

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE VICHY

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 11 Décembre 2017

18 H 00

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 Décembre 2017

ORDRE du JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 1-/ PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 29 SEPTEMBRE ET 6 OCTOBRE 2017 - APPROBATION
- 2-/ DECISIONS DU MAIRE - APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
- 3-/ LISTE DES MARCHES PUBLICS SIGNES PAR M. LE MAIRE - APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL
- 4-/ MODIFICATIONS - COMMISSIONS MUNICIPALES
- 5-/ COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) - DESIGNATION D'UN DELEGUE
- 6-/ ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE - ADHESION D'UN NOUVEAU MEMBRE - ACCORD

PERSONNEL COMMUNAL

- 7-/ RENOUVELLEMENTS - MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL
 - A/ OFFICE DE TOURISME
 - B/ CGOS
- 8-/ MODIFICATIONS - TABLEAU DES EMPLOIS
- 9-/ MODALITES - ORGANISATION DES ASTREINTES
- 10-/ FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE MISSIONS DU PERSONNEL COMMUNAL
- 11-/ SCHEMA DE MUTUALISATION - VICHY COMMUNAUTE – ADHESION AUX SERVICES COMMUNS

FINANCES

- 12-/ DECISION MODIFICATIVE N°2 - ANNEE 2017 - COMPTABILITE COMMUNALE
- 13-/ INSCRIPTION - CREDITS PAR ANTICIPATION SUR LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018
- 14-/ ADMISSION EN NON-VALEUR - TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES
- 15-/ PROVISIONS - BUDGET PRINCIPAL ANNEE 2017
- 16-/ CONVENTION REGISSANT LES RELATIONS FINANCIERES LIEES A L'ENSEIGNEMENT MUSICAL ENTRE LA VILLE DE VICHY ET VICHY COMMUNAUTE
- 17-/ TARIF MUNICIPAUX - REVISION 2018

- 18-/ TARIFS - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
- 19-/ MISE EN VENTE DE MATERIELS SUR INTERNET - AGORASTORE
- 20-/ CREATION DE TARIFS - CIMETIERE - ESPACES VERTS
- 21-/ INSCRIPTION - FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION - EXERCICE 2017
- 22-/ SEMIV - ACQUISITION IMMEUBLE « LES SABLETTES » A VICHY - GARANTIE D'EMPRUNT - CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN
- 23-/ ATTRIBUTION - SUBVENTIONS DIVERSES
- 24-/ VERSEMENT - ACOMPTES PAR ANTICIPATION - SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS
- RAPPORT DE PRESENTATION DES EVOLUTIONS DE LA POLITIQUE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'INSECURITE ET LES INCIVILITES
- 25-/ AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET ANNEXE DES SALLES MEUBLEES ET LOUEES
- 26-/ TARIF FORFAITAIRE - INTERVENTIONS DES SERVICES MUNICIPAUX SUITE A INCIVILITES

SECURITE PUBLIQUE

- 27-/ ARMEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE - CONVENTION DE COORDINATION - SIGNATURE
- 28-/ REFORME DU STATIONNEMENT DE SURFACE - DEPENALISATION - FIXATION DU TARIF

SPORTS / JEUNESSE / ENSEIGNEMENT / CULTURE

- 29-/ MEDIATHEQUE VALERY LARBAUD - CHARTE DE MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DU TERRITOIRE DE VICHY COMMUNAUTE

OPERATIONS TECHNIQUES

- 30-/ RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES
- 31-/ CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY COMMUNAUTE ET LA COMMUNE DE BELLERIVE-SUR-ALLIER POUR L'AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA BOUCLE DES ISLES ET DES TETES DE PONT - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
- 32-/ CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY COMMUNAUTE ET LES COMMUNES DE BELLERIVE-SUR-ALLIER, CUSSET ET SAINT-YORRE, EN VUE DE L'ACQUISITION ET DU DEPLOIEMENT D'UN SYSTEME DE GESTION INTEGRE DES BIBLIOTHEQUES (S.I.G.B.) ET DE PRESTATIONS CONNEXES - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

- 33-/ CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DU RENOUVELLEMENT DE L'INFRASTRUCTURE SERVEURS - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

URBANISME / AMENAGEMENT

- 34-/ DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) – ACCEPTATION DE LA DELEGATION DE VICHY COMMUNAUTE A LA VILLE DE VICHY
- 35-/ AVIS DE PRINCIPE - PARTICIPATION DE LA VILLE DE VICHY - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) CLERMONT AUVERGNE
- 36-/ SIGNATURE - CONVENTION - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ET DE PREFIGURATION « CENTRE VILLE DE DEMAIN »
- 37-/ ADHESION - CENTRE-VILLE EN MOUVEMENT
- 38-/ ANNULATION - DELIBERATION N°10 DU 7 AVRIL 2017 - ARRET AVAP

AFFAIRES GENERALES

- 39-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - MISES A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS A VICHY COMMUNAUTE
A/ CONSERVATOIRE DE MUSIQUE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL
B/ CENTRE OMNISPORT
C/ AERODROME DE CHARMEIL
- 40-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - OPAH-RU - PRU PRESLES - BOULEVARD DENIERE
A/ CESSION COMMUNE DE VICHY/ALLIER HABITAT
B/ CESSION DIRECTE EPF-SMAF AUVERGNE/ALLIER HABITAT - AUTORISATION DE LA COMMUNE
- 41-/ AVIS DE PRINCIPE - INSTALLATION D'UNE MICROCENTRALE SUR LA RIVIERE ALLIER
A/ PROJET SOCIETE QUADRAN
B/ PROJET SOCIETE SHEMA
C/ PROJET SOCIETE ENGIE
- 42-/ STATUTS - VICHY COMMUNAUTE - MODIFICATION - APPROBATION
- 43-/ CONVENTION AVEC VICHY COMMUNAUTE - MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE 2 VELOS ELECTRIQUES DESTINES A L'INITIATION DES AGENTS COMMUNAUX
- 44-/ DEROGATIONS - REPOS DOMINICAL
- 45-/ CREATION - INSTITUT INTERUNIVERSITAIRE DE MEDECINE THERMALE AUVERGNE-RHONE-ALPES (IIMT) - CONVENTION QUADRIPARTITE UNIVERSITES DE GRENOBLE ET UCA / VICHY COMMUNAUTE / VILLE DE VICHY 2018-2019
- 46-/ PRIX LAMOUREUX - ATTRIBUTION
- 47-/ ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE - DESIGNATION D'UN DELEGUE
- 48-/ S.A. CASINO DU GRAND CAFE - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION DE JEUX

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la Séance du 29 Septembre 2017

Tenue à 18 H 00

*dans la salle du Conseil municipal
à l'Hôtel de Ville de Vichy*

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Jean-Jacques MARMOL à Frédéric AGUILERA, Yves-Jean BIGNON à Evelyne VOITELLIER, William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 1-/ **INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE - CONSEIL MUNICIPAL**
- 2-/ **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2017 - APPROBATION**
- 3-/ **DECISIONS DU MAIRE - APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**
- 4-/ **Liste des Marchés Publics Signés par M. le Maire - Application des Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales - Compte-rendu au Conseil Municipal**

SPORTS / JEUNESSE / ENSEIGNEMENT

- 5-/ **SIGNATURE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LE CLAS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ALLIER**
- 6-/ **SIGNATURE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR L'ALSH AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ALLIER**
- 7-/ **SIGNATURE - CONVENTION DE PARTENARIAT - ASSOCIATION MUSIQUES VIVANTES ET VILLE DE VICHY**

PERSONNEL COMMUNAL

- 8-/ **TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS**

FINANCES

- 9-/ **ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - ANNEE 2017**
- 10-/ **ATTRIBUTION - SUBVENTIONS DIVERSES**

OPERATIONS TECHNIQUES

- 11-/ **RAPPORTS ANNUELS SUR LA QUALITE ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS – ANNEE 2016**
 - A/ - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
 - B/ - ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS
- 12-/ **CONVENTION AVEC L'ATMO AUVERGNE - MISE EN PLACE D'UNE STATION FIXE DE MESURE DE LA QUALITE DE L'AIR**
- 13-/ **CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA VILLE DE CUSSET - TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ALLEE MESDAMES**
- 14-/ **CONVENTION AVEC ENEDIS ET ORANGE RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE AERIENS POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

- 15-/ **DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « RIOM LIMAGNE ET VOLCANS » A L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE**
- 16-/ **PRESENTATION - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE VICHY (SEMIV)**
- 17-/ **DROITS ET BIENS IMMOBILIERS -**
A/ SERVITUDE ELECTRIQUE SUR PARCELLE BH70 A VICHY - CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS
B/ SERVITUDE POUR LE PASSAGE ET L'ENTRETIEN D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE - RUE DU MARECHAL LYAUTEY 03200 VICHY - PARCELLE AN 215
C/ RESILIATION DE BAIL EMPHYTEOTIQUE - CESSION - IMMEUBLE 8-10 RUE BARDIAUX 17 AVENUE DES CELESTINS 03200 VICHY - PARCELLE AS 77
D/ RETROCESSION DES ESPACES EXTERIEURS PUBLICS PAR LA SEMIV – QUARTIER DES AILES 03200 VICHY - PARTIE DE LA PARCELLE BH 51 et PARCELLE BH 44 EN TOTALITE - INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC
- 18-/ **CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS (ANTAI) - GESTION DES FORFAITS POST STATIONNEMENT**

1-/ INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE - CONSEIL MUNICIPAL

Il est procédé à l'installation au sein du Conseil municipal de M. Alexis Boutry, domicilié 53, rue Gaillard à Vichy (03200) en remplacement de Mme Imen Bellahrach, démissionnaire.

Le nouveau tableau (joint en annexe) du Conseil municipal de la Ville de Vichy est modifié en conséquence et sera transmis à M. le Préfet de l'Allier.

M. le Maire lui souhaite la bienvenue au sein du Conseil municipal.

2-/ PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2017 – APPROBATION

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 23 Juin 2017.

3-/ DECISIONS DU MAIRE - APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée des décisions qu'il a été appelé à prendre dans le cadre des articles L. 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales conformément à la délibération du 11 Avril 2014.

4-/ LISTE DES MARCHES PUBLICS SIGNES PAR M. LE MAIRE - APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée de la liste des marchés à procédure adaptée qu'il a été appelé à contracter dans le cadre des articles L. 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

SPORTS / JEUNESSE / ENSEIGNEMENT

5-/ SIGNATURE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LE CLAS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ALLIER

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de convention ayant pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement Scolaire » (CLAS),

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention avec la CAF.

* * * * *

⇒ M. Pommeray est intervenu dans le débat.

Intervention de M. Pommeray :

« M. le Maire, Mes chers collègues,

Un mot sur cette question. Naturellement nous voterons cette délibération mais j'en saisis l'opportunité pour attirer votre attention sur les questions d'éducation. Il se trouve qu'à la faveur des congrès et autres réunions qui se tiennent à Vichy l'été, nous avons les uns et les autres rencontré - plus que de raison d'ailleurs parce que ça peut avoir un côté déprimant - des enseignants. Ceux de la ville et d'autres. Cela m'a conforté dans l'idée qu'existent des mutations très fortes dans ce secteur : les horaires atypiques, les mouvements d'enfants liés aux compositions familiales, l'importance qui a été redite des activités périscolaires dans la mission éducative, les questions d'éducation à la citoyenneté, les inégalités structurelles devant l'école et l'enseignement. Le constat de ces mutations est assez largement partagé.

Comme trois convictions : la première c'est que bon nombre des conséquences néfastes de ces mutations se nouent - et pourraient donc se dénouer - à l'école primaire ; la seconde c'est celle que l'État est un rien perdu devant ces situations et sa réponse, si elle arrive un jour, va tarder ; la troisième c'est que les collectivités, et en particulier les communes, ont une partie de la solution à travers les compétences qu'elles ont en matière d'accueil, de gestion des écoles, de rythmes scolaires par exemple. Je saisis d'ailleurs cette occasion pour saluer la décision d'avoir maintenu la situation, conformément d'ailleurs aux suggestions du rapport du sénateur Carle qui conseille la stabilité en cette matière. Le rapport en question fait ressortir un acquis positif de cette réforme : il s'agit de la mise en place d'un dialogue entre les différents acteurs de la communauté éducative qui est une véritable dynamique, qu'il convient de préserver et dans laquelle la collectivité peut être un moteur.

Cela signifie - je réitère cette proposition - que la ville, avec les outils dont elle dispose - dont ce type de convention - doit prendre la pleine mesure du rôle déterminant qu'elle peut jouer face à ces défis. Je pense en particulier qu'il faut se saisir des questions de citoyenneté et les mettre au cœur d'une vraie politique éducative municipale. »

Réponse de Mme Grelet, Adjoint au Maire :

« Nous sommes tous conscients du rôle que nous pouvons jouer au-delà du rôle de l'Éducation nationale. Nous mettons en œuvre beaucoup de moyens pour que justement l'école soit un lieu qui permette de réduire les inégalités. Nous menons au niveau de la politique de l'école d'une part une action qualitative sur les bâtiments, puisqu'il y a des travaux très importants de rénovation des écoles qui permettent de créer pour les enfants un lieu plus agréable et accueillant et de donner aux enseignants les moyens d'une pédagogie moderne et d'autre part une action qualitative à travers les activités périscolaires pour apporter aux enfants une plus grande ouverture d'esprit quelles que soient les écoles ou les milieux sociaux.

Nous avons reporté la décision d'un aménagement des rythmes scolaires car nous souhaitons que le dialogue que nous avons instauré lorsqu'il a été question de mettre en place la réforme des rythmes se poursuive à la fois avec les enseignants, avec les représentants des parents d'élèves, le personnel municipal et au niveau de la commission municipale.

Nous allons réfléchir aux avantages qu'a pu apporter la réforme, en particulier les cinq matinées par semaine en école élémentaire comme le montre le rapport du Sénat mais nous avons à prendre en compte de nombreux autres éléments, et nous devons réfléchir pendant cette année, d'ici Pâques 2018, aux avantages et inconvénients des différentes solutions qui peuvent être proposées. C'est ce que nous envisageons de faire dans une concertation très large avec les différentes parties prenantes de l'environnement de l'enfant dans les écoles ».

* * * * *

6-/ SIGNATURE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR L'ALSH AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ALLIER

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention ayant pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la subvention « Loisirs Accessible Allier » (L2A),

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention avec la CAF.

7-/ SIGNATURE - CONVENTION DE PARTENARIAT - ASSOCIATION MUSIQUES VIVANTES ET VILLE DE VICHY

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- d'approuver la mise en œuvre d'ateliers musicaux pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles Alsace et Pierre Coulon durant l'année scolaire 2017 – 2018,

- d'approuver le projet de convention de partenariat avec Musiques Vivantes, jointe à la présente délibération et fixant les modalités de mise en œuvre du projet,

- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention de partenariat avec l'association Musiques Vivantes.

PERSONNEL COMMUNAL

8-/ TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATIONS

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- de modifier en date du 1^{er} octobre 2017 le tableau des emplois permanents de la Ville de Vichy comme ci-annexé à la suite du recrutement d'un attaché territorial, agent contractuel, sur le fondement de l'article 3-3 de loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée afin d'exercer la direction des affaires culturelles ;

- de modifier le tableau des emplois permanents de la Ville de Vichy comme ci-annexé, et de procéder à la modification de la liste des emplois contractuels susceptibles d'être pourvus sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, tel que figurant en annexe n°2, qui fixe notamment les conditions d'emploi et de rémunération des personnels concernés,

- de procéder aux recrutements nécessaires permettant de pourvoir aux emplois municipaux, notamment par recrutement contractuel dans les cas et conditions fixés par l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

* * * * *

⇒ Mme Michaudel est intervenue dans le débat.

Intervention de Mme Michaudel :

« M. le Maire, chers collègues,

Nous notons avec intérêt la création d'un poste de Directeur des affaires culturelles dans un service détaché de l'OTT.

Nous rendons hommage au travail accompli durant de nombreuses années par Diane Polya et à toute son équipe.

J'ai connu le temps où le « Grand Casino », c'est comme ça qu'on l'appelait à l'époque n'était pas chauffé et ou, en hiver, à Vichy, il ne se passait absolument rien.

Du chemin a été parcouru depuis mais les temps ont changé et beaucoup reste à faire.

Nous espérons, qu'aujourd'hui, avec cette nouvelle organisation et l'arrivée d'un nouveau directeur une nouvelle vision de la culture sera mise en œuvre.

Nous espérons que cette politique culturelle sera exigeante, innovante, diversifiée, qu'elle s'adressera au plus grand nombre sans perdre en qualité.

Nous espérons que les trois piliers de la culture vichyssoise demeureront et se développeront, l'Opéra comme fleuron, avec théâtre, musique, opéra, variétés, le CCVL, qui mériterait d'être développé et enrichi, il présente une programmation différente et fort intéressante, et la médiathèque pour qu'elle continue à être plus vivante et plus attractive.

Nous espérons aussi des événements festifs et culturels qui viendraient rythmer la vie des vichyssois et attireraient du monde. Lorsque les manifestations sont gratuites ou à portée de toutes les bourses, elles attirent du monde, témoin, la fête de la musique.

Nous pensons aussi à des événements qui marquent notre originalité et notre identité comme par exemple, Vichy, comme ville en dialogue avec le monde, à travers ses écrivains, Albert Londres, Maurice Constantin-Weyer, Valéry Larbaud, en dialogue avec le monde, avec l'ailleurs, à travers son architecture.

Nous espérons que la ville qui possède des trésors cachés, archives, photos, objets anciens etc... les montrent, les exhibent, afin que les vichyssois et les gens de passage puissent connaître notre histoire, toute notre histoire. Pourquoi, l'Opéra ? Pourquoi l'architecture mauresque de l'établissement thermal ? Pourquoi la rue Alquier ? Pourquoi la rue Albert Londres ? Pourquoi l'hôtel du Parc ?.

Les déambulations dans la ville prendraient du sens, ce projet culturel s'inscrirait dans le classement UNESCO, pourrait s'adresser à tous, serait un formidable vecteur de développement, de valorisation et d'attractivité.

Vichy, ville d'art et d'histoire possède des atouts que nous jugeons encore sous exploités, un projet culturel ambitieux pourrait lui redonner tout son panache et en faire une ville phare dans la nouvelle grande région, dans le pays et dans le monde, pourquoi pas ? ».

⇒ M. le Maire remercie Mme Michaudel de son intervention.

FINANCES

9-/ ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - ANNEE 2017

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver le rapport de la CLECT à la suite de l'arrêté préfectoral 326/2016 du 28 octobre 2016 autorisant une modification statutaire de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier – fusion avec la Communauté de communes de la Montagne bourbonnaise, modification concernant le champ des compétences exercées par l'établissement public.

* * * * *

⇒ M. Pommeray est intervenu dans le débat.

Intervention de M. Pommeray :

« M. le Maire, Mes chers collègues,

Juste un mot sur les deux délibérations 8 et 9 que je lis dans une courte intervention.

Nos concitoyens ont quelques informations sur la gestion des collectivités et sur l'actualité des questions qui les touchent telles que la modification du schéma départemental de coopération intercommunale, les baisses de dotation et la mutualisation par exemple. Les collectivités avancent sur ces questions au prix de quelques bouleversements : il suffit de comparer l'ordre du jour du conseil communautaire, hier soir, et l'ordre du jour du conseil municipal pour le comprendre. C'est pour cela qu'il faut un peu meubler d'ailleurs...

Il existe chez nos concitoyens des zones de flou sur les compétences des uns et des autres puisque ça varie d'un territoire à un autre - on entend et on lit parfois des choses aberrantes sur la question - et sur les nouveaux déterminants de l'action publique de proximité : le nouveau ressort de la communauté d'agglomération avec la Montagne bourbonnaise, la réalité des pressions financières que nous subissons et les économies que la mutualisation peut apporter et à apporter si j'en crois le suivi budgétaire qui est réalisé à VVA.

Nous souhaiterions donc que sur ces questions là, on puisse consacrer un papier dans *C'est-à-Vichy*, pour expliquer clairement le périmètre des compétences à l'instant « t » d'autant qu'elles sont stables ou au moins prévisibles à terme désormais pour quelque temps. De la même manière, il serait utile d'expliquer de manière chiffrée quels sont les transferts qui ont eu lieu et quel est l'impact sur les budgets respectifs de la communauté et de la ville. »

Réponse de M. le Maire :

« Je vous remercie. Je retiens votre suggestion, je ne ferme pas la porte à cette proposition. Le journal « C'est à Vichy » est conçu pour informer les habitants pas seulement de ce qui se passe à Vichy mais aussi de ce qu'il se passe dans notre environnement. Je pense que c'est une bonne idée ».

10-/ ATTRIBUTION - SUBVENTIONS DIVERSES

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'allouer une subvention de fonctionnement aux associations et organismes suivants :

- Procédé Zèbre	2 430 €
- Société d'Histoire et d'Archéologie de Vichy et des Environs	160 €
- SCIC Atelier d'Art de Vichy.....	6 000 €

Convention 2018-2020 ci-jointe

- CGOS du Personnel de la Ville de Vichy	565 000 €
--	-----------

Dont 360 000 € ont déjà été versés, avec un premier acompte de 180 000 € voté par anticipation suite au Conseil du 16 décembre 2016 et un second acompte de 180 000 € qui avait été voté lors du Conseil du 7 avril 2017. *Avenant n°2 ci-joint.*

- d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations et organismes suivants :

1-Coopérative Scolaire Maternelle Lyautey	247 €
2-Coopérative Scolaire Ecole Elémentaire Pierre Coulon	1 000 €
3-Association Ecole Jacques Laurent	544,30 €
4-Amical Pena Espanola de Vichy	400 €
5-Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier	500 €
6-Fondation de France.....	3 000 €

- d'autoriser M. le Maire, qui pourra lui-même donner délégation à ses adjoints, à signer chaque année, les conventions d'attribution de subventions ou avenants ci-joints annexés.

11-/ RAPPORTS ANNUELS SUR LA QUALITE ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS – ANNEE 2016
A/ - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Conseil municipal prend acte du contenu de ces rapports qui seront mis à disposition du public dans les quinze jours suivant la présente séance.

B/ - ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

Le Conseil municipal prend acte du contenu de ces rapports qui seront mis à disposition du public dans les quinze jours suivant la présente séance.

* * * * *

⇒ M. Skvor est intervenu dans le débat.

Intervention de M. Skvor :

« M. le Maire, mes Chers collègues,

Sur le fond de ce dossier, j'ai un certain nombre d'interrogations quant à l'avenir de notre modèle de collecte et de traitement des déchets.

- Ma première interrogation porte sur l'espèce de jachère dans laquelle on laisse depuis quelques temps le délégataire faire ronronner sa délégation en tout cas en ce qui concerne les ambitions de réduction des déchets. Je n'oublie pas ici votre décision de supprimer les ambassadeurs du tri dont les conséquences se sont encore fait sentir en 2016 encore avec une baisse de 14% des volumes recyclés.

- Ma deuxième interrogation est liée - et c'est sans doute une bonne chose - à la départementalisation du tri sur le site de Chézy autour d'un projet fortement subventionné par l'ADEME et a priori efficace. Pour autant, je me méfie, en matière de déchets, de tout élargissement du périmètre de collecte et de traitement : plus un périmètre augmente, plus on fait des économies d'échelle et donc améliore l'efficacité et le rendement économique des activités de traitement.

Le problème des économies d'échelle étant qu'elles nécessitent une croissance et des transports et des volumes traités : ce qui est profondément contradictoire avec l'exigence écologique de réduction des volumes de déchets qui, elle, suppose le principe de traitement au plus près des zones de production.

- Ma troisième interrogation concerne la loi Notre qui régionalise les plans de prévention et de traitement des déchets et donc là encore porte le risque d'un élargissement des périmètres, élargissement favorable à l'industrie du déchet et donc aussi aux professionnels de l'incinération.

Ma crainte, vous le comprenez, c'est qu'à terme la spécificité précieuse que nous avons avec Cusset et Bellerive en termes de déchets soit menacée.

- D'où ma quatrième interrogation qui porte sur une formule sibylline du projet d'agglomération que nous avons voté hier. Il y est dit, je cite : « ...que *sur le plan institutionnel, une analyse sera menée sur la période du présent projet d'agglomération, en partenariat avec le SICTOM Sud Allier, sur l'intérêt et l'opportunité d'un mode de gestion unique sur les 38 communes, en tenant compte de l'ensemble des paramètres environnementaux, fiscaux, financiers et institutionnels...* ».

Et là, on est en droit de s'interroger un peu plus. Car dans le cadre d'un mode de gestion unique, autant l'intégration de Vichy - Cusset - Bellerive au mode de gestion du SICTOM Sud Allier paraît faisable si ce n'est facile, autant l'inverse, soit l'élargissement du système Vichy - Cusset - Bellerive aux 35 autres communes de l'agglomération, ne paraît pas jouable, en tout cas à court terme, du fait de l'impossibilité financière faite aux communes de sortir du SICTOM Sud Allier.

Je m'interroge donc sur le sens et la portée de ce paragraphe de notre projet d'agglomération.

Car en définitive, on le voit bien, notre politique de déchets peut, dans les années à venir, du fait des contraintes locales et des législations nationales, prendre deux grandes directions :

- soit la préservation et le développement de notre modèle local, via une gestion fine et ambitieuse du site du Guègue autour d'une véritable politique de réduction des déchets, d'un véritable effort en matière de réemploi et d'économie circulaire via notamment la création d'une filière bio déchets / méthanisation.

- soit la facilité consistant à rejoindre le mode de gestion du SICTOM, c'est-à-dire de l'incinérateur de Bayet, avec son effroyable bilan carbone, ses coûts croissants, notamment fiscaux, et sa logique de consommation de déchets incompatible avec toute politique véritable de réduction des déchets à la source.

Au-delà de ce que peut signifier cette mention du projet d'agglomération, on voit donc bien que nous serons bientôt placés face à un choix essentiel quant à l'avenir de notre politique « déchets ». Ce qui sera un choix de territoire, un véritable choix politique. Qui nécessite que nous anticipions ce débat.

Je vous remercie. »

Réponse de M. Aguilera, Adjoint au Maire :

«M. le Maire, chers collègues,

Je partage vos interrogations et je suis assez d'accord pour dire que nous sommes dans le bon tempo pour ouvrir une réflexion sur le sujet ce qui explique la manière dont est rédigé le projet de territoire de l'agglomération. Nous ne voulons fermer aucune porte et, à l'heure actuelle, rien n'est tranché. Néanmoins vous posez les bonnes questions au sein de ce débat.

A titre personnel, je ne suis pas un fervent défenseur de l'idée d'élargir la collecte au niveau du SICTOM.

Ce sont des questions pertinentes et cette interrogation, que ce soit au niveau de l'agglomération, au sein de la mission développement durable qui peut aussi être saisie sur cette question, soulève un débat que nous pourrions avoir sereinement.

Sur votre première question et sur le délégataire qui « ronronne », vous savez qu'il y a actuellement une procédure en cours pour trouver un nouveau délégataire. Il est donc assez difficile de m'exprimer sur un sujet en cours d'analyse d'autant que le délégataire actuel postule pour reprendre le service. Cependant, vous comprendrez dans ma réponse que je ne suis pas obligatoirement en désaccord avec vous ».

12-/ CONVENTION AVEC L'ATMO AUVERGNE - MISE EN PLACE D'UNE STATION FIXE DE MESURE DE LA QUALITE DE L'AIR

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la convention fixant les modalités d'installation de la station de mesure en continu de la qualité de l'air dans la cour du Centre Roland, propriété de la Ville de Vichy et autorise M. le Maire à signer la convention.

⇒ MM. Sigaud, Skvor sont intervenus dans le débat.

Intervention de M. Sigaud :

« Je souhaiterais évoquer une anecdote. J'étais au Grand marché et une voiture diesel a laissé tourner son moteur pratiquement sous les futurs capteurs, ce qui va fausser lesdits capteurs ! Il faudrait donc installer des panneaux « *Arrêtez votre moteur !* ».

Intervention de M. Skvor :

« M. le Maire, mes Chers collègues,

A titre d'information, il faut rappeler que l'installation de cette station fixe a été précédée d'un an de mesures à partir de stations mobiles sur nombre de points dans notre agglomération et ce, afin de construire une modélisation mathématique de la qualité de l'air sur ce territoire. Aujourd'hui à partir des mesures effectuées sur une station, nous serons en mesure d'avoir une cartographie de cette qualité sur différentes zones de notre agglomération.

Sur le fond, maintenant, je dirai que malgré le scepticisme et parfois les ricanements qu'a pu susciter notre adhésion à ATMO Auvergne, on s'aperçoit aujourd'hui avec les premières données fournies par cet organisme que Vichy n'était pas si épargnée que cela par la pollution de l'air.

Notre performance en matière de particules fines (PM 10) a dépassé, sur des pics, celle d'une ville comme Clermont-Ferrand l'hiver passé.

Le problème avec la qualité de l'air, c'est qu'on n'en parle jamais qu'à travers le filtre de Paris, ville où le principal problème est celui du trafic routier.

Pourtant en province, à Clermont-Ferrand comme dans la Vallée de l'Arve voire à Grenoble, le principal problème, notamment en hiver, est celui des particules

fines émises par les appareils de chauffage individuels défectueux ou peu performants. En gros, des cheminées ou des poêles à bois brûlant des bûches avec des rendements thermiques catastrophiques.

Cette constatation appelle deux choses :

- la nécessité, comme rappelé par Madame Voitellier en commission, d'élargir les mesures aux autres types de particules fines (PM 2,5, notamment), plus petites et plus dangereuses.

- la nécessité de lancer une réflexion sur un vrai plan d'action en direction du phénomène de précarité énergétique ; car c'est bien de cela dont il est question dans notre ville au travers de ces émissions de particules.

Cela étant, lancer un plan de conversion des appareils de chauffage vieillissants n'a que peu de sens sans isolation concomitante des logements. C'est donc sans doute un sujet, je pense, à verser ou à ajouter la mise en place de notre plate-forme de rénovation énergétique, en lui allouant les moyens nécessaires. »

Intervention de M. Jean-Pierre Sigaud :

« Pour aller dans le sens de mon collègue, effectivement le plus polluant c'est le chauffage au bois. Une flambée au bois est très agréable, mais cela rejette dans l'atmosphère ».

⇒ M. le Maire remercie MM. Sigaud et Skvor de leurs interventions.

13-/ CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA VILLE DE CUSSET - TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ALLEE MESDAMES

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte les dispositions de la convention telle qu'annexée, donnant l'autorisation à la Ville de Vichy de mener les études et les travaux de rénovation de l'allée Mesdames et en définissant les conditions d'exécution et autorise M. le Maire à signer cet acte.

14-/ CONVENTION AVEC ENEDIS ET ORANGE RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE AERIENS POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la convention ci-annexée, fixant l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électronique sur la Ville de Vichy et la redevance d'utilisation du réseau par les opérateurs, pour une durée de 20 ans et autorise M. le Maire à signer la convention.

15-/ DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « RIOM LIMAGNE ET VOLCANS » A L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

A l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord à l'adhésion de la Communauté de Communes « Riom Limagne et Volcans » à l'EPL.

16-/ PRESENTATION - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE VICHY (SEMIV)

A l'unanimité, le Conseil municipal prend acte du rapport écrit concernant la SEMIV au titre de l'exercice 2016 ci-joint.

* * * * *

⇒ Mme Réchard est intervenue dans le débat.

Intervention de Mme Réchard :

«M. le Maire, chers collègues, nous souhaiterions faire une remarque de forme sur le rapport de la SEMIV pour lequel nous n'avons pas à voter mais à en prendre acte. Il serait souhaitable que ce rapport soit communiqué au Conseil municipal un peu plus tôt dans l'exercice, plutôt que fin septembre pour l'exercice 2016. Voilà pour la remarque de forme.

Sur le fond, je commencerais par souligner des points qui me semblent être des points d'amélioration dans la gestion du parc de la SEMIV, et qui aboutissent à deux conséquences principales : la réduction du taux de vacance, ce dont on peut se féliciter, et le second point est la hausse du nombre d'allocataires des minima sociaux ce qui signifie peut être que la SEMIV arrive à se repositionner sur un vrai prix de marché du logement social, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent même si ce n'était pas un choix de sa part. L'offre du logement, pléthorique à Vichy, étant conjoncturelle avec un prix du marché qui est relativement bas.

Le point qui me paraît être le moins satisfaisant, mais il y a sûrement des explications très pertinentes à ce sujet, c'est le résultat. Grâce aux deux points mentionnés précédemment, le résultat d'exploitation est stable, variant à peine puisqu'il varie de 2%. Cependant, le résultat final est totalement « plombé » par un résultat financier de -700 000€, ce qui fait que le résultat global est divisé par 2 par rapport à l'exercice précédent. Ce sont certainement des éléments conjoncturels qui pourront nous être expliqués. Ceci étant, quand je lis dans la presse les inquiétudes qui ont été exprimées sur une potentielle mise en faillite de la SEMIV dans les années à venir pour cause de décision gouvernementale ou législative, je m'inquiète un peu de ces positions alarmistes et j'aimerais savoir s'il y a un point de croisement et, à nouveau, un exercice avec un résultat financier négatif à venir qui pourrait être aggravé par ces éléments conjoncturels externes à la gestion de la SEMIV.

Je vous remercie ».

Réponse de M. Aguilera, Adjoint au Maire :

« Merci chère collègue. Sur l'élément de forme, je ne vois pas d'inconvénient à présenter le rapport de la SEMIV plus tôt dans l'année. Nous l'avons présenté pour la première fois au mois d'octobre, c'est pourquoi nous sommes restés sur cette période. C'est votre groupe qui avait d'ailleurs, à l'époque, saisi le principe. Mais nous pouvons le présenter avant l'été, après la clôture des comptes qui doivent être approuvés par le Conseil d'administration et par l'Assemblée générale. Nous pourrions donc vous le proposer, s'il est prêt, au 2nd trimestre c'est-à-dire au mois de juin plutôt qu'au mois d'octobre si vous le souhaitez.

Concernant les quelques éléments de fond, vous avez raison de souligner la légère baisse de la vacance. C'est un élément encourageant pour nous, surtout sur le secteur des Ailes, qui démontre que l'attractivité, liée aux travaux importants réalisés sur cette cité, a renforcé et a permis d'atteindre les objectifs en matière de vacance. C'était l'un des objectifs de cette rénovation au-delà des aspects purement énergétiques.

Sur le nombre de bénéficiaires des APL, je note votre point de satisfaction. Je m'étonne simplement du fait que vous le soulignez dans ce sens-là, puisque nous sommes aujourd'hui à 61% de bénéficiaires APL au sein de la SEMIV alors que le taux national pour les bailleurs est de 50%. Nous sommes donc très au-delà des autres bailleurs en France sur les allocataires APL au sein de notre organisme, ce qui prouve que la SEMIV propose une politique sociale attractive. Par ailleurs nous sommes le bailleur social de l'Allier qui a le plus fort taux d'allocataires APL au sein de ses membres. Nous avons toujours été dans cette démarche. Il y a très certainement une légère évolution d'une année sur l'autre mais cela a toujours été une dynamique importante pour nous.

Je souhaiterais également souligner aussi quelques éléments importants du bilan d'activités de la SEMIV sur cette année avant de répondre à votre dernière question. Cette année la SEMIV, toujours dans la logique d'amélioration et de préparation de prochaines opérations et en particulier celle de l'éco-quartier qui est notée dans le rapport. La SEMIV s'est lancée dans l'acquisition avec Allier Habitat du bâtiment des Sablettes. La signature devrait être définitive au mois de décembre. Nous sommes aussi en discussion avec les locataires pour trouver des solutions de relogement, ce bâtiment ne pouvant pas être rénové correctement et sera certainement rasé à moyen terme. Néanmoins avant de lancer un projet concret, qui ne devrait intervenir que dans 2, 3 voire 4 ans, nous travaillons actuellement - même si le transfert de propriété n'a pas encore été réalisé - avec les locataires pour trouver des solutions adaptées à leurs besoins.

Je souhaite également souligner qu'il y a eu une opération importante de rénovation énergétique cette année au niveau de la Côte St Amand lors de laquelle nous avons rénové plus de 40 logements sur l'ensemble de l'opération dans une logique d'amélioration énergétique d'une part et d'augmentation du pouvoir d'achat de nos locataires d'autre part. C'est une opération qui n'est pas neutre pour les 1000 familles qui y vivent.

Or, les logements qui sont libérés, sont généralement rénovés pour les nouveaux locataires alors que l'on ne rénove plus les logements des locataires, qui trouvent cela parfois injuste, présents dans ces logements depuis 10, 20 ou 30 ans. D'une certaine manière les nouveaux arrivés sont mieux lotis que les anciens.

C'est pourquoi nous mettons en place un système de fidélité au sein du parc de la SEMIV pour lequel nous allons allouer une enveloppe globale de 500 000€ pour rénover un certain nombre de logements de locataires présents depuis longtemps.

Enfin, dernier point qui est plus anecdotique mais important pour l'image globale de la SEMIV et de la Ville. Nous avons rénové un grand nombre de façades emblématiques de nos bâtiments, la plus connue étant celle du bâtiment situé à côté du CCAS ce qui donne une image positive du logement social.

Vous vous inquiétez de la situation financière. L'année dernière nous avons vendu un certain nombre de terrains, ce qui avait modifié un certain nombre d'éléments et de ratios. Néanmoins, je note que la Banque de France a amélioré notre cotation cette année. Nous sommes passés d'une cotation « G4+ côte de crédit assez forte » à une cotation de « G3 côte de crédit forte » ce qui signifie que nous sommes un organisme de plus en plus crédible pour investir et lancer des opérations aux yeux de la Banque de France. C'est un élément important qui démontre que la SEMIV a « les reins » de plus en plus solides pour investir et porter des opérations dans l'avenir.

Sur votre dernier point, s'agissant de l'alerte que j'ai évoquée en commission à la suite d'un certain nombre d'annonces faites par le Gouvernement notamment sur la baisse des loyers dans les organismes HLM à due concurrence de la baisse des APL : cette baisse représenterait entre 50 et 60 € par logement. Le calcul est vite fait pour la SEMIV, ce serait une perte de recettes entre 700 et 800 000 € par an. Pour mémoire, la masse salariale représente 800 000 € à elle seule. Il est évident, que pour cette année, avec un résultat net d'environ 187 000 €, que la SEMIV ne pourrait pas absorber une perte de recettes d'environ 700 000€

J'entrevois l'idée du Gouvernement qui veut autoriser à renégocier nos prêts en les passant de 20 à 30 ans ce qui dégagerait des marges alors que la plupart de nos prêts sont déjà souscrits sur une durée allant de 35 à 40 ans ceux-ci portant sur du logement social. Quelles seraient les marges de manœuvre sur un certain nombre d'opérations qui permettraient de dégager 800 000€ par an sur une renégociation de prêt ? Cela me semble illusoire.

C'est la première fois que j'observe lors du Congrès de l'Union Nationale des bailleurs sociaux qui, jusqu'à présent, était assez pacifique, que le Ministre du logement, de l'aménagement du territoire et son secrétaire d'Etat se sont faits copieusement huer par un public habituellement tranquille, personne ne comprenant la manière dont le calcul est réalisé par le Gouvernement pour absorber ce choc.

Oui, je tire la sonnette d'alarme. C'est simplement une manière de souligner que cette mesure, si elle est appliquée par le Gouvernement, est inapplicable pour la SEMIV. Au bout de 6 mois, nous devrions nous interroger sur la pérennité et l'avenir de la SEMIV. C'est donc une manière de sensibiliser le Gouvernement pour lui dire d'ouvrir les yeux. Il y a sans doute des problèmes avec certains bailleurs surnommés sur le plan national « les dodus dormants » qui sont connus pour peu investir et conserver ainsi des réserves considérables. Toutefois, il faut traiter ce problème avec cette minorité et ne pas faire supporter cette mesure à la majorité des bailleurs présents sur le territoire qui ne sont pas des « dodus dormants » et qui serait dans l'incapacité d'absorber cette baisse des loyers.

Voilà où réside mon inquiétude puisqu'aujourd'hui le Gouvernement semble inflexible face aux arguments de l'Union nationale des bailleurs. Nous sommes donc en droit de nous interroger et de tirer la sonnette d'alarme. »

17-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS -

A/ SERVITUDE ELECTRIQUE SUR PARCELLE BH70 A VICHY - CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de conclure une convention de servitude à titre gratuit au profit d'ENEDIS, pour le remplacement des réseaux ERDF existants aujourd'hui vétustes au 38 allée des Ailes (parcelle BH 70) ;

- précise que l'ensemble des frais liés à cette opération seront à la charge exclusive d'ENEDIS ou de son mandataire ;

- et donne mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et pour la signature de tous documents à intervenir, relatifs à cette servitude (document 1).

B/ SERVITUDE POUR LE PASSAGE ET L'ENTRETIEN D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE - RUE DU MARECHAL LYAUTEY 03200 VICHY - PARCELLE AN 215

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'acter la servitude afférente au passage et à l'entretien de la canalisation d'eau potable existante, qui sera établie au profit de la commune de Vichy par « L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES », futur propriétaire de la parcelle AN 215 sise rue du Maréchal Lyautey à Vichy et ce, à titre gratuit,

- donne mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et pour la signature de tous documents relatifs à cette servitude.

C/ RESILIATION DE BAIL EMPHYTEOTIQUE - CESSION - IMMEUBLE 8-10 RUE BARDIAUX 17 AVENUE DES CELESTINS 03200 VICHY - PARCELLE AS 77

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- de résilier par anticipation le bail emphytéotique susvisé régularisé avec la communauté d'agglomération Vichy Communauté, et de verser à cette dernière la somme de 150 000 € à titre d'indemnité de résiliation conventionnelle ; étant précisé que ladite résiliation prendra effet à la date d'entrée en jouissance de la société COFAP en qualité de propriétaire, stipulée dans l'acte authentique régularisant la vente,

- de vendre à la société COFAP, l'immeuble sis à Vichy 8 et 10 rue Bardiaux et 17 avenue des Célestins cadastré section AS n°77 (522 m² au sol), au prix de 450 000€

- et donne mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous documents relatifs à la résiliation du bail emphytéotique et à la vente susvisées.

**D/ RETROCESSION DES ESPACES EXTERIEURS PUBLICS PAR LA SEMIV –
QUARTIER DES AILES 03200 VICHY - PARTIE DE LA PARCELLE BH 51 et
PARCELLE BH 44 EN TOTALITE - INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Par 30 voix pour et 5 contre, le Conseil municipal décide :

- d'acquérir à l'euro symbolique auprès de la SEMIV, la parcelle sise à Vichy boulevard du Maréchal Franchet d'Esperey cadastrée BH n° 44 (307 m²) et une emprise d'environ 48500 m² à détacher de la parcelle BH 51 sise à Vichy allée des Ailes, (telles qu'elles figurent en jaune sur le plan ci-annexé) ;

- d'intégrer ces parcelles dans le domaine public de la commune ainsi que les voiries, les espaces verts et de jeux, le mobilier urbain, de signalisation et d'éclairage, les réseaux d'eau potable, d'éclairage public, de vidéo-protection, à l'exception du réseau de chauffage urbain propre à ce secteur qui constituera une servitude au profit de la SEMIV ;

- donne mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous documents relatifs à cette acquisition et à l'intégration des parcelles susvisées dans le domaine public communal.

* * * * *

⇒ M. Pommeray est intervenu dans le débat.

Intervention de M. Pommeray :

« M. le Maire, Mes chers collègues,

Il est très difficile de voter cette délibération.

On a déjà procédé à l'intégration dans le domaine public de parcelles privées. À une de ces occasions, c'était dans le quartier République-Lac d'Allier, les services et les élus de l'époque avaient expliqué par le menu la procédure et les exigences de la puissance publique. Le souci des deniers publics avait alors débouché sur des prescriptions assez fermes et pour nous parfaitement justifiées, en particulier en matière d'état, de qualité du bien transféré. Il me souvient d'ailleurs d'une visite sur place où nous avons pu constater l'état neuf de la voirie et même des quelques équipements qui allaient être incorporés au domaine public. C'est une règle d'ordre général qui a d'ailleurs été opposée récemment à des demandes de nos concitoyens, qui souhaitaient le transfert de bien privés en copropriété dans le domaine public s'agissant de voirie de lotissement.

Puisqu'il y a eu des travaux récents dans la cité des Ailes, j'imaginai que les espaces destinés au transfert étaient neufs. Il se trouve que je déduis d'une visite sur place aujourd'hui que ce n'est pas du tout le cas.

Donc je pense d'une part qu'il faut s'en tenir à la règle habituelle : on incorpore des espaces privés dans le domaine public, lorsque ces derniers sont en parfait état. C'est une question d'égalité à l'endroit des autres demandeurs.

Je pense d'autre part qu'il faut d'autant plus se tenir à cette règle que notre interlocuteur est une société d'économie mixte au capital de laquelle la ville est présente ; et que le président de la structure est par ailleurs adjoint aux travaux. Dans ces circonstances, il me semble que la règle habituelle doit s'appliquer avec une rigueur redoublée.

Je suggère donc le retrait de cette délibération ou l'ajout d'une clause réservataire sur la vérification de l'état des biens transférés, sans quoi, nous voterons contre. »

Réponse de M. Aguilera, Adjoint au Maire :

« Je comprends votre position, elle est défendable. Quelques éléments d'histoire sur la problématique au niveau des Ailes.

Si on en arrive là aujourd'hui c'est pour une raison simple. Dans le contrat initial souscrit dans les années 89/90, qui liait la Ville puis l'Agglomération à la CBSE, l'ensemble du réseau d'assainissement était intégré comme étant, d'une certaine manière, un réseau public. Ce qui fait que depuis la création de la Cité des Ailes, ce réseau était entretenu par la Ville puis par l'Agglomération par le biais de son délégataire la CBSE.

Lorsque l'agglomération a décidé de reprendre en régie directe la gestion de l'assainissement, il s'est posé un problème concret : Que fait-on de ce réseau qui a toujours été géré par la puissance publique ? Est-ce que, du jour au lendemain, on demande à la SEMIV de le gérer ? C'est ce que vous souhaitez d'une certaine manière. Doit-on laisser ce procédé, en trouvant les moyens juridiques de le pratiquer, dans le domaine public et donc en assurer la gestion ? Les espaces verts, en surface, sont gérés depuis toujours par la Ville, alors que ce n'est pas le cas pour les résidences privées.

Depuis la création de cette cité sociale, la Ville a toujours considéré que c'était un moyen pour elle de limiter les charges des locataires. Historiquement elle a toujours entretenu le parc, tout comme elle a toujours entretenu le réseau au travers de son délégataire.

Par conséquent, il y avait 2 solutions. La première étant d'expliquer aux locataires que la gestion du parc ne serait plus quasi publique mais repasserait à une gestion totalement privée. De fait, la SEMIV aurait l'obligation, en tant que bailleur, de refacturer et répercuter l'intégralité de cette dépense aux locataires des Ailes. Cette démarche augmenterait de plusieurs dizaines d'euros le loyer des locataires, et après analyse il est apparu démesuré d'affecter une telle augmentation de charges aux locataires d'une résidence dans ce secteur à vocation sociale de Vichy.

C'est pourquoi nous avons décidé de trouver une solution pour continuer à en assurer la gestion, dans la même logique que dans les années 60, en transférant l'ensemble du parc et des réseaux dans le domaine public afin de maintenir un niveau de charges locatives raisonnable.

C'est une manière pour les pouvoirs publics de rester dans une dynamique sociale et de poursuivre notre action sociale.

Voilà la logique, et voilà pourquoi nous avons décidé non pas de transférer du domaine privé au domaine public, mais d'une certaine manière de trouver une solution juridique pour entériner cette démarche sociale. Voilà où réside le problème et depuis la fin du contrat avec la CBSE en 2014, c'est la seule solution juridique que nous avons trouvée pour ne pas augmenter considérablement les charges des locataires. Néanmoins, vous pourriez exiger aujourd'hui la refacturation de l'entretien du parc social aux locataires des Ailes. Ce serait sans doute plus équilibré par rapport aux résidences privées mais nous estimons préférable de laisser cette « coutume » en usage afin que perdure l'action sociale entreprise depuis 50 ans et limiter ainsi les charges des locataires des Ailes qui sont souvent des personnes en extrême difficulté. »

Intervention de M. Pommeray :

« Juste un mot, les incorporations dans le domaine public ont toujours un historique, je vous rappelle le cas le plus connu : Chantemerle. La SEMIV est une personne juridique privée à qui l'on ne réserve donc pas le même traitement que celui dévolu à une association, une association syndicale d'aménagement, une copropriété. Mon inquiétude est double : d'une part la rupture d'égalité, d'autre part le fait que la Ville et la SEMIV ont partie liée. Je ne conteste pas l'historique, mais j'ai cette inquiétude et je pense qu'il serait plus juste de différer cette procédure de quelques années en attendant que la SEMIV ait la capacité de refaire les voiries et de les transférer en bon état à la Ville. »

Réponse de Frédéric Aguilera :

« Je le redis, ce n'est pas un problème de SEMIV c'est un problème d'augmentation de charges pour les locataires. On essaie simplement de régler un problème juridique qui existe depuis 50 ans. On essaie de traiter un problème juridique dans le cadre d'une dimension sociale. »

Réponse de M. le Maire :

« Nous avons le choix entre ce que vous qualifiez de rupture d'égalité et de risques éventuels de contentieux et le risque d'arrêter une tradition qui serait une régression pour les locataires aux faibles ressources. Donc nous faisons le choix qui n'est pas celui que vous proposez. Or, je vous signale que nous agissons dans un domaine qui est déjà l'objet de rupture d'égalité. Les bailleurs sociaux, par exemple, ne paient pas la taxe foncière. Il y a déjà, pour des raisons évidentes, parce que se sont des bailleurs sociaux, une rupture d'égalité. La jurisprudence du Conseil d'Etat est que l'égalité ne consiste pas à faire la même chose pour tout le monde mais cela consiste à l'équité c'est-à-dire à faire plus pour ceux qui ont moins. Je suis sensible à votre remarque mais j'assume et je soutiens ce choix, qui n'est pas évident, parce que je pense que c'est le meilleur des choix entre les deux solutions. »

Intervention de M. Pommeray :

« L'inégalité, quand elle est prévue par la loi, n'est pas une rupture d'égalité ! Lorsque vous parlez de rupture d'égalité organisée en matière de taxe foncière c'est, si elle est légale, une rupture d'égalité selon votre propre interprétation : quand la dispense de taxe foncière est prévue par la loi de manière explicite, cela peut poser des questions morales mais certainement pas de difficultés juridiques. Au cas présent, je m'inquiète du précédent que la décision pourrait créer et de la façon dont la Ville pourrait justifier demain sa prise de décision. »

⇒ M. le Maire remercie M. Pommeray de son intervention.

* * * * *

⇒ Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mme Réchard, Conseillers municipaux, ont voté contre.

18-/ CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS (ANTAI) - GESTION DES FORFAITS POST STATIONNEMENT

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'adopter la convention, ci-annexée, fixant les modalités de mise en œuvre du forfait post-stationnement,

- de déterminer comme suit les montants du forfait post-stationnement (FPS) :
montant du FPS : 30 €
montant du FPS minoré en cas de paiement dans les cinq jours : 17 €

- et d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

* * * * *

⇒ M. Skvor est intervenu dans le débat.

Intervention de M. Skvor :

« Cette délibération est la première sur cette réforme du stationnement, qui est une réforme à la fois de dépenalisation et décentralisation.

Une réforme d'importance pour deux choses :

- d'une part on passe d'une logique pénale à une logique d'usage et donc de partage du domaine public ;

- d'autre part, parce que le stationnement est l'un des leviers fondamentaux du report modal de la voiture individuelle non partagée vers les transports en commun, les modes doux et partagés de mobilité.

Cette réforme nous offre donc des possibilités importantes.

Je me réjouis que vous n'ayez pas pris la chose à la légère en vous contentant d'une réforme à minima en vue de janvier prochain et que vous ayez missionné un cabinet d'études sur cette question.

Je m'interroge sur deux choses :

- sur la portée réelle de cette étude et sur celle de la réforme que vous envisagez ;

- sur notre association, en tant que groupe d'opposition, à cette réflexion un peu en amont des décisions que vous prendrez. »

Réponse de M. Aguilera, Adjoint au Maire :

« Cette étude ne concerne pas le plan de circulation. Elle est concentrée sur la problématique du stationnement et intégrera des éléments de réflexion, outre le stationnement de surface, sur les parkings et les parkings privés.

Cette étude proposera des suggestions sur un nouveau zonage, de nouveaux tarifs, de nouveaux types de tarifs par catégorie de population avec, entre autres, un objectif important : attirer de nouvelles populations en centre ville en favorisant la vie de ces nouveaux résidents et l'on sait que, pour habiter en centre ville, c'est l'un des critères déterminants. Quelles solutions devons-nous apporter à ces résidents ? Quelles solutions peut-on imaginer pour favoriser l'attractivité commerciale du centre ville ? Faut-il proposer ou pas des minutes gratuites de stationnement ? Voilà pourquoi nous avons mandaté ce Cabinet qui doit expertiser et présenter, après l'élaboration d'une phase de diagnostic, un certain nombre de préconisations. Nous réceptionnons les premières préconisations dans quelques semaines et, à partir de là, l'idée est d'ouvrir un débat avec les usagers et les commerçants pour ensuite saisir la Commission municipale des travaux à ce sujet où sera présenté le rapport des préconisations. Des réunions seront alors programmées afin de déterminer si nous devons révolutionner le stationnement ou si nous devons avancer progressivement en la matière avec des adaptations. »

* * * * *

⇒ M. le Maire prend la parole :

« Je souhaiterais aborder une nouvelle que vous connaissez tous. J'ai adressé, hier soir, après le Conseil communautaire, ma démission au Préfet de l'Allier de la présidence de Vichy Communauté. Je présenterai ce soir, dès la fin du Conseil municipal, ma démission de Maire de Vichy. La plupart d'entre vous en connaissent la raison. Depuis trois ans deux lois ont été votées par le Parlement. La première met fin au cumul des mandats et m'oblige, comme beaucoup de mes collègues, à choisir avant le 2 octobre prochain entre mon mandat de Maire et celui de Sénateur. J'aurais pu décider de conserver le premier mais une nouvelle loi, qui sera bientôt proposée par le Gouvernement prévoit de limiter désormais le nombre de mandats consécutifs à trois. J'en ai déjà exercé cinq et par conséquent, même si je le souhaitais, je ne pourrai pas me représenter devant nos concitoyens lors des prochaines élections municipales. Mon choix n'a donc pas été, dans ces conditions, cornélien. J'ai décidé de conserver le mandat de sénateur.

Le mandat de Maire je le quitte avec beaucoup d'émotion et avec beaucoup de déchirement, je le quitte à regret. Depuis 28 ans, nos concitoyens m'ont accordé leur confiance. Ils m'ont accordé leur confiance la première fois en 1989, ils me l'ont renouvelé à quatre reprises et bien entendu je suis très honoré de cette confiance.

Je m'en vais, je vous quitte mais pas complètement puisque je resterai conseiller municipal et conseiller communautaire mais je quitte le poste de Maire avec le sentiment du travail accompli et lorsque je dis avec le sentiment du travail accompli je ne parle pas de moi-même mais du travail accompli par nous tous.

Vous connaissez mon leitmotiv depuis le premier jour : plus jamais de mono-industrie mais la diversification pour mettre toutes les chances de notre côté et ne pas nous retrouver dans la situation de crise économique qui a été due, à la principale industrie si je peux l'appeler ainsi, c'est-à-dire le thermalisme même si aujourd'hui cette crise a été surmontée.

Je ne vais pas vous imposer le recensement de tout ce que nous avons réalisé ensemble mais je voudrais évoquer les épisodes les plus marquants.

Avec la réalisation du Plan Thermal au début des années 90, Vichy a aujourd'hui plus que doublé son nombre de curistes, Vichy s'est dotée d'un des spas les plus modernes d'Europe et se transforme peu à peu en station de pleine santé.

La création du Palais des Congrès, la rénovation de l'Opéra, celle de nos installations sportives, combinées aux efforts de nos hôteliers pour rénover leurs établissements, ont donné une nouvelle impulsion au tourisme d'affaires et au tourisme sportif. L'aménagement des parcs et promenades le long des rives de l'Allier, est venue compléter notre attrait touristique et rencontre aujourd'hui un écho bien au-delà des frontières de notre agglomération.

Avec la création du Pôle Lardy, Vichy est, depuis 2001, une ville universitaire dont les étudiants côtoient les milliers de jeunes venus du monde entier apprendre notre langue au CAVILAM. Demain, l'Institut de formation en kinésithérapie, dont la première pierre du futur Institut des métiers de la réadaptation, va remplacer la friche des Docks de Blois. L'embellissement de notre cœur de ville avec la création du plateau piétonnier et des parkings souterrains, celle du centre commercial des Quatre Chemins en lieu et place de la friche de l'Hôpital militaire, la rénovation du Marché couvert, la mise en valeur de la gare et de sa place, ont renforcé l'attractivité et la vitalité commerciale du centre-ville.

L'arrivée de l'autoroute jusqu'aux portes de Vichy et la mise en œuvre des contournements, fruits d'une longue bataille qui n'est pas terminée, ont contribué à ce redressement.

Mais il n'y a pas que les grands projets, il y a aussi la ville au quotidien. La ville au quotidien, c'est la rénovation de nos écoles, les travaux d'accessibilité dans tous les lieux publics, la création de la Maison des associations et la rénovation de la Salle des Fêtes, le développement de la programmation de l'Opéra et du Centre Culturel Valéry Larbaud, la création d'une police municipale et la mise en place d'un réseau de vidéo-protection, la rénovation complète de la cité des Ailes sous la présidence de Frédéric Aguilera puisqu'il s'agit de la SEMIV.

Je crois pouvoir dire que tous ces efforts ont porté leurs fruits. Après des décennies de déclin démographique, notre agglomération a renoué avec la croissance, elle est devenue la deuxième agglomération d'Auvergne et la ville centre, fait très rare, a regagné des habitants depuis quelques années.

Je suis bien conscient du fait, et je ne fais pas ici un satisfecit, que tout n'a pas pu être fait. D'ailleurs tout n'est jamais fait parce que la vie et l'histoire d'une ville sont des métiers sur lesquels il faut sans cesse remettre l'ouvrage. Il reste beaucoup à faire : assurer la pérennité de la gestion de notre domaine thermal et la rénovation du Parc des Sources, étendre à la rive gauche, avec Bellerive et la Communauté d'agglomération, l'aménagement des bords d'Allier, reprendre le projet de l'Eco-quartier qui a été retardé par la crise économique de 2008 - que notre pays est tout juste semble t'il entrain de surmonter - et tant d'autres choses.

Tout cela, c'est l'équipe qui me succédera qui en aura la responsabilité, j'y participerai désormais dans un rôle plus modeste puisque je resterai jusqu'aux prochaines élections conseiller municipal et conseiller communautaire. Je reste aussi Sénateur de l'Allier, donc de Vichy, et je compte bien continuer à défendre en haut lieu les intérêts de notre ville et de notre agglomération.

Je ne suis pas inquiet pour l'avenir. L'équipe qui m'a accompagné ces dernières années et qui choisira en son sein son nouveau Maire est à même de prendre la relève. Cette équipe est préparée, elle allie la jeunesse et l'expérience, elle est rompue à l'exercice de la gestion municipale et à la prise de responsabilités, elle connaît les dossiers et les défis à relever, dans un paysage institutionnel profondément remodelé depuis quelques années, par les différentes lois sur les territoires. Une Communauté d'agglomération élargie, une nouvelle grande Région Auvergne-Rhône-Alpes qui nous place désormais dans la deuxième région de France et la Métropole Vichy-Clermont-Auvergne dont les fondations sont aujourd'hui posées.

J'ai confiance en cette équipe et c'est avec sérénité que je la verrai prendre, vendredi prochain à la suite de notre vote, les commandes. Je forme mes vœux les plus sincères pour sa réussite et pour la réussite de Vichy.

Je voudrais, bien entendu, en partant, adresser un certain nombre de remerciements. Je voudrais remercier d'abord l'ensemble du Conseil municipal, les conseillers municipaux de la majorité mais aussi ceux des groupes d'opposition. Nous n'avons pas toujours été d'accord, c'est le rôle bien entendu en démocratie, d'une majorité et d'une opposition. Je voudrais saluer les échanges que nous avons eus au cours de ces dernières années mais aussi saluer le respect mutuel, la cordialité de ces échanges.

Je voudrais saluer les Adjoints au Maire et les conseillers délégués. Vous ne m'en voudrez pas, je ne vais pas les citer tous, certains sont à mes côtés depuis le début de cette aventure.... Vous me permettrez de citer celui qui est considéré, par tout le monde, comme mon vieux complice, Gabriel Maquin. Au point que lorsque je rencontre nos concitoyens dans la ville, ils parlent d'un binôme et pas seulement d'un Maire et d'une équipe municipale et je voudrais le remercier, il fait partie de ceux qui était à mes côtés depuis le début et à travers lui, je voudrais remercier bien entendu, l'ensemble des autres.

Je voudrais remercier la Direction Générale et l'ensemble des services, passés et... présents :

Je voudrais d'abord les remercier à travers la personne du Directeur Général des Services - Pierre Dervieux - et à ses côtés l'ensemble du Secrétariat Général,

- Le Directeur Général Adjoint : Olivier Cavagna qui est là depuis moins longtemps mais qui, en quelques années, s'est imposé dans son rôle,
- La Directrice Générale des Services Techniques : Michèle Tauveron ainsi que tous les Directeurs qui travaillent avec elle et parmi lesquels Dominique Scherer, Directeur du Service des espaces verts dont nous connaissons tous le rôle éminent à Vichy dans les réseaux de fleurissement nationaux. Qui pense Vichy, pense espaces verts et parcs,
- Le Directeur de l'urbanisme : Joël Herbach que j'ai cité hier à la Communauté d'agglomération comme le grand « gourou » de la stratégie territoriale. C'est une plaisanterie affectueuse mais je ne crois pas pouvoir dire que les grands projets que j'ai cités auraient pu voir le jour sans sa compétence exceptionnelle,
- La Directrice des Affaires Générales : Caroline Da Conceicao,
- Le Directeur du service « Sécurité publique » : Thierry Lavallard et en dire un mot particulier parce que ce service, je ne sais pas si tout le monde en est conscient, est sans doute le service le plus difficile parce qu'il est le plus exposé. Vous connaissez l'évolution de la société qui rend, chaque jour, leur tâche plus complexe, plus délicate. C'est un service particulièrement important c'est pour cela que je souhaite lui rendre hommage.

Je voudrais saluer les services mutualisés avec Vichy Communauté puisque nous avons entamé depuis deux ans une mutualisation importante, 200 agents de Vichy, Cusset et Bellerive ont été transférés dans le cadre de la mutualisation auquel on peut ajouter les transferts de compétence et remodelent le paysage au niveau des rapports de l'agglomération et les communes. Par conséquent, je voudrais remercier :

- Le Directeur du service des sports : Philippe Costelle,
- Le Directeur des Ressources Humaines : Fabrice Mathieu,
- Le Directeur des Finances : Mathieu Bocq. J'en profite pour remercier aussi Carine Porte, actuelle Directrice du service mutualisé Juridique, Patrimoine et Finances, pour sa contribution pendant de longues années en tant que Directrice des Finances de la Ville,
- La Direction des services informatiques portée par Sébastien Marillier. Aujourd'hui les services informatiques, de n'importe quelle collectivité, sont le système nerveux et sans l'excellence de ses services une partie de notre efficacité est remise en cause. Cette excellence est présente à Vichy, vous avez tous pu en juger. C'est pourquoi je suis très reconnaissant à Sébastien Marillier et à ses services d'assurer une logistique qui nous permet d'être au top de l'efficacité.

Je voudrais également remercier les organismes et les associations qui travaillent en synergie avec la Mairie de Vichy :

- La Directrice du CCAS : Christine Caul-Futy,
 - Le Directeur de l'OTT : Jérôme Joannet,
 - La Directrice de la Médiathèque : Isabelle Minard qui a pris une succession difficile,
 - La Directrice artistique de l'Opéra : Diane Polya qui a repris l'Opéra qui, à l'époque, était fermé depuis un certain nombre d'années.
- Remerciements enfin à mes proches collaborateurs :
- Christine Assalet, Directrice de Cabinet et à toute l'équipe du Cabinet, et notamment le secrétariat : Aurélie Hilaire, Christine Berlioux, et auparavant : Chantal Mariotti, Martine Champredon et Claude Dupuis,
 - Dominique Lagrange, Directrice de la Communication et à toute l'équipe de la communication.

Je voudrais vous dire merci pour tout ce que nous avons fait ensemble, je souhaite à chacune et chacun d'entre vous de pouvoir continuer longtemps à vivre et à travailler pour nos concitoyens en ce cœur de la France, dans une ville dont chacun s'accorde à dire qu'elle est l'exemple même de la qualité et de la douceur de vivre de notre pays dans un monde qui en manque parfois tant. Je vous remercie. »

Intervention de M. Pommeray :

« M. le Maire, Mes chers collègues,

Vous savez bien M. le Maire que ces périodes de démission un peu forcée sont le moment d'éloges infinis voire démesurés, dont la sincérité - nous avons les uns et les autres, de la mémoire - pourrait parfois être chahutée. Pour ma part, je vais tenter de ne pas me départir de ma franchise habituelle ; comme disait le Figaro de Beaumarchais : sans la liberté de blâmer, il n'est point d'éloge flatteur. Je vais donc d'abord user de la première de ces facultés.

Pour vous dire, vous redire, au moment où vous allez quitter ce siège, que je mentirais si je vous expliquais que j'ai aimé votre politique. Nous avons sur le développement de notre ville, des divergences ; vous nous avez fait, en presque trente ans de mandats, une ville à voir ; j'aurais préféré que Vichy devienne une ville à vivre. Vous avez fait vôtre l'augmentation de la population en feignant de pas saisir que le solde migratoire favorable - plus d'habitants qui arrivent que de d'habitants qui partent - cachait dans sa structure une forme de poison : ceux qui partent sont jeunes, ceux qui arrivent sont âgés, et que nous allions donc vers un solde naturel à terme défavorable sans parler des conséquences économiques de ces mutations.

Et puis il y a deux dossiers que vous n'avez finalement pas voulu régler. D'abord la cession du domaine thermal. Je concède que le dossier soit complexe mais il a connu, à certains moments, des alignements de planètes que vous auriez pu saisir en particulier quand tous les acteurs potentiels et décisionnaires de ce dossier vous étaient connus, voire familiers pour certains.

Et puis il y a ensuite la question de la mémoire de la deuxième guerre mondiale à Vichy. Vous étiez sans doute le premier maire à pouvoir régler cette question ; surtout parce que votre année de naissance vous exonérait en quelque sorte mais qu'au surplus, vous ne pouviez pas être un seul instant soupçonné d'une quelconque sympathie à l'endroit de l'idéologie qui avait présidé à l'arrivée de ce régime en France puis dans notre ville.

Voilà trois regrets. Ils ne vous surprennent pas puisque je viens, à grands traits, de dessiner à nouveau, deux lignes politiques opposées.

Bon, il se trouve, puisque nous avons été concurrents aux élections municipales, qu'entre ces deux lignes politiques, les électeurs ont choisi la vôtre - assez largement d'ailleurs, et même à répétition. Pour une fois vous ne direz pas *in cauda venenum* - (qui s'écrit « C-A-U-D-A » me souffle François Skvor, non pas à l'endroit du secrétariat général, je le précise) - puisqu'il me faut vous reconnaître une certaine habileté politique. Une certaine habileté politique qui vous a conduit à être candidat à beaucoup d'élections - ce qui est aussi mon cas - et à être élu à beaucoup de mandats - ce qui n'est pas tout à fait mon cas. Habileté politique car au fil des années, vous vous êtes présenté avec succès à toutes les élections possibles sauf deux - conseiller départemental et... reine de Vichy ; je précise, si vous étiez tenté, que ce dernier mandat n'est pour l'instant pas touché par la loi sur le cumul, ni dans le nombre, ni dans le temps.

Une certaine habileté politique donc et puis aussi une vraie culture du temps - vos écrits, vices et vertu, vous n'aimerez sans doute pas la comparaison, M. le Maire - mais il m'est arrivé que votre culture du temps me fasse penser, toutes proportions gardées, à celle de François Mitterrand dont vous avez été le ministre, et qui savait attendre et choisir ses moments. Je le concède, c'est une vraie qualité en politique.

Enfin, je dois vous dire M. le Maire que lorsqu'on est opposant en politique - et je commence à avoir dans le domaine une certaine expérience - la saveur de l'action a évidemment partie liée avec la qualité de celui à qui vous vous opposez. Et je dois avouer publiquement que sur ce plan là, vous ne nous avez jamais déçu : ni sur la forme - vos qualités de rhéteur sont évidentes - ni sur le fond - vous connaissez vos dossiers, et le cas contraire échéant - car c'est arrivé ! - vous avez une capacité certaine à en saisir vite la substantifique moelle. Comme me disait Isabelle Réchard très récemment (là, je lui sens un petit moment de panique car elle se demande celle de ses expressions que je vais citer) : « au moins, Claude Malhuret nous aura obligé à travailler ».

C'est pourquoi, M. le Maire, votre départ nous emplit d'une forme d'inquiétude puisque l'opposition risque d'être désormais beaucoup moins enthousiasmante. Et c'est donc finalement grâce à vous, à cause de vous dira l'actuelle majorité, que nous allons puiser dans nos forces avec l'intention ferme de quitter rapidement l'opposition pour devenir majoritaires.

M. le Maire, je vous souhaite, comme premier magistrat redevenu simple conseiller municipal, une excellente fin de mandat parmi nous et vous adresse, avec les réserves que j'ai dites, mes - nos - remerciements et vous assure républicain que je suis - que nous sommes -, vous assure de notre respect à l'endroit de celui qui aura servi si longtemps notre ville et ses habitants.

Je vous remercie. »

Intervention de M. Sigaud :

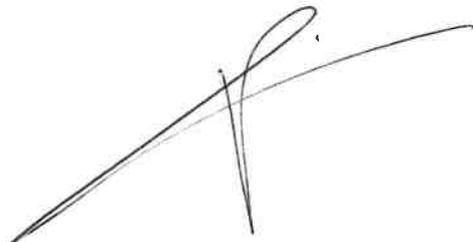
« M. le Maire,

Vichy Bleu marine a beaucoup apprécié, sous votre présidence, la qualité des débats dans cette assemblée. Nous vous remercions pour votre courtoisie en espérant que cela continuera avec le prochain Maire. Merci beaucoup. »

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 H 15.

Orlane PERRIN
Secrétaire de séance



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la Séance du 6 Octobre 2017

Tenue à 18 H 00

*dans la salle du Conseil municipal
à l'Hôtel de Ville de Vichy*

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Marie-Christine STEYER à Evelyne VOITELLIER, William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

ORDRE DU JOUR

CONSEIL D'INSTALLATION
ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

ADMINISTRATION GENERALE

- 1-/ ELECTION DU MAIRE
- 2-/ DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE
- 3-/ ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE
- 4-/ ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE
- 5-/ COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION
- 6-/ DESIGNATION DE DELEGUES - COMMISSIONS MUNICIPALES
 - A/ COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
 - B/ COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
 - C/ COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
- 7-/ DESIGNATION DE DELEGUES - ORGANISMES EXTERIEURS :
 - A/ OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME DE VICHY (O.T.T.)
 - B/ COMITE DE GESTION DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA VILLE DE VICHY (C.G.O.S.)
 - C/ AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT CLERMONT METROPOLE

PERSONNEL COMMUNAL

- 8-/ MUNICIPALITE - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
- 9-/ DETERMINATION DU NOMBRE DE COLLABORATEURS DE CABINET
- 10-/ FRAIS DE REPRESENTATION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
- 11-/ FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE
- 12-/ MISE A DISPOSITION - PERSONNEL COMMUNAL - VICHY COMMUNAUTE

ORDRE DU JOUR

CONSEIL D'INSTALLATION

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

ADMINISTRATION GENERALE

1-/ ELECTION DU MAIRE

M. Gabriel Maquin, Maire-Adjoint, ouvre la séance et prononce une allocution :

« M. le Maire, Mes chers collègues, Mesdames, Messieurs,

Il y a 8 jours en cet endroit même, tu as donné ta démission, je tiens à te dire, avant de lire ces quelques feuillets, que je suis très honoré d'être à ta place et ainsi saluer ta présence.

Je vais laisser au doyen d'âge la présidence de cette séance, mais auparavant, vous me permettez de dire quelques mots introductifs pour rendre hommage à Claude Malhuret.

L'annonce du choix effectué par Claude Malhuret de démissionner de son mandat de Maire de Vichy pour se mettre en conformité avec la loi sur le non-cumul des mandats n'est pas une surprise, mais n'en reste pas moins un événement pour notre ville.

Un événement parce qu'avec le départ de Claude Malhuret, nous ne perdons pas seulement un maire mais le Maire qui depuis 1989 - et de quelle manière - présidait aux destinées de notre commune.

J'ai eu la chance - et je dirais même l'honneur - d'accompagner la longue marche de Claude Malhuret à la tête de la Ville et ce jour constitue pour moi et pour toute l'équipe municipale un moment particulièrement émouvant.

Par ces mots, je veux donc témoigner de plusieurs choses :

- D'abord bien sûr de l'ambition qu'a toujours eu Claude Malhuret à l'égard de Vichy, sa ville d'origine où il a fait le choix de revenir s'établir après une carrière réussie dans la médecine humanitaire et au gouvernement de la France, mais aussi dans le secteur privé avec la création du site Doctissimo devenue une vraie référence.

Cette ambition, il suffit d'ouvrir les yeux pour la voir, elle s'étale de l'autre côté des fenêtres de cette salle, dans les rues de notre ville verte, dynamique, attrayante, sportive, touristique, commerçante, culturelle. L'ambition d'un vrai aménageur de l'espace urbain qui a poussé le perfectionnisme jusqu'à choisir lui-même les matériaux utilisés pour les travaux de rénovation. L'ambition d'un bâtisseur résolu aussi, préoccupé de l'attractivité de sa ville et notamment de la redynamisation des friches urbaines (quartier des Quatre-Chemins, Docks de Blois, etc...). Une ambition économique pour laquelle il porta haut et fort de nombreux dossiers de désenclavement, notamment routier.

Cette ambition avait une cohérence, il l'avait imaginée dès 1989, je peux en témoigner et mes collègues également.

- Avant tout le monde, Claude Malhuret avait aussi compris que cette ambition ne servirait à rien si elle ne s'adossait pas à une autre ambition plus politique, au sens institutionnel du terme.

Cet autre volet de son ambition s'est concrétisé dans deux directions au moins :

- Très tôt d'abord, via la création du District Vichy-Cusset-Bellerive, qui fût le premier acte de la Communauté d'agglomération dont il a fini par prendre la présidence en 2014. Vichy Communauté où tout le monde reconnaîtra combien son action faite de consensus et de gestion apaisée a enfin permis de faire avancer les dossiers de façon positive ;

- A l'échelle régionale, ensuite, avec un souci particulièrement affirmé ces derniers mois de faire en sorte que notre territoire annexé à la 2^{ème} Région de France ne devienne pas le parent pauvre d'Auvergne Rhône Alpes, excentré à l'Ouest. Pour ce faire, il a notamment compris combien il fallait travailler de manière consensuelle à la construction d'une véritable métropole d'un genre nouveau entre Clermont et Vichy. Le succès des assises métropolitaines organisées en juin 2016 à l'Opéra de Vichy en a démontré toute la pertinence ;

- Et puis l'ambition de Claude Malhuret s'est aussi exprimée à travers le respect profond qu'il a toujours porté à l'égard des Vichysoises et des Vichysois. Un respect pudique parfois confondu avec de la froideur mais dont la meilleure preuve tient à son obsession pour qu'ici, dans notre province du centre de la France, la culture brille ;

- Pour faire briller la culture et les nourritures spirituelles dont il est lui-même tellement friand, il a donné les moyens à l'Opéra d'avoir une programmation haut-de-gamme. Je salue au passage la Directrice artistique, Diane Polya, qui prend sa retraite.

- Il a fait en sorte que les philosophes, les penseurs, les écrivains viennent à Vichy prendre le temps, dans le cadre du Grand Débat, d'exposer leurs idées et de nous faire réfléchir sur nous-même. Une manifestation gratuite, ouverte à tous ;

- Tout comme Portrait(s), festival photographique ambitieux ouvert sur la rue.

▪ Enfin, je suis ému, à titre personnel, de voir Claude Malhuret passer la main à une nouvelle équipe. Pour ma part, à ses côtés, je me suis consacré en toute loyauté à une démarche de terrain, proche des gens. Au moment où cette grande page se tourne, j'ai fait un choix car on ne peut pas courir deux lièvres à la fois. J'ai participé aux épreuves des 11 et 18 juin. Je les aie faites en courant alors qu'il fallait les faire en marchant. Mais avec vos encouragements, je resterai dans la nouvelle équipe où je continuerai à être un élu de liaison. Cette nouvelle équipe, dont je ne doute pas qu'elle garantisse le formidable héritage de Claude Malhuret et qu'elle poursuive les grands défis entrepris.

Je vous remercie. »

* * * * *

M. Gabriel Maquin, Maire-Adjoint, passe la présidence à M. Jean-Jacques Marmol, Adjoint au Maire, Doyen d'Age qui :

- liste les procurations,

- désigne la secrétaire de séance, Mme Orlande Perrin - la plus jeune de l'assemblée - et les scrutateurs (Mmes Malmey et Cussac),

- et donne lecture des articles L.2122-4 et L.2122.7 du Code général des collectivités territoriales.

Article L2122-4

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.... ».

Article L2122-7

« ... Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.... ».

* * * * *

⇒M. Jean-Jacques Marmol, Adjoint au Maire, demande à l'assemblée quelles sont les candidatures.

⇒M. Claude Malhuret, Conseiller municipal, présente la candidature de M. Frédéric Aguilera et prononce une allocution :

« M. le Président, je voudrais présenter la candidature de Frédéric Aguilera pour de multiples raisons mais je voudrais en souligner les principales.

La première est celle d'un nécessaire renouvellement des générations. L'élection d'un Président de la république de 39 ans montre bien que la génération des « baby boomers » à laquelle plusieurs d'entre nous appartenent et qui a si longtemps été aux commandes ici comme ailleurs même si elle est « inoxydable » n'est pas immuable et qu'elle doit un jour transmettre le flambeau. C'est ce que nous avons commencé à faire lors des élections municipales de 2014, avec l'élection à Cusset, à Bellerive, à Gannat et ailleurs, de maires plus jeunes qui ont pris le relais. C'est, je crois, ce qu'il faut faire aujourd'hui à Vichy.

Mais la jeunesse n'est pas à elle seule un argument, c'est un avantage, par définition, transitoire.

Ceci m'amène à la deuxième raison de présenter la candidature de Frédéric Aguilera. Bien qu'il soit jeune encore, son expérience de la chose publique est déjà remarquable à Vichy comme auparavant à Cusset ou au Conseil général de l'Allier. Depuis quelques années, il est, aussi bien à la Ville qu'à la Communauté d'agglomération, l'un des principaux adjoints et vice-président en charge des dossiers les plus importants et souvent les plus délicats. J'ai pu constater sa maîtrise de la gestion municipale et de la prise de responsabilité. Il connaît les dossiers et les défis à relever tant au sein de la commune que de la communauté d'agglomération, de la nouvelle Grande Région Auvergne Rhône/Alpes et du Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne dont parlait Gabriel Maquin tout à l'heure et qui constitue désormais notre cadre institutionnel.

Si vous décidez de l'élire ce soir, c'est avec sérénité que je lui transmettrai mon écharpe de Maire, persuadé qu'il saura poursuivre le chemin de la réussite de notre ville à laquelle il a déjà largement contribué. »

⇒M. François Skvor, Conseiller municipal, propose la candidature de M. Christophe Pommeray et prononce une allocution :

« M. le Président, mes Chers collègues, Mesdames et Messieurs,

Je voudrais au nom du groupe « Vichy Ensemble », présenter la candidature de Christophe Pommeray au poste de 1er magistrat de notre ville.

Je voudrais également en quelques mots, et avec l'art de la concision qui me caractérise, éclairer les raisons de cette candidature.

Notre ville connaît en effet une période de basculement historique fort.

Le 6 août 1967, Pierre Coulon disparaissait brusquement. Exactement 50 ans et deux mois plus tard, notre conseil s'apprête à élire un nouveau maire. C'est un cycle qui s'achève, comme bien d'autres auparavant dans l'histoire de notre ville.

Il y eut celui de la fondation, au milieu du XIX^e, celui du baron Lucas. Puis celui de l'apogée thermal qui suivit la seconde campagne de construction de notre ville au début du 20^{ème} siècle ; période dont l'exubérance insouciance se résume au mieux dans la personnalité fantasque de Louis Lasteyras, maire républicain, radical et radical-socialiste (mais dont je ne doute pas, à son excentricité, de l'inspiration à la fois écologiste et libertaire). La seconde guerre mondiale et le régime de Pétain mirent brutalement fin, et pour un temps, à cette insouciance. Un autre cycle s'ouvrit plus tard, au début des années 60, avec Pierre Coulon, l'amorce du déclin thermal et de la diversification économique, poursuivie jusque sous le mandat de Claude Malhuret.

Aujourd'hui nous le pressentons tous, de manière confuse encore, c'est un nouveau cycle qui s'ouvre dans l'histoire de notre ville. Celui d'une indépendance, d'une autonomie que notre passé a toujours jalousement refusé à Vichy.

J'en veux pour preuve trois choses :

- d'abord les désengagements successifs et futurs de l'État - de cet État qui a fondé notre ville - ,
- ensuite la vulnérabilité inédite et croissante de nos territoires - c'est d'ailleurs la grande leçon de la crise de 2008 dont nous sortons à peine - ,
- et enfin l'ampleur des crises écologiques qui nous attendent et au fil desquelles nos ressources naturelles vont gagner le prestige de ressources vitales.

Ce sont toutes ces raisons qui poussent aujourd'hui Vichy et son territoire à prendre son envol, à devoir s'émanciper de tutelles anciennes et encombrantes. Et tout simplement à devoir dire qui nous sommes, nous Vichysoises et Vichysois, à donner un sens à notre avenir commun. C'est-à-dire à assumer notre passé, chose qui à Vichy, est sans doute plus ardue que dans toute autre ville.

Ce passé, cet héritage de notre ville revêt divers visages, symbolique certes, mais aussi patrimonial et économique.

Assumer ce passé, c'est déjà en supporter les coûts, les charges héritées, parfois démesurées au regard de nos moyens actuels : parmi elles, le Domaine thermal, bien évidemment, enjeu parmi les enjeux. Ce Domaine thermal dont la perspective de la cession résume à elle seule la difficulté de la tâche à accomplir pour racheter notre coûteux héritage, et à la fois développer et valoriser nos propres ressources. Sur cette question, l'expérience acquise au fil des années, les compétences et l'engagement total de Christophe Pommeray ne sont plus à démontrer.

Au-delà des thermes et du patrimoine architectural de notre ville, nous avons à gérer ce que Pierre Coulon nous a légué et dont le simple entretien risque, dans les années qui viennent, d'absorber la plus grande part de notre effort d'investissement.

La question qui se pose alors est de savoir comment assumer l'ensemble de ces charges sans négliger l'avenir et toutes les promesses que recèle ce passé. Le passage est étroit et nul doute qu'il faudra de l'imagination, de la finesse ainsi qu'une résolution forte dans les actes et les choix. S'il n'est nulle charge qui ne puisse trouver de levier, la tâche est ardue, le chantier, immense et nous avons à créer et à mettre en œuvre une authentique et inédite stratégie de développement économique, commercial, urbain et territorial.

Assumer ce passé enfin, c'est en surmonter le poids symbolique, apprendre à retisser les fils du destin par-dessus les traumatismes trop connus du passé vichyssois et quelque part, renouer avec l'avenir, l'enfance et la jeunesse, inventer des politiques éducatives, universitaires et culturelles ambitieuses qui doivent devenir l'une de nos priorités absolues pour les années à venir. Là encore, de par son passé et ses engagements, nul plus que Christophe Pommeray n'a réfléchi et nourri le débat de propositions fortes sur ces thématiques.

M. le Président, mes Chers collègues, ne nous leurrions pas, dans la période qui s'ouvre, la partie sera difficile. Difficile pour tout le monde, car nous ne sommes pas véritablement préparés à ce qui s'annonce.

Nous aurons avant tout besoin de sang-froid, de discernement et d'agilité. Comme d'une vision et d'un projet charpentés, susceptibles de donner le sens qui manque parfois tant à nos débats politiques.

Nous avons surtout, Mesdames et Messieurs, à gagner la bataille démocratique du sens, bataille pour laquelle Christophe Pommeray est aujourd'hui à nos yeux le candidat le mieux armé.

Je vous remercie. »

⇒ M. Jean-Pierre Sigaud, Conseiller municipal, propose sa candidature.

« M. le Président, mes Cher/es Collègues,

Ma collègue Mme Conte étant absente, je présenterai ma candidature moi-même. »

* * * * *

M. Jean-Jacques Marmol déclare le scrutin ouvert.

Il est ensuite procédé au scrutin (*chaque conseiller vote après l'appel de son nom et dépose son enveloppe dans l'urne*) puis au dépouillement par les scrutateurs, assistés de représentants de l'administration.

ELECTION DU MAIRE

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	35
A déduire : Bulletins blancs et nuls :	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	35
Majorité absolue :	18

Ont obtenu :

M. Frédéric AGUILERA	a obtenu	28
M. Christophe POMMERAY	a obtenu	5
M. Jean-Pierre SIGAUD	a obtenu	2

M. Frédéric AGUILERA, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

* * * * *

M. Marmol annonce le résultat du scrutin, proclame M. Frédéric AGUILERA, Maire de Vichy, et lui transfère la présidence de la séance :

Discours de M. Frédéric AGUILERA, Maire de Vichy :

Mesdames, Messieurs, Mes chers collègues,

C'est avec une réelle émotion, comme vous pouvez l'imaginer, que je m'assois aujourd'hui dans ce fauteuil de Maire de Vichy. Une émotion dont je serais bien en peine de démêler tous les fils tant ils sont nombreux. Mais que je suis heureux de pouvoir partager avec vous tous.

Pour commencer, je veux adresser trois remerciements particuliers :

Le premier est destiné à tous les élus qui ont porté leur voix sur ma candidature. Je mesure tout le poids de la responsabilité que, ce faisant, vous faites peser sur mes épaules. Je peux vous assurer que je serais le Maire de tous les Vichyssois, au service de notre territoire. Je sais pouvoir m'appuyer sur une équipe soudée, étrangère aux luttes fratricides, et aux ambitions personnelles qui, trop souvent, annihilent l'action publique.

La majorité municipale parle et continuera de parler d'une seule voix, une voix chorale au sein de laquelle toutes les nuances seront entendues. Je souhaite remercier particulièrement Gabriel Maquin pour tout ce qu'il apporte depuis tant d'années à notre action collective et lui dire que je suis heureux qu'il ait accepté de poursuivre l'aventure à mes côtés.

Aux élus de la minorité, je souhaite exprimer ma volonté de travailler avec vous, pour l'intérêt général, et dans le cadre d'un dialogue respectueux et permanent.

Mes remerciements vont aussi à l'ensemble des 491 agents de notre collectivité. Je vous connais bien. Et je dois vous dire mon admiration pour votre dévouement au service de notre commune. Une ville n'est rien sans l'action quotidienne des agents municipaux. Je sais pouvoir compter sur vous et je vous assure de mon soutien.

Le dernier remerciement que je tiens à adresser ce soir est destiné à l'homme qui m'a précédé dans ce fauteuil durant de longues années, je veux bien sûr parler de Claude Malhuret.

Cher Claude, au nom du Conseil municipal et au nom de tous les Vichyssois je veux te dire un profond merci.

Merci pour ton engagement au service de Vichy. Un engagement longue distance, qui pour beaucoup suffirait à remplir une vie. Mais, dans ton cas, parler d'une vie n'a pas vraiment de sens, il vaudrait mieux évoquer des vies au pluriel tant tu maîtrises parfaitement, dans ta propre existence, l'art de la diversification des activités, que tu as si bien appliquée à Vichy.

Une diversification et un engagement toujours placés sous le signe de l'intérêt général.

Le temps, ce juge de paix incorruptible, rendra mieux que quiconque justice à ton action. Mais l'émotion suscitée par l'annonce de ton départ montre déjà combien les Vichyssois ont parfaitement conscience de l'importance du travail que tu as réalisé.

La presse s'est chargée ces derniers jours de faire un inventaire détaillé de ton action. Je ne vais donc pas énumérer la liste de tes nombreuses réalisations, depuis le premier plan thermal, jusqu'aux projets engagés ces derniers jours à Vichy Communauté. Cette structure intercommunale, qu'en Maire visionnaire, tu as imaginée avant tout le monde, en créant le District Vichy-Cusset-Bellerive.

Vichy au sortir de tes mandats est une ville qui compte, une cité touristique, culturelle, où il fait bon vivre et qui gagne à nouveau des habitants.

Cet héritage, nous t'en sommes redevables et nous allons bien sûr nous efforcer de le faire prospérer en continuant d'agir pour le développement de notre Ville, si singulière.

Ce sera pour nous la meilleure façon de rendre hommage à l'investissement qui fût le tien, et dont je te remercie une fois encore.

* * * * *

Il y a au fond trois manières possibles de prendre la succession de Claude Malhuret :

- La plus facile, la plus paresseuse aussi, consisterait à se laisser porter et à gérer tranquillement l'héritage.
- La plus aventureuse, consisterait à tout chambouler, à prendre le contre-pied systématique sur chaque sujet.

- Et puis il existe une voie médiane. C'est sans doute la plus difficile mais c'est aussi la plus juste. Elle consiste à prolonger le travail accompli, tout en s'efforçant de lui donner une impulsion nouvelle.

Ne pas tourner la page mais ouvrir une nouvelle étape : c'est la voie que je choisis.

Cette nouvelle étape, je veux qu'elle s'incarne autour de 4 axes précis, qui se déclineront en actions concrètes au fil des mois.

Le premier de ces axes est ambitieux : il vise à rendre à notre ville, le titre de «Reine des villes d'eaux » d'ici dix ans.

Un titre certes symbolique, qui constitue une référence au Vichy de la belle époque, et aux heures fastes du thermalisme. Mais un titre qui ne doit surtout pas être considéré, comme un retour vers le passé, mais bien au contraire comme une source d'avenir pour le développement et l'emploi de notre ville.

Redonner à Vichy son statut de « Reine des Villes d'eaux », c'est inventer la station européenne de référence, où le thermalisme du XXIème siècle, se conjuguera au bien-être, au sport et aux activités de pleine santé.

Pour cela, nous devons investir lourdement afin de moderniser et créer une nouvelle offre thermale. Nous imaginerons, avec les professionnels et le monde universitaire, la convergence « Sport-Thermalisme ». Nous mobiliserons les acteurs du tourisme pour améliorer et diversifier notre offre d'hébergement. Nous redéfinirons notre stratégie de marketing territorial. Nous valoriserons notre patrimoine exceptionnel, et notre histoire, pour en faire un vecteur d'attractivité. Nous accélérerons aussi la modernisation de nos équipements sportifs.

* * * * *

Thermalisme, bien-être, sport, patrimoine, congrès : dans tous ces secteurs, la stratégie sera revue.

Dans cet esprit, notre candidature pour une inscription au Patrimoine mondial de l'UNESCO, est une formidable opportunité. Cette mobilisation des « Great Spas of Europe » est l'occasion d'imaginer une « marque » autour de ce label, pour communiquer mondialement et conquérir de nouveaux marchés.

Le thermalisme et le tourisme sont à l'origine de l'essor de Vichy, et j'ai la conviction que nous pouvons être à nouveau une destination de référence. En nous fixant pour cap de redevenir la « Reine des villes d'eaux », nous sommes en phase avec notre époque.

J'ai conscience des défis que nous devons relever pour atteindre cet objectif, en particulier le statut du domaine thermal. Il y a urgence à régler ce dossier et nous aurons pour cela besoin de tous. Je souhaite inviter dans les prochains jours, l'ensemble des acteurs de ce dossier, pour définir et porter une position commune forte auprès du gouvernement. Je compte d'ailleurs associer des membres de l'opposition à cette mobilisation. Ce dossier ne doit plus être un enjeu de « petite politique » mais un enjeu commun pour notre développement.

Deuxième priorité : donner une nouvelle impulsion à notre Centre-Ville et au commerce

Grâce à l'action de Claude Malhuret, nous avons la chance de posséder un centre commerçant rénové et modernisé, ce qui nous a permis de conserver une attractivité rare, au service du commerce donc de l'emploi.

Pour autant, Vichy n'échappe pas à l'évolution négative des centres villes en France, qui s'explique par de multiples facteurs, comme le développement des zones commerciales de périphérie ou le changement des habitudes de consommation avec le commerce en ligne.

Compte tenu du poids économique du commerce, et des nombreux emplois qui en découlent, cette situation n'est pas acceptable. C'est pourquoi, il nous faut immédiatement appliquer une nouvelle politique pourvue de moyens d'action transversaux et inédits.

Nous réunirons très rapidement des tables rondes associant l'ensemble des professionnels, les associations de commerçants, la CCI, et cetera.

À cette occasion, toutes les pistes seront explorées : la création de nouveaux parkings, la politique de stationnement, un moratoire quant à l'implantation des commerces en périphérie, le soutien de la collectivité à la rénovation des locaux commerciaux, la préemption commerciale, l'animation et la promotion du centre.

Pour nous accompagner dans cette démarche, nous lancerons dès lundi le processus de recrutement d'un « Manager de centre-ville », dont la mission consistera à dresser, au plus vite, un état des lieux exhaustif de la situation du commerce.

Après le temps de la réflexion, je souhaite qu'un plan d'action soit présenté au conseil municipal dès les premiers mois de 2018.

Dans le même temps, nous avancerons sur la modernisation du cœur commerçant. Dès que la rue Wilson sera achevée, nous lancerons les travaux des rues Lucas, Sornin et du Passage de l'Opéra. Toujours pour améliorer notre image, nous embellirons nos entrées de ville, avec la rénovation en 2019 du Square Albert 1^{er}.

Je souhaite que, même si nous n'en sommes pas, encore, propriétaires, nous actualisions le projet de rénovation du Parc des sources, pour être prêts à agir dès que le transfert sera effectif. Nous réfléchirons aussi à la modernisation de la place de la poste.

La dynamisation du centre passe également par une nouvelle politique du logement. Nous devons redonner aux jeunes, aux familles, aux cadres, aux classes moyennes... l'envie et l'opportunité de vivre en centre-ville. Aujourd'hui les freins sont nombreux : qualité dépréciée de l'habitat, manque de variété de l'offre, stationnement résidentiel difficile...

Le phénomène de paupérisation des centres villes n'est pas une fatalité même si la politique que nous mènerons ne produira des effets que sur le long terme. Ouvrons donc la réflexion dès maintenant pour agir au plus vite !

Une chose est sûre : je ne souhaite pas être un Maire qui se résigne face au déclin des centres villes. Agissons, mobilisons-nous, offrons à Vichy un nouveau cœur battant !

La troisième priorité vise à conforter Vichy comme la ville de la qualité de vie au quotidien

La qualité de vie est dans notre ADN. Les touristes de passage nous le disent et toutes celles et tous ceux qui s'installent ici le confirment : Vichy est une ville à vivre. Un tel niveau de qualité de vie est rare et constitue un atout d'attractivité, en particulier pour relever le défi démographique.

La qualité de vie, c'est d'abord l'espace urbain dans lequel nous vivons. A Vichy, il est exceptionnel : végétalisé, valorisé par l'utilisation de matériaux de qualité, ouvert aux modes doux de déplacement. C'est aussi le lac d'Allier dont nous poursuivons la valorisation avec les travaux rive gauche, qui débiteront dans un an.

La qualité de vie, c'est avoir l'assurance que, quel que soit son âge, on peut s'épanouir :

- Pour nos enfants, nous poursuivons la rénovation de nos écoles.
- Pour nos jeunes, nous développerons une nouvelle offre d'animations, et nous travaillerons pour accueillir plus de formations et franchir le cap des 3000 étudiants d'ici 10 ans.
- Pour nos familles, nous chercherons à rendre la ville plus attractive et plus douce.
- Pour nos anciens, nous agirons pour relever les défis liés au vieillissement.

La qualité de vie, c'est pouvoir se soigner correctement. Les problèmes de démographie médicale ne sont pas l'apanage du monde rural. Il est de plus en plus difficile de trouver un médecin spécialiste ou généraliste à Vichy. Le phénomène va s'accroître dans les prochaines années avec de très nombreux départs en retraite. Il nous faut donc réfléchir avec les représentants de la médecine libérale mais aussi de l'hôpital, pour définir une stratégie inversant durablement cette tendance. Ce sujet est une urgence et une priorité pour les prochains mois !

La qualité de vie, c'est assurer la sécurité pour tous. Nous engagerons, avant la fin de l'année, un programme de modernisation des moyens dont dispose la Police Municipale. Elle bénéficiera d'un armement de défense, adapté, composé d'armes non létales. Nous renforcerons également le réseau de vidéoprotection pour mieux couvrir la ville. Je souhaite que l'État agisse enfin, pour construire un nouveau commissariat, car la situation actuelle n'est plus admissible, tant pour les conditions de travail des personnels, que pour l'accueil des victimes. En parallèle de notre politique pour la sécurité, nous lancerons un programme d'accompagnement social et de prévention de la délinquance.

La qualité de vie, c'est pouvoir être accompagné à l'occasion d'un accident de parcours.

Je souhaite que nous augmentions le nombre de chantiers d'insertion pour proposer des solutions favorisant le retour à l'emploi. L'action sociale doit aussi se conjuguer à l'échelle de l'agglomération. Nous travaillerons donc à la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale d'ici la fin du mandat.

La qualité de vie, c'est un environnement préservé et propre. Sur ce dernier point, je souhaite une tolérance zéro et une verbalisation systématique des propriétaires de chiens incapables de laisser le domaine public propre. Un plan propreté sera présenté au printemps.

La qualité de vie, c'est inventer la ville durable. Nous relancerons l'écoquartier en travaillant ce projet à l'échelle de la Métropole. Pour ce faire, je vous proposerai de participer à la création d'une nouvelle société publique locale avec la Ville de Clermont-Ferrand.

Enfin, l'autre grand axe de développement pour le futur de Vichy c'est évidemment la culture et le patrimoine :

Avant tout, et parce qu'il est difficile de parler de culture à Vichy sans l'évoquer, je voudrais saluer Diane Polya, qui va s'en aller dans quelques jours profiter d'une retraite bien méritée. Au nom de tous les Vichyssois, je lui adresse de chaleureux remerciements pour l'ensemble de son action à la tête de l'Opéra.

L'histoire a légué à notre ville un trésor patrimonial, architectural et culturel unique. Sur 5,85 km² coexistent, dans un écrin de verdure, audaces formelles et bâtiments de prestige. Avec l'Opéra, Vichy dispose d'un outil habituellement réservé aux grandes métropoles. Indéniable vecteur d'attractivité, il doit continuer à être cette vitrine d'exception mais nous devons aussi repenser son positionnement par rapport aux autres outils culturels de la ville.

Nous allons d'abord opérer un changement stratégique, et doter Vichy d'une vraie Direction des affaires culturelles. Elle sera dirigée à compter du 16 octobre par un nouveau venu, Martin Kubich. Il prendra en charge la direction artistique de l'Opéra mais il aura aussi pour mission d'accompagner les élus dans l'élaboration d'une politique culturelle à part entière, mettant en synergie l'ensemble des acteurs culturels de la ville. Ses objectifs sont simples et pourtant terriblement complexes : développer la culture à Vichy pour en faire à la fois un outil de proximité et un levier de développement économique.

Dans cette optique, nous redéfinirons l'identité et le rôle du Centre Culturel Valéry Larbaud, pour en faire LA salle des musiques actuelles, confortée dans son rôle de lieu de spectacle mais aussi lieu d'accueil des groupes et des artistes locaux et doté, à terme, d'un studio d'enregistrement.

Nous ouvrirons la médiathèque sur la ville pour en faire une véritable Maison de la culture pilotant les animations à destination de tous les publics.

Nous amplifierons les partenariats entamés avec l'Opéra de Lyon et l'Orchestre d'Auvergne.

Nous développerons les créations et résidences d'artistes régionaux.

Nous travaillerons à la recherche de partenaires et au développement du mécénat privé.

Nous réfléchirons également au développement d'une 2^{ème} spécialité pour le Conservatoire.

Nous participerons à la démarche « Clermont-Ferrand Capitale européenne de la culture 2028 ».

A Vichy, la culture est, et restera, une seconde nature au service de l'épanouissement des habitants et du rayonnement de notre cité. Sur ce thème aussi, franchissons une nouvelle étape !

La feuille de route que j'ai rapidement esquissée devant vous, n'est pas exhaustive et reste amendable. Je souhaite même qu'elle le soit par une large contribution, des élus, des forces vives et par les Vichyssois eux-mêmes, que j'invite à s'emparer du destin de leur cité.

Nous lancerons dans quelques semaines une démarche visant à donner la parole à tous, pour définir une vision partagée de Vichy, à un horizon de 10 ans. Cette démarche « VICHY 2030 », permettra de fixer avant l'été, un cap pour l'avenir de notre ville en complément du projet d'agglomération et de notre vision métropolitaine.

Cela étant, je n'oublie pas non plus que la feuille de route que je vous propose est ambitieuse dans un contexte de finances publiques de plus en plus contraint. Mais ce contexte, doit justement être une opportunité, une chance même, pour changer nos manières de voir, de penser, de réfléchir, et nos façons de travailler parfois trop cloisonnées.

Une opportunité pour inventer une autre manière de gérer la Ville, plus transversale et qui sait optimiser toutes les ressources sans alourdir le poids de nos dépenses. Une opportunité aussi pour nouer de nouveaux partenariats.

C'est à ce nouveau défi que je vous invite, avec, et pour les Vichyssois.

Vichy n'est pas une ville comme les autres. C'est une ville qui ne laisse pas indifférent, qu'on aime avec passion.

Cette passion m'anime. Elle sera le moteur de notre engagement collectif pour nous permettre d'inscrire, à la suite de nos illustres prédécesseurs, Vichy dans la modernité.

Je vous remercie. »

Intervention de M. Pommeray :

« Monsieur le Maire, Mes chers collègues, Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi tout d'abord de remercier celles et ceux qui m'ont accordé leurs suffrages - j'ai fait le plein, hein -, et singulièrement François SKVOR, pour sa confiance et les mots qu'il a eu à mon endroit. Je remercie également celles et ceux qui ont pris part au scrutin sans nécessairement faire leur le choix qu'avait suggéré notre collègue. Je le fais d'autant plus sincèrement que vous connaissez mon attachement profond à la République, à la démocratie et par conséquent à la légitimité qu'elle confère à celles et ceux qu'elle désigne.

Je vous adresse donc également, M. le Maire, tous nos vœux pour les trois - ou quatre peut-être - années que nous allons passer ensemble.

Vous venez de vous inscrire, dans une forme de continuité : pas d'héritage, pas de révolution avez-vous dit mais une impulsion nouvelle même si vous avez énuméré un certains nombres d'objectifs qui ressemblent à des ruptures avec ce qui a été fait jusqu'alors. Vous savez nos regrets sur la politique qui a été menée et nos oppositions avec la majorité que j'ai dites de manière explicite vendredi dernier. Si, au delà de votre discours, rien ne change, évidemment elles demeureront.

Il y a juste une semaine le maire sortant évoquait l'opposition que nous avons été. Nous allons continuer dans la voie d'une opposition travailleuse, constructive sur des thèmes et sur une ligne politique - au sens noble - que vous connaissez. Mais notre opposition sera sans doute un peu plus attentive parce qu'il est parfois des changements qui ne disent pas leur nom et qui méritent, par conséquent, un éveil redoublé.

Enfin, M. le Maire, j'avais une demande que vous avez devancée : j'allais vous demander de vous saisir du dossier du patrimoine thermal. Nous sommes dans le temps de l'action pour trois raisons. Premièrement un concessionnaire entravé par une fin de concession qui interdit désormais l'investissement et donc un outil qui risque de se dégrader, nous l'avons déjà évoqué ici ; deuxièmement, voici venu le temps de la discussion budgétaire, nationale s'entend : première partie du 17 au 23 octobre, seconde partie du 31 octobre au vote solennel, le mardi 21 novembre ; troisièmement nous avons aujourd'hui des acteurs qui sont mobilisés : députée et sénateur cela va de soit, mais aussi ministère de l'économie et des finances qui a mobilisé quelques hauts-fonctionnaires sur la question et le rapporteur général de la commission des finances qui est désormais en possession du dossier et qui en a une lecture assez favorable à notre collectivité.

Je pense donc qu'il y a sur ce dossier, une fenêtre de tir, comme on dit, et qu'il faut s'empresse de la saisir.

Vous avez évoqué Vichy, reine des villes d'eau, le patrimoine c'est un pas, le premier peut-être, vers ce dessein que nous pouvons partager. J'espère que cette première requête, constructive, de l'opposition sera donc entendue.

Je vous remercie. »

Intervention de M. Sigaud :

« Vichy Bleu Marine souhaite, à notre nouveau maire, une large réussite au bénéfice des vichyssois. Nous serons néanmoins présents pour dénoncer les dérives financières toujours possibles. »

2-/ DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de fixer à 9 le nombre de postes d'Adjoints au Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2122-1 du Code général des collectivités territoriales.

3-/ ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Maire, après avoir donné lecture de l'article L.2122-7.2 du Code général des collectivités territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection des adjoints au Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales (au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage et vote préférentiel).

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

28

A déduire : bulletins blancs et nuls :

7

Reste pour le nombre de suffrages exprimés :

28

Majorité absolue :

15

A obtenu :

La liste présentée par M. Frédéric AGUILERA, Maire, a obtenu

28

La Liste présentée par M. Frédéric AGUILERA, Maire, ayant obtenu 28 voix, les adjoints ci-après désignés ont été immédiatement installés

1^{er} Adjoint au Maire : Mme Charlotte BENOIT

2^{ème} Adjoint au Maire : Mme Claire GRELET

3^{ème} Adjoint au Maire : Mme Evelyne VOITELLIER

4^{ème} Adjoint au Maire : M. Gabriel MAQUIN

5^{ème} Adjoint au Maire : Mme Marie-Christine STEYER

6^{ème} Adjoint au Maire : M. Jean-Jacques MARMOL

7^{ème} Adjoint au Maire : M. Yves-Jean BIGNON

8^{ème} Adjoint au Maire : Mme Sylvie FONTAINE

9^{ème} Adjoint au Maire : M. Bernard KAJDAN

Les intéressés ont déclaré accepter cette fonction.

4-/ ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de donner au Maire pour la durée du mandat en cours les délégations prévues par l'article L. 2122-22 alinéas 1 à 14, 16 à 20 et 23 à 28 après avoir apporté les précisions suivantes :

Alinéa 2 relatif aux tarifs : les limites seront fixées chaque année par délibération du Conseil municipal ;

Alinéa 3 relatif aux emprunts : M. le Maire est chargé de procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts classés en deçà de la catégorie 3 ou C selon la charte Gissler, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Alinéa 4 relatif aux marchés publics : M le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Alinéa 16 relatif aux actions en justice : M. le Maire est autorisé :

- à défendre les intérêts de la Commune dans toutes les actions dirigées contre elle et notamment devant les juridictions de l'ordre judiciaire ou administratif, quel que soit le degré de juridiction, première instance, appel, cassation ;

- à intenter au nom de la Commune et pour le compte de celle-ci ou de celui des agents toutes actions en justice notamment devant les juridictions de l'ordre judiciaire ou administratif, quel que soit le degré de juridiction, première instance, appel ou cassation, éventuellement par voie de référé ou en se constituant partie civile dans tout les cas où la défense de ses intérêts ou de ceux des agents l'exigera ;

Alinéa 17 : M. le Maire est autorisé à régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sous réserve que ces dommages entrent dans le champ d'application des contrats d'assurance en vigueur ;

Alinéa 20 : M. le Maire est autorisé à réaliser les lignes de trésorerie dans les limites d'un montant maximum de trois millions d'euros (3 000 000 €) ;

Alinéa 26 : Le Maire est autorisé par le Conseil municipal à demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions » ;

- de prendre acte que conformément à l'article L. 2122-23 susvisé M. le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

- de prendre acte que conformément à l'article L. 2122-23 les décisions prises par M. le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légale ou réglementaire ;

- d'autoriser Mme Charlotte BENOIT, Maire-Adjoint, à exercer ces délégations en cas d'empêchement ou d'absence de M. le Maire.

5- / COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la participation de M. Alexis Boutry, Conseiller municipal, aux commissions suivantes :

1- ECONOMIE, TOURISME, THERMALISME

Commerce et artisanat, emploi, tourisme et économie sportive, thermalisme, aéroport

2- URBANISME, HABITAT, TRAVAUX, ENVIRONNEMENT

Renouvellement urbain et habitat, travaux, accessibilité, NTIC, développement durable, propreté urbaine, déplacements et stationnement

6-/ DESIGNATION DE DELEGUES - COMMISSIONS MUNICIPALES

A/ COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

A la suite de la démission de Claude Malhuret de son mandat de Maire, résultant de l'application de la loi organique N°2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou sénateur ;

Conformément à l'article L1411-5 susvisé, applicable aux commissions d'appel d'offres, qui précise que la commission est composée, lorsqu'il s'agit notamment d'une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de DSP ou son représentant, président, et par cinq membres(cinq membres titulaires et cinq membres suppléants) de l'assemblée délibérante élus en son sein, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Listes en présence (l'ordre de présentation des candidats sur les listes ne peut être modifié par les votants) :

Liste B

- Christophe POMMERAY
- Marie-Martine MICHAUDEL

Liste A

- Evelyne VOITELLIER
- Marie-Christine STEYER
- Jean-Louis GUITARD
- Myriam JIMENEZ
- Marie-Hélène ROUSSIN
- William ATHLAN
- Franck DICHAMPS
- Sylvie FONTAINE
- Christiane LEPRAT
- Anne-Sophie RAVACHE

Votants :	35
Bulletins blancs ou nuls :	2
Nombre de suffrages exprimés :	33
Nombre de sièges à pourvoir :	5
Soit un quotient de :	6,6

Nombre de voix obtenues par chaque liste :

- la liste A : 5 voix
- la liste B : 28 voix

Répartition des sièges selon le quotient :

- Liste A : 5 voix soit 0 siège, reste 5 voix
- Liste B : 28 voix soit 4 sièges, reste 1,6 voix

Répartition des sièges restant à pourvoir, au plus fort reste :

- Liste A : reste 5 voix soit 1 siège

Résultat du scrutin :

- Liste A : 1 siège
- Liste B : 4 sièges

Sont élus **membres** de la Commission d'appel d'offres :

En tant que membres titulaires :

- Evelyne VOITELLIER
- Marie-Christine STEYER
- Jean-Louis GUITARD
- Myriam JIMENEZ
- Christophe POMMERAY

En tant que membres suppléants :

- Marie-Hélène ROUSSIN
- William ATHLAN
- Franck DICHAMPS
- Sylvie FONTAINE
- Marie-Martine MICHAUDEL

Les intéressé(e)s ont déclaré accepter cette fonction ;

Les membres élus ont voix délibérative, en cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante ;

Peuvent être appelés à siéger dans les Commissions d'appel d'offres (article 23 du Code susvisé), en tant que membres à voix consultative :

- le comptable public,
- un représentant du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (D.D.C.S.P.P),
- un ou plusieurs représentants du service municipal compétent,
- des personnes qualifiées désignées par le Président de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence dans le domaine objet du marché.

B/ COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

A la suite de la démission de Claude Malhuret de son mandat de Maire, résultant de l'application de la loi organique N°2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou sénateur ;

Conformément à l'article L1411-5 susvisé, applicable aux commissions d'appel d'offres, qui précise que la commission est composée, lorsqu'il s'agit notamment d'une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de DSP ou son représentant, président, et par cinq membres(cinq membres titulaires et cinq membres suppléants) de l'assemblée délibérante élus en son sein, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Listes en présence (l'ordre de présentation des candidats sur les listes ne peut être modifié par les votants) :

Liste A

- Marianne MALARMEY
- Isabelle RECHARD

Liste B

- Charlotte BENOIT
- Evelyne VOITELLIER
- Marie-Christine STEYER
- Bernard KAJDAN
- William PASZKUDZKI
- Jean-Louis GUITARD
- Marie-Hélène ROUSSIN
- Béatrice BELLE
- Sylvie FONTAINE
- Orlane PERRIN

Votants :	35
Bulletins blancs ou nuls :	2
Nombre de suffrages exprimés :	33
Nombre de sièges à pourvoir :	5
Soit un quotient de :	6,6

Nombre de voix obtenues par chaque liste :

- la liste A : 5 voix
- la liste B : 28 voix

Répartition des sièges selon le quotient :

- Liste A 5 voix soit 0 siège, reste 5 voix
- Liste B 28 voix soit 4 sièges, reste 1,6 voix

Répartition des sièges restant à pourvoir, au plus fort reste :

- Liste A : reste 5 voix soit 1 siège

Résultat du scrutin :

Liste A : 1 siège

Liste B : 4 sièges

Sont élus **membres** de la Commission de délégation de service public :

En tant que membres titulaires :

Liste A

- Marianne MALARMEY

Liste B

- Charlotte BENOIT
- Evelyne VOITELLIER
- Marie-Christine STEYER
- Bernard KAJDAN

En tant que membres suppléants :

Liste A

- Isabelle RECHARD

Liste B

- William PASZKUDZKI
- Jean-Louis GUITARD
- Marie-Hélène ROUSSIN
- Béatrice BELLE

Les intéressé(e)s ont déclaré accepter cette fonction.

Siègent également à la Commission de délégation de service public avec voix consultative le comptable de la collectivité et un représentant de la Direction départementale de la Cohésion sociale et de la protection des populations,

Peuvent participer à la Commission un ou plusieurs agents de la collectivité en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public, ces agents devant toutefois se retirer afin de laisser les membres de la Commission débattre et formuler leurs avis.

C/ COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

A la suite de la démission de Claude Malhuret de son mandat de Maire, résultant de l'application de la loi organique N°2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou sénateur ;

Conformément à l'article L1411-5 susvisé, applicable aux commissions d'appel d'offres, qui précise que la commission est composée, lorsqu'il s'agit notamment d'une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de DSP ou son représentant, président, et par cinq membres(cinq membres titulaires et cinq membres suppléants) de l'assemblée délibérante élus en son sein, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Listes en présence (l'ordre de présentation des candidats sur les listes ne peut être modifié par les votants) :

Liste A

- Isabelle RECHARD
- François SKVOR

Liste B

- Charlotte BENOIT
- Bernard KAJDAN
- Jean-Jacques MARMOL
- Julien BASSINET
- Evelyne VOITELLIER
- Myriam JIMENEZ
- Franck DICHAMPS
- Alexis BOUTRY
- Christiane LEPRAT
- Muriel CUSSAC

Votants : 35
Bulletins blancs ou nuls : 2
Nombre de suffrages exprimés : 33
Nombre de sièges à pourvoir : 5
Soit un quotient de : 6,6

Nombre de voix obtenues par chaque liste :

- Liste A : 5 voix
- Liste B : 28 voix

Répartition des sièges selon le quotient :

- Liste A : 5 voix
- Liste B : 28 voix

Répartition des sièges restant à pourvoir au plus fort reste :

- Liste A : reste 5 voix soit 1siège

Résultat du scrutin :

- Liste A : 1 siège
- Liste B : 4 sièges

Sont élus **membres** de la Commission:

- **En tant que membres titulaires** :

Liste A :

- Isabelle RECHARD

Liste B :

- Charlotte BENOIT
- Bernard KAJDAN
- Jean-Jacques MARMOL
- Julien BASSINET

- En tant que membres suppléants :

- Liste A :

- François SKVOR

- Liste B:

- Evelyne VOITELLIER
- Myriam JIMENEZ
- Franck DICHAMPS
- Alexis BOUTRY

Les intéressé(e)s ont déclaré accepter cette fonction :

Il est précisé qu'en fonction de son ordre du jour la Commission pourra, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraîtra utile.

7-/ DESIGNATION DE DELEGUES - ORGANISMES EXTERIEURS :

A/ OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME DE VICHY (O.T.T.)

Suite à la démission de Claude Malhuret de son mandat de Maire, résultant de l'application de la loi organique N°2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou sénateur ; il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants au sein du Comité de direction de l'OTT;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder aux nominations à main levée ;

- et d'élire à la majorité au vote à main levée, six (6) délégués titulaires et six (6) suppléants, représentant la Municipalité,

Les résultats du scrutin sont les suivants :
(résultats identiques pour chaque scrutin uninominal)

Nombre de votants :	35 voix
Abstentions :	7 abstentions
Suffrages exprimés :	28
Majorité absolue :	15

Six (6) délégués titulaires :

1^{er} délégué titulaire :

- **M. Frédéric AGUILERA** est élu **1^{er} délégué titulaire.**

2^{ème} délégué titulaire :

- **M. Bernard KAJDAN** est élu **2^{ème} délégué titulaire.**

3^{ème} délégué titulaire :

- **M. Yves-Jean BIGNON** est élu **3^{ème} délégué titulaire.**

4^{ème} délégué titulaire :

-**Mme Charlotte BENOIT** est élue **4^{ème} déléguée titulaire.**

5^{ème} délégué titulaire :

- **M. William PASZKUDZKI** est élu **5^{ème} délégué titulaire.**

6^{ème} délégué titulaire :

- **Mme Christiane LEPRAT** est élue **6^{ème} déléguée titulaire.**

Six (6) délégués suppléants :

1^{er} délégué suppléant :

- **M. Franck DICHAMPS** est élu **1^{er} délégué suppléant.**

2^{ème} délégué suppléant :

- **Mme Myriam JIMENEZ** est élue **2^{ème} déléguée suppléante.**

3^{ème} délégué suppléant :

- **Mme Muriel CUSSAC** est élue **3^{ème} déléguée suppléante.**

4^{ème} délégué suppléant :

- **M. Jean-Louis GUITARD** est élu **4^{ème} délégué suppléant.**

5^{ème} délégué suppléant :

- **M. Stéphane VIVIER** est élu **5^{ème} délégué suppléant.**

6^{ème} délégué suppléant :

- **Mme Claire GRELET** est élue **6^{ème} délégué/e suppléante.**

Les intéressés ont déclaré accepter cette fonction.

⇒M. Skvor est intervenu dans le débat.

Intervention de M. Skvor :

« S'agissant de ces deux délibérations, celle concernant l'Office de tourisme et celle concernant le CGOS, dont la particularité du scrutin veut que l'opposition n'ait pas de siège dans ces deux instances, nous sollicitons de votre bienveillance la possibilité d'avoir un délégué titulaire sur les six représentants de la municipalité. »

Réponse de M. le Maire :

« S'agissant de l'Office de tourisme, la forme juridique va complètement être modifiée par la création d'un OTI dans le cadre du transfert de compétences au 1^{er} janvier 2018. L'agglomération devant désigner des représentants dans la future structure, nous pourrons, à ce moment, effectivement intégrer cette notion de pluralisme au moment de la création de l'OTI.

Par conséquent, je vous propose de maintenir le fonctionnement actuel de l'OTT encore pour quelques mois.

Concernant le CGOS, nous n'avions pas traditionnellement de représentants de l'opposition au sein du CGOS. A titre personnel, je n'y vois pas d'inconvénient et je vous propose également de présenter un candidat de votre groupe pour un poste de délégué suppléant. »

⇒ M. Skvor propose la candidature de Mme Malarmey en tant que déléguée titulaire et Mme Michaudel en tant que déléguée suppléante.

B/ COMITE DE GESTION DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA VILLE DE VICHY (C.G.O.S.)

Suite à la démission de Claude Malhuret de son mandat de Maire, résultant de l'application de la loi organique N°2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou sénateur ;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder aux nominations à main levée ; et de désigner parmi ses membres, **sept (7)** membres titulaires et **sept (7)** membres suppléants pour le représenter au sein du CGOS.

Membres titulaires :

Ont obtenu :

Nombre de votants :	35	voix
Suffrages exprimés	33	voix
Majorité absolue	17	voix
Abstention :	2	
- M. Jean-Jacques MARMOL	33	voix

M. Jean-Jacques MARMOL est élu 1^{er} membre titulaire.

Nombre de votants :	35	voix
Suffrages exprimés	33	voix
Majorité absolue	17	voix
Abstention :	2	
- Mme Marie-Christine STEYER	33	voix

Mme Marie-Christine STEYER est élue 2^{ème} membre titulaire.

Nombre de votants :	35	voix
Suffrages exprimés	33	voix
Majorité absolue	17	voix
Abstention :	2	
- M. William ATHLAN	33	voix

M. William ATHLAN est élu 3^{ème} membre titulaire.

Nombre de votants :	35	voix
Suffrages exprimés	33	voix
Majorité absolue	17	voix
Abstention :	2	
- Mme Christiane LEPRAT	33	voix

Mme Christiane LEPRAT est élue 4^{ème} membre titulaire.

Nombre de votants :	35	voix
Suffrages exprimés	33	voix
Majorité absolue	17	voix
Abstention :	2	
- M. Julien BASSINET	33	voix

M. Julien BASSINET est élu 5^{ème} membre titulaire.

Nombre de votants :	35	voix
Suffrages exprimés	28	voix
Majorité absolue	15	voix
Abstentions :	7	
- Mme Marie-Hélène ROUSSIN	33	voix

Mme Marie-Hélène ROUSSIN est élue 6^{ème} membre titulaire.

Nombre de votants :	35	voix
Suffrages exprimés	33	voix
Majorité absolue	17	voix
Abstention :	2	
- Mme Marianne MALARMEY	33	voix

Mme Marianne MALARMEY est élue 7^{ème} membre titulaire.

Membres suppléants :

Ont obtenu :

Nombre de votants :	35	voix
Suffrages exprimés	33	voix
Majorité absolue	17	voix
Abstention :	2	
- Mme Myriam JIMENEZ	33	voix

Mme Myriam JIMENEZ est élue 1^{er} membre suppléante.

Nombre de votants :	35	voix
Suffrages exprimés	33	voix
Majorité absolue	17	voix
Abstention :	2	
- M. William PASZKUDZKI	33	voix

M. William PASZKUDZKI est élu 2^{ème} membre suppléant.

Nombre de votants :	35	voix
Suffrages exprimés	33	voix
Majorité absolue	17	voix
Abstention :	2	
- M. Jean-Louis GUITARD	33	voix

M. Jean-Louis GUITARD est élu 3^{ème} membre suppléant.

Nombre de votants :	35	voix
Suffrages exprimés	33	voix
Majorité absolue	17	voix
Abstention :	2	
- M. Jean-Philippe SALAT	33	voix

M. Jean-Philippe SALAT est élu 4^{ème} membre suppléant.

Nombre de votants :	35	voix
Suffrages exprimés	33	voix
Majorité absolue	17	voix
Abstention :	2	
- Mme Anne-Sophie RAVACHE	33	voix

Mme Anne-Sophie RAVACHE est élue 5^{ème} membre suppléante.

Nombre de votants :	35	voix
Suffrages exprimés	33	voix
Majorité absolue	17	voix
Abstention :	2	
- M. Franck DICHAMPS	33	voix

M. Franck DICHAMPS est élu 6^{ème} membre suppléante.

Nombre de votants :	35	voix
Suffrages exprimés	33	voix
Majorité absolue	17	voix
Abstention :	2	
- Mme Marie-Martine MICHAUDEL	33	voix

Mme Marie-Martine MICHAUDEL est élue 7^{ème} membre suppléante.

Les intéressés ont déclaré accepter ce mandat.

C/ AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT CLERMONT METROPOLE

Suite à la démission de Claude Malhuret de son mandat de Maire, résultant de l'application de la loi organique N°2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou sénateur ;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder aux désignations à main levée et d'élire parmi ses membres, à la majorité absolue, deux conseillers (un titulaire et un suppléant) pour représenter la Ville de Vichy au sein de l'Assemblée générale de l'Agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole,

Ont obtenu :

Nombre de votants :	35	voix
Abstentions :	2	
Blancs :	0	
Suffrages exprimés :	33	voix
Majorité absolue :	17	voix
- M. Frédéric AGUILERA	28	voix

M. Frédéric AGUILERA est élu en qualité de délégué titulaire.

Ont obtenu :

Nombre de votants :	35	voix
Abstentions :	2	
Blancs :	0	
Suffrages exprimés :	33	voix
Majorité absolue :	17	voix
- Mme Claire GRELET	28	voix
- M. François SKVOR	5	voix

Mme Claire GRELET est élue en qualité de déléguée suppléante.

Les intéressés ont déclaré accepter ce mandat.

- et de charger la Direction de l'urbanisme de la Ville de Vichy, mutualisée au sein des services de Vichy Communauté, de la représenter au sein des instances techniques de l'Agence Clermont Métropole.

8-/ MUNICIPALITE - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'attribuer au Maire, aux adjoints au Maire ainsi qu'aux conseillers municipaux délégués des indemnités de fonction, conformément à la réglementation en vigueur,

- d'appliquer aux indemnités de fonction la majoration de 45 % prévue pour les communes classées en station de tourisme et chef-lieu d'arrondissement, conformément aux dispositions de l'article L2123-22 1° et 3° et R2123-23 1° et 3° du Code général des collectivités territoriales,

- de fixer en conséquence, le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

	TAUX (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1022, majoration incluse prévue au titre de l'article L2123-22 1° et 3° et R2123-23 1° et 3° du CGCT)
Maire	130.50 %
Adjoints aux Maire	38.425%
Conseillers Municipaux Délégués	15.00%

- Précise que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Adopte le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées,

- Ajoute que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,

9-/ DETERMINATION DU NOMBRE DE COLLABORATEURS DE CABINET

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le recrutement de trois collaborateurs de cabinet, tout au plus, dans les conditions définies par le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

- de décider que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des collaborateurs de cabinet soient inscrits aux budgets des exercices correspondant à la durée du mandat du Maire.

10-/ FRAIS DE REPRESENTATION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'attribuer des frais de représentation au Directeur général des services sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle,

- de fixer le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée au Directeur général des services à 3 900 euros,

- dit que les frais de représentation du Directeur général des services lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et d'un état de frais,

- et précise que cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au budget de la ville.

11-/ FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'attribuer des frais de représentation à M. le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle,

- de fixer le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à M. le Maire à 3 900 euros,

- dit que les frais de représentation de M. le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et d'un état de frais,

- et précise que cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au budget de la ville.

12-/ MISE A DISPOSITION - PERSONNEL COMMUNAL - VICHY COMMUNAUTE

Par 30 voix pour et 5 contre, le Conseil municipal décide :

- de mettre un fonctionnaire territorial titulaire à disposition de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté, en vue d'exercer les fonctions de directeur des relations avec les territoires et les partenaires institutionnels de cet établissement, à compter du 16 octobre 2017,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention, jointe en annexe, réglant les modalités pratiques de la mise à disposition de cet agent.

* * * * *

⇒Mme Réchard, Conseillère municipale, est intervenue dans le débat.

Intervention de Mme Réchard :

« Votre discours d’investiture ainsi que les deux précédentes délibérations, qui tendent à se mettre en conformité et à aller vers plus de transparence sur le plan budgétaire, m’avait laissé espérer la mise en place de nouvelles pratiques au sein de ce conseil municipal. Cette dernière délibération vient finalement troubler ce ciel bien bleu. En effet, cette mise à disposition à Vichy Communauté de la personne, qui est actuellement Directrice de la communication, sur un poste différent qui est aussi une création de poste soulève la question d’une certaine transparence. En effet, l’intitulé de la convention annexée fait apparaître davantage un profil de poste en lien avec les fonctions de Collaborateur de cabinet d’un Sénateur plutôt qu’il ne présente une valeur ajoutée au niveau de Vichy Communauté. »

⇒Réponse de M. le Maire :

« Sur le plan juridique, les mises à disposition entre nos deux collectivités sont récurrentes. De nombreux postes de Vichy Communauté sont également mis à disposition de la Ville de Vichy. Je pense, entre autres, au service des Bâtiments communaux, c’est donc une délibération fréquente.

Sur le fond, je m’inscris en faux, ce poste sera rattaché auprès du Directeur général et non au Directeur de cabinet. Vous souhaitiez tendre vers une intercommunalité extrêmement large, en termes de périmètre. Or, aujourd’hui nous nous sommes rendu compte, au quotidien, qu’il fallait déterminer un point d’entrée institutionnel – en termes de fonctionnement - pour l’ensemble des maires des communes qui n’a pas l’habitude de fonctionner avec des services importants et ainsi leur faciliter l’accès vers lesdits services. L’idée est donc la création de ce point d’entrée près du Directeur général qui est appelé quotidiennement sur des questions anecdotiques par l’ensemble des maires du territoire. C’est pourquoi, faciliter les relations et la communication avec nos communes nous semblait particulièrement important. L’intercommunalité et Vichy Communauté souhaitent être une structure tournée vers ses communes et au service des ses communes.

Il y a aussi un volet en direction d’autres structures : nationale, régionale, associative, etc.... M. Pommeray a évoqué tout à l’heure, par exemple, le dossier du Domaine Thermal pour lequel nous devons avoir des relations permanentes avec les responsables de gouvernement. Je pourrais multiplier les sujets comme le sport où nous sommes en négociation permanente avec le Ministère des sports en vue d’obtenir un certain nombre de labels ou des manifestations dans le cadre des Jeux Olympiques 2024, et bien d’autres projets... Je pourrais vous citer une longue liste des besoins quotidiens pour la collectivité et l’intercommunalité des besoins de relations permanentes avec les cabinets ministériels sous un angle administratif et non pas politique. Lorsque j’évoque l’obtention de manifestations dans le cadre des Jeux Olympiques 2024 il s’agit bien d’un objectif de développement du territoire et non pas d’un objectif politique. Voilà pourquoi nous rattacherons ce poste auprès du Directeur général.

Voilà la philosophie selon laquelle nous essayons de construire ce poste. »

* * * * *

⇒ Mme Marie-Martine Michaudel, M. François Skvor, Mme Marianne Malarney, M. Christophe Pommeray, Mme Isabelle Réchard, Conseillers municipaux, ont voté contre.

* * * * *

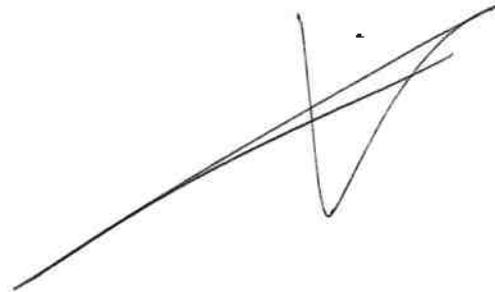
Intervention de M. le Maire :

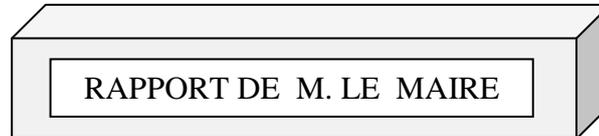
« L'ordre du jour étant épuisé, je souhaiterais d'une part remercier l'ensemble des agents de l'administration qui ont préparé ce conseil municipal et d'autre part inviter l'ensemble des élus mais aussi les vichyssoises et les vichyssois présents ce soir au traditionnel vin d'honneur qui clôture une séance d'installation.

Je vous remercie. »

La séance est levée à 20 H 15.

Orlane PERRIN
Secrétaire de séance





N°2 - APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire donne connaissance des décisions qu'il a été appelé à prendre depuis la réunion du Conseil municipal du 29 Septembre 2017.

N° 2017-81 du 26 Septembre 2017 - GARAGES SITUES AU 29 BIS RUE DE STRASBOURG A VICHY - CONVENTION D'OCCUPATION AU PROFIT DE M. ET Mme GARAND

Il a été décidé de conclure une convention d'occupation précaire avec M. et Mme Ulrike Garand aux termes de laquelle ces derniers sont autorisés à occuper le garage situé au 29 Bis rue de Strasbourg à Vichy à compter du 19 Septembre 2017 pour une durée indéterminée (sans pouvoir excéder 12 ans) moyennant une indemnité annuelle de 460 €

N°2017-82 du 28 Septembre 2017 - TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE CUSSET - REFERE - AUTORISATION A PENETRER DANS LE DOMICILE DE Mme NOURRIGAT

Il a été décidé de confier cette procédure à Me Anne-Cécile BLOCH, Avocate, 5 rue Roosevelt – BP 42103 – 03200 Vichy 2 qui doit solliciter le Tribunal pour qu'il statue en référé et autorise les services requis à pénétrer dans le domicile de Mme Nourrigat pour procéder aux constatations nécessaires et notamment de vérifier qu'elle respecte bien les normes d'hygiène, de sécurité et de salubrité et à défaut de déterminer les mesures devant être prises pour remédier à la situation.

N°2017-83 du 28 Septembre 2017 - GARAGES SITUES AU 28-30 RUE DES PRIMEVERES A VICHY - CONVENTION D'OCCUPATION AU PROFIT DE Mme OUAFA GHOUAMLA

Il a été décidé de conclure une convention d'occupation avec Mme Ouafa Ghouamla aux termes de laquelle cette dernière est autorisée à occuper le garage porte N°23 situé au 28-30 rue des Primevères à Vichy à compter du 25 Septembre 2017 jusqu'au 24 Septembre 2018 moyennant un loyer mensuel net de 47,11 €

N°2017-84 du 29 Septembre 2017 - MODIFICATION REGIE DE RECETTES - CONCESSIONS FUNERAIRES

Il a été décidé :

Article 1 : L'article 7 est modifié comme suit : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7 600 €

Article 2 : Les autres dispositions restent inchangées.

N°2017-85 du 29 Septembre 2017 - CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES POUR LE CABINET DU MAIRE

Il a été décidé :

Article 1er : Il est institué une régie d'avances auprès du Cabinet du Maire de la Ville de Vichy.

Article 2 : Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville de Vichy - place de l'Hôtel de Ville – 03200 VICHY.

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 : La régie paie les dépenses suivantes :

- frais de restauration
- achats : - d'alimentation
 - timbres
 - de petites fournitures administratives et diverses
- dépenses liées aux invités de la Ville
- les achats d'ouvrages

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payables en numéraire et chèque bancaire.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de Mme La Trésorière de Vichy.

Article 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination, pour les périodes où il est effectivement en activité, sans que le régisseur ne soit privé de la sienne, selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le Maire de Vichy et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

N°2017-86 du 29 Septembre 2017 - SUPPRESSION - REGIE D'AVANCES DES DEPENSES URGENTES ET DE FAIBLE MONTANT

Il a été décidé de supprimer la régie actuelle d'avances des dépenses urgentes et de faible montant.

N°2017-87 du 29 Septembre 2017 - AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU CENTRE INDUSTRIEL DES AILES - 38, BOULEVARD DE LA RESISTANCE A VICHY AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ZEBRE THEATRE

Il a été décidé de souscrire un avenant n°3 à la convention d'occupation précaire du Centre Industriel des Ailes, 38 Boulevard de la Résistance à Vichy qui précise :

Article 1 :

L'article 3 - Durée est modifié comme suit :

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} mai 2017 soit jusqu'au 30 Avril 2018.

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention initiale et de l'avenant N°2 demeurent intégralement applicables.

N°2017-88 du 29 Septembre 2017 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF « ATELIER D'ART DE VICHY »

Il a été décidé de conclure avec la SCIC « Atelier d'Art de Vichy » une convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux sis 50, rue de Vichy à Vichy du 1^{er} Septembre au 31 Décembre 2017.

N°2017-89 du 9 Octobre 2017 - PERSONNEL LOGE PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE - HEURES SUPPLEMENTAIRES

Il a été décidé de régler à M. Dominique Soudan, les heures supplémentaires qu'il a effectuées au cours du mois de Septembre 2017 dans l'exercice de fonctions différentes de celles pour lesquelles cet agent bénéficie d'un logement de fonction.

N°2017-90 du 19 Octobre 2017 - SUPPRESSION - REGIE D'AVANCES DU STATIONNEMENT « PARKING DE SURFACE »

Il a été décidé de supprimer la régie d'avances du stationnement « Parking de surface ».

N°2017-91 du 19 Octobre 2017 - SUPPRESION - REGIE D'AVANCES DU STATIONNEMENT « PARKING SOUS SOL »

Il a été décidé de supprimer la régie d'avances du stationnement « Parking Sous Sol ».

N°s 2017-92 / 93 du 23 Octobre 2017 - DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL

Il a été décidé d'autoriser M. Bart Raeymaekers, Directeur de l'Etablissement « ACTION France » et Mme Christine Blanchet, Responsable du magasin « MONDIAL TISSUS » sis dans la zone commerciale des Ailes de Vichy à ouvrir leurs établissements les dimanches 10, 17 et 24 Décembre 2017 à l'occasion des Fêtes de Noël.

N°2017-94 du 25 Octobre 2017 - VENTE DE MATERIELS

Il a été décidé de vendre le matériel suivant : un traceur HP 500 PSAO - Référence SG55HB106Z - année 2005 - figurant à l'inventaire sous le numéro 15368 à la Société Solutions Numériques sise 51, rue Jules Guesde - 63100 Clermont-Ferrand pour un montant de 800 € HT soit 960 € TTC.

N°2017-95 du 30 Octobre 2017 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENT AU GRAND MARCHE COUVERT DE VICHY – SOCIETE EN NOM PROPRE « BIP BIP ORIENTAL »

Il a été décidé de conclure une convention de mise à disposition d'emplacement pour développer son activité de pâtisserie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 15 Novembre 2017 moyennant un loyer mensuel de 115,04 €/mois TTC.

N°2017-96 du 31 Octobre 2017 - VENTE DE GRE A GRE - MONUMENT EN GRANIT

Il a été décidé de céder un monument en granit au prix de 450 € à M. Sébastien Hervier.

N°2017-97 du 17 Novembre 2017 - DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES

Il a été décidé d'autoriser Melle Estelle Langrand, Responsable du magasin Grand Frais sis dans la zone commerciale des Ailes de Vichy à ouvrir son établissement le dimanche 24 Décembre 2017 à l'occasion des Fêtes de Noël.

N°2017-98 du 17 Novembre 2017 - ACCEPTATION DU DON DES ARCHIVES MUNICIPALES DU PUY-EN-VELAY - PHOTOGRAPHIES

Il a été décidé d'accepter le don, qui n'est grevé d'aucune charge ni condition, de la commune du Puy-en-Velay constitué de deux photographies représentant l'ancienne gare routière de Vichy.

N°2017-99 du 21 Novembre 2017 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENT AU GRAND MARCHÉ COUVERT DE VICHY – SOCIÉTÉ EN NOM PROPRE « FILIPPONI ALBERT »

Il a été décidé de conclure une convention de mise à disposition d'emplacement pour exercer son activité de vente de fleurs coupées pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} décembre 2017 moyennant un loyer mensuel de 179,09 €TTC.

N°2017-100 du 4 Décembre 2017 - DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

Il a été décidé d'autoriser M. Morin, Directeur du magasin « Sport 2000 » sis dans la zone commerciale des Ailes de Vichy à ouvrir son établissement les dimanches 10, 17 et 24 Décembre 2017 à l'occasion des Fêtes de Noël.

N°2017-101 du 4 Décembre 2017 - VENTE DE GRE A GRE - MONUMENT EN GRANIT

Il a été décidé de céder un monument en granit au prix de 600 € à M. et Mme LACOT.

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017

Liste des marchés conclus en application de l'article L2122-22-4° du CGCT

Numéro	Intitulé	Lot + Intitulé	Montant	Titulaire	Code postal	Notification
17V_033	Contrat de maintenance et d'assistance du progiciel de gestion des cimetières	Unique (5 ans)	7 142,75 € HT (5 ans)	CIRIL GROUP SAS	69600	07/11/2017
17V_056	Pose de résine de sol au gymnase de la Mutualité - Prestations similaires	Unique	41 536,20 € HT	ARC	42110	11/09/2017
17V_058	Achat d'une station robotisée	Unique	19 290,00 € HT	GALAXEO	44100	26/09/2017
17VC059	Travaux de rénovation de la rue Wilson	Lot 1 : Pierres naturelles	297 054,00 € HT	TECHNIPIERRES	48230	résilié
		Lot 2 : VRD	495 879,12 € HT	EUROVIA/ID VERDE	03401	12/10/2017
17VC060	Travaux de réparation du Pont Thermal sur le Sichon à Vichy	Unique	194 815,00 € HT	AXIMUM		10/10/2017
17V_061	Travaux de rénovation du square Neillot	Unique	28 549,00 € HT	ID VERDE	03110	03/10/2017
17V_063	Fourniture de sapins nécessaires à la décoration des rues et des bâtiments municipaux à l'occasion des fêtes de Noël 2017	Lot n°1: sapins verts de type "Epicea"	834,17 € HT	ABIES DECOR	89120	29/09/2017
17V_064		Lot n°2: sapins verts de type "Nordmann"	2 701,42 € HT	PEPINIERE ROBIN	05500	29/09/2017
17VC066	Assistance à la remunicipalisation de la compétence culturelle	Unique	16 400,00 € HT	CABINET STRATORIAL	38509	13/11/2017
17V_067	Acquisition de colis gastronomiques pour les fêtes de fin d'année 2017	Unique	13 080,00 € HT	FLEURONS DE LOMAGNE	32700	02/11/2017
17V_068	Accord cadre à bons de commande - Mission de contrôle technique pour les bâtiments communaux et communautaires.	Unique (3 ans)	50 000,00 € HT Maxi pour 3 ans	BUREAU VERITAS	63801	21/11/2017
17VC069	Travaux Ascenseur - Parking de la Poste - CCVL	Unique	36 435,00 € HT	THYSSENKRUPP	63000	17/11/2017
17V_070	Désamiantage des locaux de stockage serres Lavoisier	Unique	12 894,50 € HT	JDL MACONNERIE DESAMANTAGE	63800	10/11/2017
17V_071	Accord cadre à bons de commande - Mission de coordination sécurité santé pour les bâtiments communaux et communautaires	Unique (3 ans)	50 000,00 € HT Maxi pour 3 ans	SCTARL DEBOST	03200	17/11/2017

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20171206-20171211-3-DE
Date de télétransmission : 13/12/2017
Date de réception préfecture : 13/12/2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017

Liste des marchés conclus en application de l'article L2122-22-4° du CGCT

Numéro	Intitulé	Lot + Intitulé	Montant	Titulaire	Code postal	Notification
17VC072	Centre Communal d'Action Sociale - Remplacement de menuiseries extérieures.	Unique	21 540,00 € HT	ALU FR	03110	17/11/2017
17V_073	Acquisition de chèques cadeaux multi enseignes pour l'année 2017 destinés aux enfants du personnel municipal pour les Fêtes de Noël	Unique	7 000,00 € HT	UP CADOC	92230	14/11/2017
17V_074	Acquisition de viennoiseries pour les fêtes de Noël 2017	Unique	276,67 € HT	CORA	03200	14/11/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 Décembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°4

OBJET :

MODIFICATIONS

**COMMISSIONS
MUNICIPALES**

**SECRETARIAT
GENERAL**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°5 du 11 Avril 2014 par laquelle le Conseil municipal a décidé de former les commissions municipales,

Vu la délibération n°2 du 25 Avril 2014 entérinant le choix des élus à participer auxdites commissions,



Considérant que :

- Mme Charlotte Benoit, Maire-Adjointe, a fait part de son souhait de participer à la Commission N°1 - Economie, Tourisme, Thermalisme ;
- Mme Christiane Leprat, Conseillère municipale, a fait de son souhait de participer à la Commission N°4 - Sports, Culture, Animation, Relations Internationales,
- M. Jean-Louis Guitard, Conseiller municipal, a fait part de son souhait de participer à la Commission N°2 - Urbanisme, Habitat, Travaux, Environnement
- M. Jean-Philippe Salat, Conseiller municipal, a fait part de son souhait de participer à la Commission N°1- Economie, Tourisme, Thermalisme.

Propose au Conseil municipal d'approuver la participation de Mme Charlotte Benoit, Mme Christiane Leprat, M. Jean-Louis Guitard et M. Jean-Philippe Salat à ces commissions. Le tableau des Commissions municipales (joint en annexe) sera modifié selon leurs souhaits.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve cette proposition,
- M. le Maire et le M. Directeur général des services sont chargés de l'exécution de cette décision.

.....
En Mairie, à Vichy le 11 Décembre 2017.
Les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA



VILLE DE VICHY

Direction générale des services

COMMISSIONS MUNICIPALES

- **Délibération N°2 du Conseil municipal du 25 avril 2014 -**
- **Délibération N°2 du Conseil municipal du 3 avril 2015 -**
- **Délibération N° 4 Conseil municipal du 25 Mars 2016 -**
- **Délibération N°5 du Conseil municipal du 24 Juin 2016 –**
- **Délibération N°5 du Conseil municipal du 6 Octobre 2017 –**
- **Délibération N°4 du Conseil municipal du 11 Décembre 2017 -**

1- ECONOMIE, TOURISME, THERMALISME

Commerce et artisanat, emploi, tourisme et économie sportive, thermalisme, aéroport :

- | | |
|--------------------------|---------------------------|
| - Charlotte BENOIT | - Julien BASSINET |
| - Gabriel MAQUIN | - William PASZKUDZKI |
| - Marie-Christine STEYER | - Alexis BOUTRY |
| - Yves-Jean BIGNON | - Muriel CUSSAC |
| - Bernard KAJDAN | - Anne-Sophie RAVACHE |
| - Christiane LEPRAT | - Orlane PERRIN |
| - Jean-Louis GUITARD | - Marie-Martine MICHAUDEL |
| - Franck DICHAMPS | - François SKVOR |
| - Béatrice BELLE | - Marianne MALARMEY |
| - Stéphane VIVIER | - Isabelle RECHARD |
| - Jean-Philippe SALAT | - Jean-Pierre SIGAUD |

2- URBANISME, HABITAT, TRAVAUX, ENVIRONNEMENT

Renouvellement urbain et habitat, travaux, accessibilité, NTIC, développement durable, propreté urbaine, déplacements et stationnement :

- | | |
|--------------------------|---------------------------|
| - Gabriel MAQUIN | - Jean-Philippe SALAT |
| - Claire GRELET | - Stéphane VIVIER |
| - Marie-Christine STEYER | - Julien BASSINET |
| - Jean-Jacques MARMOL | - William PASZKUDZKI |
| - Evelyne VOITELLIER | - Alexis BOUTRY |
| - Christiane LEPRAT | - Mickaël LEROUX |
| - Marie-Hélène ROUSSIN | - Marie-Martine MICHAUDEL |
| - Jean-Louis GUITARD | - François SKVOR |
| - Marie-Odile COURSOLO | - Christophe POMMERAY |
| - Franck DICHAMPS | - Jean-Pierre SIGAUD |

3- **EDUCATION, JEUNESSE et VIE SOCIALE**

Affaires scolaires, enseignement supérieur, formation, jeunesse ; Action sociale et solidarités, prévention et santé, associations de quartier :

- Claire GRELET
- Marie-Christine STEYER
- Yves-Jean BIGNON
- William ATHLAN
- Myriam JIMENEZ
- Marie-Hélène ROUSSIN
- Sylvie FONTAINE
- Marie-Odile COURSOL
- Franck DICHAMPS
- Julien BASSINET
- Marie-Martine MICHAUDEL
- François SKVOR
- Isabelle RECHARD
- Marie-José CONTE

4- **SPORTS, CULTURE, ANIMATION, RELATIONS INTERNATIONALES**

Equipements sportifs et culturels, associations sportives, culturelles et de loisir, manifestations culturelles, enseignement musical, lecture publique, animation de la ville, jumelages :

- Gabriel MAQUIN
- Charlotte BENOIT
- Bernard KAJDAN
- Christiane LEPRAT
- Myriam JIMENEZ
- Marie-Hélène ROUSSIN
- Sylvie FONTAINE
- Jean-Louis GUITARD
- Marie-Odile COURSOL
- Franck DICHAMPS
- Jean-Philippe SALAT
- Julien BASSINET
- Muriel CUSSAC
- Anne-Sophie RAVACHE
- Marianne MALARMEY
- Marie-Martine MICHAUDEL
- Isabelle RECHARD
- Marie-José CONTE

5- **ADMINISTRATION GENERALE, FINANCES, SECURITE PUBLIQUE**

Ressources humaines, formation et dialogue social, finances, sécurité publique (ERP, réglementation économique et occupation du domaine public, hygiène-salubrité) :

- Gabriel MAQUIN
- Jean-Jacques MARMOL
- Evelyne VOITELLIER
- William ATHLAN
- Christiane LEPRAT
- Jean-Louis GUITARD
- Béatrice BELLE
- Julien BASSINET
- Mickaël LEROUX
- Orlane PERRIN
- Marianne MALARMEY
- Christophe POMMERAY
- Jean-Pierre SIGAUD



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 Décembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°5

OBJET :

**COMITE NATIONAL
D'ACTION SOCIALE
(CNAS)**

**DESIGNATION DE
DELEGUE**

**SECRETARIAT
GENERAL**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-33 qui prévoit que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes,

Vu le courrier du Président de la délégation départementale du Comité national d'action sociale (CNAS 03), Monsieur Alain MELON, en date du 23 Octobre 2017 ;



Séance du 11 Décembre 2017

Vu les statuts du CNAS en date du 2 Juin 2017 ;

Considérant que l'article 6 des statuts prévoit que chaque collectivité territoriale désigne un représentant du collège des élus, dénommé délégué local des élus, pour siéger à l'assemblée départementale,

Considérant dès lors qu'il convient de désigner un délégué représentant la collectivité,

Considérant que le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à la désignation à main levée,

Propose au Conseil municipal :

- d'élire parmi ses membres, à la majorité absolue, après vote à main levée, 1 membre pour représenter la commune au sein du Comité national d'action sociale.

A obtenu au 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants :	35	
Suffrages exprimés :	30	voix
Majorité absolue :	18	voix
Abstentions :	5	
- M. Jean-Jacques MARMOL	30	voix

M. Jean-Jacques MARMOL est élu délégué.

L'intéressé a déclaré accepter ce mandat

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

En Mairie, à Vichy le 11 Décembre 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 Décembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°6

OBJET :

**ETABLISSEMENT
PUBLIC LOIRE**

**ADHESION D'UN
NOUVEAU MEMBRE**

**ACCORD
SECRETARIAT
GENERAL**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjointes au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Loire (EPL) auquel la commune de Vichy adhère et notamment l'article 3 qui prévoit l'accord des membres de l'EPL en cas de nouvelle adhésion ;

Vu la Délibération n° 17-76 du 7 Septembre 2017 du Comité syndical de l'EPL acceptant l'adhésion de la Communauté de Communes « Forez-Est », qui regroupe 49 communes s'étendant sur un territoire de plus de 600 km² au cœur du département de la Loire, avec une population de plus de 67.000 habitants ;



Séance du 11 Décembre 2017

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20171206-20171211-6-AI
Date de transmission : 13/12/2017
Date de réception préfecture : 13/12/2017

Vu le courrier du Président de l'EPL adressé au Maire de Vichy et reçu le 7 Novembre 2017, sollicitant l'accord du Conseil municipal de Vichy sur cette nouvelle adhésion ;

Considérant que l'assemblée délibérante dispose pour se prononcer d'un délai de 120 jours à compter de ladite demande et qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable, étant précisé par ailleurs que cette adhésion ne peut avoir lieu si plus des 2/3 des assemblées délibérantes des collectivités membres s'y opposent.

Propose au Conseil municipal :

- de donner son accord à l'adhésion de la Communauté de Communes « Forez-Est » à l'EPL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 11 Décembre 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 décembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°7A

OBJET :

RENOUVELLEMENTS

-

MISES A DISPOSITION

-

OFFICE DU
TOURISME ET DE
THERMALISME

DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjointes au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, article 61 notamment,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, notamment les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 relatifs aux règles de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,



Séance du 11 Décembre 2017

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20171207-20171211-7A-DE
Date de télétransmission : 13/12/2017
Date de réception préfecture : 13/12/2017

Vu l'avis de la Commission administrative paritaire,

Considérant la nécessité de renouveler la mise à disposition de deux agents auprès de l'Office du Tourisme et de Thermalisme de Vichy,

Considérant les demandes de mise à disposition des agents,

Considérant que les conditions de mise à disposition sont précisées par convention,

Propose au Conseil municipal :

- d'autoriser la mise à disposition de deux agents de la Ville auprès de l'Office du Tourisme et de Thermalisme de Vichy,

- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions, dont le modèle se trouve en annexe, réglant les modalités pratiques de la mise à disposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le lundi 11 décembre 2017.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
AUPRES DE L'OFFICE DU TOURSIME ET DE THERMALISME DE VICHY
DE Mme Françoise BALDACHINO, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe**

ENTRE

La Ville de Vichy, représentée par M. Jean Jacques MARMOL, Adjoint au Maire de Vichy, d'une part,

ET

L'Office du Tourisme et de Thermalisme de Vichy, représenté par son président, M. Frédéric AGUILERA, d'autre part,

Exposé préalable :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L 5211-4-2,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de partenariat avec l'Office du Tourisme et de Thermalisme de Vichy quant à la mise à disposition du personnel concerné.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions combinées de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, Mme Françoise BALDACHINO, est mise à disposition par la ville de Vichy auprès de l'Office du Tourisme et de Thermalisme de Vichy en vue d'exercer des missions d'agent de secrétariat.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ET CONDITIONS D'EMPLOI

Mme Françoise BALDACHINO, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, est mise à disposition l'Office du Tourisme et de Thermalisme de Vichy, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, et placée sous la responsabilité hiérarchique de son président.

Le temps de travail de Mme Françoise BALDACHINO au sein de l'Office du Tourisme et de Thermalisme de Vichy sera organisé dans les conditions fixées par le règlement intérieur applicable à l'ensemble du personnel de l'Office du Tourisme

La ville de Vichy continuera de gérer la situation administrative de Mme Françoise BALDACHINO (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, droit individuel à la formation, discipline ...).

L'Office du Tourisme et de Thermalisme de Vichy informera sans délai la ville de Vichy de toutes les interruptions éventuelles de travail (maladie ordinaire, accident du travail...) de l'intéressée.

En cas de présomption d'accident du travail dans le cadre des activités exercées dans le cadre de cette mise à disposition, la ville de Vichy sera saisie par l'Office du Tourisme et de Thermalisme de Vichy, au plus tard le lendemain de la déclaration, pour statuer sur la prise en charge ou non en accident du travail de l'incident.

La décision finale sera prise par la ville de Vichy au regard de l'enquête menée par la Direction des Ressources Humaines mutualisée.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

Aucune rémunération ne sera versée par l'Office du Tourisme et de Thermalisme de Vichy à Mme Françoise BALDACHINO excepté en cas de cumul d'emploi ou d'activité accessoire.

La rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi) lui sera versée par la ville de Vichy.

Les rémunérations principales et accessoires, ainsi que les charges patronales et d'éventuels frais engagés dans le cadre des activités professionnelles de Mme Françoise BALDACHINO resteront à la charge de la ville de Vichy, qui en demandera le remboursement à l'Office du Tourisme et de Thermalisme de Vichy.

Les droits à la formation seront gérés par la ville de Vichy, qui supportera la charge des actions de formation dont elle ferait bénéficier Mme Françoise BALDACHINO.

ARTICLE 4 : MODALITE DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITEES DE L'AGENT MIS A DISPOSITION

Un bilan de l'activité et une évaluation des missions accomplies dans le cadre de la mise à disposition seront effectués par l'Office du Tourisme et de Thermalisme de Vichy à l'issue de la période définie par la présente convention.

En cas de faute commise par Mme Françoise BALDACHINO dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions susceptible de relever d'une procédure disciplinaire, la ville de Vichy sera saisie par l'Office du Tourisme et de Thermalisme de Vichy. En cas de faute disciplinaire, l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire.

ARTICLE 5 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Mme Françoise BALDACHINO peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à la demande de l'Office du Tourisme et de Thermalisme de Vichy, et de l'intéressée. Dans ces conditions, le préavis sera de 15 jours.

ARTICLE 6 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Clermont Ferrand.

La présente convention a été transmise à Mme Françoise BALDACHINO dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur leurs conditions d'emploi.

Fait à Vichy, le

L'adjoint au Maire de la Ville,

Le Président de l'Office de Tourisme et
de Thermalisme de VICHY

Jean Jacques MARMOL

Frédéric AGUILERA

Le Directeur Général de l'OTT

Transmis pour information et accord de l'agent



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
AUPRES DE L'OFFICE DU TOURSIME ET DE THERMALISME DE VICHY
DE DE Mme Bernadette TIXIER, adjoint technique principal de 1^{ère} classe**

ENTRE

La Ville de Vichy, représentée par M. Jean Jacques MARMOL, Adjoint au Maire de Vichy, d'une part,

ET

L'Office du Tourisme et de Thermalisme de Vichy, représenté par son président, M. Frédéric AGUILERA, d'autre part,

Exposé préalable :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L 5211-4-2,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de partenariat avec l'Office du Tourisme et de Thermalisme de Vichy quant à la mise à disposition du personnel concerné.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions combinées de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, Mme Bernadette TIXIER, est mise à disposition par la ville de Vichy auprès de l'Office du Tourisme et de Thermalisme de Vichy en vue d'exercer des missions d'agent d'entretien à la maison des jeunes.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ET CONDITIONS D'EMPLOI

Mme Bernadette TIXIER, adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, est mise à disposition l'Office du Tourisme et de Thermalisme de Vichy, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, et placée sous la responsabilité hiérarchique de son président.

Le temps de travail de Mme Bernadette TIXIER au sein de l'Office du Tourisme et de Thermalisme de Vichy sera organisé dans les conditions fixées par le règlement intérieur applicable à l'ensemble du personnel de l'office du tourisme.

La ville de Vichy continuera de gérer la situation administrative de Mme Bernadette TIXIER (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, droit individuel à la formation, discipline ...).

L'Office du Tourisme et de Thermalisme de Vichy informera sans délai la ville de Vichy de toutes les interruptions éventuelles de travail (maladie ordinaire, accident du travail...) de l'intéressée.

En cas de présomption d'accident du travail dans le cadre des activités exercées dans le cadre de cette mise à disposition, la ville de Vichy sera saisie par l'Office du Tourisme et de Thermalisme de Vichy, au plus tard le lendemain de la déclaration, pour statuer sur la prise en charge ou non en accident du travail de l'incident.

La décision finale sera prise par la ville de Vichy au regard de l'enquête menée par la Direction des Ressources Humaines mutualisée.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

Aucune rémunération ne sera versée par l'Office du Tourisme et de Thermalisme de Vichy à Mme Bernadette TIXIER excepté en cas de cumul d'emploi ou d'activité accessoire.

La rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi) lui sera versée par la ville de Vichy.

Les rémunérations principales et accessoires, ainsi que les charges patronales et d'éventuels frais engagés dans le cadre des activités professionnelles de Mme Bernadette TIXIER resteront à la charge de la ville de Vichy, qui en demandera le remboursement à l'Office du Tourisme et de Thermalisme de Vichy.

Les droits à la formation seront gérés par la ville de Vichy, qui supportera la charge des actions de formation dont elle ferait bénéficier Mme Bernadette TIXIER.

ARTICLE 4 : MODALITE DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DE L'AGENT MIS A DISPOSITION

Un bilan de l'activité et une évaluation des missions accomplies dans le cadre de la mise à disposition seront effectués par l'Office du Tourisme et de Thermalisme de Vichy à l'issue de la période définie par la présente convention.

En cas de faute commise par Mme Bernadette TIXIER dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions susceptible de relever d'une procédure disciplinaire, la ville de Vichy sera saisie par l'Office du Tourisme et de Thermalisme de Vichy. En cas de faute disciplinaire, l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire.

ARTICLE 5 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Mme Bernadette TIXIER peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à la demande de l'Office du Tourisme et de Thermalisme de Vichy, et de l'intéressée. Dans ces conditions, le préavis sera de 15 jours.

ARTICLE 6 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Clermont Ferrand.

La présente convention a été transmise à Mme Bernadette TIXIER dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur leurs conditions d'emploi.

Fait à Vichy, le

L'adjoint au Maire de la Ville,

Le Président de l'Office de Tourisme et
de Thermalisme de VICHY

Jean Jacques MARMOL

Frédéric AGUILERA

Le Directeur Général de l'OTT

Transmis pour information et accord de l'agent



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 11 décembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°7B

OBJET :

RENOUVELLEMENT

-

MISE A DISPOSITION

-

**COMITE DE GESTION
DES ŒUVRES
SOCIALES**

**DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, article 61 notamment,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, notamment les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 relatifs aux règles de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,



Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis de la Commission administrative paritaire,

Considérant la nécessité de renouveler la mise à disposition d'un agent, auprès du Comité de gestion des œuvres sociales pour assurer des fonctions d'agent comptable,

Considérant la nécessité de mettre à disposition un agent auprès du Comité de gestion des œuvres sociales pour en assurer la présidence,

Considérant les demandes de mise à disposition des agents,

Considérant que les conditions de mise à disposition sont précisées par convention,

Propose au Conseil municipal :

- d'autoriser la mise à disposition de deux agents de la Ville auprès du Comité des Œuvres Sociales,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention, dont le modèle se trouve en annexe, réglant les modalités pratiques de la mise à disposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le lundi 11 décembre 2017.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
AUPRES DU COMITE DE GESTION DES ŒUVRES SOCIALES DE LA VILLE DE VICHY
DE M. Fabien DUPUY, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe**

ENTRE

La ville de Vichy, représentée par M. Frédéric AGUILERA, son Maire, d'une part,

ET

Le Comité de Gestion des Œuvres Sociales de la ville de VICHY, représenté par son président, Philippe ROLET, d'autre part,

Exposé préalable :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L 5211-4-2,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de partenariat avec le Comité de Gestion des Œuvres Sociales de la ville de VICHY quant à la mise à disposition du personnel concerné.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions combinées de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, M. Fabien DUPUY, est mis à disposition par la ville de Vichy auprès Comité de Gestion des Œuvres Sociales de la ville de VICHY en vue d'exercer des missions d'agent administratif et comptable.

A ce titre, les principales missions et activités qui lui seront confiées seront les suivantes :

- Assurer le suivi des décisions prises par le Conseil d'Administration
- Préparer et assister aux réunions des organes de Direction du Comité
- Assurer la vérification et la saisie des pièces comptables, élaborer le bilan avec le commissaire aux comptes
- Calculer et verser les différentes primes
- Effectuer le suivi et le remboursement des prestations aux adhérents

ARTICLE 2 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ET CONDITIONS D'EMPLOI

M. Fabien DUPUY, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, est mis à disposition du Comité de Gestion des Œuvres Sociales, sous la responsabilité hiérarchique de son président, à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour une durée de 2 ans.

Le temps de travail de M. Fabien DUPUY au sein du Comité de Gestion des Œuvres Sociales sera organisé dans les conditions fixées par le règlement intérieur applicable à l'ensemble du personnel communal de la ville de Vichy.

La ville de Vichy continuera de gérer la situation administrative de M. Fabien DUPUY (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, droit individuel à la formation, discipline ...).

Pendant la période de mise à disposition, les décisions liées aux congés annuels et aux autorisations d'absence de toute nature continueront d'être prises par la ville de Vichy.

Le Comité de Gestion des Œuvres Sociales informera sans délai la ville de Vichy de toutes les interruptions éventuelles de travail (maladie ordinaire, accident du travail...) de l'intéressé.

En cas de présomption d'accident du travail dans le cadre des activités exercées dans le cadre de cette mise à disposition, la ville de Vichy sera saisie par le Comité de Gestion des Œuvres Sociales, au plus tard le lendemain de la déclaration, pour statuer sur la prise en charge ou non en accident du travail de l'incident.

La décision finale sera prise par la ville de Vichy au regard de l'enquête menée par la Direction des Ressources Humaines mutualisée.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

Aucune rémunération ne sera versée par le Comité de Gestion des Œuvres Sociales à M. Fabien DUPUY, excepté en cas de cumul d'emploi ou d'activité accessoire.

La rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi) lui sera versée par la ville de Vichy.

Les rémunérations principales et accessoires, ainsi que les charges patronales et d'éventuels frais engagés dans le cadre des activités professionnelles de M. Fabien DUPUY resteront à la charge de la ville de Vichy, qui en demandera le remboursement au Comité de Gestion des Œuvres Sociales.

Les droits à la formation seront gérés par la ville de Vichy, qui supportera la charge des actions de formation dont elle ferait bénéficier M. Fabien DUPUY.

ARTICLE 4 : MODALITE DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITEES DE L'AGENT MIS A DISPOSITION

Un bilan de l'activité et une évaluation des missions accomplies dans le cadre de la mise à disposition seront effectués par la Comité de Gestion des Œuvres Sociales à l'issue de la période définie par la présente convention.

En cas de faute commise par M. Fabien DUPUY dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions susceptible de relever d'une procédure disciplinaire, la ville de Vichy sera saisie par Comité de Gestion des Œuvres Sociales de la ville de Vichy. En cas de faute disciplinaire, l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire.

ARTICLE 5 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de M. Fabien DUPUY peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à la demande de la Comité de Gestion des Œuvres Sociales, de la ville de Vichy, et de l'intéressé. Dans ces conditions, le préavis sera de 15 jours.

ARTICLE 6 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Clermont Ferrand.

La présente convention a été transmise à M. Fabien DUPUY dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur leurs conditions d'emploi.

Fait à Vichy, le

Pour la ville de Vichy

Pour Comité de Gestion des Œuvres
Sociales de la ville de VICHY

Frédéric AGUILERA

Philippe ROLET

Transmis pour information et accord de l'agent



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
AUPRES DU COMITE DE GESTION DES ŒUVRES SOCIALES DE LA VILLE DE VICHY
DE M. Philippe ROLET, brigadier-chef principal**

ENTRE

La ville de Vichy, représentée par M. Frédéric AGUILERA, son Maire, d'une part,

ET

Le Comité de Gestion des Œuvres Sociales de la ville de VICHY, représenté par, _____, d'autre part,

Exposé préalable :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L 5211-4-2,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de partenariat avec le Comité de Gestion des Œuvres Sociales de la ville de VICHY quant à la mise à disposition du personnel concerné.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions combinées de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, M. Philippe ROLET, est mis à disposition par la ville de Vichy auprès Comité de Gestion des Œuvres Sociales de la ville de VICHY en vue d'assurer les missions de président du Comité de Gestion des Œuvres Sociales de la ville de Vichy et notamment rechercher de nouveaux partenaires concernant l'action sociale, sportive, éducative, culturelles... en faveur des adhérents.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ET CONDITIONS D'EMPLOI

M. Philippe ROLET, brigadier-chef principal, est mis à disposition du Comité de Gestion des Œuvres Sociales, à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour une durée d'un an, chaque jeudi pour une quotité de 7 heures.

Le temps de travail de M. Philippe ROLET au sein du Comité de Gestion des Œuvres Sociales sera organisé dans les conditions fixées par le règlement intérieur applicable à l'ensemble du personnel communal de la ville de Vichy.

La ville de Vichy continuera de gérer la situation administrative de M. Philippe ROLET (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, droit individuel à la formation, discipline ...).

Pendant la période de mise à disposition, les décisions liées aux congés annuels et aux autorisations d'absence de toute nature continueront d'être prises par la ville de Vichy.

Le Comité de Gestion des Œuvres Sociales informera sans délai la ville de Vichy de toutes les interruptions éventuelles de travail (maladie ordinaire, accident du travail...) de l'intéressé.

En cas de présomption d'accident du travail dans le cadre des activités exercées dans le cadre de cette mise à disposition, la ville de Vichy sera saisie par le Comité de Gestion des Œuvres Sociales, au plus tard le lendemain de la déclaration, pour statuer sur la prise en charge ou non en accident du travail de l'incident.

La décision finale sera prise par la ville de Vichy au regard de l'enquête menée par la Direction des Ressources Humaines mutualisée.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

Aucune rémunération ne sera versée par le Comité de Gestion des Œuvres Sociales à M. Philippe ROLET, excepté en cas de cumul d'emploi ou d'activité accessoire.

La rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi) lui sera versée par la ville de Vichy.

Les rémunérations principales et accessoires, ainsi que les charges patronales et d'éventuels frais engagés dans le cadre des activités professionnelles de M. Philippe ROLET resteront à la charge de la ville de Vichy, aucun remboursement ne sera demandé au Comité de Gestion des Œuvres Sociales.

Les droits à la formation seront gérés par la ville de Vichy, qui supportera la charge des actions de formation dont elle ferait bénéficier M. Philippe ROLET.

ARTICLE 4 : MODALITE DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITEES DE L'AGENT MIS A DISPOSITION

Un bilan de l'activité et une évaluation des missions accomplies dans le cadre de la mise à disposition seront effectués par la Comité de Gestion des Œuvres Sociales à l'issue de la période définie par la présente convention.

En cas de faute commise par M. Philippe ROLET dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions susceptibles de relever d'une procédure disciplinaire, la ville de Vichy sera saisie par Comité de Gestion des Œuvres Sociales de la ville de Vichy. En cas de faute disciplinaire, l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire.

ARTICLE 5 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de M. Philippe ROLET peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à la demande de la Comité de Gestion des Œuvres Sociales, de la ville de Vichy, et de l'intéressée. Dans ces conditions, le préavis sera de 15 jours.

ARTICLE 6 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Clermont Ferrand.

La présente convention a été transmise à M. Philippe ROLET dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur leurs conditions d'emploi.

Fait à Vichy, le

Pour la ville de Vichy

Pour Comité de Gestion des Œuvres
Sociales de la ville de VICHY

Frédéric AGUILERA

Transmis pour information et accord de l'agent



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 11 décembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°8

OBJET :

MODIFICATIONS

**TABLEAU DES
EMPLOIS**

**DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment sur article 3-3-2,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois pris en application de l'article 4 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,



Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 8 du 29 septembre 2017,

Considérant la nécessité d'ajuster le tableau des emplois en tenant compte des besoins de la collectivité, des mouvements des effectifs,

Considérant que les emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant les changements de situations individuelles et les mobilités intervenues parmi le personnel communal,

Considérant que pour assurer la continuité du service, la collectivité peut être amenée à envisager le recrutement d'agents non titulaires en remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires pouvant assurer les fonctions correspondant au profil recherché, ou bien encore lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie,

Considérant que la délibération portant création des emplois doit mentionner le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, mais également préciser si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Considérant que dans le cadre d'une politique ambitieuse visant à conforter et développer le commerce local, le recrutement d'un manager centre-ville est envisagé sur le grade d'attaché territorial sur les fondements de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse,



Séance du 11 Décembre 2017

Considérant que les missions correspondantes s'inscriront dans le cadre d'une démarche de prospection, de redynamisation du commerce local afin d'exercer les missions suivantes :

- promouvoir, valoriser et animer le tissu commercial notamment via une politique dynamique et structurée de communication et d'animation,
- de mobiliser et accompagner les commerçants du centre-ville en impulsant une stratégie offensive conseillant les commerçants et les entreprises,
- moderniser l'offre commerciale au regard des évolutions des modes de consommation,
- contribuer aux démarches de prospection de nouveaux investisseurs tout en accompagnant l'implantation des nouvelles enseignes,

Considérant par ailleurs, au regard des évolutions organisationnelles et de la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'occupation des sols depuis le 1^{er} juillet 2015, la nécessité de transformer le poste de directeur adjoint de l'urbanisme en un poste d'architecte conseil,

Considérant que dans le cadre d'une politique visant à conforter et développer la promotion d'un développement urbain concerté et positionné au cœur d'une communauté d'agglomération riche de projets diversifiés et d'un pôle métropolitain à fort enjeux de développement économique et touristique, il est envisagé de recruter cet architecte conseil par voie contractuelle, sur le grade d'ingénieur territorial, sur les fondements de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse,

Considérant que les missions correspondantes s'inscriront dans une perspective de mise en valeur du patrimoine, d'une approche moderne valorisant l'image de la cité thermale et confortant son attractivité, afin d'exercer les missions suivantes :

- Conseiller et accompagner, en amont des dépôts de demande d'autorisation d'urbanisme, les professionnels et les particuliers sur l'aspect réglementaire, architectural et paysager des projets d'urbanisme,
-



- Participer à la conduite des études de mise en valeur du centre-ville et des quartiers, de son patrimoine, ainsi qu'aux démarches de révision et de modification des documents d'urbanisme réglementaire,
- Effectuer des démarches de prospections auprès des professionnels du secteur (architectes, promoteurs, entreprises) avant le lancement de projets ou d'opération d'aménagement,
- Dans le cadre de la perspective d'inscription de Vichy au patrimoine mondial de l'Unesco, d'un développement du tourisme urbain ou encore du projet de réhabilitation du parc des sources et de ses espaces publics avoisinant, de mettre en place des outils visant à développer et garantir un niveau de qualité exceptionnel du cadre bâti et paysager, d'animer et de piloter des études de restructuration en vue de réalisation de projets d'aménagement,
- Etre en responsabilité du programme de mise en valeur du centre historique, de l'architecture et de ses monuments,

Propose au Conseil municipal :

- de modifier en date du 1er janvier 2018 le tableau des emplois permanents de la Ville de Vichy comme ci-annexé,
- de modifier le tableau des emplois permanents de la Ville de Vichy comme ci-annexé, et de procéder à la modification de la liste des emplois contractuels susceptibles d'être pourvus sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale , qui fixe notamment les conditions d'emploi et de rémunération des personnels concernés,
- de procéder aux recrutements nécessaires permettant de pourvoir aux emplois municipaux, notamment par recrutement contractuel dans les cas et conditions fixés par l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,



Séance du 11 Décembre 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le lundi 11 décembre 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera



ANNEXE A LA DELIBERATION DU 11 DECEMBRE 2017

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2018

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES	CATEGORIE	EFFECTIFS		VARIATIONS	EFFECTIFS		OBSERVATION
		OUVERTS PAR DELIBERATION DU CM DU 29 SEPTEMBRE 2017	POURVUS AU 1ER OCTOBRE 2017		OUVERTS PAR DELIBERATION DU CM DU 11 DECEMBRE 2017	POURVUS AU 1ER JANVIER 2018	
<u>EMPLOI FONCTIONNEL</u>							
Directeur Général des Services des communes de 40 à 80.000 hab.	A	1	1		1	1	
Directeur Général Adjoint des Services des communes de 40 à 150.000 hab.	A	1	0		1	0	
Directeur Général des Services techniques des communes de 40 à 80.000 hab.	A	1	1		1	1	
<u>TOTAL FONCTIONNEL</u>		3	2	0	3	2	
<u>SECTEUR ADMINISTRATIF</u>							
Attaché hors classe	A	1	0		1	0	
Attaché principal	A	2	2		2	2	
Attaché	A	5	4		5	4	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	3	3	-1	2	2	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1		1	1	
Rédacteur	B	2	2		2	2	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	7	7		7	7	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	17	17		17	17	
Adjoint administratif	C	22	20	-1	21	20	
Adjoint administratif à Temps Non Complet	C	1	1		1	1	
<u>TOTAL ADMINISTRATIF</u>		61	57	-2	59	56	
<u>SECTEUR TECHNIQUE</u>							
Ingénieur en chef hors classe	A	4	3		4	3	
Ingénieur principal	A	3	2	-1	2	2	
Ingénieur	A	2	2		2	2	
Technicien principal de 1ère classe	B	5	5		5	4	
Technicien principal de 2ème classe	B	3	3		3	3	
Technicien	B	3	2		3	2	
Agent de maîtrise principal	C	22	21	-2	20	19	
Agent de maîtrise	C	29	29		29	29	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	25	24	-1	24	24	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	89	89		89	89	
Adjoint technique à Temps Complet	C	84	74	3	87	75	
Adjoint technique à Temps Non Complet	C	13	11	-2	11	9	
<u>TOTAL TECHNIQUE</u>		282	265	-3	279	261	
<u>SECTEUR SOCIAL</u>							
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	C	4	4		4	4	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	C	20	17		20	17	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à temps non complet	C	4	2		4	2	
<u>TOTAL SOCIAL</u>		28	23	0	28	23	
<u>SECTEUR SPORTIF</u>							
Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1ère classe	B	2	2	-2	0	0	
<u>TOTAL SPORTIF</u>		2	2	-2	0	0	
<u>SECTEUR CULTUREL</u>							
Bibliothécaire territorial	A	2	2		2	2	

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES	CATEGORIE	EFFECTIFS		VARIATIONS	EFFECTIFS		OBSERVATION
		OUVERTS PAR DELIBERATION DU CM DU 29 SEPTEMBRE 2017	POURVUS AU 1ER OCTOBRE 2017		OUVERTS PAR DELIBERATION DU CM DU 11 DECEMBRE 2017	POURVUS AU 1ER JANVIER 2018	
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	4	4		4	4	
Assistant conservation principal de 2ème classe	B	4	4		4	4	
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	3	3		3	3	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	3	3		3	3	
Adjoint du patrimoine	C	4	2		4	2	
TOTAL CULTUREL		20	18	0	20	18	
SECTEUR ANIMATION							
Animateur	B	1	1		1	1	
TOTAL ANIMATION		1	1	0	1	1	
SECTEUR POLICE MUNICIPALE							
Directeur de police municipale	A	1	1		1	1	
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	B	1	1		1	1	
Chef de service de police municipale	B	1	1		1	1	
Brigadier chef principal	C	17	17	-1	16	16	
Gardien brigadier	C	5	5		5	5	
TOTAL POLICE MUNICIPALE		25	25	-1	24	24	
TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES		422	393	-8	414	385	

POSTES SUSCEPTIBLES DE DONNER LIEU A UN RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE (sur les fondements de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984) La rémunération s'effectuant selon les grilles indiciaires , la nature des fonctions exercées, l'expérience et le profil du candidat retenu sur le poste	CATEGORIE	EFFECTIFS		VARIATIONS	EFFECTIFS		OBSERVATION
		OUVERTS PAR DELIBERATION DU CM DU 29 SEPTEMBRE 2017	POURVUS AU 1ER OCTOBRE 2017		OUVERTS PAR DELIBERATION DU CM DU 11 DECEMBRE 2017	POURVUS AU 1ER JANVIER 2018	
Attaché (chargé de mission pour le développement urbain et patrimonial de la station thermale)	A	1	1		1	1	
Attaché (chef de projet internet et multimédia)	A	1	1		1	1	
Attaché (directeur des affaires culturelles)	A	1	1		1	1	
Attaché (manager du centre ville)	A	0	0	1	1	0	
Ingénieur (architecte conseil)	A	0	0	1	1	0	
Ingénieur (directeur adjoint des espaces verts)	A	1	1		1	1	
Ingénieur (responsable adjoint du service voirie & réseaux)	A	1	1		1	1	
Ingénieur en chef hors classe (directeur adjoint de l'urbanisme)	A	1	0	-1	0	0	
TOTAL CONTRACTUELS		5	5	2	7	5	

TOTAL GENERAL		427	398	-6	421	390	
----------------------	--	------------	------------	-----------	------------	------------	--



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 décembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°9

OBJET :

**MODALITES
D'ORGANISATION DES
ASTREINTES**

**DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération de temps de travail dans la fonction publique territoriale,



Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 4 décembre 2017,

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et que la permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié,

Considérant que la ville de Vichy, du fait des différentes missions de service public qu'elle exerce, organise plusieurs services d'astreinte pour assurer une continuité du service public en dehors des heures normales ou la sécurité des personnes et des biens, notamment en cas de survenance d'évènements imprévus ou exceptionnels, comme :

- la prévention des accidents imminents ou de réparation d'accident survenus sur les infrastructures, équipement publics et matériel relevant de la compétence de la Ville de Vichy et ou leur appartenant,

- les interventions, dépannages des installations techniques, des infrastructures, équipements et matériel relevant de la compétence de la Ville de Vichy et ou lui appartenant,

- mise en œuvre des moyens suite à exercice de pouvoir de police du Maire,



Considérant que les différents services de la collectivité sont concernés notamment la direction des espaces verts, le service foires et marchés, le service sécurité publique, les services du centre technique municipal, le service commun des sports ou encore le service commun de systèmes d'information ou encore la direction de la communication,

Considérant que les agents titulaires, stagiaires et non titulaires de toute filière confondue, peuvent effectuer des astreintes,

Considérant que les agents soumis à ces périodes d'astreintes, selon la filière dont ils relèvent (administrative ou technique) et la nature des activités confiées (astreintes de sécurité, d'exploitation ou de décision pour les personnels d'encadrement), perçoivent une indemnité dont les montants sont fixés par la réglementation ou les cas échéant bénéficient d'une compensation de ces périodes par l'octroi d'un repos compensateur,

Considérant qu'il convient d'actualiser la rémunération des astreintes et des interventions aux montants actuellement en vigueur,

Propose au Conseil municipal :

- De fixer les montants des indemnités des astreintes et des interventions aux montants actuellement en vigueur,
- Précise que les taux de ces indemnités seront revalorisés automatiquement, sans nécessité d'une nouvelle délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- prévoit et inscrit au budget de l'exercice en cours et les suivants les crédits nécessaires au paiement de ces astreintes.

A Vichy, le 11 décembre 2017.
Les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 décembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°10

OBJET :

**FRAIS DE MISSIONS
ET DE
DEPLACEMENTS DU
PERSONNEL
COMMUNAL**

**DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés,



Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu les délibérations n°10 du 15 décembre 2010, n°8 du 27 septembre 2013, n°9 du 3 octobre 2014,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 24 octobre 2017,

Considérant qu'il convient de faciliter les conditions d'organisation et de mise en œuvre de la formation professionnelle dispensée au personnel communal dans le but de maintenir ou de parfaire la qualification professionnelle et les compétences des agents, mais également d'assurer leur adaptation à l'évolution des savoirs et savoirs faire requis dans l'exercice de leurs missions et activités,

Considérant qu'il convient également de favoriser les déroulements de carrières du personnel communal au sein de la collectivité, en les incitant notamment à préparer les concours et examens professionnels de la fonction publique,

Considérant que la formation de quelque nature qu'elle soit, engendre un coût au titre des frais de déplacement qu'il convient à la collectivité de prendre en charge en partie,



Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20171207-20171211-10-DE
Date de télétransmission : 13/12/2017
Date de réception en préfecture : 13/12/2017

Séance du 11 décembre 2017

Considérant que la prise en charge des frais de déplacement ne peut concerner que les personnels territoriaux, les bénéficiaires temporaires et les agents des collectivités territoriales ainsi que les autres personnes qui collaborent aux commissions, conseils, comités et autres organismes consultatifs,

Considérant que les frais de déplacement comportent deux volets qui sont d'une part, les frais de repas et d'hébergement et d'autre part les frais de transport,

Considérant que l'assemblée délibérante doit en définir les taux et montants, pour chaque catégorie de formation,

Considérant qu'il convient également de proposer une harmonisation des conditions de remboursement de frais occasionnés par les déplacements professionnel du personnel communal sur le territoire,

Propose au Conseil municipal :

- D'autoriser la prise en charge des frais de déplacements (transports, hébergement, repas) et les modalités d'indemnisation du personnel communal au titre de formations, de missions, de préparation et présentations aux concours et examens, dans les conditions décrites en annexe 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le lundi 11 décembre 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 DECEMBRE 2017

ANNEXE 1 – Frais de missions et de déplacements du personnel communal

Permettre à ses agents d'être suffisamment mobiles pour l'exercice de leurs missions est un enjeu pour les collectivités. En effet, les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer pour des besoins de service.

Dans ce cadre et sous certaines conditions, ils peuvent bénéficier de la prise en charge des frais occasionnés par ces déplacements professionnels. L'indemnisation couvre à la fois les frais journaliers engagés par les agents pour leurs repas, leur hébergement ainsi que les frais de transport. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit.

Le remboursement des frais de déplacement est effectué par principe une fois le déplacement effectué, sur présentation d'un état de frais et de toutes pièces justifiant l'engagement de la dépense.

Redéfinir les règles et conditions de remboursement des frais de déplacements et frais de missions du personnel communal est rendu nécessaire par la volonté de notre collectivité de mieux prendre en considération les attentes des agents en améliorant les conditions de remboursement en vigueur, qui ne couvrent pas toujours certains frais engagés, notamment en matière d'hébergement.

Ces évolutions s'inscrivent en parallèle dans une démarche visant à harmoniser progressivement les conditions d'indemnisation des frais de déplacement et de missions sur le territoire.

1. Règles applicables en matière de prise en charge des frais de déplacements liés à des missions temporaires ou une formation professionnelle :

Est considéré en déplacement temporaire, l'agent qui se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale. A cette occasion, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de nourriture, d'hébergement et de transport.

La prise en charge des frais de déplacement générés par le déplacement ou une formation de l'agent constitue un droit dès lors que l'agent dispose d'un ordre de mission dûment signé, qui l'autorise à effectuer cette mission.

Ce document doit préciser l'objet, le lieu, la date et le mode de transport utilisé; pour les agents effectuant des déplacements réguliers, l'ordre de mission peut comporter plusieurs missions. Dans ce cas, il doit préciser la durée de validité (durée maximale de 12 mois), la limite géographique ou les destinations autorisées, les classes et moyens de transport.

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 DECEMBRE 2017

ANNEXE 1 – Frais de missions et de déplacements du personnel communal

1.1. L'indemnisation des frais de déplacement dans le cadre d'une mission

Elle s'opère dans les conditions suivantes :

- Utilisation d'un véhicule personnel :

L'agent se rendant en formation ou encore en mission peut sous certaines conditions et quand l'intérêt du service le justifie utiliser son véhicule personnel. Dans ce cas de figure, la collectivité a la possibilité de le rembourser sur la base du tarif du transport public ou notamment si le lieu de déplacement n'est pas desservi par les transports en commun sur la base d'indemnités kilométriques calculées en fonction du type de véhicule, de la puissance fiscale et du nombre de kilomètres. Ces indemnités sont cumulables avec les indemnités de repas et de nuitée.

- Transports en commun :

L'agent peut être amené, pour les besoins du service, à utiliser différents modes de transport en commun (train, tramway, avion, bateau...). Le choix entre ces derniers s'effectue sur la base du tarif le plus économique et le plus adapté à la nature du déplacement, à concurrence des frais engagés, pour lesquels l'agent doit fournir les justificatifs nécessaires pour être indemnisé.

- Frais de nourriture

Une indemnité forfaitaire de repas d'un montant de 15,25€ est versée sur justificatif attestant de l'effectivité de la dépense (quel que soit le montant réel de la dépense)

- Les frais d'hébergement :

Réglementairement, l'indemnité forfaitaire d'hébergement, d'un montant de 60€ maximum, est versée aux agents devant prendre une nuitée dans le cadre de leur déplacement sur présentation de la facture. L'assemblée délibérante peut pour une durée limitée, décider d'instaurer des règles dérogatoires permettant le versement d'indemnités de mission supérieures aux montants fixés réglementairement, sans avoir pour autant à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

1.2. Indemnisation des frais lors de formation :

L'agent appelé à suivre une action de formation bénéficie de la prise en charge de ses frais de déplacement lorsque la formation est en relation avec les fonctions exercées (formation d'intégration, de professionnalisation, professionnelle continue).

Ces indemnités ne sont pas versées par la collectivité employeur si l'agent bénéficie déjà d'une prise en charge de la part de l'établissement ou du centre de formation notamment le CNFPT.

1.3. L'indemnisation des frais pour la participation aux concours et examens :

L'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours administratif peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport, de restauration ou encore d'hébergement. Cette prise en charge est limitée à un seul concours par an, permettant à l'agent d'accéder au cadre d'emploi supérieur pour les personnels titulaires, ou bien à son cadre d'emploi actuel pour les personnels non titulaires, et uniquement pour le concours organisé par la région. La prise en charge se fera sur la base de deux allers-retours maximum par année civile (épreuves d'admissibilité et d'admission).

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 DECEMBRE 2017

ANNEXE 1 – Frais de missions et de déplacements du personnel communal

2. Conditions proposées en matière de prise en charge des frais de déplacements liés à des missions temporaires ou une formation professionnelle :

En application des dispositions de l'article 7 du décret 2007-23 du 5 janvier 2007 qui permet d'établir une indemnisation plus proche de la réalité des frais engagés, il est proposé de fixer un régime dérogatoire au regard des montants prévus réglementairement, autorisant le remboursement des frais engagés, sur présentation des justificatifs, dans les limites ci-après énoncées.

2.1. Concernant une mission ou une formation dispensée par un autre organisme que le CNFPT

- Pour les repas : un remboursement forfaitaire de 15,25€ sur présentation d'une facture.
- Pour l'hébergement : un remboursement des frais au réel dans la limite de 60 € maximum avec facture. Des dérogations sont possibles jusqu'à 120 € (France entière et étranger), sous réserve de l'intérêt du service et sur autorisation préalable de la Direction des Ressources Humaines et de la Direction Générale.
- Pour les transports :
 - Si l'agent prend le train, remboursement du billet de train sur la base du tarif de référence le plus économique.
 - Si l'agent utilise son véhicule personnel, remboursement sur la base du billet de train si la destination est desservie par la SNCF, et à défaut, sur la base d'indemnités kilométriques définies selon les dispositions de l'arrêté du 26 août 2008 en vigueur.
 - L'utilisation d'un véhicule de service est possible pour les missions, sur autorisation préalable, et à titre exceptionnel et dérogatoire, en cas de covoiturage concernant une formation.
 - Les frais de déplacement par voie aérienne ou maritime sont remboursés aux frais réels sur autorisation préalable de la Direction des Ressources Humaines et de la Direction Générale.
 - Les frais de transport collectif, de stationnement et de péage peuvent également être pris en compte lorsque le remboursement effectué ne s'effectue pas sur la base du billet de train, sur autorisation préalable de la Direction des Ressources Humaines et de la Direction Générale.

Les missions effectuées à l'étranger ouvrent droit au versement de l'indemnité de mission prévue par l'article 3 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 dont les taux sont fixés par l'arrêté interministériel du 3 juillet 2006, modifié par l'arrêté du 18 septembre 2013, fixant le taux et l'indemnité de mission.

2.2. Formation dispensée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale

- Pour les repas : Les frais sont pris en charge par le CNFPT. Possibilité de prise en charge par l'établissement, sur autorisation préalable, du repas de la veille et du retour pour un montant forfaitaire de 15,25 €, sur présentation d'une facture.
- Pour l'hébergement : Les frais sont pris en charge par le CNFPT avec possibilité de prise en charge de la nuitée de la veille dans la limite de 60 €. Des dérogations sont possibles jusqu'à 120 €, sous réserve de l'intérêt du service et sur autorisation préalable de la Direction des Ressources Humaines et de la Direction Générale.

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 DECEMBRE 2017

ANNEXE 1 – Frais de missions et de déplacements du personnel communal

- Pour le transport : Frais pris en charge par le CNFPT. L'utilisation d'un véhicule de service est possible sur autorisation préalable, et à titre exceptionnel et dérogatoire, en cas de covoiturage.

2.3. Epreuves de concours et examens professionnels

Les remboursements des frais engagés en cas de concours ou d'examen professionnel se limitent à un seul concours ou examen par année civile permettant à l'agent d'accéder au cadre d'emploi supérieur pour les personnels titulaires, ou bien à son cadre d'emploi actuel pour les personnels non titulaires.

La prise en charge est limitée aux déplacements sur les sites retenus par le Centre de Gestion organisateur du concours pour la région Auvergne-Rhône Alpes et à défaut, sur les sites du Centre de Gestion auprès duquel l'agent s'est inscrit.

Conditions d'indemnisations :

- Pour les repas : remboursement des frais de manière forfaitaire le jour des épreuves : 15,25 € sur présentation d'une facture.
- Pour l'hébergement : un remboursement des frais au réel dans la limite de 60 € maximum avec facture. Des dérogations sont possibles jusqu'à 120 €, sous réserve de l'intérêt du service et sur autorisation préalable de la Direction des Ressources Humaines et de la Direction Générale.
- Pour les transports :
 - Si l'agent prend le train, remboursement du billet de train sur la base du tarif de référence le plus économique.
 - Si l'agent utilise son véhicule personnel, remboursement sur la base du billet de train si la destination est desservie par la SNCF, et à défaut, sur la base d'indemnités kilométriques définies selon les dispositions de l'arrêté du 26 août 2008 en vigueur.
 - L'utilisation d'un véhicule de service est possible pour le déplacement, sur autorisation préalable de la Direction des Ressources Humaines et de la Direction Générale, et à titre exceptionnel et dérogatoire, en cas de covoiturage concernant une formation.
 - Dans l'éventualité où l'agent est soumis à des épreuves d'admissibilité puis d'admission, il peut prétendre à deux remboursements distincts (aller et retour).

2.4. Les préparations aux concours et examens

Les remboursements des frais engagés dans le cadre de préparations aux concours ou examens professionnels se limitent à une prise en charge tous les deux ans pour le concours ou examen permettant à l'agent d'accéder au cadre d'emploi supérieur pour les personnels titulaires, ou bien à son cadre d'emploi actuel pour les personnels non titulaires.

Ces préparations sont considérées comme de la formation, ce qui signifie que le remboursement est effectué à la fin de la préparation au concours, au vu de l'attestation de présence fournie par l'organisme de formation.

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 DECEMBRE 2017

ANNEXE 1 – Frais de missions et de déplacements du personnel communal

-

Conditions d'indemnisations :

- Pour les repas : remboursement des frais de manière forfaitaire : 15,25€ avec facture.
- Pour l'hébergement : un remboursement des frais au réel dans la limite de 60 € maximum avec facture. Des dérogations sont possibles jusqu'à 120 € (France entière et étranger), sous réserve de l'intérêt du service et sur autorisation préalable de la Direction des Ressources Humaines et de la Direction Générale.
- Pour les transports :
 - Si l'agent prend le train, remboursement du billet de train sur la base du tarif de référence le plus économique.
 - Si l'agent utilise son véhicule personnel, remboursement sur la base du billet de train si la destination est desservie par la SNCF, et à défaut, sur la base d'indemnités kilométriques définies selon les dispositions de l'arrêté du 26 août 2008 en vigueur.
 - L'utilisation d'un véhicule de service est possible, sur autorisation préalable de la Direction des Ressources Humaines et de la Direction Générale, et à titre exceptionnel et dérogatoire, en cas de covoiturage.

2.5. Dispositions communes aux missions et formations

A conditions d'en faire la demande au moins 15 jours avant le départ en mission ou formation, en le précisant sur le formulaire de demande de mission, l'agent peut prétendre, sur autorisation préalable de la Direction des Ressources Humaines et de la Direction Générale, à une avance forfaitaire sur ses frais de missions et de déplacement, dans la limite de 75% du montant approximatif des frais engagés, versés en numéraire ou par virement par la trésorerie principale.



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 11 décembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°11

OBJET :

**SCHEMA DE
MUTUALISATION**

**VICHY
COMMUNAUTE**

**ADHESION AUX
SERVICES COMMUNS**

**DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2 permettant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite de Modernisation de l'Action publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),



Vu le schéma de mutualisation 2015-2020 des services de la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier et de ses communes membres, adopté par délibération en date du 5 novembre 2015,

Vu la délibération en date du 28 septembre 2017 prenant acte du schéma de mutualisation actualisé, adopté par l'assemblée délibérante en date du 5 novembre 2015 par la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, mais également du rapport présenté par le Président de l'EPCI relatif aux mutualisations en cours ou à engager par Vichy Communauté pour la durée du mandat, pour la Communauté d'agglomération et ses communes membres,

Considérant que le schéma de mutualisation actualisé n'engage que les communes sur le niveau de mutualisation souhaité et exprimé au travers des études et recensements des besoins, mais exprime sur la durée une intention générale sur le cadre et les conditions de mise en œuvre de la mutualisation, notamment dans le cadre de la constitution progressive des services communs,

Considérant la volonté de Vichy Communauté et de ses communes membres de renforcer la solidarité entre collectivités par la mise en œuvre de services d'assistance et de conseil au plus près des territoires, de garantir la qualité des services rendus auprès des usagers et administrés sur le territoire dans un contexte budgétaire contraint, d'améliorer l'efficacité et la performance de l'organisation territoriale, en construisant une organisation solide, réactive et efficace, permettant notamment de viser une optimisation financière afin de réaliser des économies d'échelle et de bonifier la dotation globale de fonctionnement communautaire,

Considérant la volonté de Vichy Communauté et de ses communes membres, au titre de l'étape 1 de ce schéma, de continuer de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion rationalisée, dans un cadre structuré et prospectif, dans les domaines suivants :

- Autorisation du droit des sols
- Marchés publics et achats
- Conseil juridique, assurances, patrimoine et fiscalité
- Ressources Humaines
- Finances
- Systèmes d'informations
- Archives



Vu la délibération n°8/A du Conseil communautaire en du 16 novembre 2017 portant confirmation et création de 7 services communs au titre de l'étape 1 du schéma de mutualisation, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant les différentes modalités d'accès aux sept services communs en fonctions des services et des typologies de communes :

1- Autorisation du droit des sols : pour toutes les communes volontaires hormis celles ne disposant pas de documents d'urbanisme,

2- Les 6 autres services communs : pour toutes les communes volontaires avec plusieurs niveaux :

- Gestion intégrale sur les 6 services pour Vichy,
- Gestion intégrale sur les ressources humaines, finances, juridique, marchés, systèmes d'informations pour Bellerive-sur -Allier et Cusset,
- Conseils pour toutes les autres communes.

Considérant la volonté de Vichy Communauté et de ses communes membres, au titre de l'étape 2 du schéma de mutualisation, afin d'aboutir à une gestion rationalisée, dans un cadre structuré et prospectif, dans les domaines suivants :

- Bâtiments
- Voirie
- Espaces Verts
- Sports
- Centre Technique Intercommunal pour le secteur nord de la communauté d'agglomération

Vu la délibération n°8B du Conseil communautaire en date 16 novembre 2017 portant conformation et création de 5 services communs au titre de l'étape 2 du schéma de mutualisation, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que compte tenu des besoins exprimés par les communes membres et des moyens alloués, les trois services communs Bâtiments, Voirie, Espaces Verts seront composés d'agents provenant de Vichy Communauté et d'agents de la ville de Vichy, et confiés en gestion à titre dérogatoire à la ville de Vichy, conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales,



Considérant que compte tenu des besoins alloués par les communes membres et des moyens alloués, le service commun des sports sera composé d'agents provenant de Vichy Communauté et d'agents transférés de la ville de Vichy,

Considérant que compte tenu des besoins exprimés par les communes membres et des moyens alloués, les services apportés par ces services communs, composés d'agents provenant de Vichy Communauté et d'agents transférés des communes de Vichy, Cusset et Bellerive sur Allier, pourront être différents pour chacune des communes,

Considérant que les effets de ces mises en commun, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, sont réglés par convention, après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents,

Propose au Conseil municipal :

- de prendre acte du schéma de mutualisation adopté par l'assemblée délibérante en date du 5 novembre 2015 par la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, et d'approuver le rapport présenté le 28 septembre 2017 par le président de l'EPCI relatif aux mutualisations en cours ou engagé par Vichy Communauté pour la durée du mandat 2017-2020, pour la Communauté d'Agglomération de ses communes membres, tel qu'annexé à la présente délibération au titre de l'actualisation de ce schéma,

- de confirmer sa volonté d'adhérer aux services communs créés par vichy Communauté pour le compte de ses communes membres, conformément aux dispositions de l'étape 1 du schéma de mutualisation des services, approuvées par délibérations du conseil communautaire en date du 28 septembre 2017 et 16 novembre 2017, dans les domaines suivants : autorisations d'urbanisme, marchés publics et achats ; conseil juridique, assurances, patrimoine et fiscalité ; ressources humaines ; finances ; systèmes d'informations ; archives,



Séance du 11 Décembre 2017

- de confirmer sa volonté d'adhérer aux services communs créés par Vichy Communauté pour le compte de ses communes membres, conformément aux dispositions de l'étape 2 du schéma de mutualisation des services, approuvées par délibération du conseil communautaires en date du 28 septembre 2017 et 16 novembre 2017, dans les 4 domaines suivants : bâtiments, voirie, espaces verts, sports,

- d'autoriser que la gestion des 3 services communs bâtiments, voirie, espaces verts, nouvellement créés par délibération 8B du conseil communautaire en date du 16 novembre soit confié en gestion de manière dérogatoire, à la Ville de Vichy, conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-2 du CGCT,

- de confirmer les modalités d'accès et de recours à ces 11 services communs, telles que prévues par la présente délibération et les conventions annexées,

- d'approuver les projets de conventions définissant le niveau d'intervention de ces 11 services communs ainsi que leurs modalités de fonctionnement, d'organisation et de financement, lesquelles seront adaptées, à la situation de chaque commune, ainsi que le cas échéant le cout lié à la création et au fonctionnement des services communs sur les attributions de compensation de la commune,

- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer les dites conventions à mettre en place entre la commune et la communauté d'agglomération, ainsi que tout avenant sans incidence financière qui pourrait intervenir ultérieurement et tout autre document concernant la création et le fonctionnement de ces services communs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le lundi 11 décembre 2017.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera



**PROJET DE CONVENTION entre
La Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE
et la Commune de VICHY**

SERVICE COMMUN ARCHIVES

Entre :

La **Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE** ayant son siège social à VICHY (03200),
9 place Charles de Gaulle,
Représentée par son Président, Monsieur Frédéric AGUILERA, ayant tous pouvoirs à l'effet des
présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 16 mars 2017,

D'une part

Et :

La **Commune de VICHY**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le
département de l'Allier, ayant son siège en l'Hôtel de Ville de Vichy (Allier),

Représentée par son adjoint au Maire, M. Jean Jacques MARMOL, ayant tous pouvoirs à l'effet des
présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 4 décembre 2017.

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 permettant à un
Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses
communes membres de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées,

Vu les statuts de Communauté d'Agglomération Vichy Communauté,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2017 portant actualisation du
schéma de mutualisation des services de la communauté d'agglomération et de ses communes
membres, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39-1 du CGCT,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 novembre 2017 créant un service commun
chargé de gérer les archives,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 novembre 2017 fixant les conditions
d'imputation des couts liés à la mise en œuvre de services communs sur les attributions de
compensation pour l'année 2017,

Vu les délibérations du conseil municipal du 4 décembre 2015 et du 11 décembre 2017, portant
création d'un service commun chargé de gérer les archives,

Vu l'avis favorable du comité technique de la Communauté d'Agglomération de Vichy
Communauté du 26 septembre 2017,

Vu l'avis du comité technique en date du 24 octobre 2017,

Considérant l'intérêt des signataires de se doter d'un service commun afin d'aboutir à une gestion
rationalisée,

PREAMBULE

Dans l'objectif national d'amélioration de la gestion publique locale et de réduction de la dépense publique, les lois du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales dite « RCT » et du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » ont renforcé et amélioré les procédures de mutualisation.

La loi « RCT » a apporté des opportunités et des obligations nouvelles aux collectivités territoriales les amenant à réfléchir à une organisation commune plus rationnelle des moyens et des effectifs, dans un cadre structuré et prospectif.

Ainsi, cette loi prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre établit, dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres ; ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Dans cette perspective, et animé par une démarche partenariale et participative essentielle entre la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier (VVA) et ses communes membres, un travail de réflexion et de « coconstruction » a été mené à partir de mai 2014, associant les élus communautaires et communaux tout au long du processus (réunions du Bureau communautaire, des groupes de réflexion d'élus et des comités de pilotage), ainsi que les agents de la communauté d'agglomération et des communes membres (réunions des ateliers techniques et des comités techniques), ainsi que les organisations syndicales (réunions et comités techniques).

Au terme d'un état des lieux et d'une réflexion menée de façon pragmatique et ambitieuse, le conseil communautaire adoptait le schéma de mutualisation le 5 novembre 2015, en identifiant les projets de mutualisations nouvelles ou qui renforcent et prolongent les mutualisations existantes.

L'actualisation de ce schéma de mutualisation a été rendue nécessaire par la création d'un nouvel EPCI au 1^{er} janvier 2017 et l'élargissement du nombre de communes du territoire de la Montagne Bourbonnaise susceptibles de bénéficier des prestations proposées dans le cadre du schéma de mutualisation.

Dans le même temps, les conclusions des diagnostics et travaux exploratoires, le recueil complémentaire des communes relevant de l'ex communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise, et les concertations menées depuis 18 mois permettent d'envisager de nouvelles mutualisations pour les périmètres les plus avancés.

Garantir la qualité des services rendus à la population, améliorer l'efficacité de l'organisation territoriale, construire une administration solide et agile, renforcer la solidarité entre les collectivités et viser une optimisation financière sont les principaux enjeux de ce schéma.

Il s'agit d'imaginer et de construire une organisation plus performante permettant de continuer à rendre un service de qualité en accompagnant les évolutions propres à l'action publique locale, dans un contexte de profonde mutation et de modernisation du service public.

Ce schéma de mutualisation actualisé constitue indéniablement une impulsion et un levier de développement déterminant pour notre territoire. Ce second volet du projet d'agglomération été établi en cohérence avec le projet de territoire visant à la construction d'un espace de solidarité, et se conjugue au pacte financier et fiscal afin d'organiser les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre dudit projet de territoire.

Ce schéma de mutualisation, qui a été élaboré à l'issue de ces travaux, a ainsi été validé par le conseil communautaire du 26 septembre 2017, et servira de guide à l'action de Vichy Communauté et de ses communes membres pour les trois prochaines années.

Il présente notamment les mutualisations à mettre en œuvre afin de répondre aux attentes de la majorité des communes, au nombre desquelles figure la création d'un service commun des « Archives », effective depuis le 1^{er} janvier 2016.

Plusieurs objectifs sont poursuivis par cette démarche :

- Aider les communes et VVA à remplir leurs obligations réglementaires en matière de conservation et de mise en valeur de leurs archives.
- Apporter une expertise à l'ensemble des communes (à l'exception de la commune de Cusset disposant d'un service propre).
- Pallier l'absence d'un service d'archives au sein de la communauté d'agglomération.

Ce service sera déployé à partir des services de la commune de VICHY.

Compte tenu des demandes des communes membres et des moyens alloués au service commun, les services apportés par ledit service commun à chacune des communes pourront être différents et mis en place progressivement.

La Communauté d'Agglomération aux termes de son conseil communautaire du 16 novembre 2017 a validé la création de ce service commun.

La commune de Vichy a décidé, par délibération de son conseil municipal du 11 décembre 2017, de bénéficier des conseils par le service commun dans les domaines des archives.

ARTICLE 1 : OBJET.

La présente convention s'inscrit dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, ainsi que de l'utilisation efficiente des ressources publiques, en mutualisant les moyens affectés à la gestion des archives.

Elle vise :

- à définir le champ d'intervention du service commun,
- à fixer les modalités de travail en commun entre la commune, le Maire, autorité compétente, et le service commun, tout en veillant :
 - o Au respect des responsabilités de chacun d'entre eux,
 - o A la protection des intérêts communaux,
- à fixer le fonctionnement du service commun notamment la situation des agents, la gestion du service, les modalités de remboursement et les conditions du suivi du service commun.

Les obligations que la commune, le Maire et la Communauté d'Agglomération s'imposent mutuellement ci-après décrites, découlent de ces principes.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES MISSIONS DU SERVICE COMMUN.

Le service commun exerce auprès des communes signataires les missions, ci-après détaillées, liées à la collecte, à la sélection, au classement, à la conservation et la communication de ses archives papier et électroniques ainsi qu'à leur mise en valeur :

- Collecter, classer, conserver et communiquer les archives de la commune de Vichy et de la communauté d'agglomération.
- Sensibiliser et former le personnel communal et intercommunal.
- Gérer l'information issue de l'activité administrative qu'elle soit sous forme papier ou électronique, en conseillant et orientant les services producteurs dans l'organisation de leurs informations et en prenant en charge le volet gestion de l'information de tout projet de dématérialisation (tri des documents et données numériques, archivage des courriels, documents financiers, actes, etc.).
- Procéder aux éliminations régulières afin de diminuer les coûts de stockage.
- Assurer la pérennisation et la conservation du patrimoine archivistique de la communauté d'agglomération et de la commune de Vichy dans des locaux adaptés.
- Garantir l'accès des usagers aux archives de la communauté d'agglomération et de la commune de Vichy.
- Collecter des archives privées intéressant l'histoire du territoire de la communauté d'agglomération et de la commune de Vichy.

ARTICLE 3 : DEPÔT DES ARCHIVES

La commune de Vichy remet en dépôt ses archives au service commun de Vichy Communauté. Ce fonds est constitué :

- des documents produits, reçus ou acquis par la commune à la date du dépôt.
- des documents susceptibles de faire l'objet de dépôts ultérieurs.

ARTICLE 4 : PROPRIETE DES ARCHIVES

La commune de Vichy reste propriétaire de ses archives ; les documents pris en charge par le service commun constituent un dépôt de nature révocable.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Le service commun exerce ses missions selon les lois, décrets et règlements qui régissent les services d'archives publics en France. A ce titre, il est placé sous le contrôle scientifique et technique du Service interministériel des Archives de France représenté par le directeur des archives départementales de l'Allier.

ARTICLE 6 : CLASSEMENT ET COTATION DES FONDS DEPOSES

Le service commun suit le cadre de classement et les principes de cotation définis par le Service interministériel des Archives de France pour les archives communales et garantit le respect de l'individualité des fonds déposés par la commune de Vichy.

ARTICLE 7 : PRISE EN CHARGE DES FONDS

Le transfert des archives de la commune de Vichy vers le service commun est accompagné de l'établissement d'un procès-verbal de prise en charge des archives concernées. Ce procès-verbal décrit les documents faisant l'objet du dépôt. Tout nouveau dépôt fera l'objet d'un bordereau descriptif. Ces documents seront signés par le Maire et contresignés par le président de la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 8 : ELIMINATIONS

Toute élimination proposée par le service commun est soumise au visa du maire de la commune de Vichy et du directeur des archives départementales de l'Allier.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

La communication des archives déposées est assurée dans le respect des règles de communicabilité des archives publiques. Dans le cas d'une communication administrative portant sur des documents non encore librement communicables, l'accord du service producteur sera requis. Les demandes de dérogation aux délais légaux de communicabilité des archives publiques seront instruites par le service commun qui recueillera au préalable l'avis du Maire de la commune de Vichy ou du président de la communauté d'agglomération.

ARTICLE 10 : VALORISATION

Le service commun contribue à la valorisation des fonds d'archives de la commune de Vichy par la mise en œuvre d'actions culturelles et pédagogiques. Il s'engage à mentionner l'origine des documents.

ARTICLE 11: RAPPORT ANNUEL

Le service commun transmet chaque année au Service interministériel des Archives de France les éléments nécessaires à l'élaboration de l'enquête statistique annuelle.

ARTICLE 12 : ASSURANCE DES COLLECTIONS

La communauté d'agglomération assure les fonds d'archives qui lui sont confiés par la commune de Vichy.

ARTICLE 13 : TRANSMISSION DES DONNEES.

Afin de permettre au service commun d'accomplir sa mission, la commune lui fournit l'ensemble des documents (en version papier ou numérique) nécessaires ou ayant une incidence sur les missions à accomplir.

ARTICLE 14 : MODALITES DES ECHANGES ENTRE LE SERVICE COMMUN ET LA COMMUNE.

Dans la mesure du possible, les transmissions et échanges s'effectuent, de manière privilégiée, par voie électronique entre la commune, le service commun et les personnes publiques, services ou commissions consultés dans le cadre des missions exercées par le service commun.

Le service commun utilise un logiciel de gestion des archives appelé Mnesys. Ce logiciel est déployé dans la commune qui peut ainsi accéder à l'ensemble des données de chaque dossier via internet. Cet outil facilite les échanges entre la commune et le service commun.

La commune a la charge de fournir un matériel informatique, selon les préconisations du service commun des systèmes d'information, permettant d'utiliser le logiciel et de communiquer avec le service commun ; le maire s'assure que la boîte électronique est relevée au moins une fois par jour ouvert et que les messages électroniques concernant la présente convention sont traités à réception.

La Communauté d'Agglomération proposera par ailleurs, des journées d'information ou de formation à destination du personnel communal de manière à optimiser la qualité du service et à faciliter les échanges entre la commune et le service commun.

ARTICLE 15 : MISE A DISPOSITION DE BIENS MATERIELS

Les biens affectés au service commun restent acquis, gérés et amortis par la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 16 : SITUATION DES AGENTS DU SERVICE COMMUN.

Les fonctionnaires et agents non titulaires de la Commune qui remplissaient en totalité leurs fonctions dans le service mis en commun ont été transférés de plein droit à la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2016, après avis, selon le cas, de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire compétente.

Les agents ont été individuellement informés de la création du service commun dont ils relèvent mais ne pouvaient s'opposer à ce transfert.

Les agents transférés en vertu du premier alinéa du présent article ont conservé, s'ils y avaient intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

ARTICLE 17 : DESCRIPTION DU SERVICE COMMUN.

A sa création, le service commun est composé de 4 agents :

- 3 agents sont transférés par la commune de Vichy.
- 1 agent sera recruté par la Communauté d'Agglomération.

Il est convenu que ce nombre d'agents peut évoluer à la hausse ou à la baisse pour tenir compte des besoins du service.

ARTICLE 18 : GESTION DU SERVICE COMMUN.

L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent en totalité leur fonction dans un service commun ou une partie de service commun, est le Président de la Communauté d'Agglomération.

Le service commun est ainsi géré par le Président de la Communauté d'Agglomération qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Dans ce cadre, l'évaluation individuelle annuelle (entretien professionnel) des agents exerçant en totalité leurs missions dans un service commun relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération.

Les agents sont rémunérés par la Communauté d'Agglomération.

Le pouvoir disciplinaire relève du Président de la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération fixe les conditions de travail des personnels transférés.

Elle prend notamment les décisions relatives aux congés annuels, autorise le travail à temps partiel, les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale...

Elle organise la continuité du service.

En fonction de la mission réalisée, les agents affectés à un service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté d'Agglomération ou du Maire.

ARTICLE 19 : DONNEES STATISTIQUES.

Le service commun assure la fourniture des renseignements d'ordre statistique demandés à la commune, pour les missions qu'elle lui a confiées.

ARTICLE 20 : DISPOSITIONS FINANCIERES.

Le coût du service commun est lié :

- Aux charges salariales de personnels affectables (éléments composant les rémunérations individuelles et les charges sociales afférentes) ou non affectables (dépenses supportées par l'agglomération au titre des formations, cotisations et assurances non affectées à la rémunération individuelle)
- Aux moyens logistiques utilisés pour rendre le service mutualisé (locaux, informatique, téléphonie, reprographie, fournitures administratives...).
- A des prestations, des matériels...

Les montants des masses salariales prises en compte budgétairement lors de la création du service commun sont les suivants :

- Vichy :	95.095,00 €
- VVA :	<u>25.738,00 €</u>
Total	120.833,00 €

La masse salariale de référence pour la commune de Vichy sera imputée sur son attribution de compensation, conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Des délibérations du conseil communautaire et de la commune de Vichy permettront d'imputer ces montants sur les attributions de compensations de ladite commune, du fait de la création du service commun.

La Communauté d'Agglomération aura à sa charge les dépenses de fonctionnement liées à l'utilisation des locaux où sera installé le service commun et au bon fonctionnement dudit service.

Lors de la création du service commun, la Communauté d'Agglomération prendra à sa charge les dépenses courantes d'investissement (notamment logiciels informatiques et mobilier). Elle assumera également les dépenses récurrentes d'investissement tout au long du fonctionnement dudit service.

Toutefois, les opérations d'investissement générées par des réhabilitations immobilières lourdes pourront entraîner la renégociation des modalités financières de la présente convention.

Les dépenses de personnel non affectables transférées dans le cadre de la constitution du service commun donneront lieu à refacturation conventionnelle, après évaluation par le comité de suivi des conditions effectives de transfert des personnels concernés.

ARTICLE 21 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE, RENOUELEMENT ET RESILIATION.

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2020.

Elle peut être renouvelée pour une durée d'un an à la demande expresse de l'une ou l'autre des parties notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une ou l'autre des parties suite à une délibération de son assemblée ou de son organe délibérant, notifiée au contractant par voie recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation ne pourra avoir lieu que dans le respect d'un préavis de 6 mois avec effectivité au 1^{er} janvier de l'année suivante.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention :

- la Commune *Vichy* versera à la Communauté d'Agglomération une indemnisation correspondant au coût des agents transférés jusqu'à ce que ces derniers soient réaffectés sans qu'il en résulte un surnombre par rapport aux effectifs de l'année précédant la résiliation. Ce coût sera

égal au montant du maintien en surnombre au sein de la Communauté d'Agglomération augmenté des sommes versées le cas échéant au centre de gestion.

- les contrats éventuellement conclus par la Communauté d'Agglomération pour des biens ou des services syndicaux transférés/mis à disposition sont automatiquement transférés à la Commune pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de la Communauté d'Agglomération, dans les contrats conclus par elle pour les services faisant l'objet des présentes.

La résiliation de la présente convention emportera le cas échéant l'arrêt de la mise à disposition du logiciel métier à la Commune par la Communauté d'Agglomération.

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant accepté par les parties.

ARTICLE 22 : SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTIVITE DU SERVICE – CLAUSE DE REVOYURE.

Un comité de suivi de la démarche « Mutualisation du service Archives » composé d'un représentant de la Communauté d'Agglomération et de représentants de chaque commune ayant conventionné avec la Communauté d'Agglomération, se réunit à minima une fois par an et autant que nécessaire pour exercer un suivi :

- De l'application des conventions.
- Des évolutions à apporter au fonctionnement ou au champ d'application du service.

Ce comité de suivi pourra être une composante d'un comité élargi, destiné à suivre le schéma de mutualisation des services du territoire.

ARTICLE 23 : ANNEXE.

Conformément à l'article L.5211-4-2 alinéa 4 du CGCT, une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents, est annexée à la présente convention.

ARTICLE 24 : LITIGE ET ATTRIBUTION JURIDICTIONNELLE.

Dans le cadre d'un litige né de l'application de la présente convention, les parties rechercheront avant tout recours contentieux, les voies et moyens d'un règlement amiable de la situation. Tout litige inhérent à l'exécution de la présente convention ressortira de la compétence du tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

ARTICLE 25 : AUTRES DISPOSITIONS.

La présente convention sera transmise en Préfecture et aux services concernés.

Fait à Vichy en deux exemplaires originaux, le

Le Président de la Communauté d'Agglomération

L'Adjoint au Maire de Vichy

M. Frédéric AGUILERA

Jean Jacques MARMOL



**CONVENTION entre
La Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE
et la Commune de VICHY**

SERVICE COMMUN DES SYSTEMES D'INFORMATION

(Convention s'appliquant aux communes de VICHY, BELLERIVE et CUSSET ayant transféré du personnel au titre de la création du service commun au 1^{er} janvier 2016)

Entre :

La **Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE** ayant son siège social à VICHY (03200),
9 place Charles de Gaulle,
Représentée par son Président, Monsieur Frédéric AGUILERA, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 16 mars 2017,

D'une part

Et :

La **Commune de VICHY**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de l'Allier, ayant son siège en l'Hôtel de Ville de Vichy (Allier),

Représentée par son adjoint au Maire, M. Jean Jacques MARMOL, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 4 décembre 2017.

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 permettant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées,

Vu les statuts de Communauté d'Agglomération Vichy Communauté,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2017 portant actualisation du schéma de mutualisation des services de la communauté d'agglomération et de ses communes membres, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39-1 du CGCT,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 novembre 2017 créant un service commun chargé de gérer les systèmes d'informations,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 novembre 2017 fixant les conditions d'imputation des coûts liés à la mise en œuvre de services communs sur les attributions de compensation pour l'année 2017,

Vu les délibérations du conseil municipal du 4 décembre 2015 et du 11 décembre 2017, portant création d'un service commun chargé de gérer les systèmes d'informations,

Vu l'avis favorable du comité technique de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté du 26 septembre 2017,

Vu l'avis du comité technique en date du 24 octobre 2017,

Considérant l'intérêt des signataires de se doter d'un service commun afin d'aboutir à une gestion rationalisée,

PREAMBULE

Dans l'objectif national d'amélioration de la gestion publique locale et de réduction de la dépense publique, les lois du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales dite « RCT » et du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » ont renforcé et amélioré les procédures de mutualisation.

La loi « RCT » a apporté des opportunités et des obligations nouvelles aux collectivités territoriales les amenant à réfléchir à une organisation commune plus rationnelle des moyens et des effectifs, dans un cadre structuré et prospectif.

Ainsi, cette loi prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre établit, dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres ; ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Dans cette perspective, et animé par une démarche partenariale et participative essentielle entre la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier (VVA) et ses communes membres, un travail de réflexion et de « coconstruction » a été mené à partir de mai 2014, associant les élus communautaires et communaux tout au long du processus (réunions du Bureau communautaire, des groupes de réflexion d'élus et des comités de pilotage), ainsi que les agents de la communauté d'agglomération et des communes membres (réunions des ateliers techniques et des comités techniques), ainsi que les organisations syndicales (réunions et comités techniques).

Au terme d'un état des lieux et d'une réflexion menée de façon pragmatique et ambitieuse, le conseil communautaire adoptait le schéma de mutualisation le 5 novembre 2015, en identifiant les projets de mutualisations nouvelles ou qui renforcent et prolongent les mutualisations existantes.

L'actualisation de ce schéma de mutualisation a été rendue nécessaire par la création d'un nouvel EPCI au 1^{er} janvier 2017 et l'élargissement du nombre de communes du territoire de la Montagne Bourbonnaise susceptibles de bénéficier des prestations proposées dans le cadre du schéma de mutualisation.

Dans le même temps, les conclusions des diagnostics et travaux exploratoires, le recueil complémentaire des communes relevant de l'ex communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise, et les concertations menées depuis 18 mois permettent d'envisager de nouvelles mutualisations pour les périmètres les plus avancés.

Garantir la qualité des services rendus à la population, améliorer l'efficacité de l'organisation territoriale, construire une administration solide et agile, renforcer la solidarité entre les collectivités et viser une optimisation financière sont les principaux enjeux de ce schéma.

Il s'agit d'imaginer et de construire une organisation plus performante permettant de continuer à rendre un service de qualité en accompagnant les évolutions propres à l'action publique locale, dans un contexte de profonde mutation et de modernisation du service public.

Ce schéma de mutualisation actualisé constitue indéniablement une impulsion et un levier de développement déterminant pour notre territoire. Ce second volet du projet d'agglomération est établi en cohérence avec le projet de territoire visant à la construction d'un espace de solidarité, et se conjugue au pacte financier et fiscal afin d'organiser les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre dudit projet de territoire.

Ce schéma de mutualisation, qui a été élaboré à l'issue de ces travaux, a ainsi été validé par le conseil communautaire du 26 septembre 2017, et servira de guide à l'action de Vichy Communauté et de ses communes membres pour les trois prochaines années.

Il présente notamment les mutualisations à mettre en œuvre afin de répondre aux attentes de la majorité des communes, au nombre desquelles figure la création d'un service commun des systèmes d'information, effective depuis le 1^{er} janvier 2016,

Plusieurs objectifs sont poursuivis par cette démarche :

- Mettre en place une organisation solide dans la perspective de la mise en œuvre de futurs services mutualisés.
- Apporter des conseils à l'ensemble des communes en matière de réseaux informatiques.
- Rationaliser les logiciels, matériels et infrastructures afin de diminuer les coûts globaux.
- Optimiser les investissements.
- Optimiser les compétences techniques.
- Créer une ingénierie partagée.

La création de ce service commun permet d'assurer l'ensemble des missions relevant de l'informatique et de la téléphonie, tout en optimisant la gestion des moyens matériels et humains, pour aboutir à un partage et un développement des compétences et à la réalisation d'économies d'échelle.. Il est déployé à partir des services de la Communauté d'Agglomération de VICHY COMMUNAUTE et des communes de VICHY, CUSSET et BELLERIVE SUR ALLIER.

Compte tenu des demandes des communes membres et des moyens alloués au service commun, les services apportés par ledit service commun à chacune des communes pourront être différents.

La Communauté d'Agglomération aux termes de son conseil communautaire du 16 novembre 2017 a validé la création de ce service commun.

La commune de Vichy a décidé, par délibération de son conseil municipal du 11 décembre 2017, de confier à ce service commun les missions suivantes : conseil en dette et analyse financière (formation et aide méthodologique).

ARTICLE 1 : OBJET.

La présente convention s'inscrit dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, ainsi que de l'utilisation efficiente des ressources publiques, en mutualisant les moyens affectés aux services suivants : informatique et téléphonie.

Elle vise :

- à définir le champ d'intervention du service commun,
- à fixer les modalités de travail en commun entre la commune, le Maire, autorité compétente, et le service commun, tout en veillant au respect des responsabilités de chacun d'entre eux et à la protection des intérêts communaux,
- à fixer le fonctionnement du service commun notamment la situation des agents, la gestion du service, les modalités de remboursement et les conditions du suivi du service commun.

Les obligations que la commune, le Maire et la Communauté d'Agglomération s'imposent mutuellement ci-après décrites, découlent de ces principes.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES MISSIONS DU SERVICE COMMUN.

Le service commun a en charge les missions portant sur l'ensemble des prestations informatiques nécessaires :

1. Au maintien en condition opérationnelle des infrastructures hébergeant le système d'information commun aux 2 collectivités : matériels et logiciels bureautiques, matériels et logiciels serveurs (systèmes), réseau intra sites et inter sites (fibre optique), téléphonie (réseau, autocommutateurs, téléphones/smartphone...), maintenance et sécurisation (accès au système d'information, « sas » internet...), mise à niveau de l'architecture et suivi de l'état de l'art, relations avec les prestataires et éditeurs, assistance aux utilisateurs.
2. A l'évolution du système d'information : adaptation de l'outillage des directions métiers (gestion des projets informatiques et conseil), évolution du socle technique et des logiciels métiers (développés en interne ou faisant l'objet d'un marché avec un éditeur/prestataire), veille technico-fonctionnelle, processus continu d'évaluation et d'amélioration de la sécurité et de la qualité du système d'information.
3. Au développement de services numériques vers le citoyen.

Le service commun assure également les missions suivantes :

- Reprographie.
- Vidéo protection de la commune de VICHY.

Les conditions d'accès et d'utilisation du système d'information commun seront régies par une charte informatique commune. En effet, la mutualisation des systèmes s'accompagne pour les collectivités d'un alignement des règles d'usage et de sécurisation des équipements et données (postes de travail, réseau, accès internet, téléphonie, accès aux applications/données...).

Pour les communes ne transférant pas de personnel :

Conseils dans les domaines des réseaux informatiques (exemple : déploiement Très Haut Débit), l'informatique reste globalement gérée par l'ATDA.

Dans le cadre de ces missions, le service commun agit en concertation avec le Maire qui lui adresse toutes les instructions et les informations nécessaires pour l'exécution desdites tâches.

ARTICLE 3 : TRANSMISSION DES DONNEES.

Afin de permettre au service commun d'accomplir sa mission, la commune lui fournit l'ensemble des documents à jour et authentifiés (en version papier ou numérique), nécessaires ou ayant une incidence sur les missions à accomplir.

ARTICLE 4 : MISE A DISPOSITION DE BIENS MATERIELS

Les biens affectés au service commun restent acquis, gérés et amortis par la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 5 : SITUATION DES AGENTS DU SERVICE COMMUN.

Les fonctionnaires et agents non titulaires de la Commune qui remplissaient en totalité leurs fonctions dans le service mis en commun ont été transférés de plein droit à la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2016, après avis, selon le cas, de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire compétente.

Les agents ont été individuellement informés de la création du service commun dont ils relèvent mais ne pouvaient s'opposer à ce transfert.

Les agents transférés en vertu du premier alinéa du présent article ont conservé, s'ils y avaient intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

ARTICLE 6 : DESCRIPTION DU SERVICE COMMUN.

A sa création au 1^{er} janvier 2016, le service commun a été composé de 21 agents :

- 9 agents sont transférés par la commune de Vichy, 1 agent par la commune de Cusset et 2 agents par la commune de Bellerive sur Allier.
- 1 agent est mis à disposition par la commune de Vichy,
- 8 agents proviennent des services de la Communauté d'Agglomération.

Les effectifs du service commun ont été complétés par le transfert supplémentaire d'un agent par la commune de Cusset au 1^{er} juillet 2017, et d'un agent par la commune de Vichy au 1^{er} février 2018.

Il est convenu que ce nombre d'agents peut évoluer à la hausse ou à la baisse pour tenir compte des besoins du service.

ARTICLE 7 : GESTION DU SERVICE COMMUN.

L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent en totalité leur fonction dans un service commun ou une partie de service commun, est le Président de la Communauté d'Agglomération.

Le service commun est ainsi géré par le Président de la Communauté d'Agglomération qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Dans ce cadre, l'évaluation individuelle annuelle (entretien professionnel) des agents exerçant en totalité leurs missions dans un service commun relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération.

Les agents sont rémunérés par la Communauté d'Agglomération.

Le pouvoir disciplinaire relève du Président de la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération fixe les conditions de travail des personnels transférés.

Elle prend notamment les décisions relatives aux congés annuels, autorise le travail à temps partiel, les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale...

Elle organise la continuité du service.

En fonction de la mission réalisée, les agents affectés à un service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté d'Agglomération ou du Maire.

ARTICLE 8 : CLASSEMENT ET ARCHIVAGE.

Les dossiers se rapportant aux missions confiées par la commune au service commun dans le cadre de la présente convention, sont classés par le service commun et archivés par la commune ou le service commun « Archives » selon le cas.

Le service commun assure la fourniture des renseignements d'ordre statistique demandés à la commune, pour les missions qu'elle lui a confiées.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS FINANCIERES.

Le coût du service commun est lié :

- Aux charges salariales de personnels affectables (éléments composant les rémunérations individuelles et les charges sociales afférentes) ou non affectables (dépenses supportées par l'agglomération au titre des formations, cotisations et assurances non affectées à la rémunération individuelle)
- Aux moyens logistiques utilisés pour rendre le service mutualisé (locaux, informatique, téléphonie, reprographie, fournitures administratives...).
- A des prestations, des matériels...

Les montants des masses salariales prises en compte budgétairement lors de la création du service commun au 1^{er} janvier 2016 (pour les 20 agents transférés) sont les suivants :

- Vichy :	459.483,00 €
- Cusset :	50.867,00 €
- Bellerive :	70.838,00 €
- VVA :	<u>329.652,00 €</u>
Total	910.840,00 €

Conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les effets de ces mises en commun seront imputés sur l'attribution de compensation des communes concernées.

Une partie de la masse salariale transférée sera prise en charge par la Communauté d'Agglomération au titre des services rendus à titre gracieux par les 3 communes ayant transféré leur personnel aux autres communes de l'agglomération.

Lesdits montants pris en compte pour l'imputation des attributions de compensation, conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, après déduction de la prise en charge partielle par la Communauté d'Agglomération des masses salariales transférées, sont arrêtés dans les conditions suivantes :

- Vichy : 427.025.40 € au titre de l'année 2017, 457 753.4 € au titre de l'année 2018, 460 605.4 € au titre de l'année 2019
- Cusset : 62 437.64 € au titre de l'année 2017, 78 077.64 au titre de l'année 2018
- Bellerive : 65.170.96 €

Des délibérations du conseil communautaire et des communes susvisées permettront d'imputer ces montants sur les attributions de compensations des communes, du fait de la création du service commun.

Pendant le temps où le service commun sera installé dans les communes de Vichy, Cusset et Bellerive, chacune de ces collectivités aura à sa charge les dépenses de fonctionnement liées à l'utilisation des locaux et au bon fonctionnement dudit service.

La Communauté d'Agglomération prendra à sa charge les dépenses courantes d'investissement (notamment logiciels informatiques et mobilier). Elle assumera également les dépenses récurrentes d'investissement tout au long du fonctionnement dudit service.

Toutefois, les opérations d'investissement générées par des réhabilitations immobilières lourdes pourront entraîner la renégociation des modalités financières de la présente convention. A ce titre, les dépenses d'investissement liées aux modifications d'infrastructures et de réseaux engagées par la Communauté d'agglomération donneront lieu à un remboursement des communes dont le montant sera défini par l'application de la répartition suivante :

- Vichy Communauté : 63%
- Vichy : 25%
- Bellerive : 6%
- Cusset : 6% »

Les dépenses d'investissement et fonctionnement liées à l'acquisition de logiciels communs par la Communauté d'agglomération donneront lieu à un remboursement des communes dont le montant sera défini par l'application d'une règle de répartition liée au nombre de licences utilisateurs.

Resteront à la charge de la collectivité les dépenses d'investissement matériels et logiciels nécessaires à la collectivité. Ceci comprend l'acquisition des postes informatiques et des licences logiciels spécifiques (état-civil, élections, licences Microsoft, licences antivirus...).

La Communauté d'Agglomération émettra chaque fin d'année un titre de recette établi sur la base susvisée.

La collectivité gèrera son budget informatique en concertation avec le Direction des Systèmes d'Information afin de rendre cohérent le Système d'Information général.

Les dépenses de personnel non affectables transférées dans le cadre de la constitution du service commun donneront lieu à refacturation conventionnelle, après évaluation par le comité de suivi des conditions effectives de transfert des personnels concernés.

ARTICLE 10 : PRESTATIONS REPROGRAPHIE

La communauté d'agglomération via son service commun pourra répondre aux besoins de chaque commune membre concernant des prestations de reprographie, sur consultation éventuelle de ces dernières dans le respect des règles de la commande publique.

Cette prestation sera facturée trimestriellement par un titre de recette sur la base d'un tarif unitaire qui sera voté en conseil communautaire.

ARTICLE 11 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE, RENOUVELLEMENT ET RESILIATION.

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2020.

Elle peut être renouvelée pour une durée d'un an à la demande expresse de l'une ou l'autre des parties notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une ou l'autre des parties suite à une délibération de son assemblée ou de son organe délibérant, notifiée au contractant par voie recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation ne pourra avoir lieu que dans le respect d'un préavis de 6 mois avec effectivité au 1^{er} janvier de l'année suivante.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention :

- la Commune *Vichy* versera à la Communauté d'Agglomération une indemnisation correspondant au coût des agents transférés jusqu'à ce que ces derniers soient réaffectés sans qu'il en résulte un surnombre par rapport aux effectifs de l'année précédant la résiliation. Ce coût sera égal au montant du maintien en surnombre au sein de la Communauté d'Agglomération augmenté des sommes versées le cas échéant au centre de gestion.

- les contrats éventuellement conclus par la Communauté d'Agglomération pour des biens ou des services syndicaux transférés/mis à disposition sont automatiquement transférés à la Commune pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de la Communauté d'Agglomération, dans les contrats conclus par elle pour les services faisant l'objet des présentes.

La résiliation de la présente convention emportera le cas échéant l'arrêt de la mise à disposition du logiciel métier à la Commune par la Communauté d'Agglomération.

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant accepté par les parties.

ARTICLE 12 : SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTIVITE DU SERVICE – CLAUSE DE REVOYURE.

Un comité de suivi de la démarche « Mutualisation du service des systèmes d'information » composé d'un représentant de la Communauté d'Agglomération et de représentants de chaque commune ayant conventionné avec la Communauté d'Agglomération, se réunit à minima une fois par an et autant que nécessaire pour exercer un suivi :

- De l'application des conventions.
- Des évolutions à apporter au fonctionnement ou au champ d'application du service.

Ce comité de suivi pourra être une composante d'un comité élargi, destiné à suivre le schéma de mutualisation des services du territoire.

ARTICLE 13 : LITIGE ET ATTRIBUTION JURIDICTIONNELLE.

Dans le cadre d'un litige né de l'application de la présente convention, les parties rechercheront avant tout recours contentieux, les voies et moyens d'un règlement amiable de la situation. Tout litige inhérent à l'exécution de la présente convention ressortira de la compétence du tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

ARTICLE 14 : AUTRES DISPOSITIONS.

La présente convention sera transmise en Préfecture et aux services concernés.

Fait à Vichy en deux exemplaires originaux, le

Le Président de la Communauté d'Agglomération

L'Adjoint au Maire de Vichy

M. Frédéric AGUILERA

Jean Jacques MARMOL

**PROJET DE CONVENTION entre
La Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE
et la Commune de VICHY**

SERVICE COMMUN FINANCES

(Convention s'appliquant aux communes de VICHY, BELLERIVE et CUSSET ayant transféré de personnel au titre de la création du service commun au 1^{er} janvier 2016)

Entre :

La **Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE** ayant son siège social à VICHY (03200),
9 place Charles de Gaulle,
Représentée par son Président, Monsieur Frédéric AGUILERA, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 16 mars 2017,

D'une part

Et :

La **Commune de VICHY**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de l'Allier, ayant son siège en l'Hôtel de Ville de Vichy (Allier),

Représentée par son adjoint au Maire, M. Jean Jacques MARMOL, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 4 décembre 2017.

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 permettant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées,

Vu les statuts de Communauté d'Agglomération Vichy Communauté,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2017 portant actualisation du schéma de mutualisation des services de la communauté d'agglomération et de ses communes membres, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39-1 du CGCT,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 novembre 2017 créant un service commun chargé de gérer les finances,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 novembre 2017 fixant les conditions d'imputation des coûts liés à la mise en œuvre de services communs sur les attributions de compensation pour l'année 2017,

Vu les délibérations du conseil municipal du 4 décembre 2015 et du 11 décembre 2017, portant création d'un service commun chargé de gérer les finances,

Vu l'avis favorable du comité technique de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté du 26 septembre 2017,

Vu l'avis du comité technique en date du 24 octobre 2017,

Considérant l'intérêt des signataires de se doter d'un service commun afin d'aboutir à une gestion rationalisée,

PREAMBULE

Dans l'objectif national d'amélioration de la gestion publique locale et de réduction de la dépense publique, les lois du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales dite « RCT » et du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » ont renforcé et amélioré les procédures de mutualisation.

La loi « RCT » a apporté des opportunités et des obligations nouvelles aux collectivités territoriales les amenant à réfléchir à une organisation commune plus rationnelle des moyens et des effectifs, dans un cadre structuré et prospectif.

Ainsi, cette loi prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre établit, dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres ; ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Dans cette perspective, et animé par une démarche partenariale et participative essentielle entre la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier (VVA) et ses communes membres, un travail de réflexion et de « coconstruction » a été mené à partir de mai 2014, associant les élus communautaires et communaux tout au long du processus (réunions du Bureau communautaire, des groupes de réflexion d'élus et des comités de pilotage), ainsi que les agents de la communauté d'agglomération et des communes membres (réunions des ateliers techniques et des comités techniques), ainsi que les organisations syndicales (réunions et comités techniques).

Au terme d'un état des lieux et d'une réflexion menée de façon pragmatique et ambitieuse, le conseil communautaire adoptait le schéma de mutualisation le 5 novembre 2015, en identifiant les projets de mutualisations nouvelles ou qui renforcent et prolonge les mutualisations existantes.

L'actualisation de ce schéma de mutualisation a été rendue nécessaire par la création d'un nouvel EPCI au 1^{er} janvier 2017 et l'élargissement du nombre de communes du territoire de la Montagne Bourbonnaise susceptibles de bénéficier des prestations proposées dans le cadre du schéma de mutualisation.

Dans le même temps, les conclusions des diagnostics et travaux exploratoires, le recueil complémentaire des communes relevant de l'ex communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise, et les concertations menées depuis 18 mois permettent d'envisager de nouvelles mutualisations pour les périmètres les plus avancés.

Garantir la qualité des services rendus à la population, améliorer l'efficacité de l'organisation territoriale, construire une administration solide et agile, renforcer la solidarité entre les collectivités et viser une optimisation financière sont les principaux enjeux de ce schéma.

Il s'agit d'imaginer et de construire une organisation plus performante permettant de continuer à rendre un service de qualité en accompagnant les évolutions propres à l'action publique locale, dans un contexte de profonde mutation et de modernisation du service public.

Ce schéma de mutualisation actualisé constitue indéniablement une impulsion et un levier de développement déterminant pour notre territoire. Ce second volet du projet d'agglomération a été établi en cohérence avec le projet de territoire visant à la construction d'un espace de solidarité, et se conjugue au pacte financier et fiscal afin d'organiser les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre dudit projet de territoire.

Ce schéma de mutualisation, qui a été élaboré à l'issue de ces travaux, a ainsi été validé par le conseil communautaire du 26 septembre 2017, et servira de guide à l'action de Vichy Communauté et de ses communes membres pour les trois prochaines années.

Il présente notamment les mutualisations à mettre en œuvre afin de répondre aux attentes de la majorité des communes, au nombre desquelles figure la création d'un service commun « Finances », effective depuis le 1^{er} janvier 2016.

Plusieurs objectifs sont poursuivis par cette démarche :

- Apporter une expertise à toutes les communes en matière de conseil en dette et en analyse financière (formation et aide méthodologique).
- Améliorer l'efficience de la préparation et de l'exécution budgétaires (amélioration des délais globaux de paiement, développement de procédures communes...).

La création de ce service commun permettra d'assurer l'ensemble des missions relevant des finances, tout en optimisant la gestion des moyens matériels et humains, pour aboutir à un partage et un développement des compétences et à la réalisation d'économies d'échelle. Il sera déployé à partir des services de la Communauté d'Agglomération de VICHY COMMUNAUTE et des communes de VICHY, CUSSET et BELLERIVE SUR ALLIER.

Compte tenu des demandes des communes membres et des moyens alloués au service commun, les services apportés par ledit service commun à chacune des communes pourront être différents.

La Communauté d'Agglomération aux termes de son conseil communautaire du 16 novembre 2017 a validé la création de ce service commun.

La commune de Vichy a décidé, par délibération de son conseil municipal du 11 décembre 2017, de confier à ce service commun les missions ci-après détaillées à l'article 2.

ARTICLE 1 : OBJET.

La présente convention s'inscrit dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, ainsi que de l'utilisation efficiente des ressources publiques, en mutualisant les moyens affectés aux Finances.

Elle vise :

- à définir le champ d'intervention du service commun,
- à fixer les modalités de travail en commun entre la commune, le Maire, autorité compétente, et le service commun, tout en veillant au respect des responsabilités de chacun d'entre eux et à la protection des intérêts communaux,
- à fixer le fonctionnement du service commun notamment la situation des agents, la gestion du service, les modalités de remboursement et les conditions du suivi du service commun.

Les obligations que la commune, le Maire et la Communauté d'Agglomération s'imposent mutuellement ci-après décrites, découlent de ces principes.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES MISSIONS DU SERVICE COMMUN.

Le service commun a en charge tous les thèmes afférents aux finances, particulièrement :

- 1. La prospective et les politiques contractuelles**, notamment :
 - Réalisation de prospectives financières
 - Suivi des contractualisations ayant un impact budgétaire avec les autres collectivités (sous forme de subventions notamment)
- 2. La dette, la TVA, les régies et la gestion de trésorerie**, notamment :
 - Gestion de la dette actuelle (mandatement, suivi, analyse)
 - Appui à la réalisation des emprunts nouveaux (consultation bancaire, analyse, aide à la décision)
 - Gestion de trésorerie, notamment tirages et remboursements de ligne de trésorerie ou de toute solution utilisée pour la gestion de trésorerie
 - Déclaration de TVA et toute formalité afférente
 - Gestion des régies (écritures comptables, suivi, procédures liées à la gestion des régies, relations avec les régisseurs et les trésoriers si nécessaire)

- 3. La préparation budgétaire**, notamment :
- Gestion de l'ensemble de la préparation technique des budgets primitifs
 - Gestion de l'ensemble des décisions modificatives des budgets et des projets de délibérations, décisions, arrêtés liées à la fiscalité
 - Préparation des analyses et documents pour les débats d'orientation budgétaire
 - Préparation des analyses et documents pour les commissions, bureaux, conseils liés aux budgets
- 4. L'exécution budgétaire (dépenses et recettes) en fonctionnement et en investissement**, notamment :
- Gestion des projets de délibérations, décisions, arrêtés liées aux finances
 - Réalisation des mandats et des titres, et toute opération liée à cette activité (gestion des engagements, récupération des pièces justificatives, suivi, analyse, relations avec les services opérationnels...)
 - Gestion des relations avec le Trésor public
 - Suivi des marchés et contrats
 - Pilotage de toute démarche organisationnelle liée au secteur financier
 - Elaboration du compte administratif et de toutes les analyses, documents, états liés
 - Gestion des opérations comptables de clôture d'exercice

Toutes les missions énoncées ci-dessus sont assurées par le service commun pour le compte de la commune de .

Dans le cadre de ces missions, le service commun agit en concertation avec le Maire qui lui adresse toutes les instructions et les informations nécessaires pour l'exécution desdites tâches.

ARTICLE 3 : TRANSMISSION DES DONNEES.

Afin de permettre au service commun d'accomplir sa mission, la commune lui fournit l'ensemble des documents à jour et authentifiés (en version papier ou numérique), nécessaires ou ayant une incidence sur les missions à accomplir.

Les courriers, factures et documents divers reçus par la commune sont enregistrés par cette dernière selon un dispositif qui lui est propre.

Le service commun se charge de récupérer sur site, lesdits courriers, factures et documents reçus par la commune sous format papier, au plus tard sous 2 jours ouvrés.

En cas de réception dématérialisée de courriers, factures et documents par la commune, cette dernière les transmet au service commun par voie dématérialisée sous 2 jours ouvrés.

ARTICLE 4 : MODALITES DES ECHANGES ENTRE LE SERVICE COMMUN ET LA COMMUNE.

Dans la mesure du possible, les transmissions et échanges s'effectuent, de manière privilégiée, par voie électronique entre la commune, le service commun et les personnes publiques, services ou commissions consultés dans le cadre des missions exercées par le service commun.

Le service commun utilise la suite logicielle de la société CIRIL. Ces logiciels métiers facilitent les échanges entre la commune et le service commun.

La commune a la charge de fournir un matériel informatique, selon les préconisations du service commun des systèmes d'information, permettant d'utiliser les logiciels métiers et de communiquer avec le service commun ; le maire s'assure que la boîte électronique est relevée au moins une fois par jour ouvré et que les messages électroniques concernant la présente convention sont traités à réception.

La Communauté d'Agglomération proposera par ailleurs, des journées d'information ou de formation à destination du personnel communal de manière à optimiser la qualité du service et à faciliter les échanges entre la commune et le service commun.

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DE BIENS MATERIELS

Les biens affectés au service commun restent acquis, gérés et amortis par la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 6 : SITUATION DES AGENTS DU SERVICE COMMUN.

Les fonctionnaires et agents non titulaires de la Commune qui remplissaient en totalité leurs fonctions dans le service mis en commun ont été transférés de plein droit à la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2016, après avis, selon le cas, de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire compétente.

Les agents ont été individuellement informés de la création du service commun dont ils relèvent mais ne peuvent s'opposer à ce transfert.

Les agents transférés en vertu du premier alinéa du présent article ont conservé, s'ils y avaient intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

ARTICLE 7 : DESCRIPTION DU SERVICE COMMUN.

A sa création au 1^{er} janvier 2016, le service commun a été composé de 20 agents :

- 4 agents ont été transférés par la commune de Vichy, 4 agents par la commune de Cusset et 3 agents par la commune de Bellerive sur Allier.
- 9 agents proviennent des services de la Communauté d'Agglomération.

Il est convenu que ce nombre d'agents peut évoluer à la hausse ou à la baisse pour tenir compte des besoins du service.

ARTICLE 8 : GESTION DU SERVICE COMMUN.

L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent en totalité leur fonction dans un service commun ou une partie de service commun, est le Président de la Communauté d'Agglomération.

Le service commun est ainsi géré par le Président de la Communauté d'Agglomération qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Dans ce cadre, l'évaluation individuelle annuelle (entretien professionnel) des agents exerçant en totalité leurs missions dans un service commun relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération.

Les agents sont rémunérés par la Communauté d'Agglomération.

Le pouvoir disciplinaire relève du Président de la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération fixe les conditions de travail des personnels transférés.

Elle prend notamment les décisions relatives aux congés annuels, autorise le travail à temps partiel, les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale...

Elle organise la continuité du service.

En fonction de la mission réalisée, les agents affectés à un service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté d'Agglomération ou du Maire.

ARTICLE 9 : CLASSEMENT ET ARCHIVAGE.

Les dossiers se rapportant aux missions confiées par la commune au service commun dans le cadre de la présente convention, sont classés par le service commun et archivés par la commune ou le service commun « Archives » selon le cas.

Le service commun assure la fourniture des renseignements d'ordre statistique demandés à la commune, pour les missions qu'elle lui a confiées.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS FINANCIERES.

Le coût du service commun est lié :

- Aux charges salariales de personnels affectables (éléments composant les rémunérations individuelles et les charges sociales afférentes) ou non affectables (dépenses supportées par l'agglomération au titre des formations, cotisations et assurances non affectées à la rémunération individuelle)
- Aux moyens logistiques utilisés pour rendre le service mutualisé (locaux, informatique, téléphonie, reprographie, fournitures administratives...).
- A des prestations, des matériels...

Les montants des masses salariales prises en compte budgétairement lors de la création du service commun sont les suivants :

- Vichy :	143.860,00 €
- Cusset :	189.849,00 €
- Bellerive :	113.109,00 €
- VVA :	<u>327.530,00 €</u>
Total	774.348,00 €

Conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les effets de ces mises en commun seront imputés sur l'attribution de compensation des communes concernées.

Une partie de la masse salariale transférée sera prise en charge par la Communauté d'Agglomération au titre des services rendus à titre gracieux par les 3 communes ayant transféré leur personnel aux autres communes de l'agglomération.

Lesdits montants pris en compte pour l'imputation des attributions de compensation, conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, après déduction de la prise en charge partielle par la Communauté d'Agglomération des masses salariales transférées, sont arrêtés dans les conditions suivantes :

- Vichy :	132.351.20 €
- Cusset :	174.661.00 €
- Bellerive :	<u>104 060.28 €</u>
Total	411.072.56 €

Des délibérations du conseil communautaire et des communes susvisées permettront d'imputer ces montants sur les attributions de compensations des communes, du fait de la création du service commun.

La Communauté d'Agglomération aura à sa charge les dépenses de fonctionnement liées à l'utilisation des locaux où sera installé le service commun et au bon fonctionnement dudit service.

Lors de la création du service commun, la Communauté d'Agglomération prendra à sa charge les dépenses courantes d'investissement (notamment logiciels informatiques et mobilier). Elle assumera également les dépenses récurrentes d'investissement tout au long du fonctionnement dudit service.

Toutefois, les opérations d'investissement générées par des réhabilitations immobilières lourdes pourront entraîner la renégociation des modalités financières de la présente convention.

Les dépenses de personnel non affectables transférées dans le cadre de la constitution du service commun donneront lieu à refacturation conventionnelle, après évaluation par le comité de suivi des conditions effectives de transfert des personnels concernés.

ARTICLE 11 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE, RENOUVELLEMENT ET RESILIATION.

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2020.

Elle peut être renouvelée pour une durée d'un an à la demande expresse de l'une ou l'autre des parties notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une ou l'autre des parties suite à une délibération de son assemblée ou de son organe délibérant, notifiée au contractant par voie recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation ne pourra avoir lieu que dans le respect -d'un préavis de 6 mois avec effectivité au 1^{er} janvier de l'année suivante.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention :

- la Commune *Vichy* versera à la Communauté d'Agglomération une indemnisation correspondant au coût des agents transférés jusqu'à ce que ces derniers soient réaffectés sans qu'il en résulte un surnombre par rapport aux effectifs de l'année précédant la résiliation. Ce coût sera égal au montant du maintien en surnombre au sein de la Communauté d'Agglomération augmenté des sommes versées le cas échéant au centre de gestion.

- les contrats éventuellement conclus par la Communauté d'Agglomération pour des biens ou des services syndicaux transférés/mis à disposition sont automatiquement transférés à la Commune pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de la Communauté d'Agglomération, dans les contrats conclus par elle pour les services faisant l'objet des présentes.

La résiliation de la présente convention emportera le cas échéant l'arrêt de la mise à disposition du logiciel métier à la Commune par la Communauté d'Agglomération.

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant accepté par les parties.

Les modalités de prise d'effet de la présente convention sont les suivantes :

- Le service commun gère les finances de la commune de Vichy dès sa création et avec l'antériorité nécessaire à sa bonne activité.

ARTICLE 12 : SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTIVITE DU SERVICE – CLAUSE DE REVOYURE.

Un comité de suivi de la démarche « Mutualisation du service Finances » composé d'un représentant de la Communauté d'Agglomération et de représentants de chaque commune ayant conventionné avec la Communauté d'Agglomération, se réunit à minima une fois par an et autant que nécessaire pour exercer un suivi :

- De l'application des conventions.
- Des évolutions à apporter au fonctionnement ou au champ d'application du service.

Ce comité de suivi pourra être une composante d'un comité élargi, destiné à suivre le schéma de mutualisation des services du territoire.

ARTICLE 13 : LITIGE ET ATTRIBUTION JURIDICTIONNELLE.

Dans le cadre d'un litige né de l'application de la présente convention, les parties rechercheront avant tout recours contentieux, les voies et moyens d'un règlement amiable de la situation.

Tout litige inhérent à l'exécution de la présente convention ressortira de la compétence du tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

ARTICLE 14 : AUTRES DISPOSITIONS.

La présente convention sera transmise en Préfecture et aux services concernés.

Fait à Vichy en deux exemplaires originaux, le

Le Président de la Communauté d'Agglomération

L'Adjoint au Maire de Vichy

M. Frédéric AGUILERA

Jean Jacques MARMOL



**PROJET DE CONVENTION entre
La Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE
et la Commune de VICHY**

**SERVICE COMMUN
CONSEIL JURIDIQUE, ASSURANCES, PATRIMOINE, ET FISCALITE**

Entre :

La **Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE** ayant son siège social à VICHY (03200),
9 place Charles de Gaulle,
Représentée par son Président, Monsieur Frédéric AGUILERA, ayant tous pouvoirs à l'effet des
présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 16 mars 2017,

D'une part

Et :

La **Commune de VICHY**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le
département de l'Allier, ayant son siège en l'Hôtel de Ville de Vichy (Allier),

Représentée par son adjoint au Maire, M. Jean Jacques MARMOL, ayant tous pouvoirs à l'effet des
présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 4 décembre 2017.

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 permettant à un
Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses
communes membres de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées,

Vu les statuts de Communauté d'Agglomération Vichy Communauté,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2017 portant actualisation du
schéma de mutualisation des services de la communauté d'agglomération et de ses communes
membres, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39-1 du CGCT,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 novembre 2017 créant un service commun
chargé de gérer les affaires juridiques, les assurances, ainsi que les affaires patrimoniales et fiscales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 novembre 2017 fixant les conditions
d'imputation des couts liés à la mise en œuvre de services communs sur les attributions de
compensation pour l'année 2017,

Vu les délibérations du conseil municipal du 4 décembre 2015 et du 11 décembre 2017, portant
création d'un service commun chargé de gérer les affaires juridiques, les assurances, ainsi que les
affaires patrimoniales et fiscales,

Vu l'avis favorable du comité technique de la Communauté d'Agglomération de Vichy
Communauté du 26 septembre 2017,

Vu l'avis du comité technique en date du 24 octobre 2017

Considérant l'intérêt des signataires de se doter d'un service commun afin d'aboutir à une gestion
rationalisée,

PREAMBULE

Dans l'objectif national d'amélioration de la gestion publique locale et de réduction de la dépense publique, les lois du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales dite « RCT » et du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » ont renforcé et amélioré les procédures de mutualisation.

La loi « RCT » a apporté des opportunités et des obligations nouvelles aux collectivités territoriales les amenant à réfléchir à une organisation commune plus rationnelle des moyens et des effectifs, dans un cadre structuré et prospectif.

Ainsi, cette loi prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre établit, dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres ; ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Dans cette perspective, et animé par une démarche partenariale et participative essentielle entre la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier (VVA) et ses communes membres, un travail de réflexion et de « coconstruction » a été mené à partir de mai 2014, associant les élus communautaires et communaux tout au long du processus (réunions du Bureau communautaire, des groupes de réflexion d'élus et des comités de pilotage), ainsi que les agents de la communauté d'agglomération et des communes membres (réunions des ateliers techniques et des comités techniques), ainsi que les organisations syndicales (réunions et comités techniques).

Au terme d'un état des lieux et d'une réflexion menée de façon pragmatique et ambitieuse, le conseil communautaire adoptait le schéma de mutualisation le 5 novembre 2015, en identifiant les projets de mutualisations nouvelles ou qui renforcent et prolongent les mutualisations existantes.

L'actualisation de ce schéma de mutualisation a été rendue nécessaire par la création d'un nouvel EPCI au 1^{er} janvier 2017 et l'élargissement du nombre de communes du territoire de la Montagne Bourbonnaise susceptibles de bénéficier des prestations proposées dans le cadre du schéma de mutualisation.

Dans le même temps, les conclusions des diagnostics et travaux exploratoires, le recueil complémentaire des communes relevant de l'ex communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise, et les concertations menées depuis 18 mois permettent d'envisager de nouvelles mutualisations pour les périmètres les plus avancés.

Garantir la qualité des services rendus à la population, améliorer l'efficacité de l'organisation territoriale, construire une administration solide et agile, renforcer la solidarité entre les collectivités et viser une optimisation financière sont les principaux enjeux de ce schéma.

Il s'agit d'imaginer et de construire une organisation plus performante permettant de continuer à rendre un service de qualité en accompagnant les évolutions propres à l'action publique locale, dans un contexte de profonde mutation et de modernisation du service public.

Ce schéma de mutualisation actualisé constitue indéniablement une impulsion et un levier de développement déterminant pour notre territoire. Ce second volet du projet d'agglomération a été établi en cohérence avec le projet de territoire visant à la construction d'un espace de solidarité, et se conjugue au pacte financier et fiscal afin d'organiser les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre dudit projet de territoire.

Ce schéma de mutualisation, qui a été élaboré à l'issue de ces travaux, a ainsi été validé par le conseil communautaire du 26 septembre 2017, et servira de guide à l'action de Vichy Communauté et de ses communes membres pour les trois prochaines années.

Il présente notamment les mutualisations à mettre en œuvre afin de répondre aux attentes de la majorité des communes, au nombre desquelles figure la création d'un service commun « Conseil Juridique – Assurance – Patrimoine - Fiscalité », effective depuis le 1^{er} janvier 2016.

Plusieurs objectifs sont poursuivis par cette démarche :

- Apporter une expertise juridique à toutes les communes.
- Sécuriser les actes et procédures.
- Réduire le recours à des prestataires extérieurs.
- Harmoniser les procédures.
- Identifier les leviers disponibles afin d'optimiser les ressources fiscales des collectivités.
- Partager une expertise fiscale et une vision stratégique de la fiscalité existant sur le territoire.

La création de ce service commun permet d'assurer la plupart des missions relevant du Conseil Juridique, des assurances, du patrimoine immobilier et de la fiscalité, tout en optimisant la gestion des moyens matériels et humains, pour aboutir à un partage et un développement des compétences et à la réalisation d'économies d'échelle.

Il est déployé à partir des services de la Communauté d'Agglomération de VICHY COMMUNAUTE et des communes de VICHY et BELLERIVE SUR ALLIER.

La Communauté d'Agglomération aux termes de son conseil communautaire du 16 novembre 2017 a validé la création de ce service commun.

La commune de Vichy a décidé, par délibération de son conseil municipal du 11 décembre 2017, de confier à ce service commun les missions ci-après détaillées à l'article 2.

ARTICLE 1 : OBJET.

La présente convention s'inscrit dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, ainsi que de l'utilisation efficiente des ressources publiques, en mutualisant les moyens affectés aux services suivants : conseil juridique et gestion des contentieux, assurance, patrimoine, fiscalité et gestion administrative des subventions versées aux associations.

Elle vise :

- à définir le champ d'intervention du service commun,
- à fixer les modalités de travail en commun entre la commune, le Maire, autorité compétente, et le service commun, tout en veillant au respect des responsabilités de chacun d'entre eux et à la protection des intérêts communaux,
- à fixer le fonctionnement du service commun notamment la situation des agents, la gestion du service, les modalités de remboursement et les conditions du suivi du service commun.

Les obligations que la commune, le Maire et la Communauté d'Agglomération s'imposent mutuellement ci-après décrites, découlent de ces principes.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES MISSIONS DU SERVICE COMMUN.

Le service commun a en charge les missions suivantes :

A/ En matière de CONSEIL JURIDIQUE.

1. L'assistance et le conseil juridiques auprès des élus et des services.

- Conseiller les élus et les services et les alerter sur les risques juridiques encourus par la collectivité ou la Communauté d'Agglomération (analyser les enjeux, formuler les problématiques, formuler des préconisations...).
- Assurer des missions d'expertise et de conseil en matière d'élaboration et d'interprétation d'actes (contrats, conventions...) et de textes juridiques
- Accompagner et conseiller les communes dans l'élaboration, la gestion et le suivi de projets juridiques complexes, notamment en matière de délégations de service public,
- Assurer la gestion de la délégation de service public fourrière (véhicule, animaux) de la communauté d'agglomération.
- Gérer les relations avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier (au titre de la contribution versée par la communauté d'agglomération et la compétence incendie
- Apporter une expertise juridique ponctuelle en amont dans les domaines variés du droit des collectivités et d'autres législations (urbanisme, RH, assurance...).

- Rédiger des actes et des contrats.

2. Le contrôle préalable des actes juridiques.

- Organiser le processus de contrôle préalable des actes.
- Apporter une assistance ponctuelle en matière de sécurisation des actes (délibérations, arrêtés, conventions...).
- Vérifier la validité juridique des actes et organiser leur procédure de validation des documents transmis.
- Informer et sensibiliser les différents services au processus de contrôle préalable des actes.

3. La veille juridique.

- Anticiper et analyser l'impact des évolutions juridiques pour les collectivités et la Communauté d'Agglomération.
- Développer et entretenir des réseaux stratégiques de réception et de diffusion de l'information

4. Le contentieux.

- Gestion des contentieux de la Communauté d'Agglomération et ceux transmis par les communes (à l'exception de ceux présentant un conflit d'intérêts entre les communes et la Communauté d'Agglomération ou des dossiers particulièrement sensibles).

B/ En matière d'ASSURANCES.

1. Les marchés publics d'assurance.

- Participation à la rédaction du cahier des charges des marchés publics d'assurance en lien avec le service Marchés publics.
- Aide à la souscription des contrats d'assurance (contrats responsabilité civile, dommages aux biens...)
- Analyse et proposition sur la politique en matière d'assurance des collectivités (analyse du profil de la collectivité par rapport à ses risques).

2. La gestion des sinistres.

- Suivi des sinistres et gestion des contrats d'assurance.
- Assistance aux expertises.
- Vérification des révisions des primes en lien avec les finances.
- Suivi des contrats en cours.
- Suivi du risque assuré (nature, étendue du risque).

C/ En matière de PATRIMOINE IMMOBILIER.

1. La gestion locative (baux d'habitation - baux commerciaux).

- Réalisation des états des lieux
- Suivi et vérification juridique des conventions rédigées par acte notarié ou sous seing privé.
- Rédaction de certains contrats de location par acte sous seing privé (bail de courte durée, convention de mise à disposition, avenants, résiliation).
- Suivi des baux.
- Calculs des charges locatives.
- Présence aux assemblées générales de copropriétaires
- Suivi administratif lié à ces missions (délibérations, décisions, courriers, relances, établissement de plans et documents de travail, demande de pièces...).

2. La gestion foncière (acquisitions - ventes).

- Prendre en charge les dossiers de vente et d'acquisition des biens nécessaires aux activités de VVA et de ses communes membres ainsi que les dossiers afférents aux servitudes grevant le patrimoine foncier (de Vichy Communauté ou de ses communes membres) ou lui profitant :
 - Rédaction des délibérations, missions des géomètres, demande et recueil des avis de France DOMAINE, etc...

- Vérification juridique des actes sous seing privé et notariés.
- Conseil et assistance pour la rédaction d'actes en la forme administrative, que le service commun sera amené à rédiger sur la base d'un état prévisionnel de travail annuel, en fonction des moyens humains disponibles.
- Gestion des transferts de patrimoine public-privé (rétrocessions, échanges fonciers entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres ou avec des tiers privés).
- Mise à jour du Système d'Information Géographique (SIG).
- Relations avec l'Etablissement Public Foncier (EPF).
- Suivi administratif lié à ces missions (délibérations, décisions, courriers, relances, établissement de plans et documents de travail, demande de pièces...).

D/ En matière de FISCALITE.

1. La mise en place d'un observatoire fiscal.

- Collecte des informations sur les différents produits fiscaux.
- Mise en place d'outils informatisés pérennes permettant de fixer les tendances annuelles.
- Suivi des innovations récentes en matière de fiscalité (valeurs locatives des locaux professionnels et des locaux d'habitation, fiscalité de l'urbanisme).
- Veille juridique sur les dispositions fiscales afin d'anticiper leur application.
- Vérification des taxes foncières payées.

2. Viser une optimisation fiscale.

- Recherche des erreurs, anomalies, incohérences fiscales, pertes de bases pour les collectivités (fiscalité ménages et fiscalité économique).
- Travail d'enquête sur le terrain, rédaction de rapports d'enquête.
- Travail sur la vacance des logements.
- Préparation de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) et de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) en lien avec les services fiscaux, le service de l'urbanisme (permis de construire, déclarations de travaux) et la Communauté d'agglomération.

3. Apporter du conseil en fiscalité.

4. Gérer la taxe de séjour et la TLPE

E/ AUTRES MISSIONS.

1. Les ventes de matériels réformés.

- Ventes aux enchères publiques sur internet (webenchères) ou de gré à gré.
- Recensement et mise à jour de l'ensemble des biens mobiliers susceptibles de faire l'objet d'une mise en vente aux enchères publiques.
- Saisie des fiches des biens sur la plateforme internet.
- Suivi administratif des mises aux enchères et des ventes.

2. La gestion administrative des subventions versées aux associations.

- Recherche d'une harmonisation de la gestion administrative des subventions attribuées aux associations.
- Elaboration des projets délibérations, des conventions et de leurs avenants.
- Développement des conventions multipartites.
- Etablissement des courriers de notifications.
- Vérification des dossiers de demandes de subventions, relations avec les associations, analyse financière des comptes des associations (fourniture d'outils d'aides à la décision des élus).
- Elaboration d'un guide (commun) des procédures.

Les missions du service commun pourront être amenées à évoluer en fonction du nombre de dossiers à traiter et des moyens humains dévolus sur la base d'un bilan d'activité périodique.

ARTICLE 3 : MISSIONS RESTANT A LA COMMUNE.

La commune assure toutes les missions qui ne sont pas décrites à l'article 2 de la présente convention et notamment celles suivantes :

- Contentieux pour partie (en cas de conflits d'intérêts entre les communes et la Communauté d'Agglomération ou de dossiers particulièrement sensibles).
- Gestion du domaine public.

ARTICLE 4 : TRANSMISSION DES DONNEES.

Afin de permettre au service commun d'accomplir sa mission, la commune lui fournit l'ensemble des documents à jour et authentifiés (en version papier ou numérique), nécessaires ou ayant une incidence sur les missions à accomplir.

ARTICLE 5 : MODALITES DES ECHANGES ENTRE LE SERVICE COMMUN ET LA COMMUNE.

Dans la mesure du possible, les transmissions et échanges s'effectuent, de manière privilégiée, par voie électronique entre la commune, le service commun et les personnes publiques, services ou commissions consultés dans le cadre des missions exercées par le service commun.

Le maire s'assure que la boîte électronique est relevée au moins une fois par jour ouvré et que les messages électroniques concernant la présente convention sont traités à réception.

Au cas où le service commun utiliserait des logiciels métiers, la commune aurait la charge de fournir un matériel informatique, selon les préconisations du service commun des systèmes d'information, permettant d'utiliser lesdits logiciels et de communiquer avec le service commun.

La Communauté d'Agglomération proposera le cas échéant, des journées d'information ou de formation à destination du personnel communal de manière à optimiser la qualité du service et à faciliter les échanges entre la commune et le service commun.

ARTICLE 6 : MISE A DISPOSITION DE BIENS MATERIELS

Les biens affectés au service commun restent acquis, gérés et amortis par la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 7 : SITUATION DES AGENTS DU SERVICE COMMUN.

Les fonctionnaires et agents non titulaires de la Commune qui remplissaient en totalité leurs fonctions dans le service mis en commun ont été transférés de plein droit à la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2016, après avis, selon le cas, de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire compétente.

Les agents ont été individuellement informés de la création du service commun dont ils relèvent mais ne pouvaient s'opposer à ce transfert.

Les agents transférés en vertu du premier alinéa du présent article ont conservé, s'ils y avaient intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

ARTICLE 8 : DESCRIPTION DU SERVICE COMMUN.

A sa création au 1^{er} janvier 2016, le service commun a été composé de 14 agents :

- 7 agents ont été transférés par la commune de Vichy et 1 agent par la commune de Bellerive sur Allier.
- 6 agents proviennent des services de la Communauté d'Agglomération.

Il est convenu que ce nombre d'agents peut évoluer à la hausse ou à la baisse pour tenir compte des besoins du service.

ARTICLE 9 : GESTION DU SERVICE COMMUN.

L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent en totalité leur fonction dans un service commun ou une partie de service commun, est le Président de la Communauté d'Agglomération.

Le service commun est ainsi géré par le Président de la Communauté d'Agglomération qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Dans ce cadre, l'évaluation individuelle annuelle (entretien professionnel) des agents exerçant en totalité leurs missions dans un service commun relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération.

Les agents sont rémunérés par la Communauté d'Agglomération.

Le pouvoir disciplinaire relève du Président de la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération fixe les conditions de travail des personnels transférés.

Elle prend notamment les décisions relatives aux congés annuels, autorise le travail à temps partiel, les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale...

Elle organise la continuité du service.

En fonction de la mission réalisée, les agents affectés à un service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté d'Agglomération ou du Maire.

ARTICLE 10 : CLASSEMENT ET ARCHIVAGE.

Les dossiers se rapportant aux missions confiées par la commune au service commun dans le cadre de la présente convention, sont classés par le service commun et archivés par la commune ou le service commun « Archives » selon le cas.

Le service commun assure la fourniture des renseignements d'ordre statistique demandés à la commune, pour les missions qu'elle lui a confiées.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS FINANCIERES.

Le coût du service commun est lié :

- Aux charges salariales de personnels affectables (éléments composant les rémunérations individuelles et les charges sociales afférentes) ou non affectables (dépenses supportées par l'agglomération au titre des formations, cotisations et assurances non affectées à la rémunération individuelle).
- Aux moyens logistiques utilisés pour rendre le service mutualisé (locaux, informatique, téléphonie, reprographie, fournitures administratives...).
- A des prestations, des matériels...

Les montants des masses salariales prises en compte budgétairement lors de la création du service commun sont les suivants :

- Vichy :	291.935,00 €
- Cusset :	20.000,00 €
- Bellerive :	47.886,00 €
- VVA :	<u>256.372,00 €</u>
Total	616.193,00 €

Conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les effets de ces mises en commun seront imputés sur l'attribution de compensation des communes concernées.

Une partie de la masse salariale transférée sera prise en charge par la Communauté d'Agglomération au titre des services rendus à titre gracieux par les 3 communes ayant transféré leur personnel aux autres communes de l'agglomération.

Lesdits montants pris en compte pour l'imputation des attributions de compensation, conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, après déduction de la prise en charge partielle par la Communauté d'Agglomération des masses salariales transférées, sont arrêtés dans les conditions suivantes :

- Vichy :	268.579,00 €
- Cusset :	18.400,00 €
- Bellerive :	<u>44.054,00 €</u>
Total	331.034,00 €

Des délibérations du conseil communautaire et des communes susvisées permettront d'imputer ces montants sur les attributions de compensations des communes, du fait de la création du service commun.

La Communauté d'Agglomération aura à sa charge les dépenses de fonctionnement liées à l'utilisation des locaux où sera installé le service commun et au bon fonctionnement dudit service.

Lors de la création du service commun, la Communauté d'Agglomération prendra à sa charge les dépenses courantes d'investissement (notamment logiciels informatiques et mobilier). Elle assumera également les dépenses récurrentes d'investissement tout au long du fonctionnement dudit service.

Toutefois, les opérations d'investissement générées par des réhabilitations immobilières lourdes pourront entraîner la renégociation des modalités financières de la présente convention.

Les dépenses de personnel non affectables transférées dans le cadre de la constitution du service commun donneront lieu à refacturation conventionnelle, après évaluation par le comité de suivi des conditions effectives de transfert des personnels concernés.

ARTICLE 12 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE, RENOUVELLEMENT ET RESILIATION.

La présente convention est conclue jusqu'au au 31 décembre 2020.

Elle peut être renouvelée pour une durée d'un an à la demande expresse de l'une ou l'autre des parties notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une ou l'autre des parties suite à une délibération de son assemblée ou de son organe délibérant, notifiée au contractant par voie recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation ne pourra avoir lieu que dans le respect d'un préavis de 6 mois avec effectivité au 1^{er} janvier de l'année suivante.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention :

- la Commune *Vichy* versera à la Communauté d'Agglomération une indemnisation correspondant au coût des agents transférés jusqu'à ce que ces derniers soient réaffectés sans qu'il en résulte un surnombre par rapport aux effectifs de l'année précédant la résiliation. Ce coût sera égal au montant du maintien en surnombre au sein de la Communauté d'Agglomération augmenté des sommes versées le cas échéant au centre de gestion.

- les contrats éventuellement conclus par la Communauté d'Agglomération pour des biens ou des services syndicaux transférés/mis à disposition sont automatiquement transférés à la Commune pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de la Communauté d'Agglomération, dans les contrats conclus par elle pour les services faisant l'objet des présentes.

La résiliation de la présente convention emportera le cas échéant l'arrêt de la mise à disposition du logiciel métier à la Commune par la Communauté d'Agglomération.

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant accepté par les parties.

Les modalités de prise d'effet de la présente convention sont les suivantes :

Seuls les dossiers ayant un fait générateur postérieur à la date de création du service commun (sauf exception notamment pour les dossiers de contentieux en cours) pourront faire l'objet d'une prise en charge par ce dernier.

ARTICLE 13 : SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTIVITE DU SERVICE – CLAUSE DE REVOYURE.

Un comité de suivi de la démarche « Mutualisation du service Conseil Juridique – Assurance – Patrimoine – Fiscalité » composé d'un représentant de la Communauté d'Agglomération et de représentants de chaque commune ayant conventionné avec la Communauté d'Agglomération, se réunit à minima une fois par an et autant que nécessaire pour exercer un suivi :

- De l'application des conventions.
- Des évolutions à apporter au fonctionnement ou au champ d'application du service.

Ce comité de suivi pourra être une composante d'un comité élargi, destiné à suivre le schéma de mutualisation des services du territoire.

ARTICLE 14 : LITIGE ET ATTRIBUTION JURIDICTIONNELLE.

Dans le cadre d'un litige né de l'application de la présente convention, les parties rechercheront avant tout recours contentieux, les voies et moyens d'un règlement amiable de la situation. Tout litige inhérent à l'exécution de la présente convention ressortira de la compétence du tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

ARTICLE 15 : AUTRES DISPOSITIONS.

La présente convention sera transmise en Préfecture et aux services concernés.

Fait à Vichy en deux exemplaires originaux, le

Le Président de la Communauté d'Agglomération

L'Adjoint au Maire de Vichy

M. Frédéric AGUILERA

M. Jean- Jacques MARMOL



PROJET DE CONVENTION entre
La Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE
et la Commune de VICHY

SERVICE COMMUN
MARCHES PUBLICS - ACHATS

Entre :

La **Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE** ayant son siège social à VICHY (03200),
9 place Charles de Gaulle,
Représentée par son Président, Monsieur Frédéric AGUILERA, ayant tous pouvoirs à l'effet des
présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 16 mars 2017,

D'une part

Et :

La **Commune de VICHY**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le
département de l'Allier, ayant son siège en l'Hôtel de Ville de Vichy (Allier),

Représentée par son adjoint au Maire, M. Jean Jacques MARMOL, ayant tous pouvoirs à l'effet
des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 4 décembre 2017.

D'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 permettant à un
Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses
communes membres de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées,

Vu les statuts de Communauté d'Agglomération Vichy Communauté,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2017 portant actualisation du
schéma de mutualisation des services de la communauté d'agglomération et de ses communes
membres, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39-1 du CGCT,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 novembre 2017 créant un service commun
chargé de gérer les marchés publics et achats,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 novembre 2017 fixant les conditions
d'imputation des couts liés à la mise en œuvre de services communs sur les attributions de
compensation pour l'année 2017,

Vu les délibérations du conseil municipal du 4 décembre 2015 et du 11 décembre 2017, portant
création d'un service commun chargé de gérer les marchés publics et achats,

Vu l'avis favorable du comité technique de la Communauté d'Agglomération de Vichy
Communauté du 26 septembre 2017,

Vu l'avis du comité technique en date du 24 octobre 2017,

Considérant l'intérêt des signataires de se doter d'un service commun afin d'aboutir à une gestion
rationalisée,

PREAMBULE

Dans l'objectif national d'amélioration de la gestion publique locale et de réduction de la dépense publique, les lois du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales dite « RCT » et du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » ont renforcé et amélioré les procédures de mutualisation.

La loi « RCT » a apporté des opportunités et des obligations nouvelles aux collectivités territoriales les amenant à réfléchir à une organisation commune plus rationnelle des moyens et des effectifs, dans un cadre structuré et prospectif.

Ainsi, cette loi prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre établit, dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres ; ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Dans cette perspective, et animé par une démarche partenariale et participative essentielle entre la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier (VVA) et ses communes membres, un travail de réflexion et de « coconstruction » a été mené à partir de mai 2014, associant les élus communautaires et communaux tout au long du processus (réunions du Bureau communautaire, des groupes de réflexion d'élus et des comités de pilotage), ainsi que les agents de la communauté d'agglomération et des communes membres (réunions des ateliers techniques et des comités techniques), ainsi que les organisations syndicales (réunions et comités techniques).

Au terme d'un état des lieux et d'une réflexion menée de façon pragmatique et ambitieuse, le conseil communautaire adoptait le schéma de mutualisation le 5 novembre 2015, en identifiant les projets de mutualisations nouvelles ou qui renforcent et prolonge les mutualisations existantes.

L'actualisation de ce schéma de mutualisation a été rendue nécessaire par la création d'un nouvel EPCI au 1^{er} janvier 2017 et l'élargissement du nombre de communes du territoire de la Montagne Bourbonnaise susceptibles de bénéficier des prestations proposées dans le cadre du schéma de mutualisation.

Dans le même temps, les conclusions des diagnostics et travaux exploratoires, le recueil complémentaire des communes relevant de l'ex communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise, et les concertations menées depuis 18 mois permettent d'envisager de nouvelles mutualisations pour les périmètres les plus avancés.

Garantir la qualité des services rendus à la population, améliorer l'efficacité de l'organisation territoriale, construire une administration solide et agile, renforcer la solidarité entre les collectivités et viser une optimisation financière sont les principaux enjeux de ce schéma.

Il s'agit d'imaginer et de construire une organisation plus performante permettant de continuer à rendre un service de qualité en accompagnant les évolutions propres à l'action publique locale, dans un contexte de profonde mutation et de modernisation du service public.

Ce schéma de mutualisation actualisé constitue indéniablement une impulsion et un levier de développement déterminant pour notre territoire. Ce second volet du projet d'agglomération été établi en cohérence avec le projet de territoire visant à la construction d'un espace de solidarité, et se conjugue au pacte financier et fiscal afin d'organiser les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre dudit projet de territoire.

Ce schéma de mutualisation, qui a été élaboré à l'issue de ces travaux, a ainsi été validé par le conseil communautaire du 26 septembre 2017, et servira de guide à l'action de Vichy Communauté et de ses communes membres pour les trois prochaines années.

Il présente notamment les mutualisations à mettre en œuvre afin de répondre aux attentes de la majorité des communes, au nombre desquelles figure la création d'un service commun « Marchés Publics - Achats », mis en œuvre au 1^{er} janvier 2016.

Plusieurs objectifs sont poursuivis par cette démarche :

- Apporter une assistance administrative et juridique aux communes ne disposant pas de moyens humains et matériels nécessaires.
- Sécuriser les procédures complexes de la commande publique.
- Uniformiser et harmoniser les procédures afin de faciliter l'accès des entreprises aux marchés publics.
- Développer les achats groupés (permettant de réaliser des économies).
- Améliorer le processus d'achat par une meilleure planification.

La création de ce service commun permet d'assurer la plupart des missions relevant des marchés publics et des achats, tout en optimisant la gestion des moyens matériels et humains, pour aboutir à un partage et un développement des compétences et à la réalisation d'économies d'échelle.

Il est déployé à partir des services de la Communauté d'Agglomération de VICHY COMMUNAUTE et des communes de VICHY, CUSSET et BELLERIVE SUR ALLIER.

La Communauté d'Agglomération aux termes de son conseil communautaire du 16 novembre 2017 a validé la création de ce service commun.

La commune de Vichy a décidé, par délibération de son conseil municipal du 11 décembre 2017, de confier à ce service commun les missions ci-après détaillées à l'article 2.

ARTICLE 1 : OBJET.

La présente convention s'inscrit dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, ainsi que de l'utilisation efficiente des ressources publiques, en mutualisant les moyens affectés à la gestion des marchés publics et des achats.

Elle vise :

- à définir le champ d'intervention du service commun,
- à fixer les modalités de travail en commun entre la commune, le Maire, autorité compétente, et le service commun, tout en veillant au respect des responsabilités de chacun d'entre eux et à la protection des intérêts communaux,
- à fixer le fonctionnement du service commun notamment la situation des agents, la gestion du service, les modalités de remboursement et les conditions du suivi du service commun.

Les obligations que la commune, le Maire et la Communauté d'Agglomération s'imposent mutuellement ci-après décrites, découlent de ces principes.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES MISSIONS DU SERVICE COMMUN.

Le service commun a en charge les missions suivantes :

A/ MARCHES PUBLICS.

1. **La préparation**, notamment :
 - Aide à la définition des besoins et au choix de la procédure.
 - Finalisation et/ou rédaction du dossier de consultation des entreprises.
2. **La passation**, notamment :
 - Publicités (Avis d'Appel Public à la Concurrence – AAPC -, avis d'attribution...).
 - Dématérialisation.
 - Réception des plis.
 - Organisation des Commissions d'Appel d'Offres (CAO) et commissions internes.
 - Ouverture des plis.

- Analyse des candidatures.
 - Vérification administrative et juridique des offres.
 - Rédaction des lettres de rejet.
 - Rédaction ou aide à la rédaction des décisions ou délibérations.
 - Préparation de la signature des marchés.
 - Contrôle de légalité.
 - Notification.
3. **L'exécution administrative**, notamment :
- Rédaction et notification des ordre(s) de service.
 - Rédaction et notification des avenants.
 - Rédaction et notification des procès-verbaux de réception.
4. **L'exécution financière**, notamment :
- Vérification des factures/acomptes (relatifs aux clauses du marché et non au service fait).
 - Etablissement des certificats de paiement et transmission aux communes pour paiement.
 - Gestion des retenues de garantie (travaux).
 - Etablissement et notification du décompte général (travaux) ou du coût constaté (Maitre d'œuvre – MOE).
 - Levées des retenues de garantie (travaux) – préparation.

B/ ACHATS GROUPÉS.

1. Le recensement des besoins « collectifs et standardisés » en vue d'éventuels groupements.
2. L'élaboration et le suivi des conventions de groupements de commandes.
3. La coordination du groupement jusqu'à la phase de notification du marché (préparation et passation du marché et éventuellement exécution).

Toutes les missions énoncées ci-dessus sont assurées par le service commun pour le compte de la commune de

Dans le cadre de ces missions, le service commun agit en concertation avec le Maire qui lui adresse toutes les instructions et les informations nécessaires pour l'exécution desdites tâches.

ARTICLE 3 : DEFINITION DES MISSIONS DE LA COMMUNE.

La commune assure notamment les tâches suivantes :

A/ MARCHES PUBLICS.

1. Le recensement et la définition des besoins.
2. La rédaction des pièces techniques : Cahiers des Clauses Techniques et Particulières (CCTP), Détails Quantitatifs Estimatifs (DQE), Bordereaux des Prix Unitaires (BPU).
3. L'exécution comptable (mandatement).

B/ ACHATS GROUPÉS.

L'exécution administrative, financière et comptable.

ARTICLE 4 : TRANSMISSION DES DONNEES.

Afin de permettre au service commun d'accomplir sa mission, la commune lui fournit l'ensemble des documents à jour et authentifiés (en version papier ou numérique), nécessaires ou ayant une incidence sur les missions à accomplir.

ARTICLE 5 : MODALITES DES ECHANGES ENTRE LE SERVICE COMMUN ET LA COMMUNE.

Dans la mesure du possible, les transmissions et échanges s'effectuent, de manière privilégiée, par voie électronique entre la commune, le service commun et les personnes publiques, services ou commissions consultés dans le cadre des missions exercées par le service commun.

Le service commun utilise un logiciel métier. Cet outil facilite les échanges entre la commune et le service commun.

La commune a la charge de fournir un matériel informatique, selon les préconisations du service commun des systèmes d'information, permettant d'utiliser les logiciels métiers et de communiquer avec le service commun ; le maire s'assure que la boîte électronique est relevée au moins une fois par jour ouvré et que les messages électroniques concernant la présente convention sont traités à réception.

La Communauté d'Agglomération proposera par ailleurs, des journées d'information ou de formation à destination du personnel communal de manière à optimiser la qualité du service et à faciliter les échanges entre la commune et le service commun.

ARTICLE 6 : MISE A DISPOSITION DE BIENS MATERIELS

Les biens affectés au service commun restent acquis, gérés et amortis par la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 7 : SITUATION DES AGENTS DU SERVICE COMMUN.

Les fonctionnaires et agents non titulaires de la Commune qui remplissaient en totalité leurs fonctions dans le service mis en commun ont été transférés de plein droit à la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2016, après avis, selon le cas, de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire compétente.

Les agents ont été individuellement informés de la création du service commun dont ils relèvent mais ne pouvaient s'opposer à ce transfert.

Les agents transférés en vertu du premier alinéa du présent article ont conservé, s'ils y avaient intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

ARTICLE 8 : DESCRIPTION DU SERVICE COMMUN.

A sa création au 1^{er} janvier 2016, le service commun a été composé de 13 agents :

- 7 agents ont été transférés par la commune de Vichy, 2 agents par la commune de Cusset et 1 agent par la commune de Bellerive sur Allier.
- 3 agents proviennent des services de la Communauté d'Agglomération.

Il est convenu que ce nombre d'agents peut évoluer à la hausse ou à la baisse pour tenir compte des besoins du service.

ARTICLE 9 : GESTION DU SERVICE COMMUN.

L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent en totalité leur fonction dans un service commun ou une partie de service commun, est le Président de la Communauté d'Agglomération.

Le service commun est ainsi géré par le Président de la Communauté d'Agglomération qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Dans ce cadre, l'évaluation individuelle annuelle (entretien professionnel) des agents exerçant en totalité leurs missions dans un service commun relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération.

Les agents sont rémunérés par la Communauté d'Agglomération.

Le pouvoir disciplinaire relève du Président de la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération fixe les conditions de travail des personnels transférés.

Elle prend notamment les décisions relatives aux congés annuels, autorise le travail à temps partiel, les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale...

Elle organise la continuité du service.

En fonction de la mission réalisée, les agents affectés à un service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté d'Agglomération ou du Maire.

ARTICLE 10 : CLASSEMENT ET ARCHIVAGE.

Les dossiers se rapportant aux missions confiées par la commune au service commun dans le cadre de la présente convention, sont classés par le service commun et archivés par la commune ou le service commun « Archives » selon le cas.

Le service commun assure la fourniture des renseignements d'ordre statistique demandés à la commune, pour les missions qu'elle lui a confiées.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS FINANCIERES.

Le coût du service commun est lié :

- Aux charges salariales de personnels affectables (éléments composant les rémunérations individuelles et les charges sociales afférentes) ou non affectables (dépenses supportées par l'agglomération au titre des formations, cotisations et assurances non affectées à la rémunération individuelle)
- Aux moyens logistiques utilisés pour rendre le service mutualisé (locaux, mobilier, informatique, téléphonie, reprographie, fournitures administratives...).
- A des prestations, des matériels...

Les montants des masses salariales prises en compte budgétairement lors de la création du service commun sont les suivants :

- Vichy :	256.846,00 €
- Cusset :	63.699,00 €
- Bellerive :	19.989,00 €
- VVA :	<u>108.628,00 €</u>
Total	449.162,00 €

Conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les effets de ces mises en commun seront imputés sur l'attribution de compensation des communes concernées.

Une partie de la masse salariale transférée sera prise en charge par la Communauté d'Agglomération au titre des services rendus à titre gracieux par les 3 communes ayant transféré leur personnel aux autres communes de l'agglomération.

Lesdits montants pris en compte pour l'imputation des attributions de compensation, conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, après déduction de la prise en charge partielle par la Communauté d'Agglomération des masses salariales transférées, sont arrêtés dans les conditions suivantes :

- Vichy :	236.298,30 €
- Cusset :	58.603,00 €
- Bellerive :	<u>18.389,40 €</u>
Total	313.290,80 €

Des délibérations du conseil communautaire et des communes susvisées permettront d'imputer ces montants sur les attributions de compensations des communes, du fait de la création du service commun.

La Communauté d'Agglomération aura à sa charge les dépenses de fonctionnement liées à l'utilisation des locaux où sera installé le service commun et au bon fonctionnement dudit service.

Lors de la création du service commun, la Communauté d'Agglomération prendra à sa charge les dépenses courantes d'investissement (notamment logiciels informatiques et mobilier). Elle assumera également les dépenses récurrentes d'investissement tout au long du fonctionnement dudit service.

Toutefois, les opérations d'investissement générées par des réhabilitations immobilières lourdes pourront entraîner la renégociation des modalités financières de la présente convention.

Les dépenses de personnel non affectables transférées dans le cadre de la constitution du service commun donneront lieu à refacturation conventionnelle, après évaluation par le comité de suivi des conditions effectives de transfert des personnels concernés.

ARTICLE 12 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE, RENOUVELLEMENT ET RESILIATION.

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2020.

Elle peut être renouvelée pour une durée d'un an à la demande expresse de l'une ou l'autre des parties notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une ou l'autre des parties suite à une délibération de son assemblée ou de son organe délibérant, notifiée au contractant par voie recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation ne pourra avoir lieu que dans le respect d'un préavis de 6 mois avec effectivité au 1^{er} janvier de l'année suivante.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention :

- la Commune (*pour celle ayant transféré des agents*) versera à la Communauté d'Agglomération une indemnisation correspondant au coût des agents transférés jusqu'à ce que ces derniers soient réaffectés sans qu'il en résulte un surnombre par rapport aux effectifs de l'année précédant la résiliation. Ce coût sera égal au montant du maintien en surnombre au sein de la Communauté d'Agglomération augmenté des sommes versées le cas échéant au centre de gestion.

- les contrats éventuellement conclus par la Communauté d'Agglomération pour des biens ou des services syndicaux transférés/mis à disposition sont automatiquement transférés à la Commune pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de la Communauté d'Agglomération, dans les contrats conclus par elle pour les services faisant l'objet des présentes.

La résiliation de la présente convention emportera le cas échéant l'arrêt de la mise à disposition du logiciel métier à la Commune par la Communauté d'Agglomération.

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant accepté par les parties.

Les modalités de prise d'effet de la présente convention sont les suivantes :

A compter de la signature de la présente convention, le service commun assurera le suivi des marchés en cours et prendra en charge toute nouvelle procédure en application des dispositions de l'article 2 des présentes.

ARTICLE 13 : SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTIVITE DU SERVICE – CLAUSE DE REVOYURE.

Un comité de suivi de la démarche « Mutualisation du service Marchés Publics – Achats » composé d'un représentant de la Communauté d'Agglomération et de représentants de chaque commune ayant conventionné avec la Communauté d'Agglomération, se réunit à minima une fois par an et autant que nécessaire pour exercer un suivi :

- De l'application des conventions.
- Des évolutions à apporter au fonctionnement ou au champ d'application du service.

Ce comité de suivi pourra être une composante d'un comité élargi, destiné à suivre le schéma de mutualisation des services du territoire.

ARTICLE 14 : LITIGE ET ATTRIBUTION JURIDICTIONNELLE.

Dans le cadre d'un litige né de l'application de la présente convention, les parties rechercheront avant tout recours contentieux, les voies et moyens d'un règlement amiable de la situation.

Tout litige inhérent à l'exécution de la présente convention ressortira de la compétence du tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

ARTICLE 15 : AUTRES DISPOSITIONS.

La présente convention sera transmise en Préfecture et aux services concernés.

Fait à Vichy en deux exemplaires originaux, le

Le Président de la Communauté d'Agglomération

L'Adjoint au Maire de Vichy

M. Frédéric AGUILERA

Jean Jacques MARMOL

CONVENTION
entre la Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE
et la Commune de VICHY

SERVICE COMMUN RESSOURCES HUMAINES

(Convention s'appliquant aux communes de VICHY, BELLERIVE et CUSSET ayant transféré du personnel au titre de la création du service commun au 1^{er} janvier 2016)

Entre :

La **Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE** ayant son siège social à VICHY (03200),
9 place Charles de Gaulle,
Représentée par son Président, Monsieur Frédéric AGUILERA, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 16 mars 2017,

D'une part

Et :

La **Commune de VICHY**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de l'Allier, ayant son siège en l'Hôtel de Ville de Vichy (Allier),

Représentée par son adjoint au Maire, M. Jean Jacques MARMOL, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 4 décembre 2017.

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 permettant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées,

Vu les statuts de Communauté d'Agglomération Vichy Communauté,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2017 portant actualisation du schéma de mutualisation des services de la communauté d'agglomération et de ses communes membres, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39-1 du CGCT,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 novembre 2017 créant un service commun chargé de gérer les ressources humaines,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 novembre 2017 fixant les conditions d'imputation des coûts liés à la mise en œuvre de services communs sur les attributions de compensation pour l'année 2017,

Vu les délibérations du conseil municipal du 4 décembre 2015 et du 11 décembre 2017, portant création d'un service commun chargé de gérer les ressources humaines

Vu l'avis favorable du comité technique de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté du 26 septembre 2017,

Vu l'avis du comité technique en date du 24 octobre 2017

Considérant l'intérêt des signataires de se doter d'un service commun afin d'aboutir à une gestion rationalisée,

PREAMBULE

Dans l'objectif national d'amélioration de la gestion publique locale et de réduction de la dépense publique, les lois du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales dite « RCT » et du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » ont renforcé et amélioré les procédures de mutualisation.

La loi « RCT » a apporté des opportunités et des obligations nouvelles aux collectivités territoriales les amenant à réfléchir à une organisation commune plus rationnelle des moyens et des effectifs, dans un cadre structuré et prospectif.

Ainsi, cette loi prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre établit, dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres ; ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Dans cette perspective, et animé par une démarche partenariale et participative essentielle entre la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier (VVA) et ses communes membres, un travail de réflexion et de « coconstruction » a été mené à partir de mai 2014, associant les élus communautaires et communaux tout au long du processus (réunions du Bureau communautaire, des groupes de réflexion d'élus et des comités de pilotage), ainsi que les agents de la communauté d'agglomération et des communes membres (réunions des ateliers techniques et des comités techniques), ainsi que les organisations syndicales (réunions et comités techniques).

Au terme d'un état des lieux et d'une réflexion menée de façon pragmatique et ambitieuse, le conseil communautaire adoptait le schéma de mutualisation le 5 novembre 2015, en identifiant les projets de mutualisations nouvelles ou qui renforcent et prolongent les mutualisations existantes.

L'actualisation de ce schéma de mutualisation a été rendue nécessaire par la création d'un nouvel EPCI au 1^{er} janvier 2017 et l'élargissement du nombre de communes du territoire de la Montagne Bourbonnaise susceptibles de bénéficier des prestations proposées dans le cadre du schéma de mutualisation.

Dans le même temps, les conclusions des diagnostics et travaux exploratoires, le recueil complémentaire des communes relevant de l'ex communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise, et les concertations menées depuis 18 mois permettent d'envisager de nouvelles mutualisations pour les périmètres les plus avancés.

Garantir la qualité des services rendus à la population, améliorer l'efficacité de l'organisation territoriale, construire une administration solide et agile, renforcer la solidarité entre les collectivités et viser une optimisation financière sont les principaux enjeux de ce schéma.

Il s'agit d'imaginer et de construire une organisation plus performante permettant de continuer à rendre un service de qualité en accompagnant les évolutions propres à l'action publique locale, dans un contexte de profonde mutation et de modernisation du service public.

Ce schéma de mutualisation actualisé constitue indéniablement une impulsion et un levier de développement déterminant pour notre territoire. Ce second volet du projet d'agglomération a été établi en cohérence avec le projet de territoire visant à la construction d'un espace de solidarité, et se conjugue au pacte financier et fiscal afin d'organiser les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre dudit projet de territoire.

Ce schéma de mutualisation, qui a été élaboré à l'issue de ces travaux, a ainsi été validé par le conseil communautaire du 26 septembre 2017, et servira de guide à l'action de Vichy Communauté et de ses communes membres pour les trois prochaines années.

Il présente notamment les mutualisations à mettre en œuvre afin de répondre aux attentes de la majorité des communes, au nombre desquelles figure la création d'un service commun « Ressources Humaines », effective depuis le 1^{er} janvier 2016.

Plusieurs objectifs sont poursuivis par cette démarche :

- Mettre en place une organisation forte dans la perspective de la mise en œuvre de futurs services mutualisés.
- Apporter une expertise à toutes les communes membres de VICHY COMMUNAUTE en matière de prévention/ACFI (Agents Chargés des Fonction d'Inspection), afin de faciliter le respect de leurs obligations législatives et règlementaires.
- Faciliter la mise en œuvre des plans de formation des communes et mener des actions communes de formation.

La création de ce service commun permettra d'assurer l'ensemble des missions relevant de la gestion des ressources humaines, tout en optimisant la gestion des moyens matériels et humains, pour aboutir à un partage et un développement des compétences et à la réalisation d'économies d'échelle. Il sera déployé à partir des services de la Communauté d'Agglomération de VICHY COMMUNAUTE et des communes de VICHY, CUSSET et BELLERIVE SUR ALLIER.

Compte tenu des demandes des communes membres et des moyens alloués au service commun, les services apportés par ledit service commun à chacune des communes pourront être différents.

La Communauté d'Agglomération aux termes de son conseil communautaire du 16 novembre 2017 a validé la création de ce service commun.

La commune de Vichy a décidé, par délibération de son conseil municipal du 11 décembre 2017, de confier à ce service commun les missions ci-après détaillées à l'article 2.

ARTICLE 1 : OBJET.

La présente convention s'inscrit dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, ainsi que de l'utilisation efficiente des ressources publiques, en mutualisant les moyens affectés à la gestion des Ressources Humaines.

Elle vise :

- à définir le champ d'intervention du service commun,
- à fixer les modalités de travail en commun entre la commune, le Maire, autorité compétente, et le service commun, tout en veillant au respect des responsabilités de chacun d'entre eux et à la protection des intérêts communaux,
- à fixer le fonctionnement du service commun notamment la situation des agents, la gestion du service, les modalités de remboursement et les conditions du suivi du service commun.

Les obligations que la commune, le Maire et la Communauté d'Agglomération s'imposent mutuellement ci-après décrites, découlent de ces principes.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES MISSIONS DU SERVICE COMMUN.

Le service commun a en charge tous les thèmes afférents à la gestion des ressources humaines (à l'exception des missions mentionnées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour les communes et établissements publics obligatoirement affiliés à un centre de gestion en application des articles 15 et 16 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée), et particulièrement :

1. La gestion intégrale des rémunérations, notamment :

- Calcul de la paie (traitement, indemnités liées à l'activité, régime indemnitaire, nouvelle bonification indiciaire, supplément familial de traitement...) et des charges (versement transport, URSSAF, CSG...).
- Edition des bulletins et mandatement de la paie.
- Suivi des absences.
- Estimation des pensions de retraite.
- Suivi des dossiers de chômage des agents non titulaires.

2. **La gestion intégrale des carrières**, notamment :
 - Gestion des positions administratives des agents fonctionnaires, mise en stage et titularisation, des cumuls d'emploi, des départs à la retraite.
 - Gestion des évaluations et avancements.
 - Gestion des contrats des agents non titulaires.
 - Gestion des périodes d'activité des agents saisonniers, agents en remplacement, vacataires.
 - Gestion administrative des dossiers disciplinaires et saisine, le cas échéant, de la commission de discipline.
 - Gestion des contentieux.

3. **La gestion administrative des retraites.**
 - Simulations et calculs des droits pour les agents appelés à faire valoir leurs droits à la retraite.
 - Préparation des dossiers et transmission aux caisses de retraite concernées.

4. **La gestion des politiques d'action et de protection sociales :**
 - Gestion des dispositifs d'action sociale : titres restaurants, dispositifs divers d'action sociale envers les personnels...
 - Interface avec les associations du personnel dans les collectivités.
 - Gestion des contrats de protection sociale (santé + prévoyance).

5. **L'emploi et la formation**, notamment :
 - a. Gestion des recrutements, de la mobilité interne et des reclassements professionnels des agents dans une logique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences :
 - Définition des postes et profils, publicité, sélection, jurys, réponses aux candidatures...
 - Annonces et insertions dans des revues.
 - Conseil auprès de l'encadrement et production d'avis détaillés sur les profils des candidats (profil personnel, professionnel, psychologique...).
 - Conseil en orientation professionnelle visant au développement de la mobilité
 - b. Accueil des stagiaires : réponses aux demandes, rédaction et signature des conventions...
 - c. Formation des personnels :
 - Recueil des besoins.
 - Elaboration du plan de formation de chaque collectivité, voire du plan de formation mutualisé le cas échéant.
 - Elaboration du bilan de formation annuel.
 - Gestion administrative des inscriptions des agents auprès des organismes (CNFPT et autres).
 - Mise en œuvre des formations en interne et/ou avec des prestataires extérieurs.
 - d. Gestion des frais de missions et déplacements (dont frais connexes aux formations) des élus et agents.
 - e. Formation des élus : centralisation des demandes, pilotage budgétaire et inscriptions auprès des organismes après validation par la collectivité concernée.

6. **La santé au travail**, notamment :
 - Analyse et suivi des conditions de travail.
 - Rédaction, mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER) et des outils de prévention des risques professionnels.
 - Conseils auprès des agents, responsables de services et élus sur l'adaptation des postes aux contraintes médicales des agents, sur l'ergonomie des postes.
 - Pilotage du réseau des assistants et conseillers en prévention.
 - Mission d'inspection (Agents Chargés des Fonctions d'Inspection - ACFI).
 - Suivi médical des agents.

7. **L'organisation des instances paritaires :** comités techniques (CT), comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), ainsi que, le cas échéant, commissions administratives paritaires (CAP) :

- Préparation des instances : convocations, secrétariat, gestion administrative et matérielle.
 - Elections au sein des instances paritaires : organisation intégrale des scrutins.
- 8. La gestion administrative**, notamment :
- Secrétariat.
 - Rédaction des projets d'arrêtés et/ou de courriers relatifs au personnel et transmission desdits projets à la commune pour signature. Les arrêtés et/ou courriers seront, une fois signés, envoyés au service commun pour notification aux agents.
 - Rédaction des projets de délibérations et transmission à la commune.
 - Suivi des actes administratifs.
- 9. La gestion de la masse salariale**, notamment :
- Prévision et maîtrise de l'évolution des dépenses de personnel, gestion du tableau des effectifs.
 - Préparation du budget annuel du personnel de chaque collectivité.
 - Production du bilan social de chaque collectivité.
- 10. Le suivi et la mise à jour du logiciel S.I.R.H** (en lien avec la société produisant le logiciel et la direction mutualisée des systèmes d'information).
- 11. Le conseil en matière d'organisation du travail**, notamment
- Conseil en organisation du travail et en management territorial,
 - Elaboration de schémas directeurs et contribution à l'élaboration de la politique RH de la collectivité
 - Gestion individualisée et collective des personnels et accompagnement des parcours professionnel
 - Analyses d'activités et de fonctionnement organisationnel

Toutes les missions énoncées ci-dessus sont assurées par le service commun pour le compte de la commune de Vichy.

ARTICLE 3 : TRANSMISSION DES DONNEES.

Afin de permettre au service commun d'accomplir sa mission, la commune lui fournit l'ensemble des documents à jour et authentifiés (en version papier ou numérique), nécessaires ou ayant une incidence sur les missions à accomplir.

Les courriers et documents divers reçus par la commune sont enregistrés par cette dernière selon un dispositif qui lui est propre.

Le service commun se charge de récupérer sur site, lesdits courriers et documents reçus par la commune sous format papier, au plus tard sous 2 jours ouvrés.

En cas de réception dématérialisée de courriers et documents par la commune, cette dernière les transmet au service commun par voie dématérialisée sous 2 jours ouvrés.

ARTICLE 4 : MODALITES DES ECHANGES ENTRE LE SERVICE COMMUN ET LA COMMUNE.

Dans la mesure du possible, les transmissions et échanges s'effectuent, de manière privilégiée, par voie électronique entre la commune, le service commun et les personnes publiques, services ou commissions consultés dans le cadre des missions exercées par le service commun.

Le service commun utilise la suite logicielle de la société CIRIL. Ces logiciels métiers facilitent les échanges entre la commune et le service commun.

La commune a la charge de fournir un matériel informatique, selon les préconisations du service commun des systèmes d'information, permettant d'utiliser les logiciels métiers et de communiquer avec le service commun ; le maire s'assure que la boîte électronique est relevée au moins une fois par jour ouvré et que les messages électroniques concernant la présente convention sont traités à réception.

La Communauté d'Agglomération proposera par ailleurs :

- des journées d'information ou de formation à destination du personnel communal de manière à optimiser la qualité du service et à faciliter les échanges entre la commune et le service commun.
- des permanences régulières au sein de la collectivité permettant d'assurer la proximité et la réactivité nécessaire dans le suivi des demandes, projets et encours ressources humaines, assurées par les cadres ressources du service (DRH, RRH et Référent RH de la collectivité) et les gestionnaires concernées.

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DE BIENS MATERIELS

Les biens affectés au service commun restent acquis, gérés et amortis par la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 6 : SITUATION DES AGENTS DU SERVICE COMMUN.

Les fonctionnaires et agents non titulaires de la Commune qui remplissaient en totalité leurs fonctions dans le service mis en commun ont été transférés de plein droit à la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2016, après avis, selon le cas, de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire compétente.

Les agents ont été individuellement informés de la création du service commun dont ils relèvent mais ne pouvaient s'opposer à ce transfert.

Les agents transférés en vertu du premier alinéa du présent article ont conservé, s'ils y avaient intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

ARTICLE 7 : DESCRIPTION DU SERVICE COMMUN.

A sa création au 1^{er} janvier 2016, le service commun a été composé de 26 agents :

- 11 agents ont été transférés par la commune de Vichy, 4 agents par la commune de Cusset et 4 agents par la commune de Bellerive sur Allier.
- 7 agents proviennent des services de la Communauté d'Agglomération.

Il est convenu que ce nombre d'agents peut évoluer à la hausse ou à la baisse pour tenir compte des besoins du service.

ARTICLE 8 : GESTION DU SERVICE COMMUN.

L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent en totalité leur fonction dans un service commun ou une partie de service commun, est le Président de la Communauté d'Agglomération.

Le service commun est ainsi géré par le Président de la Communauté d'Agglomération qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Dans ce cadre, l'évaluation individuelle annuelle (entretien professionnel) des agents exerçant en totalité leurs missions dans un service commun relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération.

Les agents sont rémunérés par la Communauté d'Agglomération.

Le pouvoir disciplinaire relève du Président de la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération fixe les conditions de travail des personnels transférés.

Elle prend notamment les décisions relatives aux congés annuels, autorise le travail à temps partiel, les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale...

Elle organise la continuité du service.

En fonction de la mission réalisée, les agents affectés à un service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté d'Agglomération ou du Maire.

ARTICLE 9 : CLASSEMENT ET ARCHIVAGE.

Les dossiers se rapportant aux missions confiées par la commune au service commun dans le cadre de la présente convention, sont classés par le service commun et archivés par la commune ou le service commun « Archives » selon le cas.

Le service commun assure la fourniture des renseignements d'ordre statistique demandés à la commune, pour les missions qu'elle lui a confiées.

ARTICLE 10 : DELEGATION DE SIGNATURE – SANS OBJET.

Dans le cadre des missions définies à l'article 2 de la présente convention, le Maire pourrait déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, sa signature par arrêté.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS FINANCIERES.

Le coût du service commun est lié :

- Aux charges salariales de personnels affectables (éléments composant les rémunérations individuelles et les charges sociales afférentes) ou non affectables (dépenses supportées par l'agglomération au titre des formations, cotisations et assurances non affectées à la rémunération individuelle).
- Aux moyens logistiques utilisés pour rendre le service mutualisé (locaux, informatique, téléphonie, reprographie, fournitures administratives....).
- A des prestations, des matériels...

Les montants des masses salariales prises en compte budgétairement lors de la création du service commun sont les suivants :

- Vichy : 418.083,00 €
- Cusset : 160.158,00 €
- Bellerive : 157.160,00 €
- VVA : 275.997,00 €
- Total : 1.011.398,00 €

Conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les effets de ces mises en commun seront imputés sur l'attribution de compensation des communes concernées.

Une partie de la masse salariale transférée sera prise en charge par la Communauté d'Agglomération au titre des services rendus à titre gracieux par les 3 communes ayant transféré leur personnel aux autres communes de l'agglomération.

Lesdits montants pris en compte pour l'imputation des attributions de compensation, conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, après déduction de la prise en charge partielle par la Communauté d'Agglomération des masses salariales transférées, sont arrêtés dans les conditions suivantes :

- Vichy : 384.636,36 €
- Cusset : 147.345,36 €
- Bellerive : 144.587,20 €
- Total : 676.568,92 €

Des délibérations du conseil communautaire et des communes susvisées permettront d'imputer ces montants sur les attributions de compensations des communes, du fait de la création du service commun.

La Communauté d'Agglomération aura à sa charge les dépenses de fonctionnement liées à l'utilisation des locaux où sera installé le service commun et au bon fonctionnement dudit service.

Lors de la création du service commun, la Communauté d'Agglomération prendra à sa charge les dépenses courantes d'investissement (notamment logiciels informatiques et mobilier). Elle assumera également les dépenses récurrentes d'investissement tout au long du fonctionnement dudit service.

Toutefois, les opérations d'investissement générées par des réhabilitations immobilières lourdes pourront entraîner la renégociation des modalités financières de la présente convention.

Les dépenses de personnel non affectables transférées dans le cadre de la constitution du service commun donneront lieu à refacturation conventionnelle, après évaluation par le comité de suivi des conditions effectives de transfert des personnels concernés.

ARTICLE 12 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE, RENOUVELLEMENT ET RESILIATION.

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2020.

Elle peut être renouvelée pour une durée d'un an à la demande expresse de l'une ou l'autre des parties notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une ou l'autre des parties suite à une délibération de son assemblée ou de son organe délibérant, notifiée au contractant par voie recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation ne pourra avoir lieu que dans le respect d'un préavis de 6 mois avec effectivité au 1^{er} janvier de l'année suivante.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention :

- la Commune *Vichy* versera à la Communauté d'Agglomération une indemnisation correspondant au coût des agents transférés jusqu'à ce que ces derniers soient réaffectés sans qu'il en résulte un surnombre par rapport aux effectifs de l'année précédant la résiliation. Ce coût sera égal au montant du maintien en surnombre au sein de la Communauté d'Agglomération augmenté des sommes versées le cas échéant au centre de gestion.

- les contrats éventuellement conclus par la Communauté d'Agglomération pour des biens ou des services syndicaux transférés/mis à disposition sont automatiquement transférés à la Commune pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de la Communauté d'Agglomération, dans les contrats conclus par elle pour les services faisant l'objet des présentes.

La résiliation de la présente convention emportera le cas échéant l'arrêt de la mise à disposition du logiciel métier à la Commune par la Communauté d'Agglomération.

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant accepté par les parties.

ARTICLE 13 : SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTIVITE DU SERVICE – CLAUSE DE REVOYURE.

Un comité de suivi de la démarche « Mutualisation du service Ressources Humaines » composé d'un représentant de la Communauté d'Agglomération et de représentants de chaque commune ayant conventionné avec la Communauté d'Agglomération, se réunit à minima une fois par an et autant que nécessaire pour exercer un suivi :

- De l'application des conventions.
- Des évolutions à apporter au fonctionnement ou au champ d'application du service.

Ce comité de suivi pourra être une composante d'un comité élargi, destiné à suivre le schéma de mutualisation des services du territoire.

ARTICLE 15 : LITIGE ET ATTRIBUTION JURIDICTIONNELLE.

Dans le cadre d'un litige né de l'application de la présente convention, les parties rechercheront avant tout recours contentieux, les voies et moyens d'un règlement amiable de la situation.

Tout litige inhérent à l'exécution de la présente convention ressortira de la compétence du tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

ARTICLE 16 : AUTRES DISPOSITIONS.

La présente convention sera transmise en Préfecture et aux services concernés.

Fait à Vichy en deux exemplaires originaux, le

Le Président de la Communauté d'Agglomération

L'Adjoint au Maire de Vichy



**CONVENTION entre
La Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE
et la Commune de VICHY**

SERVICE COMMUN BATIMENTS

Entre :

La **Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE** ayant son siège social à VICHY (03200), 9 place Charles de Gaulle,

Représentée par son Président, Monsieur Frédéric AGUILERA, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 16 mars 2017,

D'une part,

Et :

La **Commune de VICHY**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de l'Allier, ayant son siège en l'Hôtel de Ville de VICHY (Allier),

Représentée par M. Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 4 décembre 2017

,

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 permettant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées,

Vu les statuts de Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2017 portant actualisation du schéma de mutualisation des services de la communauté d'agglomération et de ses communes membres, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39-1 du CGCT,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 novembre 2017 portant créant d'un service commun des bâtiments,

Vu la délibération du conseil communautaire fixant les conditions d'imputation des couts liés à la mise en œuvre de services communs sur les attributions de compensation,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2017,

Vu l'avis favorable du comité technique de la Communauté d'Agglomération de VICHY COMMUNAUTE du 26 septembre 2017,

Vu l'avis du comité technique en date du 24 octobre 2017,

Considérant l'intérêt des signataires de se doter d'un service commun afin d'aboutir à une gestion rationalisée,

PREAMBULE

Dans l'objectif national d'amélioration de la gestion publique locale et de réduction de la dépense publique, les lois du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales dite « RCT » et du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » ont renforcé et amélioré les procédures de mutualisation.

La loi « RCT » a apporté des opportunités et des obligations nouvelles aux collectivités territoriales les amenant à réfléchir à une organisation commune plus rationnelle des moyens et des effectifs, dans un cadre structuré et prospectif.

Ainsi, cette loi prévoit que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre établit, dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres ; ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Dans cette perspective, et animé par une démarche partenariale et participative essentielle entre la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier (VVA) et ses communes membres, un travail de réflexion et de « coconstruction » a été mené à partir de mai 2014, associant les élus communautaires et communaux tout au long du processus (réunions du Bureau communautaire, des groupes de réflexion d'élus et des comités de pilotage), ainsi que les agents de la communauté d'agglomération et des communes membres (réunions des ateliers techniques et des comités techniques), ainsi que les organisations syndicales (réunions et comités techniques).

Au terme d'un état des lieux et d'une réflexion menée de façon pragmatique et ambitieuse, le conseil communautaire adoptait le schéma de mutualisation le 5 novembre 2015, en identifiant les projets de mutualisations nouvelles ou qui renforcent et prolongent les mutualisations existantes.

L'actualisation de ce schéma de mutualisation a été rendue nécessaire par la création d'un nouvel EPCI au 1^{er} janvier 2017 et l'élargissement du nombre de communes du territoire de la Montagne Bourbonnaise susceptibles de bénéficier des prestations proposées dans le cadre du schéma de mutualisation.

Dans le même temps, les conclusions des diagnostics et travaux exploratoires, le recueil complémentaire des communes relevant de l'ex communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise, et les concertations menées depuis 18 mois permettent d'envisager de nouvelles mutualisations pour les périmètres les plus avancés.

Garantir la qualité des services rendus à la population, améliorer l'efficacité de l'organisation territoriale, construire une administration solide et agile, renforcer la solidarité entre les collectivités et viser une optimisation financière sont les principaux enjeux de ce schéma.

Il s'agit d'imaginer et de construire une organisation plus performante permettant de continuer à rendre un service de qualité en accompagnant les évolutions propres à l'action publique locale, dans un contexte de profonde mutation et de modernisation du service public.

Ce schéma de mutualisation actualisé constitue indéniablement une impulsion et un levier de développement déterminant pour notre territoire. Ce second volet du projet d'agglomération a été établi en cohérence avec le projet de territoire visant à la construction d'un espace de solidarité, et se conjugue au pacte financier et fiscal afin d'organiser les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre dudit projet de territoire.

Ce schéma de mutualisation, qui a été élaboré à l'issue de ces travaux, a ainsi été validé par le conseil communautaire du 26 septembre 2017, et servira de guide à l'action de VICHY COMMUNAUTE et de ses communes membres pour les trois prochaines années.

Il présente notamment les mutualisations à mettre en œuvre afin de répondre aux attentes de la majorité des communes, au nombre desquelles figure la création d'un service commun des Bâtiments.

Dans la continuité du travail engagé par les comités techniques et les comités de pilotages, un état des lieux approfondi des modalités de mises en commun de ressources permettant d'apporter une expertise à l'ensemble des communes et la communauté d'agglomération et d'optimiser dans le même temps les compétences techniques a été réalisé, avec pour objectif de créer une fonction d'ingénierie partagée.

Compte tenu des résultats de ce diagnostic et des préconisations apportées, eu égard à la volonté affichée de rationalisation des services et d'optimisation des moyens alloués, le conseil communautaire a conclu à la nécessité de pouvoir disposer, dans le cadre d'une seconde étape du schéma de mutualisation, d'un service commun pour la communauté d'agglomération et la Ville de VICHY, couvrant l'ensemble du champ d'expertise nécessaire en matière de bâtiments :

- ingénierie,
- assistance à maîtrise d'ouvrage,
- conduite d'opération et maîtrise d'œuvre interne,
- gestion totale et courante du patrimoine des équipements communaux et communautaires (réparations, petits travaux à l'entreprise, suivi de divers contrats, traitement des réclamations)

La mise en commun des moyens affectés par ces deux collectivités aux missions exercées au sein de ce service commun spécifiquement constitué permettra de valoriser et d'optimiser les ressources humaines et savoir-faire disponibles, mais également de :

- maintenir et d'améliorer la qualité du service aux utilisateurs, en partageant efficacement des ressources et moyens de fonctionnement.
- de participer au maintien à son meilleur niveau de l'image de ces deux collectivités grâce à la qualité du suivi du patrimoine (maintenance / travaux)

La communauté d'agglomération aux termes de son conseil communautaire du 16 novembre 2017 a validé la création de ce service commun.

La commune de VICHY a décidé, par délibération de son conseil municipal du 11 décembre 2017, de confier à ce service commun les missions ci-après détaillées à l'article 2.

ARTICLE 1 : OBJET.

La présente convention s'inscrit dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, ainsi que de l'utilisation efficiente des ressources publiques, en mutualisant les moyens affectés au service commun des bâtiments.

Elle vise :

- à définir le champ d'intervention du service commun,
- à fixer les modalités de travail en commun entre la communauté d'agglomération, le Président, autorité compétente, et le service commun, tout en veillant au respect des responsabilités de chacun d'entre eux ainsi qu'à la protection des intérêts communaux,
- à fixer le fonctionnement du service commun notamment la situation des agents, la gestion du service, les modalités de remboursement et les conditions du suivi du service commun.

Les obligations que la commune, le Maire et la Communauté d'Agglomération s'imposent mutuellement ci-après décrites, découlent de ces principes.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES MISSIONS DU SERVICE COMMUN.

Le conseil communautaire a décidé que ce service commun serait porté à titre dérogatoire par la ville de VICHY, conformément aux dispositions de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce dernier aura en charge, pour le compte de la Communauté d'Agglomération et de la ville de VICHY, les missions et activités suivantes :

- Missions de conseil en ingénierie, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de conduite d'opérations et de maîtrise d'œuvre interne en matière de bâtiments communaux et communautaires,
- gestion totale et courante du patrimoine des équipements communaux et communautaires (réparations, petits travaux à l'entreprise, suivi de divers contrats, traitement des réclamations),
- Coordination et pilotage des contrats d'entretien actuels de la Communauté d'Agglomération avec des prestataires privés, publics ou les prestations gérées en régie par du personnel communautaire,
-

- Elaboration du budget général d'investissement et de fonctionnement annuel des différents équipements communaux et communautaires relevant du périmètre d'intervention de ce service.

ARTICLE 3 : MISSIONS RESTANT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION.

La Communauté d'Agglomération assurera toutes les missions qui ne sont pas décrites à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 4 : TRANSMISSION DES DONNEES.

Afin de permettre au service commun d'accomplir sa mission, la communauté d'agglomération fournit au service commun l'ensemble des documents à jour et authentifiés (en version papier ou numérique), nécessaires ou ayant une incidence sur les missions à accomplir.

ARTICLE 5 : MODALITES DES ECHANGES ENTRE LE SERVICE COMMUN ET LA COMMUNE.

Dans la mesure du possible, les transmissions et échanges s'effectuent, de manière privilégiée, par voie électronique entre la commune, le service commun et les personnes publiques, services ou commissions consultés dans le cadre des missions exercées par le service commun.

Au cas où le service commun utiliserait des logiciels métiers, la commune aurait la charge de fournir un matériel informatique, selon les préconisations du service commun des systèmes d'information, permettant d'utiliser lesdits logiciels et de communiquer avec le service commun.

La ville de VICHY proposera le cas échéant, des journées d'information ou de formation à destination du personnel communal de manière à optimiser la qualité du service et à faciliter les échanges entre la commune et le service commun.

ARTICLE 6 : MISE A DISPOSITION DE BIENS MATERIELS

Les biens affectés au service commun restent acquis, gérés et amortis par la Ville de VICHY.

ARTICLE 7 : SITUATION DES AGENTS ET DESCRIPTION DU SERVICE COMMUN.

A sa création, le service commun est composé de 7 agents titulaires et non titulaires employés sur des besoins permanents provenant des services de la Ville de VICHY spécifiquement affectés pour une partie de leur temps de travail au suivi et à la mise des œuvre des missions et activités telles que définies à l'article 2 de la présente convention, ainsi que de 4 agents titulaires employés par la communauté d'agglomération.

Les fonctionnaires et agents non titulaires communautaires qui rempliraient en totalité leurs fonctions dans le service mis en commun seront transférés avec leur accord à la ville de VICHY au 1^{er} janvier 2018, après avis, selon le cas, de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire compétente. Les personnels concernés seront individuellement informés de leur situation au titre de la création du service commun dont ils relèvent.

Les agents éventuellement transférés en vertu du second alinéa du présent article conserveront, s'ils y avaient intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur est actuellement applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où les missions et activités des personnels permanents de la Communauté d'Agglomération seraient susceptibles de relever du cadre d'intervention du service commun des bâtiment, et que les personnels concernés ne seraient pas transférés à la ville de VICHY, ils seraient mis à disposition de plein droit, sans limitation de durée, à titre individuel, de la commune de VICHY chargée du service commun pour le temps de travail consacré aux missions et activités relevant de ce périmètre d'intervention.

Il est convenu que ce nombre d'agents affectés au fonctionnement du service commun peut évoluer à la hausse ou à la baisse pour tenir compte des besoins du service.

ARTICLE 8 : GESTION DU SERVICE COMMUN.

L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent en totalité leur fonction dans un service commun ou une partie de service commun, est le Maire de VICHY.

Le service commun est ainsi géré par le Maire de VICHY qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

En fonction de la mission réalisée, les agents de la Communauté d'Agglomération potentiellement mis à disposition de la commune de VICHY pour la durée de la convention dans le cadre des missions et activités relevant du périmètre d'intervention du service commun affectés à un service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire.

ARTICLE 9 : CLASSEMENT ET ARCHIVAGE.

Les dossiers se rapportant aux missions confiées par la commune au service commun dans le cadre de la présente convention, sont classés par le service commun et archivés par la commune ou le service commun Bâtiments selon le cas.

Le service commun assure la fourniture des renseignements d'ordre statistique demandés à la commune, pour les missions qu'elle lui a confiées.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS FINANCIERES.

Le coût du service commun est lié :

- Aux charges salariales de personnels affectables (éléments composant les rémunérations individuelles et les charges sociales afférentes) ou non affectables (dépenses supportées par la ville de VICHY au titre des formations, cotisations et assurances non affectées à la rémunération individuelle).
- Aux moyens logistiques utilisés pour rendre le service mutualisé (locaux, informatique, téléphonie, reprographie, fournitures administratives, véhicules de service...).
- A des prestations, des matériels...

Des délibérations du conseil communautaire et de la commune de VICHY permettront d'imputer ces montants sur les attributions de compensations des communes, du fait de la création du service commun au 1^{er} janvier 2018.

La Ville de VICHY aura à sa charge les dépenses de fonctionnement liées à l'utilisation des locaux où sera installé le service commun et au bon fonctionnement dudit service, et prendra à sa charge les dépenses courantes d'investissement (notamment logiciels informatiques et mobilier). Elle assumera également les dépenses récurrentes d'investissement tout au long du fonctionnement dudit service.

Les dépenses de personnel non affectables transférées dans le cadre de la constitution du service commun donneront lieu à refacturation conventionnelle, après évaluation par le comité de suivi des conditions effectives de transfert des personnels concernés.

ARTICLE 11 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE, RENOUVELLEMENT ET RESILIATION.

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2020.

Elle peut être renouvelée pour une durée d'un an à la demande expresse de l'une ou l'autre des parties notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une ou l'autre des parties suite à une délibération de son assemblée ou de son organe délibérant, notifiée au contractant par voie recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation ne pourra avoir lieu que dans le respect d'un préavis de 6 mois avec effectivité au 1^{er} janvier de l'année suivante.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, les contrats éventuellement conclus par la Ville de VICHY pour des biens transférés/mis à disposition sont automatiquement transférés à la Communauté d'Agglomération pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de la ville de VICHY, dans les contrats conclus par elle pour les services faisant l'objet des présentes.

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant accepté par les parties.

Les modalités de prise d'effet de la présente convention sont les suivantes :

Seuls les dossiers ayant un fait générateur postérieur à la date de création du service commun (sauf exception notamment pour les dossiers de contentieux en cours) pourront faire l'objet d'une prise en charge par ce dernier.

ARTICLE 12 : SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTIVITE DU SERVICE - CLAUSE DE REVOYURE.

Un comité de suivi et d'évaluation des conditions de mise en œuvre et de fonctionnement du service commun, composé d'un représentant de la Communauté d'Agglomération et d'un représentant de la ville de VICHY, se réunit à minima une fois par an et autant que nécessaire pour exercer un suivi :

- De l'application de la convention.
- Des évolutions à apporter au fonctionnement ou au champ d'application du service.

Ce comité de suivi pourra être une composante d'un comité élargi, destiné à suivre le schéma de mutualisation des services du territoire.

ARTICLE 13 : LITIGE ET ATTRIBUTION JURIDICTIONNELLE.

Dans le cadre d'un litige né de l'application de la présente convention, les parties rechercheront avant tout recours contentieux, les voies et moyens d'un règlement amiable de la situation.

Tout litige inhérent à l'exécution de la présente convention ressortira de la compétence du tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

ARTICLE 14 : AUTRES DISPOSITIONS.

La présente convention sera transmise en Préfecture et aux services concernés.

Fait à VICHY, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de la Communauté d'Agglomération

L'Adjoint au Maire de VICHY

M. Frédéric AGUILERA

Jean-Jacques MARMOL



**CONVENTION entre
La Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE
et la Commune de VICHY**

SERVICE COMMUN ESPACES VERTS

Entre :

La **Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE** ayant son siège social à VICHY (03200), 9 place Charles de Gaulle,

Représentée par son Président, Monsieur Frédéric AGUILERA, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 16 mars 2017,

D'une part,

Et :

La **Commune de VICHY**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de l'Allier, ayant son siège en l'Hôtel de Ville de VICHY (Allier),

Représentée par M. Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 4 décembre 2017,

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 permettant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées,

Vu les statuts de Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2017 portant actualisation du schéma de mutualisation des services de la communauté d'agglomération et de ses communes membres, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39-1 du CGCT,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 novembre 2017 portant créant d'un service commun des espaces verts,

Vu la délibération du conseil communautaire fixant les conditions d'imputation des couts liés à la mise en œuvre de services communs sur les attributions de compensation,

Vu les délibérations du conseil municipal du 16 décembre 2016 et du 11 décembre 2011, portant créant d'un service commun des espaces verts,

Vu l'avis favorable du comité technique de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté du 26 septembre 2017,

Vu l'avis du comité technique en date du 24 octobre 2017,

Considérant l'intérêt des signataires de se doter d'un service commun afin d'aboutir à une gestion rationalisée,

PREAMBULE

Dans l'objectif national d'amélioration de la gestion publique locale et de réduction de la dépense publique, les lois du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales dite « RCT » et du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » ont renforcé et amélioré les procédures de mutualisation.

La loi « RCT » a apporté des opportunités et des obligations nouvelles aux collectivités territoriales les amenant à réfléchir à une organisation commune plus rationnelle des moyens et des effectifs, dans un cadre structuré et prospectif.

Ainsi, cette loi prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre établit, dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres ; ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Dans cette perspective, et animé par une démarche partenariale et participative essentielle entre la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier (VVA) et ses communes membres, un travail de réflexion et de « coconstruction » a été mené à partir de mai 2014, associant les élus communautaires et communaux tout au long du processus (réunions du Bureau communautaire, des groupes de réflexion d'élus et des comités de pilotage), ainsi que les agents de la communauté d'agglomération et des communes membres (réunions des ateliers techniques et des comités techniques), ainsi que les organisations syndicales (réunions et comités techniques).

Au terme d'un état des lieux et d'une réflexion menée de façon pragmatique et ambitieuse, le conseil communautaire adoptait le schéma de mutualisation le 5 novembre 2015, en identifiant les projets de mutualisations nouvelles ou qui renforcent et prolongent les mutualisations existantes.

L'actualisation de ce schéma de mutualisation a été rendue nécessaire par la création d'un nouvel EPCI au 1^{er} janvier 2017 et l'élargissement du nombre de communes du territoire de la Montagne Bourbonnaise susceptibles de bénéficier des prestations proposées dans le cadre du schéma de mutualisation.

Dans le même temps, les conclusions des diagnostics et travaux exploratoires, le recueil complémentaire des communes relevant de l'ex communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise, et les concertations menées depuis 18 mois permettent d'envisager de nouvelles mutualisations pour les périmètres les plus avancés.

Garantir la qualité des services rendus à la population, améliorer l'efficacité de l'organisation territoriale, construire une administration solide et agile, renforcer la solidarité entre les collectivités et viser une optimisation financière sont les principaux enjeux de ce schéma.

Il s'agit d'imaginer et de construire une organisation plus performante permettant de continuer à rendre un service de qualité en accompagnant les évolutions propres à l'action publique locale, dans un contexte de profonde mutation et de modernisation du service public.

Ce schéma de mutualisation actualisé constitue indéniablement une impulsion et un levier de développement déterminant pour notre territoire. Ce second volet du projet d'agglomération est établi en cohérence avec le projet de territoire visant à la construction d'un espace de solidarité, et se conjugue au pacte financier et fiscal afin d'organiser les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre dudit projet de territoire.

Ce schéma de mutualisation, qui a été élaboré à l'issue de ces travaux, a ainsi été validé par le conseil communautaire du 26 septembre 2017, et servira de guide à l'action de Vichy Communauté et de ses communes membres pour les trois prochaines années.

Il présente notamment les mutualisations à mettre en œuvre afin de répondre aux attentes de la majorité des communes, au nombre desquelles figure la création d'un service commun des Espaces verts.

Dans la continuité du travail engagé par les comités techniques et les comités de pilotages, un état des lieux approfondi des modalités de mises en commun de ressources en matière de gestion et d'entretien de ces espaces verts sur le territoire de l'agglomération, par secteurs géographiques, permettant d'apporter à l'ensemble des communes et de porter assistance à celles disposant de peu de moyens humains et matériels, a été réalisé.

Compte tenu des résultats de ce diagnostic et des préconisations apportées, eu égard à la volonté affichée de rationalisation des services et d'optimisation des moyens alloués, le conseil communautaire a conclu à la nécessité de pouvoir disposer, dans le cadre d'une seconde étape du schéma de mutualisation, d'un service commun pour la communauté d'agglomération et la Ville de Vichy, couvrant l'ensemble du champ d'expertise nécessaire en matière d'ingénierie espaces-verts :

- ingénierie,
- assistance à maîtrise d'ouvrage,
- conduite d'opération et maîtrise d'œuvre interne,
- gestion totale et entretien du patrimoine et des espaces verts communaux et communautaires

La mise en commun des moyens affectés par ces deux collectivités aux missions exercées au sein de ce service commun spécifiquement constitué permettra de valoriser et d'optimiser les ressources humaines et savoir-faire disponibles, mais également de maintenir et d'améliorer la qualité du service aux utilisateurs, en partageant efficacement des ressources et moyens de fonctionnement.

La communauté d'agglomération aux termes de son conseil communautaire du 16 novembre 2017 a validé la création de ce service commun.

La commune de Vichy a décidé, par délibération de son conseil municipal du 11 décembre 2017, de confier à ce service commun les missions ci-après détaillées à l'article 2.

ARTICLE 1 : OBJET.

La présente convention s'inscrit dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, ainsi que de l'utilisation efficiente des ressources publiques, en mutualisant les moyens affectés au service commun des bâtiments.

Elle vise :

- à définir le champ d'intervention du service commun,
- à fixer les modalités de travail en commun entre la communauté d'agglomération, le Président, autorité compétente, et le service commun, tout en veillant au respect des responsabilités de chacun d'entre eux ainsi qu'à la protection des intérêts communaux,
- à fixer le fonctionnement du service commun notamment la situation des agents, la gestion du service, les modalités de remboursement et les conditions du suivi du service commun.

Les obligations que la commune, le Maire et la Communauté d'Agglomération s'imposent mutuellement ci-après décrites, découlent de ces principes.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES MISSIONS DU SERVICE COMMUN.

Créé par délibération en date du 16 novembre 2017, le conseil communautaire a décidé que ce service commun serait porté à titre dérogatoire par la ville de Vichy, conformément aux dispositions de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce dernier aura en charge, pour le compte de la Communauté d'Agglomération, les missions et activités suivantes :

- Missions de conseil en ingénierie, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de conduite d'opérations et de maîtrise d'œuvre interne en matière d'espaces verts, de patrimoine arboré communautaire et aires de jeux des crèches, garderies et centres de loisirs,
- gestion totale et entretien du patrimoine arboré communal et communautaire, des espaces verts et aires de jeux des crèches, garderies et centres de loisirs,
- Coordination et pilotage des contrats d'entretien actuels de la Communauté d'Agglomération avec des prestataires privés, publics ou les prestations gérées en régie par du personnel communautaire
- Elaboration du budget général d'investissement et de fonctionnement annuel des différents équipements communaux et communautaires relevant du périmètre d'intervention de ce service.

ARTICLE 3 : MISSIONS RESTANT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION.

La Communauté d'Agglomération assurera toutes les missions qui ne sont pas décrites à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 4 : TRANSMISSION DES DONNEES.

Afin de permettre au service commun d'accomplir sa mission, la communauté d'agglomération fournit au service commun l'ensemble des documents à jour et authentifiés (en version papier ou numérique), nécessaires ou ayant une incidence sur les missions à accomplir.

ARTICLE 5 : MODALITES DES ECHANGES ENTRE LE SERVICE COMMUN ET LA COMMUNE.

Dans la mesure du possible, les transmissions et échanges s'effectuent, de manière privilégiée, par voie électronique entre la commune, le service commun et les personnes publiques, services ou commissions consultés dans le cadre des missions exercées par le service commun.

Au cas où le service commun utiliserait des logiciels métiers, la commune aurait la charge de fournir un matériel informatique, selon les préconisations du service commun des systèmes d'information, permettant d'utiliser lesdits logiciels et de communiquer avec le service commun.

La ville de VICHY proposera le cas échéant, des journées d'information ou de formation à destination du personnel communal de manière à optimiser la qualité du service et à faciliter les échanges entre la commune et le service commun.

ARTICLE 6 : MISE A DISPOSITION DE BIENS MATERIELS

Les biens affectés au service commun restent acquis, gérés et amortis par la Ville de Vichy.

ARTICLE 7 : SITUATION DES AGENTS ET DESCRIPTION DU SERVICE COMMUN.

A sa création, le service commun est composé de 78 agents titulaires et non titulaires employés sur des besoins permanents provenant des services de la ville de la Ville de Vichy spécifiquement affectés pour une partie de leur temps de travail au suivi et à la mise des œuvre des missions et activités telles que définies à l'article 2 de la présente convention, ainsi que de 3 agents titulaires employés par la communauté d'agglomération.

Les fonctionnaires et agents non titulaires communautaires qui rempliraient en totalité leurs fonctions dans le service mis en commun seront été transférés de plein droit à la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2018, après avis, selon le cas, de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire compétente. Les personnels concernés seront individuellement informés de leur situation au titre de la création du service commun dont ils relèvent.

Les agents éventuellement transférés en vertu du second alinéa du présent article conserveront, s'ils y avaient intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur est actuellement applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où les missions et activités de 3 personnels permanents de la Communauté d'Agglomération seraient susceptibles de relever du cadre d'intervention du service commun des espaces verts, en ne remplissant toutefois que pour partie leurs fonctions dans ce service, ils seraient mis à disposition de plein droit, sans limitation de durée, à titre individuel, de la commune de Vichy chargée du service commun pour le temps de travail consacré aux missions et activités relevant de ce périmètre d'intervention.

Il est convenu que ce nombre d'agents affectés au fonctionnement du service commun peut évoluer à la hausse ou à la baisse pour tenir compte des besoins du service.

ARTICLE 8 : GESTION DU SERVICE COMMUN.

L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent en totalité leur fonction dans un service commun ou une partie de service commun, est le Maire de Vichy.

Le service commun est ainsi géré par le Maire de Vichy qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

En fonction de la mission réalisée, les agents de la Communauté d'Agglomération potentiellement mis à disposition de la commune de Vichy pour la durée de la convention dans le cadre des missions et activités relevant du périmètre d'intervention du service commun affectés à un service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire.

ARTICLE 9 : CLASSEMENT ET ARCHIVAGE.

Les dossiers se rapportant aux missions confiées par la commune au service commun dans le cadre de la présente convention, sont classés par le service commun et archivés par la commune ou le service commun Espaces Verts selon le cas.

Le service commun assure la fourniture des renseignements d'ordre statistique demandés à la commune, pour les missions qu'elle lui a confiées.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS FINANCIERES.

Le coût du service commun est lié :

- Aux charges salariales de personnels affectables (éléments composant les rémunérations individuelles et les charges sociales afférentes) ou non affectables (dépenses supportées par la ville de Vichy au titre des formations, cotisations et assurances non affectées à la rémunération individuelle).
- Aux moyens logistiques utilisés pour rendre le service mutualisé (locaux, informatique, téléphonie, reprographie, fournitures administratives, véhicules de service....).
- A des prestations, des matériels...

La communauté d'agglomération Vichy Communauté participe au financement du service commun par une contribution annuelle forfaitaire de 850 000 € dont 830 000 € au titre de l'entretien des espaces verts des équipements sportifs du Centre Omnisport, listés sur le plan figurant en annexe 3 de la délibération n°4 du 8 décembre 2016 portant actualisation de l'intérêt communautaire, par le service commun des espaces verts porté par la ville de Vichy.

Des délibérations du conseil communautaire et de la commune de Vichy permettront d'imputer ces montants sur les attributions de compensations des communes, du fait de la création du service commun.

La Ville de Vichy aura à sa charge les dépenses de fonctionnement liées à l'utilisation des locaux où sera installé le service commun et au bon fonctionnement dudit service, et prendra à sa charge les dépenses courantes d'investissement (notamment logiciels informatiques et mobilier). Elle assumera également les dépenses récurrentes d'investissement tout au long du fonctionnement dudit service. Les dépenses de personnel non affectables transférées dans le cadre de la constitution du service commun donneront lieu à refacturation conventionnelle, après évaluation par le comité de suivi des conditions effectives de transfert des personnels concernés.

ARTICLE 11 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE, RENOUVELLEMENT ET RESILIATION.

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2020.

Elle peut être renouvelée pour une durée d'un an à la demande expresse de l'une ou l'autre des parties notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une ou l'autre des parties suite à une délibération de son assemblée ou de son organe délibérant, notifiée au contractant par voie recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation ne pourra avoir lieu que dans le respect d'un préavis de 6 mois avec effectivité au 1^{er} janvier de l'année suivante.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, les contrats éventuellement conclus par la Ville de Vichy pour des biens transférés/mis à disposition sont automatiquement transférés à la Communauté d'Agglomération pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de la ville de Vichy, dans les contrats conclus par elle pour les services faisant l'objet des présentes.

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant accepté par les parties.

Les modalités de prise d'effet de la présente convention sont les suivantes :

Seuls les dossiers ayant un fait générateur postérieur à la date de création du service commun (sauf exception notamment pour les dossiers de contentieux en cours) pourront faire l'objet d'une prise en charge par ce dernier.

ARTICLE 12 : SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTIVITE DU SERVICE - CLAUSE DE REVOYURE.

Un comité de suivi et d'évaluation des conditions de mise en œuvre et de fonctionnement du service commun, composé d'un représentant de la Communauté d'Agglomération et d'un représentant de la ville de Vichy, se réunit à minima une fois par an et autant que nécessaire pour exercer un suivi :

- De l'application de la convention.
- Des évolutions à apporter au fonctionnement ou au champ d'application du service.

Ce comité de suivi pourra être une composante d'un comité élargi, destiné à suivre le schéma de mutualisation des services du territoire.

ARTICLE 13 : LITIGE ET ATTRIBUTION JURIDICTIONNELLE.

Dans le cadre d'un litige né de l'application de la présente convention, les parties rechercheront avant tout recours contentieux, les voies et moyens d'un règlement amiable de la situation.

Tout litige inhérent à l'exécution de la présente convention ressortira de la compétence du tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

ARTICLE 14 : AUTRES DISPOSITIONS.

La présente convention sera transmise en Préfecture et aux services concernés.

Fait à Vichy en deux exemplaires originaux, le

Le Président de la Communauté d'Agglomération

L'Adjoint au Maire de Vichy

M. Frédéric AGUILERA

Jean-Jacques MARMOL



CONVENTION ENTRE
La Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE
et la Commune de VICHY

Service commun d'instruction des autorisations et actes
relatifs à l'occupation des sols

Entre :

La **Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE** ayant son siège social à VICHY (03200),
9 place Charles de Gaulle,

Représentée par son Président, Monsieur Frédéric AGUILERA, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes
en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 16 mars 2017,

D'une part,

Et :

La **Commune de VICHY**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le
département de l'Allier, ayant son siège en l'Hôtel de Ville de VICHY(Allier),

Représentée par M. Jean Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, ayant tous pouvoirs à l'effet des
présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 4 décembre 2017,

D'autre part,

Vu l'article L.422-8 du code de l'urbanisme définissant un seuil de mise à disposition gratuite des
services de l'État. Depuis le 1^{er} juillet 2015, les communes de moins 10 000 habitants faisant partie
d'un établissement public de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants ne
peuvent plus disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'instruction des
autorisations d'urbanisme,

Vu l'article L.422-1 du code de l'urbanisme désignant le maire comme l'autorité compétente
pour délivrer les actes d'urbanisme,

Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme autorisant les maires à confier l'instruction des actes
d'urbanisme aux services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 permettant à un
Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses
communes membres de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées,

Vu les statuts de Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE,

Vu la délibération du conseil communautaire N°23B du 9 avril 2015 créant un service commun
« ADS » pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, en application
de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 décembre 2016 élargissant le périmètre du service commun « ADS » à l'ensemble des communes du territoire de la Montagne Bourbonnaise (CCMB),

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2017 portant actualisation du schéma de mutualisation des services de la communauté d'agglomération et de ses communes membres, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39-1 du CGCT,

Vu la délibération du conseil communautaire fixant les conditions d'imputation des coûts liés à la mise en œuvre de services communs sur les attributions de compensation,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2017,

Vu l'avis favorable du comité technique de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté du 26 septembre 2017,

Vu l'avis du comité technique de la Ville de VICHY en date du 24 octobre 2017 ,

Considérant que la ville de Vichy a souhaité confier dès le 1^{er} janvier 2017 au service commun l'ensemble des missions afférentes à la pré-instruction, ainsi que la gestion des Déclarations d'Intention d'Alinier (DIA) et des Certificats d'Urbanisme Information (Cua),

Considérant l'intérêt des signataires de se doter d'un service commun afin d'aboutir à une gestion rationalisée,

PREAMBULE

Dans l'objectif national d'amélioration de la gestion publique locale et de réduction de la dépense publique, les lois du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales dite « RCT » et du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » ont renforcé et amélioré les procédures de mutualisation.

La loi « RCT » a apporté des opportunités et des obligations nouvelles aux collectivités territoriales les amenant à réfléchir à une organisation commune plus rationnelle des moyens et des effectifs, dans un cadre structuré et prospectif.

Ainsi, cette loi prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre établit, dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres ; ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Dans cette perspective, et animé par une démarche partenariale et participative essentielle entre la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier (VVA) et ses communes membres, un travail de réflexion et de « coconstruction » a été mené à partir de mai 2014, associant les élus communautaires et communaux tout au long du processus (réunions du Bureau communautaire, des groupes de réflexion d'élus et des comités de pilotage), ainsi que les agents de la communauté d'agglomération et des communes membres (réunions des ateliers techniques et des comités techniques), ainsi que les organisations syndicales (réunions et comités techniques).

Au terme d'un état des lieux et d'une réflexion menée de façon pragmatique et ambitieuse, le conseil communautaire adoptait le schéma de mutualisation le 5 novembre 2015, en identifiant les projets de mutualisations nouvelles ou qui renforcent et prolongent les mutualisations existantes.

L'actualisation de ce schéma de mutualisation a été rendue nécessaire par la création d'un nouvel EPCI au 1^{er} janvier 2017 et l'élargissement du nombre de communes du territoire de la Montagne Bourbonnaise susceptibles de bénéficier des prestations proposées dans le cadre du schéma de mutualisation.

Dans le même temps, les conclusions des diagnostics et travaux exploratoires, le recueil complémentaire des communes relevant de l'ex communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise, et les concertations menées depuis 18 mois permettent d'envisager de nouvelles mutualisations pour les périmètres les plus avancés.

Garantir la qualité des services rendus à la population, améliorer l'efficacité de l'organisation territoriale, construire une administration solide et agile, renforcer la solidarité entre les collectivités et viser une optimisation financière sont les principaux enjeux de ce schéma.

Il s'agit d'imaginer et de construire une organisation plus performante permettant de continuer à rendre un service de qualité en accompagnant les évolutions propres à l'action publique locale, dans un contexte de profonde mutation et de modernisation du service public.

Ce schéma de mutualisation actualisé constitue indéniablement une impulsion et un levier de développement déterminant pour notre territoire. Ce second volet du projet d'agglomération a été établi en cohérence avec le projet de territoire visant à la construction d'un espace de solidarité, et se conjugue au pacte financier et fiscal afin d'organiser les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre dudit projet de territoire.

Ce schéma de mutualisation, qui a été élaboré à l'issue de ces travaux, a ainsi été validé par le conseil communautaire du 26 septembre 2017, et servira de guide à l'action de Vichy Communauté et de ses communes membres pour les trois prochaines années.

Il présente notamment les mutualisations à mettre en œuvre afin de répondre aux attentes de la majorité des communes, au nombre desquelles figure la création d'un service commun chargé de l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

La commune étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, en application de l'article L.422-1 du code de l'urbanisme, le Maire délivre, au nom de la commune, les permis de construire, d'aménager ou de démolir, les certificats d'urbanisme et les déclarations préalables.

Compte tenu du désengagement progressif de l'Etat sur un certain nombre de missions qu'il exerçait en appui aux communes, la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier et ses communes membres ont pris, la décision lors du conseil communautaire du 9 avril 2015, de se doter d'un service commun « ADS » pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Lors du conseil communautaire du 8 décembre 2016, la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier a élargi le périmètre et le champ de compétences du service commun « ADS » à l'ensemble des communes de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise.

En application de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme, le Maire de la commune peut confier au service commun, l'étude technique des demandes de permis, de certificats d'urbanisme, des déclarations préalables ou autres autorisations qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ce service.

Conformément à cet article, la commune de Vichy a décidé, par délibération de son conseil municipal du 11 décembre 2017, de confier l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation des sols au service commun « ADS », ainsi que l'ensemble des missions relatives à la pré-instruction des actes d'urbanisme et gestion des déclarations d'intention d'Aliéner (DIA).

Etant entendu que le Maire reste seul compétent en matière de délivrance des actes et/ou autorisations.

ARTICLE 1 : OBJET.

La présente convention s'inscrit dans l'objectif d'une amélioration du service rendu aux administrés en mutualisant les moyens affectés à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Elle vise :

- à définir le champ d'intervention du service commun,
- à fixer les modalités de travail en commun entre la communauté d'agglomération, le Président, autorité compétente, et le service commun, tout en veillant au respect des responsabilités de chacun d'entre eux ainsi qu'à la protection des intérêts communaux,
- à fixer le fonctionnement du service commun notamment la situation des agents, la gestion du service, les modalités de remboursement et les conditions du suivi du service commun.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION.

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées durant sa période de validité sur le territoire de la commune et relevant de sa compétence.

1/ Autorisations et actes instruits par le service commun :

Le service commun instruit les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols délivrés sur le territoire de la commune, relevant de la compétence communale et cités ci-après :

- Certificat d'urbanisme informatif (CUa)
- Certificat d'urbanisme opérationnel (CUb)
- Permis de construire.
- Permis d'aménager.
- Permis de démolir.
- Déclaration préalable.
- Déclaration d'intention d'aliéner
- Certificat de numérotage

2/ Autorisations et actes instruits par la commune :

Les actes relatifs à l'occupation du sol non cités ci-dessus sont instruits par les services de la commune.

ARTICLE 3 : DEPOT DES DEMANDES OU DECLARATIONS.

Conformément aux dispositions de l'article R.423-1 du code de l'urbanisme, toutes les demandes de permis et déclarations sont déposées en Mairie. Il en est de même pour les demandes de certificats d'urbanisme (article R.410-3 du code de l'urbanisme).

ARTICLE 5 : DEFINITION DES MISSIONS ASSUREES PAR LE SERVICE COMMUN « ADS » POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

Le service instructeur assurera une veille juridique et technique, qui sera diffusée à la Commune.

Le service instructeur assure l'instruction de la demande, depuis son dépôt jusqu'au suivi et au contrôle des travaux réalisés par le pétitionnaire en application des décisions.

Dans ce cadre, le service instructeur agit en concertation avec le Maire de la Commune qui lui adresse toutes les instructions et les informations nécessaires notamment à travers la rédaction d'un avis du Maire transmis sous 15 jours pour les déclarations préalables et sous trois semaines pour les autres dossiers.

Passé ce délai, l'avis Maire du Maire de la Commune sera réputé favorable.

1/ Au titre de la pré-instruction :

- Accueillir et informer le public sur les règles d'urbanisme (zonage, servitudes...).
- Informer le pétitionnaire sur le champ d'application des autorisations d'urbanisme : permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager.....
- Fournir au pétitionnaire l'imprimé CERFA correspondant au projet.
- Procéder à la pré-instruction des dossiers.
- Apporter des conseils architecturaux, paysagers et règlementaires.

2/ Au titre de l'instruction :

A/ Phase dépôt du dossier :

- Accuser réception ou donner décharge du dépôt de la demande.
- Affecter un numéro d'enregistrement à chaque dossier.
- Mettre à jour le registre des dépôts des autorisations d'urbanisme.
- Procéder à l'affichage en mairie de l'avis de dépôt.
- Procéder aux consultations à faire dans les 7 premiers jours : Architecte des Bâtiments de France et commission d'aménagement commerciale.
- Réceptionner et tamponner les pièces complémentaires.

B/ Phase instruction :

- Vérifier la complétude et la recevabilité du dossier.
- Procéder à l'examen technique du dossier (conformité avec le PLU, les réseaux, les servitudes...).
- Définir les délais d'instruction et consultations obligatoires.
- Notifier au pétitionnaire les demandes de pièces complémentaires, de majoration de délais ainsi que les délais d'instruction (LRAR) conformément à la délégation de signature du Maire au responsable du service instructeur, tel que précisée à l'article 15 de la présente convention (article L.423-1 du code de l'urbanisme).
- Procéder aux consultations des services concernés : les gestionnaires de réseaux, les gestionnaires de servitudes, les services ayant vocation à se prononcer en matière d'ERP, le service planification (SCOT)...
- Apporter des conseils architecturaux, paysagers et règlementaires.
- Organiser des rendez-vous entre le pétitionnaire et l'architecte conseil ou l'ABF.
- Simuler, le cas échéant, le coût de la taxe d'aménagement.
- Organiser des rencontres avec le pétitionnaire pour faire évoluer le projet.
- Procéder à l'analyse des avis des services consultés.
- Rédiger le projet de décision et le transmettre au Maire de la Commune pour signature.

Le service instructeur propose au Maire de la Commune une décision de refus motivée ou une décision favorable à la délivrance de l'autorisation comportant ou non des prescriptions.

Le service instructeur agit en concertation avec le Maire de la Commune sur les suites à donner aux avis recueillis. Plus particulièrement, il l'informe de tout élément de nature à entraîner un refus d'autorisation ou une opposition à déclaration.

Le Maire de la Commune acceptera sous son entière et totale responsabilité de ne pas suivre la proposition du service instructeur.

Dans les cas nécessitant un avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France, et si celui-ci est négatif, le service instructeur propose :

- Soit une décision de refus.
- Soit une décision de prolongation exceptionnelle du délai d'instruction de deux mois si le Maire décide d'engager un recours auprès du Préfet de Région à l'encontre de cet avis.

Le Maire de la Commune est informé par le service instructeur des conséquences juridiques, financières et fiscales en cas de notification de la décision hors délai.

- Transmettre à la Direction Départementale des Territoires (DDT) les éléments pour le calcul des taxes d'urbanisme.
- Transmettre les données à SITADEL (système d'information et du traitement automatisé des données élémentaires sur les logements et les locaux).

C/ Phase notification :

- Notifier au demandeur la décision (lettre simple ou LRAR) ainsi que les imprimés CERFA de déclaration d'ouverture de chantier (DOC) et de déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).
- Notifier à la Sous-Préfecture l'arrêté, les avis et le dossier (contrôle de légalité). Il est conseillé d'apposer « des tampons d'identification » de l'administration sur l'ensemble des documents joints à la demande.
- Afficher la décision en mairie.
- Mettre à jour le registre des taxes et contributions d'urbanisme.
- Contrôler l'affichage de la décision sur le terrain dans le cas de recours ou de dossiers complexes.

D/Phase post-instruction :

- Vérifier la complétude de la DAACT déposées, le cas échéant notifier au pétitionnaire la demande de pièces (attestation accessibilité, acoustique, thermique...).
 - Vérifier la conformité en procédant au récolement des travaux : implantation des bâtiments, aspect extérieur, raccordement aux réseaux, aires de stationnement, aménagement extérieur... :
- De tous les permis de construire.
 - Des travaux concernés par un récolement obligatoire : projet situé dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques prévisibles, lorsque les travaux concernent un immeuble inscrit au titre des monuments historiques... (définis à l'article R.462-7 du code de l'urbanisme).
 - De certaines déclarations préalables : ravalement de façade faisant l'objet d'une subvention, changement de destination, aménagement de piscine et extensions bâties.
- Rédiger l'attestation certifiant que la conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme n'a pas été contestée puis la mettre à la signature du Maire de la Commune .
 - Rédiger les arrêtés de caducité, d'annulation puis les mettre à la signature du Maire de la Commune .

3/ Assistance juridique en matière de police de l'urbanisme :

Le Maire de la Commune pourra, à sa demande, être accompagné par le service instructeur dans sa mission d'officier de police judiciaire (poursuite des infractions pénales : constructions sans autorisation régularisables ou non...).

Assermentation et commissionnement des agents du service instructeur par le Maire de la Commune :

Le Maire de la Commune bénéficie d'un conseil juridique afférent aux procédures.

L'agent dispose d'un droit de visite du chantier pendant et après la réalisation des travaux.

Il prépare les projets d'arrêtés interruptifs de travaux.

Il dresse les procès-verbaux de constat d'infraction et les envoie au Maire de la Commune qui se charge de leur transmission au Procureur de la République.

4/ Assistance technique pour la planification :

Le service commun peut fournir un appui à la commune pour l'élaboration ou la révision du Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 6 : TRANSMISSION DES DONNEES REGLEMENTAIRES.

Afin de permettre au service commun d'accomplir sa mission, la commune lui fournit l'ensemble des documents à jour et authentifiés (en version papier et numérique), nécessaires ou ayant une incidence sur l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols :

- Document d'urbanisme en vigueur : Plan Local d'Urbanisme (PLU)
→ Dossier complet.

- Modifications simplifiées ou révisions du PLU :
 - Soit le dossier complet mis à jour avec substitution des pièces ou des éléments modifiés.
 - Soit les pièces complètes du document concerné par la modification ou la révision simplifiée (telles que délibérations, note de présentation, plans de zonage, règlement nouveau dans sa globalité, liste complète des emplacements réservés...) permettant une mise à jour du dossier par simple substitution des nouvelles pièces authentifiées.
- Mises à jour du PLU.
- Dossiers de zone d'aménagement concerté et de lotissements en cours.
- Dossiers relatifs aux droits de préemption.
- Dossiers de permis d'aménager.
- Tout autre document utile à l'instruction : institutions de taxes, participations, modifications de taux...

Ces documents seront transmis au service commun dès leur approbation par l'autorité compétente. La date d'opposabilité de ces documents devra également être précisée à ce service.

Le Maire autorise la Communauté d'Agglomération à utiliser ces documents dans le cadre de son Système d'Information Géographique (SIG) ainsi que, éventuellement, pour l'information du public.

ARTICLE 7 : INTEGRATION DES DONNEES REGLEMENTAIRES DANS LE SIG

Pour permettre l'intégration des données réglementaires de sa commune dans le SIG de la Communauté d'Agglomération, qui servira de base principale pour l'instruction des dossiers, le Maire, dans la mesure du possible, fera en sorte de faire respecter les prescriptions du Conseil National de l'Information Géographique (CNIG), relatives à la numérisation des documents d'urbanisme.

ARTICLE 8 : MODALITES DES ECHANGES ENTRE LE SERVICE « ADS » ET LA COMMUNE.

La communication devra rester continue entre les deux parties lors de toute instruction de dossier.

Les dossiers en cours d'instruction ne font l'objet d'aucune communication aux tiers.

Dans la mesure du possible et dans un souci de favoriser une réponse rapide au demandeur dans le cadre notamment de la mise en place d'une nouvelle solution logicielle, les transmissions et échanges s'effectuent, de manière privilégiée, par voie électronique entre la commune, le service commun et les personnes publiques, services ou commissions consultés dans le cadre de l'instruction.

Le service commun utilise un logiciel d'instruction des autorisations du droit des sols. Ce logiciel est déployé dans la commune qui peut ainsi accéder à l'ensemble des données de chaque dossier via internet. Cette dernière est ainsi en mesure d'enregistrer les dossiers et de suivre en temps réel leur évolution. Cet outil facilite les échanges entre la commune et le service commun instructeur.

La commune a la charge de fournir un matériel informatique permettant d'utiliser le logiciel et de communiquer avec le service commun ; le maire s'assure que la boîte électronique est relevée au moins une fois par jour ouvré et que les messages électroniques concernant la présente convention sont traités à réception.

La Communauté d'Agglomération proposera par ailleurs, des journées d'information ou de formation à destination du personnel communal de manière à optimiser la qualité du service et à faciliter les échanges entre la commune et le service instructeur.

ARTICLE 9 : MISE A DISPOSITION DE BIENS MATERIELS

Les biens affectés au service commun sont acquis, gérés et amortis par la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 10 : SITUATION DES AGENTS DU SERVICE COMMUN.

Les fonctionnaires et agents non titulaires de la commune qui remplissaient en totalité leurs fonctions dans le service mis en commun à la date de sa création au 1^{er} juillet 2015 ou extension au 1^{er} janvier 2017 ont été transférés de plein droit à la Communauté d'Agglomération, après avis, selon le cas, de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire compétente.

Les agents ont été individuellement informés de la création du service commun dont ils relèvent mais ne pouvaient s'opposer à ce transfert.

Les agents transférés en vertu du premier alinéa du présent article ont conservé, s'ils y avaient intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

ARTICLE 11 : DESCRIPTION DU SERVICE COMMUN « ADS ».

Le service commun est composé de 11 agents :

- 6 instructeurs.
- 2 secrétaires.
- 2 agents d'accueil
- 1 architecte-conseil.

ARTICLE 12 : GESTION DU SERVICE COMMUN « ADS ».

L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent en totalité leur fonction dans le service commun ou une partie de service commun, est le Président de la Communauté d'Agglomération.

Le service commun est ainsi géré par le Président de la Communauté d'Agglomération qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Dans ce cadre, l'évaluation individuelle annuelle (entretien professionnel) des agents exerçant en totalité leurs missions dans le service commun relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération.

Les agents sont rémunérés par la Communauté d'Agglomération.

Le pouvoir disciplinaire relève du Président de la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération fixe les conditions de travail des personnels transférés. Elle prend notamment les décisions relatives aux congés annuels, autorise le travail à temps partiel, les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale...

Elle organise la continuité du service.

ARTICLE 13 : CLASSEMENT, ARCHIVAGE, STATISTIQUES ET TAXES.

Les dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, instruits dans le cadre de la présente convention, sont classés et archivés par le service instructeur.

La communauté d'agglomération se réserve le droit de conserver une archive électronique de tous les dossiers.

Le service instructeur assure la fourniture de renseignements d'ordre statistique demandés par la commune, pour les actes dont l'instruction lui a été confiée.

Lorsque cela présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services, le Maire de la Commune autorise le service commun à communiquer des données statistiques relatives aux dossiers, aux différents services de la communauté d'agglomération (par exemple au service habitat dans le cadre de l'observatoire du PLH, au service SIG pour enrichir la base de données, au service assainissement...).

Le service instructeur transmet aux services de l'Etat tous les éléments nécessaires au calcul des taxes ainsi qu'une liste de l'ensemble des dossiers instruits.

ARTICLE 14 : RECOURS GRACIEUX/CONTENTIEUX.

A la demande du maire, le service commun peut lui apporter le cas échéant les informations et explications nécessaires sur les motifs l'ayant amené à établir sa proposition de décision. Toutefois, le service commun n'est pas tenu à ce concours lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par lui.

Le service commun communiquera toutes pièces et informations techniques nécessaires à la Commune pour assurer sa défense en cas de recours.

Sur demande expresse du maire, un accompagnement ponctuel peut être apporté par le service commun (lien avec les cabinets d'avocats de la commune par exemple).

En tout état de cause, la commune, éventuellement par l'intermédiaire du service juridique mutualisé, assure la charge du contentieux généré par la décision prise par le maire et de ses conséquences.

Les dispositions du présent article ne sont valables que pendant la période de validité de la présente convention.

ARTICLE 15 : DELEGATION DE SIGNATURE.

Dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme, le Maire délègue sous sa surveillance et sa responsabilité, sa signature au responsable du service commun « ADS » de Vichy Communauté aux fins d'adresser aux pétitionnaires, à l'exclusion de toute autre :

- Les demandes de pièces manquantes,
- La notification des délais d'instruction,
- Les majorations de délai d'instruction.

La délégation de signature ainsi définie, attribuée par le Maire au responsable du service commun « ADS » de Vichy Val d'Allier, est circonscrite aux domaines de compétence suivants : Application du Droit des Sols (ADS).

Cette délégation de signature est valable uniquement pour tous les actes et les autorisations d'urbanisme (CUB, DP, PC, PA, PD) d'une surface de plancher inférieure à 200 m².

Ne sont pas concernés par cette délégation de signature les actes ou autorisations se rapportant aux :

- Opérations commerciales
- Opérations de logement social
- Etablissements recevant du public

Dans le cadre de l'instruction, et dans tous les cas, le service instructeur adressera à Monsieur le Maire et par voie dématérialisée, une copie des courriers adressés aux pétitionnaires.

ARTICLE 16 : DISPOSITIONS FINANCIERES.

Le coût annuel du service commun s'élève à environ :

- 330 000 € en dépenses de fonctionnement.
- 60 000 € en dépenses d'investissement.

La Communauté d'Agglomération prend à sa charge :

- 40% des dépenses de personnel, soit 130 000 € environ correspondant au poste d'architecte-conseil et à deux postes d'instructeurs (redéploiement interne).
- les dépenses courantes de fonctionnement, soit 30 000 € environ consistant en : déplacements, affranchissements des courriers envoyés par le service instructeur (le coût des affranchissements des courriers envoyés par la Commune restera à sa charge), copie des dossiers, formation des agents, maintenance informatique...
- les dépenses d'investissement nécessaires à la mise en place du service commun, soit 60 000 € environ : achat du mobilier, achat et installation du logiciel d'instruction, et achat du matériel informatique.

La commune de Vichy participe au financement du service commun par une contribution annuelle forfaitaire de 248 769 €

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017. La refacturation sera mise en place à compter de cette date via une réduction de l'attribution de compensation.

ARTICLE 17 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET RENOUVELLEMENT.

La présente convention est conclue à compter jusqu'au 31 décembre 2020. Elle peut être renouvelée pour une durée d'un an de façon expresse par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une ou l'autre des parties suite à une délibération de son assemblée ou de son organe délibérant, notifiée au contractant par voie recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation ne pourra avoir lieu que dans le respect du préavis *d'un exercice budgétaire ou d'un préavis de 6 mois*.

La résiliation de la présente convention emportera, le cas échéant, l'arrêt de la mise à disposition du logiciel métier à la Commune par la Communauté d'Agglomération.

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties.

Les modalités de prise d'effet de la présente convention sont les suivantes :

- Le service « ADS » instruit les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols délivrés au nom de la commune et ce, pour toute demande déposée à compter de la signature de la présente convention.
- Les demandes ou déclarations déposées avant cette date continueront à être instruites par les services instructeurs précédemment compétents.

ARTICLE 18 : SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTIVITE DU SERVICE – CLAUSE DE REVOYURE.

Un comité de suivi de la démarche « Mutualisation de l'Instruction des Autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols » composé d'un représentant de la Communauté d'Agglomération et de représentants de chaque commune ayant conventionné avec la Communauté d'Agglomération, se réunit à minima une fois par an et autant que nécessaire pour exercer un suivi :

- De l'application des conventions.
- Des évolutions à apporter au fonctionnement ou au champ d'application du service.

Ce comité de suivi pourra être une composante d'un comité élargi, destiné à suivre le schéma de mutualisation des services du territoire.

ARTICLE 19 : LITIGE ET ATTRIBUTION JURIDICTIONNELLE.

Dans le cadre d'un litige né de l'application de la présente convention, les parties rechercheront avant tout recours contentieux, les voies et moyens d'un règlement amiable de la situation.

Tout litige inhérent à l'exécution de la présente convention ressortira de la compétence du tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

Fait à Vichy en deux exemplaires originaux, le

Le Président de la Communauté d'Agglomération

L'Adjoint au Maire de Vichy

M. Frédéric AGUILERA

M. Jean Jacques MARMOL



**CONVENTION entre
La Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE
et la Commune de VICHY**

SERVICE COMMUN VOIRIES ET RESEAUX

Entre :

La **Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE** ayant son siège social à VICHY (03200), 9 place Charles de Gaulle,

Représentée par son Président, Monsieur Frédéric AGUILERA, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 16 mars 2017,

D'une part,

Et :

La **Commune de VICHY**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de l'Allier, ayant son siège en l'Hôtel de Ville de VICHY (Allier),

Représentée par M. Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 4 décembre 2017,

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 permettant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées,

Vu les statuts de Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2017 portant actualisation du schéma de mutualisation des services de la communauté d'agglomération et de ses communes membres, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39-1 du CGCT,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 novembre 2017 portant créant d'un service commun en charge de la voirie et réseaux,

Vu la délibération du conseil communautaire fixant les conditions d'imputation des couts liés à la mise en œuvre de services communs sur les attributions de compensation,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2017,

Vu l'avis favorable du comité technique de la Communauté d'Agglomération de VICHY COMMUNAUTE du 26 septembre 2017,

Vu l'avis du comité technique en date du 24 octobre 2017,

Considérant l'intérêt des signataires de se doter d'un service commun afin d'aboutir à une gestion rationalisée,

PREAMBULE

Dans l'objectif national d'amélioration de la gestion publique locale et de réduction de la dépense publique, les lois du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales dite « RCT » et du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » ont renforcé et amélioré les procédures de mutualisation.

La loi « RCT » a apporté des opportunités et des obligations nouvelles aux collectivités territoriales les amenant à réfléchir à une organisation commune plus rationnelle des moyens et des effectifs, dans un cadre structuré et prospectif.

Ainsi, cette loi prévoit que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre établit, dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres ; ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Dans cette perspective, et animé par une démarche partenariale et participative essentielle entre la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier (VVA) et ses communes membres, un travail de réflexion et de « coconstruction » a été mené à partir de mai 2014, associant les élus communautaires et communaux tout au long du processus (réunions du Bureau communautaire, des groupes de réflexion d'élus et des comités de pilotage), ainsi que les agents de la communauté d'agglomération et des communes membres (réunions des ateliers techniques et des comités techniques), ainsi que les organisations syndicales (réunions et comités techniques).

Au terme d'un état des lieux et d'une réflexion menée de façon pragmatique et ambitieuse, le conseil communautaire adoptait le schéma de mutualisation le 5 novembre 2015, en identifiant les projets de mutualisations nouvelles ou qui renforcent et prolongent les mutualisations existantes.

L'actualisation de ce schéma de mutualisation a été rendue nécessaire par la création d'un nouvel EPCI au 1^{er} janvier 2017 et l'élargissement du nombre de communes du territoire de la Montagne Bourbonnaise susceptibles de bénéficier des prestations proposées dans le cadre du schéma de mutualisation.

Dans le même temps, les conclusions des diagnostics et travaux exploratoires, le recueil complémentaire des communes relevant de l'ex communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise, et les concertations menées depuis 18 mois permettent d'envisager de nouvelles mutualisations pour les périmètres les plus avancés.

Garantir la qualité des services rendus à la population, améliorer l'efficacité de l'organisation territoriale, construire une administration solide et agile, renforcer la solidarité entre les collectivités et viser une optimisation financière sont les principaux enjeux de ce schéma.

Il s'agit d'imaginer et de construire une organisation plus performante permettant de continuer à rendre un service de qualité en accompagnant les évolutions propres à l'action publique locale, dans un contexte de profonde mutation et de modernisation du service public.

Ce schéma de mutualisation actualisé constitue indéniablement une impulsion et un levier de développement déterminant pour notre territoire. Ce second volet du projet d'agglomération est établi en cohérence avec le projet de territoire visant à la construction d'un espace de solidarité, et se conjugue au pacte financier et fiscal afin d'organiser les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre dudit projet de territoire.

Ce schéma de mutualisation, qui a été élaboré à l'issue de ces travaux, a ainsi été validé par le conseil communautaire du 26 septembre 2017, et servira de guide à l'action de VICHY COMMUNAUTE et de ses communes membres pour les trois prochaines années.

Il présente notamment les mutualisations à mettre en œuvre afin de répondre aux attentes de la majorité des communes, au nombre desquelles figure la création d'un service commun en charge de la voirie et réseaux.

Dans la continuité du travail engagé par les comités techniques et les comités de pilotages, un état des lieux approfondi des modalités de mises en commun de ressources permettant d'apporter une expertise à l'ensemble des communes et la communauté d'agglomération et d'optimiser dans le même temps les compétences techniques a été réalisé, avec pour objectif de créer une fonction d'ingénierie partagée.

Compte tenu des résultats de ce diagnostic et des préconisations apportées, eu égard à la volonté affichée de rationalisation des services et d'optimisation des moyens alloués, le conseil communautaire a conclu à la nécessité de pouvoir disposer, dans le cadre d'une seconde étape du schéma de mutualisation, d'un service commun pour la communauté d'agglomération et la Ville de VICHY, couvrant l'ensemble du champ d'expertise nécessaire en matière de voiries et réseaux :

- ingénierie,
- assistance à maîtrise d'ouvrage,
- conduite d'opération et maîtrise d'œuvre interne,
- gestion totale et courante du patrimoine des équipements (voiries et réseaux) communaux et communautaires (réparations, petits travaux à l'entreprise, suivi de divers contrats, traitement des réclamations)
- inventaire technico-financier sur les voiries communautaires et suivi des conditions d'exercice de la compétence voirie

La mise en commun des moyens affectés par ces deux collectivités aux missions exercées au sein de ce service commun spécifiquement constitué permettra de valoriser et d'optimiser les ressources humaines et savoir-faire disponibles, mais également de :

- maintenir et d'améliorer la qualité du service aux utilisateurs, en partageant efficacement des ressources et moyens de fonctionnement.
- de participer au maintien à son meilleur niveau de l'image de ces deux collectivités grâce à la qualité du suivi du patrimoine (maintenance / travaux)

La communauté d'agglomération aux termes de son conseil communautaire du 16 novembre 2017 a validé la création de ce service commun.

La commune de VICHY a décidé, par délibération de son conseil municipal du 11 décembre 2017, de confier à ce service commun les missions ci-après détaillées à l'article 2.

ARTICLE 1 : OBJET.

La présente convention s'inscrit dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, ainsi que de l'utilisation efficiente des ressources publiques, en mutualisant les moyens affectés au service commun voiries et réseaux.

Elle vise :

- à définir le champ d'intervention du service commun,
- à fixer les modalités de travail en commun entre la communauté d'agglomération, le Président, autorité compétente, et le service commun, tout en veillant au respect des responsabilités de chacun d'entre eux ainsi qu'à la protection des intérêts communaux,
- à fixer le fonctionnement du service commun notamment la situation des agents, la gestion du service, les modalités de remboursement et les conditions du suivi du service commun.

Les obligations que la commune, le Maire et la Communauté d'Agglomération s'imposent mutuellement ci-après décrites, découlent de ces principes.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES MISSIONS DU SERVICE COMMUN.

Le conseil communautaire a décidé que ce service commun serait porté à titre dérogatoire par la ville de VICHY, conformément aux dispositions de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce dernier aura en charge, pour le compte de la Communauté d'Agglomération et de la ville de VICHY, les missions et activités suivantes :

- Missions de conseil en ingénierie, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de conduite d'opérations et de maîtrise d'œuvre interne en matière de voiries et réseaux communales et communautaires,
- gestion totale et courante du patrimoine (voirie et réseaux) des équipements communaux et

communautaires (réparations, petits travaux à l'entreprise, suivi de divers contrats, traitement des réclamations)

- Coordination et pilotage des contrats d'entretien actuels de la Communauté d'Agglomération avec des prestataires privés, publics ou les prestations gérées en régie par du personnel communautaire
- Elaboration du budget général d'investissement et de fonctionnement annuel des différentes voiries communales et communautaires relevant du périmètre d'intervention de ce service.
- inventaire technico-financier sur les voiries communautaires et suivi des conditions d'exercice de la compétence voirie

ARTICLE 3 : MISSIONS RESTANT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION.

La Communauté d'Agglomération assurera toutes les missions qui ne sont pas décrites à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 4 : TRANSMISSION DES DONNEES.

Afin de permettre au service commun d'accomplir sa mission, la communauté d'agglomération fournit au service commun l'ensemble des documents à jour et authentifiés (en version papier ou numérique), nécessaires ou ayant une incidence sur les missions à accomplir.

ARTICLE 5 : MODALITES DES ECHANGES ENTRE LE SERVICE COMMUN ET LA COMMUNE.

Dans la mesure du possible, les transmissions et échanges s'effectuent, de manière privilégiée, par voie électronique entre la commune, le service commun et les personnes publiques, services ou commissions consultés dans le cadre des missions exercées par le service commun.

Au cas où le service commun utiliserait des logiciels métiers, la commune aurait la charge de fournir un matériel informatique, selon les préconisations du service commun des systèmes d'information, permettant d'utiliser lesdits logiciels et de communiquer avec le service commun.

La ville de VICHY proposera le cas échéant, des journées d'information ou de formation à destination du personnel communal de manière à optimiser la qualité du service et à faciliter les échanges entre la commune et le service commun.

ARTICLE 6 : MISE A DISPOSITION DE BIENS MATERIELS

Les biens affectés au service commun restent acquis, gérés et amortis par la Ville de VICHY.

ARTICLE 7 : SITUATION DES AGENTS ET DESCRIPTION DU SERVICE COMMUN.

A sa création, le service commun est exclusivement composé de 6 agents titulaires et non titulaires employés sur des besoins permanents provenant des services de la Ville de VICHY spécifiquement affectés pour une partie de leur temps de travail au suivi et à la mise des œuvre des missions et activités telles que définies à l'article 2 de la présente convention.

Les agents qui rempliraient en totalité leurs fonctions dans le service mis en commun conserveront, s'ils y avaient intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur est actuellement applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est convenu que ce nombre d'agents affectés au fonctionnement du service commun peut évoluer à la hausse ou à la baisse pour tenir compte des besoins du service.

ARTICLE 8 : GESTION DU SERVICE COMMUN.

L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent en totalité leur fonction dans un service commun ou une partie de service commun, est le Maire de VICHY.

Le service commun est ainsi géré par le Maire de VICHY qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

En fonction de la mission réalisée, les agents de la Communauté d'Agglomération potentiellement mis à disposition de la commune de VICHY pour la durée de la convention dans le cadre des missions et activités relevant du périmètre d'intervention du service commun affectés à un service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire.

ARTICLE 9 : CLASSEMENT ET ARCHIVAGE.

Les dossiers se rapportant aux missions confiées par la commune au service commun dans le cadre de la présente convention, sont classés par le service commun et archivés par la commune ou le service commun Bâtiments selon le cas.

Le service commun assure la fourniture des renseignements d'ordre statistique demandés à la commune, pour les missions qu'elle lui a confiées.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS FINANCIERES.

Le coût du service commun est lié :

- Aux charges salariales de personnels affectables (éléments composant les rémunérations individuelles et les charges sociales afférentes) ou non affectables (dépenses supportées par la ville de VICHY au titre des formations, cotisations et assurances non affectées à la rémunération individuelle).
- Aux moyens logistiques utilisés pour rendre le service mutualisé (locaux, informatique, téléphonie, reprographie, fournitures administratives, véhicules de service...).
- A des prestations, des matériels...

Des délibérations du conseil communautaire et de la commune de VICHY permettront d'imputer ces montants sur les attributions de compensations des communes, du fait de la création du service commun au 1^{er} janvier 2018.

La Ville de VICHY aura à sa charge les dépenses de fonctionnement liées à l'utilisation des locaux où sera installé le service commun et au bon fonctionnement dudit service, et prendra à sa charge les dépenses courantes d'investissement (notamment logiciels informatiques et mobilier). Elle assumera également les dépenses récurrentes d'investissement tout au long du fonctionnement dudit service.

Les dépenses de personnel non affectables transférées dans le cadre de la constitution du service commun donneront lieu à refacturation conventionnelle, après évaluation par le comité de suivi des conditions effectives de transfert des personnels concernés.

ARTICLE 11 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE, RENOUVELLEMENT ET RESILIATION.

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2020.

Elle peut être renouvelée pour une durée d'un an à la demande expresse de l'une ou l'autre des parties notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une ou l'autre des parties suite à une délibération de son assemblée ou de son organe délibérant, notifiée au contractant par voie recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation ne pourra avoir lieu que dans le respect d'un préavis de 6 mois avec effectivité au 1^{er} janvier de l'année suivante.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, les contrats éventuellement conclus par la Ville de VICHY pour des biens transférés/mis à disposition sont automatiquement transférés à la Communauté d'Agglomération pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de la ville de VICHY, dans les contrats conclus par elle pour les services faisant l'objet des présentes.

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant accepté par les parties.

Les modalités de prise d'effet de la présente convention sont les suivantes :

Seuls les dossiers ayant un fait générateur postérieur à la date de création du service commun (sauf exception notamment pour les dossiers de contentieux en cours) pourront faire l'objet d'une prise en charge par ce dernier.

ARTICLE 12 : SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTIVITE DU SERVICE - CLAUSE DE REVOYURE.

Un comité de suivi et d'évaluation des conditions de mise en œuvre et de fonctionnement du service commun, composé d'un représentant de la Communauté d'Agglomération et d'un représentant de la ville de VICHY, se réunit à minima une fois par an et autant que nécessaire pour exercer un suivi :

- De l'application de la convention.
- Des évolutions à apporter au fonctionnement ou au champ d'application du service.

Ce comité de suivi pourra être une composante d'un comité élargi, destiné à suivre le schéma de mutualisation des services du territoire.

ARTICLE 13 : LITIGE ET ATTRIBUTION JURIDICTIONNELLE.

Dans le cadre d'un litige né de l'application de la présente convention, les parties rechercheront avant tout recours contentieux, les voies et moyens d'un règlement amiable de la situation.

Tout litige inhérent à l'exécution de la présente convention ressortira de la compétence du tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

ARTICLE 14 : AUTRES DISPOSITIONS.

La présente convention sera transmise en Préfecture et aux services concernés.

Fait à VICHY, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de la Communauté d'Agglomération

L'Adjoint au Maire de VICHY

M. Frédéric AGUILERA

Jean-Jacques MARMOL

**CONVENTION entre
La Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE
et la Commune de VICHY
SERVICE COMMUN DES SPORTS**

Entre :

La **Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE** ayant son siège social à VICHY (03200), 9 place Charles de Gaulle,

Représentée par son Président, Monsieur Frédéric AGUILERA, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 16 mars 2017,

D'une part,

Et :

La **Commune de VICHY**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de l'Allier, ayant son siège en l'Hôtel de Ville de VICHY (Allier),

Représentée par M. Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 4 décembre 2017,

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 permettant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées,

Vu les statuts de Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE,

Vu la délibération en date du 8 décembre 2016 portant actualisation de l'intérêt communautaire en matière de politique et d'équipements sportifs,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2017 portant actualisation du schéma de mutualisation des services de la communauté d'agglomération et de ses communes membres, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39-1 du CGCT,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 novembre 2017 portant créant un service commun des Sports,

Vu la délibération du conseil communautaire fixant les conditions d'imputation des couts liés à la mise en œuvre de services communs sur les attributions de compensation,

Vu les délibérations du conseil municipal du 16 décembre 2016 et du 11 décembre 2017, portant création du service commun des sports,

Vu l'avis favorable du comité technique de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté du 26 septembre 2017,

Vu l'avis du comité technique en date du 24 octobre 2017,

Considérant l'intérêt des signataires de se doter d'un service commun afin d'aboutir à une gestion rationalisée,

PREAMBULE

Dans l'objectif national d'amélioration de la gestion publique locale et de réduction de la dépense publique, les lois du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales dite « RCT » et du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » ont renforcé et amélioré les procédures de mutualisation.

La loi « RCT » a apporté des opportunités et des obligations nouvelles aux collectivités territoriales les amenant à réfléchir à une organisation commune plus rationnelle des moyens et des effectifs, dans un cadre structuré et prospectif.

Ainsi, cette loi prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre établit, dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres ; ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Dans cette perspective, et animé par une démarche partenariale et participative essentielle entre la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier (VVA) et ses communes membres, un travail de réflexion et de « coconstruction » a été mené à partir de mai 2014, associant les élus communautaires et communaux tout au long du processus (réunions du Bureau communautaire, des groupes de réflexion d'élus et des comités de pilotage), ainsi que les agents de la communauté d'agglomération et des communes membres (réunions des ateliers techniques et des comités techniques), ainsi que les organisations syndicales (réunions et comités techniques).

Au terme d'un état des lieux et d'une réflexion menée de façon pragmatique et ambitieuse, le conseil communautaire adoptait le schéma de mutualisation le 5 novembre 2015, en identifiant les projets de mutualisations nouvelles ou qui renforcent et prolongent les mutualisations existantes.

L'actualisation de ce schéma de mutualisation a été rendue nécessaire par la création d'un nouvel EPCI au 1^{er} janvier 2017 et l'élargissement du nombre de communes du territoire de la Montagne Bourbonnaise susceptibles de bénéficier des prestations proposées dans le cadre du schéma de mutualisation.

Dans le même temps, les conclusions des diagnostics et travaux exploratoires, le recueil complémentaire des communes relevant de l'ex communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise, et les concertations menées depuis 18 mois permettent d'envisager de nouvelles mutualisations pour les périmètres les plus avancés.

Garantir la qualité des services rendus à la population, améliorer l'efficacité de l'organisation territoriale, construire une administration solide et agile, renforcer la solidarité entre les collectivités et viser une optimisation financière sont les principaux enjeux de ce schéma.

Il s'agit d'imaginer et de construire une organisation plus performante permettant de continuer à rendre un service de qualité en accompagnant les évolutions propres à l'action publique locale, dans un contexte de profonde mutation et de modernisation du service public.

Ce schéma de mutualisation actualisé constitue indéniablement une impulsion et un levier de développement déterminant pour notre territoire. Ce second volet du projet d'agglomération a été établi en cohérence avec le projet de territoire visant à la construction d'un espace de solidarité, et se conjugue au pacte financier et fiscal afin d'organiser les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre dudit projet de territoire.

Ce schéma de mutualisation, qui a été élaboré à l'issue de ces travaux, a ainsi été validé par le conseil communautaire du 26 septembre 2017, et servira de guide à l'action de Vichy Communauté et de ses communes membres pour les trois prochaines années.

Il présente notamment les mutualisations à mettre en œuvre afin de répondre aux attentes de la majorité des communes, au nombre desquelles figure la création d'un service commun des sports pour ce qui a trait à la politique et équipements sportifs, effective depuis le 1^{er} janvier 2017.

Dans la continuité du travail engagé par les comités techniques et le comité de pilotage, qui a étudié plusieurs scénarii de mutualisation, le Bureau Communautaire du 20 octobre 2016 a conclu à une volonté de transférer certains équipements de la ville de Vichy constituant une unité foncière en « rive gauche » bien identifiée dans la zone à vocation sportive comme le « Centre Omnisports de Vichy », ce qui a conduit, par délibération du 8 décembre 2016, à l'actualisation de l'intérêt communautaire en matière d'équipements sportifs.

Cet élargissement du champ de compétences et la révision concomitante de l'intérêt communautaire en matière de gestion des équipements sportifs emporte également la création d'un service commun des sports entre la Communauté d'Agglomération et la ville de Vichy. Ce service commun permettra d'améliorer le fonctionnement global des infrastructures, mais également de contribuer à conforter et développer l'économie sportive sur le territoire, qui présente un fort potentiel de développement territorial, pour répondre à l'ambition d'excellence affichée.

Il permet également d'assurer l'ensemble des missions et activités relevant de la programmation, gestion administrative, technique et de l'animation des activités sportives et des équipements, ainsi que la mise en œuvre, la coordination et la conduite des projets et politiques sportives, tout en optimisant la gestion des moyens matériels et humains, pour aboutir à un partage et un développement des compétences et à la réalisation d'économies d'échelle.

Il sera déployé et composé d'agents provenant des services de la Communauté d'Agglomération de VICHY COMMUNAUTE et de la commune de VICHY.

Les objectifs assignés à la création à ce service commun sont les suivants :

- Conforter les organisations actuelles des deux services existants, communal et communautaire, aux activités très complémentaires, en valorisant les compétences existantes,
- Gagner en cohérence en regroupant les périmètres fonctionnels qui le justifient et en dégagant des marges de manœuvre permettant de prendre en charge des missions ou activités en développement
- Contribuer à une meilleure articulation des politiques sportives communales et communautaires dans le cadre du projet d'agglomération.

La mise en commun des moyens affectés par ces deux collectivités aux missions exercées au sein de ce service commun spécifiquement constitué permettra de valoriser et d'optimiser les ressources humaines et savoir-faire disponibles, mais également de maintenir et d'améliorer la qualité du service aux utilisateurs, en partageant efficacement des ressources et moyens de fonctionnement.

Vichy Val d'Allier, aux termes de son conseil communautaire du 8 décembre 2016 avait validé la création de ce service commun antérieurement à la création de Vichy Communauté.

La commune de Vichy avait décidé, par délibération de son conseil municipal du 11 décembre 2017, de confier à ce service commun les missions ci-après détaillées à l'article 2.

ARTICLE 1 : OBJET.

La présente convention s'inscrit dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, ainsi que de l'utilisation efficiente des ressources publiques, en mutualisant les moyens affectés au service commun des sports.

Elle vise :

- à définir le champ d'intervention du service commun,
- à fixer les modalités de travail en commun entre la commune, le Maire, autorité compétente, et le service commun, tout en veillant au respect des responsabilités de chacun d'entre eux ainsi qu'à la protection des intérêts communaux,
- à fixer le fonctionnement du service commun notamment la situation des agents, la gestion du service, les modalités de remboursement et les conditions du suivi du service commun.

Les obligations que la commune, le Maire et la Communauté d'Agglomération s'imposent mutuellement ci-après décrites, découlent de ces principes.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES MISSIONS DU SERVICE COMMUN.

Le service commun a en charge les missions et activités suivantes, pour l'ensemble des équipements sportifs communautaires et communaux de la Ville de VICHY :

- Contribution à l'élaboration et à la mise en œuvre respective des politiques sportives de la Ville de Vichy et de la Communauté d'Agglomération, dans le strict respect des modes de gouvernance propres à chaque collectivité,
- Suivi des outils de pilotage de ces politiques et évaluation des politiques publiques mises en œuvre,
- Contribution à la conception, animation et suivi de projets innovants visant à conforter et développer l'économie sportive sur la communauté d'agglomération, vecteur de fortes retombées économiques et de mise en valeur du territoire,
- Elaboration du budget général d'investissement et de fonctionnement annuel du service commun et des différents équipements communaux et communautaires relevant du périmètre d'intervention de ce service,
- Gestion, surveillance et entretien des équipements et du patrimoine sportif existant relevant du périmètre d'intervention de ce service,
- Programmation et suivi du fonctionnement quotidien des installations sportives nautiques, couvertes et plein air relevant des périmètres d'intervention de la Communauté d'Agglomération et de la Ville de Vichy,
- Contractualisation des interventions de la ville de Vichy et de la Communauté d'Agglomération vis à vis des tiers et de leurs partenaires institutionnels et associatifs,
- Entretien et développement des relations avec les services extérieurs et les instances sportives, et notamment le CREPS, l'Office de Tourisme, l'UFR STAPS, les clubs et fédérations sportives,
- Suivi des évolutions techniques et règlementaires des pratiques sportives.
- Organisation et mise en œuvre auprès des différents publics des activités de découverte, d'animation et d'enseignement des activités physiques et sportives relevant des périmètres d'intervention communal (notamment dans le cadre scolaire, périscolaire et extrascolaire) et communautaire.

ARTICLE 3 : MISSIONS RESTANT A LA COMMUNE.

La commune de Vichy assure toutes les missions qui ne sont pas décrites à l'article 2 de la présente convention et notamment celles relatives à la maintenance et gestion technique de ses équipements d'un point de vue bâtementaire, ainsi que l'entretien des espaces verts et terrains des sports.

ARTICLE 4 : TRANSMISSION DES DONNEES.

Afin de permettre au service commun d'accomplir sa mission, la commune lui fournit l'ensemble des documents à jour et authentifiés (en version papier ou numérique), nécessaires ou ayant une incidence sur les missions à accomplir.

ARTICLE 5 : MODALITES DES ECHANGES ENTRE LE SERVICE COMMUN ET LA COMMUNE.

Dans la mesure du possible, les transmissions et échanges s'effectuent, de manière privilégiée, par voie électronique entre la commune, le service commun et les personnes publiques, services ou commissions consultés dans le cadre des missions exercées par le service commun.

Le maire s'assure que la boîte électronique est relevée au moins une fois par jour ouvré et que les messages électroniques concernant la présente convention sont traités à réception.

Au cas où le service commun utiliserait des logiciels métiers, la commune aurait la charge de fournir un matériel informatique, selon les préconisations du service commun des systèmes d'information, permettant d'utiliser lesdits logiciels et de communiquer avec le service commun.

La Communauté d'Agglomération proposera le cas échéant, des journées d'information ou de formation à destination du personnel communal de manière à optimiser la qualité du service et à faciliter les échanges entre la commune et le service commun.

ARTICLE 6 : MISE A DISPOSITION DE BIENS MATERIELS

Les biens affectés au service commun restent acquis, gérés et amortis par la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 7 : SITUATION DES AGENTS DU SERVICE COMMUN.

Les fonctionnaires et agents non titulaires de la Commune qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun à la date de sa création au 1^{er} janvier 2017 ont été transférés de plein droit à la Communauté d'Agglomération, après avis, selon le cas, de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire compétente.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les personnels susceptibles de relever du cadre d'intervention du service commun des sports, ne remplissant toutefois que pour partie leurs fonctions dans ce service, sont mis à disposition de plein droit, sans limitation de durée, à titre individuel, de la communauté d'agglomération chargée du service commun pour le temps de travail consacré aux missions et activités relevant de ce périmètre d'intervention, sauf transfert après accord des intéressés, après avis, selon le cas, de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire compétente.

Les agents sont individuellement informés de la création du service commun dont ils relèvent mais ne peuvent s'opposer à ce transfert.

Les agents transférés en vertu du premier alinéa du présent article conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Sont concernés par cette situation 35 fonctionnaires et agents publics contractuels employés sur des besoins permanents de la commune de Vichy, sur les grades suivants :

- 1 emploi d'ingénieur principal
- 1 emploi d'attaché principal à temps complet
- 1 emploi d'attaché à temps complet
- 5 emplois d'Educateur APS principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 4 emplois d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet
- 3 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 3 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 5 emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet
- 8 emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet dont 2 sous contrats à durée déterminée

ARTICLE 8 : DESCRIPTION DU SERVICE COMMUN.

A sa création, le service commun est composé de 72 agents titulaires et non titulaires employés sur des besoins permanents :

- 35 agents sont transférés au sein de la Communauté d'Agglomération par la commune de Vichy
- 37 agents titulaires et non titulaires employés sur des besoins permanents proviennent des services de la Communauté d'Agglomération.

Il est convenu que ce nombre d'agents peut évoluer à la hausse ou à la baisse pour tenir compte des besoins du service.

ARTICLE 9 : GESTION DU SERVICE COMMUN.

L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent en totalité leur fonction dans un service commun ou une partie de service commun, est le Président de la Communauté d'Agglomération.

Le service commun est ainsi géré par le Président de la Communauté d'Agglomération qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination. Dans ce cadre, l'évaluation individuelle annuelle (entretien professionnel) des agents exerçant en totalité leurs missions dans un service commun relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération.

Les agents sont rémunérés par la Communauté d'Agglomération.

Le pouvoir disciplinaire relève du Président de la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération fixe les conditions de travail des personnels transférés.

Elle prend notamment les décisions relatives aux congés annuels, autorise le travail à temps partiel, les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale...

Elle organise la continuité du service.

En fonction de la mission réalisée, les agents affectés à un service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté d'Agglomération ou du Maire.

ARTICLE 10 : CLASSEMENT ET ARCHIVAGE.

Les dossiers se rapportant aux missions confiées par la commune au service commun dans le cadre de la présente convention, sont classés par le service commun et archivés par la commune ou le service commun des Sports selon le cas.

Le service commun assure la fourniture des renseignements d'ordre statistique demandés à la commune, pour les missions qu'elle lui a confiées.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS FINANCIERES.

Le coût du service commun est lié :

- Aux charges salariales de personnels affectables (éléments composant les rémunérations individuelles et les charges sociales afférentes) ou non affectables (dépenses supportées par l'agglomération au titre des formations, cotisations et assurances non affectées à la rémunération individuelle).
- Aux moyens logistiques utilisés pour rendre le service mutualisé (locaux, informatique, téléphonie, reprographie, fournitures administratives...).
- A des prestations, des matériels.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les effets de ces mises en commun seront imputés sur l'attribution de compensation des communes concernées.

La commune de Vichy participe au financement du service commun par une contribution annuelle forfaitaire de 1 114 356 €, correspondant à la charge nette calculée sur l'exercice 2016 transférée à Vichy Communauté depuis le 1er janvier 2017.

Du fait de leur caractère variable, les dépenses liées à la rémunération des ETAPS ne sont pas prises en compte dans la contribution annuelle forfaitaire, et donneront lieu à un remboursement par la commune de Vichy des dépenses réalisées par Vichy Communauté à ce titre. La communauté d'agglomération procédera à l'émission d'un titre annuel, justifié par un état visé par l'ordonnateur retraçant les dépenses réalisées au cours de l'année arrêté à la date du 5 décembre de l'année en cours. Le règlement du titre par la commune interviendra dans un délai de 30 jours suivant son émission.

Par ailleurs, au cours de la période transitoire couvrant les exercices 2017 et 2018, les dépenses de fonctionnement effectuées par la commune en lieu et place de la communauté d'agglomération donneront lieu à un remboursement. La commune procédera à l'émission d'un titre annuel, justifié par un état visé par l'ordonnateur retraçant les dépenses réalisées au cours de l'année arrêté à la date du 5 décembre de l'année en cours. Le règlement du titre par la communauté d'agglomération interviendra dans un délai de 30 jours suivant son émission.

Les dépenses d'interventions sur les bâtiments des équipements sportifs du Centre Omnisport, listés sur le plan figurant en annexe 3 de la délibération n°4 du 8 décembre 2016 portant actualisation de l'intérêt communautaire, assuré par les services de la ville de Vichy, donneront notamment lieu à un remboursement de la communauté d'agglomération. La commune procédera à l'émission d'un titre annuel, justifié par un état visé par l'ordonnateur retraçant les dépenses réalisées au cours de l'année arrêté à la date du 5 décembre de l'année en cours. Le règlement du titre par la communauté d'agglomération interviendra dans un délai de 30 jours suivant son émission.

Enfin, le directeur du service commun des sports effectuant des missions au titre de la responsabilité de l'aéroport de la ville de Vichy, sa rémunération devra être remboursée en partie à la communauté d'agglomération à hauteur de 15 000 € pour l'exercice 2017. La communauté d'agglomération procédera à l'émission d'un titre annuel en fin d'exercice 2017. Le règlement du titre par la commune interviendra dans un délai de 30 jours suivant son émission.

Des délibérations du conseil communautaire et de la commune de Vichy permettront d'imputer ces montants sur les attributions de compensations des communes, du fait de la création du service commun.

La Communauté d'Agglomération aura à sa charge les dépenses de fonctionnement liées à l'utilisation des locaux où sera installé le service commun et au bon fonctionnement dudit service.

Lors de la création du service commun, la Communauté d'Agglomération prendra à sa charge les dépenses courantes d'investissement (notamment logiciels informatiques et mobilier). Elle assumera également les dépenses récurrentes d'investissement tout au long du fonctionnement dudit service.

Toutefois, les opérations d'investissement générées par des réhabilitations immobilières lourdes pourront entraîner la renégociation des modalités financières de la présente convention et/ou le versement de fonds de concours par la commune.

Les dépenses de personnel non affectables transférées dans le cadre de la constitution du service commun donneront lieu à refacturation conventionnelle, après évaluation par le comité de suivi des conditions effectives de transfert des personnels concernés.

ARTICLE 12 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE, RENOUVELLEMENT ET RESILIATION.

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2020.

Elle peut être renouvelée pour une durée d'un an à la demande expresse de l'une ou l'autre des parties notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une ou l'autre des parties suite à une délibération de son assemblée ou de son organe délibérant, notifiée au contractant par voie recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation ne pourra avoir lieu que dans le respect d'un préavis de 6 mois avec effectivité au 1^{er} janvier de l'année suivante.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention :

- la Commune de Vichy versera à la Communauté d'Agglomération une indemnisation correspondant au coût des agents transférés jusqu'à ce que ces derniers soient réaffectés sans qu'il en résulte un surnombre par rapport aux effectifs de l'année précédant la résiliation. Ce coût sera égal au montant du maintien en surnombre au sein de la Communauté d'Agglomération augmenté des sommes versées le cas échéant au centre de gestion.
- les contrats éventuellement conclus par la Communauté d'Agglomération pour des biens ou des services syndicaux transférés/mis à disposition sont automatiquement transférés à la Commune pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de la Communauté d'Agglomération, dans les contrats conclus par elle pour les services faisant l'objet des présentes.

La résiliation de la présente convention emportera le cas échéant l'arrêt de la mise à disposition du logiciel métier à la Commune par la Communauté d'Agglomération.

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant accepté par les parties.

Les modalités de prise d'effet de la présente convention sont les suivantes :

Seuls les dossiers ayant un fait générateur postérieur à la date de création du service commun (sauf exception notamment pour les dossiers de contentieux en cours) pourront faire l'objet d'une prise en charge par ce dernier.

ARTICLE 13 : SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTIVITE DU SERVICE - CLAUSE DE REVOYURE.

Un comité de suivi et d'évaluation des conditions de mise en œuvre et de fonctionnement du service commun, composé d'un représentant de la Communauté d'Agglomération et de représentants de la ville de *Vichy* se réunit à minima une fois par an et autant que nécessaire pour exercer un suivi :

- De l'application de la convention.
- Des évolutions à apporter au fonctionnement ou au champ d'application du service.

Ce comité de suivi pourra être une composante d'un comité élargi, destiné à suivre le schéma de mutualisation des services du territoire.

ARTICLE 14 : LITIGE ET ATTRIBUTION JURIDICTIONNELLE.

Dans le cadre d'un litige né de l'application de la présente convention, les parties rechercheront avant tout recours contentieux, les voies et moyens d'un règlement amiable de la situation.

Tout litige inhérent à l'exécution de la présente convention ressortira de la compétence du tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

ARTICLE 15 : AUTRES DISPOSITIONS.

La présente convention sera transmise en Préfecture et aux services concernés.

Fait à Vichy en deux exemplaires originaux, le

Le Président de la Communauté d'Agglomération

M. Frederic AGUILERA

L'Adjoint au Maire de Vichy

Jean-Jacques MARMOL



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 décembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°12

OBJET :

**DECISION
MODIFICATIVE N°2**

ANNEE 2017

**COMPTABILITE
COMMUNALE**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°18 du 7 avril 2017 relative au budget primitif 2017,

Considérant la nécessité de prévoir les crédits en dépenses et en recettes destinés à assurer l'équilibre des opérations comptables de l'exercice 2017.



Séance du 11 décembre 2017

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative telle qu'elle figure sur la liste annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix pour, 5 contre et 2 abstentions :

- adopte cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 11 décembre 2017.

Les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera,

Ville de Vichy

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 décembre 2017

* * *

DECISION MODIFICATIVE N°2

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
012	CHARGES DE PERSONNEL	360 000.00		360 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	-16 033.00		-16 033.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	341 776.37		341 776.37
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	Dotations aux amortissements et provisions	141 880.00		141 880.00
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		-286 934.37	-286 934.37
	Dépenses de fonctionnement - Total	827 623.37	-286 934.37	540 689.00
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				540 689.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
	Total des opérations d'équipement	120 000.00		120 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES (hors opérations)	60 000.00		60 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	-466 934.37		-466 934.37
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
020	DEPENSES IMPREVUES			
	Dépenses d'investissement - Total	-286 934.37		-286 934.37
				+
	D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			
				=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			-286 934.37

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATION DE CHARGES			
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIV.	-130 762.00		-130 762.00
72	TRAVAUX EN REGIE			
73	IMPOTS & TAXES	500 611.00		500 611.00
74	DOTATIONS & PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
78	REPRISES S/AMORTISSEMENTS & PROVISIONS	170 840.00		170 840.00
	Recettes de fonctionnement - Total	540 689.00		540 689.00
				+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				540 689.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
481	CHARGES A REPARTIR S/PLUSIEURS EXERCICES			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		-286 934.37	-286 934.37
024	PRODUITS DES CESSIONS			
	Recettes d'investissement - Total		-286 934.37	-286 934.37
				+
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				+
AFFECTATION AU COMPTE 1068				
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				-286 934.37



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 décembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°13

OBJET :

INSCRIPTION

**CREDITS PAR
ANTICIPATION SUR
LE VOTE DU
BUDGET PRIMITIF
2018**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 concernant l'amélioration de la décentralisation et notamment son article 15,

Considérant que le budget primitif 2018 sera soumis au vote du Conseil municipal au 1^{er} trimestre 2018,



Séance du 11 décembre 2017

Considérant la nécessité d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement votés aux chapitres sur chacun des budgets de la collectivité,

Propose au Conseil municipal :

- d'autoriser par anticipation sur le budget 2018, section d'investissement, l'ouverture du quart des crédits votés au budget primitif 2017 telle que le prévoit le Code général des collectivités territoriales, pour les montants suivants :

-Budget Principal :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 37 000 €
Chapitre 204 Subventions d'équipement versées : 50 625 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 221 345 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours : 1 301 805 €
Opération 1301 DSI – Acquisition de matériel : 48 890 €
Opération 2068 Ecoles- Matériel sportif : 3 000 €
Opération 2074 Illuminations festives : 5 000 €
Opération 2092 Bâtiments divers – Diagnostic : 3 800 €

-Budget Parkings :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 1 125 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 1 250 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours : 16 515 €

-Budget Salles meublées :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 2 500 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 2 500 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours: 99 483 €

-Budget Locations industrielles et commerciales :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 12 500 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 35 364 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours : 33 250 €



Séance du 11 Décembre 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 11 décembre 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 décembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°14

OBJET :

**ADMISSION EN
NON-VALEUR**

**TAXES ET
PRODUITS
IRRECOUVRABLES**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOLO, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOLO, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande présentée par Mme le Receveur municipal de Vichy relative à l'admission en non-valeur de différents produits irrécouvrables s'élevant à la somme de 8 497.17€ (Huit mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept euros et dix-sept cents) afférents aux exercices :



Séance du 11 décembre 2017

BUDGET PRINCIPAL : (8 497.17 €)

- 2011	6 102.99 €
- 2013	337.83 €
- 2014	467.09 €
- 2015	451.60 €
- 2016	954.74 €
- 2016	182.92 €

TOTAL GENERAL..... 8 497.17€

dont elle n'a pu effectuer le recouvrement,

Considérant la demande présentée par Mme le Receveur municipal de Vichy relative à l'admission en créances éteintes de différents produits irrécouvrables s'élevant à la somme de 1 499.93€ (Mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-treize cents) afférents aux exercices :

BUDGET PRINCIPAL : (1 499.93 €)

- 2014	243.54 €
- 2015	596.19 €
- 2016	660.20 €

TOTAL GENERAL..... 1 499.93 €

dont elle n'a pu effectuer le recouvrement,

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver cette demande.



Séance du 11 Décembre 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- décide l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables susvisés pour un montant total de 8 4797.17€ (Huit mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept euros et dix-sept cents),
- décide l'admission en créances éteintes des produits irrécouvrables susvisés pour un montant total de 1 499.93€ (Mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-treize cents),
- dit que les dépenses correspondantes seront respectivement imputées aux articles 6541 et 6542, fonctionnalité 01 du budget principal,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 11 décembre 2017.

Les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA

TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES
Conseil Municipal du 11 DECEMBRE 2017

BUDGET PRINCIPAL	
Objet	Montant
Admissions en non valeurs	8 497,17 €
Tennis	- €
Créances minimales	
Restauration scolaire	1 393,81 €
Garderie	79,48 €
Ecole de Musique	- €
Droits d'occupation du domaine public - Chantiers - Déménagements- Terrasse	631,21 €
Loyers	289,68 €
Frais de désinfection	- €
Visite Médicale	- €
Franchise due suite sinistre bris de glace	- €
Places de stationnement manquantes	- €
Infraction : ordures sur la voie publique	- €
Autres	6 102,99 €
Créances éteintes	1 499,93 €
Tennis	- €
Créances minimales	- €
Restauration scolaire	50,40 €
Garderie	1,92 €
Ecole de Musique	- €
Droits d'occupation du domaine public - Chantiers - Déménagements- Terrasse	1 447,61 €
Loyers	- €
Frais de désinfection	- €
Visite Médicale	- €
Franchise due suite sinistre bris de glace	- €
Places de stationnement manquantes	- €
Infraction : ordures sur la voie publique	- €
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	9 997,10 €



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 11 décembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°15

OBJET :

PROVISIONS

BUDGET PRINCIPAL

2017

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2321-2 du CGCT qui stipule que l'assemblée délibérante détermine les montants, les conditions de constitution ou de reprise des provisions, et le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget primitif 2017 approuvé le 7 avril 2017,

Vu la délibération n°20 du 7 avril 2017 portant inscription des provisions au budget primitif 2017,



Séance du 11 décembre 2017

Considérant le montant des restes à recouvrer transmis par Madame La Trésorière,

Considérant le montant des admissions en non-valeur transmis par Madame La Trésorière au titre de l'exercice 2017,

Considérant les crédits inscrits pour la constitution des provisions au titre du budget primitif 2017,

Considérant la nécessité de régulariser des anomalies d'imputation comptable sur les provisions constituées au cours des précédents exercices,

Considérant la nécessité de prévoir les ajustements des crédits budgétaires,

Propose au Conseil municipal :

- De réaliser les opérations suivantes au titre de la régularisation des anomalies d'imputation comptable de certaines provisions :
 - Reprise au compte 7875 c/15181 - *Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels* d'une provision de 61 880 € imputée à tort au compte 6875 c/15181 - *Autres provisions pour risques*. Constatation au compte 6817 c/4911 - *Provisions pour dépréciation des comptes de redevables* de cette provision pour créances douteuses.
 - Reprise au compte 7875 c/15111 - *Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels* d'une provision de 80 000 € imputée à tort au compte 6875 c/15111 - *Provisions pour litiges*. Constatation au compte 6875 c/15181 - *Autres provision pour risques* de cette provision pour dommages aux biens.

- De reprendre partiellement la provision pour dépréciation des comptes de redevables présente au bilan du budget principal à hauteur du montant des admissions en non-valeur transmis par Madame la Trésorière au titre de l'exercice 2017 soit 10 180,11 €.



Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20171207-20171211-15-DE
Date de télétransmission : 13/12/2017
Date de réception préfecture : 13/12/2017

Séance du 11 décembre 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 11 décembre 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA,



BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2017

ETAT DES PROVISIONS
Exercice 2017

comptes	Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice	Date de constitution de la provision	Montant de la provision constituée au 31/12/2016	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS SEMI BUDGETAIRES							
	Provisions pour dépréciation des actifs circulants	0,00		152 340,00	152 340,00	28 960,00	123 380,00
6817/4911	Provisions pour créances douteuses	0,00	2013	152 340,00	152 340,00	28 960,00	123 380,00
	Provisions pour risques et charges exceptionnels	30 000,00		135 102,09	165 102,09	0,00	165 102,09
6875/15181	Provisions pour dommages aux biens	30 000,00	2010	135 102,09	165 102,09	0,00	165 102,09
	TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	30 000,00		287 442,09	317 442,09	28 960,00	288 482,09

BUDGET LOCATIONS INDUSTRIELLES - EXERCICE 2017

ETAT DES PROVISIONS
Exercice 2017

comptes	Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice	Date de constitution de la provision	Montant de la provision constituée au 31/12/2016	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS SEMI BUDGETAIRES							
	Provisions pour dépréciation des actifs circulants	2 000,00		0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
6817 / 4911	Provisions pour créances douteuses	2 000,00	2017	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
	TOTAL PROVISIONS SEMI -BUDGETAIRES	2 000,00		0,00	2 000,00	0,00	2 000,00

BUDGET AEROPORT - EXERCICE 2017

ETAT DES PROVISIONS
Exercice 2017

comptes	Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice	Date de constitution de la provision	Montant de la provision constituée au 31/12/2016	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS SEMI BUDGETAIRES							
	Provisions pour dépréciation des actifs circulants	1 000,00		0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
6817 / 491	Provisions pour créances douteuses	1 000,00	2017	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
	TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	1 000,00		0,00	1 000,00	0,00	1 000,00



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 décembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°16

OBJET :

**CONVENTION
REGISSANT LES
RELATIONS
FINANCIERES LIEES
A L'ENSEIGNEMENT
MUSICAL
ENTRE LA VILLE DE
VICHY ET VICHY
COMMUNAUTE**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-12,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté,

Vu la délibération n°4 du 15 septembre 2016 portant actualisation des statuts de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier,



Séance du 11 décembre 2017

Vu l'arrêté préfectoral n°326/2016 du 28 octobre 2016 autorisant la modification statutaire de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier,

Vu la délibération n°4 du 8 décembre 2016 portant actualisation de l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier,

Vu l'arrêté préfectoral n°3188/2016 du 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges notifié aux communes le 4 juillet 2017,

Vu la délibération n°16 du 16 novembre 2017 du Conseil communautaire de Vichy Communauté relative aux conventions régissant les relations financières liées à l'enseignement musical,

Considérant que suite à sa modification statutaire la communauté d'agglomération Vichy Communauté est compétente en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Considérant que consécutivement à l'actualisation de la notion d'intérêt communautaire en date du 8 décembre 2016 les écoles de musiques municipales de Bellerive-sur-Allier, Cusset, Saint-Yorre et Vichy sont déclarées d'intérêt communautaire à compter du 1er janvier 2017,

Considérant l'élargissement programmé du conservatoire communautaire à de l'école de musique associative de Saint Germain des Fossés,

Considérant la nécessité d'établir des conventions régissant les relations financières liées à l'enseignement musical entre la communauté d'agglomération et les communes de Bellerive-sur-Allier, Cusset, Saint Germain des Fossés, Saint-Yorre et Vichy,



Propose au Conseil municipal :

- d'approuver la convention régissant les relations financières liées à l'enseignement musical entre Vichy Communauté et la ville de Vichy ci-annexée,
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 11 décembre 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





Convention régissant les relations financières liées à l'enseignement musical entre Vichy Communauté et les communes membres

Ville de VICHY

Suite à la modification statutaire de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier par délibération n°4 du 15 septembre 2016, autorisée par l'Arrêté Préfectoral n°326/2016 en date du 28 octobre 2016, la communauté d'agglomération devient compétente en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. La délibération n°4 du 8 décembre 2016 portant actualisation de la notion d'intérêt communautaire déclare le « Conservatoire d'enseignement artistique d'agglomération » composé des écoles de musiques municipales de Bellerive-sur-Allier, Cusset, Saint-Yorre et Vichy d'intérêt communautaire en matière culturelle à compter du 1^{er} janvier 2017. De ce fait, et suite à l'arrêté préfectoral portant fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise, la gestion de ces quatre écoles de musique revient à la communauté d'agglomération Vichy Communauté à partir de cette date.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet la définition des modalités régissant les relations financières entre la communauté d'agglomération Vichy Communauté et la commune de VICHY liées à l'enseignement musical.

Article 2 – Activités scolaires et périscolaires

Des activités scolaires et périscolaires, relevant de la compétence de la commune, sont dispensées au sein des écoles de musiques communautaires par du personnel communautaire.

Dans ce cadre les dépenses de personnel liées aux activités scolaires et périscolaires réalisées par Vichy Communauté doivent donner lieu à un remboursement de la commune.

La communauté d'agglomération procédera à l'émission d'un titre annuel, justifié par un état retraçant les dépenses réalisées au cours de l'année arrêté à la date du 5 décembre de l'année en cours.



Le règlement du titre par la commune interviendra dans un délai de 30 jours suivant son émission.

Article 3 – Nettoyage des locaux

Le nettoyage des locaux de l'école de musique communautaire continue à être assuré par le personnel communal.

Dans ce cadre les dépenses liées au nettoyage (personnel et produits d'entretien) réalisées par la commune doivent donner lieu à un remboursement de Vichy Communauté.

La commune procédera à l'émission d'un titre annuel, justifié par un état visé par l'ordonnateur retraçant les dépenses réalisées au cours de l'année arrêté à la date du 5 décembre de l'année en cours.

Le règlement du titre par la communauté d'agglomération interviendra dans un délai de 30 jours suivant son émission.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Pour VICHY COMMUNAUTÉ,

Pour la commune de VICHY

La Vice-Présidente en charge de la culture
et des ressources humaines,

Le Maire,

Charlotte BENOIT

Frédéric AGUILERA



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 décembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°17

OBJET :

REVISION 2018

TARIFS MUNICIPAUX

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 2°,

Vu la délibération du Conseil municipal n°4 en date du 11 avril 2014 prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de faire supporter aux usagers des services municipaux une juste part du coût réel que ces services représentent dans le budget communal,



Séance du 11 décembre 2017

Propose au Conseil municipal :

- de déléguer à M. le Maire le pouvoir de réviser pour l'année 2018 les tarifs des services municipaux ci-après dans la limite de 5% d'augmentation par rapport aux tarifs de l'année 2017, sauf décision différente prise expressément par le Conseil municipal :

- Animations sportives et socio-éducatives
- Yacht-club
- Installations sportives
- Maison des Jeunes
- Médiathèque
- Cimetière - Taxes d'inhumation et dépositaire
- Cimetière - Tarifs des concessions funéraires
- Cimetière - Service extérieur des pompes funèbres
- Espaces verts - Location de plantes
- Espaces verts - Location de divers matériels
- Travaux en régie et locations de matériels, véhicules, engins
- Marchés d'approvisionnement - Droits de place
- Domaine public communal - Droits de place
- Occupation du domaine public
- Marché couvert - Redevances d'occupation
- Marché couvert - Animations commerciales
- Service Communal d'Hygiène et de Santé
- Taxis et Fiacles - Droits de stationnement
- Parkings - Horodateurs - Tickets horaires
- Fêtes foraine de printemps
- Salle des fêtes
- Garderie dans les écoles maternelles et primaires
- Restaurant scolaire
- Elections - Tarifs des listings et étiquettes fournis aux candidats
- Régie publicitaire
- Foire à la brocante
- Location matériel de fêtes
- Brigade verte - Tarifs des interventions

- de lui donner mandat pour fixer définitivement les tarifs dont il s'agit par décision municipale, en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales susvisés,



Séance du 11 Décembre 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget primitif de l'exercice 2018,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 11 décembre 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 décembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°18

OBJET :

MODIFICATIONS

TARIFS

**OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjointes au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la délibération n°23 du 20 juin 1975 relative aux droits de voirie,

Vu la délibération n°20 du 29 mars 2004 relative aux redevances d'occupation du domaine public,



Séance du 11 décembre 2017

Vu la délibération n°16 du 22 décembre 2006 modifiant les redevances d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux,

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs d'occupation du domaine public concernant les chantiers immobiliers,

Propose au Conseil municipal de remplacer les redevances relatives aux chantiers (hors stationnement payant) par les tarifs ci-dessous :

Emprise dans le cadre d'un chantier immobilier			
	Emprise de 0 à 150 m²	Emprise de 150 à 300 m²	Emprise au-delà de 300 m²
Durée inférieure à 90 jours	0,32 € / m ² / jour	0,22 € / m ² / jour	0,16 € / m ² / jour
Durée justifiée comprise entre 90 et 180 jours (hors dépassement par non-respect de l'autorisation)	15 € / m ² / mois	10,50 € / m ² / mois	7,50 € / m ² / mois
Durée justifiée supérieure à 180 jours (hors dépassement par non-respect de l'autorisation)	15 € / m ² / trimestre	10,50 € / m ² / trimestre	7,50 € / m ² / trimestre

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- dit que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 70323, fonctionnalité 020 du budget principal et que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1er janvier 2018,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 11 décembre 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 décembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°19

OBJET :

**MISE EN VENTE DE
MATERIELS SUR
INTERNET –
AGORASTORE**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de réformer divers matériels ou mobiliers devenus obsolètes ne correspondant plus aux besoins de la commune par la vente aux enchères sur le site Agorastore,



Séance du 11 décembre 2017

Propose au Conseil municipal :

- de réformer les biens listés dans le tableau ci-après annexé et de procéder à leur mise en vente sur le site Agorastore,
- d'autoriser M. le Maire à procéder à la vente de ces biens communaux et à signer tous les documents afférents à la vente de ces matériels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 11 décembre 2017
Les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera

Listing matériel à vendre

	Désignation article	Mise à prix
1	armoire	300 €
2	bureau en bois	20 €
3	bureau mélaminé et métal	15 €
4	étagère en mélaminé	10 €
5	hallogène en bois	10 €
6	Renault Clio 5087 TN 03	500 €
7	Renault Kangoo 5738 TM 03	500 €
8	Renault Kangoo 7463 VB 03	300 €
9	Renault Kangoo 5090 VH 03	300 €
10	Renault Kangoo 8425 TZ 03	300 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 décembre 2017

N°20

OBJET :

CREATION DE TARIF

CIMETIERE

ESPACES VERTS

**DIRECTION DES
FINANCES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°12/A du 28 novembre 1997, relative à la création du Budget du Service Extérieur des Pompes Funèbres,

Vu la délibération n°14 du 17 mars 2017 relative à la création de tarif pour le cimetière,



Propose au Conseil municipal :

- de valider la création de tarifs suivant le tableau ci-après :

CIMETIERE
VENTE CAVEAUX REPRIS AU CIMETIERE DE VICHY
ANNEE 2018

	TARIF 2018
Caveau 6 places	2 092,50 €
Caveau 9 places	3 139,00 €

CIMETIERE
VENTE MONUMENTS REPRIS AU CIMETIERE DE VICHY
ANNEE 2018

	TARIF 2018
Monument granit avec stèle, tombale et soubassement	600,00 €
Monument granit avec tombale et soubassement	450,00 €
Monument granit avec stèle et soubassement	400,00 €

CIMETIERE
VENTE ARTICLES FUNERAIRES DIVERS REPRIS
AU CIMETIERE DE VICHY - ANNEE 2018

	TARIF 2018
Croix, plaque, jardinière, vase... petit modèle	10,00 €
Croix, plaque, jardinière, vase... moyen modèle	20,00 €
Croix, plaque, jardinière, vase... grand modèle	40,00 €



Séance du 11 Décembre 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- dit que les recettes seront affectées à l'article 7032 du Budget principal de la ville de Vichy et à l'article 706 du Budget annexe « Cimetière »
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 11 décembre 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 décembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°21

OBJET :

INSCRIPTION

**FIXATION DES
ATTRIBUTIONS**

**DE COMPENSATION
2017**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 relatif à l'imputation sur les attributions de compensation des coûts liés à la mise en œuvre des services communs,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté,



Séance du 11 décembre 2017

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C définissant notamment la procédure de fixation des attributions de compensation entre un EPCI et ses communes membres,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) notifiées aux communes membres le 4 juillet 2017,

Vu le schéma de mutualisation 2015-2020 adopté par délibération le 5 novembre 2015,

Vu l'étape 2 du schéma de mutualisation de Vichy Communauté adoptée par délibération du 8 décembre 2016,

Vu la délibération n°5A du Conseil communautaire du 2 février 2017 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires 2017,

Vu la délibération n°7 du Conseil communautaire du 16 novembre relative à la fixation des attributions de compensation définitives 2017,

Considérant l'adoption du rapport de la CLECT à la majorité qualifiée au sens de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les propositions de la CLECT relatives au transfert des écoles de musique préconisant une fixation libre des attributions de compensation des communes intéressées telle que le prévoit le 1°bis du V. de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, disposant que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges »,

Considérant par conséquent la nécessité pour les communes intéressées (Cusset, Saint-Yorre, Bellerive-sur-Allier et Vichy) de soumettre la fixation libre de leurs attributions de compensation à l'adoption de leurs conseils municipaux respectifs,



Considérant les dispositions du 1°bis du V. de l'article 1609 nonies C du code général des impôts permettant d'imputer une partie de l'attribution de compensation en section d'investissement, cela étant proposé pour tenir compte du transfert des dépenses d'investissement liées au renouvellement du Centre Omnisports de Vichy,

Considérant la nécessité d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement votés aux chapitres sur chacun des budgets de la collectivité.

Propose au Conseil municipal :

- De fixer librement l'attribution de compensation 2017 de la ville de Vichy, de manière concordante à la décision de Vichy Communauté et selon le tableau ci-annexé, soit 791 133 € imputés en recette de fonctionnement et 60 000 € imputés en dépense d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 11 décembre 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera



A titre d'information: décomposition des chiffrages retenus pour la fixation des attributions de compensations définitives 2017

COMMUNES anciennement de VVA	Rappel: Attributions de compensation 2016 (A)	Transfert de fiscalité (AC à reverser aux communes)				Transferts de nouvelles compétences													Création/extension de services communs (possibilité de retenues sur les AC)					Evaluation globale des coûts TOTAL (C+D)	Attributions de compensation 2017 (E=A+B-(C+D))					
		TLPE	TAXE DE SEJOUR	COMPENSA- TIONS PASSAGE EN FPU	SOUS-TOTAL (B)	Modifications statutaires					Mise à jour de l'intérêt communautaire								SOUS-TOTAL (C)	ADS et urba	DSI	Sport	Espaces verts			SOUS-TOTAL (D)				
						Loi NOTRe		Modification statutaire de VVA du 15 septembre 2016			Voiries et parcs de stationnement	Dev Eco (activités commerciales)	Aménagement de l'espace (Création et réalisation ZAC)	Habitat/ Logement/ PLU	Equipements culturels (conservatoire d'agglo)*	Equipements sportifs	Action sociale													
						Développement Economique (ZAE)	Promotion du tourisme	Energie	activité enseignement des associations musicales ...	Agriculture								Pluvial												
Arfeuilles	0 €	0 €	0 €	112 256 €	112 256 €																			0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	112 256 €	
Arronnes	0 €	0 €	0 €	46 280 €	46 280 €																				0 €	0 €	0 €	0 €	46 280 €	
Chatel-Montagne	0 €	0 €	0 €	112 985 €	112 985 €																				0 €	0 €	0 €	0 €	112 985 €	
Chatelus	0 €	0 €	0 €	25 466 €	25 466 €																				0 €	0 €	0 €	0 €	25 466 €	
Ferrières sur Sichon	0 €	0 €	0 €	90 515 €	90 515 €																				0 €	0 €	0 €	0 €	90 515 €	
La Chabanne	0 €	0 €	0 €	22 915 €	22 915 €																				0 €	0 €	0 €	0 €	22 915 €	
La Chapelle	0 €	0 €	0 €	46 130 €	46 130 €																				0 €	0 €	0 €	0 €	46 130 €	
La Guillermie	0 €	0 €	0 €	13 987 €	13 987 €																				0 €	0 €	0 €	0 €	13 987 €	
Laprugne	0 €	0 €	0 €	81 554 €	81 554 €																				0 €	0 €	0 €	0 €	81 554 €	
Lavoine	0 €	0 €	0 €	40 752 €	40 752 €																				0 €	0 €	0 €	0 €	40 752 €	
Le Mayet de Montagne	0 €	0 €	0 €	336 695 €	336 695 €																			1 393 €	1 393 €	1 393 €	1 393 €	335 302 €		
Molles	0 €	0 €	0 €	104 940 €	104 940 €																			1 684 €	1 684 €	1 684 €	1 684 €	103 256 €		
Nizerolles	0 €	0 €	0 €	55 309 €	55 309 €																				0 €	0 €	0 €	0 €	55 309 €	
Saint-Clément	0 €	0 €	0 €	74 552 €	74 552 €																				0 €	0 €	0 €	0 €	74 552 €	
Saint Nicols des Biefs	0 €	0 €	0 €	73 756 €	73 756 €																				0 €	0 €	0 €	0 €	73 756 €	
Abrest	423 870 €								13 916 €																0 €	0 €	0 €	13 916 €	409 954 €	
Bellerive	-12 268 €	52 664 €	67 523 €		120 187 €	10 120 €						1 881 €													183 055 €			195 056 €	-87 137 €	
Billy	65 840 €						8 973 €																			8 973 €			8 973 €	56 867 €
Bost	-465 €																									0 €		0 €	0 €	-465 €
Brugheas	-3 086 €						7 949 €					1 512 €															9 461 €	-12 547 €		
Busset	0 €																						2 497 €			2 497 €	2 497 €	-2 497 €		
Charmeil	512 439 €											6 318 €														6 318 €		6 318 €	506 121 €	
Cognat-Lyonne	-871 €	58 €			58 €							-1 294 €															-1 294 €	481 €		
Creuzier-le-Neuf	104 858 €					5 418 €						-5 418 €															0 €	0 €	104 858 €	
Creuzier-le-Vieux	1 370 187 €					7 631 €						-7 631 €															0 €	0 €	1 370 187 €	
Cusset	1 951 791 €	158 844 €			158 844 €	5 860 €	10 000 €									339 166 €							15 640 €			15 640 €	370 666 €	1 739 969 €		
Espinasse-Vozelle	40 928 €																										0 €	0 €	40 928 €	
Hauterive	124 243 €																										0 €	0 €	124 243 €	
Magnet	112 112 €																										0 €	0 €	112 112 €	
Mariol	276 €																										0 €	0 €	276 €	
St Germain	540 331 €	0 €			0 €							-3 308 €															-3 308 €	543 639 €		
St Rémy	-1 963 €					4 193 €																				4 193 €		4 193 €	-6 156 €	
St Yorre	2 151 046 €	1 955 €			1 955 €	8 868 €						11 792 €				110 282 €											130 942 €	2 022 059 €		
Serbannes	-259 €																										0 €	0 €	-259 €	
Seuillet	11 419 €																										0 €	0 €	11 419 €	
Vendat	19 953 €																										0 €	0 €	19 953 €	
Le Vernet	18 970 €					6 257 €																					6 257 €	12 713 €		
Vichy**	3 831 394 €	61 544 €			61 544 €	1 307 €						11 455 €				927 578 €	941 928 €							105 182 €	0 €	1 114 356 €	0 €	1 219 538 €	3 101 805 €	791 133 €
Total	11 260 745 €	275 065 €	67 523 €		1 580 680 €	71 519 €	18 973 €	0 €	0 €	0 €	0 €	15 307 €	0 €	0 €	0 €	1 560 080 €	941 928 €	0 €						110 756 €	15 640 €	1 114 356 €	0 €	1 240 752 €	3 848 559 €	8 992 867 €

** A cela s'ajoute la création d'une AC en investissement pour 60k€ relative à l'entretien du Centre omnisports

Légende :

Communes non concernées par le thème visé

*Coûts nets hors périscolaire (refacturé hors AC aux communes)



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 décembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°22

OBJET :

SEMIV

ACQUISITION
IMMEUBLE

LES SABLETTES

GARANTIE
D'EMPRUNT

CAISSE D'EPARGNE
AUVERGNE LIMOUSIN

DIRECTION DES
FINANCES

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu la demande formulée par la société SEMIV Habitat et Aménagement en date du 2 octobre 2017 sollicitant la garantie de la Commune de Vichy pour un emprunt de 800 000 € pour l'acquisition de l'immeuble des Sablettes à Vichy, dans le but d'y mener une opération liée au logement social, cette acquisition étant financée par un prêt contractualisé auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin sur une durée de 5 ans pour un montant de 800 000 € ;



Propose au Conseil municipal de prendre les décisions suivantes :

Article 1 : l'assemblée délibérante de la Commune de Vichy accorde sa garantie à hauteur de 100.00 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 800 000 € souscrit par la SEMIV auprès de la Caisse D'Epargne d'Auvergne et du Limousin, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 1703217.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse D'Epargne d'Auvergne et du Limousin, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 11 décembre 2017
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA



TAUX INDEXE EURIBOR

N° de contrat : 1703217

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, Banque coopérative régie par les articles L512-85 et suivants du Code monétaire et financier, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance – Capital social de 283 922 900 euros – Siège social : 63, rue Montlosier 63000 Clermont-Ferrand – 382 742 013 RCS Clermont-Ferrand – Intermédiaire en assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 006 292 – Titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » n° CPI 6302 2016 000 008 503 délivrée par la CCI du Puy-de-Dôme,

Représentée par **Monsieur XXXXXXXXXXXX**, Technicien des Services Bancaires,
ci-après dénommée "le Prêteur" ou «la Caisse d'Epargne»

ET

La SEMIV
22 Rue Jean Jaurès
03200 VICHY

Représenté(e) par son Président-Directeur Général, **Monsieur Frédéric AGUILERA**

ci-après dénommé(e) "l'Emprunteur"

EXPOSE

Entre les Parties ci-dessus nommées, il est, par les présentes, établi les conditions du prêt (le « Prêt ») dont les caractéristiques sont ci-après énoncées.

Le Prêteur consent à l'Emprunteur, qui l'accepte, le présent contrat de prêt, formé des présentes « Conditions Particulières » ainsi que par les « Conditions Générales » et les « Annexes ».

L'Emprunteur reconnaît avoir pris connaissance et accepté les dites « Conditions Particulières », « Conditions Générales » et « Annexes ».

CONDITIONS PARTICULIERES DU PRET

Objet du Prêt : Les fonds mobilisés sont exclusivement destinés à financer l'acquisition de l'immeuble de logement social des Sablettes auprès d'Allier Habitat

Montant du Prêt :	800 000,00 €	Commission d'engagement : 800,00 €
	(huit cent mille euros)	Garantie : Garantie à Première Demande d'une collectivité (commune de Vichy ou Communauté d'agglomération) à hauteur de 100%.

PHASE DE MISE A DISPOSITION DES FONDS

Date maximale de mise à disposition des fonds : Au plus tard le 25/03/2018

Mode de mise à disposition des fonds : Versement unique ou fractionné des fonds

Préavis de versement : 2 jours ouvrés minimum

Index de référence : Euribor 12 mois (réputé égal à zéro en cas de valeur négative)

Taux de référence pour le calcul des intérêts intercalaires :
Index de référence + Marge

Marge : 0,65 %

Base de calcul des intérêts intercalaires : Exact/360

Règlement des intérêts intercalaires :
prélèvement automatique avec la première échéance

PHASE D'AMORTISSEMENT DES FONDS

Taux d'intérêt du Prêt : Euribor 12 mois majoré de la marge de 0,65%

Valeur indicative de l'indice de référence : -0,191% constaté le 13/11/2017 (réputé égal à zéro en cas de valeur négative)

Base de calcul des intérêts : exact/360

Date du Point de départ de l'Amortissement :
au plus tard le 25/03/2018

Durée d'amortissement du Prêt : 5 ans

Quantième (date de prélèvement des échéances) : 25

Mode d'amortissement : In Fine

Périodicité des échéances Annuelle

Différé d'amortissement : Néant

Indemnité de remboursement anticipé : Néant

Option de passage à taux fixe :

Taux applicable : taux fixe issu du barème en vigueur du Prêteur à la date de demande

Base de calcul : 30/360

Commission en cas de passage à Taux Fixe : 0,10 %

Indemnité de remboursement anticipé : actuarielle

Sous les conditions exposées à l'article intitulé « Taux effectif global » des « Conditions Générales », le **Taux effectif global** du Prêt, à titre illustratif, serait égal à 0,67% l'an, soit un **taux de période** de 0,67%, pour une période Annuelle, pour un taux Euribor 12 mois égal à -0,191% (réputé égal à zéro en cas de valeur négative), constaté le 13/11/2017

Conditions de formation du contrat

Le présent contrat entrera en vigueur à la date de réalisation des conditions suspensives, stipulées au seul bénéfice du Prêteur et consistant en la remise, dans un délai maximum de deux mois à compter de la date de signature par le Prêteur, de tous les documents ci-après :

- Un exemplaire original du présent contrat, paraphé et signé par l'Emprunteur
- copie de la délibération de l'organe délibérant, rendue exécutoire, décidant le recours au Prêt et accompagné, le cas échéant, des délégations de signature nécessaires
- copie de la délibération de l'organe délibérant, rendue exécutoire, déléguant le recours à l'emprunt à l'exécutif, accompagné de la décision de l'exécutif et de la délégation de signature si l'exécutif n'est pas le signataire du présent contrat
- copie de la décision du Directeur habilitant le signataire si le Directeur n'est pas le signataire du présent contrat

Adresse des notifications :

- L'Emprunteur :

Adresse : 22 Rue Jean Jaurès 03200 VICHY
A l'attention de : Monsieur le Président-Directeur Général
Télécopie :
Téléphone :

- Le Prêteur :

Adresse : 63 rue Montlosier 63961 CLERMONT FD CEDEX 9
A l'attention du Département Crédits Pro & BDR
Fax : 04 73 98 58 05
Mail : bo.spt@cepal.caisse-epargne.fr

PROJET

CONDITIONS GENERALES

PREAMBULE

Article 1- Description générale

Le Prêt à Taux indexé est un crédit d'investissement à moyen ou long terme.

Article 2- Objet et Montant du prêt

Le Prêteur consent à l'Emprunteur, qui l'accepte, un prêt (« le Prêt ») d'un montant en principal indiqué aux « Conditions Particulières ».

Les fonds mobilisés au titre du présent contrat sont exclusivement destinés à financer le programme d'investissement de l'Emprunteur, précisé dans les « Conditions Particulières ».

La responsabilité du Prêteur ne saurait être engagée du fait de l'utilisation des fonds par l'Emprunteur à d'autres fins que celles initialement prévues.

Article 3- Durée du Prêt

Le présent Prêt est consenti pour la durée indiquée aux « Conditions Particulières », à compter de la Date du point de départ de l'amortissement (PDA) définie aux mêmes « Conditions Particulières », augmentée du nombre de jours courant entre la date de la première mise à disposition des fonds et la Date du Point de Départ de l'Amortissement.

TITRE I

CONDITIONS RELATIVES A LA PHASE DE MISE A DISPOSITION DES FONDS

Article 4- Modalités de mise à disposition des fonds

4-1 Versement des fonds

Préalablement à la mise à disposition des fonds, l'Emprunteur devra justifier en tant que de besoin de la mise en place des garanties prévues dans les conditions particulières.

La mise à disposition des fonds par le Prêteur à l'Emprunteur se réalise par versements unique ou fractionnés.

Lors de chaque appel de fonds, l'Emprunteur précisera le montant et la date de versement souhaités dans le formulaire « Demande de réalisation de fonds ».

Les demandes de réalisation de fonds, effectuées grâce au formulaire joint, devront être transmises par télécopie dans le délai de préavis de versement précédant la date choisie pour le versement des fonds, fixé aux « Conditions Particulières ».

La date choisie pour le versement des fonds doit être un jour ouvré.

A la date indiquée sur la ou les demandes de versement des fonds susvisées, les fonds correspondant au montant demandé seront mis à la disposition de l'Emprunteur par virement.

Si, toutefois, cette procédure ne pouvait s'appliquer, les fonds seront mis à la disposition de l'Emprunteur par la procédure de crédit d'office auprès de son comptable domiciliataire.

En tout état de cause, le dernier versement devra être réalisé au plus tard à la Date du Point de Départ de l'Amortissement (PDA) définie aux « Conditions Particulières ».

Le Point de Départ de l'Amortissement (PDA) du prêt est fixé au quantième indiqué dans les « Conditions Particulières ».

Lorsque le prêt est versé en une seule fois, le point de départ d'amortissement intervient au Quantième qui suit le versement des fonds à l'Emprunteur. Lorsque le prêt fait l'objet de plusieurs versements, le point de départ d'amortissement se situe au Quantième qui suit le dernier versement.

4-2 Cas des fonds non-mobilisés à la date de fin de la phase de mise à disposition des fonds

La mise à disposition intégrale des fonds doit avoir été réalisée au terme de la phase de mise à disposition des fonds. Si tel n'était pas le cas, le Prêteur verserait à la Date du Point de départ de l'Amortissement (PDA) indiquée aux « Conditions particulières » la différence entre le montant du Prêt figurant aux « Conditions Particulières » et le montant des sommes mis à disposition et constaté au terme de la phase de mise à disposition des fonds.

Article 5- Calcul et paiement des intérêts intercalaires pendant la phase de mise à disposition des fonds

5-1 Calcul des intérêts intercalaires

Pendant la phase de mise à disposition des fonds, les sommes versées à l'Emprunteur portent intérêt à compter de leurs dates de mise à disposition, selon la périodicité indiquée aux « Conditions Particulières ».

Le décompte des intérêts intercalaires est effectué compte tenu du nombre exact de jours courus du jour du versement des fonds jusqu'à la Date du Point de Départ de l'Amortissement (PDA) définie aux « Conditions Particulières » et à l'article 4 des « Conditions Générales », ceci sur la base d'une année de 360 jours.

5-2 Taux de référence

Le taux de référence (ou index de référence) utilisé pour le décompte des intérêts intercalaires est le taux d'intérêt applicable au Prêt tel que déterminé aux « Conditions Particulières ».

Dans l'hypothèse où l'index de référence pour toute période d'intérêts serait inférieur à zéro, l'index de référence retenu pour les besoins du présent Prêt pour cette période d'intérêts sera réputé égal à zéro.

5-3 Règlement des intérêts

Si règlement mensuel/trimestriel des intérêts :

Le Prêteur transmettra à l'Emprunteur, au début de chaque mois / trimestre, la facture des intérêts dus au titre du mois / trimestre civil précédent.

Les intérêts intercalaires dus au titre de chaque mois / trimestre seront prélevés automatiquement par procédure de débit d'office auprès du compte domiciliaire de l'Emprunteur, dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

Si règlement au PDA :

Les intérêts intercalaires dus seront prélevés automatiquement le jour du Point de Départ de l'Amortissement (PDA) par procédure de débit d'office auprès du compte domiciliaire de l'Emprunteur, dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

Si règlement avec la première échéance d'amortissement :

Les intérêts intercalaires dus seront appelés à la date de première échéance du prêt, dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

TITRE II

CONDITIONS RELATIVES A LA PHASE D'AMORTISSEMENT DES FONDS

Article 6- Taux d'intérêt applicable

Le taux d'intérêt applicable est le taux EURIBOR, assorti de la marge, tel qu'indiqué aux « Conditions Particulières » du présent contrat.

L'EURIBOR (*Euro Interbank Offered Rate*) est calculé par la moyenne, après élimination des valeurs extrêmes, des taux de transaction pratiqués par 57 banques de la zone euro. Il est publié avec 3 décimales, par la Fédération Bancaire Européenne à 11 heures (heure de Paris) chaque jour ouvré.

L'EURIBOR de référence est celui publié à 11 heures (heure de Paris) le deuxième jour ouvré précédant le commencement de chaque Période d'Intérêts, à la page Reuters <EURIBOR=> ou toute autre page qui y serait substituée.

Dans l'hypothèse où l'EURIBOR de référence pour toute période d'intérêts serait inférieur à zéro, l'EURIBOR de référence retenu pour les besoins du présent Prêt pour cette période d'intérêts sera réputé égal à zéro.

Article 7- Option de passage à taux fixe

A chaque date anniversaire du Point de départ de l'Amortissement, l'Emprunteur peut opter pour un passage à taux fixe du Prêt. La demande de mise en place du taux fixe par le formulaire en « Annexe 1 » devra être adressée au Prêteur au plus tard 10 Jours ouvrés avant la date anniversaire concernée.

L'Emprunteur devra avoir transmis au Prêteur, préalablement à ce préavis minimal de 10 jours ouvrés avant la date anniversaire concernée, une demande de cotation du taux fixe par le formulaire en « Annexe 1 bis ».

Le Prêteur transmettra la cotation au plus tard le deuxième jour ouvré suivant la réception de la demande de cotation.

Le délai de validité de la cotation sera précisé par le Prêteur.

Si cette cotation convient à l'Emprunteur, celui-ci transmettra par télécopie au Prêteur, dans le délai de validité précité et sous réserve du respect du préavis minimal de 10 jours ouvrés avant la date anniversaire concernée, l'« Annexe 1 » sur laquelle il fera figurer le taux fixe proposé par le Prêteur qu'il accepte.

L'option de passage à taux fixe est définitive.

Le taux fixe ainsi déterminé s'appliquera à compter de la date anniversaire du PDA concernée.

Le passage à taux fixe ne modifie ni la durée du Prêt, ni le type d'amortissement. En cas de passage à taux fixe, un nouveau tableau d'amortissement est établi sur la base du taux fixe, du capital restant dû à la date anniversaire susvisée, de la durée restant à courir du Prêt et de la périodicité des échéances choisie par l'Emprunteur.

Article 8- Taux effectif global

Conformément à l'article L 314-1 du code de la consommation, le TEG comprend, outre les intérêts, les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects. Le TEG est un taux annuel proportionnel au taux de période, à terme échu et exprimé pour cent unités monétaires. Le taux de période est calculé actuariellement, à partir d'une période unitaire correspondant à la périodicité des versements effectués par l'emprunteur, en assurant, selon la méthode des intérêts composés, l'égalité entre d'une part les sommes prêtées et d'autre part tous les versements dus par l'emprunteur au titre de ce prêt, en capital, intérêts et frais divers.

Les parties reconnaissent expressément que, du fait du particularisme des dispositions du Prêt, il n'est pas possible de déterminer le TEG. Toutefois, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires pour apprécier le coût effectif global du présent prêt.

A titre d'illustration, les parties déclarent que le Taux effectif global, la période et le taux de période du Prêt, calculés sur la base du taux EURIBOR constaté à la date indiquée aux « Conditions Particulières » et dans l'hypothèse où ce taux indexé, réputé égal à zéro le cas échéant, demeure applicable pour la valeur indiquée aux « Conditions Particulières » sur toute la durée du Prêt, correspondent aux Taux effectif global, période et taux de période indiqués aux « Conditions Particulières ».

Ces taux ne sauraient engager le Prêteur.

Article 9- Calcul et paiement des intérêts

Les intérêts qui commenceront à courir le jour de la Date du Point de Départ de l'Amortissement (PDA) définie aux « Conditions particulières » sont payables à terme échu à chaque échéance, selon la périodicité indiquée aux « Conditions Particulières » et, pour la première fois, à la date de première échéance.

L'intervalle compris entre deux échéances est dénommé « Période d'Intérêts », étant précisé que chaque Période d'Intérêts débute le jour d'une échéance et se termine le jour précédant l'échéance suivante. La première Période d'Intérêts commence le jour de la Date du point de départ de l'amortissement (PDA) définie aux « Conditions particulières » et se termine à la date de 1^{ère} échéance.

Les « Conditions Particulières » déterminent la base de calcul applicable au calcul des intérêts du Prêt :

Les intérêts sont calculés selon la méthode désignée par les termes « exact/360 » ; Les intérêts sont calculés sur le nombre exact de jours de la période d'intérêts, rapporté à une année bancaire de 360 jours, en appliquant le taux d'intérêt au capital restant dû au titre du Prêt au début de la période d'intérêts concernée.

Article 10- Amortissement

Le remboursement du capital s'effectue à terme échu à chaque échéance selon la périodicité indiquée aux « Conditions Particulières ».

Chaque échéance comprend une fraction de capital nécessaire pour amortir le prêt compte-tenu du mode d'amortissement du capital prévu aux « Conditions Particulières » et en fonction de la durée d'amortissement et du taux de progressivité pour l'amortissement progressif, prévus aux « Conditions Particulières ».

Selon les « Conditions Particulières », le mode d'amortissement prévu est soit :

- un amortissement constant du capital à chaque échéance où la somme nécessaire à cet amortissement, comprise dans chaque échéance, sera d'un montant identique pendant toute la durée du Prêt,
- un amortissement progressif du capital à chaque échéance où la somme nécessaire à cet amortissement, comprise dans chaque échéance, est calculée sur la base du taux de progressivité déterminé aux « Conditions Particulières »,
- un amortissement dit « à la carte », suivant le tableau d'amortissement fixé d'un commun accord entre l'Emprunteur et le Prêteur et joint en « Annexe 2 » au présent contrat.

Si une des dates d'échéance définies selon les modalités exposées ci-dessus n'est pas ouverte, il est convenu que le paiement de cette échéance sera reporté au premier jour ouvré suivant, la date de l'échéance et par conséquent le montant des intérêts n'étant pas modifiés

Le Prêt peut comporter une période de différé d'amortissement dont la durée est précisée dans les « Conditions Particulières » ; l'Emprunteur ne sera tenu de payer durant cette période que les intérêts au taux du Prêt.

Article 11- Remboursement anticipé du prêt

11-1 Cas général

L'Emprunteur a la faculté de rembourser le prêt totalement ou partiellement par anticipation à chaque date d'échéance, moyennant une demande notifiée au Prêteur par courrier simple adressé au Prêteur au plus tard 30 jours ouvrés avant la date de l'échéance choisie. Ce courrier devra être confirmé par télécopie adressé au Prêteur le jour de l'envoi dudit courrier.

En cas de remboursement anticipé partiel, ce remboursement devra porter sur un montant minimum correspondant à 10% du capital restant dû à la date choisie pour le remboursement anticipé, sans que ce montant puisse être inférieur à 5 000 euros (*cinq mille euros*).

Les intérêts dus par l'Emprunteur cesseront de courir sur le capital remboursé par anticipation à compter du jour de l'encaissement des fonds et au plus tôt à la date de l'échéance choisie.

En cas de remboursement anticipé partiel, ce dernier donnera lieu à une réduction du capital restant dû à hauteur du montant du remboursement anticipé et au recalcul du tableau d'amortissement du Prêt selon son mode d'amortissement et sa durée restant à courir.

A la date d'échéance choisie, le remboursement anticipé total ou partiel s'effectue contre le règlement d'une indemnité de remboursement anticipé, à payer par l'Emprunteur, égale au montant issu de l'application du pourcentage fixé aux « Conditions Particulières » au capital remboursé par anticipation, avec éventuellement un minimum indiqué aux « Conditions Particulières ».

Cette indemnité de remboursement anticipé sera exigible à la date du remboursement anticipé et sera réglée selon les modalités prévues à l'article intitulé « modalité de règlement » des présentes « Conditions Générales ».

En cas de demande de passage à taux fixe selon les modalités indiquées à l'article intitulé « Option de passage à taux fixe » des présentes « Conditions Générales », dès lors que l'Emprunteur a accepté la cotation proposée par le Prêteur, le remboursement anticipé est interdit jusqu'à la date de prise d'effet du passage en taux fixe.

11-2 En cas d'exercice de l'option de passage à taux fixe

L'Emprunteur a la faculté de rembourser le prêt totalement ou partiellement par anticipation à chaque date d'échéance, moyennant une demande notifiée au Prêteur par courrier simple adressé au Prêteur au plus tard 30 jours calendaires avant la date de l'échéance choisie. Ce courrier devra être confirmé par télécopie adressé au Prêteur le jour de l'envoi dudit courrier.

En cas de remboursement anticipé partiel, ce remboursement devra porter sur un montant minimum correspondant à 10% du capital restant dû à la date choisie pour le remboursement anticipé, sans que ce montant puisse être inférieur à 5 000 euros (*cinq mille euros*).

Les intérêts dus par l'Emprunteur cesseront de courir sur le capital remboursé par anticipation à compter du jour de l'encaissement des fonds et au plus tôt à la date de l'échéance choisie.

En cas de remboursement anticipé partiel, ce dernier donnera lieu à une réduction du capital restant dû à hauteur du montant du remboursement anticipé et au recalcul du tableau d'amortissement du Prêt selon son mode d'amortissement et sa durée restant à courir.

Tout remboursement anticipé donnera lieu au versement, par l'Emprunteur au Prêteur, d'une indemnité actuarielle calculée comme suit.

A chaque date d'échéance, l'indemnité actuarielle est égale à la différence, si elle est positive, entre :

- d'une part, la somme du montant, actualisé au taux d'actualisation défini ci-après, des échéances, en capital et intérêts, restant à payer sur la durée résiduelle du prêt, et calculées au prorata du capital remboursé par anticipation ;
- et, d'autre part, le montant du capital donnant lieu au remboursement par anticipation.

Le taux d'actualisation indiqué ci-dessus est un taux annuel proportionnel à la périodicité des échéances du prêt, qui équivaut actuariellement au taux de rendement sur le marché obligataire secondaire d'un bon à taux annuel normalisé (B.T.A.N.) ou d'une obligation assimilable du trésor (O.A.T.), à taux fixe et à remboursement in fine, émis en francs français (en cas d'émission avant le 31 décembre 1998 inclus) ou en euros (en cas d'émission à partir du 1er janvier 1999 inclus). Parmi ces deux types d'emprunt d'Etat, sera retenu le B.T.A.N. ou l'O.A.T. dont la durée résiduelle est égale, ou s'il n'existe pas de durée égale, de durée résiduelle la plus proche, de la durée de vie moyenne résiduelle du prêt à la date prévue pour le remboursement anticipé.

Le taux de rendement visé ci-dessus est constaté à la clôture du marché obligataire secondaire 60 (*soixante*) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé ou, s'il s'agit d'un jour férié, à la clôture du marché obligataire secondaire du dernier jour ouvré précédent ce jour férié.

La durée de vie moyenne résiduelle du prêt à la date prévue pour le remboursement anticipé est égale :

- à la somme,
 - du produit de la durée ($D_1, D_2... D_n$), séparant respectivement chaque date d'échéance restant à échoir de la date de remboursement anticipé,
 - par le montant respectif ($M_1, M_2... M_n$) de l'amortissement en capital du à chaque date d'échéance ;
- cette somme [$(D_1 \times M_1) + (D_2 \times M_2) + \dots + (D_n \times M_n)$] étant divisée par le capital restant dû à la date prévue pour le remboursement anticipé.

Aucune indemnité actuarielle ne sera due, ni par l'Emprunteur, ni par le Prêteur, dans le cas où le taux fixe du prêt serait inférieur ou égal au taux d'actualisation défini ci-dessus.

L'indemnité actuarielle et le capital remboursé par anticipation seront exigibles à la date prévue pour le remboursement anticipé. Ils seront réglés selon les modalités prévues à l'article intitulé « Modalité de règlement » des présentes « Conditions Générales ».

TITRE III
CONDITIONS COMMUNES A LA PHASE DE MISE A DISPOSITION DES FONDS
ET A LA PHASE D'AMORTISSEMENT DU PRET

Article 12- Commissions

Commission d'engagement

Une commission d'engagement du montant fixé aux « Conditions Particulières » sera perçue par le Prêteur et déduite du premier versement des fonds.

Commission en cas de passage à taux fixe :

Une commission du montant fixé aux « Conditions Particulières » sera facturée à l'Emprunteur puis réglée par celui-ci dans les 30 jours suivant la mise en place du Taux Fixe, selon les modalités prévues à l'article intitulé « Modalité de règlement » des présentes « Conditions Générales ».

Article 13- Modification ou disparition des taux ou indices de référence

En cas de modification de la composition et/ou de la définition des taux ou indices auxquels il est fait référence dans le présent contrat, de même qu'en cas de disparition des taux ou indices et de substitution de taux ou indices de même nature ou équivalents, ainsi qu'en cas de modification affectant l'organisme les publiant ou les modalités de publication, les taux ou indices issus de cette modification ou de cette substitution s'appliqueront de plein droit dans les mêmes conditions qu'indiquées aux présentes.

En cas de disparition ou de modification des taux ou indices de référence sans substitution de taux ou indices de même nature ou équivalent, le Prêteur proposera à l'Emprunteur des nouveaux taux ou indices, le montant des intérêts étant calculé sur la base de ces nouveaux taux ou indices dans les conditions prévues dans le présent contrat.

L'absence de réponse de l'Emprunteur dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la notification faite par le Prêteur de la proposition de nouveaux taux ou indices de référence, vaudra acceptation par l'Emprunteur des taux ou indices de remplacement. Les nouveaux taux ou indices de référence seront applicables aux intérêts dus par l'Emprunteur, dans les mêmes conditions que celles prévues au contrat, à compter de la première échéance suivant la disparition des taux ou indices conventionnels initiaux.

En cas de refus par l'Emprunteur de l'application des nouveaux taux ou indices de référence, refus qui devra être adressé par écrit au Prêteur dans le délai de 10 jours ouvrés pour le Prêteur, à compter de la notification de la proposition de ce dernier, l'Emprunteur devra rembourser le capital restant dû du prêt, majoré des intérêts courus entre la date de la dernière échéance et la date de remboursement anticipé calculés sur la base du taux appliqué à la dernière échéance précédant la disparition ou la modification des taux ou indices.

Dans ce cas l'Emprunteur est redevable au Prêteur d'une indemnité calculée conformément aux dispositions de l'article intitulé « Remboursement anticipé du prêt » des présentes « Conditions Générales » concernant le remboursement anticipé du Prêt.

Article 14- Modalités de règlement

Pour être valablement libératoire, le remboursement et le paiement de toutes sommes dues par l'Emprunteur à raison du présent contrat devront être effectués par procédure de débit d'office auprès du comptable domiciliataire de l'Emprunteur dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

Le Prêteur adressera préalablement à l'Emprunteur un avis d'échéance indiquant le montant des intérêts ainsi que le montant de l'amortissement du capital.

Le prélèvement de l'échéance est effectué automatiquement à la date d'échéance par débit d'office.

Article 15- Intérêts de retard

Toute somme due en application du présent contrat en principal, intérêts, frais, commissions, indemnités et accessoires, non payée à bonne date porte intérêts de plein droit au dernier taux du prêt connu au moment de l'exigibilité de ladite somme, majoré de 3 %.

Les intérêts se capitalisent chaque année à la date anniversaire de leur exigibilité, conformément à l'article 1343-2 du Code civil.

Cette stipulation ne porte pas atteinte à la faculté du Prêteur de prononcer l'exigibilité anticipée prévue à l'article intitulé « Exigibilité anticipée » des présentes « Conditions Générales », et ne peut en aucun cas valoir accord de délai de règlement.

Article 16- Exigibilité anticipée

Le Prêteur pourra par simple avis écrit à l'Emprunteur et sans mise en demeure préalable exiger le remboursement immédiat de la totalité des sommes restant dues en capital, intérêts, commissions, frais, indemnités et accessoires au titre du présent contrat, et majoré des intérêts de retard éventuels conformément à l'article intitulé « Intérêts de retard » des présentes « Conditions Générales », dans les cas suivants :

- défaut de paiement, total ou partiel, à bonne date, de toute somme devenue exigible au titre du présent contrat ;
- inexécution de l'un quelconque des engagements pris par l'Emprunteur au titre du présent contrat ;
- déclaration inexacte de l'Emprunteur ;
- recours juridictionnel venant remettre en cause le présent contrat ;
- annulation de la délibération d'emprunt consécutive au contrôle de légalité ;
- modification substantielle du statut de l'emprunteur ;
- en cas de dissolution ou disparition de l'Emprunteur ;

En sus des sommes indiquées ci-dessus :

Si le prononcé de l'exigibilité anticipée intervient avant la mise à disposition des fonds, l'Emprunteur est redevable au Prêteur d'une commission d'engagement égale au montant indiqué aux « Conditions Particulières ».

Si le prononcé de l'exigibilité anticipée intervient après la mise à disposition des fonds, l'Emprunteur est redevable au Prêteur d'une indemnité calculée conformément aux dispositions de l'article intitulé « Remboursement anticipé du prêt » des présentes « Conditions Générales », l'exigibilité anticipée étant assimilée à un remboursement anticipé total du Prêt.

En cas d'exigibilité du prêt par suite de sa résiliation, le Prêteur pourra prétendre en outre au paiement d'une indemnité pour préjudice technique et financier d'un montant égal à huit pour cent de l'ensemble des sommes dues au jour de la résiliation.

Toutes les sommes dues en vertu des dispositions du présent article seront productives d'intérêts au taux du prêt en vigueur au jour de la défaillance, et ces intérêts se capitaliseront lorsqu'ils seront dus pour une année entière.

L'Emprunteur s'engage enfin à rembourser au Prêteur tous les frais taxables entraînés par sa défaillance.

Article 17-Garanties

Garantie à première demande

Le garant s'engage irrévocablement et inconditionnellement à payer à la Caisse d'Epargne, et à première demande de celle-ci, toutes les sommes que la Caisse d'Epargne pourrait lui réclamer en exécution de la présente garantie, et ce, dans la limite du montant indiqué aux « Conditions Particulières ».

Le garant s'interdit de discuter et de différer l'exécution de la présente garantie pour quelque cause que ce soit.

La présente garantie pourra être mise en jeu par la Caisse d'Epargne par lettre recommandée avec A.R. adressée au garant en son siège social. Cette lettre justifiera par elle-même du bienfondé de la demande en paiement formulée par la Caisse d'Epargne .

Caution solidaire

Si le prêt est consenti avec la caution solidaire d'une ou plusieurs collectivités, la Caution s'engage en conséquence à rembourser, en cas de défaillance de l'emprunteur, toutes les sommes que ce dernier pourrait devoir à la Caisse d'Epargne en principal, intérêt, frais et accessoire et le cas échéant pénalités et intérêts de retard dans les conditions prévues aux conditions particulières et générales du contrat de prêt et de ses annexes.

En raison du caractère solidaire de son engagement, la caution renonce au bénéfice de division et de discussion.

La Caution reconnaît que la déchéance du terme ou l'exigibilité immédiate de la dette pouvant être encourue le cas échéant par l'emprunteur pour quelle que cause que ce soit, permettra à la Caisse d'Epargne de poursuivre immédiatement la Caution. En conséquence, la survenance d'une cause d'exigibilité du prêt avant son échéance normale, notamment en cas de non-paiement d'une somme quelconque à bonne date en cas de défaillance de l'emprunteur, entraînera obligation pour la Caution qui s'y engage

irrévocablement, à rembourser à la Caisse d'Epargne, dans le mois suivant mise en demeure préalable, le montant intégral des sommes dues.

La Caution reconnaît contracter son engagement de caution en pleine connaissance de la situation financière et juridique présente de l'emprunteur dont il lui appartiendra de suivre personnellement l'évolution, indépendamment des renseignements que la Caisse d'Epargne pourrait éventuellement lui communiquer par ailleurs.

Article 18 - Déclarations et engagements de l'Emprunteur

18-1 L'Emprunteur déclare et garantit, à la date de la signature du présent contrat :

- que ses comptes pour les exercices clos au 31 décembre et son budget primitif pour l'exercice en cours ont été préparés selon les règles généralement admises en matière de comptabilité publique et conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables et ne sont pas à la date de signature du présent contrat contestés par le Préfet ou par toute autre autorité compétente ;
- qu'aucune mesure, de quelque nature que soit, n'a été prononcée par le Préfet ou toute autre autorité à son encontre au motif de son insolvabilité actuelle ou potentielle, d'un incident de paiement ou d'un manquement à une quelconque obligation financière ;
- qu'aucune action en justice préjudiciable à sa situation financière n'est engagée à son encontre ou risque de l'être qui puisse avoir un effet préjudiciable important sur sa situation financière.

18-2 L'Emprunteur s'engage pendant toute la durée du présent contrat à informer sans délai le Prêteur de la survenance ou de l'éventualité de tout évènement qui risquerait de remettre en cause la bonne exécution du présent contrat ou de tous cas d'exigibilité anticipée ou de la modification de ses statuts.

Enfin, l'Emprunteur s'engage à présenter au Prêteur tous les ans l'ensemble des comptes de l'année précédemment écoulée, dans les plus brefs délais à compter de leur publication, ainsi que tout autre document ou information financière que le Prêteur pourrait être amené à lui demander.

Article 19- Impôts et taxes

L'Emprunteur prend à sa charge les impôts, droits et frais, présents et futurs, pouvant résulter du présent contrat et de sa gestion.

Article 20- Jour ouvré

Le terme "jour ouvré" utilisé dans la présente convention s'entend comme un jour TARGET.

Par jour TARGET, il faut entendre tout jour entier où fonctionne le système TARGET (Trans-European Automated Real-Time Gross Settlement Express Transfer) ou tout autre système de paiement qui s'y substituerait.

Article 21- Informations de l'Emprunteur

Le Prêteur se réserve la faculté de mobiliser, apporter ou céder, notamment à un organisme de titrisation sur la base des articles L.214-167 et suivants du Code monétaire et financier, la créance résultant du prêt objet des présentes, selon toutes modalités légales ou réglementaires en vigueur, et d'en sous-traiter le recouvrement.

L'Emprunteur ne pourra céder ou transférer aucun droit ou obligation résultant des présentes sans l'accord préalable et écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre du présent prêt à toutes banques ou établissements de crédit de son choix.

Il est convenu entre les parties que la transmission du patrimoine du Prêteur à une société nouvelle ou déjà existante par l'effet d'une fusion, scission ou d'un apport partiel d'actifs, entrainera transmission à la société nouvelle ou déjà existante des droits et obligations au titre du présent prêt et des sûretés attachées qui garantiront les obligations nées antérieurement et le cas échéant, postérieurement.

Article 22- Recouvrement de la créance

Tout ou partie du recouvrement des sommes dues au Prêteur en principal, intérêts, frais, commissions, indemnités et accessoires, au titre du crédit objet des présentes, peut être confié à un établissement de crédit ou à la Caisse des Dépôts et Consignations, dès lors que l'Emprunteur en a été informé par simple lettre.

Article 23- Cession de ses droits et obligations par l'Emprunteur

L'Emprunteur ne peut céder ou transférer ses droits et obligations découlant du présent contrat, sans avoir recueilli au préalable l'accord du Prêteur.

Article 24- Circonstances exceptionnelles ou nouvelles

Les conditions de rémunération du Prêteur au titre du présent contrat ont été fixées en fonction de la réglementation actuelle applicable aux crédits et compte tenu des données juridiques, fiscales et monétaires en vigueur à la date de signature du présent contrat.

Si à la suite de la survenance de circonstances nouvelles, telles que l'adoption ou la modification d'une disposition législative ou réglementaire ou une nouvelle interprétation de portée générale d'une disposition législative ou réglementaire émanant de toute autorité compétente et ayant un caractère obligatoire, le Prêteur était soumis à une mesure entraînant une charge quelconque au titre du présent contrat (tels que par exemple, des réserves obligatoires, des ratios prudentiels plus sévères), ayant pour effet d'augmenter pour le Prêteur le coût du financement de son engagement au titre du présent contrat ou de réduire la rémunération nette qui lui revient, le Prêteur en avisera l'Emprunteur.

Cet avis contiendra le montant estimatif de l'augmentation de coût ou de réduction de rémunération nette en résultant pour le Prêteur et une proposition d'indemnisation correspondante, ainsi que tous les documents attestant de l'adoption ou de la modification des dispositions légales ou réglementaires susvisées, étant entendu qu'aucune disposition des présentes n'imposera au Prêteur de divulguer des informations présentant un caractère confidentiel pour lui.

Le Prêteur et l'Emprunteur se consulteront alors dans les meilleurs délais et rechercheront de bonne foi une solution qui puisse être acceptée par les parties.

Faute d'accord sur une solution dans un délai de soixante jours calendaires suivant la réception par l'Emprunteur de l'avis visé ci-dessus, l'Emprunteur pourra effectuer le choix suivant :

- Prendre en charge intégralement au lieu et place du Prêteur l'incidence des charges nouvelles, et ce à compter de la date à laquelle ces charges sont survenues, de telle sorte que la rémunération nette du Prêteur soit rétablie à son niveau antérieur.
- Rembourser par anticipation la totalité du capital, des intérêts, frais, commissions, indemnités et accessoires restant dus.

Toutefois compte tenu des raisons particulières de ce remboursement anticipé, le Prêteur ne percevra pas de commission spécifique d'intervention sur cette opération.

Article 25- Absence de renonciation aux droits

Le fait pour le Prêteur de ne pas exercer, ou de tarder à exercer l'un quelconque des droits qu'il tient du présent contrat ou de la loi, ne peut constituer ni être interprété comme une renonciation aux droits dont il s'agit.

Les droits stipulés dans le présent contrat ne sont pas exclusifs de tous les autres droits prévus par la loi avec lesquels ils se cumulent.

Article 26- Notification

Sauf dispositions contraires prévues dans le présent contrat, toute communication, demande ou notification effectuée en vertu du présent contrat est valablement réalisée si elle est adressée, par télécopie suivie d'une lettre, à l'une ou l'autre des parties aux adresses indiquées aux « Conditions Particulières »

La date de réception des communications, demandes ou notifications est la date de réception de la télécopie adressée à l'une des parties par l'autre

Article 27- Election de domicile

Pour l'exécution du présent contrat, les parties font élection pour leur domicile :

- pour l'Emprunteur à l'adresse indiquée aux « Conditions Particulières » ;
- pour le Prêteur, à son Siège social.

Article 28- Attribution de compétence

Le présent contrat est soumis au droit français.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties chercheront à trouver de bonne foi une solution.

A défaut, il sera fait attribution de compétence aux juridictions dans le ressort desquelles est situé le siège du Prêteur.

Article 29- Informatique et Libertés

Les données à caractère personnel concernant les personnes physiques ainsi recueillies sont obligatoires et ont pour finalités la conclusion et l'exécution du présent contrat de prêt, en ce incluant la gestion de l'octroi et du pilotage du prêt, la prospection et l'animation commerciale ainsi que la gestion de la relation client, les études statistiques et la fiabilisation des données, l'octroi de crédit, la gestion du risque, la gestion des incivilités, le respect de ses obligations légales ou réglementaires, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude, le recouvrement, le contentieux, la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Elles sont destinées, de même que celles qui seront recueillies ultérieurement, au Prêteur responsable de traitement. Certaines données peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Les personnes physiques autorisent expressément le Prêteur, à communiquer les informations recueillies dans le présent contrat à des entreprises du Groupe BPCE, à des sous-traitants et/ou des prestataires, pour satisfaire aux besoins de gestion du prêt, ainsi qu'à communiquer ces informations à des entreprises du Groupe BPCE à des fins de gestion du risque.

Les personnes physiques disposent d'un droit d'accès et de rectification s'agissant de leurs données ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de ces données pour motifs légitimes. Les personnes physiques peuvent également s'opposer sans frais à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection notamment commerciale. Ces droits peuvent être exercés par courrier accompagné d'une copie de tout document d'identité portant la signature du titulaire auprès du Prêteur, en s'adressant au Service réclamations, 63 rue Montlosier 63000 CLERMONT-FERRAND.

Les Conditions Particulières prévaudront sur les Conditions Générales dès qu'elles traiteront de la même matière.

Fait en autant d'originaux que de parties,

A Clermont-Ferrand, le 17 novembre 2017

A _____, le

Pour la Caisse d'Epargne
(cachet et signature)

Pour l'Emprunteur,
(Qualité du signataire, cachet, signature)

XXXXXXXXXXXXXXXXX
Technicien des Services Bancaires

Frédéric AGUILERA
Président-Directeur Général

DEMANDE DE REALISATION DE FONDS

(Préavis de versement : 2 jours ouvrés minimum)

Le bénéficiaire :

SEMIV

Le prêteur :

Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin
Département Crédits Pros & BDR
63 rue Montlosier 63961 Clermont Ferrand Cedex 9

Fax : 04 73 98 58 05

*** Prêt n° 1703217**

Durée : 5 ans

CALENDRIER DE VERSEMENT (unique ou fractionné)

Date	Montant
1	→ €
2	→ €
3	→ €

Montant total du crédit : **800 000,00 Euros**

Commission d'engagement (déduite du premier versement) : **800,00 Euros**

Demande à la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin :

- La mise à disposition d'une avance par virement (RIB joint)
 La mise à disposition d'une avance par Crédit d'office
(cocher le mode de règlement choisi, à défaut, l'option retenue sera le virement)

Comptable du trésor concerné (à renseigner) :

à Le

Pour l'emprunteur,
(qualité, cachet et signature)

Frédéric AGUILERA
Président-Directeur Général *

*Fournir la délégation de pouvoir si le signataire n'est pas le signataire du contrat



AVIS DE REGLEMENT SANS MANDATEMENT PREALABLE
par DEBIT D'OFFICE

**REGLEMENTS PAR L'INTERMEDIAIRE
DES SERVICES DU TRESOR**

ORGANISME PRETEUR :

J'ai l'honneur de vous informer que je donne mon accord pour que soit réglé sans mandatement préalable, par l'intermédiaire des services du Trésor, le montant des échéances du prêt dont les caractéristiques sont indiquées ci-après.

Les présentes instructions sont valables jusqu'à révocation expresse qu'il m'appartiendra de signifier en temps utile.

CARACTERISTIQUES DU PRET :



Département Crédits Pros & BDR
63, Rue Montlosier
63961 CLERMONT FERRAND CEDEX 9

Titulaire du Contrat :		SEMIV	
Emprunteur :	010362779	Numéro du Contrat :	1703217
Montant :	800 000 Euros	Durée :	5 ans
Périodicité :	Annuelle	Taux :	Euribor 12 mois + 0,65%

Madame, Monsieur le Trésorier,
Je vous prie de bien vouloir régler sans mandatement préalable le montant des échéances du prêt désigné ci-dessus.

à..... le.....

➔ signature et cachet de l'Ordonnateur (*)

(*) *Merci de compléter les deux exemplaires de cet imprimé et de les adresser au Comptable du Trésor Public. Ce dernier retournera, après visa, un exemplaire à la Caisse d'Épargne.*

➔ le Comptable assignataire

Désignation du poste :
(cachet)

N° codique du poste :

LA SEMIV

N° de Contrat :

1703217

Montant :

800 000,00 euros

PRETEUR : CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN

Adresse : 63 Rue Montlosier – 63 961 CLERMONT-FERRAND Cedex 9

Fax : 04 73 98 58 05

EXERCICE DE L'OPTION DE PASSAGE A TAUX FIXE

Conformément aux dispositions du contrat susvisé, nous vous prions de bien vouloir procéder à la modification des caractéristiques du Prêt mentionné ci-dessous, selon les modalités suivantes :

- Date d'effet du changement de taux * :
- Capital restant dû (en chiffres et lettres) à la date d'effet du changement de taux** :
- Caractéristiques du Prêt issu du changement de taux :
 - Taux fixe
 - périodicité : mensuelle trimestrielle semestrielle annuelle
 - base de calcul : 30/360
 - taux fixe applicable (cf. cotation transmise par le Prêteur) :

La présente demande est irrévocable.

A, le.....
(nom, qualité du signataire, cachet et signature)

La présente demande doit obligatoirement parvenir (par télécopie) au Prêteur au plus 30 jours ouvrés avant la date d'effet souhaitée.

* la date d'effet doit correspondre à une date anniversaire du Point de Départ de l'Amortissement (PDA)

ANNEXE 1bis

LA SEMIV

N° de Contrat :

1703217

Montant :

800 000,00 euros

PRETEUR : CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN

Adresse : 63 Rue Montlosier – 63 961 CLERMONT-FERRAND Cedex 9

Fax : 04 73 98 58 05

DEMANDE DE COTATION D'UN TAUX FIXE

Conformément aux dispositions du contrat susvisé, nous vous prions de bien vouloir nous indiquer le taux fixe qui serait applicable au Prêt suivant :

• Date d'effet envisagée du nouveau taux* :.....

• Capital restant dû (en chiffres et lettres) à la date d'effet envisagée :

.....

• Caractéristiques du Prêt envisagé :

- périodicité :

annuelle

semestrielle

trimestrielle

mensuelle

- base de calcul : « 30 / 360 »

A, le.....

(Nom, qualité du signataire, cachet et signature)

La présente demande doit obligatoirement parvenir (par télécopie) au Prêteur au plus tard 30 jours ouvrés avant la date de changement du taux souhaitée.

* la date d'effet doit correspondre à une date anniversaire du Point de Départ de l'Amortissement (PDA)



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 décembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°23

OBJET :

ATTRIBUTION

**SUBVENTIONS
DIVERSES**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjointes au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi susvisée et prévoyant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,



Séance du 11 décembre 2017

Propose au Conseil municipal :

-d'allouer une subvention de fonctionnement aux associations et organismes suivants :

-Association des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Allier 250 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 255.

-Vichy Muaythai Contact 500 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 40.

-d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations et organismes suivants :

1-Coopérative Scolaire Maternelle Beauséjour . 400 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 211

2-Coopérative Scolaire Ecole Paul Bert 634 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 212.

3-Racing Club Vichy Athlétisme 5 000 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 40.

4-Société des Courses de Vichy 20 000 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 95.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-adopte ces propositions,

-charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 11 décembre 2017.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017

Notice explicative

Délibération n° : Subventions Exceptionnelles Attribution

1. Coopérative Scolaire Maternelle Beauséjour : 400 € pour l'intervention de l'association Musiques Vivantes, dans chacune des classes, sur un projet d'éveil musical.
2. Coopérative Scolaire Ecole Paul Bert : 634 € pour l'acquisition d'albums, romans et dictionnaires pour les 6 classes de l'école.
3. Racing Club de Vichy Athlétisme : 5 000 € pour l'édition 2018 des Foulées Vichyssoises.
4. Société des Courses de Vichy : 20 000 € pour l'édition 2017 du Grand Prix de Vichy.



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 décembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°24

OBJET :

VERSEMENT

**ACOMPTES PAR
ANTICIPATION**

SUBVENTIONS 2018

FINANCES

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjointes au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 33, alinéa 2 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction n°85-147-MO du 20 novembre 1985,



Séance du 11 décembre 2017

Considérant qu'il est nécessaire en début d'année de verser par anticipation tout ou partie de la subvention allouée habituellement à un certain nombre d'associations et organismes dont les ressources sont essentiellement constituées de subventions municipales, afin de leur permettre de continuer leurs activités,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi susvisée et prévoyant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention d'attribution de subvention avec les organismes de droit privé bénéficiant de subvention d'un montant supérieur à vingt-trois mille euros (23 000 €) valorisations des prestations en natures comprises (mise à disposition locaux, matériels et personnels),

Propose au Conseil municipal :

- de verser par anticipation, en début d'année, tout ou partie de la subvention allouée habituellement, aux associations et organismes suivants,

- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE..... 420 000 €
Imputation : chapitre 65 article 657362, fonctionnalité 520
Convention ci-jointe

- OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME... 1 557 000 €
Imputation : chapitre 65 article 65737, fonctionnalité 95
Convention d'objectifs votée au Conseil municipal du 10 avril 2015, signée le 20 avril 2015 pour une durée de 3 ans.

- MUSEE OPERA..... 20 000 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 321



- ORCHESTRE D'HARMONIE DE VICHY	10 000 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 33	
- SCIC ATELIER D'ART DE VICHY	6 000 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 33	
<i>Convention 2018-2020 votée au Conseil municipal du 29 septembre 2017.</i>	
- RACING CLUB DE VICHY (Section Football)	15 500 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 40	
- RACING CLUB DE VICHY (Section Rugby)	55 000 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 40	
<i>Convention ci-jointe</i>	
- RACING CLUB DE VICHY (Section Athlétisme)	3 900 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 40	
- VICHY GYM.....	2 000 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 40	
- CLUB DE L'AVIRON VICHYSOIS.....	14 000 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 40	
-SASP J.A. VICHY-CLERMONT METROPOLE	75 000 €
<i>Convention pour la saison 2017/2018 à la saison 2019/2020 votée le 23 juin 2017</i>	
<i>(150 000 € correspondant à la subvention pour la saison 2017/2018 avec un versement d'un acompte d'un montant de 75 000 € effectué en juillet 2017 et le solde d'un montant de 75 000 € prévu en janvier 2018)</i>	
- COMITE DE GESTION DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE VICHY.....	169 500 €
.....	
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 524	
<i>Convention ci-jointe</i>	
- GROUPEMENT DES UTILISATEURS GRAND MARCHÉ ...	18 000 €
.....	
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 91	



- d'autoriser M. le Maire, qui pourra lui-même donner délégation à ses adjoints, à signer chaque année, les conventions d'attribution de subventions ci-jointes annexées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-adopte ces propositions,

- décide le versement au début de l'exercice 2018 tout ou partie des subventions qui seront allouées lors du vote du budget primitif 2018 comme indiquées sur la liste ci-dessus,

- dit que les crédits correspondants seront repris et éventuellement complétés au budget primitif 2018 au chapitre et article mentionnés sur la liste ci-dessus,

- donne mandat à M. le Maire, qui pourra lui-même donner délégation à ses adjoints, à signer chaque année, les conventions d'attribution de subventions ci-jointes annexées,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 11 décembre 2017.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA



PROJET

Ville de Vichy

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre

La Commune de VICHY représentée par son Maire, Monsieur Frédéric AGUILERA, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la Ville en vertu d'une délibération du 11 décembre 2017,

d'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Social de la Ville de Vichy (CCAS), représenté par Madame Marie-Christine STEYER, Vice-présidente du Conseil d'administration du CCAS, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 7 novembre 2017,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La Ville de Vichy soutient depuis de nombreuses années l'activité du Centre communal d'action sociale de Vichy qu'elle considère comme un acteur majeur dans la vie sociale de la cité.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la Ville de Vichy décide d'accorder un concours financier au CCAS.

La présente convention définit donc les moyens matériels, financiers et humains mis à disposition du CCAS.

Article 2 – Missions – Objectifs

Le CCAS représente un outil de gestion et de développement de la politique sociale municipale. A ce titre, il a vocation à prendre une part active dans la mise en œuvre du contrat de ville de l'agglomération Vichy Communauté.

Inscrivant son action dans une perspective de prévention, les missions du CCAS sont principalement de quatre ordres :

- Accompagner et prendre en charge les personnes en difficultés sociales et d'isolement, en mobilisant toutes les ressources pour prévenir les situations d'exclusion et d'isolement.
- Organiser un ensemble de services permettant le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées, et favoriser leur hébergement dans des lieux de vie adaptés.
- Dans le cadre de l'activité du Centre social René Barjavel, mener une politique d'animation globale de quartier (actions éducatives, soutien à la parentalité, accueils de loisirs, projets jeunes, etc.).
- Promouvoir la santé dans sa globalité, en animant différentes actions de prévention et d'éducation à la santé.

Article 3 – Durée

La présente convention est conclue pour l'exercice 2018, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 4 – Montant de la subvention

Le montant global de la subvention sera voté lors de l'adoption du Budget Primitif 2018 par le Conseil municipal et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses.

La subvention allouée par la Ville pour l'année N+1 peut faire l'objet d'un versement par anticipation sur le vote du budget.

Article 5 – Modalité de paiement

Pour aider le CCAS à atteindre ses objectifs, la Ville de Vichy versera, sur demande du CCAS et sur présentation préalable de son bilan et du budget prévisionnel, le montant de la participation votée par anticipation par le Conseil municipal qui s'élève à 420 000 Euros.

La subvention sera versée par mandat administratif vers le 20 de chaque mois à hauteur de 1/12^{ème} de la somme approuvée au vote du budget et à la demande en cas de difficultés de trésorerie.

Article 6 – Mise à disposition

Le CCAS a bénéficié également, au titre de l'année 2016, de la mise à disposition de locaux à titre gratuit : Centre social Jean Moulin, Centre Barjavel, salle des Ailes et salle de musculation, équivalent à un montant de 10 787 €annuel.

Le montant des aides en nature sera revalorisé pour l'année 2017 et indiqué sur l'avenant cité dans l'article 4 de la présente convention.

Article 7 – Obligations du CCAS

Le CCAS atteste avoir respecté les obligations légales lui incombant (sociales, fiscales...).

Il fournira à la Commune :

- le compte-rendu financier conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 ;

- le rapport de ses activités pour l'année écoulée ;

- son bilan annuel, ses comptes de résultats, sa situation de trésorerie, sa situation vis à vis des services fiscaux et sociaux ;

Il s'engage donc à :

- communiquer à la Ville de Vichy au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée.

- tenir à la disposition de la Ville de Vichy les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

- présenter un budget prévisionnel en équilibre pour l'année à venir ;

- contracter les assurances nécessaires à la garantie de ses responsabilités de façon à ce que la Ville de Vichy ne puisse être recherchée ou inquiétée.

- faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ;

- faciliter le contrôle par la Ville de la réalisation des actions, en lui permettant notamment l'accès aux documents administratifs.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Ville de Vichy pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 8– Modalités et règles de dénonciation

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

En cas de dénonciation anticipée, le reliquat de la subvention reviendra à la Ville de Vichy prorata temporis.

Fait à

Le

Pour le CCAS,
La Vice-présidente

Pour la Ville de VICHY
Le Maire

PROJET

Ville de Vichy

CONVENTION ORGANISANT LES RELATIONS ENTRE LE CGOS, LA VILLE ET LE CCAS DE VICHY

ENTRE :

La Commune de VICHY représentée par Monsieur Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, agissant en vertu de la délibération du 11 décembre 2017 et de l'arrêté de délégation du Maire en date du 9 octobre 2017,

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de VICHY représenté Marie-Christine STEYER, Vice-présidente du Conseil d'administration du CCAS en vertu de la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 7 novembre 2017,

D'une part,

Et

L'Association dénommée COMITE DE GESTION DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA VILLE DE VICHY, représentée Monsieur Philippe ROLET, Président, Association loi 1901, déclarée en Sous-préfecture de VICHY, le 28 juillet 1970 sous le n° 0033002726 et modifiée le 12 juin 2015 : n°W033000509 dont le siège social est 4, rue Michel 03200 VICHY,

Ci-après dénommée « le CGOS »

D'autre part,

- Considérant,

- que l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 introduit par l'article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents ;

- que ce même texte confie à l'assemblée délibérante le soin de fixer la nature des prestations qu'elle entend engager à ce titre ;

- que celles-ci doivent respecter les orientations posées par l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires, modifiée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

- que l'assemblée délibérante fixe également de façon souveraine le montant des dépenses consacrées à l'action sociale dans le cadre des dispositions du CGCT relatives aux dépenses obligatoires des collectivités territoriales (article 71 de la loi du 19 février 2007) ;

- que l'article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, inséré à l'article 9 alinéa 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, a consacré la possibilité, pour une collectivité territoriale ou un de ses établissements publics, de confier à une association locale, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, la gestion de tout ou partie des prestations d'action sociale dont bénéficient ses agents ;

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

La Ville de VICHY et le CCAS confirment leur volonté de confier au CGOS, composé de l'ensemble de leurs agents actifs et retraités, le soin de définir et de gérer, de façon juridiquement autonome, les prestations à caractère social, individuelles et collectives, accordées aux agents.

Le Comité de gestion des œuvres sociales du personnel actif et retraité de la Ville et du CCAS de Vichy est une association déclarée constituée le 28 juillet 1970. Ses statuts actuels ont été votés le 23 avril 2015 et déposés à la Sous-préfecture de Vichy le 12 Juin 2015.

Son objet est le suivant :

« Resserer les liens d'amitié qui unissent ses membres et /... pratiquer l'entraide en assurant une mission de solidarité temporaire ou exceptionnelle, individuelle ou familiale à l'égard de tout adhérent/... Entreprendre toute action sociale, éducative, culturelle ou autre, en faveur du personnel de la Ville de Vichy et du personnel des autres organismes adhérents. ».

Le CGOS est financé par les cotisations de ses membres et par des subventions versées par la Ville de VICHY et le CCAS.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties visant au développement des actions sociales en faveur du personnel de la Ville et du CCAS et de rappeler les règles d'utilisation des subventions et des aides en nature apportées.

La Ville de VICHY et le CCAS, conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, inscrivent dans leurs budgets et attribuent directement à leurs agents les avantages ayant le caractère de rémunération ou de complément de rémunération.

Le CGOS exerce sa compétence sur les prestations d'actions sociales, individuelles ou collectives, conformément à l'alinéa 1^{er} de l'article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001. Ces prestations sociales doivent être attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir des agents.

A cet égard, le CGOS doit notamment veiller à :

- **assurer une politique sociale cohérente en faveur des diverses catégories de bénéficiaires,**
- **aider socialement et financièrement les personnels et leurs familles en difficulté,** en effet, certains agents de la Ville de VICHY et du CCAS connaissent de telles difficultés qu'il est nécessaire de leur apporter un soutien spécifique et adapté.

Pour renforcer la qualité de l'instruction de leurs demandes d'aides ou avances et pour leur garantir une stricte confidentialité, le CCAS met à la disposition du CGOS une journée par mois du temps de travail d'un assistant socio-éducatif.

En contrepartie, le CGOS garantit que ces aides ne seront attribuées que par la commission sociale. Ces demandes seront instruites par l'assistant socio-éducatif mis à disposition du CGOS et deux des membres de la commission sociale ayant signé un engagement sur l'honneur de ne divulguer aucune information reçue dans ce cadre. Ces dossiers feront l'objet d'une présentation anonymisée à la commission plénière.

Le personnel spécialisé du CCAS assurera ensuite, si besoin est, la guidance et l'accompagnement des agents en difficulté sociale.

Un relevé des prestations servies dans ce cadre sera présenté chaque année à la commission sociale du CGOS pour validation et transmis ensuite à la Ville et au CCAS accompagné du compte rendu de réunion de la commission sociale.

- **diversifier les actions en faveur des enfants du personnel,**
- **favoriser l'accès aux vacances, aux loisirs, aux sports et à la culture.**

Sur ces bases, et dans la limite du budget annuel de fonctionnement, les instances statutaires du CGOS définissent librement la nature des prestations sociales servies et les conditions à remplir pour en bénéficier.

ARTICLE 2 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET AIDES EN NATURE APPORTEES PAR LA VILLE DE VICHY ET LE CCAS.

La Ville de VICHY et le CCAS s'engagent à allouer au CGOS une subvention globale de fonctionnement destinée au financement de ses prestations et de ses charges, et des aides matérielles destinées au fonctionnement du service assurant la gestion administrative de ses activités.

Article 2-1 : Subvention de fonctionnement.

Pour aider le CGOS à atteindre ses objectifs, la Ville de Vichy versera, sur demande de l'association et sur présentation préalable de son bilan et du budget prévisionnel, le montant de la participation votée par anticipation par le Conseil municipal qui s'élève à 169 500 Euros. Le montant global de la subvention et sa répartition entre la Ville et le CCAS sera voté prochainement lors de l'adoption du Budget Primitif 2018 par le Conseil municipal et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 2-2 : Aides en nature.

La Ville de VICHY et le CCAS accordent au CGOS, afin de favoriser son fonctionnement et ses activités, des aides en nature consistant en la mise à disposition de locaux équivalent à un montant de 605 €(valeur 2016), de matériels et de moyens. Le personnel mis à disposition par la Ville et le CCAS fera seul l'objet d'un remboursement par le CGOS.

Par ailleurs, la Ville de VICHY, par le concours de la Direction des ressources humaines, assiste le CGOS dans le traitement des dossiers communs aux deux services.

Elle met à disposition du CGOS certaines de ses ressources informatiques (Internet, messagerie, intranet, sauvegarde bureautique, téléphonie...) et assure des prestations de conseil équivalents à un montant de 945 €(valeur 2016). Elle peut répondre aux demandes du CGOS relatives aux problèmes rencontrés par les personnels de l'Association, mais elle n'intervient pas sur le fonctionnement et la conservation des données des logiciels spécifiques au CGOS (paie, comptabilité...).

En contrepartie, le CGOS s'engage à faire respecter la charte informatique de la Ville par ses agents.

En raison de leurs montants significatifs, la Ville communiquera chaque année au CGOS la valorisation de l'avantage financier que représente le total de ces aides gratuites, à savoir les locaux et matériels mis à disposition selon leur valeur locative et le coût de l'entretien, de la maintenance et services divers notamment en informatique

Le montant de ces aides en nature devra apparaître au bilan financier annuel de l'Association, il ne s'impute pas sur les subventions visées plus haut.

Le montant des aides en nature sera revalorisé pour l'année 2017 et indiqué sur l'avenant cité dans l'article 2-1 de la présente convention.

ARTICLE 3 – DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Pour permettre l'instruction complète du dossier de demande de subvention, le CGOS doit produire chaque année avant le 31 août :

- le bilan du dernier exercice connu et son analyse réalisée par les experts comptables ;
- la délibération du conseil d'administration de l'association exposant les actions de politique sociale, culturelle, sportive et de loisir qu'il souhaite mettre en œuvre pour l'année concernée par la demande de subvention ;
- le budget prévisionnel qui soutiendra cette politique ;
- le détail de la nature des prestations sociales proposées aux bénéficiaires, le montant de l'enveloppe allouée à chacune de ces prestations, les conditions requises pour en bénéficier et le nombre d'agents susceptibles d'être concernés.

L'analyse de ces documents permettra de juger de l'opportunité de réviser ou non la subvention attribuée au CGOS par la Ville et le CCAS lors du vote de leur budget primitif,

Le CGOS accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et/ou à virement interne entre ces deux groupes de dépenses, et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les seules recettes et dépenses de l'exercice concerné.

ARTICLE 4 – CALENDRIER DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

La subvention allouée par la Ville peut faire l'objet du versement de plusieurs acomptes tout au long de l'année. A la demande de l'association et en fonction de ses besoins en trésorerie, les deux premiers acomptes pourront être versés en janvier et en avril, chacun pour un montant maximum égal à 30% de la subvention votée au titre de l'exercice.

Le versement du solde devra intervenir au plus tard avant le 30 novembre, sur production des documents visés à l'article 11 ci-après.

ARTICLE 5 – AFFECTATION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Le CGOS s'oblige à utiliser la subvention allouée conformément aux dispositions de l'article premier de la présente convention.

Tout reversement de subvention à un autre organisme est interdit sous quelque forme que ce soit. Toutefois, dans le respect des règles d'affectation ci-dessus définies, le CGOS peut adhérer à des organismes sans but lucratif dont l'activité concourt à la réalisation de son objet social ou

acquérir, auprès d'organismes extérieurs ou fournisseurs, des prestations permettant la réalisation de son objet social.

Toute subvention non utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1 doit être restituée.

De plus, si le CGOS n'a pas consommé la totalité de la subvention allouée au titre d'un exercice, il n'est pas autorisé à reporter l'excédent constaté au titre de cet exercice sur les exercices suivants hormis pour la constitution d'un fonds de réserve de trésorerie dans la limite de 2 % du montant de la subvention allouée annuellement et plafonnée à un montant représentant deux mois de fonds de roulement.

Tout excédent constaté au-delà de cette limite, viendra en diminution du calcul de la subvention de fonctionnement versée par la Ville et le CCAS au titre de l'exercice suivant.

Enfin, les recettes exceptionnelles non liées aux activités et aux prestations sociales prévues pour l'année en cours dans le cadre de la demande de subvention viendront en diminution de celle-ci et ne pourront être prises en compte pour la constitution du fonds de réserve de trésorerie.

ARTICLE 6 – FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Le CGOS est autorisé à acquérir sur les fonds alloués par la Ville de VICHY et le CCAS des immobilisations pour les besoins de son activité ou de sa gestion administrative.

En cas de modification de l'objet social de l'Association, de changement d'activité ou de cessation de l'activité pour quelles que raisons que ce soit, de fusion avec un autre organisme ou de rupture de la convention ou d'absence de renouvellement à son échéance, le CGOS s'engage à restituer à la Ville de VICHY et au CCAS les biens ainsi financés ou à rembourser la valeur nette comptable de ces biens, sauf autorisation contraire expresse de la Ville de VICHY et du CCAS, sur demande motivée du CGOS.

ARTICLE 7 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

La Ville de VICHY et le CCAS mettent à disposition du CGOS, pour assurer sa gestion administrative et le suivi des dossiers des agents, le personnel nécessaire dans le cadre de la législation en vigueur (loi du 26 janvier 1984 modifiée par les articles 14 et 16 de la loi 2007-148 du 2 février 2007).

Les prestations assurées par ces agents, sous le contrôle du président de l'Association et du conseil d'administration sont notamment:

- les tâches administratives nécessaires à la vie de l'association (organisation matérielle des réunions, convocation des membres, comptes rendus des séances de bureau, du conseil d'administration, procès-verbaux des assemblées générales, etc.),
- l'accueil des adhérents et bénéficiaires,
- l'instruction et le suivi des dossiers,
- l'exécution et le suivi du budget,
- la tenue des comptes, la préparation des budgets et bilans avec l'expert-comptable.

Le CGOS s'engage à rembourser le montant des traitements et indemnités, charges comprises, de ces agents. Ceci correspondait pour l'exercice 2017 à :

- **Pour la Ville de VICHY : deux agents à temps complet, un agent à temps incomplet (80%) jusqu'au 1^{er} février 2017, puis un agent à temps complet, un agent à temps incomplet (80%).**
- **Pour le CCAS : une journée de temps de travail d'un assistant socio-éducatif par mois.**

Dans la limite des possibilités des services, la Ville de VICHY et le CCAS autoriseront leurs agents adhérents au CGOS à s'absenter sur leur temps de travail pour participer aux réunions statutaires de l'association.

ARTICLE 8 – MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

La Ville de VICHY met gratuitement à disposition du CGOS des locaux permettant le fonctionnement de ses services et l'accueil des bénéficiaires dans le cadre de la convention de mise à disposition en date du 1^{er} octobre 2007 à laquelle est joint l'inventaire des matériels et équipements mis à disposition.

ARTICLE 9- PRISE EN CHARGE DES FLUIDES ET CONSOMMABLES

La Ville de VICHY prend en charge gratuitement les frais d'électricité, de chauffage, d'eau, de téléphone, de télécopie et l'accès à Internet et autorise l'accès à son service intranet.

ARTICLE 10- PRESTATION A CARACTERE ADMINISTRATIF OU TECHNIQUE

La Ville de VICHY et le CCAS s'engagent à favoriser la diffusion des informations émanant du CGOS à l'ensemble de leur personnel et à réserver des panneaux d'affichage aux informations du CGOS.

La Ville de Vichy prend à sa charge les fournitures de bureaux du CGOS dans la limite des forfaits annuels définis.

ARTICLE 11- COMPTES RENDUS ~ OBLIGATIONS COMPTABLES

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au nouveau plan comptable associatif.

Le bilan, le compte de résultat et les annexes, certifiés par le commissaire aux comptes et approuvés par l'assemblée générale du CGOS, ainsi qu'un compte rendu d'activités, et un compte rendu financier attestant de l'emploi des subventions devront être fournis à la Ville de VICHY et au CCAS, avant le 31 août de chaque année.

Le compte rendu d'activité devra détailler la nature des prestations sociales offertes, le montant du budget consommé pour chacune des catégories de prestations au regard du budget qui lui était affecté, le nombre de bénéficiaires par catégorie de prestations.

Le compte rendu financier doit attester de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention tel que défini par la présente convention. Il doit être conforme à l'arrêté du 24 mai 2005 (JO du 29 mai 2005).

L'association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes et un suppléant et assurer la publicité de ses comptes conformément aux dispositions de l'article L 612-4 du code de commerce.

La Ville de VICHY et le CCAS pourront contrôler sur place et sur pièce les renseignements fournis. A cet effet, les personnes désignées par le Maire et la Vice-présidente du conseil d'administration du CCAS pourront se faire présenter toutes les pièces nécessaires à leurs vérifications.

ARTICLE 12- RESPONSABILITE DU CGOS

Le CGOS fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son activité.

La responsabilité de la Ville de VICHY et du CCAS ne pourra être recherchée à l'occasion de litiges provenant de la gestion de l'Association.

Il appartient au CGOS de conclure les assurances qui lui permettront de faire face aux risques générés par ses activités. Il appartient également au CGOS de souscrire une assurance garantissant sa responsabilité civile au titre de l'occupation des locaux mis à sa disposition par la Ville de VICHY.

Toutes les polices d'assurance seront communiquées pour information à la Ville de VICHY et au CCAS, ainsi que les avenants, sans que cela soit de nature à engager la responsabilité de la Ville de VICHY et du CCAS pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties souscrites ou leur montant, s'avèreraient insuffisants.

La Ville de VICHY et le CCAS pourront en outre, à toute époque, exiger du CGOS la justification du paiement régulier des primes d'assurances.

ARTICLE 13- SANCTIONS PECUNIAIRES

Si le CGOS ne produit pas dans les délais impartis les documents susvisés à l'article 11 et quinze jours après une mise en demeure restée sans effet, la Ville de VICHY et le CCAS pourront suspendre le versement de la subvention. En cas de refus persistant du CGOS de communiquer ses budgets, documents comptables et comptes rendus d'activité, la Ville de VICHY et le CCAS pourront exiger le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés.

ARTICLE 14- SANCTION RESOLUTOIRE

En cas de faute d'une particulière gravité, si le CGOS n'assure plus son activité conformément aux dispositions de la présente convention, détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires, la Ville de VICHY et le CCAS pourront eux-mêmes prononcer la déchéance de la présente convention.

Cette mesure devra être précédée d'une mise en demeure restée sans effet dans le délai de deux mois.

Les locaux, biens ou installations seront remis à la Ville de VICHY et au CCAS au terme du préavis sans indemnité d'aucune sorte.

L'association devra également restituer à la Ville de VICHY et au CCAS les immobilisations qui auraient été financées par leurs subventions, ou leur valeur nette comptable.

ARTICLE 15- JURIDICTION COMPETENTE

Les litiges qui s'élèveraient entre la Ville de VICHY et le CCAS et le CGOS au sujet de la présente convention seront soumis au Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND.

ARTICLE 16- DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018. Elle sera renouvelée chaque année lors du vote de leurs budgets par la Ville et le CCAS.

Les parties conviennent de se rencontrer trois mois avant l'échéance pour étudier les conditions de conclusion d'une nouvelle convention.

La subvention allouée par la Ville de Vichy pour l'année N+1 peut faire l'objet d'un versement par anticipation sur le vote du budget.

ARTICLE 17- FIN DE LA CONVENTION

A l'expiration de la convention, en l'absence de renouvellement de celle-ci ou en cas de résiliation anticipée par la Ville de VICHY et/ou le CCAS, le CGOS sera tenu de leur remettre sans délai tous les locaux et équipements mis à sa disposition, ainsi que les investissements financés par les subventions ou leur valeur nette comptable.

ARTICLE 18- ANNEXES

Sont annexés à la présente convention :

- la convention de mise à disposition des locaux,
- les conventions de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux de la Ville et du CCAS,

Fait à Vichy, le

Pour la Ville de VICHY

Pour le CCAS

Pour le CGOS

**Pour le Maire
L'Adjoint au Maire**

La Vice-présidente

Le Président

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre

La Commune de VICHY représentée par Monsieur Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, agissant en vertu de la délibération du 11 décembre 2017 et de l'arrêté de délégation du Maire en date du 9 octobre 2017,

d'une part,

Et

L'association dénommée RACING CLUB DE VICHY RUGBY, représentée par son Président, Monsieur Marc SUCHET, association loi 1901, déclarée en Sous-Préfecture de VICHY, le 9 février 1951 sous le n° 0033001487 dont le siège social est à VICHY (03200), Stade Darragon – Boulevard de Lattre de Tassigny.



d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La Ville de Vichy soutient depuis de nombreuses années l'activité sportive exercée par l'association Racing Club Vichy Rugby, qu'elle considère comme un acteur majeur dans la vie sportive de la cité.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la ville de Vichy décide d'accorder un concours financier à l'association.

La présente convention définit également les moyens matériels, financiers et humains mis à disposition de l'association.

Article 2 – Mission

L'objet général de l'association signataire est la pratique et la promotion du rugby.

Article 3 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 4 – Montant de la subvention et conditions d'attribution

Le montant global de la subvention sera voté lors de l'adoption du Budget Primitif 2018 par le Conseil municipal et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses.

A la fin de la saison sportive 2017/2018, la ville de Vichy examinera la situation sportive et financière du club, sous réserve de transmission de l'ensemble des pièces détaillées nécessaires

Pour la saison 2018/2019, en cas de montée du club en Fédérale 2, la ville de Vichy majorera de 15 000 € sa participation financière sous réserve des arbitrages budgétaires annuels dans le cadre du vote du budget primitif

En cas de maintien en Fédérale 3, la ville de Vichy maintiendra le même niveau de participation que pour la saison 2017/2018.

Pour la saison 2019/2020, en cas de maintien du club en Fédérale 2, la ville de Vichy maintiendra sa participation financière, sous réserve des arbitrages budgétaires annuels dans le cadre du vote du budget primitif

En cas de redescente en Fédérale 3, une baisse de 15 000 € sera appliquée.

Article 5 – Modalité de paiement

Pour aider l'association à atteindre ses objectifs, la Ville de Vichy versera, sur demande de l'association et sur présentation préalable de son bilan et du budget prévisionnel, le montant de la participation, votée par anticipation par le Conseil municipal du 11 décembre 2017, qui s'élève à 55 000€

La subvention sera versée par mandat administratif :

- au compte n° 00037262546 – clé 73
- code banque : 30003 – code guichet : 02230
- ouvert à la Société Générale de Vichy.

Article 6 – Mise à disposition

L'association a bénéficié, au titre de l'année 2017, de la mise à disposition, à titre gratuit :

- de locaux et d'équipements sportifs de la ville de Vichy équivalents à un montant total de 45 489€ (Stade Darragon)

Article 7 – Obligations de l'association

L'association signataire atteste avoir respecté les obligations légales lui incombant (sociales, fiscales, dépôt en préfecture...). Elle fournira à la ville de Vichy :

- le compte-rendu financier conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 ;

- le rapport de ses activités pour l'année écoulée ;

- son bilan annuel, ses comptes de résultats, sa situation de trésorerie, sa situation vis à vis des services fiscaux et sociaux (pour les associations dotées d'une subvention de plus de 153 000 € les comptes devront être transmis une fois certifiés par un commissaire aux comptes).

Elle s'engage donc à :

- communiquer à la ville de Vichy, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée ;

- tenir à la disposition de la commune de Vichy les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

- respecter les objectifs fixés dans ses statuts en assurant notamment le niveau d'entraînement nécessaire pour asseoir sa place ou progresser dans la hiérarchie sportive sur le territoire de la ville de Vichy ;

- présenter un budget prévisionnel en équilibre pour l'année à venir ;

- contracter les assurances nécessaires à la garantie de ses responsabilités de façon à ce que la ville de Vichy ne puisse être recherchée ou inquiétée (en cas de mise à disposition de locaux, d'installations ou de matériels).

- faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ;

- faciliter le contrôle par la ville de la réalisation des actions, en lui permettant notamment l'accès aux documents administratifs.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la ville de Vichy pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 8 – Objectifs spécifiques

Par la présente convention, le RCV Rugby s'engage à réaliser et/ou à participer au profit de ses adhérents et des habitants, à l'exercice d'une mission citoyenne :

- En organisant des activités liées à la pratique du rugby pour le plus grand nombre de tous les âges, elle contribue, avec la municipalité, à l'égalité d'accès aux pratiques et ainsi qu'au bien-être physique et à la santé de la population. L'association s'appuiera pour cela sur les structures de la ville de Vichy comme le Centre Médico Sportif.

- En s'organisant sur le mode associatif, elle contribue à la citoyenneté, au lien social, à la responsabilisation de tous les individus, ainsi qu'au développement de valeurs sociales positives telles que « l'équité sociale, l'égalité d'accès et la lutte contre la violence et le dopage dans le sport ».

- En organisant des pratiques sportives de compétition pouvant déboucher vers le haut niveau, elle contribue à l'épanouissement de ses membres et à donner à la ville de Vichy une image dynamique.

- En collaborant étroitement avec les services municipaux compétents et la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de l'Allier pour le développement de la pratique à destination de publics divers (actions de quartiers...)

- En favorisant la formation technique et citoyenne des dirigeants, cadres et bénévoles. Le RCV Rugby fournira annuellement la liste des animateurs, éducateurs, formés par le club.

- En organisant des manifestations sportives grand public et en participant activement à celles organisées par la ville, elle contribue à l'animation sportive et culturelle locale, (animations de l'été...)

- En veillant et collaborant conformément aux conventions de mise à disposition d'équipements sportifs, au respect des lieux mis à disposition gratuitement, des personnes et des règlements en vigueur.

- En poursuivant ses efforts d'accès des jeunes (issus du club) au plus haut niveau. Elle devra fournir annuellement la liste des jeunes ayant intégré des structures de haut niveau.

- En maintenant une politique de formation à l'arbitrage ou toute autre formation susceptible de permettre la pérennisation du niveau et de la richesse de l'encadrement technique et administratif du club. Elle fournira annuellement la liste des personnes formées par le club.

- En menant une politique de rémunération prenant en compte, les enjeux et les équilibres recherchés entre la pratique de haut niveau, la formation et celle du loisir pour tous.

- En pérennisant, voire en développant ses actions d'initiation et de sensibilisation à la pratique du Rugby en milieu scolaire. Une action d'animation sera proposée et mise en œuvre annuellement par le RCV Rugby à destination des élèves scolarisés dans les écoles primaires de Vichy.

- En affirmant une politique de promotion sociale du rugby par la poursuite du dispositif d'invitations aux matchs de l'équipe première, permettant ainsi l'accès aux spectacles sportifs phares de la ville et du club, pour le plus grand nombre.

- En participant au programme d'échanges sportifs européens soutenu par la ville de Vichy, l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse, et le Comité National Olympique du Sport Français.

- En proposant annuellement une action mettant en valeur le club et la ville de Vichy, partenaire.

Le RCV Rugby s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des objectifs ci-avant fixés et à fournir un bilan annuel détaillé des actions proposées par le club.

Article 9 – Modalités et règles de dénonciation

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

En cas de dénonciation anticipée, le reliquat de la subvention reviendra à la ville de Vichy prorata temporis.

Fait à
Le

Pour le RCV Rugby,
Le Président

Pour la ville de Vichy
L'Adjoint au Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 Décembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°25

OBJET :

**AUTORISATIONS DE
PROGRAMME
ET
CREDITS DE
PAIEMENT**

**BUDGET PRINCIPAL
ET BUDGET ANNEXE
DES SALLES
MEUBLEES LOUEES**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjointes au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 autorisant les autorisations de programme et les crédits de paiement à la section d'investissement,

Vu l'instruction codificatrice M14,



Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Considérant que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique et permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle,

Propose au Conseil municipal :

- De se prononcer sur la modification d'autorisations de programme notamment :

Budget Principal

- Augmenter l'AP 2117 « Réfection couverture et façade de l'église St Louis » de 20 000€ suite à différents imprévus sur ce chantier (notamment l'exclusion d'une entreprise qui a été remplacée par une autre dont les coûts sont plus élevés)

- De se prononcer sur la modification de crédits de paiement notamment :

- Augmenter les crédits de paiement 2017 de l'AP 2116 « Plan d'eau – vidange – curage prise d'eau et port rotonde » de 110 000€ suite à des études et investigations supplémentaires non prévues

- D'engager les autorisations de programme et les crédits de paiement 2017, qui seront financés par emprunts, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-annexé,



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- à l'unanimité pour toutes les autorisations de programme listées dans le tableau ci-annexé à l'exclusion de la ligne « N° AP2145-Vidéoprotection » ;

- et par 30 voix pour et 5 contre (Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey par procuration, M. Pommeray et Mme Réchard par procuration) pour la ligne « N° AP2145-Vidéoprotection » :

- approuve les modifications des autorisations de programme et des crédits de paiement proposés, au titre du budget principal,

- vote les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement, tels que définis précédemment,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 11 Décembre 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA,



N° et intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée et ajustement	2017 Nouvelles AP ou modification AP	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs pour mémoire	Réalisations cumulées au 31/12/2016 pour mémoire	Solde de l'AP	Crédits de paiement ouverts 2017	Réalisé au 20/11/2017	Crédits de paiement ouverts 2018	Reste à financer 2019 & > (avant ajustement fin 2017)
Budget Principal										
AP2043-Centre Omnisport : terrain de rugby synthétique et vestiaires	700 000		700 000	-	-	700 000	-	-	-	700 000
AP2064-Rénovation barrage - clapet 2	5 678 378		5 678 378	4 032 121	4 032 121	1 646 257	-	-	-	1 646 257
AP2082-Aménagement des plages Rive Droite	11 842 183		11 842 183	11 072 354	11 201 539	640 644	369 829	47 460,29	270 815	-
AP2095-Rénovation des passages privés - Amirauté et Opéra Gibouin	1 540 000		1 540 000	588 277	588 277	951 723	80 000	-	450 000	421 723
AP2109-Rénovation du Parvis St Louis - Rues Ste Cécile & Ste Barbe	1 450 000		1 450 000	1 378 283	1 378 283	71 717	-	-	-	71 717
AP2116-Plan d'eau-vidange-Curage prise d'eau & port Ronde	640 000		640 000	122 747	122 747	517 253	130 000	75 924,00	387 253	-
AP2117-Réfection couverture et façade Eglise Saint Louis	321 000	78 000	399 000	20 858	115 415	283 585	230 585	197 171,34	53 000	0
AP2118-Hôtel de Ville - Ascenseur & accessibilité PMR	1 420 000		1 420 000	1 243 031	1 259 024	160 976	-	-	-	160 976
AP2119-Ecole Maternelle Lyautey - Rénovation /Extention	1 700 000		1 700 000	1 607 915	1 607 915	92 085	-	-	-	92 085
AP2121-Acquisition bateau faucardeur	470 000		470 000	409 680	409 680	60 320	-	-	-	60 320
AP2123-Réhabilitation groupe scolaire Sévigné Lafaye	4 200 000		4 200 000	635	136 027	4 063 973	1 200 000	510 896	2 200 000	663 973
AP2124-Voirie travaux Pluriannuels Entreprise 2014 - 2015 - 2016	1 959 404		1 959 404	954 404	1 826 795	132 609	35 000	25 322	-	97 609
AP2125-Médiathèque Valéry Larbaud - Refection des éclairages	300 000		300 000	19 870	214 056	85 944	30 000	26 749	-	55 944
AP2126-Rénovation du barrage - Etude de danger, AMO et travaux	11 000 000	3 000 000	14 000 000	122 695	217 830	13 782 170	300 000	126 733	1 000 000	12 482 170
AP2128-Sports - Rénovation terrains	479 661	180	479 841	351 861	472 311	7 530	7 530	605	-	0
AP2129-Rénovation "Vieux Vichy"	80 000		80 000	-	-	80 000	-	-	-	80 000
AP2130-Rénovation rue du Maréchal Foch	924 241		924 241	104 241	829 969	94 272	50 000	45 473	-	44 272
AP2131-Rénovation ponts et passerelles - Programme Pluriannuel	420 000	156 096	576 096	-	6 096	570 000	320 000	100 403	250 000	-
AP2132-Rénovation COSEC des Célestins	238 139		238 139	148 139	230 009	8 130	8 130	4 268	-	-
AP2133-Mise en conformité - Accessibilité ERP	2 700 000		2 700 000	51 723	157 454	2 542 546	220 000	94 076	200 000	2 122 546
AP2134-Travaux réfection couvertures & terrasses - Batiments Communaux	2 500 000		2 500 000	124 972	297 442	2 202 558	650 000	355 143	370 000	1 182 558
AP2135-Performances énergétiques - Batiments Communaux	2 100 000		2 100 000	169 898	852 835	1 247 165	455 000	306 476	220 000	572 165
AP2137-Sport rénovation de la piste d'athlétisme	350 000		350 000	-	259 622	90 378	-	-	-	90 378
AP2138-Réhabilitation groupe scolaire Georges Méchin	3 700 000		3 700 000	-	-	3 700 000	150 000	13 500	1 000 000	2 550 000
AP2139-Acquisitions éco quartier	1 750 000		1 750 000	-	207 723	1 542 277	350 000	272 568	1 192 277	-
AP2140-Acquisitions Denière OPAH PRU	600 000		600 000	-	76 934	523 066	200 000	49 695	323 066	-
AP2141-Voirie travaux Pluriannuels Entreprise 2017 - 2018 - 2019		2 500 000	2 500 000	-	-	2 500 000	724 000	513 809	700 000	1 076 000
AP2142-Rénovation rue Wilson		1 200 000	1 200 000	-	-	1 200 000	150 000	93 372	1 050 000	-
AP2145-Vidéoprotection		450 000	450 000	-	-	450 000	-	-	383 500	66 500
Total CP Budget Principal 2017			66 447 282			39 947 175	5 660 074	2 859 643	10 049 910	24 237 191
Salles Meublées										
AP2120-Réfection terrasse Nord et escaliers - PCO	2 565 000		2 565 000	2 386 467	2 529 630	35 370	10 000	6 652	-	25 370
AP2127-Remplacement des groupes de production de froid PCO	491 520		491 520	269 699	309 053	182 467	5 000	480	-	177 467
AP2136-Palais des Congrès - Restauration façades Relais des Parcs	281 300		281 300	605	1 622	279 678	279 678	134 928	144 750	0
AP2143-PCO Restauration couverture Berlioz	-	1 210 000	1 210 000	-	-	1 210 000	60 000	90	60 000	1 150 000
AP2144-Accessibilité PCO	-	900 000	900 000	-	-	900 000	45 000	90	50 000	855 000
Total CP Salles Meublées 2017			5 447 820			2 607 516	399 678	142 240	254 750	2 207 838



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 décembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°26

OBJET :

TARIF FORFAITAIRE

**INTERVENTIONS DES
SERVICES
MUNICIPAUX SUITE A
INCIVILITES**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée,



Vu le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Allier révisé, approuvé par arrêté préfectoral n° 2786 du 15 juillet 2004,

Vu les décisions de M. le Maire n° 2010-106 du 27 décembre 2010 et n° 2011-96 du 22 décembre 2011,

Considérant le dépôt régulier de déchets divers sur la voie ou les espaces publics (poubelles, objets abandonnés, déjections canines etc.), déchets que les services municipaux sont amenés à enlever régulièrement pour assurer la propreté et la salubrité publiques,

Considérant le coût réellement supporté par la Ville de Vichy lors des interventions nécessitant la mise en œuvre de moyens humains et matériels spécifiques, puis le dépôt des déchets en déchetterie, qui justifie de fixer les tarifs facturés aux contrevenants au plus près de leur coût réel,

Propose au Conseil Municipal :

- de fixer les tarifs relatifs aux interventions de la brigade verte et des services techniques municipaux comme suit :

- 1) Toute incivilité nécessitant une intervention des services municipaux (notamment enlèvement de déchet ou d'objet abandonné sur les espaces publics, enlèvement de déjection canine, nettoyage etc.) donnera lieu à une facturation forfaitaire de 52 € (cinquante-deux euros) sur la base du coût horaire de la main d'œuvre et du véhicule mobilisés à cet effet ; le cas échéant, le montant du dépôt à la déchetterie correspondant au tarif en vigueur au moment de l'intervention s'ajoutera au forfait précité,
- 2) Ce tarif pourra être majoré sur la base d'un tableau récapitulatif des prestations effectuées, pour le cas où la nature de l'intervention nécessiterait l'intervention de moyens plus onéreux (objet abandonné particulièrement encombrant ou autre),



Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20171207-20171211-26-DE
Date de transmission : 13/12/2017
Date de réception préfecture : 13/12/2017

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- dit que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70878, fonctionnalité 813 du budget principal,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....
A Vichy, le 11 décembre 2017.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 décembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°27

OBJET :

**ARMEMENT DE LA
POLICE MUNICIPALE**

**CONVENTION DE
COORDINATION**

SIGNATURE

**SERVICE DE LA
SECURITE PUBLIQUE**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu les articles, L.511-5, R.511-15, R.511-16, R511-18, R.511-19 du code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 16 juillet 2015 portant modification de l'arrêté du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et au certificat de moniteur de police municipale en maniement des armes,

Vu le rapport de présentation de M. le Maire sur les évolutions de la politique de prévention et de lutte contre l'insécurité et les incivilités ,



Séance du 11 décembre 2017

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 4 Décembre 2017,

Considérant que la convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat en date du 3 octobre 2014, conclue pour une durée de 3 ans est arrivée à échéance,

Considérant que la collectivité doit procéder à la signature d'une nouvelle convention de coordination de la Police municipale et des forces de sécurité de l'Etat indispensable à la délivrance de l'acquisition et détention d'armes,

Considérant que les missions de la Police municipale doivent répondre au mieux sur le plan de la sécurité et de la tranquillité publique, aux besoins et attentes de la population,

Considérant qu'il appartient à la Ville de fournir aux policiers municipaux dont les missions évoluent sur le terrain de la sécurité publique, des moyens de défense adaptés permettant de faire face à tous les types de situations qu'ils sont susceptibles de rencontrer, tant pour leur propre sécurité que pour celle de nos concitoyens, qu'il est donc proposé de compléter l'armement dont disposent déjà les agents de la police municipale,

Considérant que le port de ces armes s'inscrira dans le cadre réglementaire défini par les articles R.511-14 à R.511-16 du code de la Sécurité Intérieure et des missions qui y sont précisées,

Considérant que les policiers municipaux devront préalablement satisfaire aux conditions de leur armement en étant déclarés aptes médicalement au port d'arme, et avoir suivi avec succès la formation obligatoire à l'armement prévue par la réglementation en vigueur,



Séance du 11 décembre 2017

Propose au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à doter les policiers municipaux des armes de catégories B suivantes :

- Des lanceurs de balles de défense de type « flashball »,
- Des pistolets à impulsions électriques de type « taser »,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de coordination ci-jointe indispensable à la délivrance et à la détention d'armes,

- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures appropriées ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 11 décembre 2017.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ALLIER



CONVENTION DE COORDINATION DE

LA POLICE MUNICIPALE

ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

PREAMBULE

Après évaluation du dispositif portant convention communale de coordination conclue entre la police municipale de Vichy et les forces de sécurité de l'Etat le 26 septembre 2000, il convient d'y apporter les modifications conformes rendues nécessaires par l'évolution de la situation locale et au décret N° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale

La présente convention est conclue entre Monsieur le Préfet de l'Allier et Monsieur le Maire de Vichy, après avis de Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Cusset, dans laquelle il est convenu ce qui suit :

La police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences propres, et celui des dispositions arrêtées dans le cadre du contrat local de sécurité et du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

En aucun cas, il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

La convention communale de coordination, établie conformément aux dispositions des articles L. 512-4 à L. 512-7 du Code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat (cf. notamment article L512-6 du Code de la sécurité intérieure)

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'Etat sont en l'occurrence les services de la police nationale de la ville de Vichy placés sous la responsabilité du chef de circonscription de sécurité publique.

TITRE 1

Article 1er

a) L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'Etat compétentes, avec le concours de la commune de Vichy, dans le cadre du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, fait apparaître les besoins et priorités suivants :

- La protection des zones commerciales et centres commerciaux
- La lutte contre les cambriolages
- La lutte contre l'insécurité routière
- La prévention des violences scolaires
- La prévention des violences urbaines
- La lutte contre la toxicomanie
- La lutte contre les nuisances sonores

COORDINATION DES SERVICES

Chapitre I : Nature et lieux des interventions

Article 2

Les policiers municipaux exercent leurs compétences sur le territoire de la commune de Vichy et de manière exceptionnelle sur celui du ressort de l'officier de police judiciaire territorialement compétent dans le cadre de l'exécution des commissions rogatoires ordonnées, et pour lesquelles les policiers municipaux ont qualité particulière d'expertise (unité cynophile, etc.).

Article 3

a) La police municipale supervise l'aide d'entrées et sorties des écoles. Elle en contrôle l'exécution dans les établissements suivants :

- Ecole Alsace – rue d'Alsace et rue Capelet
- Ecole Beauséjour – 30, rue de Reims
- Ecole Chateaudun – 16, rue de Chateaudun
- Ecole La Colline – avenue Gérardmer
- Ecole Lyautey – 13, av. du Maréchal Lyautey
- Ecole Pierre Coulon – Allée des Ailes et avenue Thermale
- Ecole Sévigné – 14, pl. de l'Hôtel de Ville, Rue Neuve
- Ecole Jeanne d'Arc et Notre Dame – 16, rue Maréchal Joffre et 50 rue J. Jaurès
- Ecole Georges Méchin – 12, rue de Soissons
- Ecole Jacques Laurent – 5,7 rue Saules
- Ecole Paul Bert – 34, rue Paul Bert

b) La police nationale et la police municipale sont conjointement concernées dans la sécurisation générale des établissements scolaires sur leur ressort de compétence afin de prévenir tout risque d'actions violentes portant atteinte à l'intégrité des personnes et des biens.

c) La police nationale prend à son compte le traitement des violences scolaires dans les établissements et aux abords de ces derniers. De la même manière, la police nationale assure la protection des transports en commun sur les lignes urbaines desservant les collèges et lycées.

Article 4

La police municipale, dans le cadre des missions d'ilotage qui restent sa vocation essentielle dans les quartiers, assure à titre principal la surveillance des foires et marchés en particulier à l'occasion de la foire le mercredi matin, ou sur les marchés hebdomadaires.

Article 5

a) – La police municipale, en coordination avec la police nationale, prend en charge la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune, notamment :

- les manifestations sportives
- les cérémonies patriotiques
- les cérémonies religieuses
- les manifestations diverses et festives organisées dans le cadre de l'animation de la station thermale.

b) La surveillance des autres manifestations, notamment des manifestations sportives, récréatives ou culturelles nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assurée, dans les conditions définies préalablement par le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale, soit par la police municipale soit par les forces de sécurité de l'Etat soit conjointement.

Article 6

a) La police municipale assure une mission de surveillance de la circulation et du stationnement sur l'ensemble du réseau routier et plus particulièrement sur des axes ciblés préalablement avec possibilité de sanctionner les infractions constatées

b) Conjointement avec la police nationale, la police municipale procède aux opérations d'enlèvement de véhicules en stationnement irrégulier provoquant une gêne importante sur la voie publique et notamment les mises en fourrière effectuées sous l'autorité du chef de la police municipale, à charge pour ce service d'en aviser dans les meilleurs délais (par télécopie) le commissariat.

En l'absence du chef de la police municipale ou de son adjoint, les agents de la police municipale signalent les véhicules en stationnement gênant, pour prise en compte des ordres de mise en fourrière et des mainlevées par la police nationale, après décision de l'officier de police judiciaire.

c) La gestion administrative des mises en fourrière est effectuée par la police municipale en ce qui concerne les opérations effectuées à Vichy. Les dossiers contenant la réquisition, les fiches descriptives et d'identification des véhicules, (voire la mainlevée) doivent être transmis au secrétariat dudit service pour envoi de la notification au titulaire du certificat d'immatriculation dans le délai de cinq jours.

Article 7

La police municipale informe au préalable les forces de sécurité de l'Etat des opérations de contrôle routier et de la constatation des infractions, notamment celles soumises à l'avis de l'officier de police judiciaire qui décide de la mise en œuvre des mesures administratives et judiciaires à l'endroit des personnes en cause.

Article 8

a) La police municipale et la police nationale, par des actions concertées, s'engagent à lutter contre toute consommation abusive d'alcool sur la voie publique susceptible de porter une atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics.

b) La police municipale est chargée, conjointement avec la police nationale, du contrôle des chiens de 1° et 2° catégorie ou errants rencontrés sur la voie publique à Vichy. Le transport vers le lieu de fourrière communautaire pour animaux relève de la police municipale ou, selon les horaires et moyens nécessaires à la mise en œuvre de la capture des animaux, par la fourrière communautaire.

Article 9

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 8 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le représentant de l'Etat et le Maire dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.

Chapitre II : Modalités de la coordination

Article 10

Le responsable des forces de sécurité de l'état et le responsable de la police municipale, ou leurs représentants, se réunissent périodiquement pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics dans la commune, en vue de l'organisation opérationnelle des missions prévues par la présente convention.

Les réunions portant sur les modalités de la convention de coordination se dérouleront, en présence de Monsieur le Procureur de la République de Cusset ou d'un de ses adjoints, s'il l'estime nécessaire au vu de l'ordre du jour qui lui aura été préalablement communiqué.

Les conditions de ces réunions sont les suivantes :

- Une réunion périodique au commissariat de police de Vichy, en mairie de Vichy, voire au palais de justice de Cusset, concernant les échanges relatifs à l'organisation des missions communes aux services de police municipale et de police nationale.
- Une réunion ou un compte rendu annuel portant sur les modalités de la présente convention.

Article 11

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale s'informent mutuellement des modalités pratiques concernant les missions respectivement assurées par les agents des forces de sécurité de l'Etat et les agents de police municipale, pour garantir la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

Les agents de police municipale affectés sur le ressort de la commune de Vichy travaillent sur une plage horaire de 7 h 45 à 20 h 00 pendant les jours ouvrables et le samedi de 10 h 30 à 19 h 30, à l'exclusion des dimanches et jours fériés, mis à part lors de missions particulières ou manifestations à caractère exceptionnel (culturelles, sportives ou autres) où le travail s'exerce avant 8 h 00 et au-delà de 20 h 00.

Ils sont dotés en fonction des attestations de port d'armes de chacun, d'un bâton de défense Tonfa ou d'une matraque télescopique, d'un pistolet à impulsion électronique (Taser), d'un flash-Ball embarqué par véhicule de service sérigraphié, d'une paire de menottes et d'une bombe lacrymogène.

La police municipale donne toute information aux forces de sécurité de l'Etat sur tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observé dans l'exercice de ses missions.

Article 12

a) Les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues ou recherchées, et sur les véhicules volés, susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune. En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, la police municipale en informe les forces de sécurité de l'Etat.

b) Pour les besoins de ses missions comme celles liées aux problématiques des stationnements gênants ou abusifs, la police municipale sollicite le commissariat de police de VICHY pour des consultations aux fichiers des immatriculations ou des véhicules volés, des personnes recherchées ou du permis de conduire.

Article 13

a) Pour pouvoir exercer les missions prévues par l'article L. 511-1 du Code de la sécurité intérieure, les agents de police municipale doivent pouvoir joindre à tout moment un officier de police judiciaire territorialement compétent.

Il en est de même pour les modalités de dépistage de l'imprégnation alcoolique qui conformément à l'article R 234-3 du code de la route précisent qu'un officier de police judiciaire territorialement compétent soit immédiatement informé des mesures prises afin de faire procéder aux opérations de dépistage de l'imprégnation alcoolique par les agents de police municipale.

A cette fin, les communications se réaliseront par téléphone en urgence, ou sous forme de procès-verbal et rapports pour les affaires ne présentant pas un critère d'urgence, ou sous forme de présentation à la police nationale d'individus interpellés par la police municipale en cas de crime ou délit flagrants, et ivresse publique et manifeste ; ceci sous réserve des dispositions des articles 73 et 803 du code de procédure pénale.

Les policiers municipaux en cas de difficulté contacteront le chef de l'unité **d'intervention, d'aide et d'assistance de proximité** et proximité ou son représentant, ou le chef de la brigade de sûreté urbaine ou son représentant, ou à défaut tout autre officier de police judiciaire disponible. Hors les heures ouvrables, ils joindront le chef de poste qui le cas échéant alertera l'officier de police judiciaire de permanence du commissariat de police de Vichy.

b) Après avis d'un officier de police judiciaire territorialement compétent, les agents de la police municipale peuvent transporter à bord de leurs propres véhicules de service les personnes interpellées (flagrant délit, ivresse publique et manifeste, dépistage d'imprégnation alcoolique ou de produits stupéfiants) au commissariat directement ou vers une structure médicale. Les personnes en détresse sociale pourront être conduites vers une structure médico-sociale.

Article 14

Les communications entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat pour l'accomplissement de leurs missions respectives s'effectuent par une ligne téléphonique préprogrammée (commissariat de police de Vichy : 20 98 - police municipale : 1728) ou par une liaison radiophonique lors d'évènements particuliers où le prêt de matériel ACROPOL est autorisé dans le respect de règles administratives.

Le matériel radio ACROPOL de la police nationale pourra être mis à disposition de la police municipale, et inversement, afin de faciliter les échanges radios entre les fonctionnaires concernés notamment lors des missions où ils agiront ensemble et plus précisément :

- lors de manifestations publiques
- lors de voyages officiels
- lors de contrôles coordonnés en matière de sécurité routière
- lors de la mise en œuvre de plan particulier de lutte contre la délinquance (OAHU)
- lors d'une crise majeure

TITRE II

COOPERATION OPERATIONNELLE RENFORCEE

Article 15

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'Etat, ou de son représentant, les instructions étant transmises par les voies hiérarchiques respectives des personnels engagés. Ces instructions sont transmises par le responsable de la police municipale ou son adjoint aux personnels placés sous leur autorité. Il en est de même lors des situations de crise nécessitant la mise en œuvre d'un poste de commandement opérationnel.

Article 16

a) La coopération renforcée entre les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale s'exerce selon les modalités suivantes :

- La transmission d'informations portant sur les axes thématiques définis par le diagnostic local de sécurité.
- Le partage d'information lors d'évènements particuliers du quotidien ou en cas de crise majeure.
- La transmission immédiate d'informations à l'unité de police urbaine ou judiciaire compétentes par ligne ou par le prêt de moyens de communication dédiés à l'occasion d'un évènement particulier, lors de la participation aux opérations de secours, ou la mise en place d'un poste de commandement commun.

b) Les missions exercées en commun dans le cadre des thématiques émanant du diagnostic local de sécurité sont les suivantes :

- La participation aux plans "anti hold-up".
- Les opérations "tranquillité vacances".
- Les contrôles coordonnés en matière de lutte contre l'alcoolémie, l'usage de produits stupéfiants, et la circulation des poids-lourds.
- La surveillance des abords des établissements scolaires et la transmission d'informations à l'unité de police compétente.
- Le contact avec les bailleurs sociaux et la population.
- La lutte contre la toxicomanie par la transmission d'informations recueillies auprès de la population et le repérage de trafics à l'aide de la vidéoprotection, ainsi qu'avec l'appui de la brigade canine lors d'interpellations de personnes mises en cause.
- La contribution aux contrôles des nuisances sonores notamment à l'aide du sonomètre.
- La participation à l'encadrement des manifestations sur la voie publique notamment en matière de gestion de la circulation.

c) Outre les dispositions contenues dans la convention de partenariat relative à la vidéoprotection (renvoi d'images vers le commissariat) et la charte d'éthique de la vidéoprotection, lors des périodes de surveillance exercée par la police municipale au sein du centre de supervision urbain (C.S.U), les policiers municipaux visionnent les images sous la responsabilité du chef du service de la police municipale ou de son adjoint.

Durant ces vacances, l'officier de police judiciaire ou le responsable d'unité de la police nationale informe la police municipale de la prise en charge d'un évènement particulier, ou transmet par liaison téléphonique privilégiée les modalités de visionnage et de suivi de l'évènement aux opérateurs de vidéoprotection de la police municipale formés à cette mission.

Le visionnage puis l'extraction des enregistrements d'images donnent lieu à une réquisition écrite adressée au responsable du centre de supervision urbain (C.S.U) ou au directeur des services informatiques de la ville en dehors des heures d'ouverture du C.S.U. Les visionnages d'images ou les visites au sein du centre de supervision urbain de la police municipale, ou à la direction des services informatiques, donnent également lieu à une inscription des personnels sur un registre dédié.

Article 17

Sur avis des responsables de service concernés, les brigades spécialisées de la police municipale (unités canines, unités cyclistes, contrôle du bruit à l'aide d'un sonomètre) peuvent s'associer pour des missions ponctuelles aux forces de sécurité de l'Etat notamment lors des manifestations ou opérations nécessitant une qualité d'expertise ou des moyens adaptés à la situation.

Article 18

a) La police nationale peut organiser, par des actions ou missions conjointes, des sessions d'instruction à l'endroit de la police municipale, portant entre autres sur les techniques d'intervention ou la circulation routière.

b) Les services municipaux peuvent également proposer des sessions de formation à l'endroit des fonctionnaires de la police nationale susceptibles d'utiliser l'outil informatique dédié à la vidéoprotection.

TITRE III

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 19

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 9 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre les responsables des forces de sécurité de l'état et de la police municipale dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs pour chacun des deux services.

Article 20

Un rapport périodique est établi au minimum une fois par an, dans les conditions fixées d'un commun accord par le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué à Monsieur le Préfet de l'Allier et Monsieur le Maire de Vichy, et copie en est transmise à Monsieur le Procureur de la République de Cusset. La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle, celle-ci peut prendre la forme d'une réunion entre Monsieur le Préfet de l'Allier ou son représentant et Monsieur le Maire de Vichy. Monsieur le Procureur de la République de Cusset est informé de cette réunion et y participe s'il le juge nécessaire.

Article 21

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable pour la même durée par voie expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

Article 22

Afin de veiller à la pleine application de la présente convention, Monsieur le Maire de Vichy et Monsieur le Préfet de l'Allier conviennent que sa mise en œuvre fera l'objet d'un examen par une mission d'évaluation associant l'inspection générale de l'administration du Ministère de l'intérieur, selon des modalités précisées en liaison avec l'Association des maires de France.

Fait à Vichy, le

Le Préfet de l'Allier

Le Maire de Vichy

Pascal SANJUAN

Frédéric AGUILERA



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 décembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°28

OBJET :

**REFORME DU
STATIONNEMENT DE
SURFACE**

DEPENALISATION

FIXATION DU TARIF

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°11 du 17 mai 1991 par laquelle le Conseil municipal a décidé l'équipement du centre-ville en horodateurs,

Vu les délibérations des 11 août 1995 et 24 septembre 1999 par lesquelles le conseil municipal a créé les différentes zones de stationnement payant,



Vu la délibération n°33 du 4 décembre 2009 qui étend et redéfinit les zones de stationnement payant,

Vu la délibération n°10 du 9 avril 2010 portant création du tarif « résident »,

Vu les délibérations n°19 du 28 juin 2013, n°27 du 27 Juin 2014, N°17 du 15 Avril 2016, N°17 du 30 Septembre 2016 qui étendent et redéfinissent les zones de stationnement payant,

Vu les délibérations n°19 du 27 septembre 2013, n° 18 du 25 avril 2014 et n° 38 du 04 décembre 2015 portant création de tarif pour certaines catégories de professionnels,

Vu la délibération n° 20 du 24 juin 2016 concernant le stationnement des véhicules électriques et hybrides,

Vu l'arrêté municipal n° 2017-1235 du 9 juin 2017 relatif à la réglementation du stationnement sur la commune de Vichy,

Considérant qu'une nouvelle politique de stationnement doit être mise en place le 1^{er} janvier 2018, suite au décret n° 2015-557 du 20 mai 2015, prévoyant la dépenalisation en cas de stationnement non payé, la suppression du procès-verbal à 17,00 Euros (dix-sept euros) perçu par le Trésor Public et son remplacement par une redevance connue sous le nom de Forfait Post-Stationnement (FPS) dont le montant sera intégralement fixé et perçu par la commune,

Considérant qu'il convient de continuer à soutenir le développement de l'activité commerciale en centre-ville en favorisant la rotation du stationnement,

Considérant la nécessité de faciliter le stationnement des personnes domiciliées au centre-ville dans les zones payantes,

Considérant la nécessité de faciliter le stationnement à certaines catégories professionnelles dans les zones payantes,



Séance du 11 décembre 2017

Considérant la nécessité d'inclure et de regrouper dans la présente délibération toutes les modifications apportées au fil des années concernant l'extension géographique depuis le début de la création de la zone payante,

Considérant que ces modifications conduisent à la suppression du système d'abonnement « Piaf »,

Considérant que la ville a lancé une étude globale de diagnostic sur le stationnement au centre-ville pour renforcer par l'optimisation de la politique du stationnement, l'attractivité commerciale et l'arrivée de nouveaux résidents dans le centre-ville et l'hyper-centre-ville en proposant une évolution et une adaptation des tarifications des différentes catégories professionnelles, que les conclusions de cette étude, rendues en fin d'année, conduiront nécessairement à un ajustement de la politique tarifaire, voire du zonage du stationnement, que dans cette attente il convient néanmoins d'organiser les conditions du stationnement pour prendre en compte la réforme sus visée,

Propose au Conseil municipal :

A compter du 12 Décembre 2017 :

1. De modifier les horaires de stationnement payant soit :
9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00,
2. De modifier les horaires de stationnement gratuit soit :
12h00 à 14h00 et 18h00 à 9h00,

A partir du 1^{er} Janvier 2018, dès après l'adaptation et la programmation des dispositifs de paiement :

3. D'instaurer la gratuité pendant les 20 premières minutes de stationnement, sur l'ensemble de la zone horodatisée, afin de favoriser les stationnements de courte durée destinés à avoir recours aux commerces de proximité,

A compter du 1^{er} Janvier 2018 :

4. De maintenir les jours de stationnement gratuit soit les dimanches et les jours fériés,



Séance du 11 décembre 2017

5. De maintenir l'actuelle zone de stationnement payant (voir annexe 1),
6. De modifier les tarifs du secteur payant et d'étendre les plages horaires en zone courte et longue durée (voir annexe 2 et 2 bis) afin d'intégrer le montant du forfait de Post-Stationnement (FPS), et de maintenir le report des heures payées au-delà des périodes de gratuité,
7. De maintenir les différents tarifs et conditions d'obtention pour les résidents et pour certaines catégories professionnelles (voir annexe 3),
8. D'étendre l'actuelle zone géographique permettant aux habitants de bénéficier d'un tarif « résident » (voir annexe 4), en ajoutant au périmètre actuel :
 - La rue Hubert Colombier
 - L'impasse Foch
9. De maintenir l'autorisation aux conducteurs de véhicules électriques de stationner sur un emplacement payant en surface sans paiement de droit de stationnement, de limiter la durée à 2 heures afin de conserver une rotation suffisante des véhicules dans le secteur payant,
10. De créer un Forfait de Post-Stationnement (FPS) minoré pour un montant de 17 €, étant précisé que lorsque le paiement n'interviendra pas dans un délai de 5 jours inclus après la notification de la redevance post-stationnement, l'utilisateur devra s'acquitter d'un Forfait Post-Stationnement (FPS) à taux plein pour un montant de 30 euros,
11. De fixer comme suit les modalités pratiques de perception des redevances de stationnement :
 - Pour les droits de stationnement (paiement immédiat) : horodateurs et application mobile,
 - Pour les Forfaits Post-Stationnement (FPS) minorés : horodateurs et application mobile,



Séance du 11 décembre 2017

- Pour les Forfaits Post-Stationnement (FPS) et pour les FPS après trois mois, sans paiement, ni réclamation et envoi du titre exécutoire de paiement par l'ANTAI : horodateurs, application mobile, internet, serveur vocal interactif, chèques ou guichets de la DGFIP,
- D'autoriser, à titre exceptionnel et pour les soldes supérieurs à dix euros, le remboursement des crédits acquis au titre des abonnements « Piaf » non consommés au 31 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Adopte ces propositions,
- Dit que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7088 - fonctionnalité 112 du budget de la Ville,
- Charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 11 décembre 2017

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA



ANNEXE 2

Avant programmation des dispositifs de paiement pour entrée en vigueur des 20 premières minutes gratuites

TARIFS HORODATEURS 2018

1h00 = 1€20

0€10 = 5 minutes

PRIX	ZONE ORANGE	ZONE VERTE
0,50 €	25mn	25mn
0,60 €	30mn	30mn
0,70 €	35mn	35mn
0,80 €	40mn	40mn
0,90 €	45mn	45mn
1,00 €	50mn	50mn
1,10 €	55mn	55mn
1,20 €	1H00	1H00
1,30 €	1H05	1H05
1,40 €	1H10	1H10
1,50 €	1H15	1H15
1,60 €	1H20	1H20
1,70 €	1H25	1H25
1,80 €	1H30	1H30
1,90 €	1H35	1H35
2,00 €	1H40	1H40
2,10 €	1H45	1H45
2,20 €	1H50	1H50
2,30 €	1H55	1H55
2,40 €	2H00	5H00
3,60 €		8H00
17,00 €	2H15	8H15
30,00 €	2H30	8H30

Après programmation des dispositifs de paiement pour entrée en vigueur des 20 premières minutes gratuites

TARIFS HORODATEURS 2018

Gratuit avec prise de ticket ou enregistrement de la plaque sur horodateur

0 à 20 minutes

Première tranche : 0,50 €

1h00 = 1€20

0€10 = 5 minutes

PRIX	ZONE ORANGE	ZONE VERTE
0,00 €	20 mn	20 mn
0,50 €	25mn	25mn
0,60 €	30mn	30mn
0,70 €	35mn	35mn
0,80 €	40mn	40mn
0,90 €	45mn	45mn
1,00 €	50mn	50mn
1,10 €	55mn	55mn
1,20 €	1H00	1H00
1,30 €	1H05	1H05
1,40 €	1H10	1H10
1,50 €	1H15	1H15
1,60 €	1H20	1H20
1,70 €	1H25	1H25
1,80 €	1H30	1H30
1,90 €	1H35	1H35
2,00 €	1H40	1H40
2,10 €	1H45	1H45
2,20 €	1H50	1H50
2,30 €	1H55	1H55
2,40 €	2H00	5H00
3,60 €		8H00
17,00 €	2H15	8H15
30,00 €	2H30	8H30

ANNEXE 2 Bis

Avant programmation des dispositifs de paiement pour entrée en vigueur des 20 premières minutes gratuites

TARIFS WOOSH 2017

1h00 = 1€20

0€10 = 5 minutes
de 25 min à 1h00
0€20 = 10 minutes
de 1h00 à 2h00

0€10 = 5 minutes
de 25 min à 1h00
0€20 = 10 minutes
de 1h00 à 1h40

PRIX	ZONE ORANGE	ZONE VERTE
	Courte durée	Longue durée
0,50 €	25mn	25mn
0,60 €	30mn	30mn
0,70 €	35mn	35mn
0,80 €	40mn	40mn
0,90 €	45mn	45mn
1,00 €	50mn	50mn
1,10 €	55mn	55mn
1,20 €	1H00	1H00
1,40 €	1H10	1H10
1,60 €	1H20	1H20
1,80 €	1H30	1H30
2,00 €	1H40	1H40
2,20 €	1H50	
2,40 €	2H00	5H00
3,60 €		8H00
17,00 €	2H15	8H15
30,00 €	2H30	8H30

Après programmation des dispositifs de paiement pour entrée en vigueur des 20 premières minutes gratuites

TARIFS WOOSH 2017

0 à 20 minutes

Gratuit avec prise de ticket ou
enregistrement de la plaque de voiture
sur horodateur / paiement dématérialisé

Première tranche : 0,50 €

1h00 = 1€20

0€10 = 5 minutes
de 25 min à 1h00
0€20 = 10 minutes
de 1h00 à 2h00

0€10 = 5 minutes
de 25 min à 1h00
0€20 = 10 minutes
de 1h00 à 1h40

PRIX	ZONE ORANGE	ZONE VERTE
	Courte durée	Longue durée
0,00 €	20 mn	20 mn
0,50 €	25mn	25mn
0,60 €	30mn	30mn
0,70 €	35mn	35mn
0,80 €	40mn	40mn
0,90 €	45mn	45mn
1,00 €	50mn	50mn
1,10 €	55mn	55mn
1,20 €	1H00	1H00
1,40 €	1H10	1H10
1,60 €	1H20	1H20
1,80 €	1H30	1H30
2,00 €	1H40	1H40
2,20 €	1H50	
2,40 €	2H00	5H00
3,60 €		8H00
17,00 €	2H15	8H15
30,00 €	2H30	8H30

ANNEXE 3

RESIDENT

Conditions :

- a) La qualité de « résident » n'est reconnue qu'aux seules personnes physiques remplissant les conditions suivantes :
- Etre domicilié et pouvoir justifier de sa domiciliation dans la zone résidentielle par :
 - Deux justificatifs de domicile dont un bail de location ou un acte de propriété et une facture d'électricité ou de gaz de moins de trois mois, une taxe d'habitation, une taxe foncière, etc
 - certificat d'immatriculation du véhicule
 - Etre propriétaire du véhicule faisant l'objet de la demande du tarif « résident »
 - Tout résident utilisant un véhicule dont il n'est pas propriétaire peut bénéficier du tarif résident sous réserve de présentation d'un justificatif ou d'une attestation précisant que le véhicule précité lui est affecté nominativement (contrat de location, voiture de fonction, attestation sur l'honneur ...)

Ne pourra être considéré comme domicile tout local à destination autre que l'habitation principale ou secondaire (sont exclus : local commercial, entrepôt, garage, atelier etc ...)

- b) Le véhicule doit être en stationnement dans la zone résidentielle.
- c) L'utilisateur ne pourra pas se stationner en tant que « résident » dans les rues suivantes sous peine de verbalisation pour non paiement dans le cas où l'utilisateur ne se serait pas acquitté de son droit de stationnement :
- La rue de Paris
 - La rue Georges Clémenceau
 - La rue du président Wilson
 - La rue Lucas.
- d) Les usagers habitant ces quatre rues citées ci-dessus pourront prétendre à la qualité de « résident »
- e) La qualité d'utilisateur résident ne constitue en aucun cas un droit de réservation d'emplacement, ne donne lieu à aucune garantie de place disponible et ne soustrait pas son bénéficiaire au respect des règles du Code de la route en matière d'arrêt et de stationnement.

Tarif :

- Le tarif « résident » forfaitaire est de 30,00 €(trente euros) par mois
- La redevance pour se stationner pourra se faire soit à l'horodateur soit avec une application mobile

PROFESSIONNELS

1- Professionnel du bâtiment :

Conditions :

Les professionnels du bâtiment devront présenter les justificatifs suivants :

- une attestation d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou une carte professionnelle conforme
- un certificat d'immatriculation du véhicule ou des véhicules utilitaires

Tarifs :

- Le Conseil Municipal du 04 juin 2004 permet aux artisans du bâtiment de se stationner pour un tarif de 2,00 (deux euros) par jour
- La redevance pour se stationner pourra se faire soit à l'horodateur soit avec une application mobile

2- Agents immobiliers :

Conditions :

Les agents immobiliers devront présenter les justificatifs suivants :

- une attestation d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou une carte professionnelle conforme
- un certificat d'immatriculation du véhicule ou des véhicules

Tarifs :

- La redevance de stationnement sera du type « pendulaire », paiement au temps consommé uniquement au moyen de l'application mobile

3- - Association, organisme ou société d'aide et de maintien à domicile,

- **Professions paramédicales,**
- **Centre Communal d'Action Sociale :**

Conditions :

Les usagers concernés devront présenter les justificatifs suivants :

- une attestation professionnelle de leur organisme agréé (ex : URSSAF) ou une carte professionnelle conforme

- un certificat d'immatriculation du véhicule ou des véhicules

Tarifs :

- La redevance de stationnement sera du type « pendulaire », paiement au temps consommé uniquement au moyen de l'application mobile

CONGRESSISTES

Tarifs :

- Selon la délibération 14/E 2006 du Conseil municipal, ils pourront acquérir un droit de stationnement de 4,50 €(quatre euros et cinquante centimes) par jour
- Ils devront se rapprocher auprès des services concernés pour s'acquitter de leur redevance de stationnement

NOM DES RUES	NUMEROS CONCERNES	NOM DES RUES	NUMEROS CONCERNES
11 novembre (rue)	du 1 au 2	Ravy Breton (rue)	tous
4 septembre (rue)	du 1 au 5	Roosevelt (rue du président)	tous
Aletti (place)	tous	Roovère (rue)	tous
Allier (impasse d')	tous	Roumanie (rue)	tous
Allier (place d')	tous	Sainte Barbe (rue)	tous
Allier (quai d')	tous	Sainte Cécile (rue)	tous
Allier (rue d')	du 21 au 27	Sélect (passage du)	tous
Amirauté (passage de l')	tous	Salignat (rue)	tous
Banville (rue de)	tous	Sornin (rue)	tous
Beauparlant (rue)	tous	Source de l'hôpital (place de la)	tous
Besse (rue)	tous	Source de l'hôpital (rue de la)	tous
Burnol (rue)	tous	Stucki (avenue)	tous
Carnot (boulevard)	du 1 au 67 / du 2 au 64	Thermale (avenue)	du 2 au 10
Carnot (rue)	tous	Valéry Larbaud (rue)	tous
Casino (rue)	tous	Victor Hugo (place)	tous
Celestins (avenue des)	du 93 au 109	Victoria (avenue)	du 18 au 66
Charles de Gaulle (place)	tous	Wilson (rue)	tous

ANNEXE 4

Clémenceau (passage)	tous
Clémenceau (rue)	tous
Comédie (passage de la)	tous
Commerce (passage du)	tous
Compagnie (rue de la)	tous
Constantin Weyer (square)	tous
Couturier (rue)	tous
Darcet (rue)	tous
Dejoux (rue)	tous
Desbrest (rue)	tous
Doumer (avenue)	du 1 au 21 / du 2 au 38 du 29 au 67 / du 42 au 70
Dr Max Durand Fardel (rue du)	tous
Dubessay (rue)	tous
Élysée (passage de l')	tous
Foch (rue du Maréchal)	tous
Foch (impasse)	tous
Font Fiolant (sentier de la)	tous
Gare (place de la)	tous
Giboin (passage)	tous
Gramont (avenue de)	du 1 au 7 / du 2 au 8
Grangier (rue)	tous
Golf (rue du)	tous
Hubert Colombier (Rue)	tous
Hôtel des postes (place)	tous
Hôtel des postes (rue)	tous
Intendance (rue de l')	tous
Laprugne (rue)	tous
Lasteyras (place)	tous
Liberté (place de la)	tous
Lucas (rue)	tous
Lyon (avenue de)	du 1 au 5
Masset (rue)	tous
Mombrun (impasse)	tous
Mombrun (rue)	tous
Montaret (rue)	tous
Nicolas Larbaud (rue)	tous
Opéra (passage de l')	tous
Oran (rue d')	tous
Paradis (rue)	tous
Parc (rue du)	tous
Paris (rue de)	tous
Pasteur (rue)	tous
Porte St Julien (rue de la)	tous
Portugal (rue du)	tous

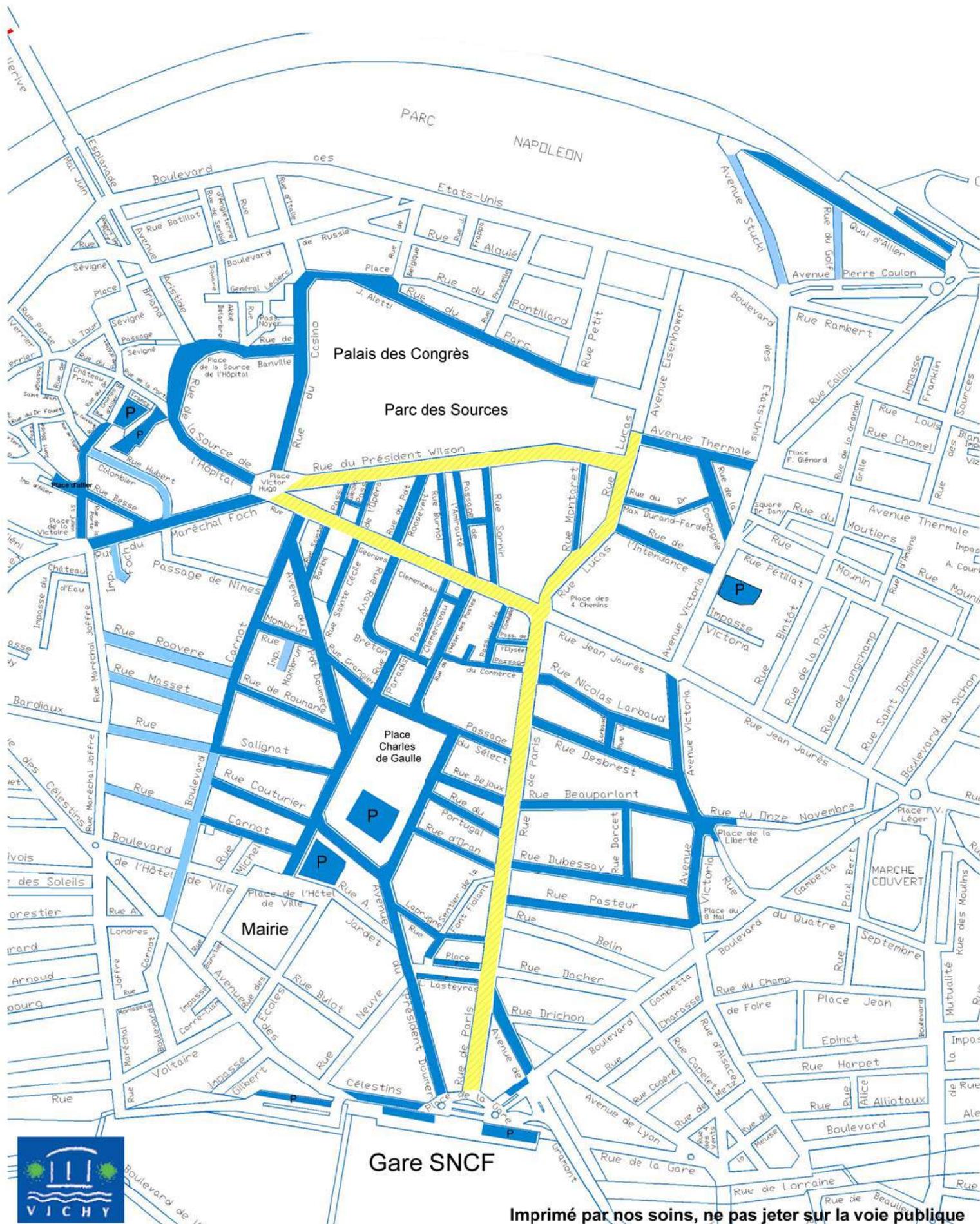


ANNEXE 4

Zone Résidentielle



Stationnement interdit
aux Résidents





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 Décembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°29

OBJET :

**CHARTRE DE
MISE EN RESEAU
DES
BIBLIOTHEQUES
DU TERRITOIRE
DE VICHY-
COMMUNAUTE**

**MEDIATHEQUE
VALERY LARBAUD**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 mars 1998 approuvant le projet de réinformatisation et de développement des services de la Médiathèque Valery-Larbaud comprenant la mise en place d'une base de données documentaire commune avec les bibliothèques de Cusset, et Vichy Val d'Allier,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 mars 2010, approuvant la mise en place d'un réseau documentaire commun entre la ville de Vichy, la ville de Cusset et la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier,



Séance du 11 Décembre 2017

Considérant la décision prise le 16 mars 2016 par le comité de pilotage relatif à la mutualisation de la lecture publique, de ne pas créer un service commun mais de poursuivre et d'accentuer les collaborations entre services,

Considérant la demande d'intégration au réseau documentaire de la commune de Saint-Yorre,

Considérant que pour mener à bien l'élargissement, il est nécessaire de définir l'ensemble des objectifs de ce nouveau réseau et d'en définir les conditions de mise en œuvre et de fonctionnement,

Considérant le projet de charte de mise en réseau présenté et annexé à la présente délibération et réglant les modalités de fonctionnement du réseau et de collaboration entre ses membres.

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver la charte de mise en réseau de bibliothèques du territoire de vichy communauté ci-annexée,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 11 Décembre 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera



**CHARTRE DE MISE EN RESEAU
DE BIBLIOTHEQUES DU TERRITOIRE
DE
VICHY COMMUNAUTE**

Préambule

1. Pour une harmonisation des services dans le cadre du réseau

- 1.1 Mise en réseau des services documentaires
 - 1.1.1. Création d'un catalogue informatisé commun
 - 1.1.2. Déploiement d'un SIGB et portail communs
- 1.2 Harmonisation des conditions d'accès aux ressources et services
 - 1.2.1 Adoption de règles communes d'inscription des usagers
 - 1.2.2 Harmonisation des règles de prêt et de la circulation des documents
 - 1.2.3 Gestion des retards
 - 1.2.4 Prêts de documents entre bibliothèques du réseau
 - 1.2.5 Prêts de la MDA
- 1.3 Formation des équipes et professionnalisation

2. Pour le développement des services rendus aux publics

- 2.1 Horaires d'ouverture des bibliothèques
- 2.2 Accueil des usagers
- 2.3 Développement des collections et accessibilité
 - 2.2.1 Politique d'acquisition des bibliothèques du réseau
 - 2.2.2 Prêts et retours délocalisés
- 2.4 Services et ressources numériques

3. Pour des bibliothèques au cœur du développement local

- 3.1 Plan d'animations concertées
- 3.2 Optimisation des partenariats
- 3.3 Politique de communication partagée

4. Pour une gouvernance partagée : acteurs et partenaires institutionnels du réseau

- 4.1 Constitution du réseau des bibliothèques
 - 4.1.1. Durée
 - 4.1.2. Intégration de nouveaux membres
 - 4.1.3. Retrait du réseau
- 4.2. Les instances de décision et de concertation
 - 4.2.1. Les instances politiques
 - 4.2.2 Les instances techniques
- 4.3. Les partenaires institutionnels
 - 4.3.1. Le conseil départemental de l'Allier
 - 4.3.2. Le ministère de la culture et de la communication
 - 4.3.3. L'université d'Auvergne (UCA)
 - 4.3.4. Le CAVILAM-Alliance française
- 4.4 Dispositions financières

Préambule

Premier réseau de diffusion culturelle en France, les bibliothèques publiques assurent un rôle de premier ordre en matière d'éducation, de loisirs, de formation et d'information, mais aussi, et de manière croissante, de cohésion sociale.

Dans l'objectif de s'adapter aux nouvelles pratiques et de gagner en visibilité et en attractivité, les bibliothèques doivent, à travers leur mise en réseau, interroger leurs pratiques et rechercher les innovations nécessaires tant en matière d'outils et de services que de méthodes de travail et de portage de projets.

La présente charte a pour objet de définir les objectifs du réseau de bibliothèques du territoire de Vichy Communauté et d'en définir les conditions de mise en œuvre et de fonctionnement.

En absence de mutualisation des bibliothèques concernées, de professionnels et de budgets communs, le fonctionnement du réseau est assuré par chacun de ses membres, au prorata des moyens humains et financiers de chacun.

Des groupes de travail sont chargés du suivi, de la mise en œuvre et du bon fonctionnement du réseau selon les objectifs définis dans la présente charte.

1. Pour une harmonisation des services dans le cadre du réseau

L'harmonisation des services de lecture publique sur un territoire déterminé est au cœur du projet de réseau des bibliothèques. Elle est la condition sine qua non d'une appropriation par les populations de l'offre culturelle et documentaire mise en place.

Cette harmonisation se traduit par le partage des ressources documentaires disponibles au sein d'un catalogue informatisé commun et par la définition et l'adoption de règles communes assurant l'égalité d'accès aux ressources et aux services.

1.1. Mise en réseau des services documentaires

L'une des missions premières des bibliothèques porte sur la mise à disposition de fonds documentaires réunis au sein de catalogues. Leur mise en réseau vise à réunir l'ensemble de ces fonds documentaires afin de les rendre accessibles à la population du territoire défini et d'en favoriser la circulation.

Les bibliothèques ont aussi un rôle de formation des usagers aux méthodes de recherche ainsi qu'à l'utilisation du réseau documentaire.

1.1.1. Création d'un catalogue informatisé commun

En 2017, les bibliothèques du réseau disposent de catalogues informatisés et non informatisés.

La constitution du catalogue informatisé commun résulte de la migration des catalogues informatisés des différentes bibliothèques et leur regroupement en une seule et même base, dans le cadre de l'acquisition d'un Système Intégré de Gestion des Bibliothèques (SIGB).

Le catalogue informatisé commun évolue régulièrement au rythme des acquisitions effectuées, des dépôts reçus et des opérations de désherbage.

Il peut aussi intégrer de nouveaux fonds informatisés et des documents patrimoniaux numérisés.

S'inscrivant dans la durée, son évolution se réalise grâce à des pratiques harmonisées de catalogage et à l'usage d'une base de données commune de notices bibliographiques.

La constitution du catalogue est assurée sous la responsabilité d'un groupe de travail spécifique¹.

1.1.2. Déploiement d'un SIGB et d'un portail communs

La création d'un catalogue informatisé commun intègre obligatoirement une démarche globale d'informatisation de l'ensemble des bibliothèques du réseau.

Les bibliothèques partagent un seul et unique Système Intégré de Gestion des Bibliothèques (SIGB), assurant le traitement informatique de l'ensemble des tâches bibliothéconomiques, utiles à la mise en œuvre d'un service accessible à tous. Il intègre aussi une base unique des usagers inscrits.

Un portail commun complète le SIGB. Il permet l'accès à distance à une information globale sur le fonds documentaire, les animations et à la consultation de contenus numériques et de formations.

Les professionnels du réseau assurent le recensement des besoins d'évolution du SIGB et du portail dans le cadre d'un groupe de travail spécifique².

1.2. Harmonisation des conditions d'accès aux ressources et services

Les bibliothèques mettent leurs ressources et services à disposition des usagers, selon un principe partagé d'égalité d'accès sur l'ensemble du territoire concerné.

Alors que l'accès aux documents au sein des bibliothèques du réseau et leur consultation sur place sont libres et gratuits, l'emprunt de documents est quant à lui payant et soumis à inscription.

Dans un souci de cohérence territoriale et afin d'apporter un service enrichi s'appuyant sur le SIGB, les bibliothèques s'engagent à définir et à mettre en place des règles communes d'inscription des usagers, de prêts et d'accès aux documents.

1.2.1. Adoption de règles communes d'inscription des usagers

Les bibliothèques du réseau établissent des règles communes d'inscription de leurs usagers. Les règles d'inscription précisent le montant des cotisations selon les différents types d'usagers.

Les collectivités de rattachement des bibliothèques du réseau s'engagent à adopter et à instaurer une tarification selon les types d'usagers commune pour toutes les bibliothèques du réseau.

1.2.2. Harmonisation des règles de prêts et de circulation des documents

Les bibliothèques du réseau adoptent les mêmes pratiques de prêt et de circulation de leurs documents.

Tous les documents identifiables sur le catalogue informatisé commun sont empruntables par les usagers inscrits³.

Les usagers inscrits ont la possibilité de réserver des documents quelle que soit leur localisation.⁴

¹ Voir annexe n 1

² Voir annexe 1

³ Excepté les documents du CAVILAM-Alliance française et certains documents patrimoniaux de la Médiathèque Valéry-Larbaud

⁴ Excepté les documents du CAVILAM-Alliance française et certains documents patrimoniaux de la médiathèque Valéry-Larbaud

1.2.3. Gestion des retards

Le traitement des retards fait l'objet d'une harmonisation des pratiques, notamment en termes d'application de sanctions.
Mais chaque bibliothèque assure le traitement des retards relatifs à ses propres usagers.

1.2.4. Prêts de documents entre bibliothèques du réseau

Les bibliothèques du réseau acceptent d'échanger des documents afin de compléter ponctuellement leurs propres collections et de participer à la valorisation de certains types de documents lors d'actions spécifiques.

1.2.5. Prêts de la Médiathèque Départementale de Prêt de l'Allier (MDA)

Les documents prêtés par la MDA aux bibliothèques du réseau sont intégrés au catalogue commun informatisé et sont empruntables au même titre que les documents constituant les collections propres à chaque bibliothèque.

1.3. Formations des équipes et professionnalisation

Afin de favoriser l'acquisition de nouvelles compétences et améliorer la qualité et l'efficacité du service rendu aux usagers, les collectivités de rattachement des bibliothèques du réseau s'engagent à organiser régulièrement et à prendre en charge la formation des équipes.

La MDA assure quant à elle, la formation des professionnels et des bénévoles de son réseau conformément aux missions qui lui sont dévolues en tant que bibliothèque départementale

2. Pour le développement des services rendus aux publics

Le réseau des bibliothèques a pour objectif le renforcement de la qualité du service public sur son territoire.

Il participe à l'optimisation de l'accueil des publics et au développement de l'offre documentaire.

Il s'adapte aux nouveaux usages dans une cohérence territoriale tout en restant en adéquation avec les moyens financiers et humains alloués.

2.1. Horaires d'ouverture des bibliothèques

Dans le cadre du réseau, les bibliothèques veillent à une complémentarité de leurs horaires visant à accroître l'amplitude d'ouverture au public sur l'ensemble du territoire concerné.

2.2. Accueil des usagers

Les professionnels du réseau s'engagent à garantir la qualité de l'accueil et du service rendu aux usagers et à valoriser leurs espaces pour en faire des lieux de vie à part entière.

2.3. Développement des collections et accessibilité

Les bibliothèques visent à satisfaire au mieux les demandes de leurs usagers en développant une offre documentaire cohérente, tenant compte d'un nécessaire pluralisme culturel et des fonds documentaires déjà disponibles.

2.3.1. Politique d'acquisition des bibliothèques du réseau

Les membres du réseau élaborent un schéma d'acquisitions partagées. Il a pour objectif de soutenir le développement quantitatif de l'offre documentaire en organisant la répartition des acquisitions entre les différentes bibliothèques du réseau. Il prend en compte les collections existantes et les publics spécifiques de chaque bibliothèque.

Dans le cadre du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les acquisitions sont effectuées, autant que possible, auprès des fournisseurs locaux.

Le schéma d'acquisitions partagées est établi en associant les équipes d'acquéreurs des bibliothèques du réseau, sous la responsabilité d'un groupe de travail spécifique⁵.

2.3.2. Prêts et retours délocalisés

Afin d'améliorer les services aux usagers, les membres du réseau s'engagent à organiser « le prêt et retour universels » des documents et à permettre ainsi leur emprunt et restitution dans n'importe laquelle des bibliothèques du réseau.

Les documents réservés pourront aussi être retirés dans la bibliothèque choisie par l'utilisateur.

Un service de navette documentaire est mis en place pour assurer la circulation des documents entre les bibliothèques du réseau.

2.4. Services et ressources numériques

En se dotant d'un SIGB, les bibliothèques du réseau s'adaptent aux nouveaux usages du public en matière d'accès à l'information et à la documentation.

De même, pour répondre au mieux aux pratiques culturelles actuelles, les bibliothèques du réseau diversifient leur offre numérique par :

- Un choix concerté de contenus numériques en ligne accessibles par le portail commun
- La numérisation de documents patrimoniaux
- Le prêt de contenus numériques sur supports (tablettes, liseuses etc.)
- La mise à disposition de postes dédiés à la consultation publique avec impression et copie
- L'usage gratuit du WIFI dans les différentes structures.

Cette offre numérique pourra se développer pour répondre au mieux aux évolutions des pratiques culturelles numériques.

⁵ Voir annexe 1

3. Pour des bibliothèques au cœur du développement local

Les bibliothèques du réseau sont investies pleinement dans le dynamisme et l'attractivité du territoire concerné. Espaces de rencontres, de découvertes et d'échanges, elles organisent des actions culturelles coordonnées.

Elles jouent également un rôle essentiel en faveur de la cohésion sociale

3.1. Plan d'animations concertées

Les membres du réseau élaborent un plan d'animations concertées, réparties sur l'année et choisies en tenant compte des moyens financiers, humains et matériels des différentes structures.

Il vient compléter l'action culturelle mise en place dans chaque bibliothèque, dans un souci de décroisement des pratiques, de mixité des publics et d'économies d'échelle.

Le plan d'animations concertées est établi sous la responsabilité d'un groupe de travail spécifique⁶.

3.2. Optimisation des partenariats

Les bibliothèques du réseau ont mis en place des partenariats qui peuvent être aussi intégrés dans le plan d'animations concertées.

En complément, elles cherchent de nouveaux partenaires pour élargir leur champ d'action dans des domaines comme l'éducation, la formation, les loisirs, les services à la personne etc.

Elles s'efforcent de valoriser les ressources culturelles locales.

3.3. La politique de communication partagée

Les membres du réseau participent à la mise en œuvre d'une politique de communication commune, afin de renforcer la visibilité et l'attractivité des bibliothèques et d'assurer la cohérence des informations à destination du public.

Cette stratégie se décline en cinq axes portant sur :

- La création d'une identité propre au réseau en adéquation avec la charte graphique des collectivités de rattachement.
- L'animation régulière et coordonnée du portail avec l'élaboration d'un agenda commun
- La signalisation des bibliothèques du réseau sur le territoire concerné
- La création d'outils de communication et d'objets promotionnels valorisant les services proposés et les actions menées
- Le relais d'informations dans les médias et supports d'informations locaux.
-

Cette stratégie pourra se développer pour répondre au mieux aux évolutions de la communication.

La politique de communication partagée est élaborée sous la responsabilité d'un groupe de travail spécifique⁷.

⁶ Voir annexe 1

⁷ Voir annexe 1

4. Pour une gouvernance partagée : acteurs et partenaires institutionnels du réseau

Basé sur des principes de coopération et de solidarité, le réseau résulte de la volonté partagée de travailler en commun, exprimée par les collectivités adoptant la présente charte.

Il fonctionne grâce à l'implication des acteurs qui le composent et des partenaires qui le soutiennent, selon des responsabilités et des engagements clairement établis.

4.1. Constitution du réseau des bibliothèques

Chaque membre du réseau doit faire approuver son adhésion au réseau par son assemblée délibérante et par la signature de la présente charte.

Le réseau est constitué à la date de signature de la charte par la totalité des collectivités concernées.

4.1.1. Durée

La présente charte est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Elle pourra être modifiée par délibération des membres du réseau.

4.1.2. Intégration de nouveaux membres

Toute intégration d'un nouveau membre est soumise à délibération des membres du réseau existant.

Tout nouveau membre devra formaliser sa demande d'intégration au réseau par délibération et approbation de la présente charte.

4.1.3. Retrait du réseau

Tout retrait d'un membre du réseau est formalisé par délibération.

La collectivité doit alors avertir les autres membres du réseau par l'envoi de ladite délibération.

Tout retrait d'un membre du réseau est conditionné à la prise en charge de ses engagements financiers en cours.

4.2. Les instances de décision et de concertation

Les actions du réseau sont définies de façon collective et validées par l'ensemble des membres du réseau selon une organisation déterminée.

4.2.1. Les instances politiques

En l'absence de service commun, chaque collectivité reste compétente et décisionnaire dans la gestion des actions concernant sa bibliothèque.

Dans le cadre du réseau, des réunions des élus, notamment ceux en charge des affaires culturelles, sont organisées au minimum une fois par an.

Au cours de ces réunions, sont soumis à validation le bilan annuel des actions portées par le réseau et le plan d'actions prévisionnel établis par les instances techniques.

Des actions spécifiques du réseau élaborées de façon collective par les instances techniques peuvent aussi être validées lors de ces réunions.

4.2.2. Les instances techniques

Les instances techniques réunissent des représentants des bibliothèques du réseau, des DSI et des services communication des collectivités de rattachement dans le cadre de groupes de travail définis dans la présente charte⁸.

D'autres services peuvent être consultés et participer de façon ponctuelle aux groupes de travail.

Les groupes de travail élaborent des propositions techniques et assurent leur mise en œuvre.

⁸ Voir annexe 1

Les propositions portent sur les procédures communes en matière de :

- Tarifications et inscriptions des usagers
- Mise en œuvre, gestion et maintenance du SIGB et des outils informatiques
- Catalogue informatisé commun et circulation des documents
- Acquisitions partagées et politique documentaire commune
- programmation coordonnée d'animations et mise en œuvre
- Développement de partenariats
- Gestion du portail et de la communication partagée
- Développement des services numériques.

Les différents groupes de travail agissent aussi en concertation pour l'élaboration du bilan annuel et du plan d'actions prévisionnel.

4.3. Les Partenaires institutionnels

Le réseau bénéficie du soutien de partenaires institutionnels qui peuvent varier selon les actions mises en œuvre.

4.3.1. Le Conseil départemental de l'Allier

Par l'intermédiaire de la Médiathèque départementale de l'Allier et de conventions partenariales avec des bibliothèques du réseau, dans le cadre de sa politique en matière de lecture publique

4.3.2. Le Ministère de la culture et de la communication

Par l'intermédiaire de la Direction des affaires culturelles Auvergne- Rhône –Alpes, dans le cadre de ses missions d'aide au développement de la lecture et de soutien aux bibliothèques.

La Direction des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes intervient notamment en matière d'équipement et de développement de services et ressources numériques.

4.3.3. L'université d'Auvergne (UCA)–Clermont-Ferrand

Par l'intermédiaire de la la Bibliothèque Clermont-Université, dans le cadre d'une convention partenariale avec la médiathèque universitaire de l'Orangerie concernant des formations documentaires aux étudiants, le fonds documentaire, le Sudoc et les animations et par une coopération en matière de numérisation et de valorisation de collections patrimoniales.

4.3.4. Le Cavilam – Alliance française

Dans le cadre d'un partenariat concernant le fonds documentaire du Cavilam-Alliance française mis en dépôt à la médiathèque de l'Orangerie et permettant aux deux structures d'être réunies pour être le 3^{ème} fonds FLE (Français Langue étrangère) de France et concernant certaines animations.

4.4. Dispositions financières

En l'absence de service commun, chaque bibliothèque reste autonome dans l'acquisition de produits et de prestations qui ne relèvent pas du réseau.

Les engagements financiers dans le cadre du réseau peuvent se faire de diverses façons :

- Sous forme de groupement de commandes associant les différentes collectivités. Pour chaque commande, une convention de groupement est établie qui définit le coordinateur et les engagements financiers de chaque collectivité.
Cela concerne l'achat du SIGB, du portail commun, du système de gestion des postes publics et l'accès à la base de données bibliographiques ainsi que l'achat de fournitures ou matériels etc.

[Texte]

- Par achat individuel. La répartition et la contribution de chacun sont présentées aux instances politiques et validées par elles.
Cela concerne l'acquisition de certaines prestations communes au réseau comme les animations etc.

Fait à Vichy le

en 5 exemplaires

Le Maire de Vichy

Le Président de Vichy Communauté

Le Maire de Cusset

Le Maire de Saint-Yorre

Annexe 1

GROUPES DE TRAVAIL : MISE EN ŒUVRE DU RESEAU

1. GROUPE MANAGEMENT ET FINANCES

APPLICATION DE LA CHARTE ET PROSPECTIVE

Directeurs des bibliothèques du réseau

2. GROUPE SIGB ET SYSTEME GESTION POSTES PUBLICS

MAINTENANCE ET EVOLUTION

Professionnels des bibliothèques du réseau

DSI

Service maintenance et mise à jour du prestataire du SIGB et du portail

3. GROUPE CATALOGUE INFORMATISE COMMUN, BASE DE RECHERCHES BIBLIOGRAPHIQUES, SCHEMA DES ACQUISITIONS PARTAGEES

Professionnels des bibliothèques du réseau : catalogueurs, acquéreurs

4. GROUPE PLAN D'ANIMATIONS CONCERTEES

Professionnels des bibliothèques du réseau : responsables des animations et animateurs

5. GESTION DU PORTAIL ET COMMUNICATION PARTAGEE

Professionnels des bibliothèques du réseau : concepteurs, graphistes

Services communication



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 Décembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°30

OBJET :

**RAPPORT ANNUEL
DE LA COMMISSION
COMMUNALE POUR
L'ACCESSIBILITE
DES PERSONNES
HANDICAPEES**

**DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjointes au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2143-3,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu les décrets n°2006-1657 et n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatifs à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 et ses décrets d'application du 5 novembre 2014 introduisant pour les ERP (établissements recevant du public) le principe d'Agenda d'Accessibilité programmée,



Vu la délibération n°22 du Conseil municipal du 25 septembre 2015 prenant acte du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE),

Vu la délibération n°23 du Conseil municipal du 25 septembre 2015 adoptant l'Agenda d'Accessibilité programmée des établissements communaux recevant du public avec une programmation sur 3 périodes de 3 ans,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2015 approuvant l'Agenda d'Accessibilité programmée (Ad'Ap) pour les ERP,

Considérant les travaux entrepris cette année sur les bâtiments communaux conformément au calendrier de l'Ad'Ap d'une part et sur la voirie et espaces publics d'autre part,

Considérant le rapport annuel établi par les services sur l'avancement des opérations de mise en accessibilité et sur le recensement effectué sur les ERP privés, rapport ci-joint validé par la Commission communale pour l'Accessibilité le 4 décembre 2017,

Présente au Conseil municipal :

- le rapport 2017 de la Commission Communale pour l'Accessibilité,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

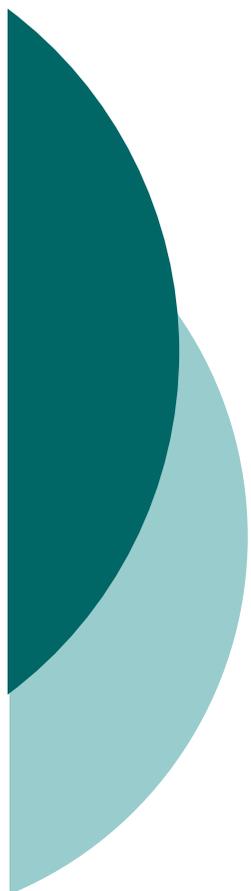
- prend acte du contenu de ce rapport qui sera transmis au Préfet, au Président du Conseil départemental, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie et aux responsables des bâtiments concernés, comme le prévoit l'article L 2143-3 du Code général des collectivités territoriales,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 11 Décembre 2017.
Les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA



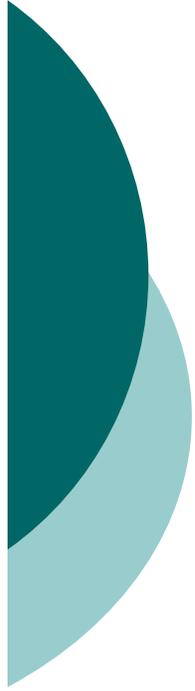
Ad'Ap
ERP communaux
Rapport annuel 2017



L'ensemble des « diagnostics accessibilité » sur les ERP communaux a été réalisé entre mai et juillet 2015 par le Bureau QCS à Cournon d'Auvergne (63).

Ces documents détaillent les points de non-conformité, préconisent les actions à mettre en œuvre avec une estimation des travaux. Ils ont permis d'établir l'Ad'AP, Agenda d'accessibilité programmée, conformément à l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 et ses décrets d'application.

Cet Ad'AP, présenté en commission le 17 septembre 2015 et adopté au conseil municipal le 25 septembre 2015, a été approuvé par le Préfet par arrêté du 26 novembre 2015.



Synthèse de l'Ad'AP

VILLE DE VICHY
Agenda d'accessibilité programmé - Ad'AP
PROGRAMMATION - ECHEANCIER

Etablissement	Adresse	Classement ERP	1ère période			2ème période	3ème période	Nbre de dérogations
			2016	2017	2018	2019-2021	2022-2024	
Bâtiments Administratifs								
Hotel de Ville	Place de l'Hotel de Ville	WL 3e				21 000		3
Pavillon DAG	14 place de l'Hôtel de Ville	W 3e					12 940	1
Immeuble Foch	Rue Maréchal Foch	W 5e		15 200				0
Pavillon Police Municipale	14 place de l'Hôtel de Ville	W 5e		31 275				0
CGOS	4 rue Michel	W 5e					5 300	1
Immeuble Syndicats	3 et 3 bis rue Neuve	5e					21 000	2
Cimetière	17 rue des Bartins	L 5e				17 180		0
Office de Tourisme	19 rue du parc	W 5e	990					0
Associatif								
Salle des fêtes + maison des associations	Place de l'hotel de Ville	LW 3e		34 200	34 200			2
Maison de la Mutualité (Bourse du travail)	Bd des Romains	LW 4e					35 000	2
Salle des fêtes des Garets	30 rue des Glycines	LW 4e		3 025				0
Centre de formation Roland	18 rue du 4 septembre	Rsh L 5e					177 000	0
Eclaireurs de France	12 Bv Des Romains	L 5e					8 000	0
Aquariophilie	20 allée des Ailes	W 5e					5 270	1
Commercial								
Maison des jeunes Théâtre Restaurant et salles sports	Bellerive sur Allier	LNx 1ère		26 430	26 430			2
Palais du Lac	Bellerive sur Allier	LXTN 1ère		11 700				0
Marché couvert	Place Victor-léger	M 1ère				22 010		0
Parking Charles De Gaulle	Place Charles De Gaulle	PS		35 300				0
Parking de la Médiathèque	106 rue du Maréchal Lyautey	PS			15 000			1
Rotonde du Lac	Bd de Lattre de Tassigny	N 3e		3 480				0
Aéroport	route de St pourçain	5e					32 555	1
Kiosque jounaux	Place Charles De Gaulle	5e					4 800	0
Passé à poissons	Bv Franchet-D'Esperey	Y 5e					5 680	1
Cultuel								
Eglise St Louis	Place St Louis	V 2e	15 360					1
Eglise St Blaise	rue du Presbytère	V 3e		9 700	70 000			4
Eglise Ste Bernadette	Square des Bouleaux	V 3e				18 200		2
Presbytère St Louis	33 rue St Cécile	5e					23 920	1

Etablissement	Adresse	Classement ERP	1ère période			2ème période	3ème période	Nbre de dérogations
			2016	2017	2018	2019-2021	2022-2024	
Culturel / Tourisme								
Palais Congrès Opéra	5 rue du Casino	LNTV 1ère	100 000	100 000	100 000	130 000	100 000	11
CCVL	Rue Maréchal Foch	L 2e				50 000		0
Médiathèque	106 rue du Maréchal Lyautey	S 3e	21 800					0
Conservatoire à Rayonnement Départemental	96 rue du Maréchal Lyautey	Rsh 4e					187 000	0
Salle de l'harmonie	4 place de l'Hôtel de Ville	Rsh 5e					6 600	0
Société Musicale	4 rue Michel	W 5e					9 950	1
Vichy et ses sources	rue barathier	L 5e					2 420	0
CCVL annexe	Rue Maréchal Foch	Y 5e	9 500					0
Scolaire								
GS Sevigne Lafaye	rue des Ecoles	R 3e				234 710		0
Maternelle Sevigne	rue des Ecoles	R 3e			22 220			0
Maternelle des Ailes	allée des Ailes	R 4e			23 590			0
Maternelle Beausejour	30 rue de Reims	R 4e	14 190					0
Maternelle la Colline	avenue Gérardmer	R 4e	5 270					0
Maternelle Lyautey	13 rue Maréchal Lyautey	R 4e	0	0	0	0	0	Ad'AP simplifié
Maternelle Alsace	16 rue d'Alsace	R 4e		7 400				1
GS Jacques Laurent	5 rue des Saules	R 4e		23 115	23 115			0
Maternelle Chateaudun	16 rue de Chateaudun	R 4e					10 600	0
GS Georges Mechin 1 et 2	12 et 16 rue de Soisson	RN 4e				189 310		0
GS Pierre Coulon	38 allée des Ailes	Rsh N 4e					180 810	0
Ecole Paul-Bert	Rue du 4 septembre	Rsh 5e					75 360	2
Social								
Centre social R. BARJAVEL	Bd Franchet d'Esperey	LRW 3e				25 000		0
CCAS	21 rue d'Alsace	RLWU 4e	8 195	8 195				0
Foyer OURCEYRE	14-16 rue du 11 novembre	NL 5e				13 650		0
Secours Catholique	26 place Jean Epinat	L 5e					55 575	1
Sports								
Gymnase Pierre Coulon	Bellerive sur Allier	XLNW 1ère				220 000		1
Stade Darragon tribune	Bd de la Résistance	PA L X 1ère		14 200				
Gymnase des Ailes	Allée des Ailes	X 2e		90 500	90 500			0
Gymnase de la Mutualité	2 à 12 bd des Romains	X 3e				77 806		0
Gymnase Sevigne	12 place de l'Hôtel de Ville	X 3e		9 300				1
Gymnase Jules Ferry	Allée des Ailes	X 4e	9 750					0
Gymnase des Céléstins-COSEC	16 Bd Carnot	X 5e	59 450					en cours

Etablissement	Adresse	Classement ERP	1ère période			2ème période	3ème période	Nbre de dérogations
			2016	2017	2018	2019-2021	2022-2024	
Parc du Soleil	Avenue de France	X 5e					13 660	0
Piste Athlétisme tribune et vestiaire	Centre Omnisports	X 5e					27 200	0
Vestiaires nord	Centre Omnisports	X 5e			51 390			0
Rotonde Tennis	Centre Omnisports	X 5e	10 760					0
Gymnase Belin	10 rue Belin	X 5e					22 320	0
Boule Vichyssoise	2 av des Célestins	X 5e	10 150					1
Vichy Pétanque + WC	Plage des Célestins	X 5e			8 570			0
Yacht Club	Bv De Lattre de Tassigny	X 5e				720		0
Gymnase Venise	50 rue de Venise	X 5e					62 600	3
Gymnase Fleurs de France	9 av Victoria	X 5e			8 400			0
Boulodrome de Beauséjour	10 allée des Ailes	X 5e					20 000	0
Boulodrome les Sablettes	9 rue Dunkerque	X 5e					17 500	0
Boulodrome les Glacières	41 bv des Romains	X 5e					5 280	2
Pagode	Centre Omnisports	X 5e				4 950		0
Tennis couvert	Centre Omnisports	X 5e				9 060		0
Locaux Canoë - Kayak rivière artificielle	Centre Omnisports	X 5e					16 000	0
Tour des Juges	Centre Omnisports	X 5e	4 990					
Stand de tir à l'arc	Centre Omnisports	X 5e					10 580	0
Local practice de golf	Centre Omnisports	X 5e					1 840	0
Carlton billard	26-28 rue Wilson	P 5e				1 630		Co-propriété
TOTAL 78 sites			274 437	427 054	477 451	1 035 226	1 156 760	
MONTANT HT DES TRAVAUX PAR PERIODE			1 178 942			1 035 226	1 156 760	
Maîtrise d'oeuvre, contrôle technique, SPS et imprévus				175 026		155 284	173 514	
MONTANT HT GLOBAL SUR LES 3 PERIODES			3 874 752 €					
MONTANT GLOBAL TTC			4 649 702,40 €					



Ad'Ap programmation 2017

Travaux réalisés



**Ad'Ap programmation 2017
Travaux réalisés**

Pavillon Police municipale

- **Élargissement de la porte d'entrée principale.**
- **Coût total des travaux : 3 928 €TTC**



**Ad'Ap programmation 2017
Travaux réalisés**

**Maison des Associations / Salle des Fêtes
(2017 – 2018)**

- **Sécurisation des escaliers**
- **Aménagement complémentaire dans les sanitaires PMR**
- **Augmentation du niveau d'éclairage dans les circulations**
- **Coût total des travaux : 9 323 € TTC**

Maison des Associations



Sécurisation des escaliers



**Ad'Ap programmation 2017
Travaux réalisés**

Salle des Fêtes des Garets

- **Aménagement d'un sanitaire PMR et modification de mobilier.**
- **Coût total des travaux : 3 109€TTC**



**Ad'Ap programmation 2017
Travaux réalisés**

Espace du Parc (2017 – 2018)

- **Élargissement des accès atelier d'art et escrime**
- **Coût total des travaux : 7 552 € TTC**

Modification du parking de l'escrime : étude en cours.

Dérogation en cours d'instruction concernant l'accès aux équipements de la salle de Judo.

Espace du Parc



Elargissement accès Atelier d'Art et salle d'Escrime



**Ad'Ap programmation 2017
Travaux réalisés**

Palais du Lac

- **Sécurisation des escaliers**
- **Contraste visuel sur vitrages.**

- **Coût total des travaux : 4 857 €TTC**

**Dérogation en cours d'instruction concernant
l'accès à la mezzanine.**

Palais du Lac



Sécurisation des escaliers



Ad'Ap programmation 2017
Travaux réalisés

Parking Place Charles de Gaulle

- Conformité ascenseur
- **Coût des travaux : 43 722 € TTC**

Renforcement des éclairages des cages d'escaliers : en cours de consultation



Ad'Ap programmation 2017
Travaux réalisés

Rotonde du Lac

- **Sécurisation des escaliers**
- **Coût total des travaux : 2 604 €TTC**



**Ad'Ap programmation 2017
Travaux réalisés**

Eglise Saint Blaise (2017 - 2018)

- **Sécurisation des escaliers et élargissement des portes d'accès de la chapelle orthodoxe.**
- **Coût total des travaux : 23 780 €TTC**

Eglise Saint Blaise



Elargissement porte d'accès

Eglise Saint Blaise



Sécurisation des escaliers



**Ad'Ap programmation 2017
Travaux réalisés**

Ecole maternelle Alsace

- **Élargissement de portes d'accès**
- **Contrastes visuels sur les vitrages du préau**

- **Coût total des travaux : 5 088 €TTC**

**Dérogation en cours d'instruction concernant
l'accès côté rue Capelet.**



**Ad'Ap programmation 2017
Travaux réalisés**

Stade Darragon

- **Création de sanitaires PMR sur la coursive au niveau 1**
- **Contrastes visuels sur vitrages**
- **Coût total des travaux : 4 549€TTC**

Dérogation en cours d'instruction concernant l'aménagement PMR des vestiaires joueurs et arbitres.

Stade Darragon



Pose de contrastes visuels sur vitrages



Création sanitaires PMR niveau 1



**Ad'Ap programmation 2017
Travaux réalisés**

Gymnase Sévigné

- **Aménagement de sanitaires douches pour PMR**
- **Coût total des travaux : 24 869 € TTC**

L'accès côté école sera traité dans le cadre des travaux de l'école Sévigné-Lafaye.

Dérogation en cours d'instruction concernant l'accès côté rue des écoles.

Gymnase Sévigné



Sanitaires PMR



Ad'AP programmation 2017

Etudes en cours



Palais des Congrès Opéra

- L'équipe Richard Duplat – ECOVI – PANTEC a été désignée en juin 2017 pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de mise en conformité du Palais des Congrès Opéra de Vichy
- Montant du marché de maîtrise d'œuvre : 80 500€ HT
- Montant prévisionnel des travaux : 700 000 € HT

La phase diagnostic - APS a été remise fin octobre 2017.

Une réunion de présentation de cette phase a eu lieu le 15 novembre dernier.

La phase APD débutera à partir de décembre 2017.

La consultation d'entreprises peut être envisagée au printemps 2018.



Gymnase des Ailes

- Une étude de faisabilité a été confiée au Cabinet BRUHAT en décembre 2016 concernant la rénovation des vestiaires sanitaires, la mise en accessibilité du site et en option l'agrandissement de l'équipement pour accueillir les salles de sports (boxe et haltérophilie) de la rue de Venise.
- Une réunion sur le sujet est programmée prochainement afin de décider de la suite du projet :
 - soit
 - La rénovation des vestiaires sanitaires et la mise en accessibilité
 - soit
 - La rénovation des vestiaires sanitaires et la mise en accessibilité avec l'agrandissement du site pour accueillir la boxe et l'haltérophilie



Ad'AP programmation 2017

Travaux non réalisés

Ad'AP programmation 2017

Travaux non réalisés

Immeuble FOCH

Les travaux de mises en conformité accessibilité ont été ajournés du fait du projet de vente de l'immeuble ou d'une affectation différente.

Travaux 2017



- <u>Pavillon Police municipale</u>	3 928 €TTC
- <u>Maison des Associations / Salle des fêtes</u>	9 323 €TTC
- <u>Salles des fêtes des Garets</u>	3 109 €TTC
- <u>Espace du Parc</u>	7 552 €TTC
- <u>Palais du Lac</u>	4 857 €TTC
- <u>Parking Place Charles de Gaulle</u>	43 722 €TTC
- <u>Rotonde du Lac</u>	2 604 €TTC
- <u>Eglise Saint Blaise</u>	23 780 €TTC
- <u>Ecole maternelle Alsace</u>	5 088 €TTC
- <u>Stade Darragon</u>	4 549 €TTC
- <u>Gymnase Sévigné</u>	24 869 €TTC
	<hr/>
TOTAL	133 381 €TTC

Prévisions 2018

○ Salle des Fêtes / Maison des Associations	34 200 € TTC
○ Maison des Jeunes Théâtres restaurant et salles de sports	26 430 € TTC
○ Parking Médiathèque	15 000 € TTC
○ Eglise Saint Blaise	70 000 € TTC
○ Maternelle Sévigné	22 220 € TTC
○ Maternelle des Ailes	23 590 € TTC
○ GS Jacques Laurent	23 115 € TTC
○ Gymnase des Ailes	90 500 € TTC
○ Vestiaires Nord	51 390 € TTC
○ Vichy Pétanque + WC	8 570 € TTC
○ Gymnase Fleurs de France	8 400 € TTC
	<hr/>
	TOTAL
	373 415 € TTC
○ Palais des Congrès Opéra	100 000 € TTC

N° Autorisation travaux	Date réception	Nom ERP	Adresse	Type	Catégorie	Aménagement prévu	Date autorisation
08 W 1004	07 01 2008	restaurant la Rotonde	boulevard de Lattre de Tassigny	N	2e	rénovation restaurant	06 05 2008
08 W 0001	15 01 2008	hôtel Nice et Bristol	10 rue Georges Clémenceau	O	5e	réhabilitation hôtel	annulé
08 W 0002	06 02 2008	magasin Tous Tissus	63 rue Jean Jaurès	M	5e	aménagement magasin	07 08 2008
08 W 0003	14 02 2008	Casino le Grand Café	7 rue du Casino	P N	2e	aménagement sanitaires	21 04 2008
08 W 0004	14 02 2008	agence Macif	rue de l'Emballage	W	5e	aménagement bureaux	21 04 2008
08 W 1005	21 02 2008	centre de ressources CCI	5 rue Galliéni	W	5e	aménagement bureaux	07 04 2008
08 W 0005	21 02 2008	clinique Pergola	75 allée des Ailes	U	3e	déplacement pharmacie	07 04 2008
08 W 0006	21 02 2008	magasin Babou	41 rue de Paris	M	3e	travaux désenfumage	21 04 2008
08 W 0007	21 02 2008	hôtel Ibis	1 avenue Victoria	O N	3e	circulations - 4 ème étage	22 05 2008
08 W 0008	21 02 2008	local taxis gare SnCF	place de la Gare	GA	3e	aménagement local	23 06 2008
08 W 0009	21 02 2008	spa Célestins	111 boulevard des Etats-Unis	U L	3e	réaménagement partiel dernier étage	22 05 2008
08 W 6056	03 03 2008	magasin Pimkie	Centre Commercial 4 Chemins rue Lucas	M	1e	réaménagement magasin	08 04 2008
07 W 0071	03 03 2008	magasin Kookaï	25 rue de l'Hôtel des Postes	M	5e	aménagement magasin	08 04 2008
08 W 6072	14 03 2008	crêperie Savy	4 place Source Hôpital	N	5e	aménagement restaurant	27 06 2008
08 W 6097	27 03 2008	Boucherie Vichysoise	137 rue Jean Jaurès	M	5e	réaménagement magasin	22 05 2008
08 W 1009	22 04 2008	résidence Nice et Bristol	10 rue Jean Jaurès	N	5e	réhabilitation ex-hôtel	27 06 2008

N° Autorisation travaux	Date réception	Nom ERP	Adresse	Type	Catégorie	Aménagement prévu	Date autorisation
08 W 0010	09 05 2008	Clinique Pergola	75 allée des Ailes	U N	3e	salle réveil - bloc G	07 08 2008
08 W 6112	09 05 2008	chaussures Eram	10 rue Georges Clémenceau	M	5e	réaménagement magasin	02 06 2008
08 W 0011	03 06 2008	Lumière du Jour	12 bis rue Président Wilson	M	5e	réaménagement magasin	11 09 2008
08 W 6118	04 04 2008	MIF	10 rue Paris	W	5e	aménagement agence	06 06 2008
08 W 0014	10 06 2008	Sarl Tyt C 17	Marché Couvert	M	1e	réaménagement case	18 08 2008
08 W 6173	12 06 2008	M. Christian Flis	84 avenue des Célestins	W	5e	aménagement bureaux	02 08 2008
08 W 6167	12 06 2008	Mlle Delphine Millet	36 boulevard de la Salle	Rsh	5e	aménagement atelier culinaire	11 09 2008
08 W 6012	16 06 2008	Gare SNCF - Relay H	place de la Gare	GA	3e	aménagement bistrot	29 07 2008
08 W 6183	23 06 2008	Foyer Fleurs	21 rue du Vernet	J	5e	aménagement bureaux	10 12 2008
08 W 1017	23 06 2008	Lidl	18-20 rue des Bartins	M	3e	réaménagement magasin	03 07 2008
08 W 6190	27 06 2008	Espace Barjavel	boulevard Franchet d'Esperey	LRW	3e	aménagement salle théâtre	08 09 2008
08 W 0012	24 07 2008	Casino Grand Café	7 rue du Casino	P N	2e	amgt zone administrative	11 09 2008
08 W 0013	02 07 2008	CRD	96 rue Maréchal Lyautey	Rsh	4e	travaux mise en sécurité	08 09 2008
08 W 1028	28 07 2008	SCI Ambassade	10-12 boulevard de Russie	W	5e	aménagement bureaux	30 03 2009
08 W 1025	29 07 2008	SCI IPF	6-8 rue Porte de France	W	5e	aménagement bureaux	habitation
08 W 0015 6250	01 08 2008	Hôtel Vichy Tonic	6 avenue Président Doumer	O N	5e	réaménagement restaurant	24 12 2008

N° Autorisation travaux	Date réception	Nom ERP	Adresse	Type	Catégorie	Aménagement prévu	Date autorisation
08 W 0016	04 08 2008	Le Palmier	46 bis Place C. De Gaulle	N	5e	aménagement restaurant	26 11 2008
08 W 0017	21 08 2008	SCI Jade	18 avenue de la République	X	5e	aménagement salle de sports	16 12 2008
08 W 0018	19 08 2008	Mme Dubernat	Marché couvert	M	1e	aménagement case B 14 a	ajourné
08 W 0019	19 08 2008	Place Pizza	Marché couvert	M	1e	aménagement case C 16	19 11 2008
08 W 0020	02 10 2008	M. Ajmik	Marché couvert	M	1e	transfert case B6d	22 12 2008
08 W 6271	16 10 2008	BNP Paribas	27 rue G. Clémenceau	W	5e	aménagement agence banca	06 02 2009
08 W 1003	16 10 2008	Montaigne Immobilier	1 rue Constantine	W	5e	aménagement bureaux	ajourné
08 W 0021	22 10 2008	Clinique Pergola	75 allée des Ailes	U	3e	modules préfabriqués	04 03 2009
08 W 6291	10 11 2008	Société Générale	22 avenue P. Wilson	W	5e	aménagement agence banca	12 02 2009
08 W 6299	12 11 2008	Orchestra	56-76 allée des Ailes	M	5e	réaménagement magasin	06 02 2009
08 W 1042	12 11 2008	ex-cinéma Pax Sophora Fit	5 rue Burnol	M	3e	aménagement magasin	30 03 2009
08 W 6295	12 11 2008	CAF	6 place C. De Gaulle	W	5e	aménagement bureaux	04 03 2009
08 W 6298	13 11 2008	Lidl	31 - 33 avenue Poincaré	M	3e	extension magasin	04 03 2009
08 W 1044	17 11 2008	Centre Hospitalier Vichy	54 boulevard Denière	U	1e	mise en sécurité BMC	05 02 2009
08 W 6313	08 12 2008	Allier Habitat	44-46 avenue Poncet	L	5e	salle arts plastiques Averpahn	04 03 2009
08 W 6324	30 12 2008	Optique Gras	4 rue Paris	M	5e	réaménagement magasin	09 05 2009

N° Autorisation travaux	Date réception	Nom ERP	Adresse	Type	Catégorie	Aménagement prévu	Date autorisation
08 W 1048	20 01 2009	Bar Tapas Dubosc	50 avenue Poncet	N	5e	extension bar	06 02 2009
08 W 1035	20 01 2009	SCI Tilleuls	6 rue Général Galléni	-	5e	aménagement local professionnel	06 02 2009
08 W 1054	20 01 2009	Allier Habitat	7 rue Bintôt	L W	5e	association Acacias ex-hôtel Perfect	23 04 2009

N° Autorisation travaux	Date réception	Nom ERP	Adresse	Type	Catégorie	Aménagement prévu	Date autorisation
09 W 0001	09 01 2009	Hôtel Castel Louis	11 avenue Aristide Briand	O	5e	mise aux normes hôtel	06 04 2009
09 W 0002	21 01 2009	Vichy Immobilier	avenue Aristide Briand	W	5e	aménagement bureaux	08 05 2009
09 W 6012	22 01 2009	CHV - BMC	54 boulevard Denière	U	1e	réaménagement phase 1	09 04 2009
09 W 6015	30 01 2009	Pablo	24 rue Wilson	M	5e	réaménagement magasin	01 02 2010
09 W 6019	30 01 2009	restaurant Truffade	16 rue Ravy Breton	N	5e	réaménagement restaurant	04 05 2009
09 W 0003	04 02 2009	CC4C séparation mur CF	35 rue Lucas	L M	1e	séparation ex-Banque Populaire	08 04 2009
09 W 0004	04 02 2009	CC4C DAB	35 rue Lucas	M	1e	installation DAB	08 04 2009
09 W 6037	18 02 2009	CC4C parapharmacie Tanguy	35 rue Lucas	M	1e	réaménagement magasin	08 04 2009
09 W 0005	26 02 2009	CHV - BMC	54 boulevard Denière	U	1e	poste transfusion sanguine	09 05 2009
09 W 6065	23 03 2009	hôtel Vichy Tonic	6 avenue Paul Doumer	O N	5e	réaménagement restaurant	08 05 2009
09 W 1011	23 03 2009	salon thé Ambassadeurs	10 boulevard de Russie	N	5e	aménagement restaurant	06 01 2010
09 W 0006	23 03 2009	Rapid'Grill	2 boulevard Gambetta	M	5e	aménagement rôtisserie	ajourné
09 W 1009	31 03 2009	SCI Charmilles	1-3 avenue Aristide Briand boulevard des Etats-Unis	M	5e	construction locaux commerciaux	18 05 2009
09 W 6090	24 04 2009	Magasin Blue Box	18 rue G. Clémenceau	M	3e	réaménagement magasin	15 06 2009
09 W 0007	14 05 2009	Mme Jocelyne Alabouvette	Marché couvert	M	1e	aménagement case B1a	29 06 2009
09 W 0008	19 05 2009	Palais Justice	26 boulevard Carnot	W	5e	réaménagement tribunal	13 08 2009

N° Autorisation travaux	Date réception	Nom ERP	Adresse	Type	Catégorie	Aménagement prévu	Date autorisation
09 W 6133	28 05 2009	Jean Tonic ex-Multichauss	35 rue Paris	M	5e	réaménagement magasin	13 08 2009
09 W 6139	11 06 2009	CC4C Portes auto	35 rue Lucas	M	1e	installations portes auto	08 08 2009
09 W 0010	11 06 2009	Bains Callou	rue Callou	U L	2e	ostéopathie entresol	11 08 2009
09 W 0009	19 06 2009	M. Alezard	Marché couvert	M	1e	aménagement case B6c	28 07 2009
-	19 06 2009	Panier du Cochon	Marché couvert	M	1e	aménagement case B1cd	27 07 2009
09 W 6153	26 06 2009	Crédit Foncier	42 rue Paris	W	5e	réaménagement agence	05 10 2009
09 W 1021	26 06 2009	CHV	54 boulevard Denière	U	4e	extension psy Vichy est	22 09 2009
09 W 6124	26 06 2009	Esthétic Center	11-17 rue des Bartins	M	5e	ménagement salon esthétique	12 10 2009
08 W 1054.1	30 06 2009	Acacias - Allier Habitat	7 rue Bintôt	W L	5e	ex-hôtel Perfect	30 06 2009
09 W 6176	21 07 2009	CC4C RV Petra Yawatha	35 rue Lucas	M	1e	aménagement magasin	08 09 2009
09 W 6175	21 07 2009	CC4C Pic Nic	35 rue Lucas	M	1e	aménagement magasin	08 09 2009
09 W 6178	24 07 2009	Hôtel Nations	13 boulevard Russie	O N L	3e	création escalier secours	22 09 2009
09 W 6168	24 07 2009	Catteau-Auchère	rue Wilson / Clémenceau	M	5e	réaménagement magasin	12 10 2009
09 W 1024	24 07 2009	ex-Feu Vert	22 rue des Bartins	M	4e	extension réserve	08 09 2009
-	27 07 2009	Facyr	Marché couvert place Victor Léger	M	1e	aménagement banc B11	18 08 2009
-	30 07 2009	M C Noëllet	Marché couvert place Victor Léger	M	1e	aménagement banc B1b	01 09 2009

N° Autorisation travaux	Date réception	Nom ERP	Adresse	Type	Catégorie	Aménagement prévu	Date autorisation
09 W 0011	30 07 2009	Mairie Vichy Maison Mutualité	2 boulevard des Romains	L W	4e	changement portes accès	29 09 2009
09 W 0012	30 07 2009	Marché couvert	place Victor Léger	M	1e	création issue brasserie	29 09 2009
09 W 6186	03 08 2009	Poissonnerie du Brethon	1 rue du 4 Septembre	M	5e	réaménagement magasin	22 09 2009
09 W 0013	06 08 2009	Clinique Pergola	75 allée des Ailes	U N	3e	service orthopédique	30 10 2009
09 W 0014	01 09 2009	SCI J. Sarrazin	60 avenue Gramont	M	3e	séparation locaux commerciaux	ajourné redéposé 2010
09 W 0015	03 09 2009	Pascal Champseix	35 rue Sainte Cécile résidence Albert 1er	U	5e	cabinet étiope	13 01 2010
09 W 0016	07 09 2009	Laser Game	60 avenue Gramont 8-10 impasse Frobert	P N	5e	aménagement salle de jeux	ajourné redéposé 2010
09 W 6191	10 09 2009	M. Nassif El Mustafa	53 boulevard Gambetta	N	5e	aménagement restaurant	30 10 2009
09 W 0017	09 10 2009	extension Facyr	marché couvert place Victor Léger	M	1e	aménagement banc B 14	22 12 2009
09 W 6273	06 11 2009	Bar de Lyon	2 place de la Gare	N	5e	réaménagement restaurant	13 01 2010
09 W 1036	06 11 2009	M. Ghazali	33 rue Maréchal Joffre	Rsh	5e	aménagement salles classe	04 12 2009
09 W 1034	06 11 2009	Clinique Pergola	75 allée des Ailes	U N	3e	extension balnéothérapie	04 12 2009
09 W 6286	16 11 2009	bar le Comptoir	3 place de la Gare	N	5e	remplacement véranda	08 02 2010
09 W 1039	04 12 2009	Crédit Agricole	25 boulevard Gambetta	W	5e	construction agence bancaire	24 12 2009
09 W 1041	04 12 2009	F. Reliant	21 rue du Bourbonnais	U	5e	installation cabinet ostéopathie	24 12 2009
09 W 6311	04 12 2009	IKKS Junior	15 rue Lucas	M	5e	réaménagement magasin	13 01 2010

N° Autorisation travaux	Date réception	Nom ERP	Adresse	Type	Catégorie	Aménagement prévu	Date autorisation
09 W 6289	14 12 2009	1-2-3 euros	56-76 allée des Ailes	M	3e	réaménagement magasin	13 01 2010

N° Autorisation travaux	Date réception	Nom ERP	Adresse	Type	Catégorie	Aménagement prévu	Date autorisation
06 W 1054 M2	21 01 2010	Résidence Vert Galant	21 rue Parc des Bourrins	J	4e	construction résidence modificatif	18 02 2010
10 W 6019	21 01 2010	Crédit Agricole	13 rue Sornin	W	5e	aménagement agence bancaire provisoire	09 03 2010
10 W 0001	05 02 2010	CHV J. Lacarin BMC	54 boulevard Denière	U	1e	réaménagement urgences	20 05 2010
10 W 0002	05 02 2010	CHV J. Lacarin BMC	54 boulevard Denière	U	1e	réaménagement Relay H	23 04 2010
10 W 6050	11 02 2010	M. Gilles Clément	19 rue Lucas	M	5e	réaménagement salon esthétique	ajourné
10 W 1005	18 02 2010	VVA Pôle universitaire	1 avenue Célestins	Rsh L W T	2e	création 2 salles cours	24 03 2010
10 W 0003	02 03 2010	magasin le Capitole	27 rue Hôtel des Postes	M	3e	remplacement escalator	07 04 2010
10 W 6075	03 03 2010	CC4C Celio	35 rue Lucas	M	1e	réaménagement magasin	23 04 2010
10 W 0004	09 03 2010	CHV J. Lacarin bât. 4 Hélios	54 boulevard Denière	U	1e	changement SSI	23 04 2010
10 W 0005	18 03 2010	Marché Couvert M. Gérald Véret	place Victor Léger	M	1e	aménagement stand B 11 cd	07 05 2010
10 W 6094	18 03 2010	bar l'Absinthe	49 boulevard Denière	N	5e	réaménagement bar	25 05 2010
10 W 6097	22 03 2010	Grenier à Pain traiteur	4 place de la Gare	M	5e	réaménagement magasin	25 05 2010
10 W 6114	01 04 2010	Clinique Pergola	75 allée des Ailes	U	3e	réaménagement accueil	25 05 2010
10 W 6111	02 04 2010	Optical Center	56-76 allée des Ailes	M	5e	réaménagement magasin	25 05 2010
PA 10 W 0001	30 04 2010	CHV J. Lacarin BMC	54 boulevard Denière	U	1e	réaménagement salles radiologie	ajourné
10 W 0006	30 04 2010	Marché Couvert M. Olivier Agenis	place Victor Léger	M	1e	aménagement stand B 11 ab	21 06 2010

N° Autorisation travaux	Date réception	Nom ERP	Adresse	Type	Catégorie	Aménagement prévu	Date autorisation
10 W 6128	30 04 2010	Mme Agnès Peyronnet	18 rue Jean Jaurès	U	5e	aménagement laboratoire analyses médicales	16 06 2010
10 W 0007	05 05 2010	magasin Cora	allée des Ailes	M	1e	réimplantation zone boucherie	05 07 2010
10 W 6161	07 05 2010	restaurant Santa Fé	1 place de la Gare	N	5e	aménagement terrasses	08 07 2010
10 W 0008	10 05 2010	magasin Halle aux Chaussures	56-76 allée des Ailes	M	3e	création réserve d'approche	08 07 2010
10 W 6142	10 05 2010	magasin SFR	22 rue Georges Clémenceau	M	5e	réaménagement magasin	16 06 2010
10 W 6176	17 05 2010	Conseil Général Allier	69 allée Ailes	W	5e	réaménagement bureaux	08 07 2010
10 W 1020	27 05 2010	SCI Pianissimo	8 boulevard des Graves	M	5e	extension magasin	27 07 2010
10 W 0009	27 05 2010	SCI Sarrazin	58-60 avenue de Gramont	M	3e	séparation locaux commerciaux	10 08 2010
10 W 6191	28 05 2010	Cafétéria Paris Flunch	13 rue Paris	M	3e	réaménagement restaurant	24 11 2010
10 W 0010	01 06 2010	Laser Game	60 avenue de Gramont 8-10 impasse Frobert	X	5e	aménagement salle de jeux vidéo	10 08 2010
10 W 6224	21 06 2010	Amour de Pierres Madagascar Stones	2 rue Hôtel Postes	M	5e	réaménagement magasin	10 08 2010
10 W 0011	21 06 2010	Clinique Pergola	75 allée des Ailes	U N	3e	réaffectation salle réunion en local archives	10 08 2010
10 W 6165	28 06 2010	Brasserie l'Académie	3 place de la Gare	N	5e	aménagement salle restaurant	04 01 2011
10 W 1025	01 07 2010	SCI B et M	46 boulevard Gambetta	M	5e	aménagement funérarium	01 09 2010
10 W 1022	08 07 2010	SCI 6 avenue Lac d'Allier	6 avenue Lac d'Allier	U	5e	extension cabinet d'orthodontie	09 09 2010
10 W 6246	29 07 2010	CCAS	21 rue d'Alsace	R L W U	4e	pose 3 portes garage	17 09 2010

N° Autorisation travaux	Date réception	Nom ERP	Adresse	Type	Catégorie	Aménagement prévu	Date autorisation
10 W 1006	29 07 2010	Résidence Services	47 avenue Thermale	N L W	4e	construction résidence	23 09 2010
10 W 6245	30 07 2010	Armand Thierry Hommes	13 rue Georges Clémenceau	M	5e	réaménagement magasin	14 09 2010
10 W 0012	30 07 2010	Gymnase Ailes	allée des Ailes	X	2e	aménagement sanitaires handicapés	17 09 2010
10 W 6266	02 08 2010	magasin Caroll (ex-Pablo)	24 rue Wilson	M	5e	réaménagement magasin	14 01 2011
10 W 6249	02 08 2010	CC4C - Grain de Malice (ex-Xanaka)	35 rue Lucas	M	1e	réaménagement magasin	28 09 2010
10 W 6270	26 08 2010	Deva Agencement	15 rue des Moulins	M	5e	réaménagement magasin	12 11 2010
10 W 0013	16 09 2010	Marché couvert M. Daniel Houtekens	place Victor Léger	M	1e	aménagement stand B 15d	12 11 2010
10 W 0014	16 09 2010	Marché couvert M. Rachid Oumouhand	place Victor Léger	M	1e	aménagement stand case C 16	12 11 2010 ajourné
10 W 6253	04 11 2010	Boutique Lacoste	8 rue Hôtel des Postes	M	5e	réaménagement magasin	23 12 2010
10 W 1040	05 11 2010	JMJ Promotion Villa Symphonie	48-50 rue des Pins	J	3e	construction résidence services	16 12 2010
10 W 6364	05 11 2010	Okaïdi	2 bis rue Hôtel des Postes	M	5e	réaménagement magasin	04 01 2011
10 W 0015	05 11 2010	CHV - Espace Canguilhem	rue Bintot	U R	4e	dérogation DM issues de secours	23 12 2010
10 W 6245 dérogation CF	10 11 2010	Armand Thiery Hommes	13 rue Georges Clémenceau	M	5e	demande dérogation CF magasin	16 06 2011
10 W 0016	19 11 2010	Hôtel Thermalia	1 avenue Thermale	O N L	2e	réaménagement hôtel	23 02 2011
09 V 0021	25 11 2010	CHV Psy-Est	54 boulevard Denière	U	4e	modificatif PC extension	10 01 2011
10 W 6378	03 12 2010	Pat à Pain	44 avenue de Gramont	M	5e	réaménagement magasin	09 03 2011

N° Autorisation travaux	Date réception	Nom ERP	Adresse	Type	Catégorie	Aménagement prévu	Date autorisation
10 W 6382	03 12 2010	Caisse d'Epargne	28 rue Georges Clémenceau	W	5e	réaménagement agence bancaire	01 02 2011
10 W 6385	07 11 2010	Médiathèque Municipale	106-110 rue Maréchal Lyautey	S	3e	changement chaufferie	20 01 2011
10 W 0017	16 12 2010	Marché Couvert M. Jean-Luc Dalmeida	place Victor Léger	M	1e	aménagement banc B1d	21 02 2011
10 W 6374	28 12 2010	Etam Lingerie	15 rue Georges Clémenceau	M	5e	extension magasin	01 02 2011
10 W 6404	06 01 2011	L'Occitane	6 rue Président Wilson	M	5e	réaménagement magasin	24 02 2011
10 W 1046	07 01 2011	LIDL	rue des Bartins	M	3e	extension magasin	15 02 2011
10 W 1047	07 01 2011	ex-Banque de France	8 - 14 rue Jean Jaurès 7 rue de Paris	M	1e	aménagement centre commercial	08 04 2011

N° Autorisation travaux	Date réception	Nom ERP	Adresse	Type	Catégorie	Aménagement prévu	Date autorisation
11 W 0001	06 01 2011	chapiteau Cora	allée des Ailes	M	1e	installation chapiteau 26 janvier au 5 février 2011	19 01 2011
11 W 6004	10 01 2011	SCI le Globe	57 rue de Paris	W	5e	aménagement agence immobilière	20 05 2011
11 W 0002	10 01 2011	Lidl	31 avenue Poincaré	M	3e	réaménagement magasin	28 02 2011
11 W 6006	12 01 2011	Rambourg Partners	31 boulevard Gambetta	W	5e	aménagement agence immobilière	24 02 2011
11 W 0003	14 01 2011	Casino Grand Café	7 rue du Casino	P N	2e	réaménagement restaurant	28 02 2011
11 W 1003	11 02 2011	cabinet Duperrier- Labussière	3 allée Mesdames	U	5e	construction cabinet kinésithérapie	22 03 2011
11 W 0004	22 02 2011	hôtel du Cygne	4 rue Dacher	O	5e	réaménagement hôtel	17 05 2011
11 W 0005	25 02 2011	Poste Immo	place Charles de Gaulle	W	5e	aménagement agence provisoire	21 04 2011
11 W 6070	03 03 2011	CC4C Yves Rocher	35 rue Lucas	M	1e	réaménagement magasin	21 04 2011
11 W 1008	17 03 2011	Société civile de Pontchardon	17 rue des Pyrénées	L	4e	construction salle	12 04 2011
11 W 6080	25 03 2011	Poste Immo	place Charles de Gaulle	W	5e	réaménagement bureau poste	17 05 2011
11 W 6041	28 03 2011	ED - DIA	56 - 76 allée des Ailes	M	3e	réaménagement magasin	17 05 2011
11 W 0006	01 04 2011	hôtel Trianon	9 rue Desbrest	O	5e	remplacement SSI	ajourné
11 W 6090	08 04 2011	Tel and Com	3 rue Hôtel des Postes	M	5e	réaménagement magasin	17 05 2011
11 W 6100	11 04 2011	crèche VVA Atrium	37 avenue de Gramont	Rsh	5e	aménagement crèche	24 05 2011
11 W 1009	15 04 2011	VVA - annexe universitaire	4 rue Gallieni	Rsh	5e	création locaux	03 05 2011

N° Autorisation travaux	Date réception	Nom ERP	Adresse	Type	Catégorie	Aménagement prévu	Date autorisation
11 W 0007	19 04 2011	CHV Pavillon Houlbert	54 boulevard Denière	U	1e	mise en sécurité bâtiment	12 12 2011
11 W 6088	21 04 2011	Spa Sun City	2 rue Ravy Breton	M	5e	aménagement centre esthétique	22 06 2011
11 W 0008	04 05 2011	Marché Couvert M. Franck Collin	place Victor Léger	M	1e	aménagement banc B1 c	21 06 2011
11 W 0009	04 05 2011	Hôtel Aletti Palace	3 place Aletti	O N	2e	séparation salle restaurant Véranda	
11 W 0010	10 05 2011	Hôtel Midland	4 rue de l'Intendance	O N	5e	reclassement 5ème catégorie	15 06 2011
11 W 1015	16 05 2011	Maison Adolescent Centre Hospitalier	8 place Hôtel de Ville	U	5e	aménagement locaux	ajourné
11 W 1014	16 05 2011	Villa Paisible	2 rue de l'Eglise	J	4e	accès secours façades aménagement 2 chambres	31 05 2011
09 W 1036 M 1	16 05 2011	Habelec	33 rue Maréchal Joffre	W	5e	modification projet création salles classes	29 07 2011
11 W 1023 11 W 6188	16 06 2011	Banque Nuger	4 rue Président Roosevelt	W	5e	réaménagement agence bancaire	10 08 2011
11 W 0011	21 06 2011	Banque Populaire Massif Central	9 rue Burnol	W	5e	mise en accessibilité agence bancaire	10 08 2011
11 W 6178	28 06 2011	Magasin Franprix	33 rue Paris	M	5e	création magasin	12 09 2011
11 W 6180	30 06 2011	Optique Lissac	4 rue Hôtel des Postes	M	5e	réaménagement magasin	17 08 2011
11 W 0012	30 06 2011	Groupe scolaire Georges Méchin	12 - 16 rue de Soissons	Rsh N	4e	changement alarme incendie	26 07 2011
chapiteau	04 07 2011	magasin Cora	allée des Ailes	CTS M	3e	installation chapiteau 5/08 au 04/09/2011	12 08 2011
chapiteau	26 07 2011	hôtel Célestins	111 boulevard Etats-Unis	CTS N	4e	installation chapiteau 26/08/2011	22 08 2011
11 W 0013	20 07 2011	gymnase Jules Ferry	allée des Ailes	X	4e	aménagement sanitaires handicapés	09 09 2011

N° Autorisation travaux	Date réception	Nom ERP	Adresse	Type	Catégorie	Aménagement prévu	Date autorisation
11 W 6205	26 07 2011	Entraide Universitaire	19 rue Callou 1 rue Louis Blanc	Rh N	5e	aménagement locaux hébergement	foyer logement habitation
11 W 6178	26 07 2011	magasin Franprix	33 rue de Paris	M	5e	création magasin	12 09 2011
11 W 6207	26 07 2011	restaurant Pyl Pyl	place de la Gare	GA	3e	création restaurant	21 10 2011
11 W 0014	26 07 2011	clinique Pergola	75 allée des Ailes	U N	3e	modification cloisonnement bloc opératoire	12 09 2011
11 W 0015	27 07 2011	CC4C - Réserve Naturelle	35 rue Lucas	M	1e	réaménagement magasin	12 09 2011
11 W 1029	02 08 2011	Sarl MB 1	3 - 13 rue Fleury ex-école carrières supérieures	W	5e	aménagement bureaux	05 09 2011
11 W 0016	05 08 2011	Gare SnCF	place de la Gare	GA	3e	mise en accessibilité	26 09 2011
11 W 0017	18 08 2011	Centre Hospitalier bâtiment 2 BMC	54 boulevard Denière	U	1e	restructuration locaux bloc opératoire	20 10 2011
11 W 0018	18 08 2011	Centre Hospitalier bâtiment 7	54 boulevard Denière	U	1e	transfert pneumologie	14 11 2011
11 W 0019	18 08 2011	Centre Hospitalier bâtiment 8	54 boulevard Denière	U	1e	aménagement locaux sociaux	20 10 2011
11 W 0020	07 09 2011	Marché Couvert M. Mustapha Matoulou	place Victor Léger	M	1e	aménagement banc B 16 ab	19 10 2011
11 W 0021	07 09 2011	Marché Couvert Mme Christine Caillot	place Victor Léger	M	1e	aménagement banc B 11 a	19 10 2011
dérogation	08 09 2011	Hôtel Midland	4 rue de l'Intendance	O N	5e	dérogation encloisonnement escalier	11 10 2011
11 W 1035	08 09 2011	magasin Cora	allée des Ailes	M	1e	construction auvent Drive	05 10 2011
dérogation	16 09 2011	Centre Hospitalier Bâtiment 2 BMC	54 boulevard Denière	U	1e	demande dérogation DM urgences	21 10 2011
dérogation	23 09 2011	Salle des Ventes	16 avenue de Lyon	T	4e	demande dérogation portes CF réserve	12 12 2011

N° Autorisation travaux	Date réception	Nom ERP	Adresse	Type	Catégorie	Aménagement prévu	Date autorisation
11 W 6256	23 09 2011	Mme Cécile Bezard	11 rue des Bartins	M	5e	aménagement salon de coiffure	12 12 2011
11 W 6258	23 09 2011	M. Kamel Kanfouah	40 rue Maréchal Joffre	N	5e	aménagement salon de thé - bar	11 01 2012
chapiteau	06 10 2011	magasin Cora	allée des Ailes	CTS M	2e	installation chapiteau 31 octobre au 12 novembre 2011	27 10 2011
11 W 0022	10 10 2011	CC4C - Darty	35 rue Lucas	M	1e	réaménagement magasin	12 12 2011
demande autorisation	18 10 2011	CC4C	35 rue Lucas	M	1e	zones animations ponctuelles	12 12 2011
11 W 0023	21 10 2011	Marché Couvert Mlle Assia Sehimi	place Victor Léger	M	1e	aménagement banc B 1 d	08 12 2011
11 W 6297	02 11 2011	Boulangerie Marie Blachère	82 allée des Ailes	M	3e	complément magasin Grand Frais	05 01 2012
11 W 6320	30 11 2011	Carsat retraite	12-14 rue Pasteur	W	5e	aménagement bureaux	ajourné accessibilité
11 W 0024	02 12 2011	Hygena cuisines	50 allée des Ailes	M	5e	réaménagement magasin	23 01 2012
11 W 0025	08 12 2011	Hôtel de Naples	22 rue de Paris	O	5e	mise aux normes hôtel	ajourné accessibilité
chapiteau	29 12 2011	magasin Cora	allée des Ailes	CTS M	2e	installation chapiteau 23 janvier au 4 février 2012	27 01 2012
11 W 6228	17 01 2012	Epicerie solidaire	4 rue Bardin	M	5e	aménagement local	13 03 2012
11 W 1049	20 01 2012	CPAM	45 boulevard du Sichon	W	5e	réaménagement bureaux	26 04 2012

N° Autorisation travaux	Date réception	Nom ERP	Adresse	Type	Catégorie	Aménagement prévu	Date autorisation
12 W 0001	18 01 2012	Hôtel Thermalia	1 avenue Thermale	O N L	2e	réaménagement chambres étages	29 03 2012
12 W 1003	20 01 2012	2CM	43 avenue Poincaré	M	3e	construction 3 magasins	28 02 2012
12 W 0002	30 01 2012	STSV	65 boulevard Denière	W	5e	réaménagement locaux	07 05 2012
12 W 6011	02 02 2012	Bijouterie Régence	5 rue Roosevelt	M	5e	réaménagement magasin	29 03 2012
12 W 0003	02 02 2012	Centre Hospitalier BMC - Pôle Femme Enfant	54 boulevard Denière	U	1e	réaménagement sécurisation	29 03 2012
12 W 0004	02 02 2012	Centre Hospitalier BMC	54 boulevard Denière	U	1e	aménagement coronarographie	29 03 2012
12 W 0005	24 02 2012	Centre Hospitalier BMC	54 boulevard Denière	U	1e	aménagement local scanner rdc	07 05 2012
chapiteau	24 02 2012	magasin Cora	allée des Ailes	CTS M	2e	installation chapiteau 7 au 19 mai 2012	10 04 2012
12 W 0006	29 02 2012	Casino Grand Café	7 rue du Casino	P N T	2e	réaménagement sanitaires rdc	07 05 2012
12 W 6051	07 03 2012	M. Hervé Potée	59 rue Paris	N	5e	aménagement restaurant	22 05 2012
12 W 6016	09 03 2012	magasin Léonidas	26 rue Maréchal Foch	M	5e	réaménagement magasin	14 05 2012
12 W 0007	13 03 2012	Spa Célestins	124-126 boulevard des Etats-Unis	PS	3e	installation SSI parking	18 04 2012
12 W 1007	14 03 2012	Ecole maternelle Lyautey	13 rue Maréchal Lyautey	Rsh	4e	extension école	25 04 2012
12 W 6073	02 04 2012	Du Pareil au Même	25 rue Hôtel des Postes	M	5e	réaménagement magasin	07 06 2012
12 W 6074	02 04 2012	OTT	19 rue du Parc	W	5e	installation élévateur handicapés	22 05 2012
12 W 1009	24 04 2012	Centre Hospitalier maladie du rein	54 boulevard Denière	U	1e	construction bâtiment	05 07 2012

N° Autorisation travaux	Date réception	Nom ERP	Adresse	Type	Catégorie	Aménagement prévu	Date autorisation
12 W 0008	30 04 2012	M. Ghazali Habelec	33 rue Maréchal Joffre	W Rsh	5e	changement effectifs	22 06 2012
12 W 0009	15 05 2012	Marché couvert M. Christian Guignoux	place Victor Léger	M	1e	aménagement banc B 16 a	05 10 2012
12 W 0010	15 05 2012	Marché couvert M. Albert Philipponi	place Victor Léger	M	1e	aménagement case C 16	05 10 2012
12 W 0011	15 05 2012	Marché couvert M. Jean-Charles Taret	place Victor Léger	M	1e	aménagement case C 16 bis	05 10 2012
12 W 0012	15 05 2012	Gare SnCF	place de la Gare	GA	3e	zone Paniers Fraicheur	05 07 2012
12 W 6140	22 05 2012	Chaussea	56-76 allée des Ailes	M	2e	réaménagement magasin 1-2-3 euros	28 06 2012
12 W 1016	31 05 2012	Clinique Pergola	75 allée des Ailes	U N	3e	installation construction modulaires	06 07 2012 15 11 2012
12 W 0013	08 06 2012	Marché couvert Mme Rose Noelle Sayou	place Victor Léger	M	1e	aménagement banc B 16a	05 10 2012
12 W 6076	08 06 2012	M. Yacine Remili	54 avenue des Célestins	N	5e	aménagement restaurant	06 09 2012
dérogation 11 W 0018	15 06 2012	Centre Hospitalier Vichy bâtiment 7 pneumo	54 boulevard Denière	U	1e	demande dérogation accessibilité	08 08 2012
12 W 0005	15 06 2012	Centre Hospitalier Vichy Bmc - scanner	54 boulevard Denière	U	1e	suivi avis défavorable AT	21 10 2012
chapiteau	15 06 2012	Cora	allée des Ailes	CTS M	2e	installation chapiteau 11 au 25 août 2012	01 08 2012
12 W 0014	20 06 2012	Ativer	6 boulevard Sichon	W	5e	aménagement bureaux	06 09 2012
12 W 1012	25 06 2012	Pole Construction	9 boulevard Sichon	M	5e	aménagement commerces	10 08 2012
12 W 0015	26 06 2012	Marché couvert M. Didier Fontaine	place Victor Léger	M	1e	aménagement case C 8	05 10 2012
12 W 6173	27 06 2012	Maaf	16 place Hôtel de Ville	W	5e	réaménagement agence assurances	06 09 2012

N° Autorisation travaux	Date réception	Nom ERP	Adresse	Type	Catégorie	Aménagement prévu	Date autorisation
12 W 0016	29 06 2012	L'Orange Bleue	54 avenue de Gramont	X	5e	aménagement salle de sports	06 09 2012
12 W 6192	11 07 2012	M. Metin Urer le 16	64 avenue Paul Doumer	P N	5e	aménagement restaurant	ajourné
12 W 0017	02 08 2012	Cora	allée des Ailes	M	1e	aménagement caisses libre service	25 09 2012
12 W 6151	06 08 2012	M. Steeve Douieb	11 place Lasteyras	N	5e	aménagement pizzeria	ajourné
12 W 0018	08 08 2012	Ecole Fournier	26 rue Président Wilson	Rsh	5e	aménagement sanitaires handicapés	18 10 2012
12 W 1023	10 08 2012	Banque Chalus	21 rue Lucas	W	5e	aménagement agence bancaire	27 09 2012
12 W 6217	27 08 2012	M. Marc Chassagnon	6 rue Paris	M	5e	réaménagement magasin	16 11 2012
12 W 1022	27 08 2012	SCI du Sequoia	1 avenue Poincaré	W	5e	construction chalet exposition	08 01 2013
12 W 0019	28 08 2012	Centre Hospitalier Vichy bâtiment 17 IFSI	54 boulevard Denière	U	1e	mise aux normes	
12 W 0020	28 08 2012	CC4C cinemas	35 rue Lucas	M	1e	climatisation cabines projection	23 10 2012
chapiteau	07 09 2012	magasin Cora	allée des Ailes	CTS M	2e	installation chapiteau 29 octobre au 11 novembre 2012	22 10 2012
chapiteau	05 10 2012	GUMC Marché couvert	Place Victor Léger	CTS M	1e	installation chapiteau 1er au 2 décembre 2012	28 11 2012
12 W 0021	12 10 2012	Discothèque Dom Cat	21 boulevard Mutualité	P	4e	création WC handicapés réfection sol rdc	27 11 2012
12 W 0022	19 10 2012	Ecole Jeanne d'Arc	12 rue Maréchal Joffre	Rsh	3e	suppression cloison CE2	17 01 2013
12 W 1029	24 10 2012	CLSH Garets	rue des Pâquerettes	Rsh	5e	extension Relais Assistants Maternelles	22 11 2012
12 W 1033	15 11 2012	Entraide Universitaire	26 quai d'Allier	Rh	5e	reconfiguration locaux	14 12 2012

N° Autorisation travaux	Date réception	Nom ERP	Adresse	Type	Catégorie	Aménagement prévu	Date autorisation
11 W 1035 M1	22 11 2012	Cora	37 allée des Ailes	M	1e	construction auvent Drive modificatif	04 01 2013
demande dérogation	30 11 2012	Centre Hospitalier bat 4 Helios	54 boulevard Denière	U	4e	regroupement DM PC infirmiers	28 01 2013
12 W 0023	06 12 2012	restaurant Flunch	13 rue de Paris	N	3e	réhabilitation suite incendie	21 01 2013
12 W 6332	07 12 2012	Restaurants du Cœur	13 - 15 rue des Moulins	M W	5e	réaménagement local commercial	08 01 2013
chapiteau	10 12 2012	magasin Cora	allée des Ailes	CTS M	2e	installation chapiteau 19 janvier au 2 février 2013	18 01 2013
12 W 1035	11 12 2012	sarl GSRT Résidence Nice et Bristol	8 rue Ravy Breton	L N W	5e	construction extension résidence	21 02 2013

N° Autorisation travaux	Date réception	Nom ERP	Adresse	Type	Catégorie	Aménagement prévu	Date autorisation
13 W 0001	10 01 2013	hôtel Mercure	1 avenue Thermale	O N L	2e	réaménagement 3ème étage	20 03 2013
13 W 0002	24 01 2013	hôtel Moderne	8 rue Max Durand Fardel	O N	5e	mise en sécurité incendie	05 07 2013
13 W 6019	01 02 2013	Toscane Armand Thiery	9 rue Georges Clémenceau	M	5e	réaménagement magasin	21 02 2013
13 W 6003	11 02 2013	Crédit Agricole	16 allée des Ailes 3 rue de Dunkerque	W	5e	réaménagement agence bancaire	12 03 2013
13 W 6027	11 02 2013	Mme Yini Fu	19 avenue de Gramont	N	5e	réaménagement restaurant	27 06 2013
13 W 0003 13 W 1006	14 02 2013	Casino Grand Café	7 rue du Casino	P N	2e	aménagement mezzanine	23 04 2013
13 W 0004	14 02 2013	Centre Hospitalier	54 boulevard Denière	U	1e	travaux électriques haute tension	16 04 2013
13 W 0005	14 02 2013	Centre Hospitalier	54 boulevard Denière	U	1e	désamiantage issue BMC nord	02 07 2013
13 W 0006	14 02 2013	Centre Hospitalier	54 boulevard Denière	U	1e	aménagement bat 3 Cegev / Had	19 07 2013
13 W 0007	14 02 2013	Centre Hospitalier	54 boulevard Denière	U	1e	aménagement bat 2 BMC 4e étage pneumo	16 04 2013
13 W 6052	11 03 2013	Matmut	11 rue Lucas	W	5e	aménagement agence assurances	23 04 2013
chapiteau	14 03 2013	magasin Cora	allée des Ailes	CTS M	2e	installation chapiteau 18 mai au 1er juin 2013	10 05 2013
13 W 6065	15 03 2013	Mme Valérie Fradier	70 boulevard Denière	N	5e	aménagement restaurant	10 05 2013
13 W 0008	18 03 2013	SC Pontchardon	17 rue des Pyrénées	V	5e	reclassement activité	15 05 2013
13 W 6073	20 03 2013	Groupe M	24 bis rue Lucas	N	5e	aménagement bar salon de thé	25 04 2013
13 W 1007	05 04 2013	Sarl SCAP	16 avenue Croix Saint-Martin	X	5e	restructuration bâtiment	14 05 2013

N° Autorisation travaux	Date réception	Nom ERP	Adresse	Type	Catégorie	Aménagement prévu	Date autorisation
10 W 1006 - 3	11 03 2013	l'Orée des Thermes	47 avenue Thermale	N L W	4e	construction résidence	23 04 2013
13 W 0009	08 04 2013	Norma	9 boulevard des Graves	M	3e	réaménagement magasin	03 06 2013
13 W 0010	17 04 2013	Marché couvert	place Victor Léger	M	1e	aménagement banc B3c Jean-Louis Dauvergne	31 05 2013
13 W 0011	17 04 2013	Marché couvert	place Victor Léger	M	1e	aménagement banc B3d Bruno Muschotti	31 05 2013
13 W 1009	18 04 2013	M. Jacky Gautier	9 rue Sornin	M	5e	aménagement magasin	28 05 2013
13 W 6081	18 04 2013	Pharmacie des Ailes	48 allée des Ailes	M	5e	réaménagement magasin	28 05 2013
13 W 1010	18 04 2013	Mairie de Vichy	place de l'Hôtel de Ville	L W	3e	création deux accès ascenseur accessibilité	27 06 2013
13 W 0012	23 04 2013	GMF	9 rue Grangier	W	5e	réaménagement agence assurances	17 06 2013
13 W 1049,M1	10 05 2013	SCI Corac	45 boulevard du Sichon	W	5e	aménagement cabinet médical	27 06 2013
13 W 1011	10 05 2013	Mairie Vichy PCO	3 rue du Casino	LNTW	1e	réfection terrasse arrière	02 09 2013
12 W 0004 complément dossier	10 05 2013	Centre Hospitalier Bâtiment 2 BMC	54 boulevard Denière	U	1e	demande levée prescriptions dossier initial	
13 W 6064	14 05 2013	Mme Emmanuelle Greil	59 rue Jean Jaurès	M	5e	réaménagement pharmacie	27 06 2013
13 W 0013	21 05 2013	Eurl Arecla	16 bis avenue de la Cx St Martin cellule 2	X	5e	aménagement salle jeux Kizou	27 06 2013
13 W 0014	28 05 2013	Marché couvert	place Victor Léger	M	1e	aménagement banc B14 animations culinaires	30 07 2013
13 W 1015	28 05 2013	bar l'Académie	3 place de la Gare	N	5e	création véranda	05 09 2013
13 W 6166	06 06 2013	Subway	4 place de la Gare	N	5e	aménagement restaurant	27 06 2013

N° Autorisation travaux	Date réception	Nom ERP	Adresse	Type	Catégorie	Aménagement prévu	Date autorisation
13 W 6185	20 06 2013	Devred	18 rue Hôtel des Postes	M	5e	réaménagement magasin	30 07 2013
chapiteau	21 06 2013	Cora	allée des Ailes	CTS M	2e	installation chapiteau 10 au 24 août 2013	07 08 2013
13 W 0015	25 06 2013	cabinet médical F. Fontaine	79 avenue Poincaré	U	5e	dérogation accessibilité	22 08 2013
13 W 6188	25 06 2013	Sergent Major	9 rue Georges Clémenceau	M	5e	réaménagement magasin	30 07 2013
13 W 1017	02 07 2013	SCI Albatros	49 allée des Ailes	M	5e	extension local vente	13 08 2013
13 W 6206	02 07 2013	Firmin	36 rue Georges Clémenceau	M N	5e	réaménagement magasin	05 09 2013
13 W 0016	03 07 2013	Centre Hospitalier bâtiment 17 IFSI	54 boulevard Denière	Rsh U	1e	réaménagement locaux	10 10 2013
13 W 6207	04 07 2013	Boutique Cyrillus	28 rue Président Wilson	M	5e	réaménagement magasin	05 09 2013
13 W 0017	26 07 2013	Mme Nelly Lafaye	141 boulevard Denière	X	5e	aménagement salle danse fitness	20 09 2013
13 W 6227	30 07 2013	Mme Karine Jalicot Tendance cuir	18 rue Lucas	M	5e	réaménagement magasin	13 09 2013
13 W 6223	30 07 2013	Mme Martine Puissant	1 rue Georges Clémenceau	M	5e	réaménagement magasin	03 09 2013
13 W 1022	31 07 2013	Résidence Elysee Parc	13 rue du Parc	Hab		demande dérogation accessibilité	13 11 2013
13 W 1023	31 07 2013	SCI la Fontaine du Roy	rue des Pins	NLMX	3e	construction résidence seniors	05 09 2013
13 W 6244	05 08 2013	Lidl	18 - 20 rue des Bartins	M	3e	réaménagement magasin	24 09 2013
13 W 0018	06 08 2013	CC4C	35 rue Lucas	M	1e	réunion coques 1703 - 1701	20 09 2013
13 W 0019	12 08 2013	Hôtel Biarritz	3 rue Grangier	O	5e	demande dérogation accessibilité	20 09 2013

N° Autorisation travaux	Date réception	Nom ERP	Adresse	Type	Catégorie	Aménagement prévu	Date autorisation
13 W 0020	14 08 2013	Caisse d'Epargne	86 rue Jean Jaurès	W	5e	accessibilité agence bancaire	04 10 2013
13 W 6222	20 08 2013	RJ Pains	138 rue Jean Jaurès	M	5e	réaménagement magasin	08 10 2013
13 W 6254	20 08 2013	CC4C Fnac	35 rue Lucas	M	1e	aménagement local	01 10 2013
13 W 1007 M1	22 08 2013	Sarl Scap	18 avenue de la Croix Saint Martin	X	5e	complément dossier	02 10 2013
13 W 6263	22 08 2013	Sas Burton	20 rue de l'Hôtel des Postes	M	5e	réaménagement magasin	03 10 2013
13 W 1019	29 08 2013	Association Missionnaires	13 - 15 rue Mounin	PS	5e	construction parking	ajourné erp
demande autorisation	23 08 2013	Palais des Congrès Opéra	5 rue du Casino	LNTW	1e	utilisation machines à fumée	07 10 2013
13 W 6264	23 08 2013	M. Steeven Labourier	48 rue Louis Blanc	N	5e	réaménagement bar - restaurant	ajourné
13 W 6255	12 09 2013	VVA gare Sncf	1 place de la Gare	GA	3e	aménagement pole échange intermodal	19 11 2013
chapiteau	13 09 2013	Cora	allée des Ailes	CTS M	2e	installation chapiteau 14/10 au 14/11 2013	25 10 2013
13 W 6247	18 09 2013	Central Optic	19 rue Georges Clemenceau	M	5e	réaménagement magasin	24 10 2013
13 W 0021	19 09 2013	Tour des Ailes	boulevard Franchet d'Esperey	IGH A		mise en sécurité	14 11 2013
13 W 6361	19 09 2013	Centre Hospitalier	54 boulevard Denière	R	4e	création escalier extérieur	01 10 2013
13 W 6290	20 09 2013	SAS Jules	34 rue Georges Clemenceau	M	5e	réaménagement magasin	24 10 2013
13 W 6292	26 09 2013	Thomas Cook	4 rue Georges Clemenceau	M	5e	réaménagement magasin	24 10 2013
13 W 6311	11 10 2013	Mme Magalie Despierres Jalene Parc	12-16 boulevard des Graves	RNLX	4e	aménagement espace de loisirs	07 11 2013

N° Autorisation travaux	Date réception	Nom ERP	Adresse	Type	Catégorie	Aménagement prévu	Date autorisation
13 W 0022	15 10 2013	CC4C Casino	35 rue Lucas	M	1e	demande dérogation accessibilité	30 12 2013
13 W 6272	16 10 2013	Spa et sun	19 rue Sornin	X	5e	aménagement centre de beauté	02 12 2013
13 W 6323	16 10 2013	Discothèque le Sun 7	21 boulevard de la Mutualité	P	4e	réaménagement discothèque	18 11 2013
13 W 0023	29 10 2013	CHV BMC	54 boulevard Denière	U	1e	service orthopédie réaménagement	annulé
13 W 0024	13 11 2013	bar le Cristal	8 rue du Casino	N	5e	reclassement L cabaret	30 12 2013
13 W 6277	14 11 2013	Midas	60 avenue de Gramont	M	5e	aménagement magasin	10 12 2013
13 W 6352	19 11 2013	orthopédie Laurent Lorient	2 rue Sainte Barbe	M	5e	réaménagement magasin	10 12 2013
chapiteau	19 11 2013	Cora	allée des Ailes	CTS M	2e	aménagement chapiteau 25 01 au 08 02 2014	31 12 2013
13 W 1027	25 11 2013	SCI Regal Securitest	3 avenue Poincaré	W	5e	construction centre contrôle technique	10 12 2013
chapiteau	12 12 2013	RCV Rugby stade Darragon	boulevard de la Résistance	CTS N	5e	aménagement chapiteau jusqu'au 30 05 2014	18 02 2014
13 W 0025	16 12 2013	hôtel de Grignan	7 place Sévigné	O N	4e	réaménagement chambres	07 04 2014
13 W 6391	31 12 2013	Mutuelle Familiale Centre Auvergne	32 boulevard Gambetta	W	5e	extension bureaux	04 02 2014
13 W 1031	31 12 2013	Canotages de l'Allier	plages de l'Allier	N	5e	construction local	04 02 2014
13 W 1033	31 12 2013	Ville de Vichy	plage des Célestins	X	5e	construction local	04 02 2014
13 W 1034	10 01 2014	Ville de Vichy	plage Rotonde	X	5e	construction base de voile	04 02 2014
13 W 1032	10 01 2014	le Mirage	plage Napoléon	N	5e	construction local	04 02 2014

N° Autorisation travaux	Date réception	Nom ERP	Adresse	Type	Catégorie	Aménagement prévu	Date autorisation
13 W 1035	10 01 2014	Imhotep ex-Residence hôtel Allier	2 place Vieille Eglise	O	5e	transformation immeuble habitation	25 03 2014

N° Autorisation travaux	Date réception	Nom ERP	Adresse	Type	Catégorie	Aménagement prévu	Date autorisation
14 W 6002	10 01 2014	Monoprix	16 rue G Clemenceau	M	2e	réaménagement magasin	11 02 2014
14 W 6011	16 01 2014	Ubrys	19 rue G Clemenceau	M	5e	réaménagement magasin	18 02 2014
14 W 0001	17 01 2014	hôtel Riviera	5 rue de l'Intendance	O N	5e	travaux sécurité incendie	07 04 2014
14 W 6016	24 01 2014	restaurant le Bungalow	1 quai d'Allier	N	4e	réaménagement restaurant	18 02 2014
14 W 0002	27 01 2014	Grande Récré	56 - 76 allée des Ailes	M	3e	réaménagement magasin	18 03 2014
14 W 0003	27 01 2014	hôtel California	27 rue Jean Jaurès	O	5e	travaux sécurité incendie	20 05 2014
14 W 0004	17 02 2014	hôtel Résidence Nations	13 boulevard de Russie	O N L	4e	demande dérogation accessibilité	11 08 2014
13 W 1009.1	04 02 2014	M. Jacky Gautier	9 rue Sornin	M	5e	aménagement magasin	15 04 2014
14 W 6045	19 02 2014	Table d'Antoine	6 rue Burnol	N	5e	extension restaurant	18 03 2014
chapiteau	03 03 2014	Cora	allée des Ailes	CTS M	2e	aménagement chapiteau du 3 au 17 mai 2014	07 04 2014
14 W 0005	03 03 2014	Centre Hospitalier BMC	54 boulevard Denière	U	1e	aménagement laboratoire sous-sol	02 05 2014
14 W 6036	03 03 2014	Ville de Vichy boulodrome Beauséjour	10 allée des Ailes	X L N	5e	création escalier secours	10 04 2014
10 W 1047 M 2	03 03 2014	SCI Natelis Immobilier ex-Banque de France	7 rue de Paris	M N	2e	modificatif PC réhabilitation	04 11 2014
14 W 0006	05 03 2014	Entraide Universitaire	19 rue Callou 1 rue Louis Blanc	N	5e	aménagement restaurant application	13 05 2014
14 W 0007	06 03 2014	hôtel Castel Louis	11 avenue A Briand	O	5e	travaux sécurité incendie	22 04 2014
14 W 1008	20 03 2014	association Vie et Lumière	24 rue Harpet	L	4e	aménagement salle	22 04 2014

N° Autorisation travaux	Date réception	Nom ERP	Adresse	Type	Catégorie	Aménagement prévu	Date autorisation
14 W 1009	20 03 2014	RCV Rugby stade Darragon	bvd De Lattre de Tassigny	N	5e	construction club house	22 05 2014
14 W 1010	25 03 2014	Norauto	allée des Ailes	M	4e	modification atelier	24 04 2014
13 W 1007 M 2	21 03 2014	Sarl Scap	18 avenue de la Croix Saint Martin	X	5e	aménagement locaux sportifs	24 04 2014
14 W 0008	21 03 2014	Sas Soccer Club	18 avenue de la Croix Saint Martin	X N	5e	aménagement locaux sportifs	24 04 2014
14 W 0009	21 03 2014	hôtel du Rhône	8 rue de Paris	O	5e	travaux sécurité incendie	20 05 2014
14 W 0010	26 03 2014	M. Pascal Thuillier dentiste	131 rue Jean Jaurès	U	5e	demande dérogation accessibilité	16 05 2014
14 W 0011	03 04 2014	hôtel Nice Flore	129 boulevard des États-Unis	O	5e	travaux sécurité incendie	13 05 2014
14 W 6098	04 04 2014	Sarl Victoria Ambiance et Styles	4 rue Georges Clémenceau	M	5e	réaménagement magasin	12 05 2014
14 W 0012	08 04 2014	M. Guy Farnoux salon de coiffure	40 rue de Paris	M	5e	demande dérogation accessibilité	16 05 2014
14 W 0013	14 04 2014	Centre Hospitalier BMC	54 boulevard Denière	U	1e	réaménagement service orthopédie	23 06 2014
14 W 6112	15 04 2014	Centre Hospitalier crèche	54 boulevard Denière 22 rue de Marseille	Rsh	4e	création escalier de secours	05 06 2014
14 W 6116	18 04 2014	Chicken Street	5 avenue de Gramont	N	5e	aménagement locaux restaurant	12 06 2014
13 W 0007 modif	12 05 2014	Centre Hospitalier BMC	54 boulevard Denière	U	1e	réaménagement service pneumologie 4e	ajourné
14 W 6145	16 05 2014	le Salon de Vichy	23 rue Sornin	M	5e	aménagement locaux salon de coiffure	12 06 2014
chapiteau	28 05 2014	Cora	allée des Ailes	CTS M	2e	aménagement chapiteau du 16 au 30 août 2014	27 06 2014
14 W 6166	03 06 2014	Eurl Devrim maison Jouannet	2 rue de Paris	M N	5e	réaménagement magasin	04 08 2014

N° Autorisation travaux	Date réception	Nom ERP	Adresse	Type	Catégorie	Aménagement prévu	Date autorisation
14 W 0014	13 06 2014	Centre Hospitalier BMC	54 boulevard Denière	U	1e	sirènes SSI funérarium	13 08 2014
14 W 6179	13 06 2014	Cosy Matto	22 passage Amirauté	M	5e	réaménagement magasin	ajourné accessibilité
14 W 6190	18 06 2014	Ville de Vichy	plage des Célestins	X	5e	construction sanitaires boulistes	01 08 2014
13 W 1011 M1	18 06 2014	Ville de Vichy PCO	3 rue du Casino	L N T W	1e	réfection terrasse arrière	04 08 2014
14 W 0015	20 06 2014	Gare SnCF	place de la Gare	GA M N	3e	réaménagement Relay H	13 08 2014
14 W 6205	26 06 2014	Parc du Soleil	34 avenue de France	L X Rsh	4e	reclassement incendie	05 08 2014
14 W 6188	27 06 2014	le Cheval de Liza	49 avenue Victoria	M	5e	demande dérogation accessibilité	02 09 2014
14 W 0016	27 06 2014	SPEC Bellien - Deschet	71 rue Jean Jaurès	W	5e	demande dérogation accessibilité	06 10 2014
14 W 0017	04 07 2014	Centre Hospitalier BMC	54 boulevard Denière	U	1e	aménagement service ophtalmologie rdc	12 09 2014
14 W 0018	08 07 2014	Restos du Cœur	15 rue des Moulins	M W	5e	réaménagement intérieur	21 08 2014
14 W 0019	01 08 2014	sas All in Fitness	18 avenue de la Croix Saint Martin	X	5e	aménagement salle de sports	22 09 2014
14 W 6225	01 08 2014	Orange Bleue	32 boulevard de la Mutualité	X	5e	aménagement salle de sports	22 09 2014
14 W 6226	01 08 2014	Boucherie de l'Amirauté	26 passage Amirauté	M	5e	réaménagement magasin	26 09 2014
14 W 0020	05 08 2014	Dr Gembarra cabinet pédiatrique	4 avenue Pierre Coulon	U	5e	demande dérogation accessibilité	06 10 2014
14 W 6219	07 08 2014	Gare SnCF	place de la Gare 7 boulevard de l'Hôpital	GA N	3e	remplacement élévateur par ascenseur	02 09 2014
14 W 0021	07 08 2014	Centre Hospitalier BMC	54 boulevard Denière	U	1e	aménagement service pneumologie 4e étage	04 11 2014

N° Autorisation travaux	Date réception	Nom ERP	Adresse	Type	Catégorie	Aménagement prévu	Date autorisation
13 W 1007 M3	11 08 2014	Sarl Scap	18 avenue de la Croix Saint Martin	X	5e	aménagement locaux sportifs	22 09 2014
salon type T	02 09 2014	PCO	5 rue du Casino	T L N	1e	salon Kiriel 5 au 6 novembre 2014	04 11 2014
14 W 1027	04 09 2014	Averpahm	30 rue de Vingré	J L N	4e	extension foyer Ballore	13 10 2014
14 W 0022	04 09 2014	M. Frédéric Devaud dentiste	10 rue Maréchal Foch	U	5e	demande dérogation accessibilité	05 11 2014
14 W 1020	09 09 2014	Terrasses de Vichy	plages Allier	N	5e	aménagement locaux modulaires	22 09 2014
14 W 6261	11 09 2014	Tommy Hilfiger	9 rue Georges Clémenceau	M	5e	réaménagement magasin	13 10 2014
chapiteau	12 09 2014	Cora	allée des Ailes	CTS M	2e	aménagement chapiteau 17 octobre au 1er novembre 2014	23 10 2014
14 W 6266	19 09 2014	Vichy Pétanque	plage des Célestins	X	5e	réaménagement locaux	13 10 2014
14 W 6278	19 09 2014	Au Fidèle Berger	24 rue Wilson	M N	5e	réaménagement locaux	31 10 2014
14 W 6275	19 09 2014	le Temple du Sport	8 rue Gaudry	X	5e	aménagement locaux sportifs	13 01 2015
14 W 1030	05 12 2014						
ouverture exceptionnelle	22 09 2014	Kizou Aventures	18 avenue de la Croix Saint Martin	L	3e	reclassement concert	23 10 2014
chapiteau	24 09 2014	RCV Stade Darragon	Boulevard de Lattre de Tassigny	CTS N	4e	aménagement chapiteau jusqu'au 30 05 2015	12 12 2014
14 W 0023	30 09 2014	CC4C Jennyfer	35 rue Lucas	M	1e	réaménagement magasin	26 11 2014
salon type T	30 09 2014	PCO	5 rue du Casino	TLN	1e	salon CGT du 24 au 28 novembre 2014	21 11 2014
14 W 0024	30 09 2014	Dr Scott Royfe	13 avenue Thermale	U	5e	demande dérogation accessibilité	01 12 2014
14 W 0025	02 10 2014	Dr Bernard Broustine	21 rue Lucas	U	5e	demande dérogation accessibilité	

N° Autorisation travaux	Date réception	Nom ERP	Adresse	Type	Catégorie	Aménagement prévu	Date autorisation
14 W 0026	13 10 2014	hôtel Midland	4 rue de l'Intendance	O N	5e	demande dérogation accessibilité	incomplet 30 04 2015
13 W 1023 M1	13 10 2014	SCI Fontaine du Roy	rue des Pins	NLMX	3e	construction résidence seniors	13 10 2014
14 W 6318	16 10 2014	MACIF	1 - 3 rue de l'Emballage	W	5e	réaménagement agence	24 11 2014
14 W 0027	05 11 2014	cheveux d'Isiril	3 rue Sornin	M	5e	demande dérogation accessibilité	22 12 2014
14 W 6338	06 11 2014	Penelope	3-11 rue Sainte Cécile	M	5e	réaménagement magasin	24 11 2014
14 W 6330	06 11 2014	So Pro Corse	11 rue Burnol	M N	5e	réaménagement magasin	30 12 2014
14 W 0028	18 11 2014	hôtel Régence	34 avenue Célestins	O	5e	travaux sécurité incendie	13 01 2015
14 W 0029	21 11 2014	hôtel Naples	22 rue de Paris	O	5e	demande dérogation accessibilité	incomplet 30 04 2015
14 W 6356	28 11 2014	Vintage Burgers	1 rue Grangier	N	5e	aménagement restaurant	21 01 2015
14 W 0030	01 12 2014	Brasserie du Casino	4 rue du Casino	N	5e	demande dérogation accessibilité	16 06 2015
chapiteau	01 12 2014	Cora	allée des Ailes	CTS M	2e	aménagement chapiteau 23 janvier au 7 février 2015	02 02 2015
14 W 0031	02 12 2014	restaurant Caudalies	7 - 9 rue Besse	N	5e	demande dérogation accessibilité	22 06 2015
14 W 6374	03 12 2014	Beauty World	24 place Jean Epinat	M	5e	aménagement salon de beauté	13 01 2015
14 W 0032	05 12 2014	Ecole Fournier	26-28 rue du Président Wilson	Rsh	5e	demande dérogation accessibilité	19 03 2015
14 W 0033	05 12 2014	AG2R Cicas	2 avenue Victoria	W	5e	réaménagement bureaux	04 02 2015
14 W 0034	11 12 2014	salon de coiffure Patricia Magnan	105 rue du Maréchal Lyautey	M	5e	demande dérogation accessibilité	30 04 2015

N° Autorisation travaux	Date réception	Nom ERP	Adresse	Type	Catégorie	Aménagement prévu	Date autorisation
14 W 6392	15 12 2014	ATOL	24 rue Lucas	M	5e	réaménagement magasin dérogation accessibilité	05 02 2015
14 W 0035	17 12 2014	restaurant Joséphine	30 rue Lucas	N	5e	demande dérogation accessibilité	19 03 2015
14 W 0036	18 12 2014	restaurant Michel Angelo	44 avenue Eugène Gilbert	N	5e	demande dérogation accessibilité	incomplet 30 06 2015
14 W 0037	18 12 2014	Dr Karim Zbadi	24 avenue Thermale	U	5e	demande dérogation accessibilité	
14 W 0038	18 12 2014	restaurant Lutece	3 rue de Paris	N	5e	demande dérogation accessibilité	ajourné
14 W 0039	30 12 2014	dentiste Jacques Manat	65 rue Maréchal Lyautey	U	5e	demande dérogation accessibilité	09 02 2015
14 W 0040	30 12 2014	dentiste Yves Cressant	18 rue Max Durand Fardel	U	5e	demande dérogation accessibilité	
14 W 0041	30 12 2014	pharmacie Deprez	1 rue Maréchal Foch	M	5e	demande dérogation accessibilité	19 02 2015
14 W 0042	31 12 2014	hôtel Arverna	12 rue Desbrest	O	5e	demande dérogation accessibilité	19 02 2015
14 W 0043	31 12 2014	hôtel Aletti Palace	3 place Joseph Aletti	O N L	2e	demande dérogation accessibilité - Adap	incomplet 30 06 2015
ouverture exceptionnelle	02 12 2014	CHV chapelle	boulevard Denière	V L	4e	reclassement 4e 11-janv-15	06 01 2015
14 W 6385	09 01 2015	M. Pierre Yves Thiebault	33 rue du 4 Septembre	U	5e	aménagement cabinet osthéopathie	05 02 2015
14 W 6369	13 01 2014	Clinique Pergola	75 allée des Ailes	U	3e	rénovation façades	
14 W 1032	16 01 2014	Pôle Emploi	rue de Bordeaux	W	5e	construction agence	

N° Autorisation travaux	Date réception	Nom ERP	Adresse	Type	Catégorie	Aménagement prévu	Date autorisation
15 W 0001	05 01 2015	Mme Sylvie Wahl	5 rue Roosevelt	W	5e	demande dérogation accessibilité	incomplet 30 06 2015
15 W 0002	08 01 2015	Dr Frédéric Pironin	11 rue Rembert	U	5e	demande dérogation accessibilité	19 02 2015
15 W 1002	16 01 2015	CHV pavillon Houlbert	boulevard Denière	U	1e	construction local déchets	30 03 2015
15 W 6012	23 01 2015	Thomas Cook	6 rue Georges Clémenceau	W	5e	réaménagement local	05 02 2015
15 W 0003	23 01 2015	Mme Nicole Marquis orthophoniste	11 rue de Strasbourg	U	5e	demande dérogation accessibilité	19 03 2015
15 W 0004	26 01 2015	Dr Pillon Heynen	1 rue Maréchal Joffre	U	5e	demande dérogation accessibilité	22 06 2015
15 W 0005	26 01 2015	restaurant le 58	58 boulevard John Kennedy	N	5e	demande dérogation accessibilité	07 04 2015
15 W 0006	26 01 2015	Tabac le Latino	3 place de la Victoire	M	5e	demande dérogation accessibilité	23 03 2015
15 W 0007	06 02 2015	Foyer Ourceyre	14 rue du Onze Novembre	N	5e	dossier Adap	ajourné
15 W 0008	11 02 2015	Cabinet vétérinaire du Marché	61 rue Jean Jaurès	U	5e	demande dérogation accessibilité	07 04 2015
ouverture exceptionnelle	11 02 2015	Crédit Mutuel	16 rue Président Wilson	W	5e	demande ouverture 21 mars 2015	ajourné
15 W 6049	27 02 2015	Depil Tech	24 rue Paris	M	5e	réaménagement magasin	08 04 2015
chapiteau	05 03 2015	Cora	allée des Ailes	CTS M	2e	aménagement chapiteau 30 avril au 16 mai 2015	13 04 2015
15 W 0009	10 03 2015	CHV chapelle	boulevard Denière	V L	4e	reclassement type L 4e	26 05 2015
14 W 1010 M1	16 03 2015	Norauto	allée des Ailes	M	3e	aménagement atelier	05 05 2015
15 W 0010	20 03 2015	Cosec Célestins	20 boulevard Carnot	X	5e	réaménagement gymnase	20 05 2015

N° Autorisation travaux	Date réception	Nom ERP	Adresse	Type	Catégorie	Aménagement prévu	Date autorisation
15 W 6071	26 03 2015	Unlimited epil	2 rue Desbrest	M	5e	réaménagement magasin	05 05 2015
15 W 0011	26 03 2015	Foncière Belgique	5 rue Alquié	U	5e	demande dérogation accessibilité	16 06 2015
15 W 6098	27 03 2015	SCI Scaam	60 allée des Ailes	M	5e	réaménagement magasin	18 05 2015
15 W 0012	30 03 2015	Cabinet Dr Jerbi	11 rue du Parc	U	5e	demande dérogation accessibilité	16 06 2015
15 W 0013	30 03 2015	Cabinet Dr Wlodarczyk	11 rue du Parc	U	5e	demande dérogation accessibilité	16 06 2015
15 W 0014	31 03 2015	Cabinet Dr Dolci	11 rue du Parc	U	5e	demande dérogation accessibilité	16 06 2015
15 W 6117	10 04 2015	Marché couvert	place Victor Léger	M	1e	aménagement ventilations	09 06 2015
15 W 1010	10 04 2015	Association culturelle turque	29 boulevard de la Mutualité	V R	5e	construction espace cultuel	19 05 2015
15 W 0015	10 04 2015	Centre Hospitalier bâtiment 8	boulevard Denière	U	5e	aménagement consultations pédiatriques	16 06 2015
15 W 0016	10 04 2015	Casino Grand Café	7 rue du Casino	P N	2e	réaménagement salles de jeux	02 06 2015
15 W 0017	30 04 2015	école maternelle Lyautey	13 rue Maréchal Lyautey	Rsh	4e	installation classe provisoire étage	05 05 2015
15 W 1013	30 04 2015	Snc Lidl	31 - 43 avenue Poincaré	M	2e	construction magasin	22 05 2015
15 W 1012	30 04 2015	SCI 2 impasse Victoria	4 impasse Victoria	W	5e	aménagement bureaux	22 05 2015
15 W 6169	21 05 2015	M. Remi Rattina	7 - 9 rue de Banville	N	5e	réaménagement restaurant	15 07 2015
15 W 1015	26 05 2015	Gare Sncf	place de la Gare	GA	3e	auvent escalier parking	26 06 2015
15 W 0018	26 05 2015	Wash'n Dry	22 boulevard Gambetta	M	5e	demande dérogation accessibilité	10 08 2015

N° Autorisation travaux	Date réception	Nom ERP	Adresse	Type	Catégorie	Aménagement prévu	Date autorisation
15 W 6175	02 06 2015	Caisse d'Epargne	86 rue Jean Jaurès	W	5e	réaménagement agence	15 07 2015
15 W 0019	08 06 2015	M. Patrick Roland	5 rue Grangier	W	5e	aménagement auto-école	28 08 2015
15 W 0020	11 06 2015	hôtel Naples	22 rue de Paris	O	5e	demande dérogation accessibilité	incomplet
15 W 0021	11 06 2015	cabinet Dr Hordonneau	86 boulevard des Etats-Unis	U	5e	demande dérogation accessibilité	24 08 2015
15 W 1017	12 06 2015	Croix Rouge Française	4 rue d'Alger	L	5e	aménagement locaux	05 08 2015
15 W 0022	12 06 2015	Marché couvert	place Victor Léger	M	1e	aménagement B1 abcd Altuntas	07 08 2015
15 W 0023	12 06 2015	Marché couvert	place Victor Léger	M	1e	aménagement B2 d Legrand	07 08 2015
15 W 0024	12 06 2015	Marché couvert	place Victor Léger	M	1e	aménagement B5 b Cornuet	07 08 2015
15 W 0025	12 06 2015	Marché couvert	place Victor Léger	M	1e	aménagement B11 cd Ajmik	07 08 2015
15 W 0026	12 06 2015	Marché couvert	place Victor Léger	M	1e	aménagement B10 d Gagnol	07 08 2015
15 W 0027	12 06 2015	Marché couvert	place Victor Léger	M	1e	aménagement B15 a Dumont	07 08 2015
15 W 0028	22 06 2015	Restaurant le Lutece	3 rue de Paris	N	5e	demande dérogation accessibilité	01 10 2015
15 W 6215	25 06 2015	la Fée Maraboutée	5 rue Georges Clémenceau	M	5e	réaménagement magasin	07 09 2015
15 W 1016	25 06 2015	Aldi	rue de Vendée	M	3e	construction magasin	30 06 2015
15 W 0029	25 06 2015	Dr Thierry Dutour	18 place Hôtel de Ville	U	5e	mise aux normes accessibilité	
15 W 0030	26 06 2015	Ecole coiffure Carlton	28 rue Président Wilson	Rsh	5e	demande dérogation accessibilité	incomplet

N° Autorisation travaux	Date réception	Nom ERP	Adresse	Type	Catégorie	Aménagement prévu	Date autorisation
15 W 0031	29 06 2015	cabinet Dr Darot	2 rue Petit	U	5e	demande dérogation accessibilité	28 08 2015
15 W 0032	29 06 2015	Centre Hospitalier bâtiment 2 - BMC	boulevard Denière	U	1e	aménagement service angiologie	07 09 2015
15 W 0033	02 07 2015	Centre Hospitalier bâtiment 2 - BMC	boulevard Denière	U	1e	aménagement service salle vasculaire	07 09 2015
15 W 0034	07 07 2015	Dr Sylvie Leyreloup	2 rue Président Wilson	U	5e	demande dérogation accessibilité	26 10 2015
15 W 0035	08 07 2015	Blue Box	18 rue Georges Clémenceau	M	4e	aménagement réserve	07 09 2015
15 W 0036	09 07 2015	Vichy Prunelle	36 rue Montaret	M	5e	mise aux normes accessibilité	28 08 2015
15 W 0037	15 07 2015	Chaussea	56 - 76 allée des Ailes	M	2e	réaménagement magasin	07 09 2015
15 A 6237 15 A 0038	17 07 2015	4 Murs	56 - 76 allée des Ailes	M	3e	réaménagement magasin	07 09 2015
15 A 1022	31 07 2015	collège Jules Ferry	69 allée des Ailes	Rsh	4e	réhabilitation bâtiment L Vinc accessibilité handicapés	28 08 2015
15 A 0039	31 07 2015	crèche Ilot Calin VVA - CCAS	21 rue d'Alsace	R L W	4e	mise aux normes accessibilité handicapés	28 08 2015
15 A 0040	31 07 2015	halte garderie Moussaillons VVA - Centre Barjavel	boulevard Franchet d'Esperey	L R W	3e	mise aux normes accessibilité handicapés	28 08 2015
15 A 6240	31 07 2015	Mme Nicole Marquis	5 rue Besse	W	5e	aménagement bureau	01 12 2015
15 A 0041	31 07 2015	Harmonie Mutuelle	27 rue Paris	W	5e	demande dérogation accessibilité - Ad'ap	01 12 2015
15 A 0042	31 07 2015	CAF	6 place Charles de Gaulle	W	5e	réaménagement accueil	07 09 2015
15 A 1024	31 07 2015	Centre Hospitalier BMC - PFE	boulevard Denière	U	1e	aménagement galerie liaison	
15 A 0043	31 07 2015	Centre Hospitalier BMC 1er étage	boulevard Denière	U	1e	réaménagement service réanimation	26 10 2015

N° Autorisation travaux	Date réception	Nom ERP	Adresse	Type	Catégorie	Aménagement prévu	Date autorisation
15 A 2011	04 08 2015	MIM	56-76 allée des Ailes	M	5e	réaménagement magasin	01 10 2015
AP 15 A 0012	10 08 2015	CC4C Mood	35 rue Lucas	M	1e	réaménagement magasin	26 10 2015
15 A 2013	12 08 2015	Bazar Land	5 rue Burnol	M	5e	aménagement magasin	20 10 2015
15 A 0044	13 08 2015	CD 03	69 allée des Ailes	W	5e	mise en conformité accessibilité	26 10 2015
15 A 6268	20 08 2015	Gare SnCF	place de la Gare	GA	3e	création ascenseur quai n° 2	16 10 2015
15 A 0045	26 08 2015	Arc Espace Santé syndic Lagrue	11 - 13 rue Jean Jaurès	U	5e	mise en conformité accessibilité	26 10 2015
15 A 0046	28 08 2015	Dr Frédéric Guyot	21 rue du Parc	U	5e	demande dérogation accessibilité	24 09 2015
15 A 0047	28 08 2015	Dr Gérard Brunel	2 rue Sainte Barbe	U	5e	demande dérogation accessibilité	14 12 2015
chapiteau	04 09 2015	Cora	allée des Ailes	CTS M	2e	aménagement chapiteau 23/10 au 07/11/2015	13 10 2015
15 A 1028	04 09 2015	RCV Rugby Café d'Aragon	12 bvd de la Résistance	N	5e	réaménagement bar	30 09 2015
15 A 0048	10 09 2015	Arc Espace Santé Dr Valérie Maréchal	11 - 13 rue Jean Jaurès	U	5e	mise en conformité accessibilité	26 10 2015
15 A 0049	11 09 2015	EDF	17 place Charles de Gaulle	W	5e	mise en conformité accessibilité	
15 A 0050	22 09 2015	Mme Florence Duparc	44 avenue P Doumer	M	5e	demande dérogation accessibilité	14 03 2016
salon	22 09 2015	PCO	5 rue du Casino	T	1e	salon CFTC 17 au 20 novembre 2015	16 11 2015
15 A 0051	23 09 2015	Dr B Gadet-Dief	21 rue du Parc	U	5e	demande dérogation accessibilité	14 03 2016
15 A 0052	23 09 2015	Hertz	5 avenue de Lyon	W	5e	demande dérogation accessibilité	14 03 2016

N° Autorisation travaux	Date réception	Nom ERP	Adresse	Type	Catégorie	Aménagement prévu	Date autorisation
15 A 0053	24 09 2015	Woodoo	8 rue Président Wilson	M	5e	mise en conformité accessibilité	
15 A 0054	24 09 2015	agence Lagrue	31 rue G. Clémenceau 26 rue Lucas	W	5e	mise en conformité accessibilité	24 12 2015
15 A 0055	25 09 2015	Mme Audrey Poinson podologue	2 rue du Portugal	U	5e	demande dérogation accessibilité	14 03 2016
15 A 0056	06 10 2015	Dr Jean-François Domat	21 avenue de France	U	5e	demande dérogation accessibilité	14 03 2016
15 A 0057	06 10 2015	Or en cash	6 rue Jean Jaurès	M	5e	demande dérogation accessibilité	14 03 2016
15 A 0058	06 10 2015	Mme Claude Widdowson Nexity	3 rue Roosevelt	M	5e	dépôt dossier Ad'ap	17 03 2016
15 A 0059	06 10 2015	Mado	7 rue G Clémenceau	M	5e	dépôt dossier Ad'ap	24 12 2015
15 A 0060	06 10 2015	bar le Jockey Club	85 rue Jean Jaurès	N	5e	dépôt dossier Ad'ap	26 05 2016
15 A 0061	07 10 2015	hôtel Midland	4 rue de l'Intendance	O N	5e	dépôt dossier Ad'ap	06 07 2016
15 A 0062	07 10 2015	Compagnie des Petits	7 rue de l'hôtel de Ville	M	5e	dépôt dossier Ad'ap	ajourné
15 A 0063	07 10 2015	la Grande Librairie	23 rue G Clémenceau 17 rue Burnol	M	5e	dépôt dossier Ad'ap	18 03 2016
15 A 0064	07 10 2015	auto-école C Permis	54 avenue Paul Doumer	W	5e	demande dérogation accessibilité	14 03 2016
15 A 0065	07 10 2015	cabinet d'infirmier Paszkudzki	61 rue Jean Jaurès	U	5e	demande dérogation accessibilité	ajourné
15 A 0066	07 10 2015	cabinet dentaire M. Philippe Richard	49 rue Jean Jaurès	U	5e	demande dérogation accessibilité	14 03 2016
15 A 0067	08 10 2015	hôtel Nations	13 boulevard de Russie	O N L	3e	demande dérogation accessibilité	31 03 2016
15 A 0068	08 10 2015	D Plesse	7 rue Max Durand Fardel	U	5e	demande dérogation accessibilité	

N° Autorisation travaux	Date réception	Nom ERP	Adresse	Type	Catégorie	Aménagement prévu	Date autorisation
15 A 0069	08 10 2015	Dr Francoz Lombard Berne	12 bvd de Lattre de Tassigny	U	5e	demande dérogation accessibilité	17 03 2016
15 A 0070	08 10 2015	Centre Hospitalier Relay H provisoire	boulevard Denière	U	1e	installation kiosque	
15 A 0071	09 10 2015	Cartouches et Toners	30 avenue Paul Doumer	M	5e	demande dérogation accessibilité	14 03 2016
15 A 0072	09 10 2015	Crêpes N'Country	12 rue Sornin	N	5e	dépôt dossier Ad'ap	14 03 2016
15 A 0073	09 10 2015	SCI Thermes Clemenceau Nexity	4 - 6 rue Wilson	M	5e	dépôt dossier Ad'ap	13 05 2016
15 A 0074	09 10 2015	Mme Marie-Christine Chabrier	8 rue Président Wilson	M	5e	dépôt dossier Ad'ap	06 01 2016
15 A 0075	09 10 2015	coiffure Carlton	26 rue Président Wilson	M	5e	dépôt dossier Ad'ap	
15 A 0076	09 10 2015	Mme Ullmann Nexity	36 rue Président Doumer	M	5e	dépôt dossier Ad'ap	06 01 2016
15 A 0077	09 10 2015	Monoprix	16 rue G Clemenceau	M	3e	réaménagement des issues	17 03 2016
15 A 0078	12 10 2015	Résidence Lys	34 rue Salignat	J	4e	dépôt dossier Ad'ap	ajourné
15 A 0079	12 10 2015	cabinet G De Salins	5 rue Roovere	W	5e	demande dérogation accessibilité	14 03 2016
15 A 0080	12 10 2015	restaurant Etna	65 rue Paris	N	5e	demande dérogation accessibilité	ajourné
15 A 0081	12 10 2015	Vins et Plaisirs	26 rue Montaret	M	5e	dépôt dossier Ad'ap	14 03 2016
15 A 0082	12 10 2015	Semiv	22 rue Jean Jaurès	M	5e	dépôt dossier Ad'ap	08 06 2016
15 A 0083	12 10 2015	Crêperie de l'Opéra	12 rue du Casino	N	5e	demande dérogation accessibilité	ajourné
15 A 0084	12 10 2015	kiné Bruno Moussié	25 rue Louis Blanc	U	5e	demande dérogation accessibilité	17 05 2016

N° Autorisation travaux	Date réception	Nom ERP	Adresse	Type	Catégorie	Aménagement prévu	Date autorisation
15 A 0085	13 10 2015	Centre Hospitalier	boulevard Denière	U	1e	dépôt dossier Ad'ap	08 06 2016
15 A 0086	13 10 2015	cabinet podologie Arc Espace Santé	11 rue Jean Jaurès	U	5e	dépôt dossier Ad'ap	14 03 2016
15 A 0087	13 10 2015	restaurant Michel Angelo	41 avenue Eugène Gilbert	N	5e	dépôt dossier Ad'ap	18 01 2016
15 A 0088	14 10 2015	M. Marc Aureillonet	28 rue Jean Jaurès	W	5e	dépôt dossier Ad'ap	ajourné
15 A 0089	14 10 2015	Mme Cohade - bar Nexity	138 avenue de Vichy Cusset	N	5e	dépôt dossier Ad'ap	ajourné Cusset
15 A 0090	14 10 2015	M. Thierry Coudert Nexity	90 rue Maréchal Lyautey	M	5e	dépôt dossier Ad'ap	21 01 2016
15 A 0091	14 10 2015	Dufrechou Reto Afflelou Nexity	6 rue Hôtel des Postes	M	5e	dépôt dossier Ad'ap	21 01 2016
15 A 0092	14 10 2015	Dr Franck Delpretti	7 rue de la Tour	U	5e	demande dérogation accessibilité	18 03 2016
15 A 0093	14 10 2015	coiffure Marie Meritet	83 rue Jean Jaurès	M	5e	demande dérogation accessibilité	
15 A 0094	14 10 2015	cabinet Dr Virginie Stener	133 boulevard des Etas-Unis	U	5e	demande dérogation accessibilité	18 03 2016
15 A 6300	14 10 2015	Cache Cache Blue Sark	56-76 allée des Ailes	M	3e	réaménagement magasin	23 11 2015
15 A 0095	22 10 2015	Cogep	69 rue Louis Blanc	W	5e	dépôt dossier Ad'ap	18 03 2016
15 A 0096	16 10 2015	Orchestra	56-76 allée des Ailes	M	3e	réaménagement magasin	26 11 2015
15 A 0097	23 10 2015	bar le Bayou	33 place Jean Epinat	N	5e	demande dérogation accessibilité	refus
15 A 0098	23 10 2015	bar le Red Harp	24 place Charles de Gaulle	N	5e	demande dérogation accessibilité	18 03 2016
15 A 0099	03 11 2015	pharmacie Plaidy	10 rue de Thiers	M	5e	réaménagement magasin	25 01 2016

N° Autorisation travaux	Date réception	Nom ERP	Adresse	Type	Catégorie	Aménagement prévu	Date autorisation
15 A 0100	04 11 2015	Dr Arnaud de la Fonchais	7 rue Callou	U	5e	dépôt dossier Ad'ap	18 03 2016
15 A 0101	04 11 2015	Laureline coiffure	51 boulevard du Sichon	M	5e	dépôt dossier Ad'ap	31 03 2016
15 A 0102	04 11 2015	Institut Rééducation Fonctionnelle	11 - 13 rue Jean Jaurès	U	5e	dépôt dossier Ad'ap	14 03 2016
15 A 0103	09 11 2015	coiffure Actuelle et Lui	25 rue Lucas	M	5e	demande dérogation accessibilité	08 04 2016
15 A 0104	12 11 2015	Centre Hospitalier IFSI	boulevard Denière	Rsh	3e	création salle TP ascenseur	29 01 2016
15 A 6348	12 11 2015	Street Shop	4 rue de Paris	M	5e	réaménagement magasin	25 01 2016
15 A 0105	13 11 2015	restaurant Victoria	27 avenue Victoria	N	5e	demande dérogation accessibilité	17 02 2016
15 A 0106	13 11 2015	Centre Hospitalier BMC	boulevard Denière	U	1e	réaménagement hall entrée	21 01 2016
15 A 0107	13 11 2015	Dr Leroux Favard	57 rue de Paris	U	5e	demande dérogation accessibilité	14 03 2016
15 A 0108	13 11 2015	Wilson Finance	28 rue Wilson	W	5e	demande dérogation accessibilité	23 09 2016
15 A 0109	16 11 2015	M° Oriot - Couleau Huissiers	11 place de l'Hôtel de Ville	W	5e	demande dérogation accessibilité	12 02 2016
15 A 0110	17 11 2015	Mc Donald's	56-76 allée des Ailes	N	4e	dépôt dossier Ad'ap	06 06 2016
15 A 6351	17 11 2015	hôtel Grignan	7 place Sévigné	O	4e	aménagement Spa	25 01 2016
15 A 6353	17 11 2015	Nocibe	19 rue Georges Clemenceau	M	5e	réaménagement magasin	25 01 2016
15 A 0111	17 11 2015	Bains Callou	rue Callou	U	2e	mise aux normes accessibilité	25 01 2016
15 A 0112	20 11 2015	Dr Bertrand Marion	37 avenue Victoria	U	5e	demande dérogation accessibilité	14 03 2016

N° Autorisation travaux	Date réception	Nom ERP	Adresse	Type	Catégorie	Aménagement prévu	Date autorisation
15 A 0113	23 11 2015	Laverie Lyautey	58 - 60 rue Maréchal Lyautey	M	5e	réaménagement magasin	25 01 2016
15 A 2016	24 11 2015	Maaf	43 rue de Paris	W	5e	aménagement agence	30 12 2015
15 A 0114	24 11 2015	restaurant Julietta	27 rue Salignat	N	5e	demande dérogation accessibilité	17 03 2016
15 A 0115	30 11 2015	cabinet Dr Lallier -Reynaud	100 bvd des Etats-Unis	U	5e	demande dérogation accessibilité	11 03 2016
15 A 0116	04 12 2015	hôtel Ibis	1 avenue Victoria	O N	3e	réaménagement rdc	29 01 2016
15 A 0117	10 12 2015	CC4C Christine Laure	35 rue Lucas	M	1e	réaménagement magasin	11 02 2016
15 A 6365	10 12 2015	Food Naan	60 rue Paris	N	5e	aménagement restaurant	27 01 2016
15 A 0118	10 12 2015	Villa Paisible	2 rue de l'Eglise	J	4e	demande dérogation accessibilité	12 02 2016
15 A 0119	10 12 2015	GB Immo	19 rue Ravy Breton	W	5e	demande Adap	12 02 2016
15 A 0120	15 12 2015	hôtel Cognac	2 rue Maréchal Gallieni	O N	5e	demande dérogation accessibilité	11 03 2016
15 A 0121	15 12 2015	Pole Santé Carnot	61 boulevard Carnot	U	5e	demande Adap	11 03 2016
15 A 6375	17 12 2015	Jean-Philippe Salat	25 rue d'Allier	U	5e	aménagement cabinet infirmier	19 02 2016
15 A 0122	22 12 2015	cabinet Bernard	24 avenue Paul Doumer	W	5e	demande dérogation accessibilité	02 05 2016
15 A 0123	23 12 2015	Marche Couvert Jung	place Victor Léger	M	1e	aménagement stand B2 a	10 03 2016
chapiteau	25 01 2015	Cora	allée des Ailes	CTS M	2e	aménagement chapiteau 22 janvier au 6 février 2016	29 01 2016
Adap	28 09 2016	Agglomération VVA	9 place Charles de Gaulle	Divers		demande Adap	08 06 2016

N° Autorisation travaux	Date réception	Nom ERP	Adresse	Type	Catégorie	Aménagement prévu	Date autorisation
16 A 0001	05 01 2016	bar le Magic	42 boulevard Gambetta	NLP	5e	demande dérogation accessibilité	04 05 2016
16 A 0002	05 01 2016	RD Gestion	10 place Lasteyras	W	5e	demande dérogation accessibilité	11 03 2016
16 A 0003	06 01 2016	cabinet Etard-Gallet	14 rue Maréchal Lyautey	W	5e	demande dérogation accessibilité	ajourné
16 A 0004	06 01 2016	cabinet MBA Candart	14 rue Vingré	W	5e	demande Adap	11 03 2016
16 A 0005	06 01 2016	Nouvelles Frontières	20-26 rue Maréchal Foch	W	5e	demande Adap	11 03 2016
16 A 1001	08 01 2016	SCI Rejal	7 avenue Poincaré	M	5e	construction 3 lots commerciaux	10 03 2016
16 A 0006	08 01 2016	agence Laclotre	11 rue Paris	W	5e	demande Adap	11 03 2016
16 A 0007	15 01 2016	bar le Mokador	46 place charles de Gaulle	N	5e	demande Adap	17 03 2016
16 A 0008	15 01 2016	Mme Marie-Christine Boy	1 bis rue Constantine	W	5e	aménagement cabinet coaching	08 03 2016
16 A 0009	12 01 2016	CC4C Pimkie	35 rue Lucas	M	1e	réaménagement magasin	17 03 2016
16 A 0010	12 01 2016	CC4C Générale optique	35 rue Lucas	M	1e	réaménagement magasin	17 03 2016
16 A 6005	18 01 2016	Gemo	56-76 allée des Ailes	M	3e	réaménagement magasin	01 03 2016
16 A 0011	19 01 2016	ANPAA	12 rue de l'Imprimerie	W	5e	demande Adap	ajourné
16 A 0012	27 01 2016	Motiv Interim	10 avenue P Doumer	W	5e	demande Adap	05 04 2016
16 A 0013	01 02 2016	Marché couvert B5b Irmak	place Victor Léger	M	1e	réaménagement stand	31 03 2016
16 A 0014	04 02 2016	Adam et Elles	26-28 rue Président Wilson	M	5e	demande dérogation accessibilité	02 05 2016

N° Autorisation travaux	Date réception	Nom ERP	Adresse	Type	Catégorie	Aménagement prévu	Date autorisation
16 A 0015	05 02 2016	Calliope	43 avenue Victoria	M	5e	demande Adap	14 04 2016
Ouverture exceptionnelle	05 02 2016	Crédit Mutuel	16 rue Président Wilson	W	5e	demande ouverture samedi 19 mars 2016	16 03 2016
16 A 1004	09 02 2016	ex-hôtel Louvre	15 rue de l'Intendance	Immeuble Habitation	3e Famille A	transformation immeuble habitation	habitation
16 A 6039	12 02 2016	restaurant Quartier Latin	7 rue Maréchal Foch	N	5e	mise aux normes accessibilité	ajourné sécurité
16 A 1007	12 02 2016	Scabb	5 rue de Beauséjour	W	5e	construction bureaux	22 03 2016
16 A 6040	16 02 2016	Bouygues Telecom	28 rue Paris	M	5e	réaménagement magasin	14 04 2016
16 A 0016	16 02 2016	Centre Hospitalier CAMSP	11 rue Jean Jaurès	U	5e	extension locaux	26 04 2016
16 A 0017	18 02 2016	Clinique la Pergola	75 allée des Ailes	U	3e	réaménagement façades	01 04 2016
16 A 0018	18 02 2016	bar le Petit Pot	36 rue Lucas	N	5e	demande dérogation accessibilité	ajourné
16 A 6004	19 02 2016	bar le Dome	52 boulevard Gambetta	N	5e	réaménagement bar	01 04 2016
16 A 0019	04 03 2016	CC4C Grain de Malice	35 rue Lucas	M	1e	réaménagement magasin	14 04 2016
16 A 0020	04 03 2016	CC4C Or en Scene	35 rue Lucas	M	1e	réaménagement magasin	14 04 2016
chapiteau	08 03 2016	Cora	allée des Ailes	CTS M	2e	aménagement d'un chapiteau 29 04 au 14 05 2016	05 04 2016
16 A 0021	08 03 2016	Dr Christophe Forgeat	26 avenue Gramont	U	5e	demande dérogation accessibilité	02 05 2016
16 A 0022	08 03 2016	Cobex	7 boulevard Gambetta	W	5e	demande dérogation accessibilité	02 05 2016
16 A 0023	11 03 2016	SCCV RG Promotion	rue de Bordeaux	W	5e	aménagement de bureaux	26 04 2016

N° Autorisation travaux	Date réception	Nom ERP	Adresse	Type	Catégorie	Aménagement prévu	Date autorisation
16 A 0024	11 03 2016	Catys	22 rue G Clemenceau	M	5e	demande dérogation accessibilité	17 05 2016
16 A 0025	17 03 2016	cabinet esthétique Thain	92 rue Jean Jaurès	M	5e	demande dérogation accessibilité	02 05 2016
16 A 0026	17 03 2016	restaurant la Truffade	16 rue Ravy Breton	N	5e	demande dérogation accessibilité	02 05 2016
16 A 1009	25 03 2016	SCI SCCV le Molière	2 rue du Casino	W	5e	réaménagement bâtiment	Habitation
16 A 0027	25 03 2016	Interconduite	22 rue de Paris	W	5e	demande dérogation accessibilité	17 05 2016
16 A 0028	29 03 2016	kiné Yves Robert	Bâtiment I 4 allée des Ailes	U	5e	demande dérogation accessibilité	26 05 2016
16 A 0029	05 04 2016	Olly Gan	4 rue Hôtel des Postes	M	5e	demande dérogation accessibilité	
16 A 0030	05 04 2016	Agence Mary	17 rue de Paris	W	5e	demande dérogation accessibilité	26 05 2016
salon Adessadomicile	05 04 2016	PCO	5 rue du Casino	TLN	4e	salon 15 au 17 juin 2016	31 05 2016
16 A 0031	14 04 2016	bar le Ceylan	48 place charles de Gaulle	N	5e	demande dérogation accessibilité	17 06 2016
16 A 0032	15 04 2016	CG 03	19 place Jean Epinat	W	5e	demande dérogation accessibilité	26 05 2016
16 A 0033	25 04 2016	bar Callou	18 rue Callou	N	5e	demande dérogation accessibilité	05 07 2016
16 A 0034	26 04 2016	bar Brazilia	21 avenue Paul Doumer	N	5e	demande dérogation accessibilité	15 02 2017
16 A 0035	04 05 2016	hôtel Pavillon d'Enghien	32 rue Callou	O N	5e	demande dérogation accessibilité	05 07 2016
16 A 1012	12 05 2016	M. Xavier Champain	25 rue Gaillard 126 avenue Thermale	U	5e	aménagement cabinet ostéopathie	12 05 2016
16 A 061 148	13 05 2016	Ogec St Dominique école Jeanne d'Arc	10 boulevard Carnot 12 rue Maréchal Joffre	Rsh	3e	demande Adap	13 05 2016

N° Autorisation travaux	Date réception	Nom ERP	Adresse	Type	Catégorie	Aménagement prévu	Date autorisation
16 A 6155	27 05 2016	Comptoir du Croque	14 rue Sornin	N	5e	aménagement restaurant	05 08 2016
ouverture exceptionnelle	27 05 2016	Galerie du Forum Compagnie de Vichy	1-3 avenue Eisenhower	L	4e	manifestation Fondation du Patrimoine 16 juin 2016	15 06 2016
16 A 0036	03 06 2016	Monoprix	16 rue G Clemenceau	M	2e	aménagement boulangerie	14 09 2016
15 A 6351 - 1	06 06 2016	Hôtel Grignan	7 place Sévigné	O	4e	complément aménagement spa	05 08 2016
16 A 0037	07 06 2016	coiffeur G Fayant	2 avenue Thermale	M	5e	demande dérogation accessibilité	01 08 2016
16 A 6174	08 06 2016	GMF	12 rue Paris	W	5e	aménagement agence	25 08 2016
16 A 0038	09 06 2016	Bruce Field	11 rue Sornin	M	5e	demande Adap	01 08 2016
16 A 2011	16 06 2016	Hôtel de la Plage Ibis styles	13 avenue Pierre Coulon	O	5e	réaménagement hôtel	14 09 2016
16 A 0039	21 06 2016	Marché Couvert C8 Girard	place Victor Léger	M	1e	réaménagement stand	02 08 2016
13 W 1023	20 06 2016	SCI Fontaine du Roy	48-50 rue des Pins	N L M X	3e	cahier charges SSI	21 06 2016
16 A 6152	24 06 2016	école J Laurent	5 rue des Saules	Rsh	5e	réhabilitation école	05 08 2016
16 A 0040	27 06 2016	Médiathèque	106 rue Maréchal Lyautey	S	3e	mise en conformité accessibilité	18 08 2016
chapiteau	27 06 2016	Stade Equestre	106 rue Jean Jaurès	CTS N	4e	aménagement chapiteau 21 au 24 07 2016	02 08 2016
chapiteau	13 06 2016	Cora	allée des Ailes	CTS M	2e	aménagement chapiteau 12 au 28 08 2016	05 08 2016
16 A 1022	30 06 2016	les Charmilles	62 bvd des États-Unis 1-3 avenue A Briand	M	5e	construction immeuble	30 08 2016
16 A 0041	05 07 2016	Semiv Sas Boyer	67 boulevard Denière	W	5e	réaménagement locaux	20 10 2016

N° Autorisation travaux	Date réception	Nom ERP	Adresse	Type	Catégorie	Aménagement prévu	Date autorisation
16 A 6117	05 07 2016	Sarl Polka	1 passage Select	N	5e	réaménagement restaurant	ajourné
15 A 1012 M1	05 07 2016	SCI 2 impasse Victoria	2-4 impasse Victoria	W	5e	aménagement bureaux	30 08 2016
16 A 0042	08 07 2016	Segeco	9 boulevard du Sichon	W	5e	aménagement bureaux	12 09 2016
16 A 0043	02 08 2016	Dr Gérard Gosp	5 rue Président Roosevelt	U	5e	demande dérogation accessibilité	07 10 2016
16 A 0044	02 08 2016	Rapid Flore	45 avenue Président Doumer	M	5e	demande dérogation accessibilité	07 10 2016
16 A 0045	02 08 2016	Pomme Cannelle	25 passage du Commerce	M	5e	demande d'Adap	07 10 2016
16 A 0046	04 08 2016	Dr Jacques Gouiard	5 rue Président Roosevelt	U	5e	demande de dérogation accessibilité	07 10 2016
16 A 0047	05 08 2016	Cora	allée des Ailes	M	1e	réfection éclairage	17 10 2016
16 A 1020	05 08 2016	Association Culturelle Eglise Protestante Unie	10 rue Max Durand Fardel	V	5e	demande dérogation accessibilité	27 09 2016
16 A 1027	05 08 2016	SAS Docks de Blois	rue Fleury	L Rsh L	4e 3e	construction RIG construction IFMK	27 09 2016
16 A 0048	08 08 2016	Eglise Saint Louis	place Saint Louis	V	2e	demande dérogation accessibilité	13 10 2016
16 A 6249	08 08 2016	Steam	12 rue Source Hôpital	L	5e	demande dérogation accessibilité	24 11 2016
16 A 6258	12 08 2016	MBA 03	63 avenue de Gramont	W	5e	réaménagement de bureaux	06 10 2016
16 A 1029	17 08 2016	école Sévigné Lafaye	13 - 15 rue Neuve	Rsh	3e	rénovation école	07 10 2016
16 A 1028	30 08 2016	SCI Sepa Immo	54 rue des Bartins	M	3e	construction lot commercial	07 10 2016
chapiteau	07 09 2016	Cora	allée des Ailes	CTS M	2e	aménagement chapiteau 21 10 au 05 11 2016	06 10 2016

N° Autorisation travaux	Date réception	Nom ERP	Adresse	Type	Catégorie	Aménagement prévu	Date autorisation
16 A 0049	09 09 2016	agence Gillet	93 rue Maréchal Lyautey	W	5e	demande dérogation accessibilité	03 01 2017
15 A 0106 M1 16 A 0050	09 09 2016	CHV - BMC	boulevard Denière	U	1e	aménagement hall entrée	17 11 2016
16 A 1030	23 09 2016	Casino des Fleurs	11-15 rue Sornin	M	5e	réhabilitation centre commercial	14 02 2017
16 A 0051	29 09 2016	bar M. Patrice Lafaye	34 avenue Victoria	N	5e	demande dérogation accessibilité	03 01 2017
15 A 1013 M1	29 09 2016	Lidl	31-43 avenue Poincaré	M	2e	construction magasin	15 11 2016
16 A 0052	05 10 2016	cabinet M et B	33 boulevard Gambetta	W	5e	demande dérogation accessibilité	17 11 2016
16 A 6190	05 10 2016	Mission locale	13 place Hôtel de Ville	Rsh	5e	réaménagement locaux	05 12 2016
16 A 0053	06 10 2016	Ciné Games	4 boulevard Carnot	M	5e	demande dérogation accessibilité	17 11 2016
16 A 0054	07 10 2016	Cordelia	9 rue Paris	M	5e	demande dérogation accessibilité	17 11 2016
16 A 0055	13 10 2016	Mam les Babys	107 route de Creuzier	Rsh	5e	aménagement Maison Assistants Maternelles	05 12 2016
16 A 0056	14 10 2016	Résidence Lys	34 rue Salignat	J	4e	demande Adap	02 12 2016
16 A 0057	18 10 2016	bar Santa Fe	1 place Gare	N L P	4e	demande reclassement établissement	03 01 2017
16 A 0058	21 10 2016	bar le Petit Pot	36 rue Lucas	N	5e	demande dérogation accessibilité	02 12 2016
16 A 0059	03 11 2016	Marché couvert	place Victor Léger	M	1e	aménagement banc B3bc Charollet	16 12 2016
16 A 0060	03 11 2016	Marché couvert	place Victor Léger	M	1e	aménagement case C13 Brethon	16 12 2016
16 A 0061	03 11 2016	Crêperie de l'Opéra	24 passage Noyer rue Casino	N	5e	demande dérogation accessibilité	15 12 2016

N° Autorisation travaux	Date réception	Nom ERP	Adresse	Type	Catégorie	Aménagement prévu	Date autorisation
16 A 6317	07 11 2016	Tartines de l'Entracte	10 rue du Casino	N	5e	demande dérogation accessibilité	16 12 2016
16 A 0062	07 11 2016	Thelem Assurances	13 rue Nicolas Larbaud	W	5e	demande dérogation accessibilité	
16 A 0063	07 11 2016	restaurant Alambic	8 rue Nicolas Larbaud	N	5e	demande dérogation accessibilité	15 12 2016
16 A 0064	15 11 2016	Scm Avocats Szpiega	21 boulevard Carnot	W	5e	demande dérogation accessibilité	
16 A 0065	15 11 2016	hôtel Nivelon	28-30 rue Germot	O	5e	demande dérogation accessibilité	
16 A 0066	15 11 2016	Clinique Pergola	75 allée des Ailes	U	3e	DF + réaménagement	24 01 2017
16 A 0067	17 11 2016	Sandra Gamundi orthoptiste	2 rue Sainte Barbe	U	5e	demande dérogation accessibilité	20 12 2016
16 A 0068	17 11 2016	bar les Ambassadeurs	12 boulevard de Russie	N	5e	demande dérogation accessibilité	20 01 2017
16 A 1032	22 11 2016	SCI Sepa Immo	54 rue des Bartins	M	3e	construction bâtiment commercial	20 01 2017
16 A 0069	22 11 2016	Discothèque passage ex-Flamingo	19 passage du Commerce	P	3e	installation fumoir	03 01 2017
16 A 0070	23 11 2016	Librairie Carnot	4 boulevard Carnot	M	5e	demande dérogation accessibilité	20 01 2017
16 A 0071	24 11 2016	CC4C Brice	35 rue Lucas	M	1e	réaménagement magasin	03 02 2017
16 A 0072	24 11 2016	CC4C Adopt	35 rue Lucas	M	1e	réaménagement magasin	03 02 2017
16 A 6343	25 11 2016	S Plaza Immobilier	19 rue Maréchal Foch	W	5e	aménagement agence immobilière	24 01 2017
16 A 0073	28 11 2016	SCP Robellin Midrouillet	24 bis rue Lucas	W	5e	demande dérogation accessibilité	20 01 2017
16 A 0074	29 11 2016	Top Dog	20 boulevard de la Mutualité	M	5e	demande dérogation accessibilité	15 02 2017

N° Autorisation travaux	Date réception	Nom ERP	Adresse	Type	Catégorie	Aménagement prévu	Date autorisation
16 A 0075	01 12 2016	bar le Bayou	33 place Jean Epinat	N	5e	demande dérogation accessibilité	15 02 2017
chapiteau	05 12 2016	Cora	allée des Ailes	CTS M	2e	installation chapiteau 27 janvier au 11 février 2017	20 01 2017
16 A 0076	06 12 2016	boulangerie Jouannet	23 rue Maréchal Foch	M	5e	demande dérogation accessibilité	15 02 2017
16 A 0077	08 12 2016	coiffure Fernand	13 rue Voltaire	M	5e	demande dérogation accessibilité	15 02 2017
16 A 6363	12 12 2016	agence TUI	23 place charles de Gaulle	W	5e	aménagement agence de voyage	14 02 2017
16 A 0078	15 12 2016	onglerie Victoria Immobilier	3 place Charles de Gaulle	M	5e	demande dérogation accessibilité	15 02 2017
16 A 0079	15 12 2016	salon de coiffure Victoria Immobilier	21 rue du Parc	M	5e	demande dérogation accessibilité	15 02 2017
16 A 0080	16 12 2016	hôtel Moderne	8 rue Max Durand Fardel	O N	5e	demande dérogation accessibilité	15 02 2017

N° Autorisation travaux	Date réception	Nom ERP	Adresse	Type	Catégorie	Aménagement prévu	Date autorisation
17 A 0001	04 01 2017	Sarl Meridia	6 boulevard de l'Hôpital	M	5e	demande dérogation accessibilité	28 02 2017
17 A 0002	10 01 2017	Centre Hospitalier bâtiment 2 BMC rdc	boulevard Denière	U	1e	réaménagement service orthopédie	28 02 2017
17 A 0003	09 01 2017	école maternelle Beauséjour	30 rue de Reims	Rsh	4e	mise en conformité accessibilité	14 02 2017
17 A 0004	10 01 2017	Cocoon Coffee	111 rue Maréchal Lyautey	N	5e	aménagement bar	16 02 2017
17 A 0005	11 01 2017	Cosy Matto	22 passage Amirauté	N	5e	demande dérogation accessibilité	13 03 2017
17 A 0006	20 01 2017	Maison de la Mutualité	boulevard des Romains	L	4e	restructuration salle polyvalente	13 03 2017
17 A 0007	31 01 2017	Chez Pupuce	48 rue Louis Blanc	N	5e	demande dérogation accessibilité	27 03 2017
17 A 0008	02 02 2017	M. Mme Lambert	32 bis boulevard Gambetta	W	5e	demande dérogation accessibilité	27 03 2017
17 A 1001	02 02 2017	les Charmilles	62 boulevard des Etats-Unis 1-3 avenue Aristide Briand	M	5e	construction immeuble	20 03 2017
17 A 0009	03 02 2017	la Poste	place Charles de Gaulle	W	5e	réaménagement bureaux	20 03 2017
demande ouverture exceptionnelle	14 02 2017	Crédit Mutuel	16 rue Président Wilson	W	5e	demande ouverture 25-mars-17	23 03 2017
17 A 6029	15 02 2017	Beef Corner	57 rue de Paris	N	5e	aménagement restaurant	23 03 2017
17 A 1005	15 02 2017	Intermarché	4 rue Maréchal Lyautey	M	2e	construction magasin	23 03 2017
17 A 0010	28 02 2017	Victoria Immobilier	2 avenue Victoria	W	5e	demande Adap	14 04 2017
17 A 0011	28 02 2017	MMA	71 rue Jean Jaurès	W	5e	demande dérogation accessibilité	07 07 2017
17 A 1002	01 03 2017	Cora	allée des Ailes	M	1e	extension surface vente	18 04 2017

N° Autorisation travaux	Date réception	Nom ERP	Adresse	Type	Catégorie	Aménagement prévu	Date autorisation
17 A 6047	01 03 2017	Casino le Grand Café	7 rue du Casino	P N	2e	aménagement monte-charge ascenseur - cuisines	18 05 2017
17 A 0012	02 03 2017	Cabinet Lecocq	10 place Sévigné	W	5e	demande dérogation accessibilité	27 03 2017
chapiteau	03 03 2017	Cora	allée des Ailes	CTS M	2e	aménagement chapiteau 28 avril au 13 mai 2017	02 05 2017
17 A 1006	03 03 2017	Cavilam	86 rue Maréchal Lyautey	Rsh N	5e	construction résidence logements	02 06 2017
17 A 0013	13 03 2017	Brasserie Royal	12 rue Président Wilson	N	5e	demande dérogation accessibilité	05 05 2017
17 A 6085	16 03 2017	Domino's Pizza	51 avenue de Gramont	N	5e	aménagement restaurant	02 05 2017
17 A 6093	24 03 2017	Undiz	22-24 rue Georges Clemenceau	M	5e	réaménagement magasin	11 05 2017
17 A 6100	31 03 2017	Maisons du Monde	31 rue Georges Clemenceau	M	4e	installation ascenseur	15 05 2017
17 A 1012	31 03 2017	résidence Jeanne Coulon	66 avenue Président Doumer	J	4e	extension résidence	02 06 2017
17 A 0014	04 04 2017	pizzeria Massilia	59 rue Paris	N	5e	demande dérogation accessibilité	20 06 2017
17 A 0015	06 04 2017	restaurant Dragon d'Or	7 rue Dejoux	N	5e	demande dérogation accessibilité	30 06 2017
17 A 0016	12 04 2017	bar des Halles	51 place Jean Epinat	N	5e	demande dérogation accessibilité	ajourné
17 A 6123	05 05 2017	Darjeeling	25 rue de l'Hôtel des Postes	M	5e	réaménagement magasin	20 06 2017
17 A 0017	05 05 2017	bar le Comptoir	5 place de la Gare	N	5e	demande dérogation accessibilité	30 06 2017
17 A 2011	09 05 2017	Kiabi	58 allée des Ailes	M	3e	réaménagement magasin	20 06 2017
17 A 6136	11 05 2017	Sarl Remy Bergeon	16 rue Sornin	M	5e	réaménagement magasin	20 06 2017

N° Autorisation travaux	Date réception	Nom ERP	Adresse	Type	Catégorie	Aménagement prévu	Date autorisation
17 A 6148	15 05 2017	Vichy Communauté	21 rue Couturier	WY	5e	aménagement bureaux	11 08 2017
17 A 6145 modif	15 05 2017	Centre Hospitalier BMC	boulevard Denière	U	1e	création escalier extérieur ascenseur	03 07 2017 22 08 2017
17 A 0018	23 05 2017	Lord John	10 avenue Thermale	M	5e	demande dérogation accessibilité	
chapiteau	26 05 2017	Stade Equestre	106 rue Jean Jaurès	CTS N PA	1e	organisation jumping 29 juin au 2 juillet 2017	29 06 2017
17 A 0019	31 05 2017	Catherine Lamousse psychologue	19 rue de Touraine	U	5e	demande dérogation accessibilité	17 08 2017
17 A 0020	02 06 2017	restaurant Mc Donald's	56-76 allée des Ailes	N	4e	protection incendie armoire TGBT	30 06 2017
17 A 0021	06 06 2017	Basic Fit	41 rue de Paris	X	5e	aménagement salle de sports	11 08 2017
17 A 0022	09 06 2017	dentiste Nelly Sugnaux	5 rue Roosevelt	U	5e	demande dérogation accessibilité	13 07 2017
17 A 0023	20 06 2017	Marché Couvert	place Victor Léger	M	1e	aménagement banc B5cd Prodel	07 09 2017
17 A 1019	22 06 2017	collège Jules Ferry	69 allée des Ailes	Rsh	3e	aménagement bâtiments De Vinci et Brassens	
17 A 6177	22 06 2017	Action	56-76 allée des Ailes	M	3e	réaménagement magasin	17 08 2017
chapiteau	23 06 2017	Cora	allée des Ailes	CTS M	2e	aménagement chapiteau 11 août au 2 septembre 2017	11 08 2017
17 A 0024	30 06 2017	cabinet d'avocats Szpiega	21 boulevard Carnot	W	5e	demande dérogation accessibilité	19 09 2017
17 A 0025	12 07 2017	Centre Hospitalier BMC	boulevard Denière	U	1e	aménagement chirurgie sud 2e étage	06 10 2017
17 A 0026	17 07 2017	le Saintonge	32 rue Lucas	N	5e	réaménagement restaurant	17 08 2017
17 A 0027	20 07 2017	hôtel Trianon	9 rue Desbrest	O	5e	demande dérogation accessibilité	25 09 2017

N° Autorisation travaux	Date réception	Nom ERP	Adresse	Type	Catégorie	Aménagement prévu	Date autorisation
17 A 0028	21 07 2017	Saveurs du Portugal	18 boulevard Gambetta	M	5e	demande dérogation accessibilité	25 09 2017
17 A 0029	28 07 2017	Brasserie de la Source	22 rue de la Source de l'Hôpital	N	5e	réaménagement restaurant	25 09 2017
17 A 6208	09 08 2017	GS J Laurent	5 rue des Saules	Rsh	5e	réaménagement garderie	15 09 2017
17 A 0030	11 08 2017	Welcom	3 rue de l'Hôtel des Postes	M	5e	réaménagement magasin	06 10 2017
17 A 0031	17 08 2017	Société Vichyssoise d'Electronique	28 boulevard Gambetta	M	5e	demande dérogation accessibilité	11 10 2017
17 A 0032	18 08 2017	cabinet dentaire Bresson Blineau	19 rue Lucas	U	5e	demande dérogation accessibilité	12 09 2017
17 A 0033	21 08 2017	bar Camelia	73 boulevard Gambetta	N	5e	aménagement bar	11 10 2017
17 A 0034	22 08 2017	Marché Couvert	Place Victor Léger	M	1e	aménagement extension case C16 Taret	06 11 2017
17 A 1031	25 08 2017	SCI du Sequoia	1 avenue Poincaré	W	5e	création de bureaux	27 09 2017
17 A 0035	07 09 2017	M° Benazdia	18 rue Hubert Colombier	W	5e	demande dérogation accessibilité	06 11 2017
17 A 0036	07 09 2017	Gourmandises Fanny	32 rue Président Wilson	N	5e	demande dérogation accessibilité	06 11 2017
17 A 0037	07 09 2017	Bureau Vallée	54 rue des Bartins	M	5e	aménagement magasin	16 10 2017
17 A 0038	13 09 2017	Salle de la Barak	16 rue de Venise	L N	4e	demande dérogation accessibilité	
17 A 6230	15 09 2017	Proximarché	23 rue Maréchal Foch	M	5e	aménagement magasin	06 11 2017
chapiteau	18 09 2017	Cora	allée des Ailes	CTS M	2e	aménagement chapiteau 27 octobre au 11 novembre 2017	06 10 2017
16 A 1032 M1	22 09 2017	SCI Sepa Immo	54 rue des Bartins	M	5e	construction locaux commerciaux	19 10 2017

N° Autorisation travaux	Date réception	Nom ERP	Adresse	Type	Catégorie	Aménagement prévu	Date autorisation
17 A 6294	02 10 2017	Opticiens Krys	23 rue de l'Hôtel des Postes	M	5e	réaménagement magasin	06 11 2017
17 A 0039	02 10 2017	Supermarché Casino le Capitole	27 rue de l'Hôtel des Postes	M	3e	demande Adap	
17 A 0040	02 10 2017	hôtel Tiffany	59 avenue Paul Doumer	O N	5e	demande dérogation accessibilité	
17 A 0041	02 10 2017	Darling	23 rue Lucas	M	5e	demande dérogation accessibilité	
17 A 0042	09 10 2017	restaurant Alexandrie	6 rue Nicolas Larbaud	N	5e	demande dérogation accessibilité	
17 A 2022	16 10 2017	CC4C Orange	35 rue Lucas	M	1e	aménagement boutique	
17 A 6269	17 10 2017	dentiste Auroy Guillot	5 avenue Victoria	U	5e	extension cabinet	06 11 2017
17 A 0043	17 10 2017	Bébé d'Or	54 rue des Bartins	M	5e	aménagement magasin	
17 A 1034	20 10 2017	SCI Cegesma	72 boulevard Denière	W	5e	construction bureaux	
17 A 1035	06 11 2017	Pharmacie Lafayette	28 rue G Clemenceau	M	5e	aménagement magasin	
17 A 0044	10 11 2017	Monoprix	16 rue Georges Clemenceau	M	2e	remplacement Tgbt	
17 A 0045	10 11 2017	restaurant l'Hippocampe	3 boulevard de Russie	N	5e	demande dérogation accessibilité	

N° Autorisation travaux	Date réception	Nom ERP	Adresse	Type	Catégorie	Aménagement prévu	Date autorisation

Accessibilité ERP Vichy

Accessibilité ERP	2015	2016	cumul
Nombre autorisation de travaux déposées	160	113	273
dont demandes d'Adap	39	13	52
dont demandes de dérogations	54	44	98
répartition motifs dérogations - impossibilité technique	54 %	70 %	
disproportion manifeste	13 %	16 %	
refus copropriété	33 %	14 %	
Nombre attestations accessibilité déposées - 5e catégorie	80	39	119

Accessibilité ERP Vichy

Accessibilité ERP	2015	2016	2017	cumul
Nombre autorisation de travaux déposées	160	113	76	349
dont demandes d'Adap	39	13	2	54
dont demandes de dérogations	54	44	26	124
répartition motifs dérogations - impossibilité technique	54 %	70 %	76 %	
disproportion manifeste	13 %	16 %	12 %	
refus copropriété	33 %	14 %	12 %	
Nombre attestations accessibilité déposées - 5e catégorie	80	39	45	163



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 décembre 2017

N°31

**CONVENTION
CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT
DE COMMANDES
AVEC VICHY
COMMUNAUTE ET LA
COMMUNE DE
BELLERIVE-SUR-
ALLIER -
AMENAGEMENT DU
SECTEUR DE LA
BOUCLE DES ISLES
ET DES TETES DE
PONT**

**ATTRIBUTION DES
MARCHES DE
TRAVAUX**

**DESIGNATION DES
MEMBRES DE LA
COMMISSION
D'APPEL D'OFFRES**

**DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,



Vu la convention de groupement de commandes du 30 septembre 2015 ayant pour objet la passation d'un accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine et le lancement du premier marché subséquent en découlant, modifiée par avenant en date du 13 juillet 2017 ayant pour objet :

- d'étendre le périmètre d'intervention de l'équipe de maîtrise d'œuvre à la rive Gauche du Lac d'Allier du fait du transfert de la compétence sport à Vichy Communauté,
- de lancer un deuxième marché subséquent pour réaliser les travaux d'aménagement du secteur élargi, dont Vichy Communauté assurera la coordination pour les membres du groupement,
- d'adjoindre au groupement les travaux de curage du plan d'eau sous maîtrise d'œuvre Ville de Vichy,

Vu l'article 3 de l'avenant précité stipulant que les marchés de travaux seront attribués par une Commission d'Appel d'Offres ad-hoc (CAO) constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un membre pour représenter la ville de Vichy à la CAO de groupement,

Considérant que le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder aux nominations à main levée,

Propose au Conseil municipal :

- de désigner parmi les membres de la commission d'appel d'offres pour représenter la ville de Vichy, un membre titulaire et un membre suppléant,

Nombre de votants :	35	
Suffrages exprimés :	30	voix
Majorité absolue :	18	voix
Abstentions :	5	
Mme Evelyne VOITELLIER	30	voix

Mme Evelyne VOITELLIER est désignée comme membre titulaire.



Nombre de votants :	35	
Suffrages exprimés :	30	voix
Majorité absolue :	18	voix
Abstentions :	5	
Mme Sylvie FONTAINE	30	voix

Mme Sylvie FONTAINE est désignée comme membre suppléante.

Les intéressées ont déclaré accepter cette fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- adopte cette convention telle que proposée,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 11 décembre 2017.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 décembre 2017

N°32

OBJET :

MARCHES PUBLICS

**CONVENTION DE
GROUPEMENT DE
COMMANDES EN
VUE DE
L'ACQUISITION
D'UN SYSTEME DE
GESTION INTEGRE
DES
BIBLIOTHEQUES
ET PRESTATIONS
ANNEXES**

**DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28,

Considérant le nécessaire remplacement du système intégré de gestion des bibliothèques (SIGB), du portail et du logiciel de gestion des postes de la Médiathèque municipale de Vichy, du Conservatoire musical et de la médiathèque de l'Orangerie de Vichy Communauté, et de la Médiathèque municipale de Cusset,



Séance du 11 décembre 2017

Considérant les besoins similaires en termes de gestion des fonds et catalogues de la bibliothèque municipale de Saint-Yorre,

Propose au Conseil municipal :

- de constituer, un groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Vichy Communauté (Coordonnateur) et les communes de Cusset, Saint-Yorre et Vichy, en vue de l'acquisition et du déploiement d'un Système de Gestion Intégré des Bibliothèques (S.I.G.B.) et de prestations connexes,
- d'approuver les dispositions de la convention constitutive dudit groupement telle qu'annexée aux présentes,
- de l'autoriser à signer ladite convention,
- de désigner parmi les membres de la commission d'appel d'offres pour représenter la ville de Vichy, un membre titulaire et un membre suppléant, au vote à main levée.

Nombre de votants :	35	
Suffrages exprimés :	30	voix
Majorité absolue :	18	voix
Abstentions :	5	
Mme Myriam JIMENEZ	30	voix

Mme Myriam JIMENEZ est désignée comme membre titulaire.

Nombre de votants :	35	
Suffrages exprimés :	30	voix
Majorité absolue :	18	voix
Abstentions :	5	
Mme Sylvie FONTAINE	30	voix

Mme Sylvie FONTAINE est désignée comme membre suppléante.

Les intéressées ont déclaré accepter cette fonction.



Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20171207-20171211-32-DE
Date de transmission : 13/12/2017
Date de réception préfecture : 13/12/2017

Séance du 13 Décembre 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 11 Décembre 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
EN VUE DE L'ACQUISITION ET DE LA MISE EN PLACE
D'UN SYSTEME INTEGRE DE GESTION DES BIBLIOTHEQUES, D'UN
PORTAIL ET D'UN SYSTEME DE GESTION DES POSTES PUBLICS
ET PRESTATIONS CONNEXES**

Entre les soussignées :

La Communauté d'agglomération VICHY COMMUNAUTE,
Sise 9, Place Charles de Gaulle - CS 92956 - 03209 VICHY Cedex,
Représentée à l'effet des présentes par Monsieur Michel GUYOT, Conseiller délégué
en charge notamment de la Commande Publique, agissant en cette qualité, au nom et
pour le compte de ladite communauté, par délégation du Bureau Communautaire en
date du _____, ci-après désignée VICHY COMMUNAUTE,

D'une part,

Et :

La Commune de BELLERIVE-SUR-ALLIER,
Sise 12, rue Adrien Cavy - Esplanade François Mitterrand – 03700 BELLERIVE-
SUR-ALLIER,
Représentée à l'effet des présentes par Monsieur Jérôme JOANNET, Maire, agissant
en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite commune par délégation du
Conseil Municipal, en vertu d'une délibération du _____, ci-après désignée la
Ville de BELLERIVE-SUR-ALLIER,

D'autre part,

Et :

La Commune de CUSSET,
Sise Place Victor Hugo – 03300 CUSSET,
Représentée à l'effet des présentes par Monsieur Jean-Sébastien LALOY, Maire,
agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite commune par délégation
du Conseil Municipal, en vertu d'une délibération du _____, ci-après désignée la
Ville de CUSSET,

D'autre part,

Et :

La Commune de SAINT-YORRE,
Sise Place de l'Hôtel de Ville, 03270 SAINT-YORRE
Représentée à l'effet des présentes par Monsieur Joseph KUCHNA, Maire, agissant en
cette qualité, au nom et pour le compte de ladite commune par délégation du Conseil
Municipal, en vertu d'une délibération du _____, ci-après désignée la
Ville de SAINT-YORRE,

D'autre part,

Et :

La Commune de VICHY,
Sise 1, Place de l'Hôtel de Ville - BP 42158 - 03201 VICHY Cedex,
Représentée à l'effet des présentes par Monsieur Frédéric AGUILERA, Maire,
agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite commune par délégation
du Conseil Municipal, en vertu d'une délibération du _____, ci-après
désignée la Ville de VICHY,

D'autre part,

EXPOSE

Bien que les bibliothèques présentes sur le territoire de Vichy Communauté ne soient pas constituées en réseau administratif, le projet de travailler en commun n'est pas nouveau et le désir d'élargir l'offre existante à de nouvelles bibliothèques permettraient l'accès à des ressources documentaires et numériques communes.

Le projet d'acquisition et de déploiement d'un **Système Intégré de Gestion des Bibliothèques (SIGB), d'un portail commun et d'un système de gestion des postes publics** permettrait d'offrir aux usagers des bibliothèques, des ressources et des services que chacune des structures ne pourrait assumer isolément.

Ces différents outils devraient par ailleurs contribuer à l'élargissement des publics en offrant à l'ensemble des usagers des bibliothèques :

- Des services et des ressources sur supports papier, audio, vidéo, numérique,... ;
- Des informations sur les événements culturels ayant lieu sur le territoire ;
- Une offre de documents élargie via le catalogue commun, et les projets de portail et de carte commune ;
- L'accessibilité aux ressources et aux services pour les personnes en situation de handicap ;
- Une meilleure visibilité des bibliothèques intercommunales et municipales pour une dynamique globale de territoire ;
- La mise en place et le développement d'outils fédérateurs permettant de favoriser les collaborations professionnelles et la mutualisation des compétences.

Les bibliothèques concernées par le groupement de commandes sont les suivantes :

- La médiathèque universitaire de l'Orangerie
- Le Conservatoire musical de Vichy Communauté,
- La médiathèque municipale de Vichy ;
- La médiathèque municipale de Cusset ;
- La médiathèque municipale de Saint-Yorre ;
- La médiathèque municipale de Bellerive-sur-Allier.

Afin d'assurer, d'une part, une gestion efficiente des ressources humaines et des moyens logistiques associés à ces services et, d'autre part, de mutualiser les coûts induits liés aux procédures de marchés publics, VICHY COMMUNAUTE, les communes de BELLERIVE-SUR-ALLIER, CUSSET, SAINT-YORRE et VICHY sont convenues de constituer un groupement de commandes tel que prévu à l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en vue d'acquérir un SIGB et des prestations connexes à cet outil.

CONVENTION

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Il est constitué entre les membres signataires de la présente convention un groupement de commandes, en vue de la passation de marchés publics relatifs à des contrats dans les domaines suivants sans que cette liste ne soit exhaustive :

- Acquisition d'un Système Intégré de Gestion des Bibliothèques, d'un portail d'un logiciel de gestion des postes publics
- Supports de communication
- Matériel en lien avec le SIGB (borne de consultation, cartes d'usagers, code-barres, système antivol, ...)

La mise en œuvre des prestations objet de la présente convention est désignée par les termes « marchés publics ».

ARTICLE 2 : COMPOSITION DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes visé à l'article 1^{er} de la présente convention constitutive comprend les membres énumérés ci-après :

- La Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE
- La Commune de BELLERIVE-SUR-ALLIER
- La Commune de CUSSET
- La Commune de SAINT-YORRE
- La Commune de VICHY

Considérant l'ensemble des domaines concernés par le groupement de commandes, les parties conviennent dès à présent de se réserver le droit de participer ou non aux marchés publics objet de ce groupement de commandes.

ARTICLE 3 : RETRAIT DE MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres de groupements de commandes sont libres de se retirer du présent groupement, selon les modalités qui leur sont propres.

Cette décision de retrait est notifiée au coordonnateur.

Le retrait du groupement sera alors immédiat sauf pour les marchés en cours pour lesquels le membre restera engagé jusqu'à l'échéance contractuelle.

ARTICLE 4 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Les parties conviennent de désigner, comme coordonnateur du groupement de commandes prévu à l'article 1^{er} de la présente convention, la Communauté d'agglomération Vichy Communauté.

Le siège du coordonnateur est situé 9 place Charles de Gaulle, CS92956, 03209 Vichy Cedex.

Le Coordonnateur est chargé d'exercer les missions prévues par l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 5 : MISSION DU COORDONNATEUR

5.1 Recueil des besoins et du financement

Dans le cadre du groupement, le coordonnateur est chargé de recenser les besoins respectifs de chaque membre en vue de la passation des marchés publics, objets de la présente convention. Il assiste, si nécessaire, les autres membres du groupement dans la définition de leurs besoins, opérée conformément aux dispositions du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il est ici précisé que le coordonnateur doit veiller, lors de la définition des besoins, au strict respect du plafond donné par les inscriptions budgétaires des membres du groupement avant tout lancement de procédure.

Ces données sont communiquées officiellement au coordonnateur par les membres du groupement à l'occasion de chaque recensement de besoins, chaque membre du groupement faisant son affaire des modalités internes propres à cette prise de décision.

Le coordonnateur recense les sources de financement des marchés publics, assiste si nécessaire les autres membres du groupement dans ce cadre, et met en œuvre toute démarche nécessaire à l'obtention du financement des marchés publics et notamment à l'obtention de subventions.

5.2 Organisation des opérations de sélection de cocontractants

Le Coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des dispositions légales et règlementaires applicables, et en particulier des dispositions du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, nécessaire à la réalisation de l'objet du groupement défini à l'article 1^{er} de la présente convention.

Cette mission implique notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive, que le coordonnateur :

- définisse les procédures de publicité et de mise en concurrence applicables pour la passation des marchés publics,

- procède à la mise en œuvre de ces procédures, depuis la publication des éventuels avis de pré information et avis de marchés jusqu'au choix des attributaires des marchés publics, ce qui inclut notamment la rédaction des dossiers de consultation, l'analyse des candidatures et des offres, la rédaction des documents constitutifs des marchés publics, l'information des candidats évincés, etc.

Le Coordonnateur tient à tout moment, les autres membres du groupement informés du déroulement des procédures et leur soumettra préalablement à leur envoi, les avis de publicité et les pièces des Dossiers de Consultation des Entreprises.

5.3 Ouverture des plis, analyse des offres et attribution des marchés

L'ouverture des plis et l'analyse des offres seront faites par le représentant du coordonnateur. Ce dernier pourra convier les représentants des autres membres du groupement à toute réunion de travail ou commission qu'il jugera utile d'organiser afin notamment de respecter ses éventuelles procédures internes.

Les marchés seront attribués sur la base de cette analyse dans le respect du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics par une commission ad hoc ou le cas échéant, par la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) du groupement constituée des membres concernés.

5.4 Commissions

5.4.1 Commission ad hoc

Une commission ad hoc sans condition de quorum est instaurée, constituée d'un représentant de chacun des membres du groupement. Cette commission est destinée à statuer sur l'attribution des marchés issus d'une consultation en procédure adaptée. Des suppléants seront également désignés.

La commission est présidée par le représentant du coordonnateur qui pourra désigner, en tant que de besoin, des personnalités compétentes participant, à voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

5.4.2 Commission d'appel d'offres

Une commission d'appel d'offres est instaurée, pour l'attribution des marchés passés en procédure formalisée, et dans laquelle chaque membre du groupement est représenté.

Le membre du groupement disposant d'une commission d'appel d'offres élit parmi les membres à voix délibératives de sa CAO, celui qui le représentera à la CAO du groupement.

Le membre ne disposant pas de CAO désigne, selon ses propres modalités, celui qui le représentera à la CAO du groupement. Des suppléants seront également désignés.

La commission est présidée par le représentant du coordonnateur qui pourra désigner, en tant que de besoin, des personnalités compétentes participant, à voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Le comptable public du coordonnateur et un représentant de la DIRECCTE peuvent également participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Il est convenu que de mêmes représentants de chacune des collectivités, titulaire ou suppléant, peuvent officier dans les deux commissions mentionnées ci-avant.

5.5 Signature et notification des marchés publics

Une fois les marchés attribués par l'organe compétent, le Coordonnateur est chargé de les signer, le cas échéant de les transmettre au contrôle de légalité, et de les notifier aux cocontractants retenus au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Une copie de chaque pièce des contrats sera transmise à chacun des membres participant.

5.6 Exécution des marchés publics

Chaque membre du groupement devra s'assurer de la bonne exécution technique, administrative et financière des marchés publics conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

5.7 - Avenants aux marchés publics

Chaque membre du groupement devra organiser la passation des avenants convenus dans le respect des dispositions légales et réglementaires, ainsi que de la présente convention.

5.8 - Assurance – responsabilités

Le coordonnateur s'engage à apporter tous ses soins à l'exécution de la présente convention mais ne sera tenu responsable que dans la limite de cette convention.

Il ne supporte que la responsabilité du mandataire telle que définie aux articles 1991 et suivants du Code Civil.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

6.1 Pour le Coordonnateur

Les missions du Coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération.

Les coûts inhérents aux procédures de passation des marchés (Coûts administratifs, frais de publicité et d'annonces légales) seront supportés par le coordonnateur.

6.2 Pour les membres des groupements

Ils s'engagent à faire voter les crédits d'investissement 2018 propres au SIGB, par anticipation, afin de permettre le lancement des procédures de marchés publics dès le début de l'année 2018.

Ils s'engagent par ailleurs à voter les crédits nécessaires à l'exécution des marchés publics relevant de la présente convention et de leurs éventuels avenants.

Ils donnent le cas échéant à chaque renouvellement des contrats, lors de la définition des besoins et de l'enveloppe budgétaire allouée, mandat au coordonnateur pour engager les procédures nécessaires à l'exécution des marchés publics qui en découlent dans le cadre des limites ainsi définies.

Chaque membre assurera les démarches administratives nécessaires à l'obtention des subventions correspondantes aux marchés publics lancés dans le cadre du groupement de commandes.

Les montants de subventions seront définis par les organismes qui les attribuent, et calculés sur la base de l'investissement réellement supporté par chaque collectivité.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le groupement de commandes est constitué pour la durée du schéma de mutualisation, soit jusqu'au 31 décembre 2020. La convention s'éteint à la fin des obligations respectives des parties telles que définies dans la présente convention.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant approuvé par l'ensemble des membres du groupement selon les règles qui leur sont propres.

ARTICLE 9 : CAPACITES A AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, les éventuels frais de justice et dommages et intérêts seront répartis au prorata du montant des prestations définies dans le marché notifié, modifié par avenant le cas échéant.

Le coordonnateur règlera le tout et effectuera un appel de fonds auprès des autres membres du groupement du montant qui leur incombe.

A compter de l'exécution des marchés publics, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

ARTICLE 10 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Vichy en cinq exemplaires originaux, le

Pour la Communauté d'agglomération

De VICHY COMMUNAUTE

Michel GUYOT

Pour la Commune

de BELLERIVE-SUR-ALLIER

Jérôme JOANNET

Pour la Commune

de SAINT-YORRE

Joseph KUCHNA

Pour la Commune

de VICHY

Frédéric AGUILERA

Pour la Commune

de CUSSET

Jean-Sébastien LALOY



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 décembre 2017

N°33

OBJET :

MARCHES PUBLICS

**CONVENTION DE
GROUPEMENT DE
COMMANDES EN
VUE DU
RENOUVELLEMENT
D'UNE
INFRASTRUCTURE
SERVEURS**

**DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28,

Considérant le nécessaire renouvellement de l'infrastructure serveurs de Vichy Communauté, Bellerive-sur-Allier, Cusset et Vichy,



Séance du 11 décembre 2017

Propose au Conseil municipal :

- de constituer, un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Vichy Communauté (Coordonnateur) et les communes de Bellerive-sur-Allier, Cusset et Vichy, en vue du renouvellement de l'infrastructure serveurs commune,
- d'approuver les dispositions de la convention constitutive dudit groupement telle qu'annexée aux présentes,
- de l'autoriser à signer ladite convention,
- de désigner, après vote à main levée, parmi les membres de la commission d'appel d'offres pour représenter la ville de Vichy, un membre titulaire et un membre suppléant :

Nombre de votants :	35	
Suffrages exprimés :	30	voix
Majorité absolue :	18	voix
Abstentions :	5	
Mme Myriam JIMENEZ	30	voix

Mme Myriam JIMENEZ est désignée comme membre titulaire.

Nombre de votants :	35	
Suffrages exprimés :	30	voix
Majorité absolue :	18	voix
Abstentions :	5	
Mme Sylvie FONTAINE	30	voix

Mme Sylvie FONTAINE est désignée comme membre suppléante.

Les intéressées ont déclaré accepter cette fonction.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

A Vichy, le 11 Décembre 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
EN VUE DU RENOUVELLEMENT DE L'INFRASTRUCTURE SERVEURS
DE VICHY COMMUNAUTE, BELLERIVE-SUR-ALLIER,
CUSSET ET VICHY**

Entre les soussignées :

La Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE,
Sise 9, Place Charles de Gaulle - CS 92956 - 03209 VICHY Cedex,
Représentée à l'effet des présentes par Monsieur Michel GUYOT, Conseiller délégué
en charge notamment de la Commande Publique, agissant en cette qualité, au nom et
pour le compte de ladite communauté, par délégation du Bureau Communautaire en
date du _____, ci-après désignée VICHY COMMUNAUTE,

D'une part,

Et :

La Commune de BELLERIVE-SUR-ALLIER,
Sise 12, rue Adrien Cavy - Esplanade François Mitterrand – 03700 BELLERIVE-
SUR-ALLIER,
Représentée à l'effet des présentes par Monsieur Jérôme JOANNET, Maire, agissant
en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite commune par délégation du
Conseil Municipal, en vertu d'une délibération du _____, ci-après désignée la
Ville de BELLERIVE-SUR-ALLIER,

D'autre part,

Et :

La Commune de CUSSET,
Sise Place Victor Hugo – 03300 CUSSET,
Représentée à l'effet des présentes par Monsieur Jean-Sébastien LALOY, Maire,
agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite commune par délégation
du Conseil Municipal, en vertu d'une délibération du _____, ci-après désignée la
Ville de CUSSET,

D'autre part,

Et :

La Commune de VICHY,
Sise 1, Place de l'Hôtel de Ville - BP 42158 - 03201 VICHY Cedex,
Représentée à l'effet des présentes par Monsieur Frédéric AGUILERA, Maire,
agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite commune par délégation
du Conseil Municipal, en vertu d'une délibération du _____, ci-après
désignée la Ville de VICHY,

D'autre part,

EXPOSE

Suite à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information, le 1er janvier 2016, la nouvelle équipe souhaite disposer d'une infrastructure serveurs centralisée et mutualisée, afin de fédérer les ressources et de maîtriser les coûts liés au stockage et à la sécurisation des données.

L'objectif est de renouveler les organes suivants :

- Stockage,
- Hyperviseurs,
- Evolution matériels des serveurs existants en vue du nouveau raccordement 10 Gbps,
- Sécurisation sur supports amovibles,
- Prestations,
- Garanties constructeurs,
- Contrat de services.

Le nouveau périmètre concerne les données informatiques des collectivités centres qui sont les suivantes :

- La Communauté d'Agglomération de Vichy,
- La Mairie de Vichy,
- La Mairie de Cusset,
- La Mairie de Bellerive

Afin d'engager une procédure de marché public commune, il convient juridiquement de constituer un groupement de commandes.

CONVENTION

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Il est constitué entre les membres signataires de la présente convention un groupement de commandes, en vue de la passation d'un marché public de renouvellement de l'infrastructure serveurs des membres avec contrat de maintenance associé.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes visé à l'article 1^{er} de la présente convention constitutive comprend les membres énumérés ci-après :

- La Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE
- La Commune de BELLERIVE-SUR-ALLIER
- La Commune de CUSSET
- La Commune de VICHY

ARTICLE 3 : RETRAIT DE MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement de commandes sont libres de se retirer du présent groupement, selon les modalités qui leur sont propres.

Cette décision de retrait est notifiée au coordonnateur.

Le retrait du groupement sera alors immédiat sauf pour le marché en cours pour lesquels le membre restera engagé jusqu'à l'échéance contractuelle.

ARTICLE 4 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Les parties conviennent de désigner, comme coordonnateur du groupement de commandes prévu à l'article 1^{er} de la présente convention, la Communauté d'agglomération Vichy Communauté.

Le siège du coordonnateur est situé 9 place Charles de Gaulle, CS92956, 03209 Vichy Cedex.

Le Coordonnateur est chargé d'exercer les missions prévues par l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 5 : MISSION DU COORDONNATEUR

5.1 Recueil des besoins et du financement

Dans le cadre du groupement, le coordonnateur est chargé de recenser les besoins respectifs de chaque membre en vue de la passation du marché public, objet de la présente convention. Il assiste, si nécessaire, les autres membres du groupement dans la définition de leurs besoins, opérée conformément aux dispositions du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il est ici précisé que le coordonnateur doit veiller, lors de la définition des besoins, au strict respect du plafond donné par les inscriptions budgétaires des membres du groupement avant tout lancement de procédure.

Ces données sont communiquées officiellement au coordonnateur par les membres du groupement à l'occasion du recensement des besoins, chaque membre du groupement faisant son affaire des modalités internes propres à cette prise de décision.

Le coordonnateur recense les sources de financement du marché public, assiste si nécessaire les autres membres du groupement dans ce cadre, et met en œuvre toute démarche nécessaire à l'obtention du financement du marché public et notamment à l'obtention de subventions.

5.2 Organisation des opérations de sélection de cocontractants

Le Coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des dispositions légales et règlementaires applicables, et en particulier des dispositions du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, nécessaire à la réalisation de l'objet du groupement défini à l'article 1^{er} de la présente convention.

Cette mission implique notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive, que le coordonnateur :

- définit les procédures de publicité et de mise en concurrence applicables pour la passation des marchés publics,
- procède à la mise en œuvre de ces procédures :
 - publication des éventuels avis de pré information et avis de marchés,
 - rédaction des dossiers de consultation,
 - convocation de la Commission d'Appel d'Offres,
 - information des candidats évincés,
 - suivi des procédures de notification, etc.

Le Coordonnateur tient à tout moment, les autres membres du groupement informés du déroulement des procédures et leur soumettra préalablement à leur envoi, les avis de publicité et les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises.

5.3 Ouverture des plis, analyse des offres et attribution du marché

L'ouverture des plis sera faite par le représentant du coordonnateur. Ce dernier pourra convier les représentants des autres membres du groupement à toute réunion de travail ou commission qu'il jugera utile d'organiser afin notamment de respecter ses éventuelles procédures internes.

Les marchés seront attribués sur la base d'une analyse réalisée dans le respect du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics par la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) du groupement constituée des membres concernés.

5.4 Commissions

Commission d'appel d'offres

Une commission d'appel d'offres (CAO) est instaurée, pour l'attribution du marché public passé en procédure formalisée, et dans laquelle chaque membre du groupement est représenté.

Le membre du groupement disposant d'une commission d'appel d'offres élit parmi les membres à voix délibératives de sa CAO, celui qui le représentera à la CAO du groupement.

Le membre ne disposant pas de CAO désigne, selon ses propres modalités, celui qui le représentera à la CAO du groupement. Des suppléants seront également désignés.

La commission est présidée par le représentant du coordonnateur qui pourra désigner, en tant que de besoin, des personnalités compétentes participant, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Le comptable public du coordonnateur et un représentant de la DIRECCTE peuvent également participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

5.5 Signature et notification du marché public

Une fois le marché attribué par l'organe compétent, le Coordonnateur est chargé de le signer, après autorisation du Bureau communautaire, et le cas échéant de le transmettre au contrôle de légalité, et de le notifier aux cocontractants retenus au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Une copie de chaque pièce du contrat sera transmise à chacun des membres participant.

5.6 Exécution des marchés publics

Le coordonnateur est désigné pour s'assurer de la bonne exécution technique, administrative et financière du marché public conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

5.7 - Avenants au marché public

Le cas échéant, le coordonnateur devra organiser la passation des avenants convenus dans le respect des dispositions légales et réglementaires, ainsi que de la présente convention.

5.8 - Assurance – responsabilités

Le coordonnateur s'engage à apporter tous ses soins à l'exécution de la présente convention mais ne sera tenu responsable que dans la limite de cette convention.

Il ne supporte que la responsabilité du mandataire telle que définie aux articles 1991 et suivants du Code Civil.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

6.1 Pour le Coordonnateur

Les missions du Coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération.

Les coûts inhérents aux procédures de passation et d'exécution des marchés (Coûts administratifs, frais de publicité et d'annonces légales) seront supportés par le coordonnateur.

Exécution financière du marché public

Le coordonnateur s'engage à voter la totalité des crédits nécessaires à l'exécution du marché public objet de la présente convention.

Au fur et à mesure de l'avancement de la prestation, et au vu des factures produites par le ou les titulaires du marché public, le coordonnateur procède au paiement du service fait.

Il refacture ensuite les prestations aux membres du groupement en émettant des titres de recettes.

La répartition de la charge financière entre les membres du groupement est définie comme suit, sur la base des ressources utilisées au moment de la rédaction de la présente convention:

- Vichy Communauté 64 %
- Bellerive-sur-Allier 06 %
- Cusset 06 %
- Vichy 24%

Subventions

Le coordonnateur assurera les démarches administratives nécessaires à l'obtention des subventions éventuelles relative au marché public lancé dans le cadre du groupement de commandes.

Le cas échéant, il percevra les subventions pour le compte des membres du groupement et déduira les sommes perçues des titres de recettes émis, sur la base de la répartition financière, telle que définie ci-avant.

6.2 Pour les membres du groupement

Ils s'engagent à voter les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par le coordonnateur dans le cadre de l'exécution du marché public relevant de la présente convention et de ses éventuels avenants.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le groupement de commandes est constitué jusqu'au renouvellement, après constat de désuétude de l'infrastructure serveurs concernés par la présente convention, de l'infrastructure serveurs.

La convention s'éteint à la fin des obligations respectives des parties telles que définies dans la présente convention.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant approuvé par l'ensemble des membres du groupement selon les règles qui leur sont propres.

ARTICLE 9 : CAPACITES A AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, les éventuels frais de justice et dommages et intérêts seront répartis suivant la répartition définie à l'article 6.1, modifié par avenant le cas échéant.

Le coordonnateur règlera le tout et effectuera un appel de fonds auprès des autres membres du groupement du montant qui leur incombe.

ARTICLE 10 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Vichy en quatre exemplaires originaux, le

Pour la Communauté d'Agglomération

De VICHY COMMUNAUTE

Michel GUYOT

Pour la Commune

de BELLERIVE-SUR-ALLIER

Jérôme JOANNET

Pour la Commune

de CUSSET

Jean-Sébastien LALOY

Pour la Commune

de VICHY

Frédéric AGUILERA



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 décembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°34

OBJET :

**DROIT DE
PREMEPTION URBAIN**

**ACCEPTATION DE LA
DELEGATION DE CE
DROIT DE VICHY
COMMUNAUTE A LA
COMMUNE DE VICHY**

**DIRECTION DU
PROJET DE VILLE**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.211-2 qui précise que la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme, emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

Vu l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme qui permet d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par un plan local d'urbanisme,



Séance du 11 Décembre 2017

Vu le Code de l'urbanisme, et plus précisément l'article L.213-3 qui permet au titulaire du droit de préemption urbain de le déléguer à une collectivité locale sur une ou plusieurs parties des zones concernées,

Vu les statuts de Vichy Communauté indiquant que le nouvel établissement public de coopération intercommunale est l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, et devient par conséquent titulaire du droit de préemption urbain,

Vu la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vichy approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2017,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 du Conseil municipal de Vichy instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du territoire communal, et les délibérations du Conseil municipal de Vichy en date des 2 juin 2006 et 15 décembre 2010 actualisant les périmètres du droit de préemption urbain simple et renforcé,

Vu la délibération en date du 16 novembre 2017 du Conseil communautaire de Vichy Communauté actualisant les périmètres du droit de préemption urbain simple et renforcé suite à la révision du PLU, et les déléguant à la commune de Vichy sur l'ensemble des zones U et AU du PLU à l'exception des zones d'activités économiques classées UI au PLU et des secteurs touchés par les projets communautaires de réhabilitation naturelle du cours du Sichon, de parc naturel urbain, d'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain, et d'aménagement d'un pôle de loisirs et tourisme identifiés sur le plan ci-annexé.

Considérant que le droit de préemption urbain permet à son titulaire d'acquérir prioritairement des biens immobiliers en voie d'aliénation. Cette préemption peut s'exercer en vue de la réalisation d'une action ou opération répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme,



Séance du 11 Décembre 2017

Considérant que le droit de préemption urbain simple n'est pas applicable aux mutations suivantes :

- Un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local (à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation), soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété. Cette copropriété doit être issue d'un partage total ou partiel d'une société d'attribution ou, en l'absence d'un tel partage, son règlement de copropriété doit avoir été publié au service de publicité foncière depuis au moins 10 ans, afin d'échapper au droit de préemption.

- Actions ou parts de sociétés coopératives de construction (titre II de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971, le titre III ayant été abrogé) et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, professionnel ou mixte.

- Bâtiments achevés depuis moins de quatre ans.

Propose au Conseil municipal :

- d'accepter la délégation du droit de préemption urbain simple et renforcé instaurée par délibération du conseil communautaire de Vichy Communauté en date du 16 novembre 2017 conformément au plan ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,

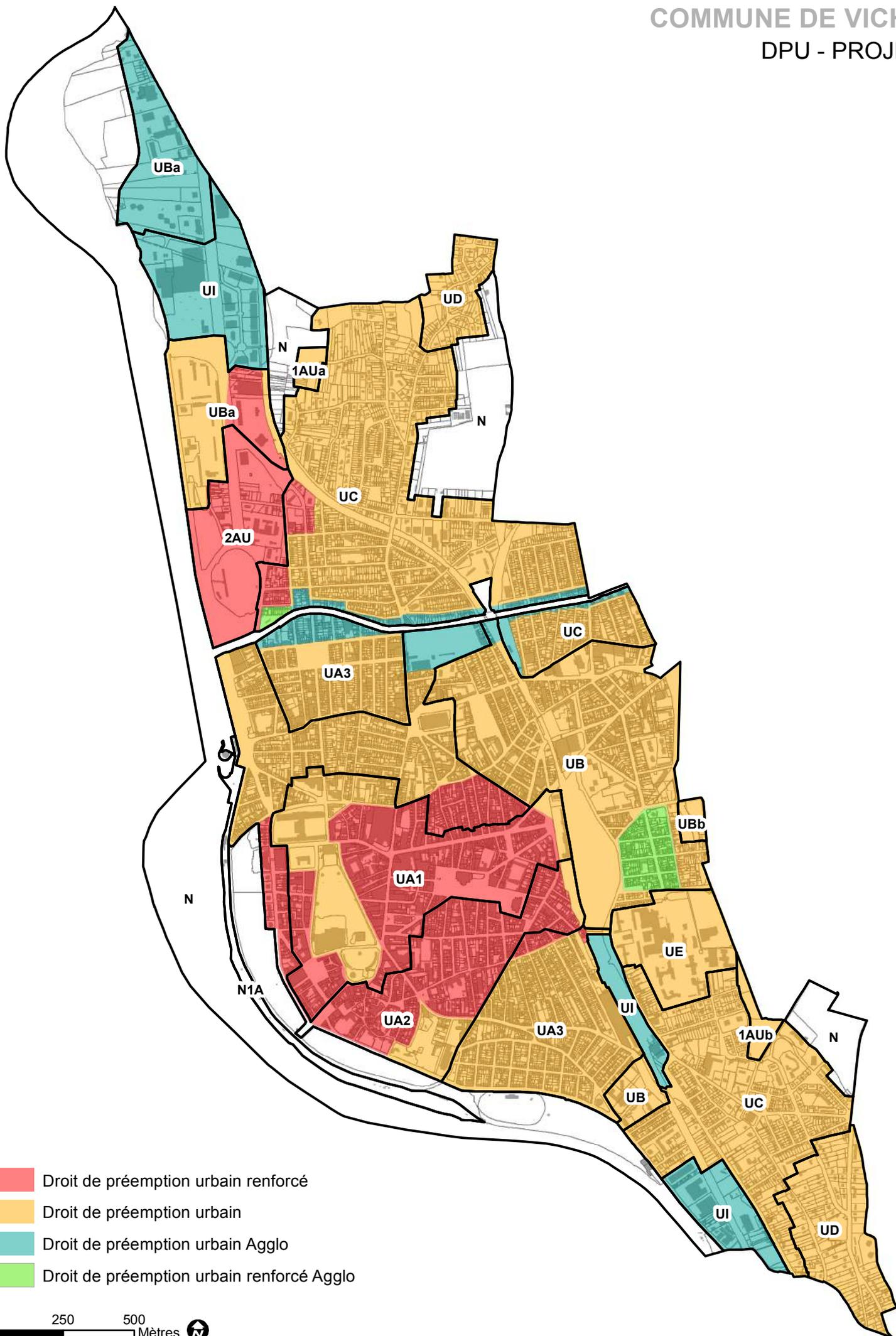
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 11 décembre 2017.

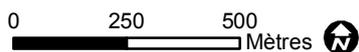
Les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera



-  Droit de préemption urbain renforcé
-  Droit de préemption urbain
-  Droit de préemption urbain Agglo
-  Droit de préemption urbain renforcé Agglo





EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 novembre 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 75

Présents : 64

Votants : 71 (dont 7
procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

N°24 C/

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA (à partir de la délibération n°10) – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER (jusqu'à la délibération n°20) - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

OBJET :

**INSTAURATION
ET DELEGATION
DU DROIT DE
PREMPTION
URBAIN SIMPLE
ET RENFORCE
SUR LA
COMMUNE DE
VICHY**

Mmes et MM. F. MINARD – J. JOANNET - F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – J.P BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – R. LOVATY – C. BERTIN (jusqu'à la délibération n°26) – A. CORNE (à partir de la délibération n°21) – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. HUGUET - J. COGNET - H. DUBOSCQ (à partir de la délibération n°11) - P SEMET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – N. COULANGE – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – M. GUYOT – J. BLETTERY - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN – C. MALHURET (à partir de la délibération n°13) – E. VOITELLIER – MC. STEYER - M. JIMENEZ - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la délibération n°9) - M.J. CONTE – C. LEPRAT (jusqu'à la délibération n°20) – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

M. AG. CROUZIER à C. BERTIN (à partir de la délibération n°21), Vice-Président.

Mme et MM. A. CORNE à JS. LALOY (jusqu'à la délibération n°21) – JM. BOUREL à F. SEMONSUT – C. MALHURET à F. AGUILERA (jusqu'à la délibération n°12) – JJ. MARMOL à G. MAQUIN – YJ. BIGNON à S. FONTAINE – B. KADJAN à JL. GUITARD – C. POMMERAY à F. SKVOR (à partir de la délibération n°9), Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mme et MM. P. COLAS – F. BOFFETY – M. MERLE, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

23 NOV. 2017

Publiée ou notifiée le :

23 NOV. 2017

Monsieur le Président,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.211-2 qui précise que la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme, emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

.../...

Vu l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme qui permet d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par un plan local d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme, et plus précisément l'article L.213-3 qui permet au titulaire du droit de préemption urbain de le déléguer à une collectivité locale sur une ou plusieurs parties des zones concernées,

Vu les statuts de Vichy Communauté indiquant que le nouvel établissement public de coopération intercommunale est l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, et devient par conséquent titulaire du droit de préemption urbain,

Vu la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vichy approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2017,

Considérant que le droit de préemption urbain permet à son titulaire d'acquérir prioritairement des biens immobiliers en voie d'aliénation. Cette préemption peut s'exercer en vue de la réalisation d'une action ou opération répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt pour la commune de Vichy de disposer d'un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future du PLU,

Considérant que l'intérêt majeur de l'exercice du droit de préemption urbain par la communauté d'agglomération Vichy Communauté est principalement lié à sa compétence développement économique et aux projets communautaires de réhabilitation naturelle du cours du Sichon, de parc naturel urbain, d'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain, et d'aménagement d'un pôle de loisirs et tourisme,

Considérant que le droit de préemption urbain simple n'est pas applicable aux mutations suivantes :

- Un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local (à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation), soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété. Cette copropriété doit être issue d'un partage total ou partiel d'une société d'attribution ou, en l'absence d'un tel partage, son règlement de copropriété doit avoir été publié au service de publicité foncière depuis au moins 10 ans, afin d'échapper au droit de préemption.
- Actions ou parts de sociétés coopératives de construction (titre II de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971, le titre III ayant été abrogé) et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, professionnel ou mixte.
- Bâtiments achevés depuis moins de quatre ans.

Considérant le projet de la ville de Vichy sur la zone 2AU secteur « Darragon-les Ailes » pour la création d'un nouveau quartier d'habitat et de services, engagées par délibération du conseil municipal n°12 du 2 juin 2006.

Considérant la volonté de la ville de Vichy de favoriser son attrait touristique et son développement économique. Il est donc nécessaire de disposer d'une capacité

d'intervention pour développer et soutenir l'attractivité du centre-ville lieu clé et historique de la vie de la commune.

Considérant que le quartier Denière relève du périmètre d'intervention prioritaire d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dite de Renouvellement Urbain (OPAH RU) instaurée par la communauté d'agglomération en novembre 2013, dans la perspective de la requalification de l'ensemble de ce quartier situé à proximité du centre-ville. Au vu des objectifs poursuivis, l'instauration d'un DPU renforcé sur ce secteur semble opportune.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'instituer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones U et AU du PLU de la commune de Vichy,
- D'instituer un droit de préemption urbain renforcé sur le secteur Darragon-les Ailes, le centre-ville et le quartier Denière conformément au plan annexé.
- De déléguer, conformément au plan ci-annexé, le droit de préemption urbain à la commune de Vichy, sur les zones UA, UB, UC, UD, UE, 1AU et 2AU du PLU à l'exception des secteurs touchés par les projets communautaires de réhabilitation naturelle du cours du Sichon, de parc naturel urbain, d'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain, et d'aménagement d'un pôle de loisirs et tourisme identifiés sur le plan ci-annexé. Les zones UI restent en totalité de compétence communautaire,
- D'inviter la commune de Vichy à accepter cette délégation sur les zones proposées dans le cadre d'une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

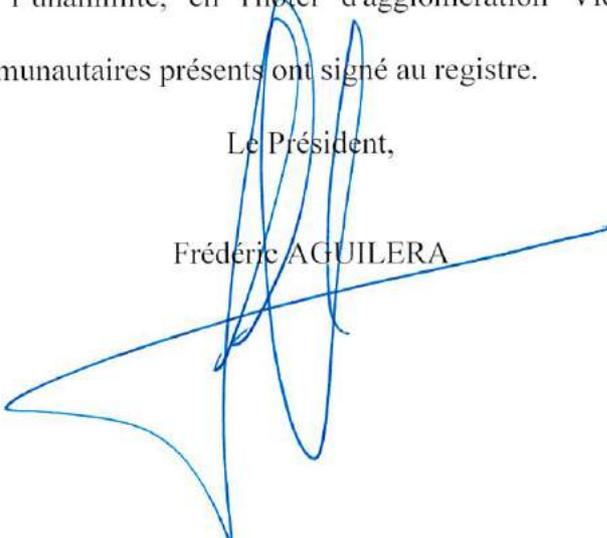
- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

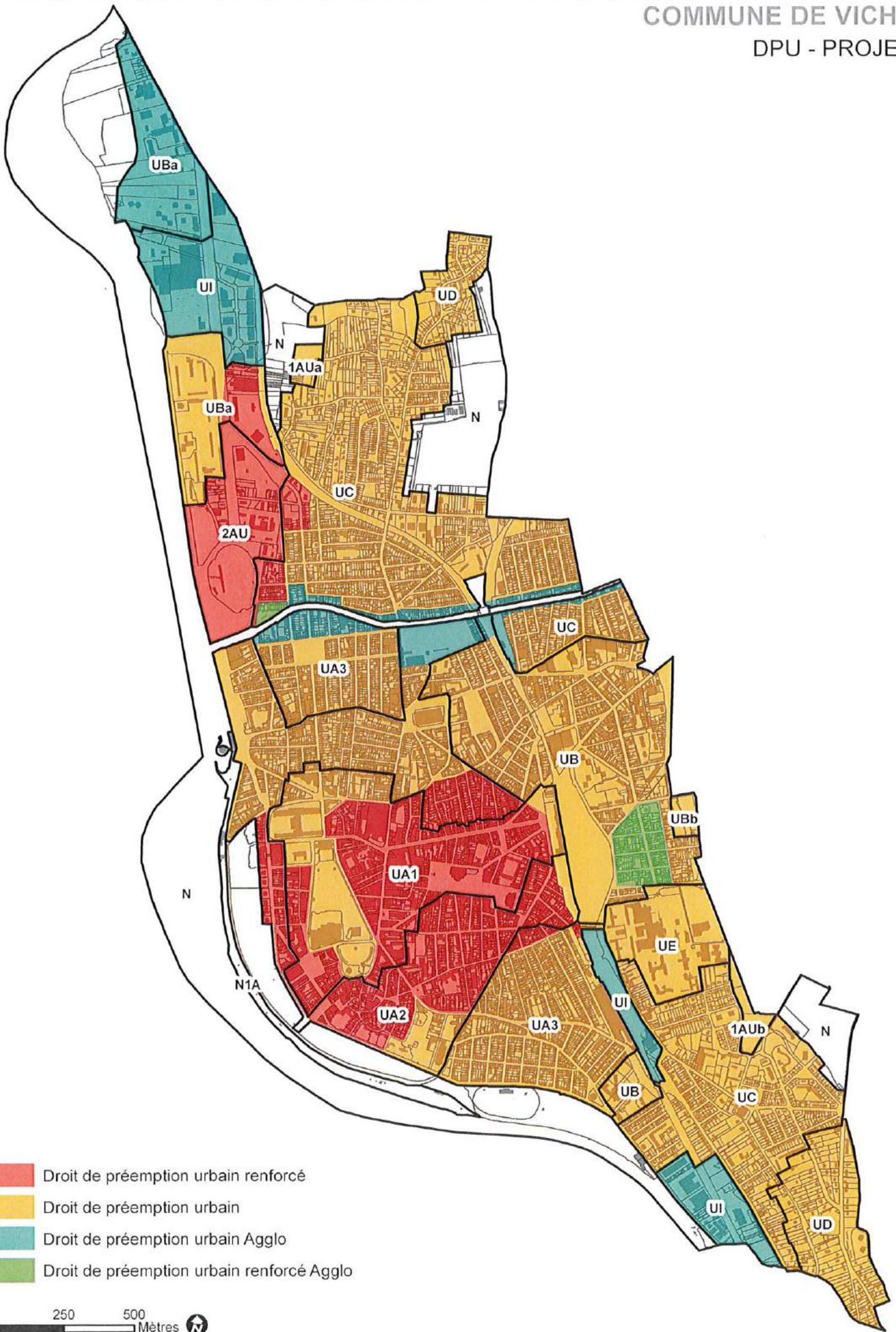
.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Communauté, le 16 novembre 2017.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA





-  Droit de préemption urbain renforcé
-  Droit de préemption urbain
-  Droit de préemption urbain Agglo
-  Droit de préemption urbain renforcé Agglo



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 24 C/ DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16

Objet de l'acte : NOVEMBRE 2017 - INSTAURATION ET DELEGATION DU DROIT DE
PREEMPTION URBAIN SIMPLE ET RENFORCE SUR LA COMMUNE DE
VICHY

.....
Date de décision: 16/11/2017

Date de réception de l'accusé 23/11/2017

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 16NOV2017_24C

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20171116-16NOV2017_24C-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .3

Urbanisme

Droit de preemption urbain

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : 24 C.pdf (003-240300426-20171116-16NOV2017_24C-DE-1-1_1.pdf)



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 Décembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°35

OBJET :

AVIS DE PRINCIPE

**PARTICIPATION DE
LA VILLE DE VICHY
SOCIETE PUBLIQUE
LOCALE CLERMONT-
AUVERGNE
(SPL)**

**DIRECTION PROJET
DE VILLE**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) Clermont-Auvergne du 18 Avril 2016,

Considérant que cette société initialement constituée entre la Ville de Clermont-Ferrand et la Communauté d'agglomération clermontoise a pour objet :

- la réalisation de toutes études, missions de conduite d'opération ou de mandat,
- la réalisation de toutes opérations et actions d'aménagement,



- la réalisation de tous équipements d'infrastructures et de superstructures et de toutes opérations de constructions de bureaux ou locaux industriels ou immeubles à usage d'habitation, la location, la vente ou la location vente de ces immeubles ainsi que l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles et équipements réalisés ou mis à sa disposition par les actionnaires,

Considérant que cette société propose d'ouvrir son capital à d'autres communes et établissements publics de coopération intercommunale,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Vichy de disposer d'un tel outil d'ingénierie opérationnel mutualisé à l'échelle du bassin métropolitain, outil qui permettra par ailleurs le portage financier d'opérations sous concession, et sur lequel la Ville pourrait notamment s'appuyer afin de mener le projet d'aménagement d'un Eco-quartier,

Propose au Conseil municipal :

- d'émettre un avis de principe favorable à l'entrée de la Ville de Vichy au capital de la Société Publique Locale (SPL) Clermont-Auvergne,
- de donner mandat à M. le Maire pour mener les discussions avec ladite société étant précisé que les conditions d'entrée de la Ville de Vichy au capital devront faire l'objet d'une délibération spécifique ultérieure du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 11 Décembre 2017.

Les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 décembre 2017

N°36

OBJET :

**CONVENTION CADRE
DE PARTENARIAT
AVEC LA CAISSE DES
DEPOTS ET
CONSIGNATIONS**

**PREFIGURATION
« CENTRE VILLE DE
DEMAIN »**

**DIRECTION DU
PROJET DE VILLE**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention ci-joint,

Considérant que le 30 mars 2016, un partenariat entre la Caisse des Dépôts et l'AMF a été signé, au service des communes et intercommunalités,



Séance du 11 Décembre 2017

Considérant que ce partenariat entre la Caisse des Dépôts et l'Association des Maires de France les engage, dans la durée, pour soutenir les communes et les intercommunalités et renforcer l'accompagnement des élus sur deux axes forts dont le premier est la revitalisation des centres-villes,

Considérant que la commune de Vichy souhaite mener un projet d'ensemble intégré et cohérent pour favoriser la redynamisation de son centre-ville et pour cela s'engage dans l'élaboration de son projet de ville,

Considérant que l'attractivité du cœur de ville et son dynamisme économique doit se traduire notamment au travers la mise en place d'un programme « Centre ville de Demain » au profit des habitants du cœur de ville, de ceux du bassin de vie et pour les visiteurs extérieurs et les touristes.

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver le contenu de la convention relative à la préfiguration du dispositif Centre-ville de demain ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 11 décembre 2017.
Les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera

PROJET

**Protocole de préparation
à la Convention-cadre de partenariat
« Centre-Ville de Demain »**

entre

**La Ville de Vichy,
Vichy Communauté,
et
La Caisse des Dépôts et Consignations**

2018-2020

PROJET

Entre :

La Ville de Vichy, sise, représentée par Madame Charlotte Benoit, en sa qualité d'adjointe au Maire dûment habilitée par délibération du 11 décembre 2017,

Ci-après dénommée « Ville de Vichy »,

Vichy Communauté, sise représentée par Monsieur Frédéric Aguilera, Président, habilité aux fins de signer les présentes par délibération du Conseil de la communauté en date du 20 décembre 2017,

Ci-après dénommée « Vichy Communauté »,

ET

La Caisse des Dépôts et Consignations (ci-après « La Caisse des Dépôts »), établissement public régi par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants et R. 518-1 et suivants du code monétaire et financier, dont le siège est sis 56, rue de Lille 75007 à Paris, représentée

Ci- après dénommée « la Caisse des Dépôts »,

Il a été exposé et convenu ce qui suit,

Préambule

Le présent protocole préfigure la convention à intervenir entre les parties. Pour le cas où aucune modification de contenu ne surviendrait, ce protocole pourra acquérir valeur de convention après adoption par les conseils municipal, communautaire et la Caisse des Dépôts des plans d'actions et / ou maquettes financières correspondant aux actions retenues.

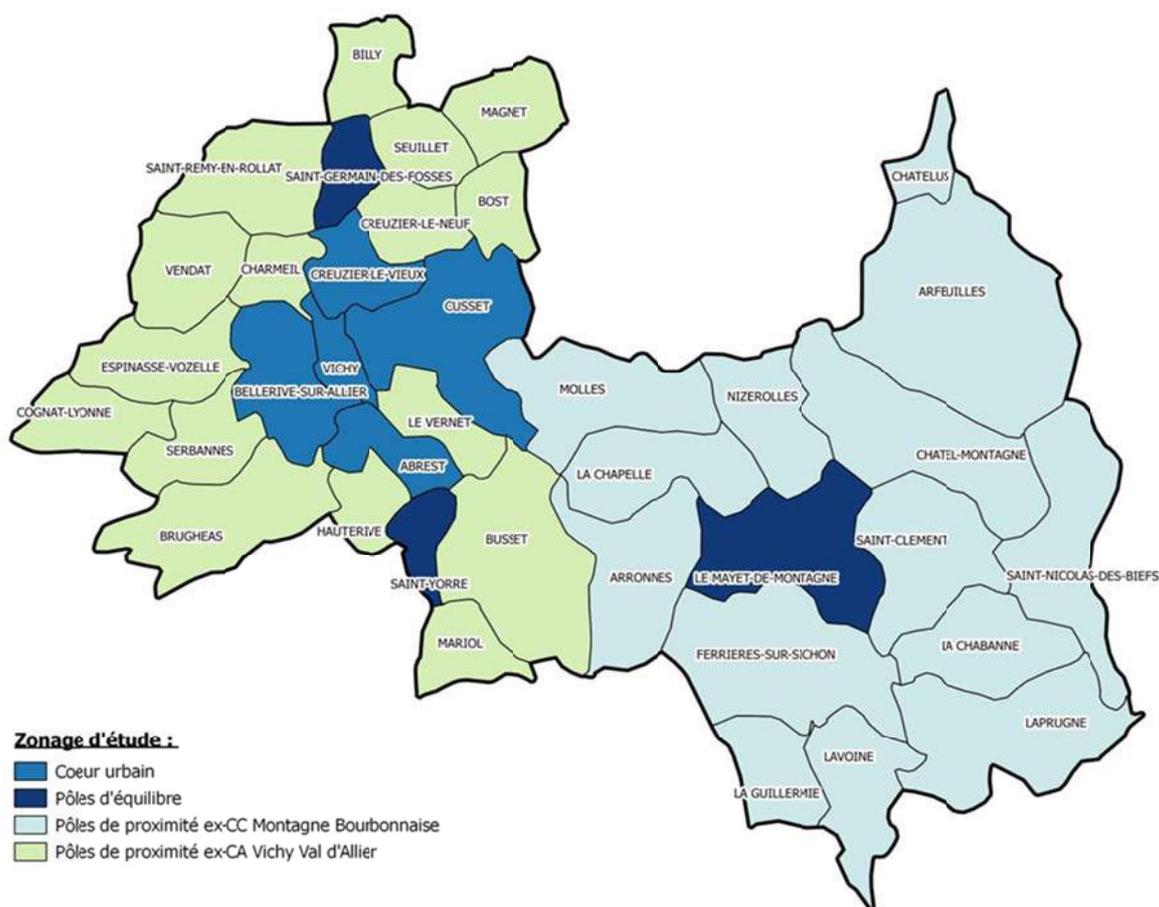
Vichy Communauté et sa ville-centre

La commune de Vichy se situe en région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le Bourbonnais, au Sud-Est du département de l'Allier, sur la rive droite de la rivière Allier. La commune se divise en deux cantons : Vichy Nord et Vichy Sud.

Par voie routière, la commune est située à une distance d'environ 60 km de Clermont-Ferrand et de Moulins, 70 km de Roanne, 90 km de Montluçon, 167 km de Lyon (dont 121 km sur autoroute). Six communes limitrophes jouxtent la ville : Bellerive-sur-Allier, Charmeil, Creuzier-le-Vieux, Cusset, Le Vernet, Abrest.

Vichy fait partie de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté créée depuis le 1^{er} janvier 2017 par la fusion entre la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise et la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier, elle-même créée en 2001. 38 communes la composent. Sa population totale est de 83 374 habitants (INSEE 2014).

La population de la commune de Vichy est de 25 279 habitants en 2014.



Vichy Communauté, bénéficie d'une **croissance qui s'amplifie...**

- **83 374 habitants** au 1er janvier 2014 (+ 0,39% entre 2009 et 2014 contre + 0,06% entre 1999 et 2009)
- Principalement **portée par les pôles de proximité, notamment ceux appartenant à l'ex-CA VVA**

Elle se compose de 4 grands secteurs :

- ❖ Secteur « Cœur urbain » (Abrest, Bellerive-sur-Allier, Creuzier-le-Vieux, Cusset, Vichy) : 5 communes pour 53 535 habitants
- ❖ Secteur « Pôles d'équilibre » (Le Mayet-de-Montagne, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Yorre) : 3 communes pour 7 919 habitants
- ❖ Secteur « Pôles de proximité ex-CA Vichy Val d'Allier » : 16 communes pour 17 084 habitants
- ❖ Secteur « Pôles de proximité ex-CC Montagne Bourbonnaise » : 14 communes pour 5 016 habitants

Pendant une longue période, la Région Auvergne a souffert d'une mauvaise accessibilité alors même que les équipements autoroutiers des autres régions se développaient. La réalisation des autoroutes

A71, A75, A72 et A89 et de la RCEA par Moulins, ainsi que la transformation progressive de la RN7, pourvue de caractéristiques autoroutières, ont incontestablement comblé ce retard.

Afin de continuer d'améliorer l'accessibilité aux grands axes routiers et de combler l'absence de contournement routier dans l'agglomération vichyssoise, plusieurs projets nationaux et départementaux ont été lancés, certains ayant été déjà réalisés.

- Un grand projet de contournement Ouest est en cours, c'est un moyen de concilier les nécessités de structuration de l'agglomération et celles d'un meilleur accès aux grands réseaux de circulation
- Il est constitué de trois opérations sous maîtrise d'ouvrage de l'État :
 - Une liaison Ouest, vers l'A71 et son antenne de Gannat (A719), étudiée avec des caractéristiques autoroutières à 2 x 2 voies, intitulée autoroute A719 section Gannat- Vichy, réalisée par le concessionnaire APRR. Elle a été livrée au printemps 2015 ;
 - Un contournement Nord-Ouest, une partie étant en tracé neuf, l'autre partie réutilisant l'actuelle RD 67 ;
 - Une desserte Nord basée sur la réutilisation de la RN209 et la réalisation d'une déviation des communes de Billy et de Saint-Germain-des-Fossés. Le département réalise les études préalables pour la section entre Cusset et les Ancises à Creuzier-le-Neuf. Il n'y a pas de certitude sur la réalisation du projet. La section entre les Ancises et Billy est encore plus incertaine.

Le contournement Sud-Ouest de l'agglomération de Vichy, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental de l'Allier, se traduit par la création d'une voie de 18,6 km devant relier Bellerive-sur-Allier à Saint-Yorre (intersection entre l'A719 et la RD 2209 avec la RD906). Début 2016, la route a été ouverte à la circulation.

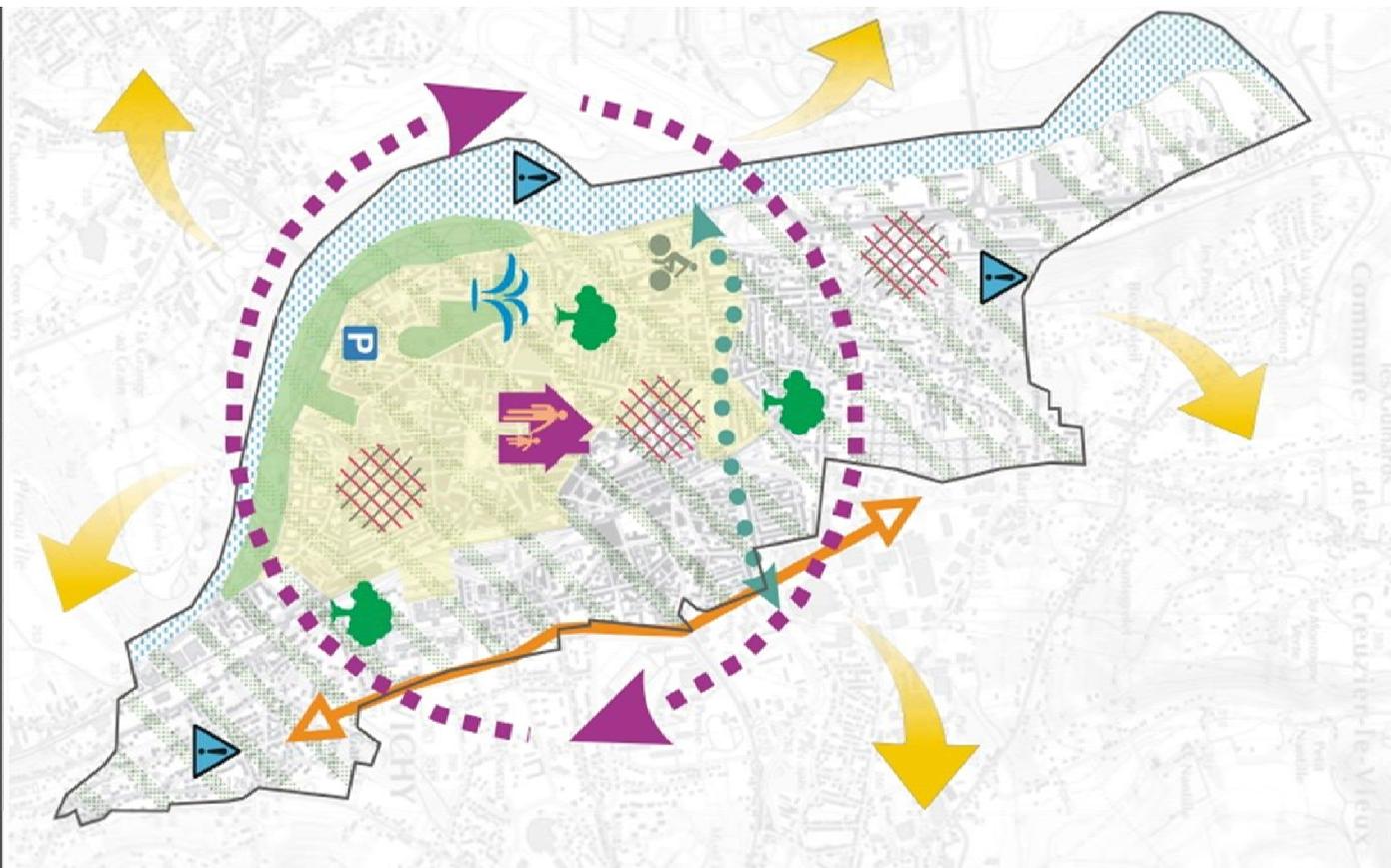
Le territoire est marqué par :

- Une présence d'entreprises d'envergure (30 établissements de plus de 100 salariés)
- Un secteur industriel fort (14% des emplois, contre 13% au niveau national et 15% à l'échelle du département) : Ligier, l'Oréal, etc.
- Une surreprésentation des salariés ayant une situation stable (8/10 en CDI ou/et au sein de la fonction publique)
- Une baisse du nombre d'emplois : - 1% pour le nombre d'emplois au lieu de travail et - 1% pour l'effectif d'actifs occupés entre 2009 et 2014 (- 3,4% et - 3,6% dans l'Allier)

Mais également par

- Un taux de chômage de 10,3% sur le bassin d'emploi (8,3 % dans la région AURA)
- Un secteur industriel en difficulté en raison notamment des effets de la crise : - 19% entre 2009 et 2014, soit - 1 029 salariés (- 15% à l'échelle du département, soit une perte de 3 373 salariés en 5 ans)

La commune de Vichy dispose d'un document de planification approuvé en conseil communautaire le 28 septembre 2017 qui traduit, à travers son Programme d'aménagement et de développement durable, une volonté forte d'agir sur le champ du développement d'un habitat durable, de valoriser son patrimoine, d'améliorer la mobilité et de faciliter les déplacements tous modes, de renforcer le tissu économique et de développer l'attractivité touristique. Le patrimoine exceptionnel et la richesse commerciale du cœur de la Ville constituent des atouts considérables pour l'attractivité touristique de Vichy.



Vichy : ville moteur de l'agglomération

Promouvoir un habitat attractif

Proposer des logements adaptés aux besoins des habitants et résorber le problème de la vacance

Améliorer le cadre de vie des habitants de Vichy en prenant en compte les problèmes de commodités et de voisinage

Préserver les éléments emblématiques du tissu vichyssois

S'inscrire en cohérence avec les perspectives du SDTAN d'Auvergne (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique)

Valoriser le patrimoine environnemental et paysager

Préserver, valoriser et créer des espaces de respiration afin d'améliorer le cadre de vie, lutter contre les îlots de chaleur urbains (SCOT) et maîtriser le ruissellement des eaux de surface (SAGE)

Valoriser le potentiel paysager du Sichon

Engager une politique en faveur des jardins familiaux

S'inscrire en cohérence avec les perspectives du SRCAE d'Auvergne (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie)

Prendre en compte les richesses écologiques protégées par les sites Natura 2000

Prendre en compte les risques naturels

Améliorer et diversifier le système de déplacement

Considérer les problèmes de saturation des espaces de stationnement

Améliorer la desserte et le maillage routier entre les villes de Vichy et Cusset

Diversifier les pratiques de déplacements en faveur des liaisons douces

Renforcer le tissu économique

Favoriser une mixité fonctionnelle dans le centre ville

Assurer un dynamisme commercial

Développer l'attractivité touristique

Conforter l'activité thermique

Renforcer les équipements structurants de rayonnement régional ou national Favoriser un développement touristique diversifié : culturel, sportif, thermal, de loisirs et d'affaires

Aux côtés de 10 grandes villes thermales européennes, Vichy prépare actuellement un dossier de candidature pour une inscription sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO. Réunies au sein de la série transnationale intitulée « Great Spas of Europe » (Les Grandes villes d'eaux d'Europe), ces villes d'eaux témoignent d'un développement urbain original en lien direct avec une conception de la nature qui se transforme au 18^e siècle ; où les eaux sont le prétexte à la construction de lieux de rencontres associant santé et villégiature et conciliant commodités urbaines et bienfaits de la nature.

Unique représentante de la France, Vichy a obtenu en 2014 son inscription sur la « liste indicative » présentée par la France à l'UNESCO.

Pilotée par la République tchèque, cette candidature collective doit être déposée en janvier 2019 pour une reconnaissance, au plus tôt, en juin 2020.



Dans le cadre de cette démarche d'inscription, Vichy élabore son plan de gestion autour duquel sont réunis progressivement tous les acteurs locaux impliqués dans la valorisation du thermalisme et de son patrimoine. Elle effectue ce travail en lien étroit avec les autres villes européennes membres de la candidature. Dans la perspective de l'inscription et de la hausse prévisible de la fréquentation touristique (estimée en général autour de 20% pour les biens inscrits au Patrimoine mondial), Vichy poursuit sa politique urbaine et touristique afin de révéler encore davantage la richesse du thermalisme et de son patrimoine, et pour le rendre accessible au plus grand nombre. L'objectif est de permettre à tous les visiteurs de se plonger dans l'atmosphère unique d'une ville thermale à travers, bien sûr, son offre de soins et de bien-être mais aussi son architecture, son urbanisme paysager, ses animations culturelles, etc.. La Ville de Vichy bénéficie également du soutien financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à travers ses investissements dans le cadre du plan thermal régional.

Une spécificité urbaine commune à toutes les villes thermales réside dans la **concentration de leurs équipements sur un périmètre restreint et à l'échelle du piéton**, ainsi que dans la qualité d'accueil et de paysage offerte par les espaces publics de leur centre historique, dont le Parc des Sources, à Vichy, constitue le lieu majeur.

Ces espaces caractérisant « la ville-parc » constituent à la fois :

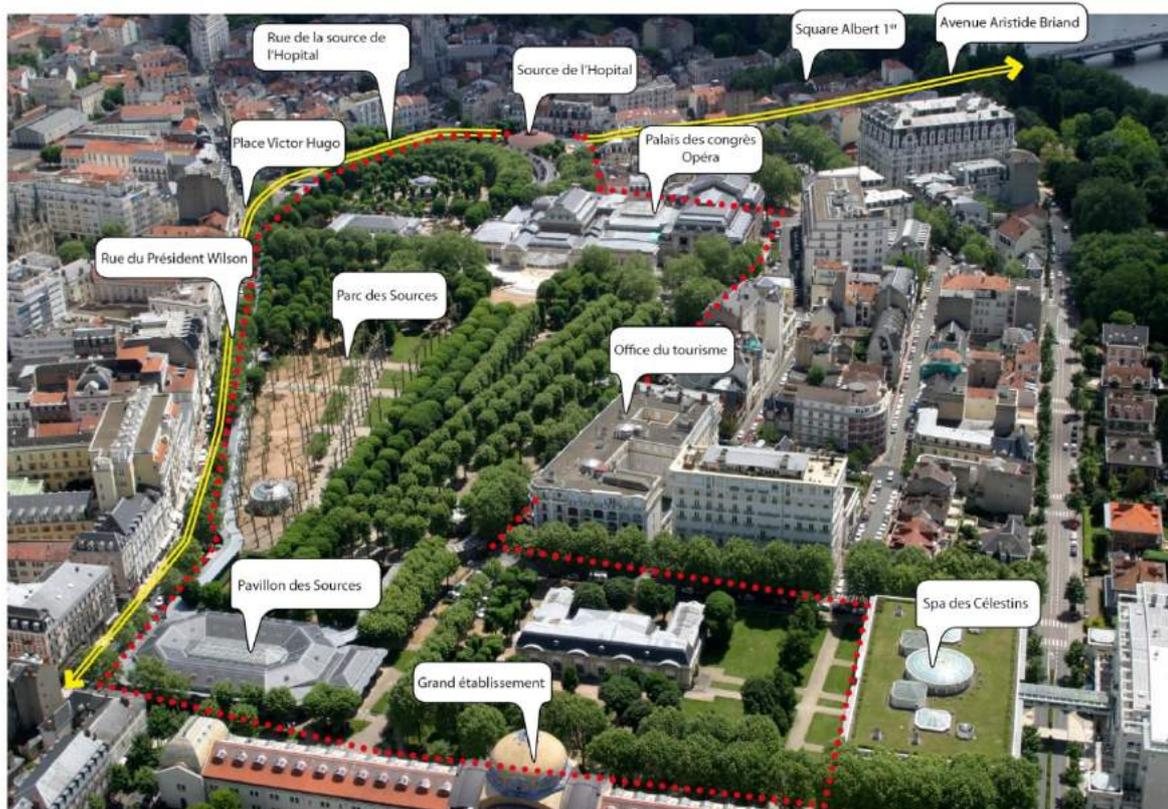
- L'environnement des équipements thermaux,
- Les liens entre les équipements (thermaux, culturels et touristiques) et les hôtels,
- Les interfaces entre le domaine thermal et l'appareil commercial de la station.

Leur fonction vise donc à favoriser une circulation agréable des piétons (curistes, accompagnants, touristes, visiteurs, habitants...), tout en contribuant à développer l'identité remarquable et l'attractivité de la station thermale.

La rénovation de la rive Est et Sud du Parc des Sources et la mise en valeur de l'axe d'entrée au centre thermal et historique apparaissent donc comme particulièrement emblématiques et devront être accompagnés de nombreuses actions traduisant la redynamisation du centre-ville de Vichy.

Les aménagements programmés autour du Lac d'Allier, la création de la voie verte régionale et le projet de développement du « plateau d'économie sportive » sont des leviers complémentaires contribuant à l'atteinte d'un même objectif : (re)faire de Vichy la « Reine des villes d'eaux ».

C'est donc par un positionnement renouvelé de l'outil thermal que l'attractivité de Vichy va évoluer. Il conviendra, d'une part, de l'ouvrir davantage à la population locale mais il sera également important de lui faire jouer un rôle d'éducation auprès de cette dernière. Pour ce faire, il est essentiel que l'accès à l'eau thermale soit facilité pour les habitants de Vichy et qu'il soit rendu plus évident et mieux mis en valeur pour tous, donc naturellement pour ses visiteurs.



Le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche doit également être considéré comme un enjeu fort en termes d'identité et d'attractivité du territoire, que ce soit pour le renforcement des relations avec le Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne ou pour le confortement conventionnel du partenariat et dans la complémentarité avec la nouvelle université fusionnée Université Clermont Auvergne. Cet avantage obtenu grâce aux efforts accomplis par l'agglomération, avec la création du Pôle Universitaire « Lardy » en 2001, est aujourd'hui à préserver et à développer dans une perspective de spécialisation plus visible à l'échelle de la grande région, sur les 4 axes retenus dans le SRESRI (Schéma Régional Enseignement Supérieur Recherche et Innovation révisé en 2016) :

- Thermalisme et Pleine Santé,
- MultiMedia et langues,
- Excellence Sportive,
- Gestion des grandes rivières /GEMAPI.

Le développement du site de Vichy doit également s'appuyer sur l'esprit «Campus» pour demeurer un site universitaire territorialisé attractif. Jouer la carte d'un site de proximité qualitatif et de taille

humaine offrant la possibilité à de nombreux jeunes d'accéder à un niveau d'études supérieures accessible. Avec un objectif affiché et réalisable de 3000 étudiants d'ici 10 ans.

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe intervient en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales. Partenaire privilégié de ces dernières, la Caisse des Dépôts accompagne la réalisation de leurs projets de développement.

Le Directeur général du groupe a réaffirmé sa mobilisation financière au service de la relance de l'investissement public et sa volonté d'accompagner les pouvoirs publics, les collectivités locales et tous les acteurs économiques dans les profondes mutations que connaît le pays :

- **la transition territoriale**, pour les projets de développement notamment le financement des entreprises et immobilier tertiaire, la production de logements, les infrastructures et la mobilité, le tourisme et les loisirs ;
- **la transition écologique et énergétique**, pour les projets d'efficacité énergétique des bâtiments et des entreprises, la production d'énergie et réseaux de distribution, la valorisation du patrimoine naturel ;
- **la transition numérique**, en soutien au développement de l'économie numérique dans toutes ses composantes : déploiement des infrastructures très haut débit, la ville intelligente ; les entreprises du numérique avec le soutien direct aux entreprises innovantes à travers notamment Bpifrance et la Caisse des Dépôts pour compte propre ;
- **la transition démographique**, pour accompagner et protéger les personnes tout au long de la vie avec des solutions innovantes avec prévoyance, retraites, prise en compte en compte des besoins des populations spécifiques, développement de la « silver économie ».

Afin d'accompagner ces transitions, la Caisse des Dépôts s'appuie sur ses directions opérationnelles et ses filiales et dispose d'une offre étendue de moyens et de services pouvant faciliter la réalisation des projets territoriaux. Elle intervient en qualité de financeur et d'investisseur avisé et de long terme, dans des domaines d'utilité collective insuffisamment pris en compte par le secteur privé, afin de générer des effets d'entraînement et de favoriser la constitution de partenariats entre acteurs publics et privés.

Le Groupe Caisse des Dépôts a par ailleurs décidé de développer une démarche destinée à accompagner les projets de dynamisation des **centres villes**. Dans le cadre d'une convention spécifique appelée « **Centre-Ville de demain** », la Caisse des Dépôts accompagne sur la base du projet des collectivités et dans le cadre de ses principes d'intervention, les actions concrètes, notamment sur les sujets de :

- foncier,
- habitat-logement,
- mobilités et connexions,
- activités de centre-ville,
- commerce de centre-ville.

L'objectif est à la fois de réduire les écarts de développement entre centres des villes intermédiaires et cœurs des métropoles mais aussi de contribuer à inventer les centralités urbaines de demain.

La Caisse des Dépôts souhaite donc accompagner la Ville de Vichy dans l'approfondissement et la mise en œuvre de son projet d'aménagement, et tout particulièrement le renforcement de son centre, qui rejoint, plus largement, la stratégie territoriale de Vichy Communauté et ses principales

compétences.

La présente convention territoriale contient donc de fait la dimension contractuelle au titre de la démarche « Centre-Ville de Demain » de la Caisse des Dépôts.

La Caisse des Dépôts mobilisera au profit de la Ville de Vichy et de Vichy Communauté ses différents savoir-faire : accompagner, prêter, investir, gérer, consigner. Son intervention pourra ainsi se décliner selon différentes modalités :

- ✓ Mobilisation des ressources internes du groupe Caisse des Dépôts ;
- ✓ Cofinancement d'ingénierie pour analyser la faisabilité amont ou pour définir les modalités opérationnelles des projets évoqués dans la présente convention ;
- ✓ Investissement en fonds propres dans des tours de table d'opérations structurantes pour le territoire en appui à sa politique de développement, aux côtés d'investisseurs privés dans le but de porter des projets immobiliers dont la rentabilité est assurée par la viabilité économique de l'activité réalisée par le locataire ;
- ✓ Prêts long terme sur Fonds d'épargne, pour favoriser la réalisation de projets de territoire ;
- ✓ Consignations de fonds sur décision administrative, judiciaire ou environnementale.

La Caisse des Dépôts mettra à disposition de la Ville de Vichy et de Vichy Communauté, ses moyens de financement sous réserve d'accord de ses comités d'engagement et du maintien par les pouvoirs publics des différentes lignes de prêts susceptibles d'être mobilisées et dans le respect des règles de la commande publique.

Par la présente convention de partenariat, la Ville de Vichy, Vichy Communauté et la Caisse des Dépôts identifient et décrivent les actions sur le territoire de la Ville de Vichy qui correspondent à des objectifs partagés et peuvent faire l'objet d'un soutien de la Caisse des Dépôts pour la période 2018 à 2021.

1. LES AXES DE PARTENARIAT

1.1. La redynamisation du centre-ville de Vichy

L'objectif de conforter et de dynamiser le cœur de Vichy conduit à s'interroger sur l'attractivité de ses dimensions de « centralité » :

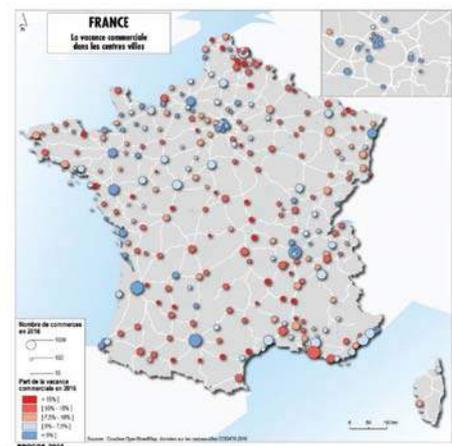
- **Résidentielle**, donc sa capacité à attirer des habitants,
- **Economique**, donc sa capacité à maintenir des emplois notamment tertiaires,
- **Urbaine**, donc sa capacité à donner envie d'y venir flâner pour les habitants, les touristes, etc.
- **Des services**, soit sa capacité à proposer une offre non marchande, de services de santé notamment.

Les leviers sur lesquels il convient d'agir sont intimement liés à plusieurs politiques publiques et peuvent se décliner de la façon suivante :

- Amélioration et développement de l'habitat qui vise à proposer un habitat adapté au nouveaux parcours résidentiels
- Développement de l'économie avec notamment :
 - la valorisation des circuits courts sous toutes ses formes
 - la réponse aux besoins marchands des différents consommateurs
- Préservation et mise en valeur des qualités paysagères, urbaines et architecturale mais également poursuite des aménagements de qualité dans le cœur de ville
- Accompagnement de toutes les formes de mobilité et de l'accès aux services, au sport et à la culture

Plusieurs indicateurs sont à prendre en compte sur le territoire. Certains attestent de l'importance d'engager une action forte sur le cœur de Ville.

Le panorama de la vacance commerciale en France en 2015 mené par l'Institut pour la ville et le commerce en partenariat avec Inspection générale des Finances dresse un constat négatif du taux de vacance commerciale à Vichy. Avec un taux supérieur à 15%, donc plus élevé que la moyenne nationale (taux moyen passé de 6,1% en 2001 à 10,4% en 2015), Vichy semble se distinguer à l'image de villes comme Béziers, Châtelleraut, Forbach, Annonay ou Montélimar. En 2016, **Procos**, Fédération du commerce spécialisé se fondant sur la base de données relevée par Codata, représente la vacance commerciale des centres-villes en France ; Vichy est une nouvelle fois fléchée comme ayant un taux de vacance supérieur à 15%.



L'indice de jeunesse constitue un indicateur également significatif (part des moins de 20 ans / part des plus de 60 ans). A Vichy, cet indice diminue sans discontinuer entre 1982. En 2014, la part des moins de 30 ans représente 30,4 % et les plus de 60 ans 38,1 % de la population totale. Désormais la tranche des 60-74 ans est la plus représentée.

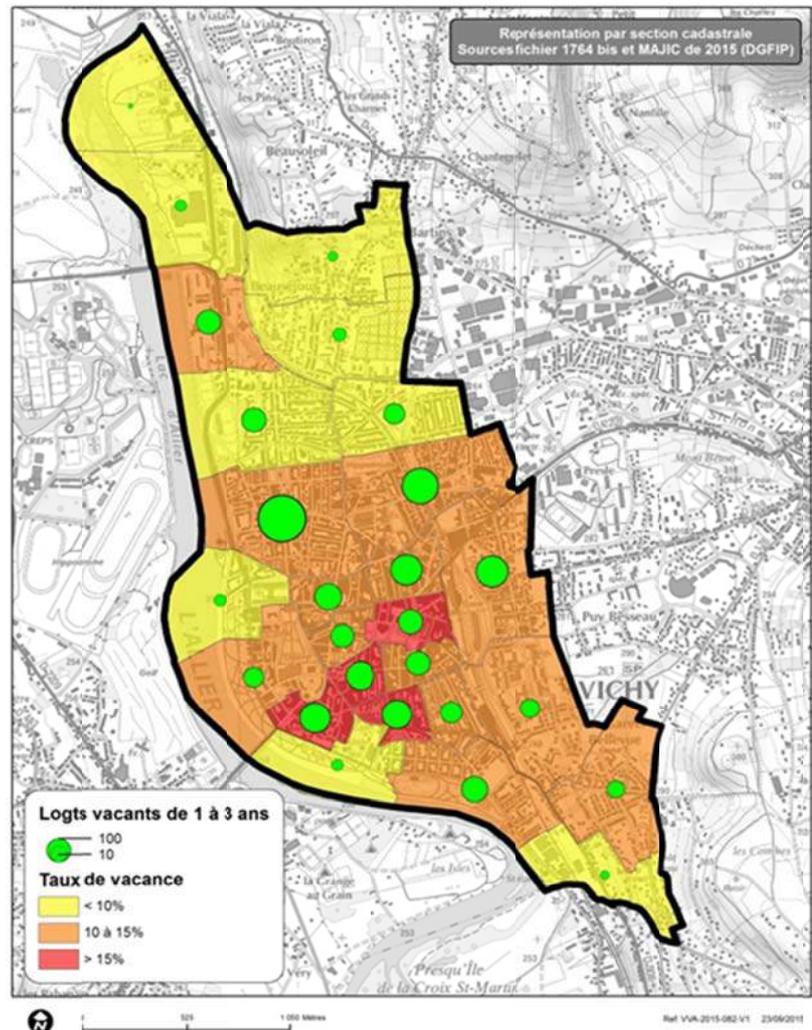
A l'échelle de la communauté d'agglomération également l'indice de jeunesse de Vichy est inquiétant au regard du ratio de moins de 0.50 et du volume d'habitant concerné.

Entre 4 170 et 4 260 logements vacants...

- Taux de vacance de 19,2% à 20,3%
- Les logements collectifs T1-T2 constituent près des ¾ de la vacance
- < 1 ans : 39% soit 1 626 unités
- 1 à 3 ans : 35% soit 1 445 unités
- > 3 ans : 26% soit 1 094 unités

Le taux de vacances des logements à Vichy est supérieur à 20%. De nombreux logements sont concernés à proximité immédiate du Parc des sources et dans le Vieux Vichy.

Une action forte doit donc être engagée en mobilisant l'ensemble des outils et dispositifs existants pour pallier ces difficultés et actionner les leviers nécessaires pour inverser cette tendance.



En outre, la présence de sites à enjeux comme le parc thermal, sur lequel un aménagement est à l'étude depuis de nombreuses années, va donner lieu à la mobilisation d'un partenariat exceptionnel pour que ce site inscrit puisse être mis en valeur, sous réserve que les collectivités locales puissent en obtenir la maîtrise.

Le devenir de la place de la Poste sera également intégré à la réflexion large qui sera conduite pour redynamiser le cœur de ville.

Enfin, de nombreuses parcelles du cœur de ville devront faire l'objet de renouvellement urbain. Quelques îlots sont potentiellement mutables (îlot Gramont, îlot du casino des fleurs, îlots rendu mutables par la relocalisation du commissariat et/ ou du tribunal d'instance...). Ces aspects seront développés dans le paragraphe 2 consacré à la démarche « centre-ville de demain ».

1.1 Le développement du tourisme, du thermalisme et de l'offre bien-être et sports

Dans un contexte national où l'économie touristique est reconnue depuis longtemps comme une filière majeure de développement, Vichy et son agglomération occupent une position privilégiée à plusieurs titres :

- Ville d'eau renommée au plan international,
- Site d'accueil et d'hébergement très prisé à l'échelle du bassin Clermont-Vichy,
- Porte d'entrée sur la rivière Allier, axe fédérateur du nord massif central,
- Pôle de service ouest pour la Montagne Bourbonnaise.

Le titre de « Reine des Ville d'eaux » est bien-sûr symbolique. Il constitue une référence au Vichy de la belle époque, et aux heures fastes du thermalisme. Mais il ne doit surtout pas être compris comme une manière de retour vers un passé révolu. Au contraire, il recouvre une ambition moderne pour le développement et l'emploi de la ville et du cœur de l'agglomération.

Redonner à Vichy son statut de « Reine des Villes d'eaux », c'est inventer la station européenne de référence où le thermalisme du XXIème siècle se conjuguera au bien-être, au loisir, au sport et aux activités de pleine santé.

Encore contrainte aujourd'hui par la mainmise de l'Etat sur la ressource thermique depuis plusieurs siècles, Vichy (et donc Vichy Communauté) souffre d'un manque à gagner certain, lié aussi à l'absence de mise en œuvre jusqu'à ce jour d'une véritable stratégie régionale de développement de l'économie thermique.

La perspective du transfert du Domaine Thermal de Vichy aux collectivités (Vichy et Vichy Communauté) ouvre la voie à un renouvellement de l'activité thermique dont l'ambition doit être, d'une part, de conforter la "Reine des villes d'eau" comme chef de file d'une nouvelle dynamique métropolitaine du thermalisme et, d'autre part, d'entraîner Vichy Communauté, dans son ensemble, dans une démarche de réappropriation de la ressource thermique au bénéfice des habitants et des visiteurs.

L'eau thermique doit redevenir un marqueur identitaire de premier plan, à travers différents modes de valorisation : médicale par le confortement de l'offre curative et de prévention, touristique par le développement du «bien-être», urbaine par la mise en valeur des sources et du patrimoine, sociale par un accès favorisé pour la population locale, énergétique par la géothermie, etc...

Cette dimension de l'économie thermique devra se combiner avec le développement de l'économie sportive, afin de constituer une identité remarquable à l'échelle de la grande région, y compris en termes de recherche, de formation et de thérapie dans les domaines de la médecine sportive et de la réadaptation fonctionnelle.

La fusion avec la Montagne Bourbonnaise constitue une opportunité supplémentaire. Les deux «ex territoires» sont pleinement complémentaires quant à l'offre touristique :

- Eau, thermalisme, Sport côté Vichy,
- Activités Pleine Nature et Tourisme vert côté Montagne Bourbonnaise.

Avec ses 500 hectares d'équipements sportifs d'une densité, d'une diversité et d'une qualité exceptionnelles, Vichy Communauté présente une spécificité quasi unique en France et rare en Europe. Leur localisation en cœur d'agglomération, proche du centre touristique, de ses hôtels et de ses services contribue à l'attractivité du site pour nombre de fédérations sportives qui trouve là les meilleures conditions pour organiser stages, entraînements et compétitions.

A cette capacité d'accueil s'ajoute un savoir-faire reconnu en matière d'organisation de grands événements sportifs, dont l'implantation de "l'IronMan" constitue le meilleur exemple récent, ainsi que pour la préparation d'athlètes de haut niveau.

Cette situation favorable fait de l'économie sportive un secteur à part entière de l'économie touristique de l'agglomération, avec un nombre annuel de nuitées équivalent à celui du thermalisme et à celui du tourisme d'affaires et de congrès. Mais elle ne doit pas être considérée comme immuable dans le contexte de concurrence entre les territoires, ni cacher les difficultés de maintien en bon état que la gestion au niveau communal ne permet plus.

Certains équipements majeurs, tels que le centre omnisport en particulier, nécessitent une remise à niveau sérieuse pour ne pas devenir obsolètes. C'est le cas aussi pour le plan d'eau du Lac d'Allier, dont le barrage formant la retenue fait l'objet d'un lourd programme de travaux de sécurisation de ses vannes et dont la berge de rive gauche est en attente d'une rénovation complète.

Cet ambitieux projet de modernisation conduit la ville et l'agglomération à s'investir avec détermination, dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques 2024. De même, la modernisation et le repositionnement du CREPS (afin qu'il obtienne le label OR du grand INSEP) ; associé au développement d'un Institut Régional Médico-Sportif, sont autant de moyens susceptibles d'accroître la spécificité de Vichy Communauté autour de l'axe Sport/Santé.

En matière de tourisme, le groupe Caisse des Dépôts vient de créer sa plateforme d'investissements, France développement Tourisme et mobilise une capacité d'investissement de près d'un milliard d'euros sur cinq ans au service de l'économie du tourisme, avec trois cibles prioritaires : l'hébergement, les équipements et infrastructures et les entreprises.

Par ailleurs, le thermalisme est considéré aujourd'hui comme l'un des axes stratégiques de la Caisse des Dépôts. Celle-ci accompagne d'ores et déjà plusieurs stations thermales dans leurs projets de développement, requalification ou construction neuve. Elle peut être présente en ingénierie, en prêts de long terme ou en apport en fonds propres dans des structures privées (SAS, SCI) ou mixtes (SEM), aux côtés de professionnels du secteur.

1.2. Le développement économique

La stratégie de conciliation des activités **de bien-être** et **d'activités de production industrielle** liées à une dimension commerciale affirmée a permis un développement équilibré et une diversité des secteurs d'activités présents sur le bassin.

Le développement **de la filière santé-beauté-forme** en lien avec les Biosites constitue une priorité. Au-delà des limites intercommunales : 70 entreprises, 1 700 emplois, 25 000 m² d'immobilier locatif hautement équipés, à proximité d'une recherche de pointe et d'un système d'accompagnement performant : le Bioparc Vichy-Hauterive, le Biopôle Clermont-Limagne et le Naturopôle Nutrition

Santé forment un réseau de trois biosites entièrement dédiés à l'accueil et au succès des entreprises de bio-industrie.

Naturellement, la thématique « **tourisme, économie du sport, thermalisme** » constitue un axe économique majeur (voir 1.1). La modernisation complète du plateau d'économie sportive, débutera en 2018 et va s'inscrire dans une dimension d'« excellence sportive et de pleine santé », elle porte de vraies perspectives d'avenir pour l'ensemble du territoire et croise les champs disciplinaires des biosites sous l'angle nutrition/santé.

Les outils numériques représentent des leviers incontournables pour le développement et l'attractivité du territoire, et tous les secteurs de notre société peuvent en bénéficier : l'économie, la santé, la culture, l'activité sociale, etc. Mais tous les acteurs n'ont pas encore opéré leur transition numérique, alors que de nombreuses opportunités pourraient leur permettre de préserver les emplois, de gagner en visibilité et en accessibilité, et de croître économiquement.

L'administration peut également tirer profit de ces usages, notamment en partageant ses données via l'open data, pour en favoriser la liberté d'accès et d'usage. Il s'agit là d'un nouveau moyen pour contribuer à l'égalité des territoires. En effet, si le déploiement des réseaux à haut débit est primordial pour l'égalité d'accès au numérique, l'importance de développer les pratiques que peut permettre une connexion à internet, quel que soit le milieu générationnel, social ou culturel constitue l'une des clefs de réduction des inégalités inter et extra territoriales.

La téléconsultation, l'enseignement via les outils numériques, le télétravail, l'e-citoyenneté, la vente en ligne, l'autonomie d'une personne à son domicile, les objets du quotidien connectés sont autant d'usages récemment ouverts par les nouvelles technologies de l'information et de la communication. Pour les entreprises, les citoyens, les services publics, l'accès aux outils numériques est un besoin essentiel, une porte ouverte vers l'avenir. A titre d'exemple, "l'e-santé" fait écho à l'amélioration par le numérique d'un champ large et complexe, au sein duquel interviennent de nombreux acteurs: lien social, soins, assistance ou encore autonomie sur l'ensemble du territoire.

Il conviendra également, en lien avec Clermont Métropole, de développer une identité numérique propre à notre territoire, dans le cadre d'une **pépinière numérique** qui pourra être créée à l'Atrium.

Les objectifs recherchés sont les suivants

- Offrir sur un même espace l'ensemble des services et équipements au développement de l'innovation:

Espace de formation, Coworking, Incubateur, Accélérateur, Fab Lab, Living lab, Lieu de démonstration des savoir-faire numériques des entreprises du territoire à l'instar du programme VITE – Vitrine d'Innovation Technologique à l'Essai (Sherbrook Québec)

« Compétence-thèque »

- Impliquer l'ensemble de la population dans la démarche innovation et développement numérique territorial (Etre acteur de l'innovation et non pas uniquement le client du bien ou du service) :

Alphabétisation numérique, Atelier de codage multi âges, Animation ouverte et participative du site
Création d'une communauté d'utilisateurs avertis, Sensibilisation aux usages numériques

- Inscrire et référencer le territoire comme laboratoire d'innovation ouvert dans les domaines du thermalisme, du sport et du tourisme

Espace de test et d'expérimentation en domaine public et privé, Constitution de panels utilisateurs multigénérationnels, Co conception entre entreprises et utilisateurs

- Accélérer le développement des entreprises du territoire par la démarche innovation par l'usage :

Espace ouvert et collaboratif, ateliers de résolution, Savoir-faire digital des salariés en partage
Création de groupe d'innovation multisectoriel.

Ces différents projets coïncident avec la priorité stratégique de la **Caisse des Dépôts** sur la transition numérique pour aider les acteurs locaux à faire émerger leur projet et à les structurer.

La Caisse des Dépôts accompagne les collectivités dans la mise en œuvre du plan France Très Haut débit, dans la mise à disposition de services d'informations (Localtis, Mairie Conseil), dans le déploiement de services structurants et innovants de la ville numérique, des projets de data-centers territoriaux, d'e-tourisme, de l'éducation, de l'autonomie, de la santé et du bien vieillir.

En fonction de la stratégie numérique formalisée par Vichy Communauté et la Ville de Vichy et en fonction des besoins exprimés par elles, la Caisse des Dépôts pourra mobiliser ses compétences, expertises et outils à leur service.

Enfin, le site de Montpertuis reste une vraie opportunité de développement à long terme pour le territoire avec l'atout de son accessibilité par les nouvelles grandes infrastructures, sa localisation et les emprises exceptionnelles qu'il permet de valoriser pour des projets ambitieux et rayonnants à l'échelle régionale. Pour cela, une vaste étude qui définira l'avenir du site dans toutes ses dimensions, économiques, résidentielles, récréatives, est nécessaire ; Seul le développement de nos entreprises est en mesure de créer de l'emploi pérenne et la mixité de fonction apparaît aujourd'hui indispensable.

Ces perspectives rejoignent celles qui sont au cœur de la transition territoriale dont le **Groupe CDC** fait également sa priorité.

La Caisse des Dépôts intervient en appui des politiques publiques pour le développement économique des territoires. Elle peut intervenir en fonds propres dans des opérations immobilières d'entreprises, commerciales, de tourisme et de loisirs, de médico-social s'inscrivant dans des projets urbains définis par les collectivités publiques.

En phase amont d'un projet, elle peut mobiliser de l'ingénierie pré-opérationnelle afin de vérifier les conditions de faisabilité de son intervention éventuelle en investissement.

1.3. Habitat et aménagement urbain

La Ville centre et Vichy Communauté continuent leur action de rénovation du parc de logement, de résorption de l'habitat indigne et de lutte contre la précarité énergétique via plusieurs outils.

Vichy Communauté a développé deux outils visant à soutenir l'initiative privée :

- L'installation, en 2014, de la Maison de l'Habitat et de l'Energie (MHE).

Espace d'information et de conseils sur le logement, la MHE réunit dans une même unité de lieu les compétences nécessaires pour accompagner les particuliers dans leur projet, qu'il s'agisse de travaux de rénovation ou bien de construction, d'un projet de location ou bien encore d'une demande de logement social... Les structures présentes (à savoir le service Logement de Vichy Communauté, l'Association Départementale Information sur le Logement

03, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, l'Espace Info Energie et le Syndicat Départemental de l'Energie) peuvent apporter des conseils juridiques, financiers et/ou techniques, tout en réservant un accompagnement personnalisé et gratuit au demandeur.

Leur regroupement répond à une volonté de simplification des démarches pour le particulier.

- La mise en œuvre parallèlement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H), étendue à l'ensemble du territoire communautaire. Ce dispositif qui a permis de réhabiliter 377 logements en trois ans, se poursuivra à minima jusqu'en novembre 2018. Spécifiquement sur la commune de Vichy l'OPAH est complétée par une OPAH RU sur le secteur Dernière qui vise à mener des opérations de recyclage foncier et se traduit d'ores et déjà par une opération de démolition reconstruction permettant de créer 26 logements neufs.

Afin de massifier la rénovation de l'offre de logements, la Communauté d'Agglomération a le projet de développer les services proposés à la MHE en créant une Plateforme de Rénovation Energétique. Ce nouveau service a pour objet d'encourager à la rénovation en apportant un accompagnement technique personnalisé aux propriétaires, sans condition de ressources.

La géographie prioritaire se traduit pour la commune de Vichy en deux quartiers nommés, pour l'un les ailes, pour l'autre cœur d'agglomération. Ils font l'objet de projets dans le cadre de la politique de la ville avec une attention particulière à l'habitat et à l'aménagement urbain. Le renouvellement urbain est à l'œuvre et la commune de Vichy comme l'agglomération, vont poursuivre cette dynamique.

Enfin, l'habitat et l'urbanisme étant étroitement liés, la Communauté d'Agglomération regroupera, à l'Hôtel d'Agglomération, dans le courant du premier trimestre de l'année 2018, ces deux services au public afin de renforcer leur accessibilité et leur lisibilité auprès des usagers.

La question de la lutte contre l'habitat indigne et de la résorption de la vacance sera une priorité pour redynamiser le centre-ville : ces aspects seront développés dans le paragraphe 2 consacré à la démarche « centre-ville de demain ».

Cela rejoint la transition démographique que porte la **Caisse des Dépôts** dans sa stratégie. Celle-ci peut mobiliser les solutions de financement sur fonds d'épargne pour les besoins de la stratégie de l'habitat en matière de maîtrise foncière (prêt GAÏA), de construction ou de réhabilitation de logements sociaux, d'établissement public d'hébergement de personnes âgées, sous réserve d'éligibilité de ces projets et de leur validation par ses comités d'engagement.

La Caisse des dépôts est par ailleurs présente au capital social de la SEMIV à hauteur de 49,99 %, aux côtés de la ville de Vichy, qui détient 50 % dudit capital. Ces deux actionnaires ont doté cette société d'économie mixte locale d'un capital social de 5 672 083 €, et d'un objet social large.

Si son cœur de métier reste l'habitat, et plus particulièrement le logement social, ses statuts lui permettent notamment de « procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement définies par le code de l'urbanisme (zone d'aménagement concertée, lotissements, restauration immobilière ...) et d'actions sur les quartiers dégradés. ». Son objet social lui permet également de travailler sur « L'aménagement, le renouvellement urbain, le traitement de l'habitat ancien, l'immobilier d'entreprise et l'animation des politiques locales tant dans le domaine économique que celui de l'habitat. D'une manière générale, elle [peut] accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher

directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. »

Si la concession d'aménagement apparaissait comme l'outil le plus approprié pour mener à bien la dynamisation de centre-ville de Vichy, la SEMIV pourrait répondre à la consultation lancée par la collectivité.

1.4. Les réponses au vieillissement de la population

La Ville centre et Vichy Communauté souhaitent aussi poursuivre l'amélioration de l'accueil et des services en direction des personnes âgées sur son territoire, notamment en favorisant la construction et la modernisation d'une offre d'hébergement adaptée et en cherchant des solutions à la diminution de l'offre médicale. Le départ à la retraite de nombreux professionnels de santé sera à conjuguer avec la mise en œuvre de conditions permettant soit la reprise de l'activité pour de jeunes professionnels soit la création d'offres nouvelles répondant davantage à la nouvelle génération de médecins.

En outre, le cœur urbain doit développer une offre nouvelle de logements ; une offre innovante qui soit attractive auprès des jeunes ménages avec enfants, à la recherche de logements conciliant intimité, proximité (des services et des commerces), qualité (architecturale et paysagère) et commodité (configuration du logement, cave, stationnement privatif...). C'est l'un des buts poursuivis au travers de l'EcoQuartier des Rives de l'Allier à Vichy mais cette ambition doit également être à l'œuvre en cœur de ville.

L'intégration d'espaces partagés au sein des opérations de restructuration urbaine et de renouvellement urbain pourra aussi constituer un facteur d'attractivité et de cohésion sociale : jardins et potagers partagés, équipements de loisirs et de travail mutualisés (salle de réunion, de visio-conférence, imprimante 3D...). Le renouvellement urbain constituera une priorité.

Concernant la problématique du vieillissement, la **Caisse des Dépôts** a décidé d'accompagner cette évolution sociétale et de répondre aux nouveaux besoins sociaux et économiques. Elle a pour objectif de promouvoir une approche renouvelée du vieillissement, centrée sur les attentes des personnes et les spécificités des territoires, en invitant à répertorier tous les champs (cadre de vie, logement, connexion, outils numériques, santé, loisirs, mobilité, service de proximité, lien social) et l'ensemble des acteurs concernés (Etat, Agence régionales de santé, bailleurs promoteurs, exploitant, professionnels de la santé opérateurs de la silver économie, entreprises de l'économie sociale et solidaire).

La Caisse des dépôts conçoit son mode d'intervention à plusieurs niveaux, qui selon leur degré d'incidence pourront être étudiés :

- Structurer la filière de la silver économie : elle investit dans des opérateurs de services, finance via des fonds de prêts d'honneur les TPE/PME et le secteur de l'économie sociale et solidaire,
- Favoriser l'accès aux soins, le bien vieillir, le soutien à domicile : elle structure et investit dans des offres de services, elle développe des Maisons de santé Pluridisciplinaires, elle développe et modernise les centres de soins de suites et de réadaptation,
- Soutenir la construction et la modernisation de l'offre d'hébergement : elle développe les résidences services seniors au côté de co-investisseurs privés, elle réhabilite les EHPAD, elle favorise la réhabilitation du parc immobilier et développe une offre de soins, d'habitat et de services adaptés.

En fonction des choix stratégiques et besoins exprimés par ce territoire, la Caisse des Dépôts pourra activer les outils et faciliter la mobilisation des acteurs idoines.

1.5. Amélioration de la mobilité

Le 31 mai 2017, le réseau de transport urbain de la communauté d'agglomération a été retenu dans le cadre de l'appel à idée « matériel roulant propre et services innovants associés » de la caisse des dépôts.

Ceci témoigne de la volonté de Vichy Communauté de mettre un terme à l'exploitation exclusive d'autobus thermiques par l'introduction massive de véhicules type autobus 100 % électriques à la faveur du renouvellement de la Concession de Service Public prévu au 1er septembre 2018.

Cet engagement se traduit concrètement par :

→ L'exploitation de la ligne principale du réseau en bus « full » électrique : les autonomies garanties par les prochains véhicules standards 100 % électriques distribués sont désormais compatibles avec les kilométrages quotidiens maximum réalisés par chaque véhicule en exploitation sur le réseau MOBIVIE (190 Kms/jour). La recharge se fera donc de nuit au dépôt sans nécessaire recharge rapide en cours d'exploitation.

→ Dépôt et spécificités des véhicules 100 % électriques : l'exploitation de véhicules 100 % électriques de grande ou moyenne capacité nécessite l'adaptation de dépôt de bus.

Vichy Communauté a décidé de porter la construction d'un nouveau dépôt qui sera réceptionné en juillet 2018 et mis à la disposition du futur délégataire dès septembre 2018.

Ce dépôt intègrera :

- une travée d'atelier dédiée aux autobus 100 % électriques (accès aisé à la partie haute des véhicules où sont localisés les blocs batterie).
- infrastructure de recharge lente la nuit sur le parking véhicules (arrivée électrique dimensionnée sur le dépôt, intégration du transformateur et localisation précise des bornes propres à chaque véhicule).

Naturellement le développement de bus électrique va permettre d'améliorer la qualité de vie en centre-ville tout en optimisant le niveau de service aux usagers.

Le développement des mobilités douces (mobilité actives comme le vélo, la marche à pied) constitue également un moyen particulièrement efficace pour améliorer la commercialité de nombreux linéaires de commerces du centre-ville. Le rythme du piéton est compatible avec l'acte d'achat « plaisir / bien être » et le commerce du centre-ville doit pouvoir en bénéficier.

Cela rejoint la transition écologique et environnementale que porte la **Caisse des Dépôts** dans sa stratégie. Le Groupe Caisse des Dépôts se mobilise pour aider les collectivités locales à anticiper, concevoir et mettre en œuvre des politiques de mobilité durable, et pour accélérer la transition vers des véhicules propres et de nouvelles mobilités.

En phase de conception et réflexion, le Groupe Caisse des Dépôts peut accompagner les collectivités,

notamment à travers la SCET pour l'organisation du territoire, des réseaux de transport publics à dynamiser ou à implanter, des modes alternatifs à conforter ou mettre en place.

En phase de réalisation des infrastructures de transports, la Caisse des Dépôts intervient en mobilisant le prêt « Croissance Verte » réservée au financement de projets liés à la transition écologique et énergétique.

En fonction des choix de la collectivité, dans le respect des règles de la commande publique, le Groupe CDC pourra mobiliser les compétences et les outils dont il dispose.

1.6. La production d'énergies renouvelables

La question du réchauffement climatique est au cœur des préoccupations économiques et sociétales. L'énergie, indispensable au quotidien, devient de plus en plus chère, rare et polluante. Un nouveau mode de production et de consommation est indispensable.

Pour participer à cette transition énergétique, Vichy Val d'Allier a élaboré en 2011 un Plan Climat Energie Territorial (PCET) lui valant d'être reconnue Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), label décerné par le Ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie.

Le mardi 24 octobre, Vichy Communauté a été reconnue officiellement territoire à Energie Positive (TEPOS) pour la Croissance Verte lors des premières rencontres nationales des territoires en transition

Un TEPOS, c'est un territoire qui vise l'objectif de réduire ses besoins d'énergie au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétiques, et de les couvrir par les énergies renouvelables locales ("100% renouvelables et plus") à l'horizon 2050. Il intègre par ailleurs la question de l'énergie dans un engagement politique, stratégique et systémique en faveur du développement local.

La Ville de Vichy disposant d'un barrage mobile sur la rivière Allier, mis en service en 1963 au niveau du pont de l'Europe, envisage de mettre à disposition une partie de ses installations à un opérateur porteur de projet pour la réalisation et l'exploitation d'une ou plusieurs installations hydroélectriques. La collectivité doit faire un choix d'opérateur préalablement à son dépôt de dossier auprès du Ministère de l'Energie, de l'Environnement et de la Mer et de plus, mettre en concurrence pour autoriser l'occupation du domaine public nécessaire au projet.

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté est gestionnaire du domaine public et des équipements sportifs (Centre Omnisports et Plaine de Beauregard) en rive gauche sur le territoire de la commune de Bellerive-sur-Allier qui pourraient faire l'objet d'une réflexion spécifique autour de la mobilisation d'énergies renouvelables.

La Caisse des Dépôts peut intervenir en fonds propres aux côtés d'énergéticien et de collectivités dans des opérations de production d'énergie s'inscrivant dans la stratégie définie par les collectivités publiques.

En phase amont d'un projet, elle peut mobiliser de l'ingénierie pré-opérationnelle afin de vérifier les conditions de faisabilité de son intervention éventuelle en investissement.

PROJET

2. LA DEMARCHE CENTRE-VILLE DE DEMAIN (PARTENARIAT CAISSE DES DEPOTS – VILLE DE VICHY)

Concernant la Ville de Vichy, la mise en œuvre d'une **démarche contractuelle « Centre-Ville de Demain »** requiert des prérequis fondamentaux qui sont ici tous réunis :

- La volonté de conforter le commerce de centre-ville et la maîtrise des extensions commerciales périphériques,
- Le renforcement des fonctions de centralité du centre de Vichy relié à la stratégie de développement de l'ensemble du bassin de vie,
- Les objectifs démographiques concernant le centre de Vichy et les nouveaux équilibres sociaux de la population résidente dans le centre-ville.

La Ville de Vichy a décidé de faire de la reconquête de son centre-ville une priorité. **Confrontée comme beaucoup de cœurs de ville et d'agglomérations de taille intermédiaire à des mutations profondes et à des risques de déséquilibre durable, la commune de Vichy en lien avec la Communauté d'Agglomération a opté pour la définition et la mise en œuvre d'un projet et de plans d'action spécifiquement dédiés à la dynamisation de son centre-ville en lien avec son bassin de vie.**

Les points suivants sont évoqués à titre de priorités retenues par la collectivité. La convention Centre-Ville de Demain nécessite un projet d'ensemble, organisé selon les thématiques et secteurs géographiques priorisés comme précisé à l'article 3.3. Pour ce faire, et si cela est nécessaire, la CDC pourra apporter des moyens d'ingénierie.

2.1. La redynamisation du commerce de centre-ville

Vichy, ville-centre de 25 279 habitants en 2014, possède une population relativement vieillissante, la tranche des 60-74 ans étant la plus représentée. Néanmoins, le nombre de ménages est en progression tandis que leur taille, inférieure à celles de la communauté d'agglomération et de l'Allier, diminue. Les ménages d'une personne sont surreprésentés.

La Ville souhaite poursuivre son action en faveur de la rénovation et de l'attractivité de l'habitat de centre-ville. Cela passe par une offre permettant à la fois une nouvelle dynamique démographique et une mixité sociale de la population résidente dans le centre-ville.

Afin de soutenir et de renforcer l'activité commerciale de son centre-ville, Vichy initie un travail de définition de sa stratégie de revitalisation et de promotion du commerce. La dynamisation du centre passe également par un renforcement de la politique du logement. Il conviendra de **redonner aux jeunes, aux familles, aux cadres, aux classes moyennes l'envie et l'opportunité de vivre en centre-ville.** Les freins sont nombreux : qualité dépréciée de l'habitat, manque de variété de l'offre, stationnement résidentiel à améliorer, le travail à conduire sera incontestablement multi-thématique.

Aujourd'hui les axes de travail de la ville de Vichy sont clairs et ambitieux ils se déclinent de la façon suivante :

AXES STRATEGIQUES	AXES OPERATIONNELS
STIMULER L'ECONOMIE LOCALE	
	Aider au maintien et au développement du commerce et l'artisanat
	encourager le développement des filières touristiques et culturelles
	Favoriser l'installation de nouvelles activités économiques
ACCROITRE L ATTRACTIVITE DU CENTRE ANCIEN	
	Favoriser la diversification et la requalification de l'habitat
	Maintenir et renforcer les services à la population tout particulièrement en matière de santé
	Poursuivre l'aménagement des espaces publics avec un même souci de qualité
PRESERVER QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE	
	Organiser les flux et faciliter les circulations douces
	Préserver et valoriser le patrimoine thermal dans la perspective de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO
	Améliorer la qualité architecturale et énergétique de l'habitat
RÉDUIRE les FRAGILITES ET INEGALITES SOCIALES	
	Aider au développement de formations professionnelles en lien avec les activités du territoire
	Favoriser l'accès aux activités culturelles et sportives
	Renforcer la mobilité et les transports publics

Cela devra se traduire par une stratégie d'intervention coordonnée sur les 6 thématiques suivantes :

- Adaptation de l'habitat
- Patrimoine architecture et ambiance urbaine et paysagère
- Attractivité des espaces publics
- Emploi et services
- Accessibilité et mobilité
- Activité commerciales

Cette stratégie sera consolidée par un diagnostic commercial du territoire déployé par le manager de centre-ville. Aujourd'hui le plan d'action visant à renforcer le dynamisme économique et l'attractivité du centre est en construction. A titre d'exemple, les axes de travail sur les 6 thématiques priorisées sont les suivants :

1/ Sur la thématique habitat :

Objectif : renouveler de l'offre de logement pour accueillir de nouveaux résidents

Actions/Outils proposés :

- Réalisation d'un inventaire du foncier potentiellement mutable à court/moyen et long terme
- Mise en place des outils/méthodes pour pouvoir mobiliser ces derniers puis assurer le portage
- Réalisation d'un Programme de rénovation de l'habitat en cœur de Ville

Comprenant : un Programme de résorption de la vacance, un programme de construction neuve, un programme de réhabilitation d'immeubles.

2/ Sur la thématique activité commerciale :

Objectif : renforcer le tissu commercial du centre-ville

Actions/Outils proposés :

- Schéma d'implantation du commerce à l'échelle intercommunale pour protéger la centralité et les centralités complémentaires
- Observatoire du commerce et de ses évolutions et notamment des flux de consommation
- Veille sur les locaux commerciaux et les loyers

- Coordination des actions d'animation et de communication
- Identification des potentiels d'implantation de nouvelles activités en cœur de ville et prospection d'enseignes
- Développement d'une gamme de services à la clientèle

Cette action renforcera le rayonnement du commerce local à l'échelle du territoire. Elle s'appuiera sur des partenariats avec des acteurs privés et mobilisera les partenaires institutionnels habituels (association de commerçants, chambres consulaires, institutions publiques, etc...)

La modernisation du cœur commerçant sera une priorité, dès que la rue Wilson sera achevée, les travaux des rues Lucas, Sornin et du Passage de l'Opéra seront engagés. En outre l'entrée de ville au niveau du pont de Bellerive doit participer de la nouvelle attractivité du cœur de ville et la rénovation du Square Albert 1^{er} s'inscrit dans cette perspective.

3/ Sur la thématique de l'attractivité des espaces publics :

Objectif : poursuivre les aménagements d'espace publics avec un même objectif de qualité

Actions/Outils proposés :

- traitement des liens stationnement et commerces
- définition des circuits marchands en lien avec les parcours touristiques
- Calibrage puis aménagement des espaces de stationnements avec des données actualisées et dans la perspective du classement Unesco
- amélioration de la collecte des ordures.

4/ Sur la thématique accessibilité et mobilité :

Objectif : permettre à tous et prioritairement aux personnes plus fragiles (enfants, personnes âgées, personne à mobilité réduite) de se déplacer facilement et faciliter leurs achats en centre-ville

Actions/Outils proposés :

- révision/adaptation du Plan de circulation tous modes
- aménagement des portes d'entrées du cœur de ville
- révision/adaptation du plan d'accessibilité aux PMR
- gestion de l'offre de stationnement et graduation des besoins en fonction de la typologie des commerces
- Signalétique routière indiquant les disponibilités en temps réel des espaces de stationnement
- Révision et développement de la signalétique piétonne, cyclable et touristique

5/ Sur la thématique du paysage urbain :

Objectif : Accompagner la candidature Unesco en étant plus ambitieux encore sur la qualité de l'espace urbain et du paysage urbain du cœur de ville

Actions/Outils proposés :

- charte d'enseignes et de façades des commerces
- campagne de réhabilitation de façades d'immeubles
- programme de mise en valeur du patrimoine bâti
- programme de développement et de mise en cohérence des terrasses commerciales

6/ Sur la thématique de l'emploi et des services :

Objectif : Accompagner la redynamisation commerciale par une politique d'offre de locaux d'activité permettant de répondre aux besoins notamment de reprise/ création pour les professionnels de santé

Actions/Outils proposés :

- Etablissement d'une veille sur les besoins fonciers et bâti des administrations, des services en cœur de ville et particulièrement des professions médicales et paramédicales
- Veille sur les enjeux de transmission
- Suivi des besoins des entreprises et observatoire des locaux tertiaires

La Caisse des Dépôts mobilisera les ressources internes et des financements pour l'accompagnement des besoins en ingénierie, tant en phase amont qu'en phase aval avec définition des montages opérationnels juridiques et financiers des projets.

Concernant les projets immobiliers développés par des tiers privés, la Caisse des Dépôts peut intervenir en investisseur avisé, d'intérêt général par des prises de participations minoritaires dans les sociétés de projets.

2.2. Le développement des activités thermales, culturelles et de loisirs dans le centre-ville

Le tourisme thermal de demain :

Les stations thermales d'Auvergne ont actuellement deux activités importantes, **la médecine thermique et le tourisme de loisir**. Partant de ces deux activités existantes, les acteurs des stations peuvent en inventer une nouvelle, cohérente avec les valeurs de l'Auvergne et répondant à certaines tendances fortes de notre société.

S'inscrivant dans la continuité des Assises Régionales du Thermalisme et des travaux du groupe de travail « **Station Pleine Santé 2025** » piloté par le Conseil Régional d'Auvergne au printemps 2015, la Ville de Vichy et Vichy Communauté souhaitent passer un cap supplémentaire avec l'écosystème d'acteurs du thermalisme, du sport et du tourisme.

Dans le cadre de son implication dans le réseau des villes thermales historiques européennes (EHTTA), et maintenant **dans sa démarche d'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO**, la Ville de Vichy réfléchit à la création d'un lieu culturel et ludique pour donner à voir et comprendre Vichy au prisme du thermalisme européen et de l'histoire. A travers ce lieu pensé comme un centre d'interprétation, idéalement à localiser au cœur de la cité thermale, l'objectif serait d'offrir à un large public (touristes, résidents, scolaires, chercheurs, étudiant,) un espace unique pour découvrir les multiples facettes du thermalisme et son impact sur la construction, le patrimoine et l'histoire de la ville. Ce centre d'interprétation pourra également être articulé avec des espaces de recherche et de rencontres pour accueillir les activités de recherche et de formation liées au thermalisme. A ce stade, la réalisation du projet est en attente du lancement d'une étude de programmation et de conception architecturale et scénographique, et de la recherche de financements.

L'actualisation du projet de rénovation du Parc des sources, pour être prêts à agir dès que le transfert en tout ou partie du domaine thermal sera effectif, tout comme la modernisation de la place de la poste, **apparaissent comme des sites emblématiques** majeurs pour le développement des activités du centre-ville et les différents volets du tourisme thermal.

Outre une offre patrimoniale et culturelle dense qui fait l'attrait de son territoire, la ville de Vichy souhaite **renforcer le tourisme de bien être** en s'appuyant sur les structures existantes mais surtout en développant des services adaptés.

Le tourisme culturel et de loisirs :

Le tourisme culturel et de loisirs, dont l'attractivité s'étend à l'échelle régionale et nationale, s'articule principalement autour :

- de l'Opéra, de style Art Nouveau, qui accueille, toute l'année dans une salle à l'italienne de 1450 places, une diversité de spectacles : arts lyriques, ballets, concerts, pièces théâtres, variétés, musique du monde, ... ;
D'importants efforts de diversification et de multiplication des spectacles proposés ont eu pour objectif de maintenir l'offre culturelle à un haut niveau de programmation ;
- de l'hippodrome, sur la commune de Bellerive-sur-Allier, où se déroule en mai et juin une quarantaine de réunions hippiques de trot et de galop (diurne et nocturne) dont la moitié avec le P.M.U. La Grande Semaine du Galop, en juillet, réunit les meilleurs chevaux et les meilleurs jockeys de France. Il s'agit du deuxième hippodrome de province. C'est le seul hippodrome d'Europe à organiser des courses de galop en nocturne.
- du Casino du Grand Café qui accueille des machines à sous et autres jeux et animations ;
- du Centre Culturel Valéry Larbaud qui dispose d'un théâtre à l'italienne de style Art Déco de 500 places, de salles de conférences et de salles d'expositions. C'est un lieu d'échanges, où toute l'année, pièces de théâtres, expositions, conférences et concerts se succèdent. Un programme de musiques actuelles est proposé depuis 2002 ;
- des richesses patrimoniales et environnementales de la ville. L'Office de Tourisme propose notamment plusieurs produits pour découvrir la ville de Vichy sous différents angles, à travers des visites à thèmes, en groupes ;

Tourisme sportif :

La ville et l'agglomération disposent d'équipements sportifs d'envergure (le Centre Omnisports, le Lac d'Allier, le Golf, ...) et souhaitent qu'ils participent pleinement au développement économique du territoire.

Le tourisme sportif s'articule autour :

- du Centre Omnisports, sur la commune de Bellerive-sur-Allier, implanté sur un espace arboré de 120 hectares en bordure de l'Allier et qui regroupe des équipements de qualité pour plus de 50 disciplines d'intérieur ou de plein air avec un centre de séjour de 240 chambres et un restaurant, rénovés en 1998. Ce centre organise 22 manifestations sportives officielles par an.
- du Lac d'Allier, long de 2,5 km et d'une superficie de 100 hectares (grâce à la réalisation du barrage en 1963), aménagé pour permettre la pratique de tous les sports nautiques : aviron, voile, ski nautique, jet ski, motonautisme, canoë-kayak, rafting, ... Le lac est homologué comme bassin international d'aviron. De nombreuses compétitions nationales et internationales de haut niveau s'y déroulent (aviron, course de ski nautique) ;
- du Golf de 18 trous (par 70) en bordure de l'Allier, sur la commune de Bellerive-sur-Allier, dans un arboretum de plus de 300 essences. Il fut l'un des tout premiers golfs de France. Il compte également un practice extérieur de 7 postes, un practice couvert de 7 postes et un restaurant ;
- du stade équestre au cœur de la ville qui accueille tout au long de l'année des concours de sauts d'obstacles régionaux, nationaux et internationaux (comme le Jumping International). Vichy est la première ville d'Europe à organiser autant de concours hippiques.

Tourisme d'affaire :

Le tourisme d'affaires s'organise autour des congrès, des foires et des salons.

L'activité « congrès » étant déjà pratiquée à Vichy, la ville a décidé d'investir dans la création d'un centre de congrès, appelé Palais des Congrès (1994/1995). Le choix d'implantation du centre s'est porté sur le Grand Casino, où se situe la salle de l'Opéra. Aménagé dans un monument historique classé, le Palais des Congrès-Opéra a fait l'objet d'un important programme de restauration. Il offre une diversité d'espaces aux ambiances variées (Second Empire, Belle Epoque, Modernisme) : salon Napoléon III, salon Victoire, espace Sévigné, salon de l'horloge, salon de presse, galerie Strauss et galerie Arlequin, salon Berlioz, auditorium Eugénie de 496 places, théâtre-Opéra avec 1400 places confortables pour les assemblées plénières.

Ces différents espaces permettent d'offrir différentes possibilités d'accueil et d'agencement selon l'importance des congrès, des spectacles, des cocktails et des dîners.

Le Palais des Congrès-Opéra et le Palais du Lac au centre omnisports, sont très prisés et adaptés au tourisme d'affaires.

La part du tourisme d'affaires dans l'activité des hôtels classés 4 et 5 étoiles est significative.

La mise en synergie Thermalisme/Tourisme/Sport et Santé va participer fortement à l'évolution de l'offre touristique donc de nouvelles distributions, présentations, tarifications et promotions des offres seront proposées.

Pour la précision et le montage opérationnel de ces projets, la CDC pourra accompagner la ville et l'agglomération par une ingénierie spécifique.

Concernant les projets immobiliers développés par des tiers privés, la **Caisse des Dépôts** peut intervenir en investisseur par des prises de participations minoritaires dans les sociétés projet. Elle pourra également mobiliser sa nouvelle plateforme d'investissements France Développement Tourisme.

3. MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1. Conditions d'application

La présente convention ne constitue pas un engagement financier de la part de la Ville de Vichy, de Vichy Communauté, et de la Caisse des Dépôts, les partenaires étant soumis au respect de leurs propres procédures de décision et de mise en concurrence préalable.

En conséquence les différentes actions qui seront engagées au titre de cette convention donneront lieu, en tant que de besoin, à des conventions particulières qui préciseront alors le partenariat en termes d'objectifs, de financement et de réalisations. Elles définiront également, au cas par cas, les modalités en matière de communication et de propriétés intellectuelles. Ces conventions avant signature, seront étudiées et validées par les services et instances compétents de la Ville de Vichy, de Vichy Communauté et de la Caisse des Dépôts.

3.2. Conditions de suivi

La convention sera régie par un comité de pilotage qui se réunira au moins une fois par an. Le comité de pilotage sera mobilisé et animé par Vichy Communauté. Pour sa première séance, ce comité se réunira au plus tard dans les deux mois suivant la signature de la convention.

Ce comité aura en charge :

- d'orienter les sollicitations auprès de la Caisse des Dépôts en fonction de l'avancée des projets et de la précision de la démarche ;
- d'en faire le bilan stratégique sur la base d'un tableau de bord approprié ;
- de définir le programme opérationnel annuel ;
- d'orienter les actions citées en fonction des évolutions constatées.

Ce comité sera composé de la manière suivante :

- pour la Ville de Vichy : Monsieur le Maire et ses représentants
- pour Vichy Communauté : Monsieur le Président ou ses représentants
- pour la Caisse des Dépôts : Monsieur le Directeur Délégué et ses représentants

Ce comité de pilotage se réserve la possibilité de mobiliser et d'inviter le cas échéant les expertises techniques et les représentants de partenaires structurants pour la Ville de Vichy et Vichy Communauté dans la mise en œuvre de cette convention.

Par ailleurs, la Ville de Vichy et Vichy Communauté et la Caisse des Dépôts désigneront respectivement, en leur sein, un référent qui sera chargé du suivi global de l'application de la convention.

Un groupe projet spécifique dédié à la dimension Centre-Ville de Demain sera mis en place dans les meilleurs délais après la signature du présent protocole. Sa composition est décidée par le comité de pilotage.

3.3. Actualisation

Sur la base d'un accord entre les parties, cette convention pourra être actualisée, par voie d'avenant, au regard des évolutions qui seront constatées.

Un premier avenant interviendra d'ici novembre 2018 pour formaliser la contractualisation Centre-Ville de Demain entre le Groupe CDC, la Ville de Vichy et Vichy Communauté.

Il précisera les **unités de projet** notamment leur nature, leur mise en perspective et leur combinaison ainsi que les **périmètres prioritaires** autour desquels les unités de projet s'organisent.

Il proposera ainsi des actions concrètes, sectorisées et priorisées sur les différents sujets à enjeux pour contribuer à réinventer les centralités de demain : les sujets du foncier, de l'habitat-logement, des mobilités et connexions, des activités de centre-ville et du commerce de centre-ville.

Il indiquera notamment :

- les projets structurants et la justification de leur localisation au sein de ces périmètres

- des objectifs de réalisation en matière d'activité économique, de commerce et d'habitat comme par exemple la production de logements neufs, la réhabilitation de logements existants avec leurs typologies
- les impacts attendus sur les flux et l'intensité de la centralité urbaine
- les conditions pour la mise en œuvre du projet (ex les sujets fonciers)
- le développement de la démarche dans l'espace et dans le temps
- les moyens mis en œuvre ou à mettre en œuvre (partenariats, outils, réglementations,...)

3.4. Durée

La convention entre en vigueur à la date de signature et sera déclinée sur trois exercices de 2018 à 2020. Son terme est fixé au 31 décembre 2020, étant expressément convenu que les stipulations relatives au comité de pilotage continueront de s'appliquer jusqu'à l'expiration des conventions particulières.

Elle pourra être renouvelée après évaluation conjointe et définition de nouveaux objectifs annuels partagés.

Fait en trois exemplaires, à Vichy, le ...

Pour la Ville de Vichy
Le Maire Adjoint,

Pour Vichy Communauté
Le Président,

Pour la Caisse des Dépôts
Le Directeur Délégué,

Charlotte BENOIT

Frédéric AGUILERA

Philippe JUSSERAND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 11 décembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°37

OBJET :

**ADHESION
CENTRE VILLE EN
MOUVEMENT**

**DIRECTION DU
PROJET DE VILLE**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu les statuts de l'association « Centre-ville en mouvement » créée le 29 juin 2005,

Vu la cartographie nationale de la vacance commerciale (source Procos/Codata 2016),

Considérant, la volonté de la Ville de Vichy de déployer une stratégie de redynamisation, de développement du commerce et d'attractivité du cœur de ville,

Considérant que l'association Centre ville en mouvement, organise chaque année et depuis plus de dix ans les Assises Nationales du Centre- Ville, où plus de 1000 élus et spécialistes du centre-ville se rassemblent autour de tables rondes et d'ateliers techniques,



Séance du 11

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20171207-20171211-37-DE
Date de transmission : 13/12/2017
Date de réception préfecture : 13/12/2017

Considérant que cette association organise un salon centre-villeexpo qui permet aux élus et villes présentes de rencontrer de nombreux porteurs de projets, de concepts innovants, des entreprises privées, publiques,

Considérant que devenir membre du Réseau de Centre-ville en Mouvement permet notamment à la collectivité :

- d'intégrer un réseau de collectivités et de bénéficier de ses ressources,
- de mettre en avant les actions et projets innovants du centre-ville,
- de rencontrer des acteurs de l'innovation, et des spécialistes des centres villes,
- de participer aux journées de rencontre du réseau, séminaires, ateliers, observatoires, visites terrain dans les centres villes en France et à l'étranger,
- de partager les meilleures expériences et les bonnes pratiques,
- d'obtenir des documents, comptes rendus, actes concrets grâce à la plate-forme du Réseau.

Considérant que le coût de l'adhésion au réseau centre ville en mouvement est de 1000 euros par an.

Propose au Conseil municipal :

- d'adhérer à « Centre-ville en mouvement »,
- d'inscrire au budget 2018 la dépense d'un montant de 1000 euros correspondant à cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 11 décembre 2017.

Les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 décembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°38

OBJET :

ANNULATION

**DELIBERATION N°10
DU 7 AVRIL 2017**

ARRET AVAP

**DIRECTION DU
PROJET DE VILLE**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code du patrimoine,

Vu la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (GRENELLE 2),

Vu la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 (ALUR) et notamment son article 162 reportant le délai de transformation de la ZPPAUP en AVAP au 14 juillet 2016,



Séance du 11 Décembre 2017

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, et notamment son article 114 stipulant que les procédures de création d'AVAP engagées avant la promulgation de la loi sont régies par les articles L.642-1 à L.642-10 du Code du Patrimoine dans leur rédaction antérieure à la présente loi,

Vu la loi N°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté,

Vu les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire, entraînant le transfert à l'échelon communautaire des procédures d'élaboration d'Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine en cours sur le territoire,

Vu la Zone de Protection du Patrimoine Architectural urbain et Paysager (ZPPAUP) de Vichy, entré en vigueur le 26 décembre 1997 et mise en révision pour être transformée en Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) par délibération du Conseil Municipal de Vichy le 3 octobre 2014,

Vu la décision de la Mission régionale d'Autorité Environnementale, N°2016-ARA-DUPP-00190 en date du 5 décembre 2016, de ne pas soumettre l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Vichy à évaluation environnementale,

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 16 novembre 2016, désignant les membres de la Commission Locale des Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du patrimoine à l'échelon communautaire,



Séance du 11 Décembre 2017

Vu l'installation de la Commission Locale des Aires de mise en Valeur de l'Architecture en date du 14 décembre 2017 lors de laquelle une présentation du projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Vichy a été effectuée afin de permettre aux membres de cette commission de délibérer,

Considérant que la procédure de révision de la ZPPAUP/AVAP a bien été engagée avant la publication de la loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (CAP) adoptée le 29 juin 2016,

Considérant que l'engagement de la procédure a bien été fait lorsque la commune était compétente mais que le transfert de compétence en matière d'aménagement de l'espace vers Vichy communauté a eu lieu le 1^{er} janvier 2017, que dès lors la délibération n°10 du 7 avril 2017 relevait de la compétence communautaire,

Propose au Conseil municipal :

- d'annuler la délibération n°10 du 7 avril 2017 qui dressait le bilan de la concertation préalable et arrêta le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable de Vichy,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 11 décembre 2017.

Les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 Décembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°39A

OBJET :

**DROITS ET BIENS
IMMOBILIERS**

**CONSERVATOIRE DE
MUSIQUE A
RAYONNEMENT
DEPARTEMENTAL**

**MISE A DISPOSITION
DES EQUIPEMENTS A
VICHY COMMUNAUTE**

**DIRECTION DES
AFFAIRES
GENERALES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-6, L. 5211-5-III et L.5211-17,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Vichy Communauté et notamment sa compétence optionnelle en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,



Séance du 11 Décembre 2017

Vu la délibération n° 4 du Conseil communautaire de Vichy Val d'Allier en date du 8 décembre 2016 définissant l'intérêt communautaire notamment pour la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », et ce à compter du 1er janvier 2017, et reconnaissant à ce titre d'intérêt communautaire, le « Conservatoire d'enseignement artistique d'agglomération » composé notamment des écoles de musique municipales ou conservatoire à rayonnement départemental publics sis à Bellerive sur Allier, Cusset, Saint-Yorre et Vichy,

Vu la délibération n° 3 du Conseil communautaire de Vichy Communauté en date du 16 novembre 2017 confirmant l'intérêt communautaire pour la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », et reconnaissant à ce titre d'intérêt communautaire, le « Conservatoire d'enseignement artistique d'agglomération » composé notamment des écoles de musique municipales ou conservatoire à rayonnement départemental publics sis à Bellerive sur Allier, Cusset, Saint-Yorre, Vichy, et Saint-Germain-des-Fossés,

Considérant la nécessité pour la commune de mettre à disposition de la communauté d'agglomération Vichy Communauté, afin que cette dernière puisse pleinement exercer la compétence visée ci-dessus, les bâtiments situés 94 et 96 rue du Maréchal Lyautey à Vichy, déjà affectés à l'usage de conservatoire de musique à rayonnement départemental,

Propose au Conseil municipal :

- de mettre gratuitement à disposition de la communauté d'agglomération Vichy Communauté pour une durée illimitée, les bâtiments affectés à l'usage de conservatoire de musique à rayonnement départemental, situés 94 et 96 rue du Maréchal Lyautey à Vichy, d'une superficie de 2151m², ainsi que le parc instrumental y attaché.

Conformément aux articles du Code général des collectivités territoriales précités, Vichy Communauté assume tous les droits et obligations du propriétaire sur ces biens ; en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la commune recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens désaffectés.



Séance du 11 Décembre 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- donne mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous documents relatifs à cette mise à disposition.
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 11 Décembre 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 Décembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°39B

OBJET :

**DROITS ET BIENS
IMMOBILIERS**
CENTRE OMNISPORT
**MISE A DISPOSITION
DE CERTAINS
EQUIPEMENTS
SPORTIFS A
VICHY COMMUNAUTE**
**DIRECTION DES
AFFAIRES
GENERALES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-6, L. 5211-5-III et L.5211-17,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté et notamment sa compétence optionnelle en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,



Séance du 11 Décembre 2017

Vu la délibération n° 4 du Conseil communautaire de Vichy Val d'Allier en date du 8 décembre 2016 définissant l'intérêt communautaire notamment pour la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », et ce à compter du 1^{er} janvier 2017, et reconnaissant à ce titre d'intérêt communautaire, les équipements sportifs du centre Omnisport listés sur le plan figurant en annexe 3 de ladite délibération,

Vu la délibération n° 3 du Conseil communautaire de Vichy Communauté en date du 16 novembre 2017 confirmant l'intérêt communautaire pour la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », et reconnaissant à ce titre d'intérêt communautaire, les équipements sportifs du centre Omnisports figurant sur le plan en annexe 4 de ladite délibération,

Considérant la nécessité pour la commune de mettre à disposition de la communauté d'agglomération Vichy Communauté, afin que cette dernière puisse pleinement exercer la compétence visée ci-dessus, les équipements et espaces publics (plan ci-joint), déjà affectés à l'usage du Centre omnisport,

Propose au Conseil municipal :

- de mettre gratuitement à disposition de la communauté d'agglomération Vichy Communauté pour une durée illimitée, lesdits équipements et espaces publics déjà affectés à l'usage du Centre Omnisport, ainsi que le matériel y attaché.

Conformément aux articles du Code général des collectivités territoriales précités, Vichy Communauté assume tous les droits et obligations du propriétaire sur ces biens ; en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la commune recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens désaffectés.



Séance du 11 Décembre 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- donne mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous documents relatifs à cette mise à disposition.
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 11 Décembre 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

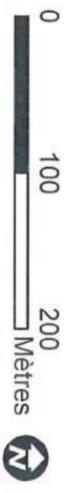


Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera



Equipements et espaces publics transférés à Vichy Communauté

Equipements et parkings non transférés





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 Décembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°39C

OBJET :

**DROITS ET BIENS
IMMOBILIERS**

**C/ AERODROME
DE CHARMEIL**

**MISE A DISPOSITION
DES EQUIPEMENTS A
VICHY COMMUNAUTE**

**DIRECTION DES
AFFAIRES
GENERALES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-5 (précisant les compétences que doit détenir une communauté d'agglomération), L.1321-1 à L.1321-6, L.5211-5-III et L.5211-17,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté et notamment ses compétences obligatoires, au titre desquelles, en matière de développement économique, figure la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité aéroportuaire,



Séance du 11 Décembre 2017

Considérant que les procédures afférentes au transfert de l'aérodrome de Vichy-Charmeil, propriété de la commune, à la communauté d'agglomération Vichy Communauté, ont nécessité de nombreuses et longues démarches réglementaires, notamment vis-à-vis de la Direction Générale de l'Aviation Civile, n'ayant pas permis de rendre effectif ledit transfert au 1^{er} janvier 2017 et avant ce jour,

Considérant que toutes les démarches engagées et nécessaires audit transfert seront finalisées au plus tard le 31 décembre 2017,

Considérant l'accord de la préfecture pour une mise à disposition de la communauté d'agglomération des équipements et emprises foncières affectés à l'usage de l'aérodrome, à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant la nécessité pour la commune de mettre à disposition de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté, afin que cette dernière puisse pleinement exercer la compétence visée ci-dessus, les équipements et emprises foncières déjà affectés à l'usage de l'aérodrome (plan ci-joint),

Propose au Conseil municipal :

- de mettre gratuitement à disposition de la communauté d'agglomération Vichy Communauté, à compter du 1^{er} janvier 2018, pour une durée illimitée, lesdits équipements et emprises foncières déjà affectés à l'usage de l'aérodrome, ainsi que le matériel y attaché.

Conformément aux articles du Code général des collectivités territoriales précités, Vichy Communauté assumera à compter du 1^{er} janvier 2018, tous les droits et obligations du propriétaire sur ces biens ; en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la commune recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens désaffectés.



Séance du 11 Décembre 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- donne mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous documents relatifs à cette mise à disposition.
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 11 Décembre 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 Décembre 2017

N°40A

OBJET :

**DROITS ET BIENS
IMMOBILIERS**

**OPAH – RU
PRU PRESLES
BOULEVARD
DENIERE**

**CESSION
COMMUNE DE
VICHY/ ALLIER
HABITAT**

**DIRECTION DES
AFFAIRES
GENERALES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3211-14,

Vu la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi SRU, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains et notamment son article 55,



Vu la loi 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Vu la convention signée le 18 octobre 2013 entre l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le Conseil Départemental de l'Allier, la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et la commune de Vichy, visant la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le secteur Denière à Vichy, pour une durée de 5 ans, permettant la mobilisation de moyens opérationnels complémentaires notamment en termes de maîtrise d'œuvre urbaine,

Vu le protocole de préfiguration du Projet de Renouvellement Urbain du quartier de Presles signé le 13 juillet 2016 entre l'Etat, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, le Conseil Départemental de l'Allier, la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, la commune de Cusset, la caisse des dépôts et consignations et l'établissement Allier Habitat, bailleur social,

Vu l'acte de vente signé le 14 septembre 2016 entre Mme Marie-Claude Leclerc et la commune de Vichy, relatif au bien situé 96 boulevard Denière à Vichy, cadastré AH 204, au prix de 75 000€,

Vu l'acte de vente signé le 3 janvier 2017 entre le Centre Hospitalier de Vichy et la commune de Vichy, relatif au bien situé 102 boulevard Denière à Vichy, cadastré AH 939 et 942, au prix de 47 880,16€,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluations Domaniales de la Direction Départementale des Finances Publiques du Puy-de-Dôme, en date du 21 novembre 2017,

Considérant que les acquisitions sus visées se sont inscrites dans le programme afférent à l'OPAH-RU, visant à favoriser la restructuration du parcellaire ancien et la résorption de l'habitat dégradé, permettant la réalisation d'une opération de reconstruction de logements locatifs conventionnés,

Considérant que l'opération du Projet de Rénovation Urbaine du quartier de Presles précitée va entraîner entre autres, la démolition de plusieurs logements dans ledit quartier et en conséquence, la nécessaire reconstitution de l'offre de logements,



Considérant que dans le cadre de l'opération du Projet de Rénovation Urbaine du quartier de Presles à Cusset, Allier Habitat a mis en place une stratégie de relogement et d'accompagnement des locataires de Presles,

Considérant l'accord intervenu entre la commune de Vichy et Allier Habitat, pour la cession des biens sus-désignés, situés 96 et 102 boulevard Denière au prix de 50 000€,

Considérant que les biens susmentionnés sont destinés à participer à cette opération d'intérêt général de reconstitution de l'offre de logements,

Propose au Conseil municipal :

- de céder à Allier Habitat :

* le bien situé 96 boulevard Denière à Vichy, cadastré AH 204, à titre gratuit.

* le bien situé 102 boulevard Denière à Vichy, cadastré AH 939 et 942, au prix de 50 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,

- donne mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous documents relatifs à cette cession,

- dit que la recette relative à ladite cession sera imputée à l'article 2138 fonctionnalité 020 du budget de la commune,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 11 Décembre 2017.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 Décembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°40B

OBJET :

**DROITS ET BIENS
IMMOBILIERS**

**OPAH – RU
PRU PRESLES
BOULEVARD
DENIERE**

**CESSION DIRECTE
EPF-SMAF
AUVERGNE/ ALLIER
HABITAT**

**AUTORISATION DE
LA COMMUNE**

**DIRECTION DES
AFFAIRES
GENERALES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjointes au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Vu la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi SRU, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains et notamment son article 55,

Vu la loi 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,



Vu la convention signée le 18 octobre 2013 entre l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le Conseil Départemental de l'Allier, la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et la commune de Vichy, visant la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le secteur Denière à Vichy, pour une durée de 5 ans, permettant la mobilisation de moyens opérationnels complémentaires notamment en termes de maîtrise d'œuvre urbaine,

Vu le protocole de préfiguration du Projet de Renouvellement Urbain du quartier de Presles signé le 13 juillet 2016 entre l'Etat, le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, le Conseil départemental de l'Allier, la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, la commune de Cusset, la Caisse des dépôts et consignations et Allier Habitat, bailleur social,

Vu la délibération n° 23D du Conseil municipal du 30 septembre 2016, confiant l'acquisition du bien cadastré AH 203 situé 98 boulevard Denière à Vichy, à l'établissement public foncier dénommé EPF-SMAF Auvergne, pour le compte de la commune,

Vu la délibération n° 23E du Conseil municipal du 30 septembre 2016, confiant l'acquisition du bien cadastré AH 202-883-884 situé 100 boulevard Denière à Vichy, à l'établissement public foncier dénommé EPF-SMAF Auvergne, pour le compte de la commune,

Vu la délibération n° 28 du Conseil communautaire de Vichy Val d'Allier du 8 décembre 2016, demandant entre autres à l'EPF-SMAF Auvergne, d'affecter les pénalités versées par la commune de Vichy au titre de l'article 55 de la loi SRU aux acquisitions requises, pour mener à bien une partie de la reconstitution de l'offre sociale du nouveau programme de renouvellement urbain,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie de Vichy le 27 décembre 2016, relative au bien cadastré AH 205 situé 94 boulevard Denière à Vichy,

Vu l'arrêté n° 2017-45 du 13 février 2017 du Président de Vichy Communauté, déléguant son droit de préemption à la commune de Vichy,



Séance du 11 Décembre 2017

Vu l'arrêté n° 2017-22 du 20 février 2017 du Maire de Vichy, déléguant à son tour son droit de préemption à l'EPF-SMAF Auvergne,

Vu l'arrêté n° 2017-6P du 21 février 2017 de l'EPF-SMAF Auvergne, décidant d'exercer le droit de préemption sur le bien objet de la DIA susmentionnée, au prix de 80 000€ (+ 2 000€ de commission d'agence), pour le compte de la commune,

Vu l'acte de vente signé le 24 février 2017 entre les consorts Valnon-Bonnetin et l'EPF-SMAF Auvergne, relatif au bien situé 98 boulevard Denière à Vichy, cadastré AH 203, au prix de 143 000€,

Vu l'acte de vente signé le 21 juin 2017 entre la SCI du 94 boulevard Denière et l'EPF-SMAF Auvergne, relatif au bien situé 94 boulevard Denière à Vichy, cadastré AH 205, au prix de 80 000€ auquel se sont ajoutés 2 000€ de commission d'agence,

Vu l'acte de vente signé le 4 juillet 2017 entre la SCI FGS et l'EPF-SMAF Auvergne, relatif au bien situé 100 boulevard Denière à Vichy, cadastré AH 202, 883 et 884, au prix de 157 000€,

Considérant que les acquisitions sus visées se sont inscrites dans le programme afférent à l'OPAH-RU, visant à favoriser la restructuration du parcellaire ancien et la résorption de l'habitat dégradé, permettant la réalisation d'une opération de reconstruction de logements locatifs conventionnés,

Considérant que l'opération du Projet de Rénovation Urbaine du quartier de Presles précitée va entraîner entre autres, la démolition de plusieurs logements dans ledit quartier et en conséquence, la nécessaire reconstitution de l'offre de logements,

Considérant que dans le cadre de l'opération du Projet de Rénovation Urbaine du quartier de Presles à Cusset, Allier Habitat a mis en place une stratégie de relogement et d'accompagnement des locataires de Presles,



Considérant les échanges intervenus entre la commune de Vichy et Allier Habitat, afférents à la cession des biens sus-désignés, au prix de 1€,

Considérant que les biens susmentionnés situés boulevard Denière sont destinés à participer à l'opération d'intérêt général de reconstitution de l'offre de logements susvisée,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de toutes les parties de simplifier les démarches d'acquisition desdits biens par Allier Habitat, et de diminuer le coût afférent à l'établissement de l'acte authentique constatant le transfert de propriété, en autorisant l'EPF-SMAF Auvergne à céder directement les biens au Bailleur social,

Propose au Conseil municipal :

- de laisser acquérir les biens situés 94, 98 et 100 boulevard Denière à Vichy, par Allier Habitat directement auprès de l'EPF-SMAF Auvergne, afin de poursuivre le projet défini ci-dessus.

Cette transaction sera réalisée par acte notarié selon les modalités de paiement suivantes :

Le prix de cession hors TVA s'élève à 388 437,30€ auquel s'ajoutent une TVA sur marge de 428,84€ et des frais d'actualisation pour 3 730,08€, soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 392 596,22€.

Sur ce montant, la commune de Vichy bénéficie d'une affectation au titre de l'article 55 de la loi SRU de 392 595,22€, soit un solde restant dû de 1€, dont le calcul a été arrêté au 1er mai 2018.

L'article 55 de la loi SRU s'applique sur l'intégralité du prix (sous déduction du solde restant dû de 1€) et des frais d'acquisition (frais de notaire, frais de procédure, commission d'agence, TVA, et frais d'actualisation).



Séance du 11 Décembre 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la vente par l'EPF-SMAF Auvergne des immeubles situés 94, 98 et 100 boulevard Denière à Vichy, à Allier Habitat.
- accepte les modalités de paiement ci-dessus.
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 11 Décembre 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 Décembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°41A

OBJET :

AVIS DE PRINCIPE

**INSTALLATION
D'UNE
MICROCENTRALE
SUR LA RIVIERE
ALLIER**

**PROJET SOCIETE
CH PONT DE
L'EUROPE
GROUPE QUADRAN**

**DIRECTION DES
AFFAIRES
GENERALES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1311-5, L. 2224-32 et L. 2224-33,

Vu le Code de l'environnement,



Vu le Code de l'énergie et notamment les articles R. 311-12 à R.311-25,

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative au droit de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté n°3500/2011 du 27/12/2011 portant règlement d'eau du pont-barrage à Vichy,

Vu l'appel d'offres publié le 24 avril 2017 par le Ministère de l'Energie, de l'Environnement et de la Mer pour la réalisation et l'exploitation d'installations hydroélectriques nouvelles en France métropolitaine,

Vu le cahier des charges de l'appel d'offres susvisé portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations hydroélectriques – développement de la petite hydroélectricité (mai 2017),

Considérant l'intérêt pour la ville de Vichy de favoriser le développement de projets en lien avec cet appel d'offres national notamment par la création d'une centrale hydroélectrique liée au barrage de Vichy,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 28 juillet 2017 lancé par la commune de Vichy et la communauté d'agglomération Vichy Communauté, pour l'attribution d'un titre d'occupation du domaine public en vue de la construction et de l'exploitation d'une centrale hydroélectrique liée au barrage,

Considérant que la date limite de dépôt des offres visée par l'appel d'offres du 27 avril 2017, est le 31 janvier 2018,

Considérant que les candidats, pour que leur dossier d'offre soit déclaré complet et recevable, doivent fournir un document attestant de la maîtrise foncière des terrains relatifs aux équipements de production et aux ouvrages de prise d'eau de l'installation, pendant la durée de fonctionnement projetée de l'installation,



Considérant que la commune de Vichy est propriétaire et exploitante du barrage,

Considérant que la commune de Vichy est propriétaire des terrains jouxtant la rivière Allier (rivière domaniale) en aval du barrage, et qu'il lui revient le cas échéant de délivrer l'autorisation d'occupation temporaire de ces propriétés, sauf le cas où ces équipements ont été déclarés d'intérêt communautaire et dont la communauté d'agglomération Vichy Communauté assume les droits et obligations du propriétaire depuis le 1^{er} janvier 2017 (en rive gauche pour partie),

Considérant que la commune de Vichy a été sollicitée par la Société CH PONT DE L'EUROPE - Groupe QUADRAN, candidate dans le cadre l'appel d'offres en date du 27 avril 2017 susvisé,

Considérant que l'emprise foncière impactée par le projet de la Société CH PONT DE L'EUROPE - Groupe QUADRAN se situe en rive gauche de la rivière Allier, dont la communauté d'agglomération Vichy Communauté assume les droits et obligations du propriétaire ; dès lors, l'accord de principe de mise à disposition de cette emprise devra être obtenue par la société CH PONT DE L'EUROPE - Groupe QUADRAN auprès dudit établissement public,

Considérant que le cahier des charges de l'appel d'offres de l'Etat permet, en son article 3.3, une concurrence entre différents projets sur un même site,

Considérant que le projet de la Société CH PONT DE L'EUROPE - Groupe QUADRAN répond aux exigences posées par le cahier des charges établi par la ville de Vichy et la communauté d'agglomération,

Propose au Conseil municipal :

- d'émettre un avis de principe favorable à l'installation d'une microcentrale hydroélectrique sur la rivière Allier en aval du Pont Barrage, exploitant la chute d'eau créée par ledit barrage en vue de la réalisation du projet présenté par la Société CH PONT DE L'EUROPE - Groupe QUADRAN, consistant notamment en la construction d'une usine sur berge avec chenal d'aménée d'eau au droit de la première vanne, conformément au projet remis par ladite société dans le cadre de l'appel public à la concurrence lancé par la ville de Vichy et la communauté d'agglomération Vichy Communauté,



Séance du 11 décembre 2017

- d'émettre un accord de principe pour la mise à disposition de la Société CH PONT DE L'EUROPE - Groupe QUADRAN, des parties d'ouvrage de prise d'eau qui s'avéreront nécessaires à la construction et à l'exploitation de cette microcentrale, pendant la durée de fonctionnement projetée de l'installation, sous réserve que ladite société soit retenue dans le cadre de l'appel d'offres du MEEM lancé le 27 avril 2017 sus visé.

- Donne mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et pour la signature de tous documents à intervenir relatifs à la réalisation du projet, sous réserve que ladite société soit retenue dans le cadre de l'appel d'offres lancé le 27 avril 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 11 Décembre 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera



Pont Barrage
Rive gauche

Rivière eau vive

L'Allier

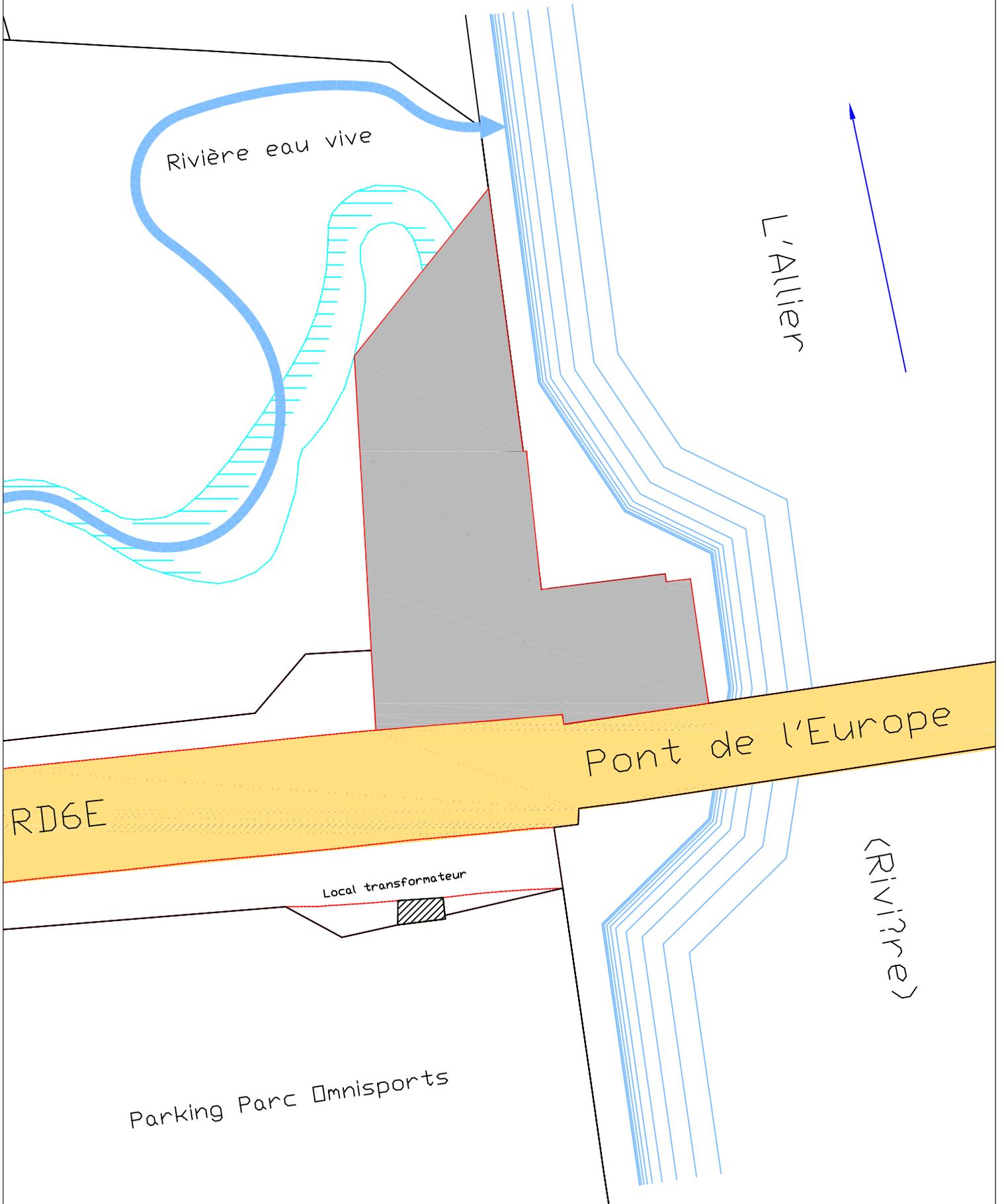
Pont de l'Europe

RD6E

Local transformateur

Parking Parc Omnisports

(Rivière)





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 Décembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°41B

OBJET :

AVIS DE PRINCIPE

**INSTALLATION
D'UNE
MICROCENTRALE
SUR LA RIVIERE
ALLIER**

**PROJET SOCIETE
HEMA**

**DIRECTION DES
AFFAIRES
GENERALES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1311-5, L. 2224-32 et L. 2224-33,

Vu le Code de l'environnement,



Séance du 11 décembre 2017

Vu le Code de l'énergie et notamment les articles R. 311-12 à R.311-25,

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative au droit de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté n°3500/2011 du 27/12/2011 portant règlement d'eau du pont barrage à Vichy,

Vu l'appel d'offres publié le 24 avril 2017 par le ministère de l'Energie, de l'Environnement et de la Mer pour la réalisation et l'exploitation d'installations hydroélectriques nouvelles en France métropolitaine,

Vu le cahier des charges de l'appel d'offres susvisé portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations hydroélectriques – développement de la petite hydroélectricité (mai 2017),

Considérant l'intérêt pour la ville de Vichy de favoriser le développement de projets en lien avec cet appel d'offres national notamment par la création d'une centrale hydroélectrique liée au barrage de Vichy,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 28 juillet 2017 lancé par la commune de Vichy et la communauté d'agglomération Vichy Communauté, pour l'attribution d'un titre d'occupation du domaine public en vue de la construction et de l'exploitation d'une centrale hydroélectrique liée au barrage,

Considérant que la date limite de dépôt des offres visée par l'appel d'offres du 27 avril 2017, est le 31 janvier 2018,

Considérant que les candidats, pour que leur dossier d'offre soit déclaré complet et recevable, doivent fournir un document attestant de la maîtrise foncière des terrains relatifs aux équipements de production et aux ouvrages de prise d'eau de l'installation, pendant la durée de fonctionnement projetée de l'installation,



Séance du 11 décembre 2017

Considérant que la commune de Vichy est propriétaire et exploitante du barrage,

Considérant que la commune de Vichy est propriétaire des terrains jouxtant la rivière Allier (rivière domaniale) en aval du barrage, et qu'il lui revient le cas échéant de délivrer l'autorisation d'occupation temporaire de ces propriétés, sauf le cas où ces équipements ont été déclarés d'intérêt communautaire et dont Vichy Communauté assume les droits et obligations du propriétaire depuis le 1^{er} janvier 2017 (en rive gauche pour partie),

Considérant que la commune de Vichy a été sollicitée par la société SHEMA, candidate dans le cadre l'appel d'offres en date du 27 avril 2017 susvisé,

Considérant que l'emprise foncière impactée par le projet de la société SHEMA se situe en rive gauche de la rivière Allier, dont la communauté d'agglomération Vichy Communauté assume les droits et obligations du propriétaire ; dès lors, l'accord de principe de mise à disposition de cette emprise devra être obtenue par la société SHEMA auprès dudit établissement public,

Considérant que le cahier des charges de l'appel d'offres de l'Etat permet, en son article 3.3, une concurrence entre différents projets sur un même site,

Considérant que le projet de la société SHEMA répond aux exigences posées par le cahier des charges établi par la ville de Vichy et la communauté d'agglomération,

Propose au Conseil municipal :

- d'émettre un avis de principe favorable à l'installation d'une microcentrale hydroélectrique sur la rivière Allier en aval du Pont Barrage, exploitant la chute d'eau créée par ledit barrage en vue de la réalisation du projet présenté par la société SHEMA, consistant notamment en la création d'une usine sur berge avec chenal d'amenée d'eau spécifique, conformément au projet remis par ladite société dans le cadre de l'appel public à la concurrence lancé par la ville de Vichy et la communauté d'agglomération Vichy Communauté,



Séance du 11 décembre 2017

- d'émettre un accord de principe pour la mise à disposition de la société SHEMA, des parties d'ouvrage de prise d'eau qui s'avèreront nécessaires à l'exploitation de cette microcentrale, pendant la durée de fonctionnement projetée de l'installation, sous réserve que ladite société soit retenue dans le cadre de l'appel d'offres du MEEM lancé le 27 avril 2017 sus visé.

- Donne mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et pour la signature de tous documents à intervenir relatifs à la réalisation du projet, sous réserve que ladite société soit retenue dans le cadre de l'appel d'offres lancé le 27 avril 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 11 Décembre 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera



Pont Barrage
Rive gauche

bois taillis

Passerelle

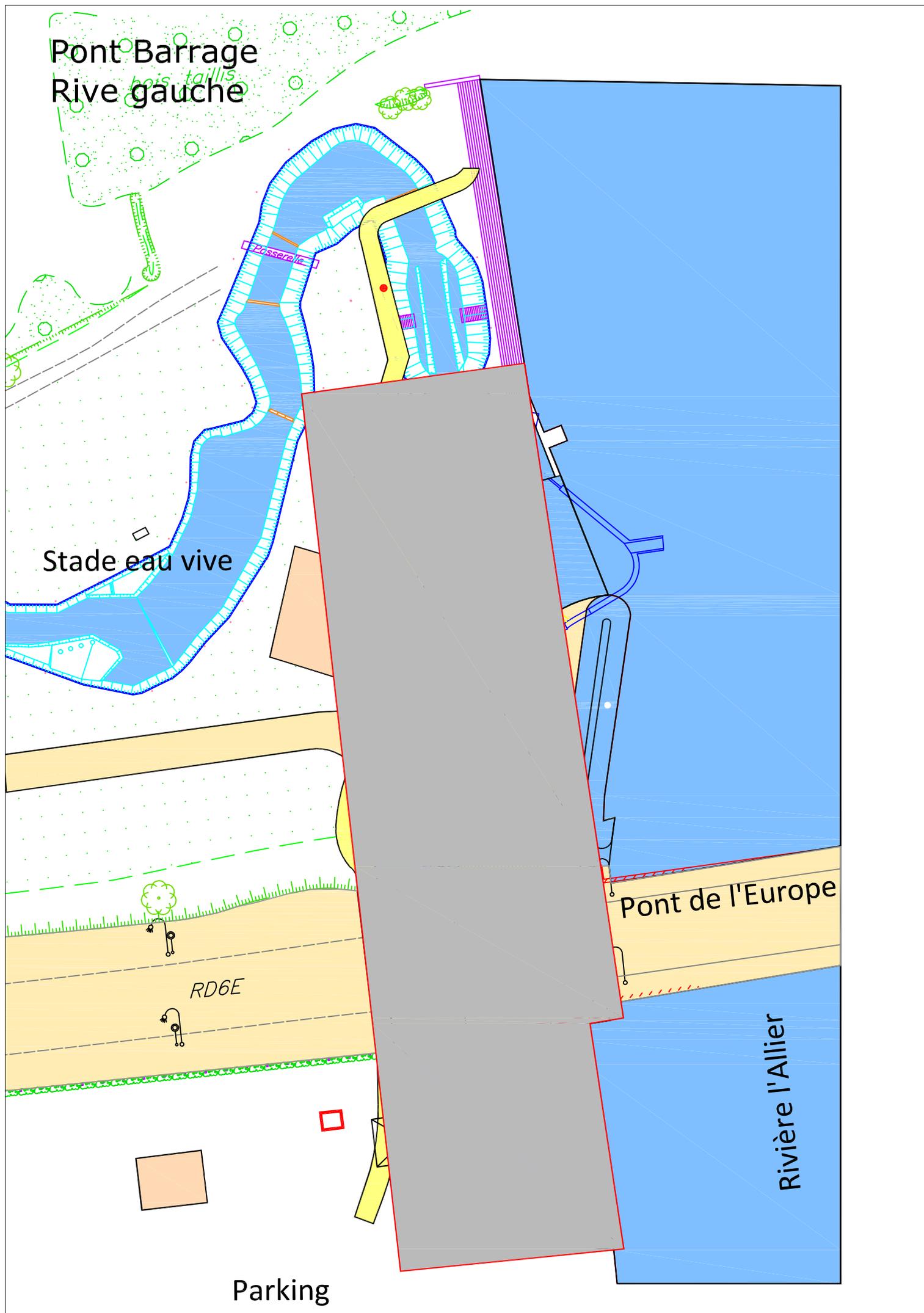
Stade eau vive

Pont de l'Europe

RD6E

Rivière l'Allier

Parking





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 Décembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°41C

OBJET :

AVIS DE PRINCIPE

**INSTALLATION
D'UNE
MICROCENTRALE
SUR LA RIVIERE
ALLIER**

**PROJET SOCIETE
ENGIE GREEN
HYDRO**

**DIRECTION DES
AFFAIRES
GENERALES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjointes au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1311-5, L. 2224-32 et L. 2224-33,

Vu le Code de l'environnement,



Séance du 11 décembre 2017

Vu le Code de l'énergie et notamment les articles R. 311-12 à R.311-25,

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative au droit de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté n°3500/2011 du 27/12/2011 portant règlement d'eau du pont barrage à Vichy,

Vu l'appel d'offres publié le 24 avril 2017 par le Ministère de l'Energie, de l'Environnement et de la Mer pour la réalisation et l'exploitation d'installations hydroélectriques nouvelles en France métropolitaine,

Vu le cahier des charges de l'appel d'offres susvisé portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations hydroélectriques – développement de la petite hydroélectricité (mai 2017),

Considérant l'intérêt pour la ville de Vichy de favoriser le développement de projets en lien avec cet appel d'offres national notamment par la création d'une centrale hydroélectrique liée au barrage de Vichy,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 28 juillet 2017 lancé par la commune de Vichy et la communauté d'agglomération Vichy Communauté, pour l'attribution d'un titre d'occupation du domaine public en vue de la construction et de l'exploitation d'une centrale hydroélectrique liée au barrage,

Considérant que la date limite de dépôt des offres visée par l'appel d'offres du 27 avril 2017, est le 31 janvier 2018,

Considérant que les candidats, pour que leur dossier d'offre soit déclaré complet et recevable, doivent fournir un document attestant de la maîtrise foncière des terrains relatifs aux équipements de production et aux ouvrages de prise d'eau de l'installation, pendant la durée de fonctionnement projetée de l'installation,



Séance du 11 décembre 2017

Considérant que la commune de Vichy est propriétaire et exploitante du barrage,

Considérant que la commune de Vichy est propriétaire des terrains jouxtant la rivière Allier (rivière domaniale) en aval du barrage, et qu'il lui revient le cas échéant de délivrer l'autorisation d'occupation temporaire de ces propriétés, sauf le cas où ces équipements ont été déclarés d'intérêt communautaire et dont la communauté d'agglomération Vichy Communauté assume les droits et obligations du propriétaire depuis le 1^{er} janvier 2017 (en rive gauche pour partie),

Considérant que la commune de Vichy a été sollicitée par la société ENGIE GREEN HYDRO ou l'une de ses filiales, candidate dans le cadre l'appel d'offres en date du 27 avril 2017 susvisé,

Considérant que l'emprise foncière impactée par le projet de la société ENGIE GREEN HYDRO ou l'une de ses filiales se situe en rive droite de la rivière Allier, et que la commune de Vichy est propriétaire et gestionnaire dudit site,

Considérant que le cahier des charges de l'appel d'offres de l'Etat permet, en son article 3.3, une concurrence entre différents projets sur un même site,

Considérant que le projet de la société ENGIE GREEN HYDRO ou l'une de ses filiales répond aux exigences posées par le cahier des charges établi par la ville de Vichy et la communauté d'agglomération,

Propose au Conseil municipal :

- d'émettre un avis de principe favorable à l'installation d'une microcentrale hydroélectrique sur la rivière Allier en aval du Pont Barrage, exploitant la chute d'eau créée par ledit barrage, en vue de la réalisation du projet de la société ENGIE GREEN HYDRO ou l'une de ses filiales, consistant notamment en la construction d'une centrale dans le lit de la rivière et d'un local technique sur berge, avec chenal d'amenée d'eau au droit de la 7^{ème} vanne, conformément au projet remis par ladite société dans le cadre de l'appel public à la concurrence lancé par la ville de Vichy et la communauté d'agglomération Vichy Communauté,



Séance du 11 décembre 2017

- d'émettre un accord de principe pour la mise à disposition de la société ENGIE GREEN HYDRO et de ses filiales, des emprises foncières (plan ci-joint), et parties d'ouvrage qui s'avèreront nécessaires à la construction et à l'exploitation de cette microcentrale, pendant la durée de fonctionnement projetée de l'installation, sous réserve que ladite société soit retenue dans le cadre de l'appel d'offres du MEEM lancé le 27 avril 2017 sus visé,

- Donne mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et pour la signature de tous documents à intervenir relatifs à la réalisation du projet (notamment la convention d'occupation du domaine public), sous réserve que ladite société soit retenue dans le cadre de l'appel d'offres lancé le 27 avril 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 11 Décembre 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

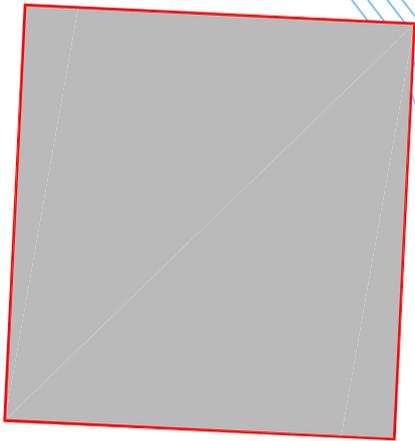
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera



Pont Barrage
Rive Droite

Hypermarché CORA

L'ALLIER (Riviere)



PASSE A POISSONS

Rond-Point

des Pêcheurs

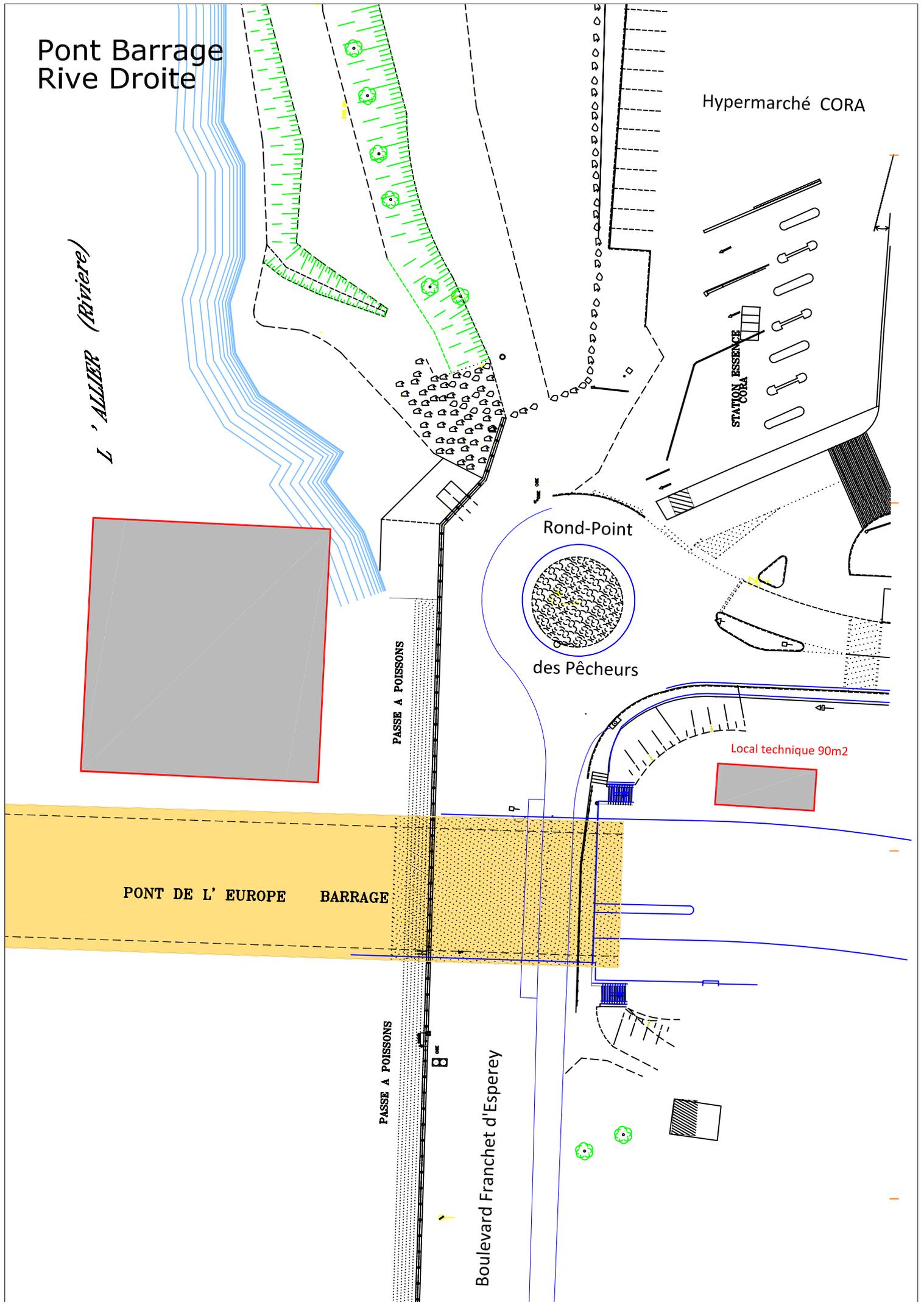
Local technique 90m2



PONT DE L' EUROPE BARRAGE

PASSE A POISSONS

Boulevard Franchet d'Esperey





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 Décembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°42

OBJET :

STATUTS
VICHY
COMMUNAUTE

MODIFICATION

SECRETARIAT
GENERAL

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjointes au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment leurs dispositions en matière de transfert et d'exercice des compétences par les EPCI issus de fusion,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L5216-5 qui précise les compétences que doit détenir une communauté d'agglomération, et l'article L 5211-41-3 relatif notamment aux compétences exercées par l'EPCI issu d'une fusion,



Séance du 11 Décembre 2017

Vu l'arrêté préfectoral n°5744/2000 du 30 décembre 2000 portant transformation/extension du district de l'agglomération vichyssoise en communauté d'agglomération modifié pour la dernière fois par arrêté préfectoral n°217/2015 du 31 juillet 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Allier en date du 18 mars 2016 adoptant le schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI),

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Allier en date du 8 juin 2016 portant projet de périmètre relatif à la fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise,

Vu l'arrêté préfectoral n°3188/2016 du 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise,

Considérant la nécessité d'adopter des nouveaux statuts pour le nouvel EPCI Vichy Communauté,

Vu la délibération n°3 du 28 septembre 2017 de Vichy communauté approuvant les nouveaux statuts,

Considérant que cette nouvelle version de statuts n'engendre pas, a priori, de transfert de personnel ou d'équipement par les communes et donc pas de transfert de charges,

Considérant que conformément à l'article L5211-20 du CGCT, cette modification statutaire devra être approuvée de manière concordante par les communes membres de Vichy Communauté dans un délai de 3 mois ; qu'à défaut, l'avis d'une commune sera considéré comme favorable,

Considérant que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement,

Propose au Conseil Municipal :

- d'adopter les nouveaux statuts proposés par Vichy Communauté dans sa délibération du 28 septembre 2017 ci-annexée,



- de donner mandat à M le Maire pour signer, une fois l'arrêté préfectoral de modifications de compétences notifié, tous les actes éventuels inhérents en découlant (avenants aux contrats ou marchés en cours,...),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve cette proposition,

- M. le Maire et le M. Directeur général des services sont chargés de l'exécution de cette décision.

En Mairie, à Vichy le 11 Décembre 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA





EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 septembre 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 75

Présents : 66

Votants : 72 (dont 6 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD - J. JOANNET (à partir de la question n°3) - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J.M. GUERRE - C. CATARD - C. SEGUIN - F. SEMONSUT - R. LOVATY - C. BERTIN - A. CORNE (absente de la question n°23 à la question n°25) - B. BAYLAUCQ - A. DAUPHIN - J. COGNET - H. DUBOSCQ - JY. CHEGUT (absent pour la question n°18) - MC. VALLAT - JM. LAZZERINI - M. MORGAND - JM. BOUREL - N. COULANGE - A. GIRAUD - M. MONTIBERT - JD. BARRAUD - G. DURANTET - B. AGUIAR - C. FAYOLLE - G. MARSONI - C. DUMONT - M. CHARASSE - F. BOFFETY - J. BLETTYER - M. MERLE - C. BOUARD - P. BONNET - C. GRELET - G. MAQUIN - C. BENOIT (absente de la question n°15 à la question n°16) - E. VOITELLIER - MC. STEYER - B. KAJDAN - M. JIMENEZ - S. FONTAINE - W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - C. LEPRAT - JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J.P. BLANC à M. AURAMBOUT - P. SEMET à F. SKVOR - M. GUYOT à E. CUISSET - JJ. MARMOL à F. AGUILERA - YJ. BIGNON à G. MAQUIN - M.J. CONTE à G. MARSONI, Conseillers Communautaires.

Absent représenté par leur suppléant : MM. R. MAZAL par S. AUBUGEAU, Vice-Président.

Absent excusé : M. F. SZYPULA, Vice-Président.

Absents : P. COLAS - F. HUGUET - Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Vice-Président.

N°3

OBJET :

ADOPTION DES
NOUVEAUX
STATUTS
DE VICHY
COMMUNAUTÉ

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

- 3 OCT. 2017

Publiée ou notifiée le :

- 3 OCT. 2017

Monsieur le Président,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment leurs dispositions en matière de transfert et d'exercice des compétences par les EPCI issus de fusion ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5216-5 qui précise les compétences que doit détenir une communauté

.../...

d'agglomération, et l'article L 5211-41-3 relatif notamment aux compétences exercées par l'EPCI issu d'une fusion,

Vu l'arrêté préfectoral n°5744/2000 du 30 décembre 2000 portant transformation/extension du district de l'agglomération vichyssoise en communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Allier en date du 18 mars 2016 adoptant le schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) ;

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Allier en date du 8 juin 2016 portant projet de périmètre relatif à la fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise (CCMB) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise du 30 avril 2014 autorisant la modification de ses statuts,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/286 du 3 novembre 2014 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°4 du 15 septembre 2016 proposant une modification des compétences de Vichy Val d'Allier pour tenir compte à la fois de l'évolution du contexte législatif, du projet d'agglomération et de la fusion envisagée;

Vu l'arrêté préfectoral n°326/2016 du 28 octobre 2016 autorisant la modification des statuts de Vichy Val d'Allier proposée et venant modifier l'arrêté préfectoral n°5744/2000 du 30 décembre 2000 susvisé ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 8 décembre 2016 portant actualisation de l'intérêt communautaire des compétences exercées par Vichy Val d'Allier,

Vu l'arrêté n°3188/2016 du Préfet de l'Allier en date du 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise et création de la communauté d'agglomération Vichy Communauté,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L 5211-41-3 du CGCT susvisées, toutes les compétences obligatoires exercées avant la fusion par les deux anciens EPCI sont exercées par Vichy Communauté sans possibilité de restitution comme c'est le cas pour les compétences optionnelles ou supplémentaires,

Considérant que les compétences transférées à titre optionnel sont exercées par Vichy Communauté sur l'ensemble de son périmètre ou, si l'organe délibérant de celui-ci le décide, font l'objet d'une restitution aux communes dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion. Une simple délibération du conseil communautaire peut décider dans ce délai d'une restitution des compétences optionnelles. Les statuts se trouvent ainsi automatiquement modifiés. A défaut de délibération dans le délai précité, le nouvel EPCI exerce les compétences transférées à titre optionnel par les communes à chacun des EPCI ayant fusionné. Concernant les compétences

supplémentaires, c'est-à-dire ni obligatoires, ni optionnelles, le délai de restitution est porté à deux ans et la délibération de l'organe délibérant peut prévoir que ces compétences font l'objet d'une restitution partielle,

Considérant que jusqu'à cette délibération de restitution ou, au plus tard, jusqu'à l'expiration du délai concerné (un an ou deux ans selon les compétences), Vichy Communauté exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des EPCI d'origine ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel ou supplémentaire par les communes à chacun des EPCI d'origine,

Considérant la volonté de Vichy Communauté de procéder à une modification statutaire en harmonisant ses compétences optionnelles et supplémentaires à l'échelle des 38 communes qui la compose sans attendre l'échéance prévue par le CGCT,

Considérant que conformément à l'article L5211-20 du CGCT, cette modification statutaire devra être approuvée de manière concordante par les communes membres de Vichy Communauté dans un délai de 3 mois ; qu'à défaut, l'avis d'une commune sera considéré comme favorable,

Considérant que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement,

Considérant les échanges intervenus avec les communes depuis plusieurs semaines et les échanges en commissions et bureaux communautaires,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'adopter les nouveaux statuts tels qu'annexés à la présente délibération de la Communauté d'agglomération « Vichy Communauté » dont le siège est situé 9, place Charles de Gaulle, 03 200 Vichy, issue de la fusion depuis le 1^{er} janvier 2017 de la communauté d'agglomération « Vichy Val d'Allier » et de la communauté de communes de la « Montagne Bourbonnaise » et composée de 38 communes : Abrest, Bellcrive-sur-Allier, Billy, Bost, Bugheas, Busset, Charmeil, Cognat-Lyonne, Creuzier-le-Neuf, Creuzier-le-Vieux, Cusset, Espinasse-Vozelle, Hauterive, Magnet, Mariol, Saint-Germain-des-Fosses, Saint-Rémy-en-Rollat, Saint-Yorre, Serbannes, Seuillet, Vendat, Le Vernet, Vichy, Arfeuilles, Arronnes, La Chabanne, La Chapelle, Chatel-Montagne, Chatelus, Ferrieres-sur-Sichon, La Guillermie, Laprugne, Lavoine, Le Mayet de Montagne, Molles, Nizerolles, Saint-Clément et Saint-Nicolas-des-Biefs;

- d'adresser cette délibération à chaque commune membre de l'agglomération pour délibération concordante de son conseil municipal dans les conditions de l'article L5211-20 du CGCT susvisé ;

- de demander à M. le Préfet de bien vouloir adopter l'arrêté portant actualisation des statuts de Vichy Communauté intégrant les modifications statutaires relatives aux compétences développées dans le document annexé aux présentes,

- de donner mandat à M. le Président ou aux vice-présidents ou conseillers délégués concernés, pour signer, une fois l'arrêté préfectoral de modifications de compétences notifié, tous les actes éventuels inhérents en découlant (procès-verbaux de transferts, avenants aux contrats ou marchés en cours ...) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Communauté,
le 28 septembre 2017.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



Claude MALHURET

La communauté d'agglomération exerce de plein droit, sur l'ensemble de son territoire, en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires relevant de chacun des groupes suivants :

I- **COMPETENCES OBLIGATOIRES**

- 1- **En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire, organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code.**
- 2- **En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du code général des collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.**
- 3- **En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat : politique du logement d'intérêt communautaire, actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire, réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.**
- 4- **En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.**
- 5- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement (compétence à venir au 1er janvier 2018).**
- 6- **En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.**

7- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

8- Eau (compétence à venir au 1er janvier 2020).

9- Assainissement (compétence à venir au 1er janvier 2020).

II- COMPETENCES OPTIONNELLES

1- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

2- Assainissement (jusqu'au 31 décembre 2019).

3- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

A titre applicatif, sont ainsi visées les thématiques suivantes :

a) En matière d'espaces naturels et de sensibilisation à l'environnement :

- Protection et gestion des espaces et milieux naturels.

-Participation, accompagnement et mise en œuvre des actions de préservation de la biodiversité.

b) En matière d'énergies:

- Coordination de la transition énergétique

- Etude, organisation, mise en œuvre (ou soutien) d'actions ou d'opérations favorisant la production d'énergie renouvelable.

- Création, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid à l'exception des réseaux de chaleur de Presles à Cusset et d'Arfeuilles, en cours d'étude.

- Création et entretien des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides.

4- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

5- Action sociale d'intérêt communautaire.

- 6- **Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.**

III- COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

1- Soutien à l'attractivité du territoire :

a) **Un territoire tourné vers l'enseignement supérieur et la recherche**

- Etude, acquisition, construction et/ou gestion (ou aide à l'étude, l'acquisition, construction et/ou gestion) de bâtiments et/ou d'équipements permettant d'accueillir des organismes publics (dont universités) ou privés dispensant des enseignements supérieurs.

- Organisation ou soutien d'actions ou d'opérations favorisant le maintien, l'implantation ou le développement d'activités dans le domaine de l'enseignement supérieur, en lien notamment avec le Pôle universitaire de Vichy et ses annexes (dont la médiathèque de l'Orangerie).

b) **Un territoire qui recherche l'excellence en matière de développement territorial par le sport et la culture :**

- Soutien aux opérations d'investissement, événements ou activités à vocation sportive situés dans la zone dont le périmètre est joint et concourant à l'attractivité et au développement de l'agglomération ainsi qu'à toutes opérations d'investissement, événements ou activités hors périmètre ayant un impact particulièrement remarquable pour l'attractivité, l'image et la cohésion du territoire.

c) **En matière de bois et forêts sur le massif de la Montagne Bourbonnaise :**

- Études pour la révision de la réglementation intercommunale des boisements et de schémas directeurs de desserte des massifs forestiers ;

2- En matière de coopération interterritoriale et de revitalisation des centres-bourgs et centres-villes

- Participation à des organismes de réflexion et/ou de coopération avec les territoires environnants notamment pour la défense, le suivi ou la promotion des liaisons routières, ferroviaires, aériennes ou en matière de très haut débit de l'agglomération.

- Participation à la définition et à la mise en œuvre des politiques contractuelles d'aménagement des centre-bourgs et centre-ville des communes.

3- En matière de sécurité et d'hygiène :

- Gestion de la fourrière communautaire pour véhicules.
- Fourrière communautaire pour animaux.
- Versement du contingent au service départemental d'incendie et de secours conformément à la loi du 3 mai 1996.
- Gestion des bâtiments accueillant le centre de secours de première intervention de Bellerive-sur-Allier devenu depuis centre de secours et celui de le centre de secours principal de Creuzier-le-Vieux devenu depuis centre de secours principal.

4- En matière d'enfance et de jeunesse :

- a) Aménagement et gestion des structures d'accueil petite enfance suivant liste en annexe des présents statuts, laquelle pourra être actualisée au besoin par délibération du conseil communautaire
- b) Aménagement, animation et gestion des relais d'assistantes maternelles (RAM) suivant liste en annexe des présents statuts
- c) Aménagement, animation et gestion des accueils de loisirs sans hébergement suivant liste en annexe des présents statuts
- d) Enseignement de la natation en milieu scolaire et transports correspondants des élèves de l'agglomération depuis leur établissement scolaire.
- e) Réseau information jeunesse.

5- En matière de loisirs et d'équipements touristiques :

- a) Etude, aménagement, mise en œuvre, gestion et soutien des activités, équipements ou sites de loisirs et/ou de tourisme suivants :
 - Boucle des Isles
 - Maison du verrier à Saint Nicolas des Biefs
 - Plan d'eau de Saint-Clément, le Mayet de Montagne et Chatel Montagne
 - Loge des Gardes à Laprugne
 - Site de Montoncel à Lavoine
- b) Sites de pratiques d'activités de pleine nature :
 - Création, aménagement, entretien courant, balisage, signalétique et valorisation des sites de course d'orientation et d'escalade, figurant en annexe des présents statuts (qui pourront être actualisés au besoin par délibération du conseil communautaire).

c) En matière musicale :

- Soutien à l'activité « enseignement » des associations musicales des pôles d'équilibre tels que ceux-ci sont définis dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ainsi que l'association musicale du Mayet de Montagne.

6- En matière de système d'information et de communication :

Etudes, réalisations, acquisitions, entretien et gestion d'infrastructures et de réseaux de télécommunication améliorant la couverture du territoire communautaire en partenariat éventuellement avec d'autres organismes publics ou privé.

7- En matière d'agriculture :

- Etude, aménagement, mise en œuvre, gestion promotion et soutien des activités visant au développement de l'agriculture du territoire et à son autonomie alimentaire.

- Etude, portage et mise en œuvre d'une unité de restauration territoriale favorisant les circuits- courts et contribuant à l'autonomie alimentaire du territoire.

8- En matière d'urbanisme : habilitation en matière d'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols :

-La communauté d'agglomération est habilitée en matière d'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol.

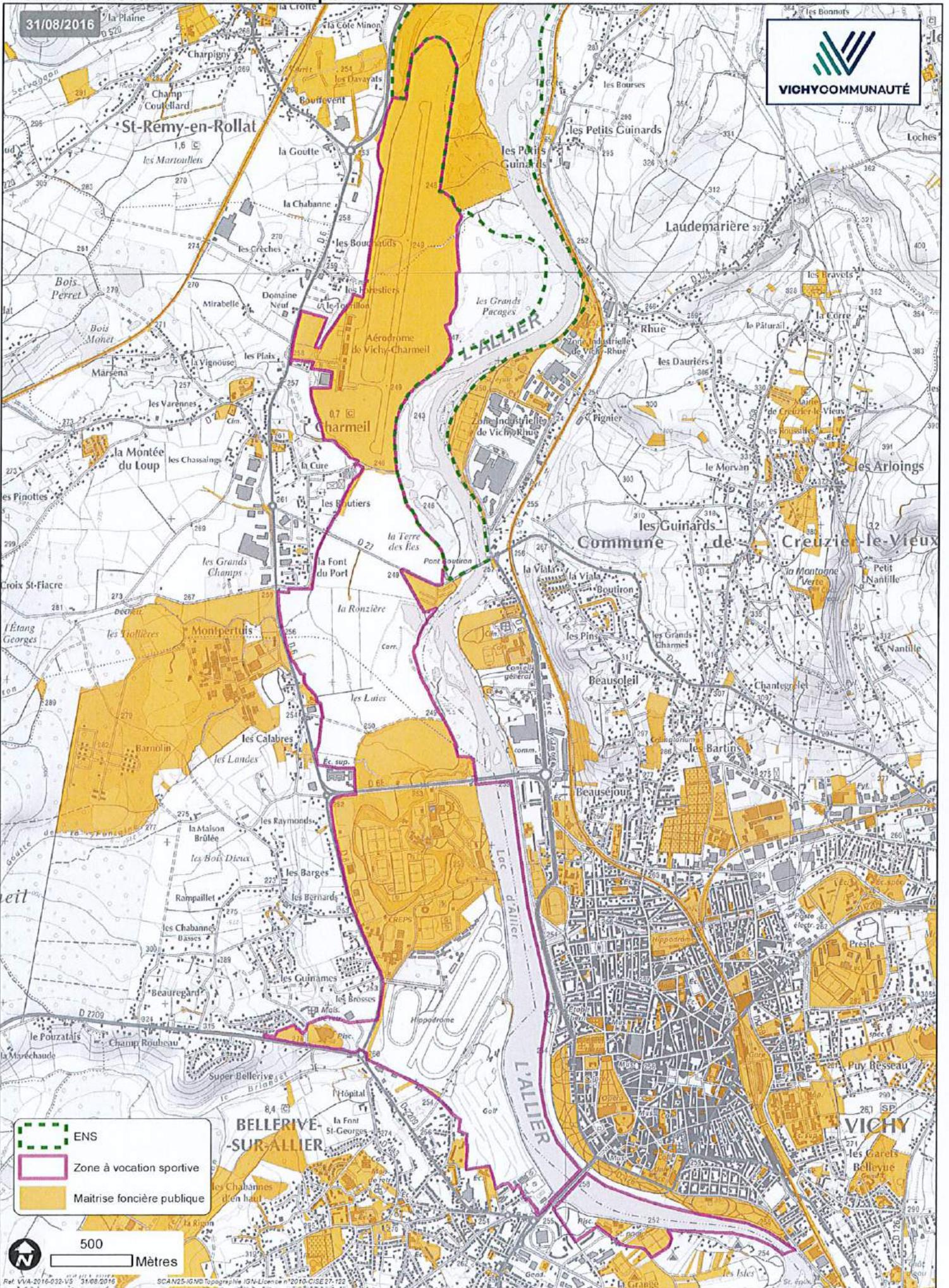
-Le service apporté en matière d'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol bénéficie uniquement aux communes membres de la communauté d'agglomération disposant de documents d'urbanisme.

-Les responsabilités réciproques de la communauté d'agglomération et des communes sont déterminées par convention.

9- En matière de santé :

- Actions et/ou accompagnement d'actions visant à l'amélioration de l'offre de soins sur le territoire communautaire.

Annexe n°1 à la compétence supplémentaire 3.1 b
Définition de la zone à vocation sportive



Annexe n°2 à la compétence supplémentaire en matière d'enfance et de jeunesse 4 a

Liste des structures d'accueil petite enfance

- Le Pôle multi-accueils « Robert Debré » situé au sein du Pôle Enfance Rive Gauche « Pierre Cornioux » à Bellerive sur Allier
- Le Pôle multi-accueils « Françoise Dolto » à Cusset
- Le Pôle multi-accueils « Le bout'en train » de Saint Germain des Fossés
- Les Pôles multi-accueils « Les moussaillons », « l'îlot Câlin » et « les Garêts » à Vichy
- Le Pôle multi-accueil « la Fée Bout-Chou » du Mayet de Montagne
- De tout nouvel équipement « petite enfance » réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération.

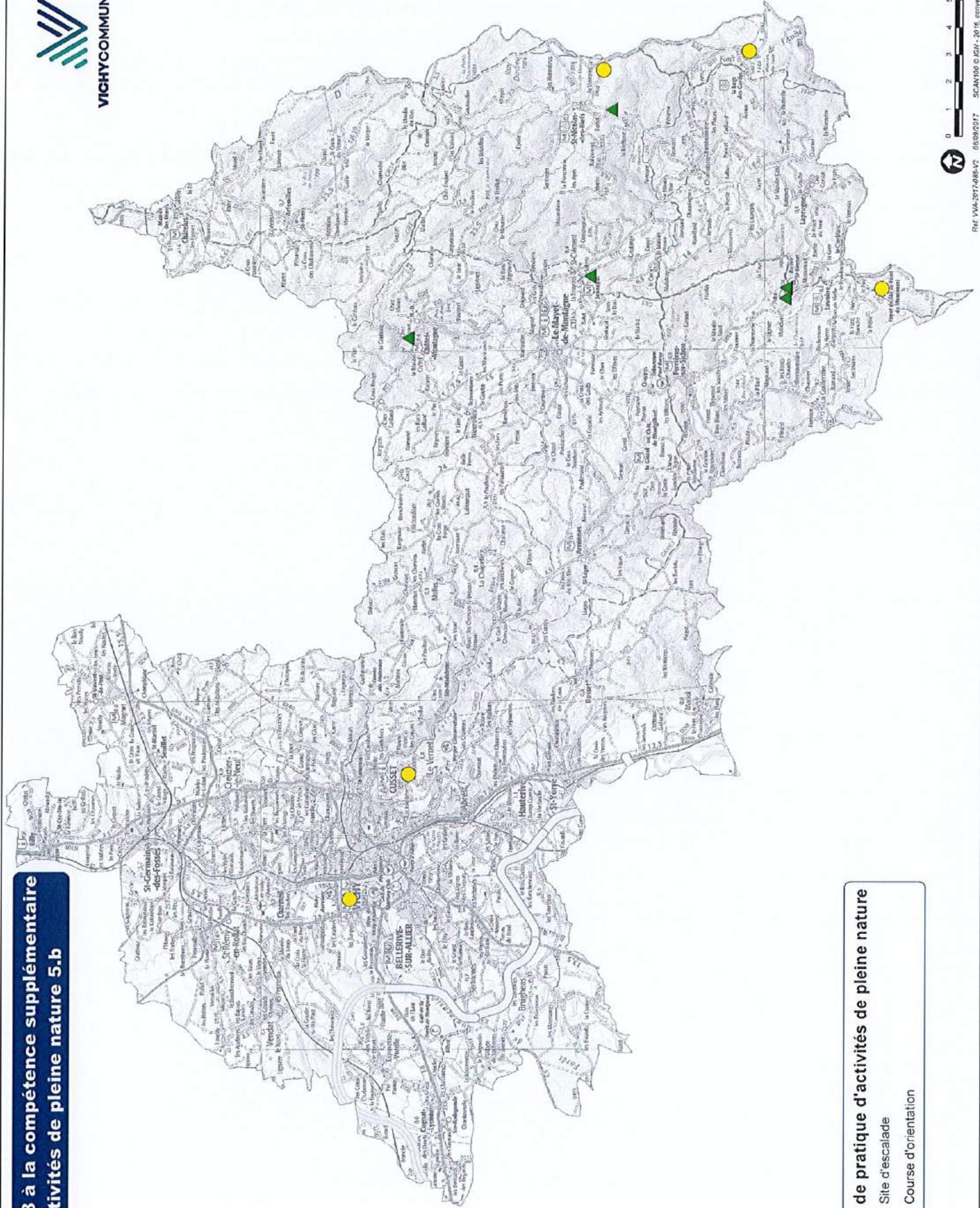
Liste des relais d'assistantes maternelles (RAM)

- RAM communautaire des « Garêts »
- RAM « la Fée Bout-Chou » du Mayet de Montagne
- De tout nouveau RAM réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération

Liste des accueils de loisirs sans hébergement

- ALSH « Le Petit Prince » à Bellerive sur Allier
- ALSH « Maison de l'enfance » situé au sein du Pôle enfance rive gauche « Pierre Cornioux » à Bellerive-sur-Allier
- ALSH de « Turgis » à Cusset
- ALSH des « Garêts » à Vichy.
- ALSH du « Parc du Soleil » à Vichy
- ALSH de Saint Germain des Fossés
- ALSH de Vendat
- De tout nouvel ALSH réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération

**Annexe n°3 à la compétence supplémentaire
activités de pleine nature 5.b**



- Sites de pratique d'activités de pleine nature**
- ▲ Site d'escalade
 - Course d'orientation



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 3 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE

Objet de l'acte : 2017 ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE VICHY COMMUNAUTE

Date de décision: 28/09/2017

Date de réception de l'accusé 03/10/2017

de réception :

Numéro de l'acte : 28SEP2017_3

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20170928-28SEP2017_3-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7

Institutions et vie politique

Intercommunalité

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : 3.pdf (003-240300426-20170928-28SEP2017_3-DE-1-1_1.pdf)



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 décembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°43

OBJET :

**CONVENTION AVEC
VICHY
COMMUNAUTE**

**MISE A DISPOSITION
A TITRE GRATUIT DE
2 VELOS
ELECTRIQUES
DESTINES A
L'INITIATION DES
AGENTS
COMMUNAUX**

**DIRECTION DES
AFFAIRES
GENERALES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la démarche engagée par Vichy Communauté, territoire à énergie positive pour la croissance verte depuis juillet 2015, en partenariat avec ses communes membres, en faveur d'actions locales concrètes qui peuvent contribuer à atténuer les effets du changement climatique, encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales,



Séance du 11 décembre 2017

Vu le projet de convention proposé par Vichy Communauté, de mise à disposition à titre gratuit de 2 vélos électriques destinés à l'initiation des agents communaux,

Considérant l'intérêt de valoriser l'usage du vélo électrique comme mode de déplacement alternatif domicile-travail à l'usage de la voiture,

Propose au Conseil municipal :

- d'adopter les dispositions de la convention telle qu'annexée et d'autoriser M. le Maire de Vichy à la signer,
- d'autoriser M. le Maire à signer cet acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....
A Vichy, le 11 décembre 2017.

Les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE 2 VELOS ELECTRIQUES DESTINES à L'INITIATION DE LA POPULATION (et/ou DES AGENTS COMMUNAUX)

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération Vichy Communauté, ci-après désignée Vichy Communauté, représentée par son Président, Frédéric AGUILERA, dûment autorisé par délégation du Conseil Communautaire en vertu de la délibération n°5 du 7 octobre 2017.

Ci-après désignée « Vichy Communauté »

Et

La commune de, représentée par son Maire,, dûment autorisé par délégation du Conseil Municipal, en vertu d'une délibération n° du 2017 prise pour l'application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ci-après désignée « la commune »

Préambule

Depuis juillet 2015, Vichy Communauté est territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) et a signé une convention avec le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, visant la transition énergétique et « *encourageant les actions locales concrètes qui peuvent contribuer à atténuer les effets du changement climatique, encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales et faciliter l'implantation de filières vertes, pour créer 100 000 emplois sur trois ans* ». Le montant de l'aide attribuée à Vichy Communauté s'élève à 2 000 000 € dont 1 500 000 € répartis entre 16 actions à mettre en œuvre sur la période 2017-2019.

La présente convention encadre la réalisation de l'action n°7 « Mise à disposition de 2 vélos à assistance électrique (VAE) pour chacune des 38 communes » d'un montant évalué à 60 000€ pour une aide se montant à 80% des dépenses.

Il est convenu ce qui suit :

Art 1 – Objet

Vichy Communauté achète et met à disposition de la commune, à titre gratuit, deux vélos électriques avec l'objectif de sensibiliser la population et/ou les agents de la commune, à l'usage d'un mode de déplacement domicile-travail alternatif à la voiture.

La présente convention définit les modalités de mise à disposition du matériel, de son utilisation et de l'entretien des deux vélos électriques par la commune, dans le respect des objectifs établis globalement par la convention TEPCV (cf. annexe 1 ci-jointe).

Art 2 - Matériel

Vichy communauté acquiert et met à disposition de la commune deux vélos électriques achetés neufs de modèle E-Colors 26" Femme – AluH46 d'une valeur d'achat de 936, 72 € TTC l'unité et comportant :

- un vélo électrique blanc avec batterie de 11 A (autonomie de 50 km à 70 km) ; vitesse maximale avec assistance : 25 km/h
- vélo équipé éclairage Avant/feu Arrière
- un panier fixé au guidon et un porte-bagage (charge maxi 25 kg)
- un antivol
- stickers des logos de Vichy Communauté et de TEPCV (avant/arrière)
- manuel d'utilisation

Le matériel est utilisé dans le respect des conditions détaillées fournies par le fournisseur (1 manuel remis par commune).

Il est prioritairement destiné à l'usage de la population et aux déplacements professionnels des agents communaux dans le cadre de la sensibilisation du plus grand nombre par la commune.

Art 3 – Engagement Vichy Co

Vichy Communauté achète un matériel neuf et le met à disposition à titre gracieux en état de fonctionnement auprès de la commune.

Elle transfère les droits et obligations du propriétaire à la commune pour l'assurance, l'usage et l'entretien du matériel (hors garantie constructeur).

Elle s'engage à faire respecter par la commune les objectifs et dispositions fixés par la convention TEPCV (cf. annexe 1), à savoir :

- logo TEPCV sur tout matériel remis et tout document et mention du label dans tout communiqué à paraître concernant cette action
- modalités de prêt du matériel à établir au sein de la commune visant l'utilisation gratuite des vélos par le plus grand nombre (réduction de la dépendance à l'auto à l'échelle d'une équipe municipale p. ex.)
- valorisation de l'assistance électrique
- suivi et bilan détaillé annuel, quantitatif et qualitatif, du prêt

Vichy Communauté sollicitera auprès des services techniques de la commune un bilan annuel de l'action s'appuyant sur les effets attendus (amorcer l'achat vélo fonctionnalité déplacement : report modal ; réduire les émissions de GES) et le suivi des indicateurs (surfaces, gain de temps, respect du cycle naturel du carbone...).

Art 5 – Engagement Commune

La commune utilise le matériel en s'appliquant les droits et obligations du propriétaire. Elle s'engage à respecter les modalités techniques d'utilisation et d'entretien du matériel à ses frais. Elle prévoit un contrat de location à titre gratuit moyennant une caution à verser par l'utilisateur et détaillant par des conditions générales l'usage attendu et la responsabilité de l'utilisateur ; ce contrat est à signer de l'utilisateur.

En concertation avec Vichy Communauté, elle prévoit l'emplacement de stationnement des 2 vélos électriques, qui soit le plus favorable pour la visibilité, l'accès des utilisateurs et la sécurité du matériel.

Elle s'engage à prévenir sans délai Vichy Communauté, de toutes dégradations ou détériorations entraînant une indisponibilité définitive du matériel mis à disposition.

La commune veille au respect des objectifs fixés par Vichy Communauté (cf. art 4). Notamment, elle transmet tous les éléments de bilan et de suivi demandés par Vichy Communauté pouvant justifier la demande de versement de l'aide attribuée dans le cadre de TEPCV.

Art 6 – Responsabilité et assurance

Vichy Communauté prend la responsabilité de l'achat du matériel neuf en parfait état d'usage.

La commune qui a l'usage du matériel remis et accepte les droits et obligations du propriétaire, veille à s'assurer en conséquence pour le matériel et pour garantir sa responsabilité civile (elle fait son affaire de la souscription de toute assurance couvrant les matériels).

La commune sera tenue de fournir à la demande de Vichy Communauté les attestations d'assurance qu'elle a souscrites pour la couverture des risques inhérents à cette activité, tant en ce qui concerne les personnes que les biens déposés, exposés ou entreposés à cette occasion de façon à ce que la responsabilité de Vichy Communauté ne puisse pas être recherchée.

La commune dégage de toute responsabilité Vichy Communauté pour tout dommage qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation des matériels mis à disposition.

Art 7 – Durée du prêt, cession du matériel

La présente convention entre en vigueur à la date de signature pour une durée de 2 ans.

Un état des lieux est dressé contradictoirement entre les parties lors de mise à disposition des vélos.

A la date d'expiration de la mise à disposition, les communes choisiront de disposer définitivement du matériel qu'il leur sera cédé à titre gracieux par Vichy Communauté. Ou bien, elles décideront de restituer le matériel à la communauté d'agglomération, en bon état, compte tenu de son usage courant dans le respect du matériel. La communauté se réserve la possibilité de demander à la commune de prendre en charge les frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise utilisation du matériel.

Art 8 – Modification, résiliation, litiges

Toute modification sollicitée par l'une ou l'autre des parties, se fera par avenant à la convention.

La demande de résiliation de la convention par l'une ou l'autre des parties, sera effectuée par envoi d'un préavis de 3 mois motivé et envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception. En conséquence, le matériel sera rendu en bon état par la commune à Vichy Communauté.

En cas de litige et sans résolution à l'amiable obtenues entre les deux parties, son règlement sera du ressort du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

A Vichy, le

Commune de,
Le Maire,

Vichy Communauté,
Le Président,

Frédéric AGUILERA



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 Décembre 2017

N°44

OBJET :

DEROGATIONS

**REPOS DOMINICAL
DES SALARIES**

ANNEE 2018

**DIRECTION
DES AFFAIRES
GENERALES**

Le Conseil municipal de la ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L.3132-20 à 3132-27-2,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment ses articles 241 et 257 modifiant les dispositions du code du travail relatives aux dérogations au repos dominical des salariés,

Vu la circulaire préfectorale n°56-2015 du 14 septembre 2015 relatives aux dérogations au repos dominical des salariés,



Séance du 11 décembre 2017

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le nombre des dérogations au repos dominical des salariés pour l'année 2018, ainsi que les dates des dimanches concernés.

Propose au Conseil municipal :

- de fixer à cinq le nombre de dérogations au repos dominical des salariés pour l'année 2018,
- de valider la liste des dimanches dérogatoires suivante :
 - le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver
 - le 1^{er} dimanche des soldes d'été
 - les 9, 16 et 23 décembre

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 11 décembre 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 Décembre 2017

N°45

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

OBJET :

**CREATION
INSTITUT
INTERUNIVERSITAIRE
DE MEDECINE
THERMALE
AUVERGNE-RHONE
ALPES
(IIMT)
-
CONVENTION
UNIVERSITES DE
GRENOBLE ET
CLERMONT
AUVERGNE/VICHY
COMMUNAUTE/VILLE
DE VICHY / CONSEIL
REGIONAL
AUVERGNE-RHONE-
ALPES
2018-2019
-
DIRECTION DES
AFFAIRES GENERALES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le contexte de pénurie annoncée en terme de médecine thermique sur le territoire national (50% de retraités à l'horizon 2022) qui altérerait profondément et durablement toute la filière économique et les services auprès de la patientèle ;



Séance du 11 Décembre 2017

Considérant la nécessité d'anticiper une modernisation de la médecine thermale, à savoir être en capacité de proposer des formations innovantes et plus attractives (domaine de la prévention, champ de la gériatrie, oncologie...);

Considérant qu'il convient de créer en lieu de référence pour former à la recherche clinique, aux démarches « qualités » des médecins thermaux et d'ouvrir aux travaux de recherche observationnels transdisciplinaires pour valoriser l'actualité et stimuler l'innovation de cette pratique thermale ;

Considérant que l'Institut Interuniversitaire de médecine Thermale Auvergne Rhône Alpes doit avoir une vocation à la fois médicale mais aussi de recherche, il convient d'accompagner l'installation du chargé de mission IIMT au sein du Pôle Universitaire de Vichy dès 2018 ;

Considérant l'engagement de la Région Auvergne - Rhône Alpes à travers le grand plan thermal et la labellisation pour les Universités de médecine de Clermont et Grenoble, il est proposé de soutenir financièrement cet institut au titre de la compétence « thermalisme » de la ville de Vichy, pour les années 2018 et 2019 ;

Propose au Conseil municipal :

- de donner un avis favorable à l'implantation de l'IIMT au sein du Pôle Universitaire de Vichy en adéquation avec le SRESRI sur l'axe de « Métiers de la santé et du thermalisme » ;

- d'accompagner financièrement la concrétisation de ce projet à hauteur de 8375 euros en 2018 et 16750 euros en 2019, sous réserve du vote de ces participations par le Conseil municipal dans les budgets annuels de la commune, à verser à l'Université Clermont Auvergne (UCA) structure porteuse administrative ;



Séance du 11 Décembre 2017

- d'autoriser M. le Maire à signer la future convention qui définira les modalités d'organisation entre l'Université Clermont Auvergne / Université de Grenoble / la Communauté d'agglomération Vichy Communauté / Ville de Vichy et le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 11 Décembre 2017.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





L'IIMT
Institut Interuniversitaire de la Médecine Thermale
2018-2019

<p>CONVENTION de partenariat pour IIMT</p>
--

Entre

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, sise 9, place Charles De Gaulle 03200 Vichy représentée par M. Jean-Sébastien LALOY, agissant en qualité de Vice-Président en charge de l'Enseignement Supérieur,

D'une part,

Et

La ville de Vichy représenté paradjoint.....

D'autre part,

Et

Le Président de l'Université de Clermont Auvergne, représenté par Mathias BERNARD,

D'autre part,

Et

La Présidente de l'Université de Grenoble, représentée par Lise DUMASY,

Et

Le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, représenté par.....

Préambule

Il s'agit d'un institut « hors les murs » coordonné par les universités de Grenoble et Clermont-Ferrand.

L'IIMT a pour objectifs suivant :

- Accompagner le plan thermal régional 2017-2020
- Répondre aux besoins en médecins thermaux (attractivité du métier, nouveaux enseignements, DPC)
- Procéder à l'évaluation économique régionale de la médecine thermale (pérennité et financement de l'IIMT à partir de 2020 au sein de l'IET)
- Participer à l'éducation des citoyens à la prévention santé et à la « pleine santé »
- Créer un observatoire de la médecine thermale
- Fédérer les centres de recherche thermaux et stimuler la création de nouveaux partenariats, synergie avec : CMQ, Innovatherm, AFRETH

Un ingénieur basé au sein du Pôle Universitaire de Vichy, en sa qualité de chargé de mission, assurera :

- La mise en place des formations des médecins thermaux
- L'animation de la recherche clinique régionale en médecine thermale
- L'interface avec le cluster Innovatherm, le Campus des Métiers et des Qualifications (CMQ) « thermalisme, bien-être et pleine santé », les services du Conseil Régional.
- L'élaboration de la convention constitutive de l'IRMT
- La préparation des conseils scientifiques semestriels
- L'établissement d'un rapport d'activité écrit et annuel
- La recherche de coopérations internationales en formation et recherche clinique (réseaux européens E-SPA ou GSE par exemple).

L'engagement des collectivités locales sert de levier à la création et à l'implantation de cet IIMT, approche innovante et expérimentale d'un partenariat pluriel.

Il est décidé et convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la présente convention

Cette convention partenariale a pour objet la constitution d'un partenariat au profit de l'IIMT Auvergne Rhône Alpes. Elle affirme le soutien collectif à la création de l'IIMT et en définit les droits et devoirs de chacune des parties.

Article 2 : engagements

- L'université de Grenoble assure la responsabilité du Conseil Scientifique.
- L'université UCA assure le comité de suivi.
- Le chargé de mission a pour employeur l'Université Clermont Auvergne et est affecté physiquement sur le campus de Vichy (demeurant sous l'autorité hiérarchique de l'Université Clermont Auvergne).

- La ville de Vichy au titre de sa candidature statutaire « thermalisme », s'engage à soutenir financièrement sur 2018 et 2019 ce projet à hauteur de 17.8% du financement global soit 8 375 € en 2018 et 16 750 € en 2019.
- La communauté d'agglomération Vichy communauté, au titre de sa compétence statutaire Enseignement Supérieur, s'engage à soutenir financièrement sur 2018-2019 ce projet à hauteur de 22.85% soit 11 975 € (8 375 € de participation directe et 3 600 € de mise à disposition de locaux adaptés) pour 2018 et 20 350 € en 2019 (16 750 € + 3 600 €).
- Les soutiens des collectivités locales de Vichy et de l'agglomération viennent en complément du soutien du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes qui finance à 60% cet institut.
- Les soutiens financiers seront versés à l'UCA, structure administrative porteuse pour l'IIMT ; au plus tard à la fin du premier trimestre de l'année en cours.

Article 3 : durée

Cette convention est signée pour une durée de 2 ans et couvre les années civiles 2018 et 2019.

Fait à Vichy, le2017

Pour Vichy Communauté
le Vice- Président,

Pour la Ville de Vichy
le Maire,

Sébastien LALOY

Pour l'Université de Grenoble
La Présidente,

Pour l'Université de Clermont Auvergne
le Président,

Lise DUMASY

Mathias BERNARD

Pour le Conseil Régional Auvergne
Le Président,



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 Décembre 2017

N°46

OBJET :

**DESIGNATION DU
LAUREAT 2017**

**FIXATION DU
MONTANT DU PRIX**

ANNEE 2017

**PRIX
LUCIEN LAMOUREUX**

**DIRECTION
DES AFFAIRES
GENERALES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu la délibération du 16 novembre 1979 par laquelle le Conseil municipal a décidé la création du « Prix Lucien LAMOUREUX » qui doit récompenser chaque année le meilleur artisan de l'arrondissement de Vichy, sans distinction de profession ni d'âge, conformément à l'esprit du legs fait à la ville de Vichy par Madame Veuve LAMOUREUX née DIOUX,

Vu la délibération du 27 février 1981 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le règlement du « Prix Lucien LAMOUREUX » qui stipule, à l'article 3, que le montant du prix sera déterminé chaque année par le Conseil municipal,



Séance du 11 décembre 2017

Vu la délibération n° 6 du 16 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a fixé le montant du prix pour l'année 2017 à deux mille euros (2 000 €),

Vu l'avis favorable émis par la Commission municipale qui s'est réunie le vendredi 1^{er} décembre 2017, proposant comme lauréat du prix 2017 :

➤ **M. Denis METZEN**
8 Chemin de Roure
03200 LE VERNET

Propose au Conseil municipal :

- de retenir le lauréat conformément à l'avis émis par la Commission susnommée,
- de fixer à deux mille euros (2 000 €) le montant du prix à attribuer pour l'année 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- désigne comme lauréat du prix 2017 M. Denis METZEN, 8 Chemin de Roure, 03200 LE VERNET,

- dit que le montant de ce prix pour l'année 2017, soit deux mille euros (2 000 €) sera imputé à l'article 6714, fonctionnalité 94 du budget de la Ville pour l'année 2017,

- fixe à deux mille euros (2 000 €) le montant du prix à attribuer pour l'année 2018,

- dit que la dépense sera imputée à l'article 6714, fonctionnalité 94 du budget de la Ville pour l'année 2018,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 11 décembre 2017.

Les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA,



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VICHY



VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 Décembre 2017

N°47

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire

OBJET :
ETABLISSEMENT PUBLIC
LOIRE

DESIGNATION DES
DELEGUES

SECRETARIAT GENERAL

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu l'article L 2121-33 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes,

Vu la délibération du 28 janvier 1983 par laquelle le Conseil municipal a décidé d'adhérer à l'EPALA (Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents),



Séance du 11 Décembre 2017

Vu la délibération N°3/C du 25 Avril 2014 désignant M. Gabriel MAQUIN en tant que délégué titulaire et Mme Evelyne VOITELLIER en tant que déléguée suppléante,

Considérant que M. Gabriel Maquin, Adjoint au Maire, siège au sein de l'Etablissement Public Loire en tant que représentant du Conseil départemental de l'Allier, qu'il ne peut plus représenter la Ville de Vichy au sein de cet établissement,

Vu les statuts dudit établissement public devenu « Etablissement Public Loire », et notamment l'article 9 précisant que le Comité syndical est composé notamment d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune membre du bassin,

Considérant que le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder aux nominations à main levée,

Propose au Conseil municipal de désigner parmi ses membres après vote à main levée, son représentant titulaire et son représentant suppléant à l'Etablissement Public Loire,

Sont élus, à la majorité absolue, au 1^{er} tour :

Nombre de votants :	35	
Suffrages exprimés :	35	
Majorité absolue :	18	
Abstentions :	0	
- Mme Evelyne VOITELLIER	35	voix

Mme Evelyne VOITELLIER est élue en tant que déléguée titulaire.



Séance du 11 Décembre 2017

Nombre de votants :	35	
Suffrages exprimés :	35	
Majorité absolue :	18	
Abstentions :	0	
- M. François SKVOR	35	voix

M. François SKVOR est élu en tant que délégué suppléant.

Les intéressés ont déclaré accepter leur fonction.

- M. le Maire et M. le Directeur général des services, sont chargés de l'exécution et de la publication de cette décision.

En Mairie, à Vichy le 11 Décembre 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 décembre 2017

N°48

OBJET :

**S.A. CASINO
DU GRAND CAFE**

**DEMANDE DE
RENOUVELLEMENT
D'AUTORISATION
POUR
L'EXPLOITATION DE
JEUX**

**SECRETARIAT
GENERAL**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOLO, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOLO, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 59-1489 du 22 décembre 1959 modifié portant réglementation des jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques,

Vu l'arrêté du Ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, modifié,

Vu le décret du 25 mai 1912 érigeant la Commune de Vichy en station hydrominérale,



Séance du 11 décembre 2017

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2002 désignant la « S.A. Casino du Grand Café » en tant que concessionnaire du casino municipal et approuvant le contrat de concession pour une durée de dix huit (18) ans à compter du 1^{er} juillet 2002,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 9 Février 2013 valant autorisation d'exploiter des jeux au profit de la S.A. Casino du Grand Café jusqu'au 31 mars 2018,

Vu la demande de la S.A. Casino du Grand Café en date du 8 décembre 2017 sollicitant le renouvellement de l'autorisation ministérielle à l'exploitation des jeux suivants :

- 2 tables de Black Jack (minimum de mise 1 €)
- 2 tables de roulette anglaise (minimum de mise 1 €)
- 2 tables de Texas Hold'em Poker (minimum de mise 1 €)
- 1 table de roulette anglaise électronique (minimum de mise 0,50 €)
- 125 machines à sous

Considérant que l'article 7 de l'arrêté ministériel du 14 mai 2007 susvisé stipule que le Conseil municipal doit émettre un avis sur la demande de renouvellement d'autorisation,

Propose au Conseil municipal :

- de donner un avis favorable à la demande de renouvellement d'autorisation pour la pratique des jeux susvisés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 11 décembre 2017.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la Séance du 11 Décembre 2017

Tenue à 18 H 00

*dans la salle du Conseil municipal
à l'Hôtel de Ville de Vichy*

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseiller municipal.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 1-/ PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 29 SEPTEMBRE ET 6 OCTOBRE 2017 - APPROBATION
- 2-/ DECISIONS DU MAIRE - APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
- 3-/ LISTE DES MARCHES PUBLICS SIGNES PAR M. LE MAIRE - APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL
- 4-/ MODIFICATIONS - COMMISSIONS MUNICIPALES
- 5-/ COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) - DESIGNATION D'UN DELEGUE
- 6-/ ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE - ADHESION D'UN NOUVEAU MEMBRE - ACCORD

PERSONNEL COMMUNAL

- 7-/ RENOUVELLEMENTS - MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL
 - A/ OFFICE DE TOURISME
 - B/ CGOS
- 8-/ MODIFICATIONS - TABLEAU DES EMPLOIS
- 9-/ MODALITES - ORGANISATION DES ASTREINTES
- 10-/ FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE MISSIONS DU PERSONNEL COMMUNAL
- 11-/ SCHEMA DE MUTUALISATION - VICHY COMMUNAUTE - ADHESION AUX SERVICES COMMUNS

FINANCES

- 12-/ DECISION MODIFICATIVE N°2 - ANNEE 2017 - COMPTABILITE COMMUNALE
- 13-/ INSCRIPTION - CREDITS PAR ANTICIPATION SUR LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018
- 14-/ ADMISSION EN NON-VALEUR - TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES
- 15-/ PROVISIONS - BUDGET PRINCIPAL ANNEE 2017
- 16-/ CONVENTION REGISSANT LES RELATIONS FINANCIERES LIEES A L'ENSEIGNEMENT MUSICAL ENTRE LA VILLE DE VICHY ET VICHY COMMUNAUTE
- 17-/ TARIF MUNICIPAUX - REVISION 2018
- 18-/ TARIFS - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
- 19-/ MISE EN VENTE DE MATERIELS SUR INTERNET - AGORASTORE

- 20-/ CREATION DE TARIFS - CIMETIERE - ESPACES VERTS
- 21-/ INSCRIPTION - FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION - EXERCICE 2017
- 22-/ SEMIV - ACQUISITION IMMEUBLE « LES SABLETTES » A VICHY - GARANTIE D'EMPRUNT - CAISSE D'EPARGNE D'Auvergne ET DU LIMOUSIN
- 23-/ ATTRIBUTION - SUBVENTIONS DIVERSES
- 24-/ VERSEMENT - ACOMPTES PAR ANTICIPATION - SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS
- RAPPORT DE PRESENTATION DES EVOLUTIONS DE LA POLITIQUE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'INSECURITE ET LES INCIVILITES
- 25-/ AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET ANNEXE DES SALLES MEUBLEES ET LOUEES
- 26-/ TARIF FORFAITAIRE - INTERVENTIONS DES SERVICES MUNICIPAUX SUITE A INCIVILITES

SECURITE PUBLIQUE

- 27-/ ARMEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE - CONVENTION DE COORDINATION - SIGNATURE
- 28-/ REFORME DU STATIONNEMENT DE SURFACE - DEPENALISATION - FIXATION DU TARIF

SPORTS / JEUNESSE / ENSEIGNEMENT / CULTURE

- 29-/ MEDIATHEQUE VALERY LARBAUD - CHARTE DE MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DU TERRITOIRE DE VICHY COMMUNAUTE

OPERATIONS TECHNIQUES

- 30-/ RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES
- 31-/ CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY COMMUNAUTE ET LA COMMUNE DE BELLERIVE-SUR-ALLIER POUR L'AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA BOUCLE DES ISLES ET DES TETES DE PONT - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
- 32-/ CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY COMMUNAUTE ET LES COMMUNES DE BELLERIVE-SUR-ALLIER, CUSSET ET SAINT-YORRE, EN VUE DE L'ACQUISITION ET DU DEPLOIEMENT D'UN SYSTEME DE GESTION INTEGRE DES BIBLIOTHEQUES (S.I.G.B.) ET DE PRESTATIONS CONNEXES - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
- 33-/ CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DU RENOUVELLEMENT DE L'INFRASTRUCTURE SERVEURS - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

URBANISME / AMENAGEMENT

- 34-/ DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) – ACCEPTATION DE LA DELEGATION DE VICHY COMMUNAUTE A LA VILLE DE VICHY
- 35-/ AVIS DE PRINCIPE - PARTICIPATION DE LA VILLE DE VICHY - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) CLERMONT AUVERGNE
- 36-/ SIGNATURE - CONVENTION - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ET DE PREFIGURATION « CENTRE VILLE DE DEMAIN »
- 37-/ ADHESION - CENTRE-VILLE EN MOUVEMENT
- 38-/ ANNULATION - DELIBERATION N°10 DU 7 AVRIL 2017 - ARRET AVAP

AFFAIRES GENERALES

- 39-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - MISES A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS A VICHY COMMUNAUTE
A/ CONSERVATOIRE DE MUSIQUE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL
B/ CENTRE OMNISPORT
C/ AERODROME DE CHARMEIL
- 40-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - OPAH-RU - PRU PRESLES - BOULEVARD DENIERE
A/ CESSION COMMUNE DE VICHY/ALLIER HABITAT
B/ CESSION DIRECTE EPF-SMAF AUVERGNE/ALLIER HABITAT - AUTORISATION DE LA COMMUNE
- 41-/ AVIS DE PRINCIPE - INSTALLATION D'UNE MICROCENTRALE SUR LA RIVIERE ALLIER
A/ PROJET SOCIETE QUADRAN
B/ PROJET SOCIETE SHEMA
C/ PROJET SOCIETE ENGIE
- 42-/ STATUTS - VICHY COMMUNAUTE - MODIFICATION - APPROBATION
- 43-/ CONVENTION AVEC VICHY COMMUNAUTE - MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE 2 VELOS ELECTRIQUES DESTINES A L'INITIATION DES AGENTS COMMUNAUX
- 44-/ DEROGATIONS - REPOS DOMINICAL
- 45-/ CREATION - INSTITUT INTERUNIVERSITAIRE DE MEDECINE THERMALE AUVERGNE-RHONE-ALPES (IIMT) - CONVENTION QUADRIPARTITE UNIVERSITES DE GRENOBLE ET UCA / VICHY COMMUNAUTE / VILLE DE VICHY 2018-2019
- 46-/ PRIX LAMOUREUX - ATTRIBUTION
- 47-/ ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE - DESIGNATION D'UN DELEGUE
- 48-/ S.A. CASINO DU GRAND CAFE - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION DE JEUX

Au préalable, M. le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'inscrire une nouvelle question à l'ordre du jour de ce conseil au titre de l'urgence. Il s'agit de la demande de la « **S.A. CASINO DU GRAND CAFE - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION DE JEUX** ».

ADMINISTRATION GENERALE

- 1-/ PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 29 SEPTEMBRE ET 6 OCTOBRE 2017 – APPROBATION

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les procès-verbaux des séances des 29 Septembre 2017 et 6 Octobre 2017.

- 2-/ DECISIONS DU MAIRE - APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée des décisions qu'il a été appelé à prendre dans le cadre des articles L. 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales conformément à la délibération du 11 Avril 2014.

⇒ M. Pommeray est intervenu dans le débat.

⇒ Réponse lui a été donnée par M. le Maire.

- 3-/ LISTE DES MARCHES PUBLICS SIGNES PAR M. LE MAIRE - APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée de la liste des marchés à procédure adaptée qu'il a été appelé à contracter dans le cadre des articles L. 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

- 4-/ MODIFICATIONS - COMMISSIONS MUNICIPALES

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la participation de Mme Charlotte Benoit, Mme Christiane Leprat, M. Jean-Louis Guitard et M. Jean-Philippe Salat aux commissions municipales N°1, 2 et 4. Le tableau modifié des Commissions municipales est joint en annexe.

⇒ MM. Pommeray, Sigaud, Malhuret sont intervenus dans le débat.

⇒ Réponse leur a été donnée par M. le Maire.

- 5-/ COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) - DESIGNATION D'UN DELEGUE

Le Conseil municipal décide :

- d'élire parmi ses membres, à la majorité absolue, après vote à main levée, 1 membre pour représenter la commune au sein du Comité national d'action sociale.

A obtenu au 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants :	35	
Majorité absolue :	18	voix
- M. Jean-Jacques MARMOL	30	voix

M. Jean-Jacques MARMOL est élu délégué.

L'intéressé a déclaré accepter ce mandat.

6-/ ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE - ADHESION D'UN NOUVEAU MEMBRE - ACCORD

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de donner son accord à l'adhésion de la Communauté de Communes « Forez-Est » au sein l'EPL.

PERSONNEL COMMUNAL

7-/ RENOUVELLEMENTS - MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL
A/ OFFICE DE TOURISME

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise la mise à disposition de deux agents de la Ville auprès de l'Office du Tourisme et de Thermalisme de Vichy et autorise M. le Maire à signer les conventions, dont le modèle se trouve en annexe, réglant les modalités pratiques de la mise à disposition.

B/ CGOS

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise la mise à disposition de deux agents de la Ville auprès du Comité des Œuvres Sociales et autorise M. le Maire à signer la convention, dont le modèle se trouve en annexe, réglant les modalités pratiques de la mise à disposition.

8-/ MODIFICATIONS - TABLEAU DES EMPLOIS

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de modifier en date du 1er janvier 2018 le tableau des emplois permanents de la Ville de Vichy comme ci-annexé,

- de modifier le tableau des emplois permanents de la Ville de Vichy comme ci-annexé, et de procéder à la modification de la liste des emplois contractuels susceptibles d'être pourvus sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui fixe notamment les conditions d'emploi et de rémunération des personnels concernés,

- de procéder aux recrutements nécessaires permettant de pourvoir aux emplois municipaux, notamment par recrutement contractuel dans les cas et conditions fixés par l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

* * * * *

⇒ M. Skvor est intervenu dans le débat.

⇒ M. le Maire remercie M. Skvor de son intervention.

9-/ MODALITES - ORGANISATION DES ASTREINTES

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- De fixer les montants des indemnités des astreintes et des interventions aux montants actuellement en vigueur,

- Précise que les taux de ces indemnités seront revalorisés automatiquement, sans nécessité d'une nouvelle délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir.

10-/ FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE MISSIONS DU PERSONNEL COMMUNAL

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise la prise en charge des frais de déplacements (transports, hébergement, repas) et les modalités d'indemnisation du personnel communal au titre de formations, de missions, de préparation et présentations aux concours et examens, dans les conditions décrites en annexe 1.

11-/ SCHEMA DE MUTUALISATION - VICHY COMMUNAUTE – ADHESION AUX SERVICES COMMUNS

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de prendre acte du schéma de mutualisation adopté par l'assemblée délibérante en date du 5 novembre 2015 par la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, et d'approuver le rapport présenté le 28 septembre 2017 par le président de l'EPCI relatif aux mutualisations en cours ou engagé par Vichy Communauté pour la durée du mandat 2017-2020, pour la Communauté d'Agglomération de ses communes membres, tel qu'annexé à la présente délibération au titre de l'actualisation de ce schéma,

- de confirmer sa volonté d'adhérer aux services communs créés par Vichy Communauté pour le compte de ses communes membres, conformément aux dispositions de l'étape 1 du schéma de mutualisation des services, approuvées par délibérations du conseil communautaire en date du 28 septembre 2017 et 16 novembre 2017, dans les domaines suivants : autorisations d'urbanisme, marchés publics et achats ; conseil juridique, assurances, patrimoine et fiscalité ; ressources humaines ; finances ; systèmes d'informations ; archives,

- de confirmer sa volonté d'adhérer aux services communs créés par Vichy Communauté pour le compte de ses communes membres, conformément aux dispositions de l'étape 2 du schéma de mutualisation des services, approuvées par délibération du conseil communautaires en date du 28 septembre 2017 et 16 novembre 2017, dans les 4 domaines suivants : bâtiments, voirie, espaces verts, sports,

- d'autoriser que la gestion des 3 services communs bâtiments, voirie, espaces verts, nouvellement créés par délibération 8B du conseil communautaire en date du 16 novembre soit confié en gestion de manière dérogatoire, à la Ville de Vichy, conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-2 du CGCT,

- de confirmer les modalités d'accès et de recours à ces 11 services communs, telles que prévues par la présente délibération et les conventions annexées,

- d'approuver les projets de conventions définissant le niveau d'intervention de ces 11 services communs ainsi que leurs modalités de fonctionnement, d'organisation et de financement, lesquelles seront adaptées, à la situation de chaque commune, ainsi que le cas échéant le cout lié à la création et au fonctionnement des services communs sur les attributions de compensation de la commune,

- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer les dites conventions à mettre en place entre la commune et la communauté d'agglomération, ainsi que tout avenant sans incidence financière qui pourrait intervenir ultérieurement et tout autre document concernant la création et le fonctionnement de ces services communs.

FINANCES

12-/ DECISION MODIFICATIVE N°2 - ANNEE 2017 - COMPTABILITE COMMUNALE

Par 28 voix pour et 5 contre et 2 abstentions, le Conseil municipal approuve la décision modificative telle qu'elle figure sur la liste annexée à la présente délibération.

* * * * *

⇒ Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey par procuration, M. Pommeray, Mme Réchard par procuration, conseillers municipaux, ont voté contre, M. Sigaud, Mme Conte, Conseillers municipaux, se sont abstenus.

13-/ INSCRIPTION - CREDITS PAR ANTICIPATION SUR LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise par anticipation sur le budget 2018, section d'investissement, l'ouverture du quart des crédits votés au budget primitif 2017 telle que le prévoit le Code général des collectivités territoriales, pour les montants suivants :

-Budget Principal :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 37 000 €
Chapitre 204 Subventions d'équipement versées : 50 625 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 221 345 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours : 1 301 805 €
Opération 1301 DSI – Acquisition de matériel : 48 890 €
Opération 2068 Ecoles- Matériel sportif : 3 000 €
Opération 2074 Illuminations festives : 5 000 €
Opération 2092 Bâtiments divers – Diagnostic : 3 800 €

-Budget Parkings :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 1 125 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 1 250 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours : 16 515 €

-Budget Salles meublées :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 2 500 €

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 2 500 €

Chapitre 23 Immobilisations en cours: 99 483 €

-Budget Locations industrielles et commerciales :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 12 500 €

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 35 364 €

Chapitre 23 Immobilisations en cours : 33 250 €

14-/ ADMISSION EN NON-VALEUR - TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les demandes présentées par Mme le Receveur municipal de Vichy relative à l'admission en créances éteintes de différents produits irrécouvrables s'élevant à la somme de 8 497,17€ et de 1 499,93€ afférents aux exercices :

BUDGET PRINCIPAL : (8 497.17 €)

- 2011	6 102.99 €
- 2013	337.83 €
- 2014	467.09 €
- 2015	451.60 €
- 2016	954.74 €
- 2016	182.92 €

TOTAL GENERAL 8 497.17€

BUDGET PRINCIPAL : (1 499.93 €)

- 2014	243.54 €
- 2015	596.19 €
- 2016	660.20 €

TOTAL GENERAL 1 499.93 €

dont elle n'a pu effectuer le recouvrement

15-/ PROVISIONS - BUDGET PRINCIPAL ANNEE 2017

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De réaliser les opérations suivantes au titre de la régularisation des anomalies d'imputation comptable de certaines provisions :

- Reprise au compte 7875 c/15181 - *Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels* d'une provision de 61 880 € imputée à tort au compte 6875 c/15181 - *Autres provisions pour risques*. Constatation au compte 6817 c/4911 - *Provisions pour dépréciation des comptes de redevables* de cette provision pour créances douteuses.

- Reprise au compte 7875 c/15111 - *Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels* d'une provision de 80 000 € imputée à tort au compte 6875 c/15111 - *Provisions pour litiges*. Constatation au compte 6875 c/15181 - *Autres provisions pour risques* de cette provision pour dommages aux biens.

- De reprendre partiellement la provision pour dépréciation des comptes de redevables présente au bilan du budget principal à hauteur du montant des admissions en non-valeur transmis par Mme la Trésorière au titre de l'exercice 2017 soit 10 180,11 €

16-/ CONVENTION REGISSANT LES RELATIONS FINANCIERES LIEES A L'ENSEIGNEMENT MUSICAL ENTRE LA VILLE DE VICHY ET VICHY COMMUNAUTE

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la convention régissant les relations financières liées à l'enseignement musical entre Vichy Communauté et la ville de Vichy ci-annexée et autorise M. le Maire à signer cette convention.

17-/ TARIF MUNICIPAUX - REVISION 2018

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- de déléguer à M. le Maire le pouvoir de réviser pour l'année 2018 les tarifs des services municipaux ci-après dans la limite de 5% d'augmentation par rapport aux tarifs de l'année 2017, sauf décision différente prise expressément par le Conseil municipal :

- Animations sportives et socio-éducatives
- Yacht-club
- Installations sportives
- Maison des Jeunes
- Médiathèque
- Cimetière - Taxes d'inhumation et dépositaire
- Cimetière - Tarifs des concessions funéraires
- Cimetière - Service extérieur des pompes funèbres
- Espaces verts - Location de plantes
- Espaces verts - Location de divers matériels
- Travaux en régie et locations de matériels, véhicules, engins
- Marchés d'approvisionnement - Droits de place
- Domaine public communal - Droits de place
- Occupation du domaine public
- Marché couvert - Redevances d'occupation
- Marché couvert - Animations commerciales
- Service Communal d'Hygiène et de Santé
- Taxis et Fiacres - Droits de stationnement
- Parkings - Horodateurs - Tickets horaires
- Fêtes foraine de printemps
- Salle des fêtes

- Garderie dans les écoles maternelles et primaires
- Restaurant scolaire
- Elections - Tarifs des listings et étiquettes fournis aux candidats
- Régie publicitaire
- Foire à la brocante
- Location matériel de fêtes
- Brigade verte - Tarifs des interventions

- et donne mandat à M. le Maire pour fixer définitivement les tarifs dont il s'agit par décision municipale, en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales susvisés.

* * * * *

⇒ Mme Conte, conseillère municipale, est intervenue dans le débat.

⇒ Réponse lui a été donnée par M. le Maire.

18-/ TARIFS - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de remplacer les redevances relatives aux chantiers (hors stationnement payant) par les tarifs ci-dessous :

Emprise dans le cadre d'un chantier immobilier			
	Emprise de 0 à 150 m²	Emprise de 150 à 300 m²	Emprise au-delà de 300 m²
Durée inférieure à 90 jours	0,32 €/ m ² / jour	0,22 €/ m ² / jour	0,16 €/ m ² / jour
Durée justifiée comprise entre 90 et 180 jours (hors dépassement par non-respect de l'autorisation)	15 €/ m ² / mois	10,50 €/ m ² / mois	7,50 €/ m ² / mois
Durée justifiée supérieure à 180 jours (hors dépassement par non-respect de l'autorisation)	15 €/ m ² / trimestre	10,50 €/ m ² / trimestre	7,50 €/ m ² / trimestre

19-/ MISE EN VENTE DE MATERIELS SUR INTERNET - AGORASTORE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de réformer les biens listés dans le tableau ci-après annexé et de procéder à leur mise en vente sur le site Agorastore,

- d'autoriser M. le Maire à procéder à la vente de ces biens communaux et à signer tous les documents afférents à la vente de ces matériels.

20-/ CREATION DE TARIFS - CIMETIERE - ESPACES VERTS

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de valider la création de tarifs suivant le tableau ci-après :

CIMETIERE
VENTE CAVEAUX REPRIS AU CIMETIERE DE VICHY
ANNEE 2018

TARIF 2018	
Caveau 6 places	2 092,50 €
Caveau 9 places	3 139,00 €

CIMETIERE
VENTE MONUMENTS REPRIS AU CIMETIERE DE VICHY
ANNEE 2018

TARIF 2018	
Monument granit avec stèle, tombale et soubassement	600,00 €
Monument granit avec tombale et soubassement	450,00 €
Monument granit avec stèle et soubassement	400,00 €

CIMETIERE
VENTE ARTICLES FUNERAIRES DIVERS REPRIS
AU CIMETIERE DE VICHY - ANNEE 2018

TARIF 2018	
Croix, plaque, jardinière, vase... petit modèle	10,00 €
Croix, plaque, jardinière, vase... moyen modèle	20,00 €
Croix, plaque, jardinière, vase... grand modèle	40,00 €

21-/ INSCRIPTION - FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION - EXERCICE 2017

A l'unanimité, le Conseil municipal de fixer librement l'attribution de compensation 2017 de la ville de Vichy, de manière concordante à la décision de Vichy Communauté et selon le tableau ci-annexé, soit 791 133 € imputés en recette de fonctionnement et 60 000 € imputés en dépense d'investissement.

22-/ SEMIV - ACQUISITION IMMEUBLE « LES SABLETTES » A VICHY - GARANTIE D'EMPRUNT - CAISSE D'EPARGNE D'Auvergne ET DU LIMOUSIN

A l'unanimité, le Conseil municipal de prendre les décisions suivantes :

Article 1 : l'assemblée délibérante de la Commune de Vichy accorde sa garantie à hauteur de 100.00 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 800 000 € souscrit par la SEMIV auprès de la Caisse D'Epargne d'Auvergne et du Limousin, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 1703217.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse D'Epargne d'Auvergne et du Limousin, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

23-/ ATTRIBUTION - SUBVENTIONS DIVERSES

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'allouer une subvention de fonctionnement aux associations et organismes suivants :

-Association des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Allier 250 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 255.

-Vichy Muaythai Contact 500 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 40.

-d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations et organismes suivants :

1-Coopérative Scolaire Maternelle Beauséjour 400 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 211

2-Coopérative Scolaire Ecole Paul Bert 634 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 212.

3-Racing Club Vichy Athlétisme 5 000 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 40.

4-Société des Courses de Vichy 20 000 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 95.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de verser par anticipation, en début d'année, tout ou partie de la subvention allouée habituellement, aux associations et organismes suivants,

- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.....	420 000 €
Imputation : chapitre 65 article 657362, fonctionnalité 520	
<i>Convention ci-jointe</i>	
- OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME.....	1 557 000 €
Imputation : chapitre 65 article 65737, fonctionnalité 95	
<i>Convention d'objectifs votée au Conseil municipal du 10 avril 2015, signée le 20 avril 2015 pour une durée de 3 ans.</i>	
- MUSEE OPERA.....	20 000 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 321	
- ORCHESTRE D'HARMONIE DE VICHY	10 000 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 33	
- SCIC ATELIER D'ART DE VICHY.....	6 000 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 33	
<i>Convention 2018-2020 votée au Conseil municipal du 29 septembre 2017.</i>	
- RACING CLUB DE VICHY (Section Football)	15 500 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 40	
- RACING CLUB DE VICHY (Section Rugby)	55 000 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 40	
<i>Convention ci-jointe</i>	
- RACING CLUB DE VICHY (Section Athlétisme).....	3 900 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 40	
- VICHY GYM.....	2 000 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 40	
- CLUB DE L'AVIRON VICHYSOIS.....	14 000 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 40	
-SASP J.A. VICHY-CLERMONT METROPOLE	75 000 €
<i>Convention pour la saison 2017/2018 à la saison 2019/2020 votée le 23 juin</i>	

2017

(150 000 € correspondant à la subvention pour la saison 2017/2018 avec un versement d'un acompte d'un montant de 75 000 € effectué en juillet 2017 et le solde d'un montant de 75 000 € prévu en janvier 2018)

- COMITE DE GESTION DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE VICHY.....	169 500 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 524	
<i>Convention ci-jointe</i>	
- GROUPEMENT DES UTILISATEURS GRAND MARCHE ...	
.....	18 000 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 91	

- et autorise M. le Maire, qui pourra lui-même donner délégation à ses adjoints, à signer chaque année, les conventions d'attribution de subventions ci-jointes annexées.

* * * * *

Le Conseil municipal décide :

- à l'unanimité pour toutes les autorisations de programme listées dans le tableau ci-annexé à l'exclusion de la ligne « N° AP2145-Vidéoprotection » ;

- et par 30 voix pour et 5 contre (Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malmarmey par procuration, M. Pommeray et Mme Réchard par procuration) pour la ligne « N° AP2145-Vidéoprotection » :

- de se prononcer sur la modification d'autorisations de programme notamment :

Budget Principal :

- Augmenter l'AP 2117 « Réfection couverture et façade de l'église St Louis » de 20 000€ suite à différents imprévus sur ce chantier (notamment l'exclusion d'une entreprise qui a été remplacée par une autre dont les coûts sont plus élevés)

- De se prononcer sur la modification de crédits de paiement notamment :

- Augmenter les crédits de paiement 2017 de l'AP 2116 « Plan d'eau - vidange - curage prise d'eau et port rotonde » de 110 000€ suite à des études et investigations supplémentaires non prévues

- D'engager les autorisations de programme et les crédits de paiement 2017, qui seront financés par emprunts, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-annexé.

* * * * *

RAPPORT DE PRESENTATION DES EVOLUTIONS DE LA POLITIQUE DE PREVENTION ET DE
LUTTE CONTRE L'INSECURITE ET LES INCIVILITES

**Présentation des évolutions de la politique de prévention et de lutte contre
l'insécurité et les incivilités**

Parmi les axes prioritaires annoncés dès mon élection au mois d'octobre dernier figure la nécessité de conforter Vichy comme ville de la qualité de vie au quotidien. Pour cela, nous allons poursuivre la valorisation de notre espace urbain. Nous ferons en sorte qu'à tous les âges on puisse s'épanouir à Vichy. Nous définirons une stratégie pour résorber les difficultés d'accès aux soins.

Mais la qualité de vie au quotidien implique aussi le respect, par tous, des règles facilitant la vie en société, et l'assurance, pour chaque citoyen, de pouvoir vivre en toute sécurité.

Or ces dernières années, à l'échelle nationale comme locale, nous assistons à une évolution des phénomènes de délinquance ainsi qu'à la persistance d'incivilités attentatoires à la tranquillité publique. De plus en plus fréquemment, nos concitoyens

nous expriment leur légitime exaspération face à des situations que les pouvoirs publics leur semblent, à tort ou à raison, impuissants à juguler.

Dans le même temps, les exigences de maintien de la sécurité publique ont conduit à un alourdissement des charges pesant sur les communes : la mobilisation des moyens de l'Etat, particulièrement sollicités en matière de lutte contre le terrorisme, nécessite aujourd'hui un appui local accru qui se traduit par le renforcement constant des missions de police municipale.

Ainsi, les services de police municipale sont de plus en plus souvent amenés à agir en primo intervenants sur des différends de voisinage (17 sur les 11 premiers mois de 2017 contre 8 en 2016), des rixes sur la voie publique (17 en 2017 contre 10 en 2016 et 8 en 2015) ou d'autres évènements, hier majoritairement pris en charge par la police nationale.

Aussi, dans le but d'adapter la réponse politique à cette évolution, j'ai décidé d'engager sans attendre une première vague de mesures.

Je vais donc proposer à votre vote, dans le cadre du présent conseil municipal, un certain nombre de délibérations à cet effet.

Ces délibérations visent à répondre de manière globale à une situation trop souvent traitée de manière partielle. En matière de délinquance et d'incivilités, il n'existe pas de réponse « *clé en main* ». Le « *tout préventif* » est impuissant à juguler des phénomènes en constante évolution ; le tout répressif n'apporte qu'une réponse immédiate sans résoudre les problèmes de fond. Une juste politique en la matière doit avancer sur deux jambes : capable d'être plus efficace pour faire cesser les phénomènes constatés mais aussi plus pertinente pour en limiter la survenue.

Amplifier les actions de préventions

Sur le terrain de la prévention, un comité technique de coordination a été mis en place. Présidé par le Maire de Vichy et co-présidé par Mme Voitellier, adjointe déléguée à la sécurité, ce comité a réuni une première fois, voici quelques semaines, l'ensemble des professionnels intervenant dans le champ social, de l'insertion, de la prévention et du suivi des situations sociales.

Cette démarche collective se concrétisera prochainement par la réalisation d'un état des lieux en matière de dispositifs sociaux et/ou de coordination sociale. A l'issue de ce dernier, une fois l'avis des différents partenaires pris en compte, il s'agira de proposer un plan d'actions à mettre en place dans les meilleurs délais par la ville et ses partenaires.

De plus, un travail technique est actuellement en cours de réalisation par les professionnels (travailleurs sociaux) qui connaissent parfaitement toutes les situations individuelles. Il s'agit de nous assurer de la bonne prise en charge sociale en direction des publics, notamment par une coordination efficace des différents acteurs.

Sur le plan des moyens, il est également urgent de conforter les missions de l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA) en renforçant son équipe d'éducateurs spécialisés. Pour cela, un poste cofinancé par la Ville de Vichy ou son CCAS, la Communauté d'Agglomération et le Département de l'Allier sera créé

début 2018. Il aura pour mission d'accentuer les actions de prévention, en particulier dans le centre ville.

Poursuivre le déploiement de la Vidéo-protection

La première délibération qui vous est soumise porte sur l'extension du système de vidéo-protection de la Ville de Vichy.

Il s'agit de renforcer et d'optimiser le dispositif voulu par Claude Malhuret, qui a démontré sa pertinence tant sur le plan de la prévention de certains actes que pour faciliter l'intervention des services police nationale et municipale, mais aussi dans le cadre de l'élucidation d'un grand nombre d'infractions.

Déployé progressivement depuis 2008, le dispositif actuel comprend 81 caméras de protection des espaces publics (hors parkings). Outre la surveillance d'individus au comportement suspect ou de véhicules identifiés comme volés, il a permis de répondre en 2016 à 136 réquisitions, et sur les onze premiers mois de 2017, à 135 réquisitions. Les images réquisitionnées sont régulièrement utilisées dans des procédures.

Il est aujourd'hui proposé l'installation de 39 caméras supplémentaires, qui pourraient être déployées, pour les premières, dès le mois de janvier 2018. Ces nouvelles implantations permettront de couvrir des zones aujourd'hui non surveillées, de favoriser la prévention des infractions et la recherche de preuves faisant suite à de tels agissements. Cette nouvelle phase fera l'objet d'une autorisation de programme et de crédits de paiement ouverts, dès ce conseil, à hauteur de 383 500 €. Le remplacement des caméras vieillissantes se poursuivra également afin d'améliorer l'efficacité du dispositif par l'installation d'un matériel plus performant.

Renforcer les moyens de la police Municipale

Par ailleurs, comme exposé plus haut, l'évolution des missions de la police municipale entraîne de plus en plus les agents dans des situations à risque au cours de leurs interventions. Les 22 agents en tenue qui travaillent pour la ville de Vichy sont aujourd'hui équipés de menottes, bombes lacrymogènes, bâtons de défense « Tonfa » et de matraques télescopiques. Ils sont assistés par deux chiens de défense dont l'utilité est avérée en cas d'intervention risquée.

Pour autant, il arrive régulièrement que les policiers, en tant que primo intervenants dans le cadre d'altercations, comme dans le cas de contrôle de groupes de personnes sous l'emprise d'alcool ou de produits stupéfiants (791 contrôles sur groupes en 2017), soient exposés à des individus menaçant munis d'armes blanches et / ou aux comportements irrationnels et violents.

Afin de protéger ces agents, mais aussi de leur permettre de remplir leur mission de maintien de l'ordre et de protection au service de la population vichyssoise, il est donc proposé de compléter l'armement défensif des policiers municipaux par deux équipements (armes non létales) complémentaires :

- Des pistolets à impulsion électrique (PIE) type « Taser », qui équiperont chaque patrouille de policiers municipaux, ces PIE peuvent envoyer sur la cible deux dards d'une portée maximale de 7.60 mètres,

- Des lanceurs de balles de défense (LBD) type « Flash ball » dont le principe est d'avoir une puissance d'arrêt suffisante pour dissuader ou arrêter une personne menaçante, agressive ou ayant une arme telle qu'un couteau. L'effet d'un tir de flash ball est l'équivalent d'un « K.O ». Ces flash balls ne seront pas portés au quotidien par les agents mais équiperont les véhicules et pourront être mobilisés par les policiers en cas de besoin.

Pour garantir le bon usage de ces armes, leur utilisation est, bien sûr, strictement encadrée : le Maire doit ainsi saisir le préfet de la demande de port d'arme pour un ou plusieurs agents nommément désignés. Cette demande devant être accompagnée d'un « *certificat médical datant de moins de quinze jours, placé sous pli fermé, attestant que l'état de santé physique et psychique de l'agent n'est pas incompatible avec le port d'une arme* ».

De plus, l'autorisation de port d'une arme : pistolet à impulsions électriques et lanceurs de balles de défense (armes de catégories B et C) ne peut être délivrée qu'aux agents ayant suivi avec succès une formation préalable attestée par le Centre national de la fonction publique territoriale (article R 511-19 du Code de la Sécurité Intérieure). Les agents concernés devront donc suivre trois modules de formation : un module d'environnement juridique, un module lanceur de balles de défense ainsi qu'un module concernant le pistolet à impulsion électrique.

Élargir le partenariat avec l'Etat pour intégrer les nouveaux risques

Autre outil à notre disposition : la labellisation « *sécurisite* ».

Destinée à afficher, en direction des touristes, la volonté et les moyens mis en œuvre pour assurer au maximum la sûreté de notre territoire et la sécurité des équipements touristiques les plus fréquentés, ce dispositif vise localement un double objectif : poursuivre le développement touristique de Vichy tout en assurant la sécurité de ses visiteurs. La ville de Vichy vient de s'engager dans cette démarche aux côtés de l'Etat, à l'instar, dans l'Allier, du Centre National du Costume de Scène (CNCS) et du Parc d'attraction « *le PAL* ».

A Vichy, cette démarche pourrait logiquement s'appliquer au Palais des congrès - Opéra. Mais, potentiellement, suivant de manière assez novatrice l'exemple de la ville de Paris, elle pourrait aussi conduire à la signature d'une convention-cadre couvrant l'ensemble du territoire touristique de la ville. Cette démarche partenariale nécessiterait alors l'implication de tous les acteurs du tourisme local (Office de Tourisme et de Thermalisme, Compagnie de Vichy, associations de commerçants, etc.). La signature des conventions pourrait, dans cette hypothèse, intervenir avant la saison touristique d'été 2018.

Lutter contre les incivilités du quotidien

Enfin, bien qu'étant le fait de quelques-uns, les incivilités polluent la vie quotidienne de tous les Vichyssois et des visiteurs de notre cité. Elles engendrent par ailleurs un coût important pour la collectivité qui doit, par l'intervention des services municipaux, mettre fin aux divers désordres ainsi causés, et notamment au dépôt sauvage de déchets ainsi qu'à la présence envahissante de déjections canines dans l'espace public.

Malheureusement, dans la plupart des cas, ces incivilités se traduisent par des infractions pour lesquelles la sanction pénale est trop peu élevée pour être dissuasive. Quant aux politiques de prévention, elles ont en la matière démontré leurs limites.

Voilà pourquoi je vous propose, de porter à **120 euros** pour le contrevenant le coût en cas d'infraction relevée : en complément de l'amende de 68€ correspondant à ce type d'infraction, il s'agit d'ajuster le tarif spécifique d'enlèvement des déchets en le portant à **52 euros**, (ajustable à la hausse en fonction du coût réel pour la collectivité).

En outre, il a été demandé au service de la Police municipale de renforcer considérablement les contrôles liés à ces incivilités.

La lutte contre les incivilités et l'insécurité relève de la politique au sens noble du terme : l'organisation de la cité. Il est de la responsabilité du Conseil Municipal de faire en sorte que l'espace public, notre bien commun, soit, reste ou redevienne, dans le respect d'autrui, un lieu de liberté pour tout citoyen. Un espace où chacun doit pouvoir se déplacer en toute tranquillité et en toute sécurité, sans craindre d'être confronté à des nuisances intrusives.

C'est le sens des délibérations que je vous demande à présent de bien vouloir voter.

* * * * *

⇒ MM Skovr et Signaud, conseillers municipaux, sont intervenus dans le débat.

⇒ Réponse leur a été donnée par M. le Maire.

26-/ TARIF FORFAITAIRE - INTERVENTIONS DES SERVICES MUNICIPAUX SUITE A INCIVILITES

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de fixer les tarifs relatifs aux interventions de la brigade verte et des services techniques municipaux comme suit :

1) Toute incivilité nécessitant une intervention des services municipaux (notamment enlèvement de déchet ou d'objet abandonné sur les espaces publics, enlèvement de déjection canine, nettoyage etc.) donnera lieu à une facturation forfaitaire de 52 €(cinquante-deux euros) sur la base du coût horaire de la main d'œuvre et du véhicule mobilisés à cet effet ; le cas échéant, le montant du dépôt à la déchetterie correspondant au tarif en vigueur au moment de l'intervention s'ajoutera au forfait précité,

2) Ce tarif pourra être majoré sur la base d'un tableau récapitulatif des prestations effectuées, pour le cas où la nature de l'intervention nécessiterait l'intervention de moyens plus onéreux (objet abandonné particulièrement encombrant ou autre).

27-/ ARMEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE - CONVENTION DE COORDINATION - SIGNATURE

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à doter les policiers municipaux des armes de catégories B suivantes :

- Des lanceurs de balles de défense de type « flashball »,
- Des pistolets à impulsions électriques de type « taser »,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de coordination ci-jointe indispensable à la délivrance et à la détention d'armes,

- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures appropriées ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

* * * * *

⇒ Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey (par procuration), M. Pommeray, Mme Réchard (par procuration), Conseillers municipaux, se sont abstenus.

28-/ REFORME DU STATIONNEMENT DE SURFACE - DEPENALISATION - FIXATION DU TARIF

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal décide :

A compter du 12 Décembre 2017 :

- De modifier les horaires de stationnement payant soit :
9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00,

- De modifier les horaires de stationnement gratuit soit :
12h00 à 14h00 et 18h00 à 9h00,

A partir du 1^{er} Janvier 2018, dès après l'adaptation et la programmation des dispositifs de paiement :

- D'instaurer la gratuité pendant les 20 premières minutes de stationnement, sur l'ensemble de la zone horodatisée, afin de favoriser les stationnements de courte durée destinés à avoir recours aux commerces de proximité,

A compter du 1^{er} Janvier 2018 :

- De maintenir les jours de stationnement gratuit soit les dimanches et les jours fériés,

- De maintenir l'actuelle zone de stationnement payant (voir annexe 1),

- De modifier les tarifs du secteur payant et d'étendre les plages horaires en zone courte et longue durée (voir annexe 2 et 2 bis) afin d'intégrer le montant du forfait de Post-Stationnement (FPS), et de maintenir le report des heures payées au-delà des périodes de gratuité,

- De maintenir les différents tarifs et conditions d'obtention pour les résidents et pour certaines catégories professionnelles (voir annexe 3),

- D'étendre l'actuelle zone géographique permettant aux habitants de bénéficier d'un tarif « résident » (voir annexe 4), en ajoutant au périmètre actuel :

- La rue Hubert Colombier
- L'impasse Foch

- De maintenir l'autorisation aux conducteurs de véhicules électriques de stationner sur un emplacement payant en surface sans paiement de droit de stationnement, de limiter la durée à 2 heures afin de conserver une rotation suffisante des véhicules dans le secteur payant,

- De créer un Forfait de Post-Stationnement (FPS) minoré pour un montant de 17 € étant précisé que lorsque le paiement n'interviendra pas dans un délai de 5 jours inclus après la notification de la redevance post-stationnement, l'usager devra s'acquitter d'un Forfait Post-Stationnement (FPS) à taux plein pour un montant de 30 euros,

- De fixer comme suit les modalités pratiques de perception des redevances de stationnement :

- Pour les droits de stationnement (paiement immédiat) : horodateurs et application mobile,

- Pour les Forfaits Post-Stationnement (FPS) minorés : horodateurs et application mobile,

- Pour les Forfaits Post-Stationnement (FPS) et pour les FPS après trois mois, sans paiement, ni réclamation et envoi du titre exécutoire de paiement par l'ANTAI : horodateurs, application mobile, internet, serveur vocal interactif, chèques ou guichets de la DGFIP,

- D'autoriser, à titre exceptionnel et pour les soldes supérieurs à dix euros, le remboursement des crédits acquis au titre des abonnements « Piaf » non consommés au 31 décembre 2017.

* * * * *

⇒ MM. Skvor, Sigaud sont intervenus dans le débat.

⇒ Réponse leur a été donnée par M. le Maire et par Mme Voitellier, Adjoint au Maire.

* * * * *

⇒ Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey (par procuration), M. Pommeray, Mme Réchard (par procuration), Conseillers municipaux, se sont abstenus.

SPORTS / JEUNESSE / ENSEIGNEMENT / CULTURE

29-/ MEDIATHEQUE VALERY LARBAUD - CHARTE DE MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DU TERRITOIRE DE VICHY COMMUNAUTE

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la charte de mise en réseau de bibliothèques du territoire de vichy communauté ci-annexée et autorise M. le Maire à signer la convention ci-annexée.

OPERATIONS TECHNIQUES

30-/ RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

A l'unanimité, le Conseil municipal prend acte du contenu de ce rapport qui sera transmis au Préfet, au Président du Conseil départemental, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie et aux responsables des bâtiments concernés, comme le prévoit l'article L 2143-3 du Code général des collectivités territoriales.

31-/ CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY COMMUNAUTE ET LA COMMUNE DE BELLERIVE-SUR-ALLIER POUR L'AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA BOUCLE DES ISLES ET DES TETES DE PONT - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil municipal décide, à la suite de la convention de groupement de commandes du 30 septembre 2015 ayant pour objet :

- la passation d'un accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine et le lancement du premier marché subséquent en découlant, modifiée par avenant en date du 13 juillet 2017 ayant pour objet :

- d'étendre le périmètre d'intervention de l'équipe de maîtrise d'œuvre à la rive Gauche du Lac d'Allier du fait du transfert de la compétence sport à Vichy Communauté,

- de lancer un deuxième marché subséquent pour réaliser les travaux d'aménagement du secteur élargi, dont Vichy Communauté assurera la coordination pour les membres du groupement,

- d'adjoindre au groupement les travaux de curage du plan d'eau sous maîtrise d'œuvre Ville de Vichy.

- de désigner parmi les membres de la commission d'appel d'offres pour représenter la ville de Vichy, un membre titulaire et un membre suppléant,

Nombre de votants :	35	
Majorité absolue :	18	voix
Mme Evelyne VOITELLIER	30	voix

Mme Evelyne VOITELLIER est désignée comme membre titulaire.

Nombre de votants :	35	
Majorité absolue :	18	voix
Mme Sylvie FONTAINE	30	voix

Mme Sylvie FONTAINE est désignée comme membre suppléante.

Les intéressées ont déclaré accepter cette fonction.

32-/ CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY COMMUNAUTE ET LES COMMUNES DE BELLERIVE-SUR-ALLIER, CUSSET ET SAINT-YORRE, EN VUE DE L'ACQUISITION ET DU DEPLOIEMENT D'UN SYSTEME DE GESTION INTEGRE DES BIBLIOTHEQUES (S.I.G.B.) ET DE PRESTATIONS CONNEXES - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil municipal décide :

- de constituer, un groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Vichy Communauté (Coordonnateur) et la commune de Saint-Yorre et Vichy, en vue de l'acquisition et du déploiement d'un Système de Gestion Intégré des Bibliothèques (S.I.G.B.) et de prestations connexes,
- d'approuver les dispositions de la convention constitutive dudit groupement telle qu'annexée aux présentes,
- d'autoriser à signer ladite convention,
- de désigner parmi les membres de la commission d'appel d'offres pour représenter VICHY et de toute commission ad 'hoc dans le cadre du groupement de commandes, au vote à main levée :

Nombre de votants :	35	
Majorité absolue :	18	voix
Mme Myriam JIMENEZ	30	voix

Mme Myriam JIMENEZ est désignée comme membre titulaire.

Nombre de votants :	35	
Majorité absolue :	18	voix
Mme Sylvie FONTAINE	30	voix

Mme Sylvie FONTAINE est désignée comme membre suppléante.

Les intéressées ont déclaré accepter cette fonction.

33-/ CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DU RENOUELEMENT DE L'INFRASTRUCTURE SERVEURS - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil municipal décide :

- de constituer, un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Vichy Communauté (Coordonnateur) et les communes de Bellerive-sur-Allier, Cusset et Vichy, en vue du renouvellement de l'infrastructure serveurs commune,
- d'approuver les dispositions de la convention constitutive dudit groupement telle qu'annexée aux présentes,
- de l'autoriser à signer ladite convention,
- de désigner parmi les membres de la commission d'appel d'offres pour représenter VICHY, et de toute commission ad'hoc dans le cadre du groupement de commandes, au vote à main levée :

Nombre de votants :	35	
Majorité absolue :	18	voix
Mme Myriam JIMENEZ	30	voix

Mme Myriam JIMENEZ est désignée comme membre titulaire.

Nombre de votants :	35	
Majorité absolue :	18	voix
Mme Sylvie FONTAINE	30	voix

Mme Sylvie FONTAINE est désignée comme membre suppléante.

Les intéressées ont déclaré accepter cette fonction.

URBANISME / AMENAGEMENT

34-/ DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) – ACCEPTATION DE LA DELEGATION DE VICHY COMMUNAUTE A LA VILLE DE VICHY

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte la délégation du droit de préemption urbain simple et renforcé instaurée par délibération du conseil communautaire de Vichy Communauté en date du 16 novembre 2017 conformément au plan ci-annexé. Le droit de préemption urbain simple n'étant pas applicable aux mutations suivantes :

- Un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local (à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation), soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété. Cette copropriété doit être issue d'un partage total ou partiel d'une société d'attribution ou, en l'absence d'un tel partage, son règlement de copropriété doit avoir été

publié au service de publicité foncière depuis au moins 10 ans, afin d'échapper au droit de préemption.

- Actions ou parts de sociétés coopératives de construction (titre II de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971, le titre III ayant été abrogé) et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, professionnel ou mixte.

- Bâtiments achevés depuis moins de quatre ans.

35-/ AVIS DE PRINCIPE - PARTICIPATION DE LA VILLE DE VICHY - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) CLERMONT AUVERGNE

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal décide d'accepter la délégation du droit de préemption urbain simple et renforcé instaurée par délibération du conseil communautaire de Vichy Communauté en date du 16 novembre 2017 conformément au plan ci-annexé.

* * * * *

⇒ M. Sigaud, Mme Conte, Conseillers municipaux, se sont abstenus.

36-/ SIGNATURE - CONVENTION - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ET DE PREFIGURATION « CENTRE VILLE DE DEMAIN »

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le contenu de la convention relative à la préfiguration du dispositif Centre-ville de demain ;

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent.

* * * * *

⇒ M. Pommeray, Mme Michaudel sont intervenus dans le débat.

⇒ Réponse leur a été donnée par Mme Benoit, 1^{er} Adjoint au Maire.

37-/ ADHESION - CENTRE-VILLE EN MOUVEMENT

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'adhérer à « Centre-ville en mouvement » afin :

- d'intégrer un réseau de collectivités et de bénéficier de ses ressources,
- de mettre en avant les actions et projets innovants du centre-ville,
- de rencontrer des acteurs de l'innovation, et des spécialistes des centres villes,

- de participer aux journées de rencontre du réseau, séminaires, ateliers, observatoires, visites terrain dans les centres villes en France et à l'étranger,
- de partager les meilleures expériences et les bonnes pratiques,
- d'obtenir des documents, comptes rendus, actes concrets grâce à la plateforme du Réseau.

- et d'inscrire au budget 2018 la dépense d'un montant de 1000 euros correspondant à cette adhésion.

38-/ ANNULATION - DELIBERATION N°10 DU 7 AVRIL 2017 - ARRET AVAP

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'annuler la délibération n°10 du 7 avril 2017 qui dressait le bilan de la concertation préalable et arrêta le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable de Vichy.

AFFAIRES GENERALES

39-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - MISES A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS A VICHY COMMUNAUTE
A/ CONSERVATOIRE DE MUSIQUE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de mettre gratuitement à disposition de la communauté d'agglomération Vichy Communauté pour une durée illimitée, les bâtiments affectés à l'usage de conservatoire de musique à rayonnement départemental, situés 94 et 96 rue du Maréchal Lyautey à Vichy, d'une superficie de 2151m², ainsi que le parc instrumental y attaché.

Conformément aux articles du Code général des collectivités territoriales précités, Vichy Communauté assume tous les droits et obligations du propriétaire sur ces biens ; en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la commune recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens désaffectés.

- donne mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous documents relatifs à cette mise à disposition.

B/ CENTRE OMNISPORT

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de mettre gratuitement à disposition de la communauté d'agglomération Vichy Communauté pour une durée illimitée, lesdits équipements et espaces publics déjà affectés à l'usage du Centre Omnisport, ainsi que le matériel y attaché.

Conformément aux articles du Code général des collectivités territoriales précités, Vichy Communauté assume tous les droits et obligations du propriétaire sur ces biens ; en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la commune recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens désaffectés.

- donne mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous documents relatifs à cette mise à disposition.

C/ AERODROME DE CHARMEIL

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de mettre gratuitement à disposition de la communauté d'agglomération Vichy Communauté, à compter du 1^{er} janvier 2018, pour une durée illimitée, lesdits équipements et emprises foncières déjà affectés à l'usage de l'aérodrome, ainsi que le matériel y attaché.

Conformément aux articles du Code général des collectivités territoriales précités, Vichy Communauté assumera à compter du 1^{er} janvier 2018, tous les droits et obligations du propriétaire sur ces biens ; en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la commune recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens désaffectés.

- donne mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous documents relatifs à cette mise à disposition.

40-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - OPAH-RU - PRU PRESLES - BOULEVARD DENIERE
A/ CESSION COMMUNE DE VICHY/ALLIER HABITAT

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de céder à Allier Habitat dans le cadre de l'opération du Projet de Rénovation Urbaine du quartier de Presles à Cusset :

* le bien situé 96 boulevard Denière à Vichy, cadastré AH 204, à titre gratuit.

* le bien situé 102 boulevard Denière à Vichy, cadastré AH 939 et 942, au prix de 50 000€

B/ CESSION DIRECTE EPF-SMAF AUVERGNE/ALLIER HABITAT -
AUTORISATION DE LA COMMUNE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de laisser acquérir les biens situés 94, 98 et 100 boulevard Denière à Vichy, par Allier Habitat directement auprès de l'EPF-SMAF Auvergne, afin de poursuivre le projet défini ci-dessus.

Cette transaction sera réalisée par acte notarié selon les modalités de paiement suivantes :

Le prix de cession hors TVA s'élève à 388 437,30€ auquel s'ajoutent une TVA sur marge de 428,84€ et des frais d'actualisation pour 3 730,08€, soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 392 596,22€

Sur ce montant, la commune de Vichy bénéficie d'une affectation au titre de l'article 55 de la loi SRU de 392 595,22€, soit un solde restant dû de 1€ dont le calcul a été arrêté au 1er mai 2018.

L'article 55 de la loi SRU s'applique sur l'intégralité du prix (sous déduction du solde restant dû de 1€) et des frais d'acquisition (frais de notaire, frais de procédure, commission d'agence, TVA, et frais d'actualisation).

- d'accepter la vente par l'EPF-SMAF Auvergne des immeubles situés 94, 98 et 100 boulevard Denière à Vichy, à Allier Habitat.

- d'accepter les modalités de paiement ci-dessus.

41-/ AVIS DE PRINCIPE - INSTALLATION D'UNE MICROCENTRALE SUR LA RIVIERE ALLIER
A/ PROJET SOCIETE QUADRAN

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'émettre un avis de principe favorable à l'installation d'une microcentrale hydroélectrique sur la rivière Allier en aval du Pont Barrage, exploitant la chute d'eau créée par ledit barrage en vue de la réalisation du projet présenté par la Société CH PONT DE L'EUROPE - Groupe QUADRAN, consistant notamment en la construction d'une usine sur berge avec chenal d'amenée d'eau au droit de la première vanne, conformément au projet remis par ladite société dans le cadre de l'appel public à la concurrence lancé par la ville de Vichy et la communauté d'agglomération Vichy Communauté,

- d'émettre un accord de principe pour la mise à disposition de la Société CH PONT DE L'EUROPE - Groupe QUADRAN, des parties d'ouvrage de prise d'eau qui s'avéreront nécessaires à la construction et à l'exploitation de cette microcentrale, pendant la durée de fonctionnement projetée de l'installation, sous réserve que ladite société soit retenue dans le cadre de l'appel d'offres du MEEM lancé le 27 avril 2017 sus visé.

- donne mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et pour la signature de tous documents à intervenir relatifs à la réalisation du projet, sous réserve que ladite société soit retenue dans le cadre de l'appel d'offres lancé le 27 avril 2017.

B/ PROJET SOCIETE SHEMA

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'émettre un avis de principe favorable à l'installation d'une microcentrale hydroélectrique sur la rivière Allier en aval du Pont Barrage, exploitant la chute d'eau créée par ledit barrage en vue de la réalisation du projet présenté par la société SHEMA, consistant notamment en la création d'une usine sur berge avec chenal d'amenée d'eau spécifique, conformément au projet remis par ladite société dans le cadre de l'appel public à la concurrence lancé par la ville de Vichy et la communauté d'agglomération Vichy Communauté,

- d'émettre un accord de principe pour la mise à disposition de la société SHEMA, des parties d'ouvrage de prise d'eau qui s'avéreront nécessaires à l'exploitation de cette microcentrale, pendant la durée de fonctionnement projetée de l'installation, sous réserve que ladite société soit retenue dans le cadre de l'appel d'offres du MEEM lancé le 27 avril 2017 sus visé.

- donne mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et pour la signature de tous documents à

intervenir relatifs à la réalisation du projet, sous réserve que ladite société soit retenue dans le cadre de l'appel d'offres lancé le 27 avril 2017.

C/ PROJET SOCIETE ENGIE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'émettre un avis de principe favorable à l'installation d'une microcentrale hydroélectrique sur la rivière Allier en aval du Pont Barrage, exploitant la chute d'eau créée par ledit barrage, en vue de la réalisation du projet de la société ENGIE GREEN HYDRO ou l'une de ses filiales, consistant notamment en la construction d'une centrale dans le lit de la rivière et d'un local technique sur berge, avec chenal d'amenée d'eau au droit de la 7^{ème} vanne, conformément au projet remis par ladite société dans le cadre de l'appel public à la concurrence lancé par la ville de Vichy et la communauté d'agglomération Vichy Communauté,

- d'émettre un accord de principe pour la mise à disposition de la société ENGIE GREEN HYDRO et de ses filiales, des emprises foncières (plan ci-joint), et parties d'ouvrage qui s'avèreront nécessaires à la construction et à l'exploitation de cette microcentrale, pendant la durée de fonctionnement projetée de l'installation, sous réserve que ladite société soit retenue dans le cadre de l'appel d'offres du MEEM lancé le 27 avril 2017 sus visé,

- donne mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et pour la signature de tous documents à intervenir relatifs à la réalisation du projet (notamment la convention d'occupation du domaine public), sous réserve que ladite société soit retenue dans le cadre de l'appel d'offres lancé le 27 avril 2017.

* * * * *

⇒ MM. Sigaud et Skvor sont intervenus dans le débat.

⇒ M. le Maire remercie MM. Sigaud et Skvor de leurs interventions.

42-/ STATUTS - VICHY COMMUNAUTE - MODIFICATION - APPROBATION

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter les nouveaux statuts proposés par Vichy Communauté dans sa délibération du 28 septembre 2017 ci-annexée,

- de donner mandat à M le Maire pour signer, une fois l'arrêté préfectoral de modifications de compétences notifié, tous les actes éventuels inhérents en découlant (avenants aux contrats ou marchés en cours,...).

43-/ CONVENTION AVEC VICHY COMMUNAUTE - MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE 2 VELOS ELECTRIQUES DESTINES A L'INITIATION DES AGENTS COMMUNAUX

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'adopter les dispositions de la convention telle qu'annexée et d'autoriser M. le Maire de Vichy à la signer et autorise M. le Maire à signer cet acte.

44-/ DEROGATIONS - REPOS DOMINICAL

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de fixer à cinq le nombre de dérogations au repos dominical des salariés pour l'année 2018,

- de valider la liste des dimanches dérogatoires suivante :

- le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver
- le 1^{er} dimanche des soldes d'été
- les 9, 16 et 23 décembre

45-/ CREATION - INSTITUT INTERUNIVERSITAIRE DE MEDECINE THERMALE AUVERGNE-RHONE-ALPES (IIMT) - CONVENTION QUADRIPARTITE UNIVERSITES DE GRENOBLE ET UCA / VICHY COMMUNAUTE / VILLE DE VICHY 2018-2019

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de donner un avis favorable à l'implantation de l'IIMT au sein du Pôle Universitaire de Vichy en adéquation avec le SRESRI sur l'axe de « Métiers de la santé et du thermalisme » ;

- d'accompagner financièrement la concrétisation de ce projet à hauteur de 8375 euros en 2018 et 16750 euros en 2019 , sous réserve du vote de ces participations par le Conseil municipal dans les budgets annuels de la commune, à verser à l'Université Clermont Auvergne (UCA) structure porteuse administrative ;

- d'autoriser M. le Maire à signer la future convention qui définira les modalités d'organisation entre l'Université Clermont Auvergne / Université de Grenoble / la Communauté d'agglomération Vichy Communauté / Ville de Vichy et le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes.

* * * * *

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de retenir le lauréat du prix 2017, conformément à l'avis émis par la Commission en date du 1^{er} décembre 2017 et désigne :

M. Denis METZEN
8 Chemin de Roure
03200 LE VERNET

- et fixe à deux mille euros (2 000 €) le montant du prix à attribuer pour l'année 2018.

47-/ ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE - DESIGNATION D'UN DELEGUE

Le Conseil municipal décide de désigner parmi ses membres après vote à main levée, son représentant titulaire et son représentant suppléant à l'Etablissement Public Loire,

Sont élus, à la majorité absolue, au 1^{er} tour :

Nombre de votants :	35	
Majorité absolue :	18	
- Mme Evelyne VOITELLIER	35	voix

Mme Evelyne VOITELLIER est élue en tant que déléguée titulaire.

Nombre de votants :	35	
Majorité absolue :	18	
- M. François SKVOR	35	voix

M. François SKVOR est élu en tant que délégué suppléant.

Les intéressés ont déclaré accepter leur fonction.

48-/ S.A. CASINO DU GRAND CAFE - DEMANDE DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION DE JEUX

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal décide de donner un avis favorable à la demande de renouvellement d'autorisation pour la pratique des jeux ci-dessous listés à la suite de la demande de la S.A. Casino du Grand Café en date du 8 décembre 2017 sollicitant le renouvellement de l'autorisation ministérielle à l'exploitation des jeux suivants :

- 2 tables de Black Jack (minimum de mise 1 €)
- 2 tables de roulette anglaise (minimum de mise 1 €)
- 2 tables de Texas Hold'em Poker (minimum de mise 1 €)
- 1 table de roulette anglaise électronique (minimum de mise 0,50 €)
- 125 machines à sous

* * * * *

⇒ M. Pommeray est intervenu dans le débat.

⇒ Réponse lui a été donnée par M. le Maire et M. Dervieux, Directeur général des services.

* * * * *

⇒ Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey (par procuration), M. Pommeray, Mme Réchard (par procuration), Conseillers municipaux, se sont abstenus.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 H 00.

Anne-Sophie RAVACHE
Secrétaire de séance

